

# Les prêtres du Vendômois et la Révolution française

*Par Jean-Jacques LOISEL*



*Étude réalisée sous l'égide de la  
Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*

Avril 2021

# Les prêtres du Vendômois et la Révolution française

*Par Jean-Jacques LOISEL*



*Étude réalisée sous l'égide de la  
Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*

Avril 2021

## Introduction

La genèse de cette étude comporte, en son début, une part d'histoire personnelle qui justifie l'emploi momentané de la première personne du singulier. À l'issue de mes études universitaires, j'ai décidé de me consacrer, parallèlement au temps d'enseignement, à l'histoire locale, celle du village de Ternay, en Bas-Vendômois. Ce n'est pas mon village natal, mais celui de ma mère, et je m'y suis rendu pour la première fois, âgé de trois semaines, pendant l'été 1942. Ensuite, j'y ai pratiquement passé toutes mes vacances, jusqu'à l'âge de vingt ans. Grâce à mes grands-parents maternels – mon grand-père, Georges Perdereau, était un petit cultivateur-vigneron, vigneron surtout – j'ai découvert et aimé la campagne et les paysans qui la faisaient vivre. De là prit racine mon désir de connaître et faire connaître l'histoire de « mon » village.

Se consacrer à l'histoire locale est un libre choix, mais ensuite la liberté se restreint significativement : l'historien local est tributaire des sujets que la commune veut bien lui offrir. Pour Ternay, les archives firent rapidement surgir un personnage qui, pourtant, avait été délaissé par la mémoire villageoise : Joseph Jacquet de Lahaye. Il avait été le curé de Ternay pendant la Révolution et au nombre de la poignée de prêtres réfractaires qui avaient poursuivi leur ministère clandestinement. Certains historiens régionaux, spécialistes de la période, l'avaient repéré et signalé dans leurs ouvrages, mais sans saisir pleinement l'envergure du personnage. Il était desservi par sa marginalisation géographique : Ternay était passé du diocèse du Mans à celui de Blois, avec le nouveau découpage aligné sur celui des départements ; les chercheurs sarthois ou loir-et-chériens ne le considéraient pas comme dépendant pleinement de leur champ d'étude. C'est donc de l'histoire locale qu'a émergé « Le Crapaud de nuit », biographie de Joseph Jacquet de Lahaye. Mais pour remplir pleinement son rôle, l'histoire locale ne peut se circonscrire aux seules limites de la commune initiale.

Les recherches menées autour de ce personnage ont été le tronc d'où a surgi une arborescence d'études. Il était utile de comparer l'existence du « Crapaud de nuit » à celle d'autres prêtres du Vendômois, de confronter leurs choix face aux événements qui les bousculaient. Certains réagissaient comme Joseph Jacquet, d'autres suivaient la voie et la voix de la Révolution ; d'autres encore hésitaient, empruntaient un chemin puis un autre. Quels que soient leurs ressorts, leurs parcours, la vie de ces prêtres est d'une égale signification pour l'historien local : ils témoignent, de leurs convictions parfois, de leur ressenti toujours ; leur diversité est d'autant plus surprenante qu'ils ont été formés dans le même moule.

Alors, le désir de mieux comprendre conduit à remonter la ligne du temps, en amont de la Révolution. On s'aperçoit que des tensions ont affecté l'Église catholique et ont pu avoir encore de réelles répercussions pendant la Révolution. Le jansénisme fut sans doute la plus importante et l'historien local de Ternay a eu la chance de ressusciter un autre enfant de la paroisse : Pierre Collet, né en 1693, d'une modeste famille, devenu un demi-siècle plus tard un des théologiens les plus réputés de son temps. Lui, il mena le combat spirituel contre les jansénistes qui ne l'épargnèrent pas. Une partie de son œuvre abondante a alimenté les séminaires et donc contribué à la formation de la plupart des prêtres en activité pendant la Révolution.

Après avoir suivi un certain nombre d'ecclésiastiques à travers les turbulences révolutionnaires, la curiosité pousse inévitablement à les accompagner dans les années, voire les décennies suivantes. Il en est qui ont tourné la page du sacerdoce sans pour autant tourner le dos à la religion. D'autres sont arrivés au faite des honneurs ecclésiastiques, comme le « Crapaud de nuit », devenu archiprêtre de la Trinité de Vendôme. Certains ont retrouvé leur modestes dessertes de la campagne, qu'ils aient été réfractaires ou assermentés. Une minorité a refusé le Concordat de 1801 et animé la Petite Église avec plus ou moins d'intransigeance.

L'histoire locale pose une exigence pour asseoir sa validité : tenter de conserver le plus possible le contact avec la recherche universitaire qui propose thèses et synthèses, nouvelles approches et ouvertures à la réflexion.

La recherche d'histoire locale se traduit par une multiplication d'articles, de petites monographies, publiés dans des bulletins ou revues de sociétés savantes régionales, voire dans des « Actes » de colloque. D'où une dispersion dans les Bulletins de la Société archéologique du Vendômois, les Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, les Cahiers percherons, la collection « Patrimoine dans votre commune » du CDPA 41, la revue « Le Bas-Vendômois » (aujourd'hui disparue), etc. Cette forme de publication a heureusement permis de toucher des lectorats locaux, démarche essentielle.

Il a paru souhaitable de tenter une synthèse de ces éléments dispersés à la manière des pièces d'un puzzle. Celle-ci est organisée en trois parties :

- Une mise en perspective historique élargie, allant de la crise janséniste du XVIII<sup>e</sup> siècle aux missions de la Restauration.
- L'étude détaillée du cas de la commune de Sougé, où ont agi et interagi des prêtres représentatifs des différentes positions prises au sein du clergé.
- Les notices biographiques détaillées d'un certain nombre de prêtres, mettant en valeur la diversité de la palette des choix et des comportements au sein du clergé vendômois.

Une référence essentielle pour cette étude a été la thèse du chanoine Jules Gallerand, *Les cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher (1792-1795)*. Il m'arrivera cependant de contester certaines de ses affirmations, ce qui ne remet nullement en cause les remarquables qualités de son travail très rigoureux.

Dans cette ère de l'image, j'ai cru nécessaire d'illustrer, dans la mesure du possible les hommes et les lieux de cette étude. Cela confère un supplément de vie aux acteurs de cette période si troublée en les situant dans leur espace de vie, des églises le plus souvent. Ces dernières, dans l'unicité de leur architecture, de leur décor, sont aussi l'expression d'un patrimoine local, spécifique à chaque paroisse puis commune, comme l'est l'histoire locale. Pour situer aisément les paroisses et communes évoquées, le lecteur pourra se reporter à une carte du Vendômois, page 284.

Comme je l'ai précisé pour la précédente étude mise en ligne sur le site de la Société archéologique du Vendômois, *Pages d'histoire hospitalière et vendômoise*, cette synthèse n'a pas l'ambition d'être une histoire du clergé vendômois sous la Révolution. Elle se veut un apport d'informations aussi solides que possible pour toutes les personnes qui s'intéressent à ce sujet et, parfois, un appel à la réflexion.

Jean-Jacques LOISEL

## **Abréviations**

AD 41 : Archives départementales de Loir-et-Cher - AD 72 : Archives départementales de la Sarthe.

BCTV : Bibliothèque communautaire des Territoires vendômois.

BSAV : Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

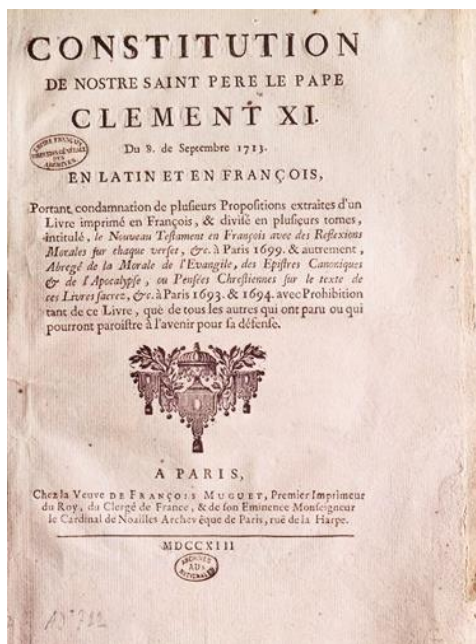
Dioc 41 : Archives diocésaines de Blois.

## Avant 1789 : un clergé perturbé par le jansénisme

### La solide implantation du jansénisme en Vendômois

Même sans tenir compte de son ultime décennie – ô combien perturbée ! – le XVIII<sup>e</sup> siècle ne s'écoula pas comme un long fleuve tranquille sur le plan religieux. Née au siècle précédent, la question janséniste entra dans une phase aiguë dès les dernières années du règne de Louis XIV<sup>1</sup>. En novembre 1711, le roi demanda au pape Clément XI un acte condamnant 101 propositions du *Nouveau Testament en français avec des réflexions morales*, ouvrage de Pasquier Quesnel, considéré comme une figure majeure du jansénisme. Le pape lui donna satisfaction en septembre 1713, en fulminant la fameuse bulle *Unigenitus*. L'historienne Monique Cottret souligne toute son importance :

*La bulle « Unigenitus » a marqué de son sceau toute l'histoire du XVIII<sup>e</sup> siècle ; pour le monde janséniste, pour de nombreux théologiens, pour les magistrats, elle représente la grande catastrophe héritée du Roi-Soleil. L'évêque de Montpellier, Colbert de Croissy, l'a dénoncée comme « le plus grand événement qu'il y ait eu dans l'Église depuis Jésus-Christ ». Nous verrons les jansénistes se rallier après un court temps d'hésitation à la Constitution civile du clergé, et avec elle à la Révolution, précisément parce que cette dernière, avec ses défauts, a le grand mérite d'abolir la bulle, de la rendre obsolète. Mais dès son arrivée en France, le procureur général Daguesseau avait écrit : « L'"Unigenitus" sera la croix non seulement des théologiens, mais des premiers magistrats du royaume ».*



La bulle « Unigenitus »



Pasquier Quesnel

...Le 5 mars 1717, quatre évêques vinrent déposer à la Sorbonne un acte notarié par lequel ils appelaient de la constitution *Unigenitus* à un concile général. L'appel au concile était une arme exceptionnelle. Les quatre prélats étaient : Soanen, évêque de Senes ; Colbert, évêque de Montpellier ; La Broue, évêque de Mirepoix ; Langle, évêque de Boulogne. Une trentaine d'autres évêques suivirent ces « appelants ».

<sup>1</sup> Pour une vue d'ensemble sur le jansénisme, voir COTTRET (Monique), *Histoire du jansénisme*, Paris : Perrin, 2016.

Le Vendômois fut surtout touché dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous les évêques successifs de Jean-François Lefèvre de Caumartin et François de Crussol d'Uzès. Le premier, sensible aux positions jansénistes sans aller jusqu'à condamner la bulle, se montra compréhensif envers leurs tenants ; le second, au contraire, fut d'une intransigeance sans faille.



*M<sup>gr</sup> Lefèvre de Caumartin, évêque de Blois*

*Le clocher de l'église Saint-Martin de Vendôme*



À la mort du premier évêque de Blois, Nicolas de Bertier, en 1719, les appelants étaient peu nombreux dans le diocèse de Blois : 32 actes d'appel – contre 260 dans celui de Tours – dont 14 provenaient des Oratoriens de Vendôme et 12 des Bénédictins de la Trinité de Vendôme<sup>2</sup>. Vendôme était alors un foyer très actif du jansénisme. Mais on y comptait d'ardents défenseurs de la bulle ou « constitutionnaires ». Le plus déterminé fut assurément André Mosnier, curé de la paroisse Saint-Martin et chanoine de la collégiale Saint-Georges. Il n'hésita pas à affronter M<sup>gr</sup> de Caumartin ; le conflit le plus significatif concerna le collège de l'Oratoire, forteresse janséniste au cœur de la ville. En 1692, le duc Louis-Joseph y avait fondé une chaire de théologie, lui associant, quelques années plus tard, un canonicat de Saint-Georges pour la subsistance du titulaire. La direction du collège omit de demander des lettres patentes : sur réclamation, elles furent obtenues en 1720, enregistrées en 1722. Restait à obtenir l'homologation du Parlement, ce à quoi l'abbé Mosnier s'opposa résolument :

*Il reconnaissait comme tout le monde, déclara-t-il, l'utilité de la fondation. Mais il tenait à faire observer que le but du fondateur, expressément formulé dans l'acte du 9 mai 1692, était que le cours de théologie servît à maintenir la pureté de la foi catholique, apostolique et romaine.*

*Or les Pères de l'Oratoire n'étaient nullement en état ou en disposition, quant à présent, de correspondre aux louables et pieuses intentions de feu M. le Duc de Vendôme qui ne sont point différentes de celles du Roi notre Sire, ainsi que de celles de l'État et de l'Église.*

Puis le curé de Saint-Martin dénonçait celui qui avait occupé la chaire depuis 1721 et n'avait point cessé d'enseigner quantité d'opinions peu orthodoxes et fort mauvaises, soit dans les thèses qu'il avait fait imprimer et soutenir publiquement, soit dans les cahiers qu'il avait dictés à ses écoliers. Ce théologien et la plupart des pères de l'Oratoire, avaient interjeté appel contre la Constitution

<sup>2</sup> DINET-LECOMTE (Marie-Claude), « Le jansénisme – Les hôpitaux », in (ss. dir. Christiane DELUZ), *Blois, un diocèse, une histoire*, Association du Tricentenaire du Diocèse de Blois, 1996, p. 67.

*Unigenitus* en 1717 et, encore plus scandaleusement, réitéré en 1721. Il exigea que sa protestation fût insérée au procès-verbal de la réunion... Clameurs... Tumulte... De Trémault, lieutenant général du bailliage, refusa l'insertion, menaça de chasser de la salle le récalcitrant. On alla chercher son confrère de la Madeleine, janséniste convaincu, pour signer à sa place, ce qu'il fit bien que n'ayant pas assisté à la réunion. Le chanoine Gallerand conclut l'épisode :

*Mosnier avait en haut lieu, on l'a vu, de puissantes protections. L'affaire évolua pleinement selon ses vues. « Une lettre de petit cachet obligea les prêtres de l'Oratoire à remettre à Sa Majesté les lettres patentes nouvellement obtenues pour l'union » du canonicat de Saint-Georges à la chaire de théologie (1724). Les lettres étant de la sorte annulées, annulé aussi se trouvait être le décret épiscopal du 26 septembre 1699.*

Un nouveau titulaire fut désigné en 1724, chaud partisan de la bulle. Les Oratoriens ne tenaient pas à le recevoir dans leurs murs : ils firent appel à M<sup>sr</sup> de Caumartin, qui les comprit et refusa de *permettre à ce chanoine d'enseigner la théologie*. Ce fut l'arrêt de mort de la chaire de théologie de Vendôme et la ville en pâtit peut-être pour la formation des futurs candidats vendômois à la prêtrise :

*La ville de Vendôme et le diocèse de Blois sentent aujourd'hui le tort considérable que leur a causé la suppression de cette École de Théologie... Elle leur procurait autrefois des moyens propres à pousser à l'état ecclésiastique leurs enfants, au lieu qu'il leur faut maintenant les envoyer à grands frais au Séminaire de Blois, ce qu'une grande médiocrité de fortune ne permet pas d'entreprendre à la plupart des habitants de cette ville [Mémoires de la maison et collège de Vendôme<sup>3</sup>].*

## **François de Crussol d'Uzès et la lutte antijanséniste**

Lorsque François de Crussol d'Uzès prit place sur le siège épiscopal de Blois, le jansénisme tenait le haut du pavé à Vendôme et dans son pays :

*À Vendôme, intense foyer de propagande janséniste, comme on sait, deux des quatre curés « se déclaraient hautement » pour le parti : Louis Tétereau, curé de la Madeleine, et Gilles Héroult, chanoine régulier de l'Ordre des Prémontrés, curé de Saint-Lubin.*

*À la collégiale de Saint-Georges, près de la moitié des chanoines persistaient obstinément à se prononcer en faveur de l'appel.*

*Dans le clergé rural, il n'est pas un seul doyenné, où les documents ne signalent un ou plusieurs prêtres jansénistes<sup>4</sup>. Les plus déterminés étaient passés par une pépinière particulièrement efficace : le collège des Oratoriens. De cet établissement étaient sortis Pierre Aubert, curé de Monthodon, Jacques-René Vaslet, curé de Lignières, Lambert Marganne, curé de Renay. Le chanoine Gallerand détaille le parcours significatif de l'abbé Sorin :*

*Jean-Félix Sorin était vendômois de naissance. Il entra au collège de l'Oratoire à six ans et y poursuivit ses études jusqu'en philosophie. Il en sortit profondément marqué de jansénisme. Fut-ce afin de le désintoxiquer qu'on l'envoya ensuite « à l'Université de Poitiers, chez les Jésuites » pour y refaire sa philosophie ? En tout cas, l'enseignement qu'il reçut là fit sur lui « une impression*

---

<sup>3</sup> Cité par GALLERAND (chanoine Jules), *Jean-François Lefèvre de Caumartin, deuxième évêque de Blois*, Les Cahiers du Tricentenaire, n° 2, 1998, p. 43 sq. AN, M. 225117.

<sup>4</sup> GALLERAND (chanoine Jules), *François de Crussol d'Uzès, troisième évêque de Blois*, Les Cahiers du Tricentenaire, n° 7, 2000, p. 16.

*d'horreur et d'indignation », preuve de l'influence radicale exercée par ses premiers maîtres. Il quitta donc les Jésuites, pour aller étudier la théologie chez les Jacobins de Poitiers. [...]*

*M. de Caumartin, « informé de ses talents, de sa piété et de son application à l'étude », lui conféra les saints ordres, sans l'astreindre à faire ses stages au séminaire de Saint-Lazare : une aussi brillante recrue pour le parti méritait bien qu'on l'en dispensât. Après quinze mois de vicariat, il fut pourvu de la cure de Morée, le 15 juin 1727. Trois ans après, le 4 mai 1730, il devenait curé de Saint-Amand. Mais il ne resta que quelques mois dans cette paroisse et il revint à Morée. On appréciait son zèle à instruire les fidèles, à visiter les malades, à secourir les indigents, à régler les différends. [...] Boisganier l'avait en haute estime : il signale son « air imposant », sa manière de prêcher « noble » et « fastueuse », sa facilité à s'exprimer avec « esprit » et avec « feu ».*

*« Je me sentirais, dit-il, un penchant de le pratiquer et faire société entière avec lui, s'il n'était point aussi opiniâtrement attaché qu'il l'est à Quesnel et à sa nouvelle secte... Il paraît homme à ne jamais revenir de ses préventions... Il sait à merveille tous les retranchements des jansénistes et des quesnellistes... Mais c'est pour s'y renforcer et s'y mettre, à ce qu'il pense, à couvert des foudres et des anathèmes de l'Église<sup>5</sup>. »*



*M<sup>gr</sup> de Crussol d'Uzès, évêque de Blois*



Les influences successives des Oratoriens et de M<sup>gr</sup> de Caumartin sur ce destin particulier illustrent l'ampleur de la tâche qui attendait le nouvel évêque. Celui-ci engagea un bras de fer avec l'établissement de Vendôme :

*Aussi ne ménagea-t-il point les sanctions pour endiguer leur propagande. Il leur interdit de confesser dans les églises de la ville. Au collège même, il ne concéda les pouvoirs et « pour les écoliers seulement », qu'au supérieur et à un autre Père. De même il leur interdit de prêcher dans les paroisses de Vendôme, ainsi qu'il était de tradition. À leur place, il fit appel, pour les stations de l'Avent et du Carême, aux Jésuites de Blois, « concurremment avec les Cordeliers et les Capucins animés du même esprit ».*

*Il conçut le dessein d'aller plus loin encore, pour limiter l'extension du mal : obtenir de la Cour que fussent soustraits à l'influence des Oratoriens les enfants n'habitant pas Vendôme. Plus de pensionnaires, seulement des externes<sup>6</sup>. [...]*

---

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.



Il ne parvint pas à ses fins. Mais il gardait le pouvoir de soustraire un élève à la contamination oratorienne. Il le fit pour un jeune Vendômois, Jean-Baptiste Donatien de Rochambeau, le futur maréchal. Celui-ci en témoignait dans ses « Mémoires » :

*J'ai été élève au collège des pères de l'Oratoire de Vendôme. J'avais un frère aîné. J'étais d'une santé délicate ; il n'en fallut pas davantage pour me destiner à l'état ecclésiastique. Les pères de l'Oratoire étaient alors fort suspects de jansénisme. M. de Crussol, évêque de Blois, fort ami de mes parents, vint m'enlever de ce collège qu'il prétendait pestiféré et m'emmena à Blois dans son évêché, d'où on me menait tous les jours en classe aux Jésuites ; il m'appelait son petit grand vicaire ; il était secondé dans ce dessein par son véritable grand vicaire, l'abbé de Beaumont, qui fut depuis archevêque de Paris. Cela avait décidé ma vocation et j'allais être tonsuré à la Pentecôte.*

Une tâche tout aussi rude l'attendait avec les communautés féminines de Vendôme, les Calvairiennes et surtout les Ursulines. Ces dernières étaient sous la houlette de leur supérieure, la Mère de Saint-Dominique du Châtellier, ardente janséniste. Parmi les « rebelles » les plus déterminées figurait la sœur Saint-Joseph du Bellay, de Ternay.

Sous l'épiscopat de M<sup>gr</sup> de Caumartin, la situation fut assez calme. Avec son successeur, le conflit atteignit un paroxysme en 1735 : l'évêque demanda et obtint du roi l'ordre de procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure. La candidate souhaitée par le prélat, la Mère de Mauny, fut choisie dans la petite minorité des religieuses qui avaient accepté la bulle.

M<sup>gr</sup> de Crussol d'Uzès tint à assister au vote, espérant sans doute influencer par sa seule présence : *On ouvrit le premier scrutin. L'évêque lut les billets. Les six premiers étaient pour la Mère du Châtellier. Il n'alla pas plus loin ; il brûla tous les autres sans les lire et demanda un second scrutin. La Mère du Châtellier l'emportait encore. Quand il en vint au quatorzième billet, indigné, il chiffonna le reste [...]. Monseigneur protesta et cassa l'élection, qu'il déclara nulle, inspirée qu'elle était par l'esprit de révolte. Lui parti, on compta les billets : vingt-et-un étaient pour la Mère du Châtellier, neuf pour la Mère de Mauny.*

Furieux, le prélat ne se tint pas pour battu : *L'évêque revint le lendemain, « non en père », déclara-t-il, mais « en maître qui veut être obéi ». Il ordonna que l'on procédât à un nouveau scrutin. La Mère du Châtellier obtint vingt-trois voix, deux de plus que la veille. La révolte s'affichait plus provocatrice. [...] il nomma, « de son chef », la Mère de Mauny.*

*Les opposantes « réclamèrent » contre ce qu'elles appelaient une « intrusion », et elles sortirent du chœur sans chanter le « Te Deum », comme il était de règle, et sans signer d'acte capitulaire. Mais sur le registre, elles inscrivirent une protestation<sup>7</sup>.*

Les sœurs jansénistes persistèrent dans leur opposition et l'évêque obtint une lettre de cachet pour éloigner les plus déterminées. Quatre étaient visées dont la sœur Saint-Joseph du Bellay ; celle-ci et une de ses compagnes devaient être transférées chez les Ursulines de Tours.

L'évêque de Blois adopta un comportement assez similaire, alternant la douceur pateline et les gestes nerveux – chiffonner ou déchirer un document – pour impressionner les chanoines de Saint-Georges de Vendôme. En 1719, leur chapitre avait porté et signé sur le registre un projet d'appel de la bulle *Unigenitus*. Une déclaration du roi avait fait défense d'interjeter cet appel, mais le projet était toujours dans le registre. En 1738, André Mosnier demanda qu'il fût rétracté et biffé, à quoi se refusa la majorité des chanoines. M<sup>gr</sup> de Crussol d'Uzès décida de venir régler l'affaire sur place. Le chanoine Gallerand a fait récit de la confrontation :

– La phase de douceur : *Il y arriva [à Vendôme] en effet le lundi 16 juin. Le chapitre, en corps, vint le saluer et le prélat le reçut avec sa coutumière affabilité.*

*En l'absence du doyen Joseph-Marie Billoard de Kervaségan, le chantre en dignité Joseph Souin fit, le surlendemain, visite à Sa Grandeur et l'avertit que « la Compagnie n'était nullement disposée à biffer l'acte ». Sa Grandeur, toujours pleine de bienveillance, lui proposa de faire désigner par « la*

---

<sup>7</sup> GALLERAND (chanoine J.), *François de Crussol d'Uzès [...]*, p. 30 sq.

*Compagnie* » trois chanoines parmi les opposants, pour venir devant elle exposer et plaider leur cause.

On désigna, le jeudi matin, Souin, Godineau le jeune et Morin. L'après-dîner, ils conférèrent avec l'évêque, qui se fit accueillant, se dit désireux de régler les choses dans la paix, écouta leurs doléances, leur plaidoyer. Il retint Souin, après le départ des deux autres, engagea avec lui une partie de jeu, au cours de laquelle il chercha, avec toutes les formes aimables, à le « gagner à ses vues », et finalement il s'offrit pour « médiateur des contondants ».

– La phase de confrontation : Le vendredi, Souin fit assembler le chapitre, lui rendit compte de ses pourparlers avec l'évêque, de la proposition faite par celui-ci d'être médiateur. On alla aux voix. Sept chanoines acceptaient la médiation sur les points contestés, exception faite de ce qui concernait le projet d'appel. Neuf acceptaient la médiation sans restriction. Et parmi ces neuf se rangeait Souin lui-même : les gentillesses de Sa Grandeur l'avaient conquis.

Ainsi « la médiation pure et simple était acceptée à la pluralité ». Mais la restriction formulée par les sept de la minorité n'allait-elle pas froisser le prélat, qui, vis-à-vis de tous, s'était montré si délicatement affable ?

– La phase de crispation épiscopale : Blanchard, un des neuf, fut député pour informer Monseigneur des résultats du vote. Monseigneur se cabra.

« Puisqu'on ne veut pas, dit-il, me recevoir en qualité de père et d'ami, je vais faire un mandement d'acceptation de la bulle et j'irai comme supérieur et comme juge le leur imposer. »

Blanchard connaissait assez ses collègues réfractaires pour être sûr qu'ils ne céderaient pas. Il essaya de calmer « le courroux épiscopal » et il proposa un expédient : en présence du chapitre assemblé, se faire remettre le registre et y écrire de sa main « ce qu'ils jugeront à propos ». L'expédient « fut goûté » par Sa Grandeur.

– Le geste de colère : Le lendemain, samedi, assemblée capitulaire : l'évêque était là, se fit aimable, invita à la paix. Il « demanda bonnement » le registre. Blanchard le lui présenta, ayant eu soin au préalable de marquer la page, où se trouvait le projet d'appel. L'évêque l'ouvrit, prit une plume, biffa le texte du projet et écrivit ces mots :

« Ce jourd'hui 21 janvier 1738, Nous avons biffé le présent Acte, du consentement du plus grand nombre. »

Puis il apposa sa signature : « François de Crussol ».

Godineau le jeune protesta : était-ce cela que Sa Grandeur appelait « médiation » et « moyens de paix » ? N'étaient-ce pas plutôt « voies de fait » ? Il se mit donc au bureau et, sur une feuille, rédigea une protestation. Quatre autres chanoines joignirent leur signature à la sienne : le prévôt Oury, le sous-chantre Neilz, Godineau l'oncle et Morin.

L'évêque se leva. Les cinq opposants le suivirent. Sur le pas de la porte, le prévôt le supplia ou de recevoir leur protestation ou de donner acte de son refus. Les quatre autres insistèrent dans le même sens.

« Qu'avez-vous écrit ? », demanda l'évêque. Godineau lui tendit le papier. L'évêque en lut quelques lignes et le déchira.

« Je n'y perdrai rien, Monseigneur, dit alors le chanoine, j'ai l'original dans la tête<sup>8</sup>. »

---

<sup>8</sup> Ibid.

## La miraculée de Moisy

Étienne Beaudoux introduit ainsi le calvaire d'une habitante de Moisy, village du Vendômois aux confins du Dunois :

*En 1737, une habitante de Moisy, Louise Trémasse, née à Sémerville en 1706, veuve de Jean Mercier, paralysée « excepté le cœur, la langue et une partie du visage » et grabataire depuis 1733, retrouva l'usage de ses membres. C'est le miracle de Moisy !*

*Les témoignages d'époque fourmillent de détails plus réalistes les uns que les autres sur l'état de cette pauvre femme avant le miracle : « Au milieu de septembre 1736, il n'y avait plus que le côté gauche de la tête et du cou qui gardait quelque sensibilité. Le reste du corps se trouvait dans un état d'anesthésie si totale qu'une épingle enfoncée dans les chairs laissait la malade insensible.*

*Avec cela, fièvre presque continue, l'œil droit révolté et caché sous l'os frontal, les deux jambes dures comme du bois<sup>9</sup>. »*



Frontispice d'un numéro des « Nouvelles ecclésiastiques », publication janséniste clandestine



L'état de santé de Louise Trémasse a occupé plusieurs pages du journal janséniste clandestin, les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui joua un rôle essentiel pour établir la notoriété du phénomène bien au-delà des horizons « petit-beaucerons ». Aucun détail dramatisant n'était omis :

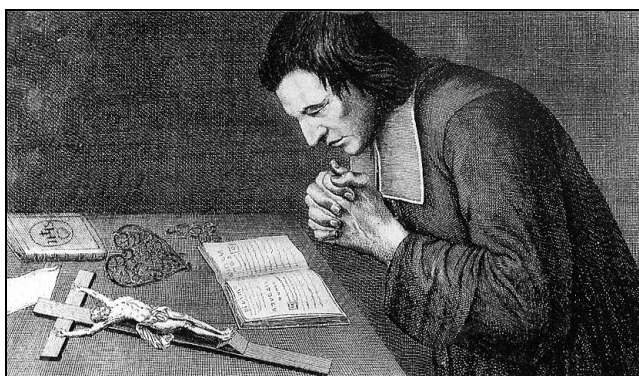
*En 1735, le jour de l'Épiphanie, la vivacité des douleurs internes, & et la forte pression de ce poing, la réduisirent à l'agonie. Alors elle imagina de faire attacher son bras droit au bois de son lit avec un ruban de fil ; ce qui ne fut pas aisé à exécuter ; car quelqu'effort qu'on fit, on ne put éloigner le poing de l'estomac que de sept à huit pouces : encore arrivoit-il quelquefois que le ruban se cassoit, & sur le champ le poing revenoit sur l'estomac avec une impétuosité, dont l'effet auroit étouffé cette pauvre femme, si on ne fût venu promptement à son secours.*

Plus extrême était la souffrance, plus éclatant serait le miracle. Le jour vint enfin : il y eut d'abord la visite du messenger de la délivrance, sous les traits du curé de Semerville, village natal de Louise Trémasse :

*Telle étoit la triste & incompréhensible situation, lorsque le 16 octobre de la présente année [1737]*

<sup>9</sup> BEAUDOUX (Étienne), *Moisy, village de Petite Beauce. Les mémoires du retable*, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2012, p. 69 sq.

M. le Curé de Semerville lui rendant pour la première fois une visite de charité, l'exhorta à la patience, & lui parla des miracles opérés par l'intercession du B. Fr de Pâris Diacre, dont elle ignoroit jusqu'au nom. Ce Curé, dont le zele connu dans le canton n'est ni timide ni précipité, & qui sait allier dans ses discours & dans sa conduite la prudence et la simplicité prescrites par J. C. aux Pasteurs de son Eglise, dit à la malade entr'autres choses : « Que si Dieu lui donnoit de la confiance dans ce Saint Pénitent, elle pourroit obtenir sa guérison : mais qu'elle ne devoit pas la demander pour elle seule, puisque c'est un grand bonheur de vivre & et de mourir dans les souffrances avec Jesus-Christ ; Qu'elle devoit principalement demander sa guérison pour instruire ce païs-ci [c'est-à-dire le Diocèse de Blois, & en particulier sans doute le canton de Moisy ;] Que l'Eglise aussi étoit bien malade, que les Pasteurs ne s'accordoient point ; Que bien des gens avoient condanné M. Fr. de Pâris pendant sa vie comme si sa croyance n'avoit pas été bonne ; qu'après sa mort ils vouloient qu'on le regardât comme un méchant qui n'étoit pas enfant de notre mère, la Sainte Eglise ; & que le grand miracle de sa guérison feroit voir à tout le monde qui avoit tort ou raison. » [...] Le Curé de la Paroisse entra dans le moment, & celui de Semerville lui laissa des Reliques du Bienh Diacre, pour les donner à la malade lorsqu'il le jugeroit à propos.



*Le diacre Pâris en prière et son tombeau  
au cimetière Saint-Médard, à Paris.*

Le curé de Sémerville n'était donc pas seul, puisqu'accompagné de reliques du diacre François de Paris, dont la sépulture, dans l'église Saint-Médard de Paris, avait suscité des vagues de convulsions auxquelles la force royale avait difficilement mis fin. Le miracle serait donc janséniste :

Ce jour-là même sur les cinq heures du soir, le Curé de Moisy les porta à sa Paroissienne, qui les reçut avec respect & confiance. Une heure après, elle les fit attacher sur son bras gauche ; & à onze h & demie du même soir elle dit : « J'ai grand faim de dormir ». Il y avoit trois ans qu'elle n'avoit senti cette faim. Elle commença effectivement à la satisfaire par un profond sommeil, dont elle ne parut sortir à une heure après minuit, que pour dire à sa mère que le ruban qui retenoit son bras droit lui faisoit mal. Ce bras détaché ne fit plus de résistance ; il avoit perdu sa roideur & son inflexibilité : premier effet miraculeux de la précieuse Relique. Tout le temps jusqu'à midi de ce même jour, se passa presque dans le sommeil, tant « la faim » de dormir étoit grande. Après midi la malade demanda qu'on mît la Relique sur son œil droit, dont elle ne voyoit point depuis trois ans. Trois heures après, la paupière de cet œil s'ouvrit d'elle-même, l'œil se retourna & se rétablit ; mais la malade n'en voyoit point encore : elle dort tranquillement jusqu'au point du jour du vendredi 18 Octobre ; & à son réveil elle vit aussi bien de son œil droit que du gauche.

[...] elle se leva, s'assit, marcha dans la chambre & dans la cour sans que rien l'incommodât. L'appétit, les forces, l'embonpoint augmentèrent sensiblement de jour en jour : jusqu'au Dimanche 27 Octobre, qu'elle alla à l'église, pour y remercier Dieu ; s'y confessa à genoux, entendit la grand-Messe & y communia<sup>10</sup>.

La répression ne tarda pas à s'abattre sur les principaux protagonistes et témoins des faits :

<sup>10</sup> *Nouvelles ecclésiastiques*, anné 1737. Ce périodique est consultable et téléchargeable sur « Gallica ».

*Cinq Lettres de Cachet furent signifiées le Vendredi 8 Novembre par M. de la Fosse Lieutenant-Prévôt de Blois, suivi de quelques Archers. La première ordonnoit l'enlèvement de la veuve Mercier, pour être transportée & renfermée à l'Hôpital de Blois. [...] L'ordre s'exécute sur le champ : on la fait monter sur une charrette couverte : les Paroissiens s'assemblent, non pour faire aucune résistance ; ce qui n'auroit pas été difficile contre trois ou quatre Archers, mais pour témoigner par leurs discours, leurs cris & leurs lamentations la vérité du miracle & leur compassion. [...] La marche fut lente, & l'on n'arriva à Blois que le lendemain Samedi, & assez tard, parce qu'on craignoit (disoient les Archers eux-mêmes) qu'en plein jour tout le peuple de Blois s'assemblât à ce spectacle.*

*Le même matin du Vendredi les quatre autres Lettres de Cachet furent signifiées à M. Malherbe Curé de Moisy, à M. Sorin Curé de Morée, établi Doyen par feu M. de Caumartin, à M. Sainson Curé de Semerville, à M. Vaslet Curé de Linières, qui tous quatre sont exilés, le premier dans l'isle d'Oléron, le second à Luçon, le troisième à Apt, & le dernier à Quimper.*



*L'église de Moisy et son retable récemment restauré.*



Des quatre ecclésiastiques exilés, trois étaient en poste dans le Haut-Vendômois, ce qui n'était pas surprenant en soi, vu la localisation du phénomène. Nous y voyons surtout le fait que le jansénisme n'était pas un mouvement essentiellement urbain, mais qu'il avait essaimé dans les campagnes, au moins au niveau du clergé.

Rien ne put empêcher le « miracle de Moisy » de connaître une large publicité, ses péripéties étant véhiculées à travers tout le royaume par les *Nouvelles ecclésiastiques*. La lettre suivante en est l'illustration :

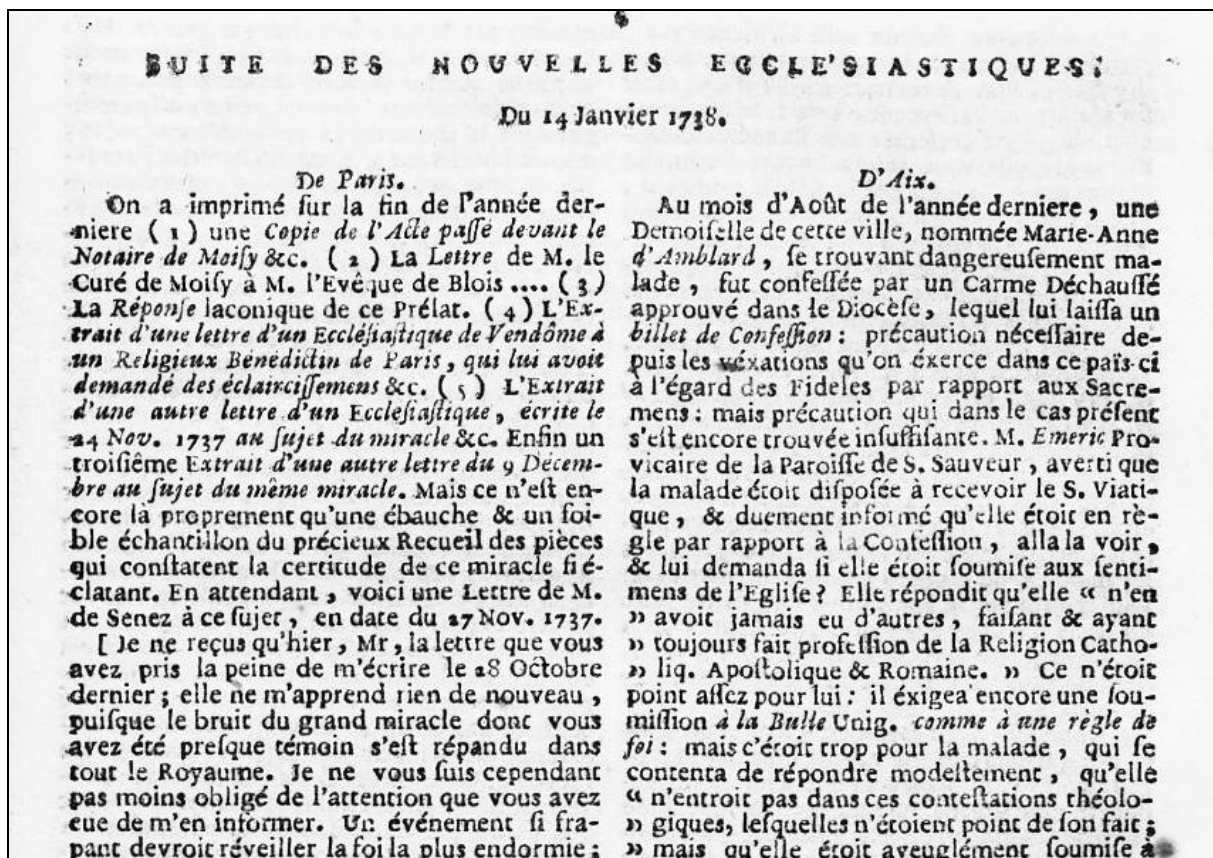
*[...] voici une lettre de M. de Senez à ce sujet, en date du 27 novembre 1737.*

*Je ne reçus qu'hier, Mr, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 28 Octobre dernier ; elle ne m'apprend rien de nouveau, puisque le bruit du grand miracle dont vous avez été presque témoin s'est répandu dans tout le Royaume. Je ne vous suis cependant pas moins obligé de l'attention que vous avez eue de m'en informer. Un événement si frapant devoit réveiller la foi la plus endormie ; mais il n'est point de grace extérieure qui puisse guérir l'incrédulité de nos jours : elle s'endurcit aux signes qui nous menacent, comment ne seroit-elle pas insensible aux traits de la miséricorde qui nous console ? [...] Qui pourra s'imaginer qu'une guérison miraculeuse opérée subitement sur une paralitique de quatre ans, deviendroit une occasion de fureur pour un Evêque, bien loin de s'en faire un sujet d'admiration & d'actions de grâces ! Je n'ose nommer un tel Evêque ; que ne peut-il se faire oublier ! Quoi ! Dans le temps qu'un généreux courage s'efforce de mettre la Vérité sous les yeux,*

*lorsque des témoins respectables & dignes de foi offrent la preuve d'un miracle dont ils ont pris soin de s'assurer, un Prélat qui devoit se faire un mérite du devoir qui l'oblige d'en vérifier les preuves, tâche de les anéantir par des voies de fait, obtient l'enlèvement de la personne guérie, & poursuit l'exil de quatre Curés qui attestent ce miracle ! O temps ! Ô mœurs ! [...]*

*Jean, Evêque de Senez, « Prisonnier de Jésus-Christ<sup>11</sup> »*

Le signataire n'était autre que Jean Soanen, le vénérable prélat qui avait été un des quatre premiers appelants. C'était une autorité morale au sein du mouvement janséniste, plus encore depuis qu'il avait été condamné à l'exil par le tribunal ecclésiastique d'Embrun dix ans plus tôt ; il était enfermé, par lettre de cachet, à l'abbaye de la Chaise-Dieu et voilà pourquoi il signait *Prisonnier de Jésus-Christ*. La sévère condamnation de l'évêque de Blois montrait l'ampleur du fossé à tous les niveaux du clergé.



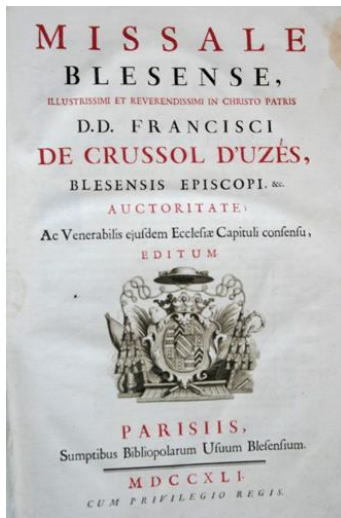
*Extrait des « Nouvelles ecclésiastiques », concernant le « miracle » de Moisy.*

Bien sûr, la déchirure n'existait pas qu'au sommet de la hiérarchie ; elle sévissait aussi localement, en particulier dans la terre du miracle, la Petite Beauce, comme en témoigne cette anecdote détaillée par les *Nouvelles ecclésiastiques* en septembre 1738 :

*Quelques Curés du canton ont déclamé en Chaire contre la merveille de Moisy. Parmi ces déclamateurs, le Curé d'Ozouer-le-Doyen, le plus proche voisin de Moisy, s'est distingué en dénonçant à son peuple qu'il refuseroit les Sacramens à quiconque attesteroit le miracle, ou y croiroit. Un habitant de Moisy, qui étoit dans le cas, se présente à Ozouer pour recevoir le Sacrement de Mariage : le Curé exige de lui préalablement une rétractation devant Notaire, & il en dresse la formule. Le jeune homme n'ayant la force ni de rompre ni de reculer son Mariage signe tout ce qu'on veut ; mais il le fait tellement contre le remors de sa conscience, que sur le champ il en témoigne sa*

<sup>11</sup> *Nouvelles ecclésiastiques*, 14 janvier 1738.

*douleur à ses amis ; & dès qu'il est marié, il n'a point de paix qu'il n'ait rétracté sa rétractation par un nouvel Acte devant Notaire.*



*Missel blésois de M<sup>sr</sup> de Crussol d'Uzès, sacristie de l'église de Moisy.*

Ainsi donc, un demi-siècle avant la Révolution et les fractures qui allaient marquer sa politique religieuse, les éléments de conflit étaient déjà bien présents dans la vie spirituelle du Vendômois : contestations au sein du clergé, y compris envers l'évêque, interventions arbitraires du pouvoir. Quant aux paroissiens des campagnes, ils étaient généralement attachés à leurs prêtres et peu concernés par les controverses dogmatiques : l'essentiel était qu'un curé leur dise la messe et, pour les plus lettrés, l'« armana » [almanach] ne reprenait pas les articles des *Nouvelles ecclésiastiques*...

Si les querelles spectaculaires s'estompèrent, l'« esprit janséniste » persista au sein du clergé dans la seconde moitié du siècle ; l'esprit des Lumières faisait aussi son chemin et les deux se rencontraient parfois en la même personne, comme chez l'abbé Michel Simon :

*La carrière ecclésiastique de Michel Simon (1712-1781), curé de Saint-Rimay en 1743, et à partir de 1752 chanoine de l'église collégiale Saint-Georges de Vendôme, n'a rien d'exceptionnel. [...]*

*Rien d'original non plus dans ses sympathies religieuses. L'homme est un augustinien qui possède des livres de Jansénius et d'Arnault, et qui consacre une biographie chaleureuse à Dom Gabriel Gerberon, janséniste notoire. De tels choix ne sont pas rares à Vendôme au XVIII<sup>e</sup> siècle, aussi bien dans le clergé que parmi les fidèles.*

*En fait, c'est à son activité intellectuelle que Simon doit sa notoriété locale : il est en effet l'auteur d'une « Histoire de Vendôme et du Vendômois » dont les trois volumes seront publiés en 1834. [...]*

*Cependant, la réflexion de Simon apparaît bien marquée par l'esprit des Lumières. [...] Évoquant [...] les dragons qui auraient été vaincus au temps de l'évangélisation, Simon note malicieusement qu'« il semble que pour lors les rivages du Loir étaient aussi propres à nourrir les dragons que ses eaux le sont à nourrir les truites, et que les bords étaient aussi dragonneux, pour ainsi parler, que la rivière était poissonneuse », avant de conclure : « ne croyons rien des dragons dont je viens de parler, que l'on a rendus incroyables à force de vouloir les rendre merveilleux<sup>12</sup>. »*

## **Pierre Collet, né en Vendômois et théologien antijanséniste**

Pierre Collet est né à Ternay en 1693<sup>13</sup>. Après une formation au séminaire lazariste du Mans, il entra dans la congrégation de Saint-Lazare, devint supérieur de son collège des Bons-Enfants, à Paris. Auparavant, il avait dirigé le collège de Boulogne-sur-Mer, dans un diocèse dont l'évêque avait été un des premiers appelants. L'archevêque de Paris, Charles de Vintimille, l'avait rappelé à Paris pour

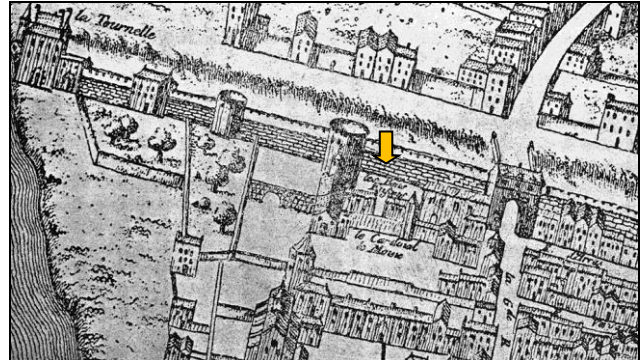
<sup>12</sup> VASSORT (Jean), « Un chanoine vendômois du XVIII<sup>e</sup> siècle entre Jansénisme et Lumières », in (ss. dir. Christiane DELUZ), *Blois, un diocèse, une histoire*, Association du Tricentenaire du Diocèse de Blois, 1996, p. 85-86.

<sup>13</sup> Voir LOISEL (J.-J.), « Le théologien Pierre Collet (1693-1770), né à Ternay et oublié des Vendômois », *BSAV*, 2015 ; p. 75-96 ; et « Aperçu de l'œuvre de Pierre Collet (1693-1770) », *BSAV*, 2016 ; p. 257-272.

poursuivre l'œuvre du théologien Tournély qui venait de décéder. Son œuvre fut considérable et beaucoup de ses ouvrages se retrouvèrent dans les bibliothèques de communautés religieuses et de nombreux presbytères.



*Chapelle de l'hôtel-Dieu de Coëffort et séminaire  
lazariste du Mans.*



*Collège des Bons-Enfants sur un plan de Paris vers 1555.*

Certains de ses ouvrages étaient destinés aux séminaires et la plupart des jeunes gens qui devinrent les prêtres de la période révolutionnaire, qu'ils fussent ses élèves au collège des Bons-Enfants ou formés dans la soixantaine de séminaires confiés aux lazaristes, bénéficiaient en particulier de l'*Abrégé* de Tournély, complété et sans cesse remanié par Collet. Pour les étudiants en théologie, les travaux de Tournély et de Collet constituaient une base quasiment incontournable ; il s'agissait en quelque sorte du « Lagarde et Michard » de la discipline ! *Ceux qui commencent à étudier la théologie, et qui veulent faire leur cours à la faculté de théologie, vont d'abord, pendant trois ans, sous deux professeurs de la faculté, dont ils écrivent les cahiers. [...] Les livres qu'ils consultent là-dessus sont les traités de Tournély et des continuateurs ou abrégiateurs de Tournély*<sup>14</sup>.

Bernard Plongeron a retracé avec saveur le cours de Sorbonne de l'étudiant en théologie : *Avec 2 000 compagnons, il s'engouffre, un matin de novembre, dans une des grandes salles, à gauche de l'actuelle place de la Sorbonne. Il est 8 heures ; le chahut salue l'entrée du professeur, armé d'un gros cahier. Nullement troublé, il s'assoit dans sa chaire et, pendant une demi-heure, il dicte d'une voix monocorde, soit le manuel de Tournély, soit celui de Collet*<sup>15</sup>.

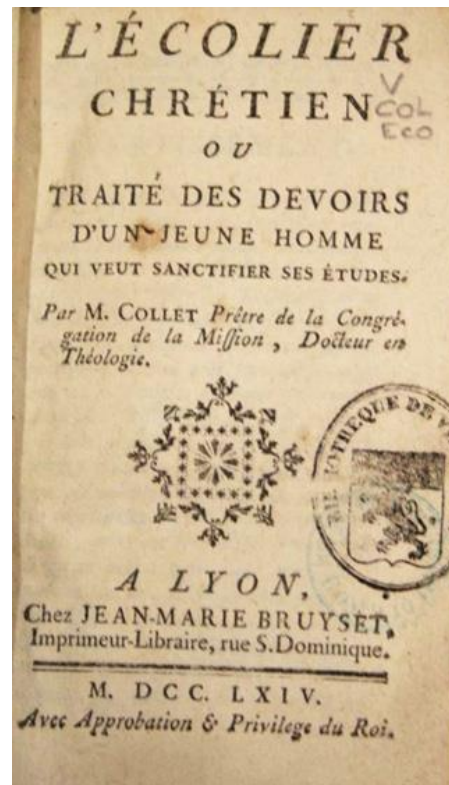
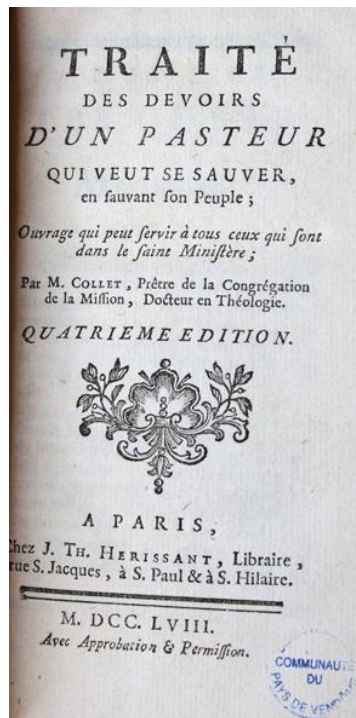
L'œuvre de Collet occupe une place exceptionnelle dans l'histoire des séminaires d'Ancien Régime, comme le souligne l'abbé Degert dans la conclusion générale de son *Histoire des séminaires français avant la Révolution : Les Lazaristes et leur enseignement sont assez connus pour qu'il n'y ait pas lieu d'insister beaucoup pour leur défense. Si, au début, leur formation spéciale en vue des missions et de l'évangélisation des campagnes ne les prépare guère directement à l'enseignement, n'oublions pas qu'alors séminaires et méthodes, tout est à improviser... [...]*

*La théologie de Collet, l'œuvre peut-être la plus considérable qui ait été entreprise en faveur des séminaires, montra bien ce qu'était devenu cet enseignement entre les mains des prêtres de la Mission.* Certaines de ses publications furent critiques à l'égard des jansénistes, ce qui lui valut quelques volées de bois vert dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. C'est sous un pseudonyme, chose courante à l'époque, que Pierre Collet publia, en 1744, un ouvrage polémique à l'égard des thèses jansénistes : *Lettres critiques sur différents points d'histoire et de dogme, adressés à l'auteur de la Réponse à la Bibliothèque janséniste / par M. le prieur de S. Edme*. On lui attribue la paternité d'une série de lettres publiées sous le titre *Lettres d'un théologien au R. P. A. de Grazac où l'on examine si les hérétiques sont excommuniés de droit divin* en 1737-1738. Il s'adressait à un Capucin qui se posait en défenseur radical de la bulle et considérait les jansénistes comme des « calvinistes honteux » ; adoptant une attitude plus modérée, il finit par être attaqué des deux côtés.

<sup>14</sup> MERIC (M<sup>gr</sup>), *Histoire de M. Émery et de l'Église de France*, Paris : Libr. Poussielgue, 1895, t. I, p. 14 sq.

<sup>15</sup> PLONGERON (Bernard), *La vie quotidienne du clergé français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Hachette, 1974.





*Deux des nombreux titres de Pierre Collet*

Sans être physiquement impliqué dans les péripéties religieuses en Loir-et-Cher, Pierre Collet y fut présent par ses écrits, tant pour la formation des prêtres que contre les jansénistes.

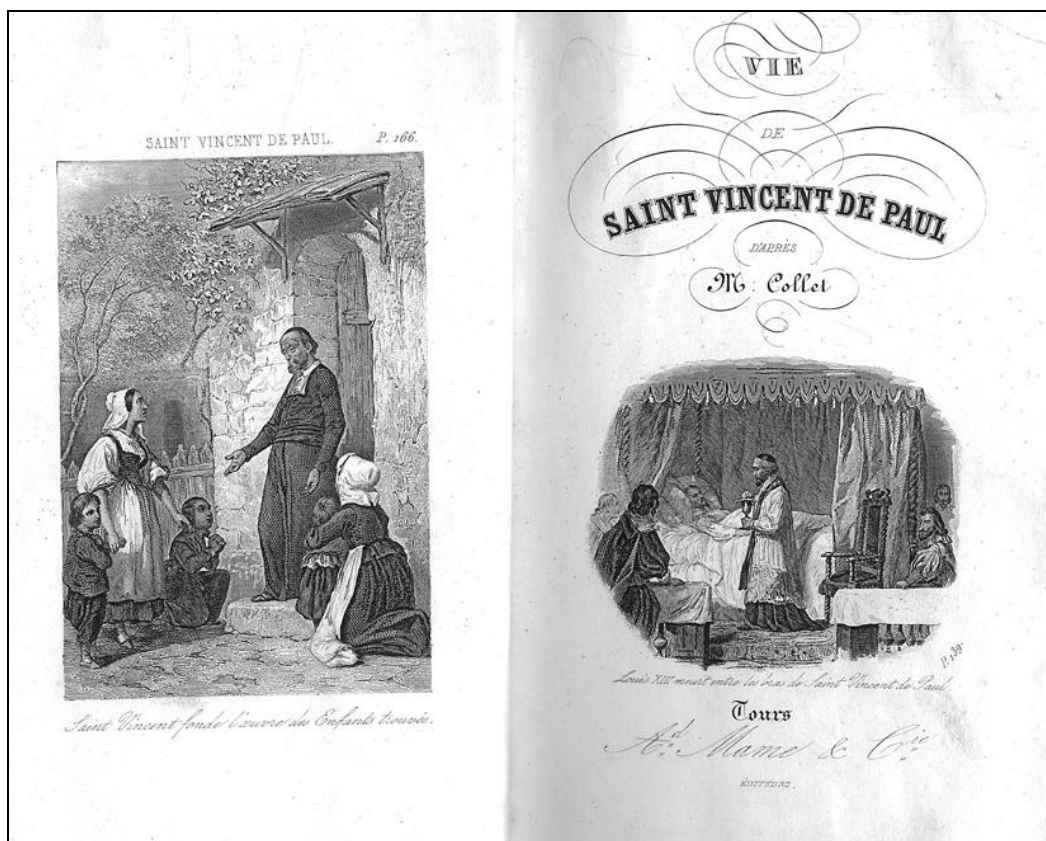


*47 volumes des œuvres de Pierre Collet dans la Bibliothèque de Vendôme et des Territoires vendômois*

## Brève conclusion

Incontestablement, l'esprit janséniste n'était pas mort lorsque commença la Révolution. Dans quel sens joua-t-il et, d'ailleurs n'y eut-il qu'un sens ? Poussa-t-il ces Oratoriens, comme Joseph Leclerc à Villedieu ou Dessaignes et Maréchal à Vendôme, vers la Révolution, dans sa vision la plus radicale pour le premier, de manière plus modérée et opportuniste pour les deux autres ? Inspira-t-il, au contraire, certains prêtres réfractaires, qui optèrent pour la clandestinité plutôt que de trahir la vision qu'ils avaient de leur mission, allant jusqu'à prolonger leur combat au sein de la Petite Église. Dans ce dernier cas, on ne peut s'empêcher de noter une certaine corrélation entre les cartographies du jansénisme et de la Petite Église : d'abord, un très puissant foyer dans la ville de Vendôme ; ensuite, des campagnes plus ou moins nettement contaminées, du Perche vendômois à la Petite Beauce, formant une sorte d'écharpe, au nord de la ville principale, que l'on retrouve aussi comme zone

d'action des « missionnaires » réfractaires entre 1793 et 1800. Mais cette histoire reste à écrire, au-delà des impressions ci-dessus formulées.



*La « Vie de saint Vincent de Paul » de Pierre Collet  
– deux gros volumes dans l'édition originale de 1748 –  
a inspiré de nombreuses versions abrégées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle,  
comme celle des Éditions Mame de Tours.*

# Le clergé vendômois à l'aube de la Révolution

## Le clergé vendômois et les cahiers de doléances

La comparaison entre les cahiers des trois ordres du bailliage de Vendôme ne révèle aucune cassure irréductible entre eux<sup>16</sup>. Certes, les doléances du Tiers-État sont plus nombreuses, diversifiées et précises, aussi bien en ce qui concerne la fiscalité que la justice ou les libertés. Mais plusieurs principes sont affirmés ou revendiqués par les trois ordres, qu'il s'agisse de l'abolition de l'arbitraire judiciaire (dont les lettres de cachet étaient le symbole) ; de la suppression des tribunaux d'exception, des aides et gabelles ; de l'établissement d'une imposition payable par tous ; de la création d'états provinciaux chargés de répartir les impôts, etc.

Sur d'autres points, le silence de l'un des ordres n'est pas forcément hostilité. Quand la noblesse et le Tiers se montrent favorables à un impôt industriel ou à l'augmentation des effectifs de la maréchaussée, le clergé n'est pas obligatoirement en désaccord s'il n'y fait pas allusion. Des nuances existent cependant : ainsi, lorsque le Tiers et la noblesse se prononcent pour la liberté de la presse, le clergé espère *que les peines les plus sévères seront prescrites contre les auteurs de libelles qui attaquaient les bonnes mœurs, la religion, la personne sacrée du roi et les principes du gouvernement*.

Le cahier de la noblesse est incontestablement marqué au sceau des idées libérales. Les seigneurs du Vendômois acceptaient de sacrifier tout ou partie de leurs privilèges fiscaux et certains des plus en vue ont donné l'exemple personnel de ce renoncement. Ils espéraient *qu'il sera procédé à la réduction des traitements, pensions, gages ou appointements avec un tel ordre que la réforme des abus en cette partie [...] soit entière et puisse être durable*. Esprit d'ouverture encore, lorsqu'ils s'opposaient clairement et sans ambage à la réaction nobiliaire qui réservait les hautes responsabilités militaires à la seule aristocratie : *Que tous les hommes de guerre, indistinctement, puissent prétendre aux plus hauts grades militaires par leurs vertus et leurs talents*.

Mais s'étonnera-t-on de ne pas les voir s'associer au chœur des ecclésiastiques et des roturiers réclamant la suppression des justices seigneuriales ? La prudence prévalait également sur une question essentielle, celle de la modalité du vote aux États généraux : *On laisse à la sagesse du député à décider si on doit voter par ordre ou par tête*. Et s'il était un domaine où la noblesse entendait préserver ses acquis, c'était celui des privilèges honorifiques :

*Le devoir du Député est de conserver à son Ordre les droits honorifiques et les prééminences dont la Noblesse française a joui ou dû jouir jusqu'à ce jour et, à cet effet, il sollicitera l'établissement d'un tribunal héraldique pour veiller à la conservation des titres et distinctions de l'ordre noble*. Acceptant de sacrifier sur l'autel de la régénération du royaume, certains de leurs avantages financiers, les nobles vendômois ne voulaient absolument pas transiger sur ce qu'ils estimaient être l'identité de leur ordre, héritée des lignages ancestraux.

Le cahier du clergé vendômois présentait lui aussi ce mélange complexe d'ouverture, de modération et de conservatisme. La compréhension à l'égard des misères populaires le poussait à la solidarité fiscale :

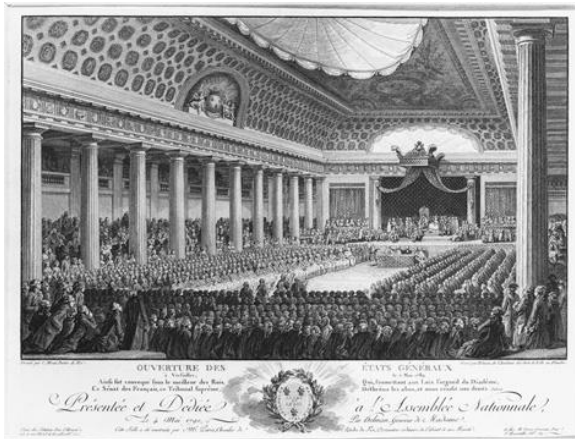
*Le cultivateur gémit depuis longtemps sous le fardeau de la plus affreuse misère ; c'est une suite malheureuse des impôts qui l'accablent. Pour adoucir ses maux et contribuer à son bonheur nous renonçons de la manière la plus solennelle à toutes les exemptions et privilèges pécuniaires dont nous*

---

<sup>16</sup> LOISEL (J.-J.), « Le billet du colporteur », in FERRAND (Gérard) et LOISEL (J.-J.), *L'Almanach vendômois du bicentenaire, année 1789*, Histoire et traditions populaires du Bas-Vendômois, 1989, p. 20 sq.

*avons joui jusqu'à ce moment comme membres du clergé et nous consentons à être imposés en proportion de nos biens comme les autres citoyens et à prendre notre part légitime des contributions qui seront consenties par les États généraux [...].*

Le souci de soulager les misères des pauvres justifierait, s'il le fallait, la suppression des bénéfices ecclésiastiques *pour établir dans les paroisses des bureaux de charité, ou bannir aussi l'indigence et la mendicité [...], pour établir dans toutes les paroisses des sages-femmes, des maîtres et maîtresses d'école [...], pour procurer aux jeunes ecclésiastiques pauvres des places gratuites dans les séminaires [...].*



*Ouverture solennelle des États généraux, 5 mai 1789.*



*En route pour Versailles...*

Cette sollicitude était, sans aucun doute, liée à l'influence des curés dans la rédaction de ce cahier. Elle transparaissait en plusieurs articles. Dès le premier, était réclamée la présence d'un nombre suffisant de curés dans les assemblées ordinaires du clergé converties en conciles. L'article deux était encore plus explicite :

*Dans le cas où le clergé serait autorisé à s'imposer lui-même, les députés des bureaux diocésains seront nommés à la pluralité des voix dans les synodes qui se tiendront tous les trois ans. Ces députés seront choisis dans l'ordre des curés, comme dans celui des autres bénéficiaires sans distinction : de façon qu'il y ait un nombre suffisant de curés pour contre-balancer les intrêts des gros bénéficiaires.*

L'article six était surtout consacré à l'amélioration du sort des plus humbles desservants :

– *Que la portion congrue des curés soit portée à une somme annuelle qui puisse les sortir de la détresse humiliante où ils sont réduits depuis si longtemps. Est-il possible qu'ils puissent vivre avec 700 livres et satisfaire les premiers besoins de la vie ? Eux qui sont les pères des pauvres, les soutiens de la veuve et de l'orphelin et le refuge de tous les infortunés de leur paroisse.*

– *Que le casuel, cet odieux impôt, si contraire à l'humanité, si déshonorant pour les ministres de la religion soit aboli à jamais et que les curés soient obligés de conférer sans rétribution les sacrements ; de faire toutes les sépultures gratis et de dire une messe pour chaque défunt. [...]*

– *D'augmenter la pension des vicaires et d'abolir les quêtes humiliantes de ces pasteurs secondaires qui sont forcés de réclamer chez le pauvre cultivateur une honteuse subsistance.*

Il est certain qu'un esprit revendicatif et contestataire animait le bas clergé, sa nombreuse troupe de curés et de vicaires, à l'égard des prélats du haut clergé. Les curés du Bas-Vendômois étaient rattachés au diocèse du Mans, où le synode diocésain d'avril 1788 avait connu des « scènes révoltantes ». L'évêque, M<sup>sr</sup> Jouffroy de Gonssans, s'était mis en tête d'établir de nouveaux statuts d'organisation et de discipline dans son ressort. On commença par disputer âprement sur des questions de préséance, les

curés prétendant l'emporter sur les chanoines. Mais le conflit atteignit son degré extrême lorsque vint en discussion l'article interdisant *d'avoir des servantes au-dessous de quarante ans* : ce fut un beau tohu-bohu et la majorité des curés fit corps contre l'évêque ; soutenu par les applaudissements de ses confrères, le curé de Gourdain, une des paroisses du Mans, put lire un mémoire d'une demi-heure contre le despotisme épiscopal, malgré l'interdiction de l'évêque. Cette agitation se renouvela à l'assemblée électorale du clergé, en mars 1789, où quatre curés furent élus, l'évêque ne l'étant que d'extrême justesse, en bon dernier.

Quant à son collègue blésois, Alexandre Amédée de Lauzières de Thémines, sa morgue coutumière à l'égard des curés et son hostilité déclarée à leur droit de participer individuellement aux élections pour les États généraux ne lui laissaient aucune chance d'accéder à la députation. La tension entre les deux clergés fut d'ailleurs sensible lors des réunions des trois ordres du bailliage, en particulier le 17 mars 1789 :

*Le Procureur du Roy a dit qu'il lui a été remis ce matin une déclaration faite par les chapîtres de Vendôme et de Troo et MM. les Réguliers tant contre les curés du ressort immédiat que de ceux de Mondoubleau et de Saint-Calais, dans laquelle il alléguent que MM. les curés se sont assemblés dans l'Eglise de Saint-Martin, sans les appeler ; prétendant en outre qu'ils ont nommé leurs députés dans cette assemblée, ce qui est contraire au règlement et demandent en conséquence de l'illégalité de leur délibération et discutée par un membre de chacun des curés et chanoines, chapitres et religieux demeurera nulle et de nul effet et comme non avenue<sup>17</sup>.*

D'une manière générale, les cahiers de doléances du bailliage de Mondoubleau n'exprimèrent aucune hostilité marquée à l'égard du premier ordre de l'État. Certes, si l'opulence des prélats fut critiquée ici ou là, la cible concerna surtout les abbayes en commende ; le registre de Saint-Cyr de Sargé condamnait ces immenses richesses consommées par un seul homme. À Mondoubleau, on suggérait que les revenus de tels biens soient confiés aux desservants des paroisses :

*Nous demandons la suppression progressive des abbayes en commende, que ces bénéfices qui contre l'ordre de la hiérarchie, n'ont ni ministère, ni fonctions, ni charges à remplir soient employés à améliorer le sort de la plus part des Pasteurs du second ordre qui, témoins de la misère de leur peuple ne peuvent leur donner que des regrets de n'avoir aucuns moyens de les soulager. Le même cahier désirait clairement un ajustement de la contribution du clergé :*

*Nous demandons que le Clergé concoure également avec les deux Ordres au soulagement de l'État et des citoyens ; si pour s'y refuser, il se retranche sur ses privilèges et sur le paiement de ses décimes, nous lui répondrons que s'envelopper ainsi dans l'ombre du ministère décèle le projet réfléchi de cacher la disproportion frappante qui existe entre ses grandes richesses et la médiocrité de ses contributions ; que pour rétablir l'ordre et l'harmonie tout ministre vertueux doit renoncer à des privilèges accordés par la trop crédule simplicité de nos pères et contraires au bien général.*

Et il voulait conclure sur une note optimiste : *Mais instruits que la majeure partie des prélats de cet ordre éminent ont solennellement offert de les abandonner, nous sommes assurés que ce bel exemple ramènera les membres à l'uniformité d'un même plan<sup>18</sup>.*

Ces préoccupations rencontrèrent des échos dans le cahier de doléances du clergé pour le bailliage de Vendôme<sup>19</sup>. Le spectacle des misères populaires l'incitait à la solidarité fiscale :

*Le cultivateur gémit depuis longtemps sous le fardeau de la plus affreuse misère ; c'est une suite malheureuse des impôts qui l'accablent. Pour adoucir ses maux et contribuer à son bonheur nous renonçons de la manière la plus solennelle à toutes les exemptions et privilèges pécuniaires dont nous avons joui jusqu'à ce moment comme membres du clergé et nous consentons à être imposés en proportion de nos biens comme les autres citoyens et à prendre part légitime des contributions qui*

<sup>17</sup> « Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du Bailliage du Vendômois », copie faite par M. BERGEVIN père [Bibliothèque de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois].

<sup>18</sup> ARNOULD (Jean), 1789. *Doléances et vie rurale*, 2 tomes, Vendôme : Éditions Librairie, 1984.

<sup>19</sup> Du bailliage de Vendôme dépendaient les bailliages secondaires de Mondoubleau, Montoire et Saint-Calais.

*seront consenties par les États généraux.*

Charité bien ordonnée commençant par soi-même, le bas clergé demandait l'amélioration du sort des plus humbles desservants : augmentation de la portion congrue, suppression du casuel et *d'augmenter la pension des vicaires et d'abolir les quêtes humiliantes de ces pasteurs secondaires qui sont forcés de réclamer chez le pauvre cultivateur une honteuse subsistance*<sup>20</sup>.

La tension la plus marquée se fit jour au sein même du clergé, avec une sécession prémonitoire lors de la réunion pour la désignation des députés appelés à siéger aux États généraux. Ainsi, le 17 mars 1789 : *Le Procureur du Roy a dit qu'il lui a été remis ce matin une déclaration faite par les chapitres de Vendôme et de Trôo et MM. les Réguliers tant contre les curés du ressort immédiat [bailliage de Vendôme] que de ceux de Mondoubleau et de Saint-Calais, dans laquelle ils allèguent que MM. les curés se sont assemblés dans l'église de Saint-Martin, sans les appeler ; prétendant en outre qu'ils ont nommé leurs députés dans cette assemblée.*

## **Constitution civile du clergé et serment**

La question religieuse ne s'est pas inscrite immédiatement au cœur de la Révolution commençante. Même si les cahiers de doléances exprimaient des revendications ou des attentes en la matière, le débat de fond ne prit son envol qu'en juillet 1790, avec la publication de la Constitution civile du clergé qui bouleversait profondément l'organisation et la vie de l'Église catholique : découpage des diocèses aligné sur celui des départements ; élection des curés et des évêques qui devenaient des fonctionnaires rétribués par l'État. La mutation fut jugée si fondamentale qu'on exigea des membres du clergé séculier un serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et surtout à cette fameuse constitution.

## **Les effets du redécoupage géographique**

Sans apporter d'énormes bouleversements, le découpage du territoire en départements, puis l'alignement des diocèses sur ceux-ci provoquèrent des modifications dans la géographie administrative et surtout religieuse du Vendômois. Entre le Loir-et-Cher et la Sarthe, les limites bougèrent moins qu'on ne l'espérait dans le premier :

*Du côté de la Sarthe, les députés de Blois auraient voulu englober dans leur circonscription la ville de Saint-Calais. Mais ils ne semblent pas avoir insisté dès qu'ils surent qu'elle avait été attribuée au Mans avec qui elle avait des facilités de communication : elle était traversée par la route du Mans à Orléans. Cette ville obtenait d'ailleurs le siège d'un district dans le département du Mans et n'avait aucun intérêt de s'en séparer. Les députés de Blois durent borner une fois de plus leurs ambitions et accepter ici une démarcation naturelle : la rivière du Loir jusqu'à l'embouchure de la Braye, et ensuite le cours de cette dernière. Cette limite avait l'avantage d'épouser à peu près les contours du bailliage de Vendôme dans sa partie contiguë à celui de Saint-Calais, mais de ne pas tenir compte des limites des élections*<sup>21</sup>.

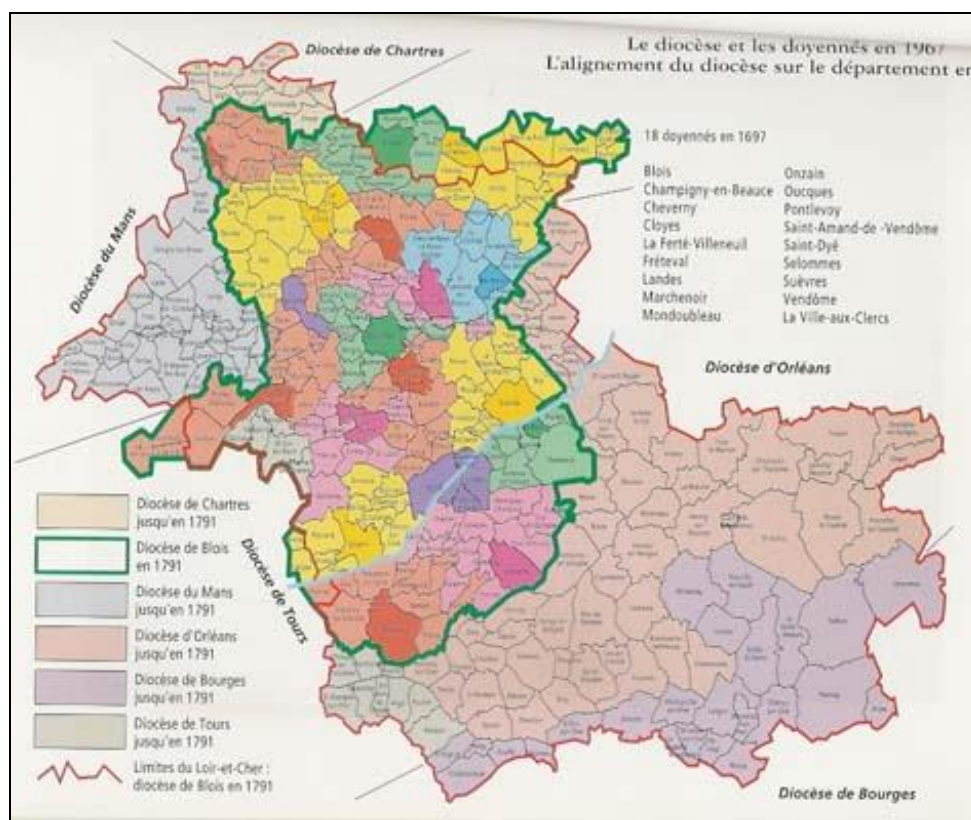
Le Loir-et-Cher récupéra quelques paroisses au nord-ouest : *Les paroisses de Sargé, Baillou, Souday, qui dépendaient du bailliage de Mondoubleau et de la maîtrise des Eaux et Forêts de Vendôme, furent données sans difficulté à Blois. Il n'y eut de contestations que pour les paroisses de*

---

<sup>20</sup> LOISEL (J.-J.), « Le billet du colporteur » [...], *L'Almanach vendômois du bicentenaire, année 1789*, p. 21-26.

<sup>21</sup> Archives départementales de Loir-et-Cher [par la suite AD 41], US 44, ASFAUX (Denise), *La formation du département de Loir-et-Cher*, DES pour la Faculté des Lettres de Poitiers, 1955, p. 40.

*Glatigny et du Plessis-Dorin. Ces deux dernières furent attribuées en premier lieu au Mans, avant de l'être à Blois<sup>22</sup>.*



*Carte du diocèse de Blois. À l'ouest du Vendômois, les paroisses en grisé détachées du diocèse du Mans*

En Loir-et-Cher, une seule requête fut présentée pour un mouvement inverse : la paroisse de Saint-Martin de Sargé demanda à être rattachée à la Sarthe, en raison de ses liens commerciaux avec la ville de Saint-Calais. Lors de la réforme de 1787 et de la création des assemblées provinciales, cette paroisse dépendait de l'assemblée du Mans et de la commission intermédiaire siégeant à Saint-Calais. Elle essuya un refus.

Dans la réorganisation administrative qui a marqué le début de la Révolution, Mondoubleau s'est vu doté d'un ressort de district, le 26 janvier 1790, sans doute en référence à son bailliage de 1789. Il ne regroupa que 34 communes pendant une brève durée, puisqu'il fut supprimé en 1795. Il avait le mérite de donner une tête et un corps à une région du département de Loir-et-Cher, en position excentrée et dont les spécificités étaient fortement contrebattues par des tendances centrifuges liées aux diverses influences périphériques, sarthoises à l'ouest (Saint-Calais, La Ferté-Bernard), dunoises au nord, de la vallée du Loir au sud et à l'est.

L'alignement géographique des diocèses sur les départements entraîna un certain nombre de transferts de paroisses :

- Du diocèse du Mans vers celui de Blois : Souday – Baillou – Sargé – Savigny – Cellé – Fortan.
- Du diocèse de Chartres vers celui de Blois : Droué (en partie) – Le Poislay – Arville – Saint-Avit – La Fontenelle – Oigny – Le Gault – Le Plessis-Dorin.

Certaines paroisses faisaient partie d'élections dont le siège était dans un département voisin :

<sup>22</sup> Ibid.

– Élection de Châteaudun : Arville – La Fontenelle – Le Gault-du-Perche – Le Plessis-Dorin – Le Poislay – Ruan – Villebout – Saint-Avit – Glatigny.

– Élection de Château-du-Loir : Baillou – Cormenon – Mondoubleau – Saint-Cyr de Sargé – Saint-Martin de Sargé – Souday.

## Le grand moment de rupture du clergé

Le 27 novembre 1790, l'Assemblée nationale vota un décret imposant ce serment aux évêques, curés, vicaires et autres professeurs de séminaire. Les prêtres les plus en vue ou les plus déterminés exprimèrent vite des avis oraux ou imprimés, les uns en faveur du serment, les autres contre. Au niveau des évêques, une quasi-unanimité se fit autour de la position de refus : dans la région, l'évêque d'Orléans, Jarente, prenait figure de traître ou de fou illuminé aux yeux de ses confrères en se prononçant pour le serment. Il en alla différemment au sein de l'infanterie des curés et des vicaires, dont beaucoup avaient accueilli avec intérêt les idées nouvelles brassées depuis le début des turbulences. On se tenait à l'affût des opinions publiées, comme celle de l'abbé Chapeau, curé de la Madeleine de Vendôme, prônant le serment



« Vanitas vanitatis » : tout n'est-il pas que vanité en ce bas monde ?

avec restriction, ou encore celle de Boucher, desservant de Naveil, qui justifiait la prestation pure et simple. Le *Journal du Haut et Bas Vendômois et pays de Mondoubleau* faisait état de conciliabules entre prêtres ; on échangeait des correspondances d'un presbytère à l'autre. Une certaine anxiété était manifeste, qui s'accrut à l'automne quand un décret exigea la prestation du serment dans un délai de deux mois, c'est-à-dire avant la fin de janvier 1791.

L'exemple fut donné au plus haut niveau, à l'Assemblée nationale, par Henri Grégoire, alors curé d'Emberménil et député de la Meurthe. Il fut le premier à prêter serment, devant ses collègues, et son discours se voulait rassurant : *On ne peut se dissimuler que beaucoup de pasteurs très-estimables et dont le patriotisme n'est point équivoque, éprouvent des anxiétés parce qu'ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie ; revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs ; soumis à cette religion divine, nous en sommes constamment les missionnaires ; nous en serions, s'il le fallait, les martyrs ; mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner*<sup>23</sup>.

Se déterminer était d'autant plus délicat que le pape tardait à se prononcer : sa condamnation de la Constitution civile du clergé ne fut connue qu'en mars-avril 1791, donc bien après l'échéance fixée aux prêtres par les autorités. Certes, l'évêque de Blois refusa immédiatement le serment, tout comme ceux de Chartres et du Mans. Mais M<sup>gr</sup> de Thémines ne jouissait pas d'une grande popularité auprès du bas clergé, qui lui avait refusé un siège aux États généraux. Pour chaque prêtre en charge de paroisse, aux considérations d'ordre spirituel s'ajoutait la dimension psychologique, relationnelle. Le refus du serment – dans une certaine mesure son acceptation aussi – ouvrait sur la perspective d'une coupure avec tout ou partie de la communauté de fidèles dont l'ecclésiastique était le pasteur. Une préoccupation alourdie, selon l'âge et l'ancienneté dans le poste. Ceci d'autant plus qu'à cette époque,

<sup>23</sup> Texte cité dans LOISEL (J.-J.), « Les prêtres du Loir-et-Cher face au serment de 1791 ou "l'histoire d'un séisme" », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 53, 1997.



pour la grande majorité des villageois, l'essentiel était de disposer d'un prêtre pour célébrer les offices et administrer les sacrements.

Dans certains cas, la position de l'évêque réfractaire pouvait être jugée comme contraire à l'intérêt de la religion. Par exemple, au moment où il fallait se prononcer sur le serment, les paroisses de Fontaine-Raoul et de Ruan n'avaient pas de desservant, les deux titulaires étant décédés depuis peu. Les habitants s'étaient tournés vers l'évêque pour obtenir un remplaçant, mais dans un rapport du 28 janvier 1791, Martin-Destouches, membre du directoire du district de Mondoubleau, se montrait dubitatif quant à la réussite des démarches :

*Les habitans de Fontaine-Raoul après le décès de leur curé se sont directement adressé à l'evêque pour avoir un desservant jusqu'à la réunion des Électeurs.*

*L'evêque m'a-t-on assuré a répondu que cela ne le regardoit plus, je ne doute pas que les habitans de Ruan ne reçoivent pareille réponse sils s'adressent à luy.*

*Si j'entre dans ce détail c'est qu'il me paraît très intéressant pour ces différens habitans de n'être pas sans pasteur, avec d'autant plus de raison qu'ils sont éloignés de toutes espèces de secours spirituels<sup>24</sup>.*

Le cas de Ruan était un peu différent, au départ, de celui de Fontaine-Raoul, comme le spécifiait le même courrier : *Je vous prévien que la cure de Ruan est aujourd'hui vacante par la retraite du curé qui avant de partir a remis les clefs à sa Municipalité ; Est-ce la crainte de s'engager par un nouveau serment ? Est-ce par tout autre motif ? C'est ce que je ne sais pas<sup>25</sup>.* Un tel passage en dit long, à la fois sur les états d'âme qu'on prêtait aux prêtres et sur l'incertitude où se trouvait l'administration elle-même quant à leur attitude.

En réalité, trois positions étaient envisageables :

- 1) L'acceptation pure et simple du serment.
- 2) Le refus.
- 3) La prestation de serment avec « réserve » ou « restriction » : la formule classique était assortie d'une clause d'exception pour ce qui touchait le domaine spirituel. Un modèle avait été diffusé par deux curés de Vendôme, Joseph Chapeau et François Thoinier : *Ainsi donc, pour me conformer au Décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre autant que ma Religion me le permet, je jure de veiller avec soin sur les fidels de cette paroisse qui m'a été confiée (de Dieu par les mains de mon Évêque, dont par conséquent aucune autorité humaine n'a le droit de me priver), d'être fidel à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, dans tout ce qui regarde le civil et le temporel, exceptant tout ce qui a rapport à la religion, suivant les principes de la Foi que je viens d'établir [...]<sup>26</sup>.*

Il y eut parfois des nuances dans la formulation et tout dépendait aussi d'un accueil plus ou moins intransigeant par l'autorité civile. Ainsi, Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, se montrait d'une grande prudence sans, toutefois, prononcer ostensiblement la réserve : *Oui, Messieurs, certain que l'Assemblée Nationale n'a jamais eu l'intention de toucher en rien au spirituel, en réglant la constitution civile du clergé, ce qu'elle a plusieurs fois répété, attaché au dogme de la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, convaincu que l'Assemblée Nationale s'est enfermée dans les justes bornes du pouvoir temporel, je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse que la Providence m'a confiée, d'y veiller avec d'autant plus d'exactitude que, vous le savez, Messieurs, je n'ai cessé de vous voir tous comme mes brebis d'adoption [...]. Je*

---

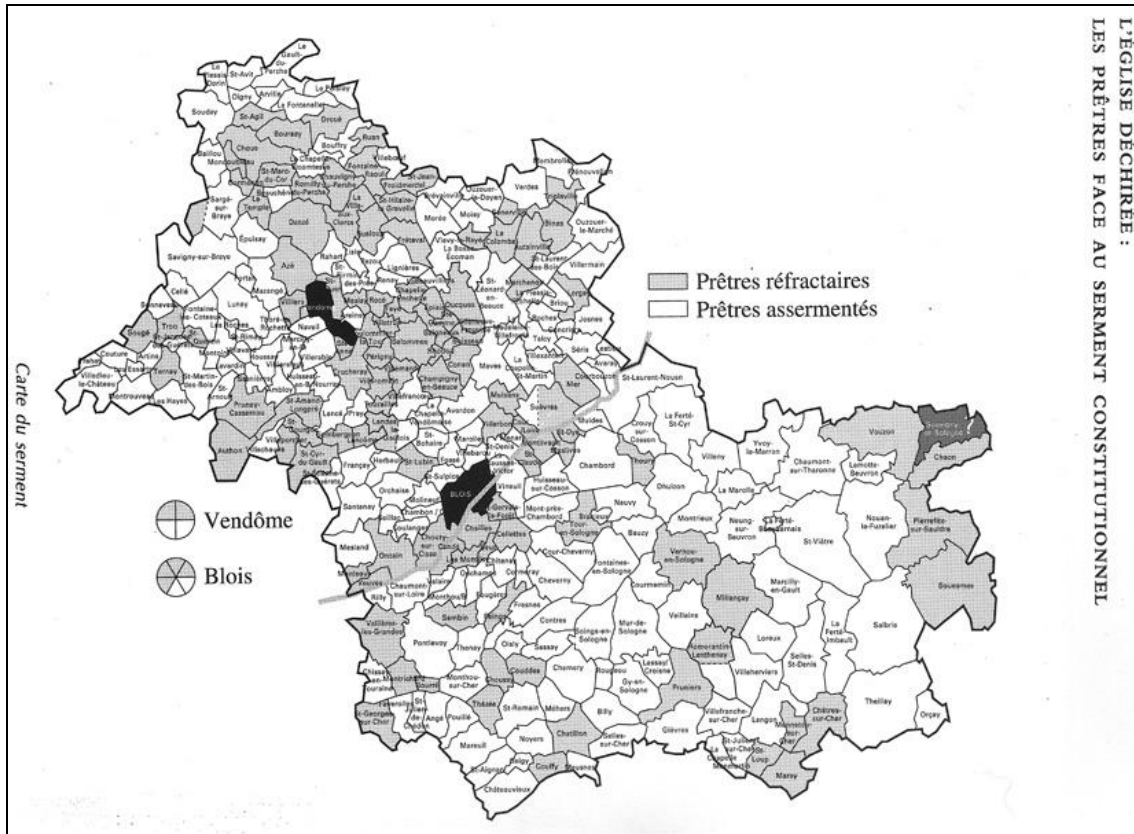
<sup>24</sup> AD 41, L 868.

<sup>25</sup> Id.

<sup>26</sup> Fonds local et ancien de la Bibliothèque communautaire des Territoires vendômois.

*jure enfin d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi*<sup>27</sup>. Le serment de l'abbé Quesnot fut considéré comme valable ; il est vrai qu'il était alors une figure en vue du Perche vendômois : maire de Sargé, président du district de Mondoubleau...

Les ecclésiastiques qui optèrent pour la première solution furent considérés comme *constitutionnels* ou *assermentés* ou encore *jureurs*. Ceux qui se rallièrent à une des deux autres furent désormais des *réfractaires*.



*Carte de la prestation ou non du serment de 1791 en Loir-et-Cher.*

*Les circonscription en noir correspondent aux paroisses de Blois et Vendôme (Voir médaillons).*

Dans l'ensemble du département, une nette majorité de 62%, donc proche des deux tiers, se dégagait en faveur du serment. Le Loir-et-Cher se rattachait ainsi à l'aire du Bassin parisien où les assermentés dominaient, parfois de manière écrasante : 82% en Eure-et-Loir ; 48 réfractaires sur 504 ecclésiastiques dans le Loiret... Toutefois, même de façon déséquilibrée statistiquement, le clergé était désormais divisé, en attendant d'être déchiré.

Dans une étude concernant le Perche vendômois, nous avons pris en compte, pour une approche sommaire, les trois cantons de Mondoubleau, Droué et Savigny-sur-Braye<sup>28</sup>. Sur un total de 34

<sup>27</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel : Jean-Louis Quesnot (1738-1804) », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois* [par la suite BSAV], 1970.

<sup>28</sup> Le cas de la paroisse de Savigny-sur-Braye est quelque peu problématique, avec des indications contradictoires selon les archives à propos de la prestation de serment : nous l'avons finalement classée comme réfractaire, un curé Monnier ou Monnoir (selon les sources) – que l'on peut considérer comme étant en poste au début de la Révolution – étant qualifié comme *insermenté* dans un document des Archives diocésaines de Blois.

paroisses, 20 virent leur curé prêter le serment, tandis que 14 campaient sur les positions réfractaires : une majorité d'assermentés, certes, mais moins affirmée que pour l'ensemble du Loir-et-Cher. Le Perche vendômois reflétait ainsi une situation de transition – conforme à la géographie – avec les régions de l'Ouest, nettement acquises à l'option réfractaire.

L'examen d'éventuelles nuances cantonales est quasiment dépourvu d'enseignement :

→ Canton de Mondoubleau :	7 réfractaires
	8 constitutionnels
→ Canton de Droué :	5 réfractaires
	6 constitutionnels
→ Canton de Savigny-sur-Braye :	2 réfractaires
	6 constitutionnels.

Seul le dernier cas laisse apparaître une tendance caractéristique des localités de la vallée du Loir vendômoise. Les délimitations administratives cantonales, de création récente et dépourvues de structures de concertation, n'avaient pas d'impact sur de tels événements.

Un autre regroupement peut être tenté, en distinguant :

- une zone septentrionale, acquise au serment : huit paroisses sur huit, au nord d'une ligne passant par Saint-Agil et Droué ;
- une partie centrale, à dominante réfractaire ;
- le sud où les assermentés l'emportaient largement.

On peut donc supposer l'existence de concertations de proximité, dans un cadre géographique restreint, engendrant des choix identiques. Les paroisses proches du Loir étaient certainement sensibles au flux des hommes, des nouvelles et des idées en provenance de Montoire, de Vendôme : et là, les jureurs donnaient le ton, en dépit de l'opposition de quelques fortes personnalités (Joseph Jacquet de Lahaye, Joseph Chapeau, François Thoinier).

L'incertitude est perceptible dans ce courrier du 2 février 1791, adressé au procureur général syndic de Loir-et-Cher par le directoire du district de Mondoubleau : *Dans la plupart des actes de prestation de serment que je vous envoie, vous y verrez des préambules, explications et restrictions.*

*Vous remarquerez que ces préambules sont l'effet de l'amour-propre qui n'a pourtant rien de blâmable en soy, dans les uns, et que les explications et les restrictions dans les autres sont le fruit ou de l'aveuglement ou du fanatisme.*

*Vous distinguerez à merveille ce qui est contre l'esprit de la loy, ou non : elle est si claire. C'est pourquoy, réflexion faite, je n'ay pas requis l'avis du district qui dans ce moment se trouve surchargé par la vente des biens nationaux<sup>29</sup>. Bel exemple de transmission d'une « patate chaude » !*

Deux semaines plus tard, la situation restait floue aux yeux des administrateurs du district de Mondoubleau. On continuait de laisser à l'autorité supérieure le soin de trancher sur la validité des actes reçus ; mais il y avait le retard des municipalités – délibéré ou pour cause de négligence ? – à transmettre les documents :

*Monsieur, je vous adresse les actes de prestation de serment 1°) du curé de Saint-Martin de Sargé 2°) du curé du Temple 3°) des curé et vicaire de Souday, curé de Glatigny, du curé d'Arville, du curé de Droué, du desservant de Rouilly et enfin du curé de Cellé. Je me dispense aujourd'hui de faire la moindre observation sur les différents actes, vous jugerez de leur validité par la simple lecture.*

---

<sup>29</sup> AD 41, L 868.

*Le curé de Saint-Agil paroît toujours persister dans le refus de satisfaire au décret du 27 novembre dernier, les curés et vicaire de la Ville-aux-Clercs paroissent aussi récalcitrans, sans doute ils subiront le sort de votre évêque.*

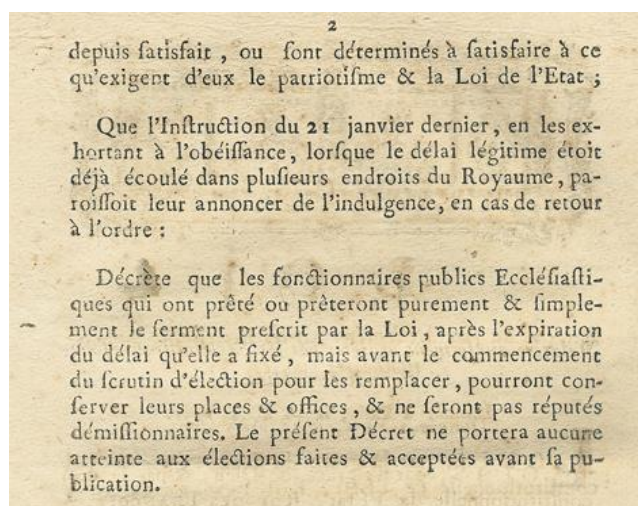
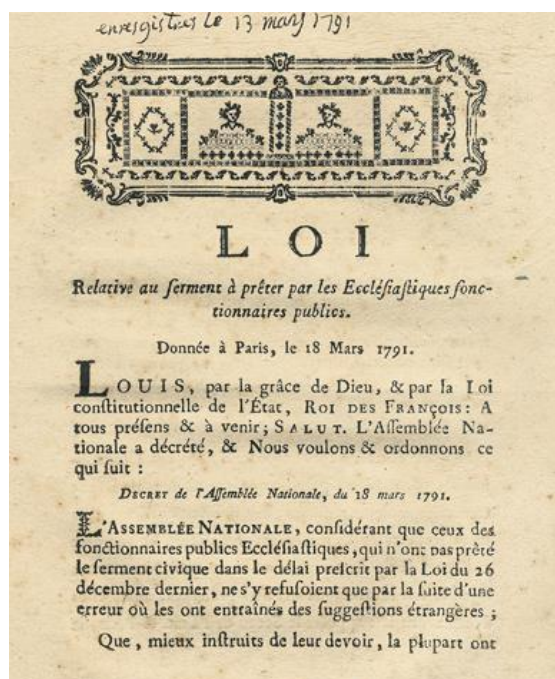
*Je ne sais si le curé de Bouffris a prêté le serment, tout ce que je sais c'est que la Municipalité [...] ne m'a pas fait passer le procès-verbal qu'elle a dû en dresser.*

*Le curé de Fortan a prêté le sien, les curés de la Chapelle-Vicomtesse, de Saint-Avit et Chauvigny ont aussi juré, mais je ne peux vous assurer comment. Chacune de ces municipalités se trouve en retard<sup>30</sup>.*

Et pour compliquer les choses, l'encre des derniers procès-verbaux de prestation de serment était à peine sèche que des rétractations se manifestaient. Le 17 mars 1791, Martin-Destouches alertait le procureur général syndic de Loir-et-Cher : *Monsieur, je vous prévient que le curé de Danzé s'est rétracté de son serment devant les officiers municipaux qui ont dressé procès-verbal de sa rétractation, ce procès-verbal ne m'a point été remis quoique demandé.*

*Je vous prévient aussi que le vicaire de Saint-Agil a fait une rétractation de son serment, a même dit en chaire qu'il demandoit pardon du scandale qu'il auroit pu occasionner en le prêtant. J'ai demandé le procès-verbal que la Municipalité a dû dresser et je n'en ai rien pu obtenir<sup>31</sup>.*

Ces rétractations très précoces furent exceptionnelles.



*Cette loi, datée du 18 mars 1791, est postérieure à la fin du délai pour la prestation du serment à la Constitution civile du clergé. Elle accorde une dernière chance aux prêtres qui n'ont pas prêté le serment : ceux-ci pourront aussi lire publiquement la première lettre pastorale du nouvel évêque assermenté.*

Une étude a été conduite à l'échelle du district de Mondoubleau au sujet des prestations de serment des prêtres séculiers<sup>32</sup>.

### – Les prêtres réfractaires ayant purement et simplement refusé le serment

Les réfractaires purs et durs furent nettement minoritaires dans le district de Mondoubleau, une petite demi-douzaine au total. Encore, sur l'un d'eux, les renseignements sont-ils très lacunaires, y compris pour le nom : l'abbé Bourre ou Labour, curé de Ruan depuis 1790, est signalé comme

<sup>30</sup> AD 41, L 868, 17 février 1791.

<sup>31</sup> AD 41, L non cotée, dans un boîtier de L 866 à 868.

<sup>32</sup> LOISEL (J.-J.) « Entre rupture et continuité, les prêtres du district de Mondoubleau (Loir-et-Cher) face aux serments révolutionnaires ». Actes du colloque « La Révolution au Perche 1789-1799, rupture ou continuité ? » (15-16 octobre 2011), Amis du Perche, septembre 2014 ; p. 156 à 237.

insermenté sur le tableau tenu par la hiérarchie réfractaire<sup>33</sup>. Des quatre autres, le plus notable était François Gervais Dumée (Voir sa notice biographique). Il resta présent dans la commune jusqu'en 1792 et y conserva de nombreux partisans. À Saint-Agil, le curé, Éloi Marin Georget, et le vicaire, Gabriel René Proust, refusèrent tous deux le serment. Ils ne firent guère parler d'eux et s'exilèrent sans doute en 1792, le premier vers une destination inconnue (dont il ne revint qu'en 1800), le second en Italie, comme beaucoup de ses confrères. Saint-Agil devint terre de « missions » pour les réfractaires après Thermidor an II mais ces deux prêtres n'apparaissent pas, y compris dans le registre de catholicité clandestin tenu en 1796-1797 et parvenu jusqu'à nous. Louis Lecour, curé de Chauvigny, ne quitta pas le département : il se fit, par la suite, remarquer à Chambord et fut recherché autour de Cheverny (1796-1797) où il avait des attaches familiales. Il créa un oratoire clandestin chez son frère à Blois.

En résumé, aucun de ces prêtres ne se fit remarquer ultérieurement dans les trois cantons percherons, exception faite de F. G. Dumée. Si bien que, par leur faiblesse numérique et par leur absence sur le terrain à partir de 1792, ces quelques réfractaires « radicaux » n'ont pratiquement pas pesé dans l'affrontement politico-religieux des années révolutionnaires. Le véritable clivage est passé entre les assermentés et les prêtres ayant assorti leur serment d'une « réserve ».

#### – La question de la « réserve »

Certains curés se rendirent bien dans leur église paroissiale, pour beaucoup le dimanche 23 janvier 1791, afin d'y prêter le serment requis, mais ils l'assortirent d'une réserve ; l'exemple le plus notable est celui de Charles Balley, à Choue (Voir sa notice biographique). D'autres firent de même : Boissel, curé, et Blanchet, vicaire (Mondoubleau) ; Gluneau (Saint-Marc-du-Cor) ; Plessis, curé, et Joly, vicaire (Boursay) ; Monnoir, curé, et Marchand, vicaire (Savigny) ; Guillet (Épuisay) ; Grison (Cormenon). Certains semblent avoir hésité en sautant le pas ; en témoigne cette démarche du curé de Saint-Cyr de Sargé – mais agissant au titre de président du district de Mondoubleau – vers l'autorité départementale au sujet de Jean Plessis, curé de Boursay :

*Un Curé de campagne livré à la plus noire inquiétude, tel est l'état de celui dont je vais plaider la cause auprès de vous. M<sup>r</sup> le Curé doyen de Boursay nous a, m'a-t-il dit, déposé sa formule de serment et il prétend qu'elle n'est pas revêtue de toutes ses formes, nous vous l'avons envoyée et pour obéir ou à sa faiblesse ou à la justice, je vous prie de ne pas envoyer à l'Assemblée Nationale celle que vous recevrez dans notre paquet et d'y substituer l'incluse ; Si cependant vous jugez que cela contredise votre façon de voir, « esto judex »<sup>34</sup>.*

Dans les cinq chefs-lieux de canton, les positions furent à la fois diverses et équilibrées : curé et vicaires réfractaires à Mondoubleau et Savigny ; assermentés au Gault et à Droué. La Ville-aux-Clercs aurait pu faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre : or, le curé Dumée refusa le serment, sans même l'assortir d'une réserve, tandis que son vicaire Rogier le prêtait sans aucun état d'âme.

La confrontation entre des prestations de serment assorties de réserves, donc invalidées, et d'autres précédées d'un préambule aux termes assez voisins mais finalement acceptées, suscite quelques réflexions :

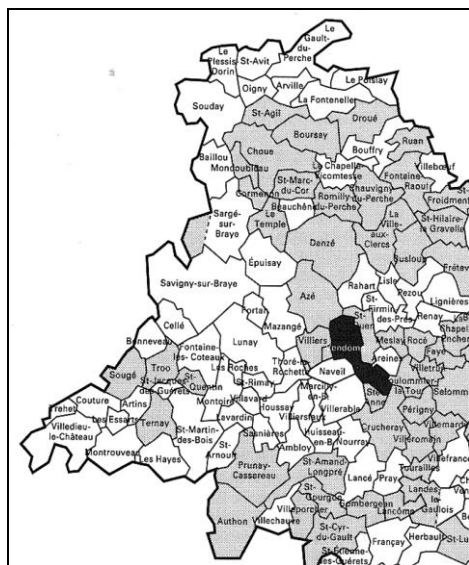
- Les « parcours » de ces prêtres ont été par la suite bien différents, ce qui a permis de les classer dans des catégories tranchées – réfractaires ou assermentés – tiroirs à l'étiquetage pratique ; ce que n'a pas manqué de faire une historiographie dont les plus remarquables études pour le Loir-et-Cher sont l'œuvre d'ecclésiastiques (abbés Gallerand, Chesneau, Métais, Brisset...).

- Mais si on veut bien considérer le point de départ, c'est-à-dire le texte introduisant le serment, dans la mesure où des traces en sont parvenues, on s'aperçoit que les positions, pendant l'hiver décisif de 1791, pouvaient être très proches, sinon identiques. Curés et vicaires formaient un milieu assez homogène au départ, au moins en apparence, car traversé dès avant la Révolution par des courants tels

<sup>33</sup> Archives diocésaines de Blois [par la suite Dioc 41], 3 K.

<sup>34</sup> AD 41, L 868, 3 février 1791.

que gallicanisme, jansénisme, richérisme : de là des sensibilités diverses, prêtes à germer dans le terreau des événements ;



*Assermentés et réfractaires en Vendômois*

- La classification la plus déterminante fut faite à l'époque même. Or tout indique qu'elle ne fut pas opérée selon des critères rigoureusement objectifs :

- Dans certaines localités, les autorités civiles qui ont eu à apprécier la validité du serment se sont montrées plus compréhensives que dans d'autres.

- La personnalité du curé entra en jeu : notoriété, implication dans la vie locale.

- L'influence du milieu local n'était pas indifférente : dans un village, on ne réagissait pas comme dans une ville.

S'il est vrai que la frontière entre les formules de restriction et certains préambules de serments acceptés est assez subtile à tracer, la classification en « réfractaires » ou « assermentés » qui en découla créa une logique de destin que les premiers assumèrent généralement jusqu'à la fin de la Révolution, et les seconds au moins jusqu'en 1793, voire plus longtemps.

### – Le « repêchage » d'avril 1791

Au début du printemps 1791, la situation se clarifiait à la tête du diocèse de Blois. Le 25 mars, Henri Grégoire faisait une entrée solennelle dans sa ville épiscopale, accueilli par la foule, salué par les carillons des cloches et les salves d'artillerie. Deux semaines plus tard, l'évêque réfractaire Alexandre de Thémines était contraint de prendre le chemin de l'exil.

L'évêque constitutionnel, conscient des divisions du clergé, se voulait conciliateur, voire réconciliateur :

*Mais Grégoire voulait se présenter malgré tout en « ange de la paix » ; et à ceux qu'il ne pouvait visiter encore, il tendait, sincèrement, le rameau d'olivier, sa lettre pastorale. Il en avait apporté avec lui ample provision d'exemplaires. Les « Amis de la Constitution », soucieux de faire leur cour, prirent à leurs frais l'impression de deux cents autres : fâcheux « imprimatur » vraiment que celui du club ! Accompagnée de l'Adresse au pape, la lettre partit donc aux quatre coins du diocèse, expédiée non pas dans chaque presbytère, mais dans chaque « maison commune » ; le maire la devait apporter au curé ; car telles étaient les nouvelles hiérarchies<sup>35</sup>.*

La lettre pastorale fut donc lue en chaire par les prêtres assermentés. Certains le firent avec un enthousiasme quelque peu paradoxal : le curé de Romilly proclamait qu'il publiait les deux documents pour affirmer sa communion avec le successeur de saint Pierre..., alors que le pape avait fait connaître sa condamnation. Il y eut toutefois des exceptions : Augustin Charles Claude Noyer et Michel Jacques Fournier, respectivement curés du Temple et de Danzé, qui avaient prêté serment en janvier, refusèrent de lire la lettre de Grégoire en avril. Sans doute un effet de la condamnation de la Constitution civile par Pie VI.

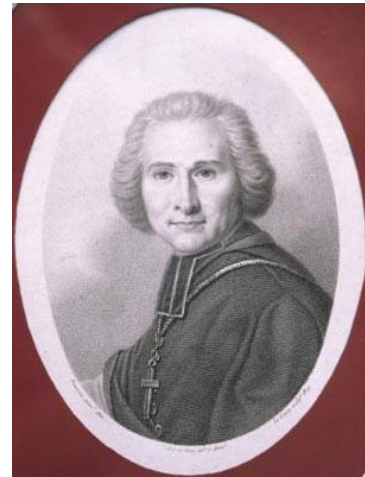
Le même questionnement en conduisait d'autres sur le chemin inverse, du refus à l'acceptation : *Cependant la pastorale ne trouvait pas chez les prêtres que des adhérents enthousiastes ou des adversaires résolus ; en nombre d'âmes sacerdotales elle jetait d'angoissantes perplexités.*

<sup>35</sup> GALLERAND (Jules), « À l'assaut d'un siège épiscopal. Thémines et Grégoire au début de 1791 », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 1922.

*Certains réfractaires, du jour où ils avaient refusé le serment, ne vivaient que dans le trouble ; ils se sentaient côtoyer un abîme ; l'avenir les effrayait : l'abandon de leurs fonctions pastorales, l'abandon même de leurs ouailles, les aléas d'un inconnu troublant. Ils en venaient aux heures plus noires, à regretter leur courageuse résistance. Et voilà qu'aujourd'hui s'imposait à eux un nouvel acte de rébellion, qui allait leur fermer plus encore le chemin de retraite ! Obéir, par contre, ils le savaient bien, c'était s'amnistier du précédent refus : car lire la pastorale, c'était reconnaître l'évêque, adhérer à la Constitution<sup>36</sup>. Trois curés du district de Mondoubleau, ceux de Cellé, Savigny-sur-Braye et Saint-Martin de Sargé, firent un tel choix.*

Ces trajectoires hésitantes traduisent à l'évidence l'effet perturbant du choix imposé aux prêtres séculiers, qui, pour certains d'entre eux, devait se prolonger jusqu'aux dernières années de leur existence.

Quoi qu'il en soit, dans leur immense majorité, les réfractaires refusèrent de lire la lettre pastorale de Grégoire. Les plus déterminés allèrent même plus loin et Charles Balley fut dénoncé avec virulence par le procureur syndic au directoire du district *pour avoir le 10 avril 1791 porté en chaire les défenses à ses habitants d'aller à confesse et à la messe des prêtres qui remplaceront lui et son vicaire, et pour avoir avant ce jour-là annoncé que les prêtres qui s'étaient soumis à la loi du 27 novembre dernier ne sont que des intrus*. Ainsi, ce jour-là, le curé de Choue ne s'abstint pas seulement de la lecture demandée, mais il transforma la chaire en une tribune pour fustiger les prêtres assermentés<sup>37</sup>.



*Henri Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher.*

### **À la conquête des paroisses (1791-1792)**

En mai 1791, dans les paroisses desservies par des réfractaires, le district procéda à l'élection de nouveaux curés, choisis parmi les assermentés. Dans ce nouvel acte de la pièce, trois acteurs principaux intervinrent :

- Le prêtre réfractaire, s'il était toujours présent (éventuellement secondé par son vicaire).
- Le prêtre assermenté, nouvellement élu, qualifié d'« intrus » s'il venait d'une autre paroisse.
- La communauté des fidèles, microcosme de quartier ou de village, avec ses notables, ses élus, ses solidarités et ses divisions.

Le plus souvent, les choses se passèrent dans un calme absolu ou relatif : le curé réfractaire se retira sur la pointe des pieds ou en maugréant, souvent dans sa famille ou chez des personnes amies, en attendant de prendre le chemin de l'exil ; le curé constitutionnel put alors prendre ou reprendre ses fonctions dans une relative sérénité. Bien des fidèles souhaitaient avant tout qu'on leur apporte les secours de la religion.

Le face à face tourna parfois à l'affrontement, divisant profondément et durablement les populations locales. Les abcès de fixation les plus sensibles furent les paroisses de Choue – où étaient solidement implantés le curé réfractaire Charles Balley et son vicaire Michel Chesnier, tout aussi déterminé – et de La Ville-aux-Clercs, fief du réfractaire Dumée (Voir les notices biographiques des abbés Balley et Dumée).

Sans nier l'importance de ces conflits spectaculaires, dans l'ensemble du district de Mondoubleau, ce nouveau cap de la vie paroissiale fut franchi dans le calme. Au chef-lieu de district, le curé et le vicaire réfractaires s'éclipsèrent, laissant la place libre pour Louis Auguste Nicolas Le Boucher, nommé le 7 mai 1791. Celui-ci n'était certainement pas un inconnu pour ses nouveaux fidèles, puisqu'il avait prêté serment comme curé de Baillou, à quelques kilomètres de là.

Des situations atypiques se présentaient, qui pouvaient rendre trouble le « statut » du desservant. À

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> DEVELLE (E.), *Semaine religieuse de Blois*, 26 avril/3 mai 1919.

Romilly, le curé étant en mauvais état de santé, M<sup>gr</sup> de Thémines lui avait adjoint un vicaire, François-Guillaume Thomas. Peu après, l'abbé Lubin Hubert était décédé et son vicaire lui avait succédé de fait, d'autant plus que l'évêque, devenu réfractaire, se refusait à nommer un nouveau titulaire. Il lui fut donc demandé de prendre position par rapport à Henri Grégoire :

*Nous maire et officiers municipaux certifions que maître François Guillaume Thomas desservant de notre paroisse a publié le dimanche 10 avril la lettre pastorale de Monsieur Grégoire évêque du département de Loir-et-Cher ainsi que la lettre qu'il adresse au souverain pontife pour constater sa communion avec le successeur de saint Pierre en professant toujours la même foi ;[...]<sup>38</sup>. Le 9 mai suivant, l'abbé Thomas était élu curé de Romilly et installé le 22 :*

*Aujourd'hui dimanche 22 may 1791 à 7 heures du matin avans la Messe paroissiale en l'église de Romilly, district de Mondoubleau, département de Loir-et-Cher, nous officiers municipaux y étans, Sieur François Fisseau maire, Bonjean et Quantin officiers municipaux et Thomas Bellangé procureur de la commune et Jean Malecot, secrétaire.*

*Le Sieur François Guillaume Thomas desservant la cure de cette paroisse vacante par la mort de Sieur Lubin Hubert dernier curé, nous a dit que le 9 du présent mois il a été nommé curé de cette paroisse par les électeurs de ce district assemblée à cet effet, de laquelle nomination il nous [a] reprézantée par extrait signé.*

*En outre il nous a reprézanté sa mission canonique à lui délivrée par le Conseil de Monsieur Grégoire évêque de ce département à Blois en datte du 19 may 1791 signé Tolin vicaire épiscopal, secrétaire [...]<sup>39</sup>. Certaines sources réfractaires n'hésitaient pas à qualifier F. G. Thomas d'« intrus » : pourtant, il était vicaire légitime de cette paroisse et ne remplaçait aucun prêtre réfractaire...*

---

<sup>38</sup> AD 41, L 1357.

<sup>39</sup> AD 41, L 868.



## Principales étapes de la crise religieuse

### Le serment de Liberté-Égalité et la loi du 26 août 1792



Les plus actifs des réfractaires n'ont pu se maintenir dans leur paroisses au-delà des premiers mois de 1792. Sans quitter le département, d'aucuns, comme les abbés Balley et Dumée, officiaient clandestinement en Blésois, laissant leurs signatures dans les registres de clandestinité de Villerbon<sup>40</sup>. De toute façon, les événements de l'été marquèrent un nouveau tournant décisif. Guerre, « Patrie en danger ». Le 10 août, le peuple de Paris envahit les Tuileries et provoqua la suspension du roi. Le 14, un décret imposa aux fonctionnaires, donc aux prêtres séculiers, le serment dit de « Liberté-Égalité ». Celui-ci ne touchait pratiquement pas au domaine spirituel et il fut moins sévèrement condamné par la hiérarchie catholique. Il influa très peu sur le rapport de force au sein du clergé séculier : les assermentés le prêtèrent massivement ; les réfractaires s'abstinrent...

La loi du 26 août distinguait plusieurs catégories parmi les membres du clergé :

- Les prêtres, non fonctionnaires en 1791, n'étaient pas tenus de prêter le serment et étaient qualifiés « insermentés ».
- Les prêtres, assujettis au serment de 1791 et qui ne l'avaient pas prêté, étaient « réfractaires ». En fonction de leur condition physique, deux sous-groupes étaient distingués :
  - Les sexagénaires et infirmes, ou « prêtres reclus » seraient internés au chef-lieu de département.
  - Les autres devaient quitter le territoire français dans la quinzaine, sous peine de déportation à la Guyane. Dans leur grande majorité, ils prirent le chemin de l'exil et nul doute que les « massacres de septembre » dans la capitale déterminèrent les plus hésitants.

L'heure d'un nouveau choix était venue : partir en exil ou rester. Beaucoup de réfractaires optèrent pour la première solution et se réfugièrent notamment en Italie et en Suisse. Rares furent ceux qui, décidèrent de rester : comme il n'était pas question de renoncer à sa mission sacerdotale, cela supposait une activité clandestine, être désormais un proscrit, un rebelle... Un « crapaud de nuit ». Ce surnom, donné par les révolutionnaires aux réfractaires entrés en clandestinité est significatif : le crapaud est repoussant par son aspect – sa bave est assimilée aux propos venimeux du réfractaire – Il est un animal de la nuit, comme le réfractaire dont les déplacements sont surtout nocturnes.

Le choix de la vie clandestine supposait d'abord une bonne dose de courage personnel et les 23 réfractaires – sur 155 en Loir-et-Cher – qui le firent n'en manquaient pas. Condition nécessaire, mais pas suffisante. Il était indispensable de bénéficier de solidarités et de complicités. Celles-ci se manifestèrent à différents niveaux :

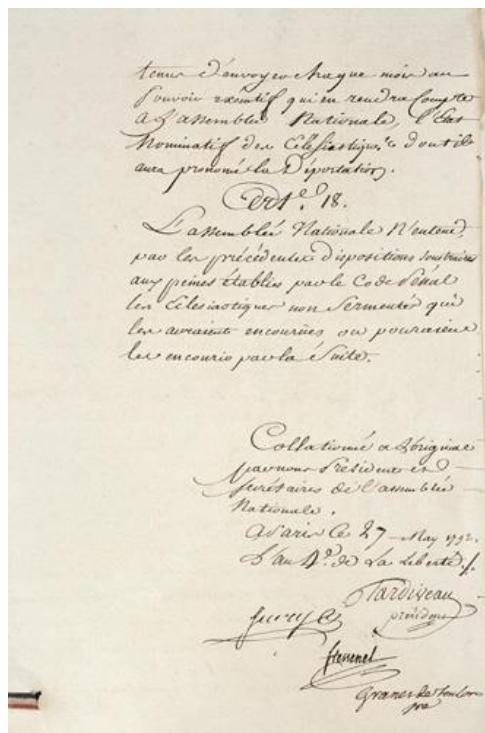
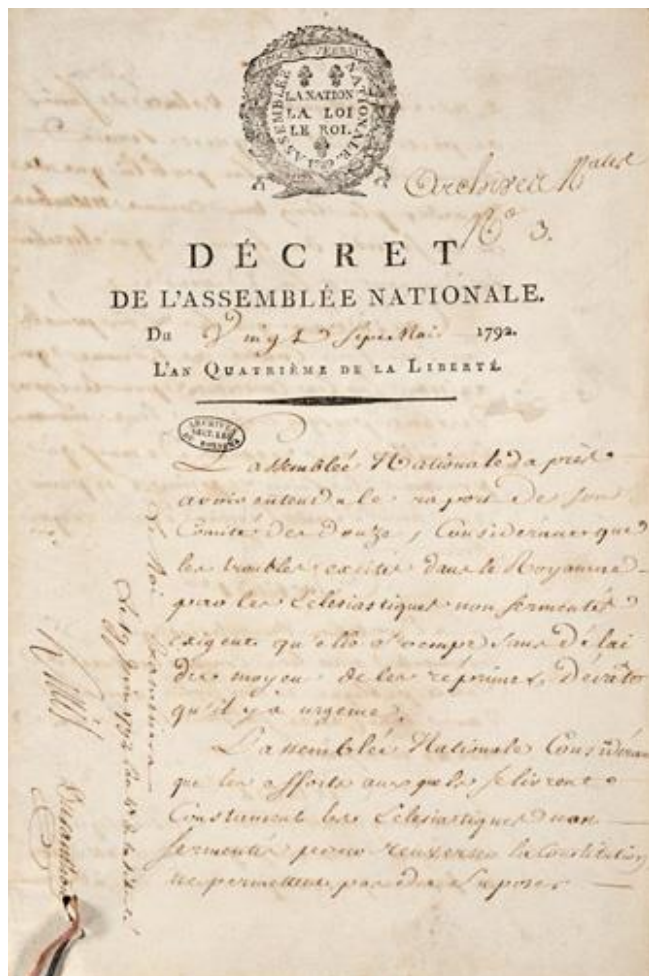
.1. Entre les prêtres réfractaires voisins. Joseph Jacquet de Lahaye garda des contacts étroits avec le curé de Sougé et son vicaire, dans une paroisse où il avait exercé pendant huit ans ; il y trouvait plusieurs refuges (Voir sa notice biographique). Des liens existaient aussi avec le curé réfractaire de Prunay : quand le comité de surveillance de Châteaurenault conseillait des battues en forêt de Prunay pour y *détruire tant les loups que les prêtres*, Joseph Jacquet faisait partie des gibiers visés.

.2. Les prêtres réfractaires trouvèrent des soutiens dans la noblesse locale. Mais les séjours chez les nobles ne furent qu'épisodiques et brefs car les lieux et leurs habitants étaient surveillés, voire souvent suspects.

---

<sup>40</sup> LOISEL (J.-J.), « Antoine Thoinier et le foyer réfractaire de Villerbon (1789-1793) », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 48, 1993 ; p. 79 à 110.

Des soutiens existaient aussi en ville, refuges dangereux car sous le regard de beaucoup. Les abris les plus sûrs furent procurés par d'humbles paysans dont les fermes ou métairies étaient isolées dans la campagne.



*Première et dernière page du décret du 27 mai 1792, prescrivant la déportation des prêtres « non sermentés », accusés d'exciter des troubles dans le royaume.*

## Terreur et déchristianisation (1793-1794)

### Les prêtres réfractaires toujours traqués

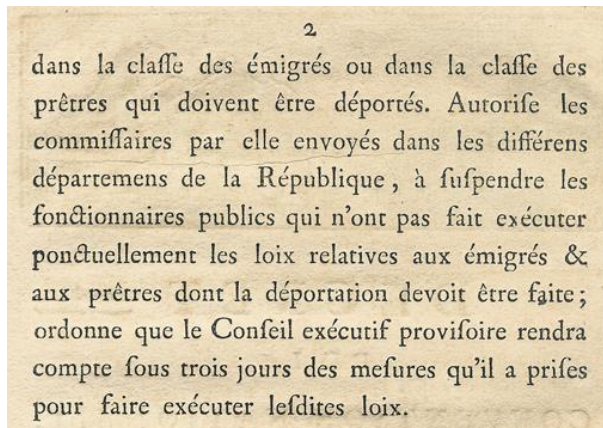
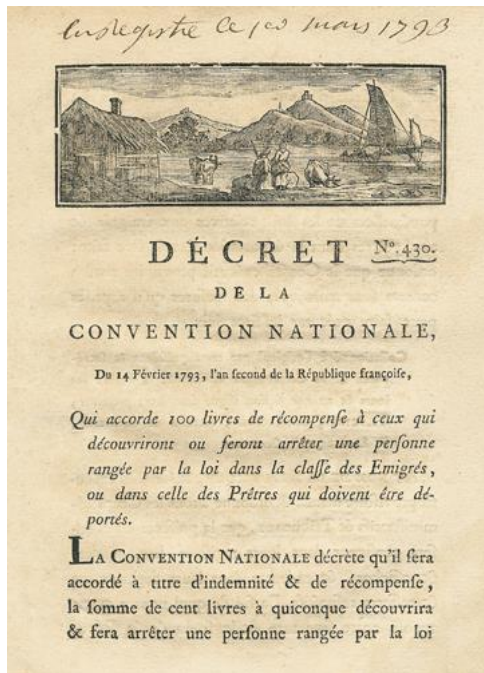
Les mouvements de colère des premières années de la Révolution étaient essentiellement liés à des difficultés économiques et sociales : pauvreté aggravée par le poids des impôts, cherté des denrées alimentaires, suscitant de violentes réactions, à l'exemple des « émotions » sur les marchés sous l'Ancien Régime.

Au fil de l'année 1793 s'ajoutèrent de nouvelles sources de tension :

- La levée en masse et le développement de l'insurrection royaliste vendéenne.
- L'aggravation de la crise religieuse.
- La fracture grandissante dans le camp révolutionnaire entre modérés et partisans de la Terreur.

Le point commun de ces trois phénomènes est le développement de la suspicion et de son corollaire : la peur. La fameuse « loi des suspects » fut votée le 17 septembre 1793, cinq jours après l'« insurrection » de Mondoubleau : il n'existe évidemment aucun lien direct de cause à effet, mais

leur rapprochement dans le temps rend le coup de colère de Mondoubleau hautement symptomatique d'un « climat ».



*Dès les premières semaines de 1793, la répression se renforce contre les émigrés et les prêtres réfractaires qui se seraient maintenus sur le sol français.*

1793 vit le renforcement par crans d'un arsenal répressif débouchant, dans les dernières semaines de l'année, sur l'amorce d'un processus de déchristianisation. Les événements de Vendée jouèrent un rôle décisif dans cette évolution : d'abord en mars, à la nouvelle du soulèvement ; ensuite, à la fin de l'été et pendant l'automne, quand la « Grande armée catholique et royale », en pleine « virée de galerne », menaça la vallée du Loir et s'avança sur Le Mans.

Dès le printemps 1793, le district de Mondoubleau était dans l'alarme. Martin-Destouches, son procureur syndic, écrivait, le 31 mai 1793, à un interlocuteur non identifié mais sans doute haut placé :

*Citoyen, Je ne vous ay point entretenu jusqu'à ce jour des faux bruits de rassemblements qui se propageoient dans le district. On m'avoit d'abord rapporté que les bois de Saint-Agil, les paroisses de Boursay, Choue, etc. alloient devenir le théâtre de l'insurrection. Je m'y suis transporté moi-même avec le président à la tête de quelques patriotes armés, tandis que la gendarmerie parcourait le canton de la Ville-aux-Clercs.*

*Nous avons fait une tournée de sept lieues, entré dans les maisons qui nous avaient été déclarées suspectes, nous y avons fait les recherches les plus exactes, nous avons dressé procès-verbal de nos perquisitions que j'ai remis au comité de surveillance de ce district [...].*

*Dans les municipalités par où nous avons passé, nous avons recommandé l'exécution la plus stricte de la loy relative aux passeports, et distribué aux officiers municipaux une petite quantité de poudre à canon dont nous sommes sur le point de manquer<sup>41</sup>.*

La peur d'une « nouvelle Vendée » fut bien réelle dans le Perche vendômois, au lendemain d'une journée d'excitation à Mondoubleau, le 12 septembre ; et – signe non équivoque – ce fut une des rares fois où la guillotine prit du service en Loir-et-Cher. Elle était aussi présente dans l'esprit des autorités révolutionnaires, inquiètes de voir une agitation germer dans ces contrées périphériques et d'accès difficile.

<sup>41</sup> AD 41, L 580/9. Le destinataire de cette missive était probablement un responsable départemental.



*L'arrestation d'un « suspect »*

Les prêtres réfractaires étaient accusés d'alimenter et d'attiser l'incendie contrerévolutionnaire. Ils furent traqués, à l'instar des curés et vicaires de Prunay, Ternay et Sougé. Ils étaient quasiment absents du Perche vendômois, mais des « missionnaires » venus des contrées voisines commençaient à le sillonner. Toutefois, l'absence des curés réfractaires ne signifiait pas obligatoirement la disparition de leur influence. Le fait est bien illustré par l'exemple de La Ville-aux-Clercs (Voir notice biographique de l'abbé Dumée).

La cause principale du tumulte du 12 septembre 1793, à Mondoubleau, fut le besoin de disposer de troupes de plus en plus nombreuses pour faire front sur des théâtres d'opérations militaires qui se multipliaient. La Convention montagnarde venait de décréter, le 23 août 1793, la « levée en masse », qui prévoyait la réquisition générale des célibataires et des veufs sans enfant âgés de 18 à 25 ans. Dans les jours suivants, le comité de surveillance de Loir-et-Cher se réunit pour prendre connaissance des faits et l'affaire fut, dès le début, prise très au sérieux. Péan, Fouchard et Vourgère-Lambert – ceux que l'on appelait les « triumvirs » – entendirent le rapport de la gendarmerie de Mondoubleau :

*[...] ce jour il y a eu au lieu ordinaire des séances du district de Mondoubleau et dans la cour de ce district un rassemblement de 600 hommes dont la plupart étaient armés de gros bâtons.*

*2°) Que ce rassemblement avait pour motif l'opposition du canton de Mondoubleau à l'exécution de la loi concernant le recrutement de la cavalerie.*

*3°) Que les lieutenant et gendarmes ont fait en vain aux jeunes gens des représentations pour les ramener à l'observation de la loi et les empêcher d'occasionner aucun trouble.*

*4°) Qu'ils n'ont évacué le local du district qu'avec beaucoup de difficulté et après avoir frappé avec leurs bâtons sur les tables de l'administration et menacé les administrateurs.*

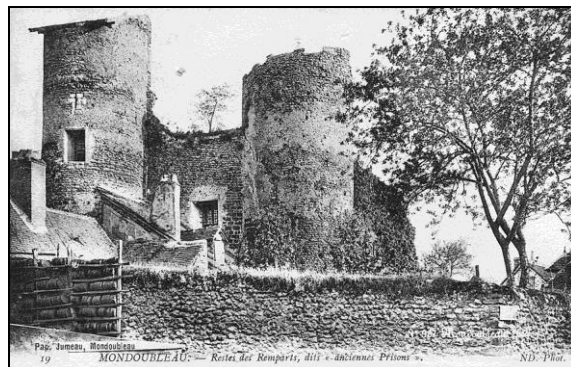
*5°) Que sur les deux heures après midi une partie des mêmes jeunes gens au nombre de cent se seraient présentés dans la cour du même district avec des intentions hostiles ; qu'ayant trouvé les portes fermées, plusieurs d'entre eux à la faveur d'une échelle passèrent par les croisées, entrèrent dans le lieu de séance et s'emparèrent de quatre boisseaux de bled qu'ils trouvèrent et qui étaient destinés à commencer le grenier d'abondance.*

*6°) Qu'à la suite de ces violences les mêmes jeunes gens se rendirent sur le mail où ayant été rejoints par 80 garçons du canton de Savigni, ils ont tous prêté le serment de ne pas tirer davantage et de ne pas laisser partir un seul d'entre eux ; en déclarant qu'ils partiraient tous ensemble s'il le fallait.*

7°) Qu'à travers ce tumulte l'on a entendu des cris de vive le roi et plusieurs jeunes gens dire que s'ils n'étaient pas en nombre suffisant ils en trouveraient encore plus de 500<sup>42</sup>.



*Le centre de Mondoubleau. À droite, l'entrée du siège du District (plus tard, hôtel du Grand Monarque).*



*Le vieux château féodal a servi de prison sous la Révolution.*

La répression fut à la hauteur de la peur éprouvée par les dirigeants révolutionnaires. Le 8 novembre 1793, trois jeunes gens montèrent à l'échafaud dressé sur la place principale de la bourgade. Quatre autres, en fuite, furent condamnés à mort par contumace. C'étaient des « gâs » du pays, un garçon laboureur, un serger, un maréchal, un garçon meunier, un charretier...

Les craintes du camp révolutionnaire n'étaient pas feintes. Il redoutait réellement une convergence des forces hostiles à la révolution montagnarde : jeunes gens « travaillés » par des agents de diverses tendances, prêtres et leurs fidèles toujours nombreux, élites modérées, paysans réticents à approvisionner les marchés en grains, artisans victimes du marasme économique, ils étaient nombreux à accumuler les mécontentements.

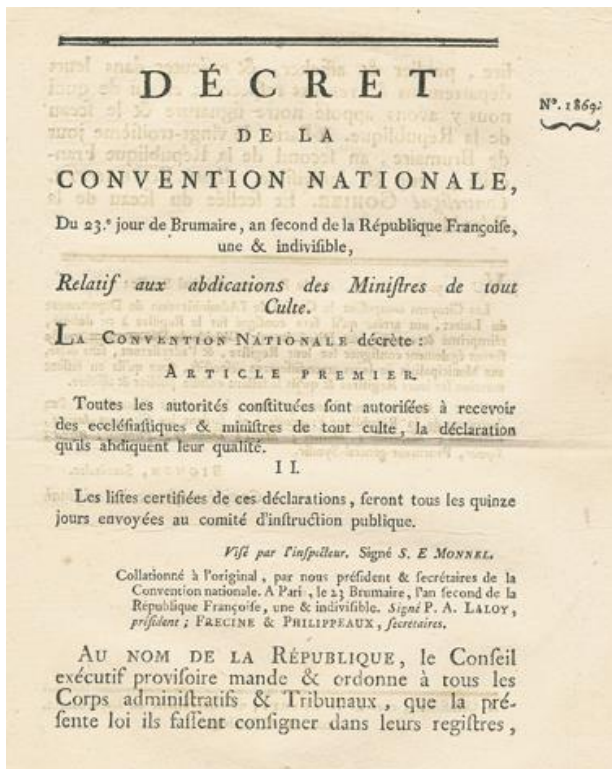
### **Le clergé constitutionnel de plus en plus suspect**

Dès les mois d'été, la méfiance à l'égard du clergé s'étendit aux prêtres constitutionnels, eux aussi suspects de soutenir les menées « aristocratiques ». Un des cas les plus significatifs est celui de Jean-Baptiste Brix, curé d'Arville, village proche de Mondoubleau (Voir sa notice biographique). Même Jean-Louis Quesnot, qui avait été naguère président du District de Mondoubleau, était plus ou moins considéré comme suspect, tout comme son ancien vicaire, Pierre René Chevrié, qui connut l'emprisonnement (Voir leurs notices biographiques). La loi des « suspects » du 17 septembre 1793 cristallisa cette crispation du processus révolutionnaire. Puis, de nombreux prêtres constitutionnels remirent leurs lettres de prêtrise, les portes des églises se fermèrent dans les dernières semaines de 1793. Certains prêtres tournèrent définitivement le dos au sacerdoce en prenant épouse, à l'instar des abbés Renouard à Bonneveau et Dourday à Lunay (Voir sa notice biographique).

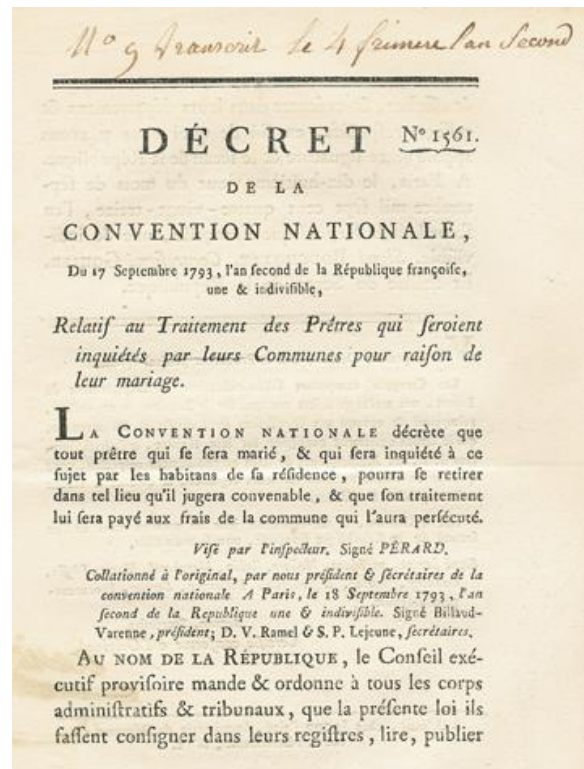
Depuis plusieurs mois, les églises s'étaient muées en temples de la Raison et le culte de l'Être suprême y était seul admis. Le clergé catholique, où réfractaires et assermentés étaient soumis à la même suspicion, n'avait plus de raison d'être. Aussi, le 12 germinal an II (1<sup>er</sup> avril 1794), tous les prêtres du Vendômois furent-ils rassemblés au District de Vendôme :

*L'agent national prenant la parole a prononcé un discours par lequel il a démontré les maux qu'a causé de tout temps la doctrine des cy-devant prêtres, les entraves qu'elle a apporté aux progrès de la raison, l'influence funeste du fanatisme dans la société, il les a rappelés aux devoirs sociaux, à leur qualité primitive d'homme et de citoyen, leur assurant la protection des loix sous ce rapport.*

<sup>42</sup> AD 41 L 1973,



*Décret organisant l'abdication des prêtres.*



*Seuls les prêtres mariés bénéficient d'une protection.*

Les *cy-devant* prêtres étaient tenus, pour ceux qui désiraient rester en Vendômois, d'établir leur résidence à Vendôme ou à Montoire, à l'exception de ceux qui auroient à exploiter dans une commune de campagne une quantité de terres labourables suffisante pour l'occuper, auquel cas ils pourroient y demeurer.

Certains s'éloignèrent, regagnant, au moins momentanément, leur terre d'origine, comme Loysel, curé assermenté de Ternay (Voir sa notice biographique), plusieurs annoncèrent se consacrer à l'agriculture ; d'autres, comme Alexandre Dubreuil, à l'imprimerie (Voir sa notice biographique).

Le clergé catholique était démantelé, mais non anéanti. Les autorités civiles avaient le sentiment d'un vaste complot, ourdi par des prêtres, réfractaires ou non, et des nobles ; mais d'autres personnages agissaient dans l'ombre pour aggraver une situation économique déjà dégradée et attiser le mécontentement populaire. Le 19 germinal an II (8 avril 1794), le directoire du District de Vendôme était avisé *que des malveillans parcourent les cantons de Selommes, Saint-Amand et les confins du canton de Montoire, tels que les communes d'Authon, Prunay et autres circonvoisines et sollicitent les habitants de leur vendre des grains ou du pain. [...] Pour lui, cette nouvelle manœuvre n'a pour objet que d'affamer le pays même dont les citoyens seraient assez coupables que de céder à la cupidité et de faire naître par ce moyen des mouvements contre la tranquillité publique.*

Le directoire fit appel à l'esprit civique : *Les individus qui se répandroient dans les communes pour acheter des grains ou du pain chez les habitants seront sur le champ arrêtés par les citoyens qui sur le cri public se réuniront à l'instant. Tout citoyen qui refuseroit de prêter main-forte sera regardé comme complice et mis en arrestation*<sup>43</sup>. Dès leur arrestation, les trafiquants devaient être conduits au District et de là, sous vingt-quatre heures, déférés au tribunal criminel du département. Et les propriétaires de grains reconnus complices subiraient le même sort.

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Ce n'était pas aussi évident pour les églises, pourtant

<sup>43</sup> AD 41, L 1685.

censées être réservées aux citoyens amoureux de la Raison et closes pour les fidèles catholiques. Par exemple, l'église de Mondoubleau fut désaffectée le 10 décembre, mais les fidèles récupérèrent les clefs et les offices continuèrent pendant deux mois ; à Sargé, où officiait Jean-Louis Quesnot, des hommes et des femmes *pénétrés de douleur d'avoir été privés du service divin* s'attroupèrent, le 18 décembre, pour demander la reprise du culte. À la mi-février, seules sept communes du district étaient sans prêtre ni office : Mondoubleau, Beauchêne, Épuisay, Fortan, La Ville-aux-Clercs, Saint-Marc-du-Cor et Villebout.

1794 et 1795 furent des temps forts des rétractations de leurs serments par de nombreux prêtres assermentés. Cette rétractation n'était pas une formalité, mais donnait lieu à une cérémonie publique éprouvante pour le prêtre repentant. Le plus souvent, elle devait se dérouler non loin du lieu où celui-ci avait « donné du scandale », ce qui contribue à expliquer le « pic » de l'été 1795, époque de relative accalmie sur le plan religieux. Au cours de la messe, le rétractant, à genoux devant l'autel, souvent portatif, faisait l'exposé de ses erreurs et sollicitait le pardon. À l'issue de cet office, véritable exorcisme où l'on extirpait le démon de la Révolution du cœur et de l'esprit du prêtre égaré, une pénitence était prononcée par l'ecclésiastique réconciliateur, plus ou moins lourde selon l'intransigeance de ce dernier : pendant ce délai de suspension, le pénitent ne pouvait ni célébrer la messe ni administrer les sacrements.

## **Soumission et retour de la répression (1795-1799)**

### **Faire ou non la déclaration de soumission**

Une déclaration de soumission aux lois fut exigée le 11 prairial an III (30 mai 1795) pour exercer le culte dans les églises non aliénées. Elle ne comportait aucun arrière-plan religieux. Monsieur Émery, ancien supérieur du séminaire de Saint-Sulpice et autorité très écoutée dans le clergé français, écrivait à ce sujet : *La soumission aux lois d'un État ne regarde proprement que les lois civiles et politiques ; et si elle s'étend encore aux lois religieuses, ce n'est que dans leur rapport à l'ordre civil, et en fait on ne s'engage qu'à ne point troubler à cet égard l'ordre public.* Il préconisait donc l'acceptation, tandis que l'évêque réfractaire de Blois fit savoir qu'il la condamnait fermement. Dans le département de la Sarthe, la hiérarchie réfractaire se prononça pour la soumission.

Celle-ci n'était pas un serment au sens strict du terme. Mais en l'absence d'une position concertée de l'épiscopat réfractaire, elle fut source supplémentaire de division, en aucun cas de rassemblement. En Vendômois, un prêtre réfractaire qui faisait sa soumission devenait suspect aux yeux de sa hiérarchie ; alors que s'il se réclamait de l'évêque du Mans, il était tout à fait respectable. Celui qui venait de se rétracter et refusait la soumission était plus orthodoxe que son confrère réfractaire depuis 1791 qui en faisait la déclaration...

Une telle cacophonie pouvait susciter méfiance ou rancœur à l'égard de prêtres qui s'étaient illustrés dans le ministère clandestin de la part d'une frange de fidèles travaillés par les plus intransigeants des réfractaires. Il a pu en être ainsi pour Joseph Jacquet de Lahaye, qui avait suivi les directives de l'évêque du Mans, dont il se considérait toujours comme dépendant, même si sa paroisse de Ternay était désormais dans le diocèse de Blois ; d'ailleurs, pendant ces années post-thermidoriennes, il se voulait surtout desservant de la paroisse sarthoise de Ruillé-sur-Loir (Voir sa notice biographique).

Les engagements exigés des prêtres créaient un imbroglio général, dans lequel l'historien finit par ne plus pouvoir discerner qui a accepté ou refusé quoi, parce que les sources d'époque sont elles-mêmes confuses. Tel prêtre déclaré « soumissionnaire » a-t-il souscrit 1°) à la « déclaration de soumission aux lois » prescrite par le décret du 11 prairial an III ? 2°) au « serment de soumission aux lois » exigé par la loi du 7 vendémiaire an IV ? 3°) aux deux ?

D'une certaine façon, le durcissement par degrés de la législation répressive du Directoire (1796-1797) effaça les ambiguïtés : les prêtres, quelle que fût leur étiquette, réfractaires, rétractés, soumis ou insoumis, couraient pratiquement les mêmes risques. Dans ces conditions, le serment de « haine à la royauté » (loi du 19 fructidor an V – 5 septembre 1797), en dépit de son intitulé inquiétant, ne fit guère

bouger les lignes. L'article 25 exigeait des ministres du culte *le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III*. Il ne concernait en rien la religion<sup>44</sup>. Mais globalement, réfractaires et rétractés refusèrent de s'y plier.

### **La menace chouanne**

Un autre phénomène influa fortement sur l'existence des prêtres, dont beaucoup étaient l'objet de suspicion ou contraints à la clandestinité, qu'ils fussent réfractaires ou rétractés : la chouannerie, plus ou moins présente dans l'ouest du Vendômois. Dans sa belle étude consacrée à Nicolas Hésine, Régis Bouis évoque un premier séjour de celui-ci en Vendômois, du 26 frimaire an IV (17 décembre 1795) au 21 prairial an IV (9 juin 1796). Il agissait comme commissaire du Directoire exécutif près l'administration de Vendôme. Encore marqué par le souvenir de la menace vendéenne, le Vendômois voyait poindre une nouvelle source d'inquiétude, voire d'angoisse :

*Une partie importante de la correspondance d'Hésine au commissaire central est relative à la situation des cantons entourant Vendôme, plus particulièrement ceux limitrophes de la Sarthe. Cette correspondance révèle qu'Hésine fut l'informateur privilégié de son commissaire central, l'ex-conventionnel Venaille, ainsi que l'inspirateur de la politique de ce dernier dans le nord du département. Le Loir-et-Cher avait vécu, de mars 1793 jusqu'à la victoire du Mans en décembre de la même année, sous la hantise de la menace vendéenne et voici qu'à nouveau un foyer insurrectionnel, celui des chouans de la Sarthe, ravageait ce département qui bordait le Loir-et-Cher, au nord-nord-ouest, sur une cinquantaine de kilomètres environ, de Villedieu au Plessis-Dorin. Hésine ne pouvait et ne devait manquer de se tenir au courant des progrès des chouans dans les cantons de la Sarthe voisins du Loir-et-Cher. Il le devait d'autant plus que la situation dans les cantons contigus du Loir-et-Cher et si proches de Vendôme était franchement mauvaise et pouvait à tout instant y favoriser la propagation des troubles de l'ouest. [...]*

*La chouannerie apparut ainsi donc dans les districts sarthois de La Ferté-Bernard et de Saint-Calais, voisins du Loir-et-Cher, dans le courant de germinal an III. [...]*

*Quant au district de Saint-Calais les chouans y pénétrèrent par la commune de Thorigné, le 18 germinal, au nombre de 300 environ, venant du district de La Ferté. [...] Armés de fusils, pistolets et sabres, répartis en pelotons, ils parcoururent, le même jour, les communes du canton de Bouloire [...]. Pour les administrateurs du district de Saint-Calais, « les insurgés, tous des districts voisins, ont à leur tête des cy-devant nobles et prêtres réfractaires qui les dirigent ; ils ne marchent pas toujours, ils partent de chez eux pour quelques jours, commettent leurs brigandages et rentrent dans leurs domiciles » [...] la situation de la partie occidentale des districts de Mondoubleau et de Vendôme sans être aussi grave que celle des districts sarthois voisins, parcourus par des bandes armées, n'était pas sans inspirer les plus vives inquiétudes.*

*Les arbres de la liberté des communes de Saint-Agil, Épuisay, Oigny et Sargé avaient, eux aussi, été abattus. Les administrateurs du district de Mondoubleau, dans leur délibération du 13 floréal, marquaient « qu'à Saint-Agil surtout l'on cherchait le même prétexte que celui qui a devancé les insurrections de La Ferté-Bernard ». Et de fait nous savons que le 30 ventôse un rassemblement se porta à la municipalité de Saint-Agil pour y réclamer les ornements et les vases d'église dont ils (les attroupés) n'ignoraient pas la destination » [...]. Ils décrivaient « le brigandage de quelques maraudeurs, qui, sous le nom de chouans, vont voler et piller dans les fermes [...] ; pour remédier à cet état de choses l'on fait faire de fréquentes patrouilles surtout les dimanches où la religion est particulièrement le prétexte des malveillants ». [...]*

---

<sup>44</sup> Il y eut même quelques évêques réfractaires comme de Belloy, de Mercy, de La Tour de Pin pour ne pas s'opposer à la prestation de ce serment.





*La menace des chouans fut souvent précédée ou accompagnée de gestes symboliques en particulier contre les arbres de la liberté, abattus ou pelés.*

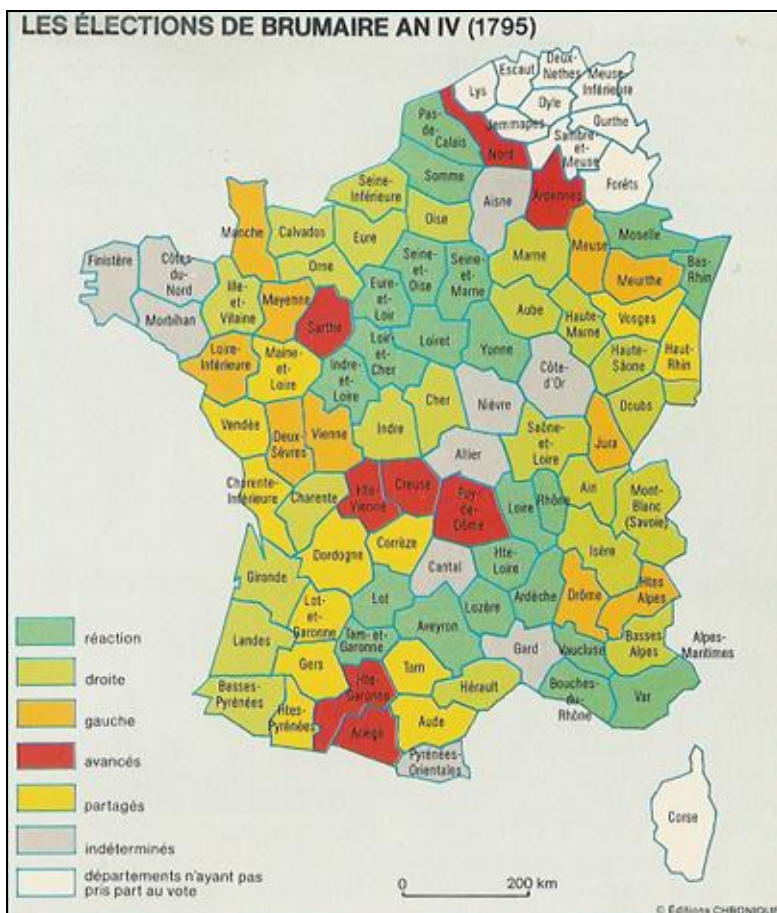
Vendôme voyait se multiplier des foyers de fermentation, non seulement à l'ouest, mais aussi au nord, alors que se profilait à l'arrière-plan la perspective d'un lien entre le mouvement en essor dans la Sarthe et ceux de Palluau et de Sancerre à l'est :

*Le 20 ventôse il informait son commissaire central d'un rassemblement de réquisitionnaires et de déserteurs dans la forêt de Fréteval, obtenait du général Bonnard que 18 hommes seraient mis à la disposition des commissaires de La Ville-aux-Clercs et de Morée, pour appréhender les insoumis qui rentraient chez eux, la nuit, et fuyaient, le jour venu, dans les bois voisins ; il suggérait d'établir des soldats chez leurs parents ainsi que chez les agents des communes et leurs adjoints qui laissaient faire. Le 29 ventôse, il signalait que quatre hommes armés avaient désarmé, le 24 précédent, plusieurs particuliers, à Sargé, au cri de Vive Louis XVIII et que ces quatre individus qui s'étaient avancés jusqu'à Mazangé avaient été poursuivis par les habitants de cette localité jusqu'aux portes de Mondoubleau. Plusieurs communes du canton du Gault étaient parcourues, au même moment, par plusieurs bandes de 4, 5 et 6 « chouans ». Le 15 germinal, il écrivait : « Je ne dirai pas que les cantons de Morée et de La Ville-aux-Clercs sont menacés de troubles prochains mais ils renferment tous les germes qui les produisent : réfractaires et réquisitionnaires » [...]. À maintes reprises Hésine s'était plaint de l'apathie des commissaires cantonaux provisoires ; il obtint, dans le courant de ventôse, et au début de germinal, du commissaire central, de nouvelles commissions pour les patriotes Catherinet, à Villiers, Parrain, à Morée, Bruère, à La Ville-aux-Clercs, Lebas Javary à Droué, Dubreuil, à Villedieu [...].*

Ce n'étaient que braises rougeoyantes, mais le pire était à venir : *Germinal ne devait pas se présenter sous de meilleurs auspices. On apprit, en effet, le 7 de ce mois, à Vendôme, que les chouans avaient désarmé La Chartre et fusillé le citoyen Grandguillot, ex-prêtre marié, au pied de l'arbre de la liberté, et, le lendemain, à Vancé, l'abbé La Loutière, prêtre conformiste, homme d'esprit, âgé de 75 ans, ainsi que son domestique. [...]*

*« Mes collègues de Droué, La Ville-aux-Clercs, Morée me firent passer du 20 au 26 [germinal] des avis alarmants sur la situation de leurs cantons, me marquant que deux chefs de rebelles prêchaient la*

révolte dans leurs contrées et promettaient une levée de boucliers pour le 26 » [...]. Le mois suivant, Hésine était révoqué.



*Sur la carte des élections de brumaire an IV,*

*le Loir-et-Cher fait partie d'un bloc de départements ayant donné leurs voix aux courants réactionnaires,*

*face à la Sarthe où les éléments avancés l'ont emporté.*

Les républicains des cantons de Villedieu et de Montoire regardaient avec inquiétude vers l'ouest, vers la forêt de Bercé où la présence chouanne était avérée. Ils n'avaient pas tort, le 28 germinal an III (17 avril 1795), c'était l'alarme à Montoire :

*Nous sommes dans la plus grande consternation, les Chouans sont à La Chartre et mettent le pays à contribution, cette nouvelle vient de nous être donnée par le citoyen Charlotterie qui l'a apprise sur la route de La Chartre où il se rendait, on assure qu'ils vont parcourir les communes de Trehée, Villedieu, Couture et Sougé, le parti qu'il y aurait à prendre dans cette fâcheuse circonstance serait d'opposer une vigoureuse résistance, mais nous sommes sans armes et sans munitions ; dans la crainte où nous sommes que les Chouans viennent nous visiter cette nuit ou demain matin nous vous prions de nous envoyer des secours en hommes, armes et munitions, il serait aussi bien à propos qu'un administrateur vînt à notre secours et nous diriger dans nos moyens de défense.*

*Pour mesure provisoire nous vous faisons passer les deniers qui sont dans notre caisse et les papiers les plus utiles ; cette nouvelle vient de nous être confirmée par un jeune homme de La Chartre ; ils sont au nombre de 200<sup>45</sup>.*

Ce n'était qu'une alerte, mais elle en disait long sur le climat politique régnant à l'ouest de Montoire : le fait d'envoyer caisse et papiers à Vendôme rappelait le vent de panique face aux

<sup>45</sup> AD 41, L 1714. Lettre de la municipalité de Montoire au District de Vendôme.

Vendéens en décembre 1793. Quelques mois plus tard, la tension semblait renaître, selon le rapport du nouveau commissaire du canton de Villedieu, le 4 pluviôse an IV (23 janvier 1796) :

*La situation du canton de Villedieu ne peut être rassurante, le souffle empoisonné de la chouannerie, son voisinage, les incursions de ces brigands dans les communes environnantes, le soulèvement de quelques centaines de déserteurs dans les cantons limitrophes sont de nature à jeter l'épouvante dans l'âme de celui pour qui le nom sacré de patrie n'est pas un vain mot<sup>46</sup>.*



*Le village de Ternay. Ses alentours boisés étaient propices à la circulation des chouans ou des jeunes gens fuyant la réquisition.*

Le 14 pluviôse an IV (2 février 1796), il n'y avait même plus besoin d'attendre les « Brigands », les jeunes gens de Ternay devenaient eux-mêmes chouans ! Au grand désespoir de Bordier-Guillemard, commissaire du canton de Montoire :

*Il n'y a plus à nous le dissimuler, des mouvements contrarévolutionnaires s'organisent dans une partie du canton de Villedieu et particulièrement dans la commune de Ternay ; le fanatisme en est le principe, la lâcheté en est la cause secondaire.*

*À l'issue de notre séance d'aujourd'hui, deux citoyens dignes de foi et patriotes, Leroy notaire public et Belle, cultivateur, m'ont prévenu que les jeunes gens sujets à la réquisition ont pris les armes, que 18 se sont rassemblés hier, que 15 d'entre eux se sont présentés armés chez ledit citoyen Belle, ont traversé sa cour et lui ont dit de faire tuer chapons et dindes pour dimanche prochain 18 de ce mois et qu'ils viendraient les manger, que d'après le rapport de plusieurs personnes, deux ou trois de ces jeunes gens ou autres ont voulu tirer sur lui lundi dernier, 12, et qu'il ne doit son salut qu'au mauvais état de leurs fusils.*

*Que ledit citoyen Belle se trouvant un de ces jours derniers chez la citoyenne Quando de Croixval domiciliée dans ladite commune et la voyant pleurer il lui demanda quel était le sujet de ses peines et qu'elle lui a répondu qu'elle était bien malheureuse, que son fils était enrôlé chez les chouans en qualité de capitaine.*

*Que ce même jeune homme enrôle publiquement pour les chouans ;*

*Que le citoyen Leroy a été menacé parce qu'il fréquente ledit citoyen Belle et reçoit des lettres d'un membre du Corps législatif, et cela par le nommé Blot, ci-devant maire [...].*

*Bordier-Guillemard, patriote convaincu, dénonçait les inspireurs de l'agitation :*

*Que le nommé Rousselet de la Morandière, agent municipal, et Chandoné, adjoint de la commune de Ternay, favorisent ces rassemblements de chouans, que le premier surtout a reçu chez lui le scélérat Lahaye pendant dix-huit mois environ.*

*Que les deux principaux moteurs de tous ces troubles sont à leur avis les citoyens Montigny ci-devant seigneur dans la commune des Hayes et Mousseron agent municipal de celle de Couture [...].*

*Dans cet état de choses, j'ai sur le champ envoyé trois gendarmes dans cette commune pour épier les démarches des rebelles, avec ordre d'y passer la nuit et de me prévenir de suite en cas d'armement.*

*Comment résister à la menace ?*

*Quant au remède qu'exigent les circonstances, je n'en verrais pas d'autre que 30 ou 40 hommes de force armée stationnés dans la commune de Ternay et celles environnantes qui forceraient les jeunes gens de la première réquisition de partir, dissiperait par là les essaims de chouans qui s'y forment et arrêteraient les effets du fanatisme qui y est plus enraciné que jamais puisque, comme vous le voyez, les magistrats du peuple sont les premiers à l'entretenir.*

<sup>46</sup> AD 41, L 231.

*Et d'ailleurs Cinq-Mars d'Outillé où il vient de se commettre des horreurs n'est pas si éloigné de ces contrées qu'on ne doive craindre qu'elles ne s'y renouvellent*<sup>47</sup>.



*Villedieu, éphémère chef-lieu de canton.*

Le commissaire montoirien réclamait donc une force armée pour mettre en fuite les jeunes réquisitionnaires, mais pointait du doigt la nécessité d'épurer les élus locaux, gangrenés par le « fanatisme ». Pour souligner l'urgence d'agir, il rappelait la récente irruption de Fortuné de Rochecotte et de ses troupes chouannes à Saint-Mars d'Outillé, localité proche du Grand-Lucé (Sarthe), le 22 janvier 1796 ; leur intention était d'attaquer la vallée du Loir.

Le 11 février, Bordier-Guillemard voyait sa demande de secours largement exaucée : [...] 80 hommes environ sont arrivés dans nos murs, 45 patriotes de Vendôme ont accompagné la force armée, cette Phalange républicaine a redoublé l'énergie des amis de la Patrie.

*Aussitôt l'administration s'est déclarée en permanence et de suite elle a pris un arrêté en exécution du votre par lequel elle donne au commandant de la force armée tous les renseignements qu'elle a acquis sur le noyau d'insurrection et de chouannerie qui s'est formé dans nos contrées, leurs points de ralliement, leurs courses nocturnes, les bénédictions données aux enrôlés par le prêtre réfractaire Lahaye, celui qui les enrôle, les désarmements, pillages, mauvais traitements par eux assurés dans une des communes de ce canton et enfin leur correspondance avec les cantons de Bessé, La Chartre, Courdeanche et leurs projets apparents [...].*

Et la Phalange républicaine n'entendait pas laisser traîner les choses : [...] ce commandant après s'être concerté avec nous sur les mesures à prendre est parti dès ce matin 4 heures avec 14 hommes de cavalerie pour les communes de Ternay et Les Hayes, à l'effet de cerner l'habitation des insurgés et particulièrement du nommé Quando le chef pour les traduire ici et de là les faire conduire à Blois. Et ce matin, 20 hommes du 2<sup>e</sup> Bataillon de l'Oise, autant de la Garde Nationale de Vendôme et de celle de Montoire sont partis à 8 heures pour les aller rejoindre et nous attendons le résultat de cette course patriotique [...].

Des troupes affluaient de partout pour mater l'« insurrection » chouanne de Ternay. Person-Maisonneuve, commissaire du canton de Villedieu, trouvait cette agitation militaire bien excessive : *Il nous arrive de Tours par Château-du-Loir 74 hommes d'infanterie, 3 gendarmes et 2 hussards. D'après les instructions qui ont été données à leurs chefs, il paroît qu'on avoit fait dans cette commune comme à Blois une peinture bien exagérée de la situation de notre pays ; on ne voyoit partout qu'insurrection, l'étendard de la révolte flottoit de toutes parts ; à Villedieu l'administration municipale étoit cernée par les jeunes gens de la réquisition et détenue par eux dans une grange ; elle étoit menacée de devenir la proie des flammes [...].*

*Il n'y a aucune insurrection dans le canton de Villedieu, la plus grande sérénité y règne. Des vols, des désarmements ont été commis assure-t-on dans les communes de Sougé, Bessé et Ruillé, mais elles ne font pas partie de notre arrondissement. On a pris pour une insurrection à Ternay un rassemblement momentané de jeunes gens de réquisition, qui à la publication des ordres du général Bonnard ont cherché à s'y soustraire en se cachant ; on eut pu par la persuasion rendre dociles à la voix de la patrie ces hommes égarés. Nous allons nous concerter pour nous emparer de leurs personnes*<sup>48</sup>.

Les campagnes n'appréciaient guère les démonstrations de force venues des villes ; et en plus, il faudrait payer ! *Depuis la lettre écrite il vient encore de nous arriver 80 hommes envoyés du Château-du-Loir pour lesquels nous n'avons ni étape, ni viande, ni fourrages et que la commune de Villedieu où ils sont stationnés n'est pas dans le cas de les loger.*

<sup>47</sup> AD 41, L 2133.

<sup>48</sup> AD 41, L 231. Rapport au commissaire du département de Loir-et-Cher.

Dès le 26 pluviôse (15 février 1796), la réaction de l'autorité départementale était d'une vivacité qui valait acte d'accusation contre l'administration du canton de Villedieu :

*Pouriés-vous, Citoyens, nous démontrer qu'il n'existe dans votre canton et dans son voisinage aucune espèce de fermentation ? Que l'on n'a pas encouragé les jeunes gens de la première réquisition à se soustraire à l'exécution de la loi qui les astreint à rejoindre les drapeaux de la République ? Que cette mesure n'a pas été poussée jusqu'à insinuer aux jeunes gens de quinze ans qu'ils y étoient également compris ? Que l'on n'a pas favorisé et même provoqué l'évasion de toute cette jeunesse ? Que l'on n'a pas profité de l'égarement dans lequel on s'est plu à les jeter, pour leur faire faire cause commune avec les Chouans, avec les prêtres réfractaires et avec tous les ennemis de la République ? Qu'il n'en est pas résulté une coalition et des rassemblements nocturnes spécialement chez le citoyen Loyau instituteur à Sougé ? Que malgré l'heure indue, on n'a pas pris le prétexte des écoles dont il est chargé ? Qu'ensuite de ces rassemblements, on ne s'est pas répandu dans les campagnes, et que l'on n'a pas abattu les arbres de la liberté, dans les communes d'Artins, de Sougé, les Hayes, Ternay et Montrouveau ? Que les courses n'ont pas été faites à main armée ? Que non contents de coucher en joue plusieurs citoyens, de les menacer de faire tuer des volailles pour régaler les insurgés, on n'est pas allé de nuit chez quelques-uns d'entre eux pour les punir de leur patriotisme en les désarmant, et en les vexant de toutes les manières ? Et finalement que des prêtres réfractaires, profitant de ces troubles n'ont pas célébré leur culte et n'ont pas béni des armes et des signes de ralliement ?*

La série de questions s'achevait sur des phrases lourdes de défiance : *Nous aimons à croire, Citoyens, que la majeure partie d'entre vous n'a pas participé à ces excès.*

*[...] En gardant le silence, vous avez exposé notre responsabilité qui auroit été compromise sans les avis que nous avons reçus d'ailleurs, et vous sentés que la conduite de ceux qui nous les ont donnés, forment avec la votre un contraste qui ne vous est pas favorable.*

Les réquisitionnaires en fuite suivaient la tactique du curé réfractaire de Ternay, Jacquet de Lahaye : franchir le Loir et se réfugier en Sarthe dès que la pression de la force armée augmentait en Vendômois ; et inversement... Bordier-Guillemard en était bien conscient :

*Toujours est-il que nous avons acquis la triste conviction que tous les réquisitionnaires des communes de Sougé, Artins, Ternay et autres du canton de Villedieu ont abandonné leur domicile... Et pourquoi ? Pour s'insurger, n'en doutons pas un instant, et pour se réunir aux chouans. La malveillance s'agite dans ces contrées à ce point que tous les garçons âgés de 14 ans et au-dessus ont également fui parce qu'on a fait répandre le bruit qu'ils partiraient tous pour l'armée ; c'est dans cette disposition que la troupe les a trouvés, elle a détruit cette erreur.*

Si le pire était à redouter, il fallait redonner courage aux habitants républicains et renforcer le barrage armé face aux menaces chouannes :

*Si d'un côté le royalisme fait des progrès à l'aide du fanatisme et de la lâcheté, de l'autre l'esprit public se ranime et les patriotes de Ternay encouragés par vos mesures salutaires ont replanté un arbre de la liberté et ceux d'Artins doivent suivre leur exemple : avec du courage et de la patience nous déjouerons, il faut l'espérer, les manœuvres de ces jeunes Chouans et de leurs patrons [...]. Ne négligez rien auprès du ministre de la Police pour qu'il nous envoie un bataillon ou au moins 300 hommes de force armée qu'on ferait cantonner à Sougé, Ternay ; c'est le seul moyen d'arrêter cet incendie. Si vous vous bornez à celle que nous possédons, nous n'aurons fait qu'irriter le désespoir des royalistes et attirer sur nos contrées des incursions sanglantes ; nous avons commencé, soutenons-nous.*

C'était aussi l'opinion de P. N. Hésine, patriote envoyé de Blois pour superviser les opérations. Dans une lettre du 6 ventôse au ministre de la police, il écrivait : *On assure que les chouans sont très actifs et préparent des hostilités. S'ils se réunissent en masse et qu'ils portent leurs forces sur le département de Loir-et-Cher, je ne vois rien qui puisse leur servir de barrage. Montoire n'est qu'un point gardé par 25 hommes d'infanterie ; à la vérité cette commune est patriote ainsi que celle de Trôo qui est en avant. Vendôme est dans les bons principes mais il n'y a ni armes, ni munitions*<sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup>, BOUIS (Régis), « Le patriote Pierre-Nicolas Hésine. Ses luttes ardentes en Loir-et-Cher de la veille de la Révolution à la Restauration (1785-1817) », BSAV, 1970, p. 60.

Villedieu faisait partie, comme le sud-est de la Sarthe, de ces cantons « découragés » identifiés par l'historien Paul Bois dans sa thèse consacrée aux *Paysans de l'Ouest*. Ternay était proche des frontières départementales qui limitaient la marge d'action des forces militaires et policières de l'Indre-et-Loire, de la Sarthe et du Loir-et-Cher. Depuis la forêt de Bercé, les chouans étaient voisins de cette contrée et pouvaient y circuler facilement sous le couvert d'une importante coulée boisée formée des vestiges de l'ancienne forêt de Gâtines (forêt de Beaumont-la-Ronce, bois de Gâtines à Montrouveau...).

Quant aux autorités montoiriennes, elles avaient conscience d'être une forteresse républicaine face aux menaces contrerévolutionnaires venue de l'ouest. Mais une forteresse ô combien fragile ! L'agitation et la malveillance des campagnes environnantes battaient ses murs et atteignaient même le cœur de son marché. Ses défenseurs – quelques dizaines de gardes nationaux récemment armés de fusils – ne pèseraient pas bien lourd face à une offensive bien commandée de quelques centaines de chouans aguerris. D'où une propension à la panique, attisée par les rumeurs qui décuplaient les chiffres de la réalité : une trentaine de réquisitionnaires récalcitrants à Ternay se muait en une horde de plusieurs centaines à Couture, pour finir en armée de trois mille hommes du côté de La Chartre ou de Ruillé ! Et en arrière-plan, l'ambition de Fortuné de Rochecotte de rassembler 30 000 insurgés pour déferler sur le Vendômois et assurer la jonction entre les foyers chouans du Maine et du Berry. N'y avait-il pas là de quoi effrayer les plus ardents patriotes ?

### **La répression continue de peser sur le clergé**

Les allées et venues des chouans dans les cantons de l'Ouest vendômois ne facilitaient pas celles des prêtres entrés en clandestinité, car les chemins étaient plus fréquemment sillonnés par les patrouilles de gendarmes, de gardes nationaux, voire de soldats. Certains assermentés, généralement rétractés, étaient activement recherchés par les autorités. Leur expérience de la clandestinité étant assez récente, ils n'échappèrent pas toujours à la traque obstinée des commissaires cantonaux. Le 28 frimaire an VI (19 décembre 1797), le ministre de la Police générale brossait un tableau inquiétant du canton du Gault :

*[...] Le fanatisme y exerce encore tout son empire ; que les signes extérieurs du culte y sont encore relevés et les institutions républicaines méprisées ou méconnues ; enfin que les nommés Garnier aîné et le jeune, instituteurs et ministres du culte à la fois, dans ce canton ont constamment prêché la haine contre la République, et continuent de corrompre la morale publique comme instituteurs, ne pouvant propager publiquement leurs maximes dangereuses, au moyen du refus qu'ils ont fait de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier [...]*<sup>50</sup>.

Ce fut donc un immense soulagement quand les autorités révolutionnaires du district de Mondoubleau apprirent que le commissaire du canton de La Ville-aux-Clercs – lui-même ancien curé constitutionnel... – avait fait une bonne prise dans le canton du Gault où il était en « mission » ; celui-ci soulignait bien qu'une des difficultés, outre les nombreuses complicités, tenait à la nature bocagère du paysage :

*Je vous annonce l'arrestation du nommé Garnier jeune, prêtre condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 27 frimaire an VI [17 décembre 1797]. Garnier aîné malgré nos précautions a su se soustraire à nos recherches, et si nous eussions fait notre expédition le soir ou le matin nous n'eussions eu ni l'un ni l'autre. La position du local que ces dénommés occupaient nous a empêchés de cerner la maison sise sur le sommet d'une colline, elle est par devant de niveau au bourg, et par le derrière les jardins et terrains en pente dominant la campagne et communiquent dans différentes propriétés séparées par des hayes très épaisses, des ravins et quelques fossés [...]*<sup>51</sup>. Jacques François Garnier fut condamné à la déportation.

---

<sup>50</sup> AD 41, L 897.

<sup>51</sup> AD 41, L 869, 13 nivôse an VI (2 janvier 1798).

Jacques Corneville, curé jureur du Poislay, connut un sort identique. Dénoncé *pour avoir refusé de baptiser un enfant, parce que les témoins avaient été mariés par l'officier civil*, il fut déporté à la Guyane.

Pendant la période qui s'étend de 1795 à 1799, il est indéniable que le clergé constitutionnel du district de Mondoubleau a payé un plus lourd tribut à la répression que les prêtres réfractaires. Ayant poursuivi le ministère sur le terrain il était plus exposé par ses propres contradictions : tenu par ses nouveaux engagements, le rétracté était amené à refuser ou à condamner ce qu'il encourageait quelques années plus tôt ; et les dénonciations suivaient.

Les prêtres réfractaires ne restèrent pas inactifs pour autant. Le Bas-Vendômois était toujours sillonné par le « Crapaud de nuit » et ses confrères. À peine rentré à Vendôme, François Thoinier avait plongé dans la clandestinité. Et même dans le Perche vendômois, leur présence était attestée :

– François Gervais Dumée, curé réfractaire de La Ville-aux-Clercs, fut de retour d'exil le 12 mai 1795. Selon l'abbé Gallerand, il exerça un ministère clandestin dans un territoire allant de Cloyes (Eure-et-Loir) à Mondoubleau. Mais étant « paralytique », il rayonna plus par l'esprit que par des déplacements réels ; en tout cas jusqu'à ce qu'un jeune prêtre, René François Xavier Beaunier, vienne le seconder surtout en Petite Beauce.

– Jean Plessis, curé de Boursay, reparut dans sa paroisse en 1796 et y mena une activité clandestine sous le pseudonyme de « Théodet », sans qu'il soit possible d'en percevoir l'intensité dans les rares registres de catholicité parvenus jusqu'à nous.

Le Perche vendômois était bien une « terre de mission » pour le clergé réfractaire. Mais ce furent surtout des prêtres extérieurs, c'est-à-dire non présents en 1791, qui intervinrent :

– Jacques René Gourdet, natif de Thoré en Vendômois, exerça le ministère à Bouffry et dans les paroisses voisines, Romilly, Chauvigny, Ruan... (Voir sa notice biographique)

– François Cayer fut certainement le plus actif des « missionnaires ». Depuis longtemps il s'était fait remarquer dans le Blésois : surpris lors d'un office clandestin en juin 1792, mis en arrestation en octobre de la même année, auteur d'une audacieuse évasion en février 1793, jamais repris... C'est lui qui a signé la grande majorité des actes des registres clandestins de Choue et Saint-Agil, parvenus jusqu'à nous. On le connaissait sous le pseudonyme de « Percheron » ; c'est au cours d'une de ces missions clandestines en pays percheron qu'il mourut, à bout de forces, le 4 janvier 1799.

Des indices montrent qu'il agissait en complémentarité avec Pierre-François Pasquier (avec lequel il officiait déjà à Blois en 1791-1792). Ce dernier se qualifiait « desservant de Morée », chef-lieu de canton du Haut-Vendômois et un registre clandestin dont il était le principal rédacteur a été retrouvé tout récemment (Voir sa notice biographique). Mais il était aussi présent sur le registre de Choue. Il semble bien que ces deux ecclésiastiques étaient les chevilles ouvrières du dispositif réfractaire dans une écharpe territoriale englobant le nord de la Petite Beauce et le Perche vendômois<sup>52</sup>.

L'action clandestine des prêtres réfractaires et rétractés rencontrait l'adhésion d'une part plus ou moins importante des populations (qu'il est assez difficile d'évaluer avec précision). Certaines communes semblaient d'ailleurs se passer assez facilement des services de la religion, si l'on en croit un rapport établi en 1797, sans doute par J.-R. Gourdet :

*Il n'est que Ruan qui ne m'a donné aucune consolation. Je n'ai pourtant rien à me reprocher devant Dieu. J'ai fait mille tentatives pour y pénétrer, mais inutilement [...] on chante les offices laïcs dans l'église et le peuple n'en demande point d'ecclésiastiques<sup>53</sup>.*

Cette dernière remarque donne à penser que l'indifférence religieuse se développait dans un certain nombre de communautés villageoises, créant les germes de ce qui pourrait devenir un anticléricalisme au siècle suivant.

---

<sup>52</sup> LOISEL (J.-J.), « Quand un registre clandestin sort de la clandestinité », *Morée*, « Patrimoine dans votre commune » n° 43, CDPA 41, 2011, p. 39 à 51.

<sup>53</sup> Dioc 41, 3 K.

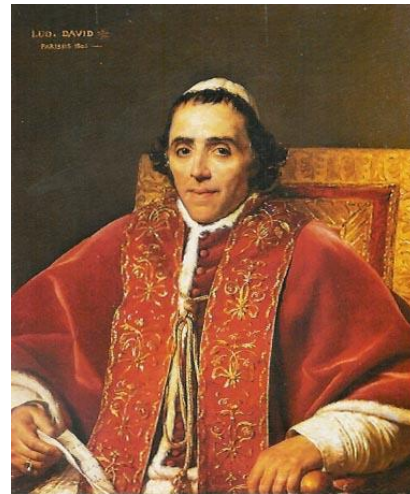
## Après 1800...

### De la lassitude au Concordat

L'Église catholique prit son nouveau départ dans des conditions difficiles. La lassitude avait finalement triomphé et étouffé les braises de discorde, mais la paix n'était pas pour autant revenue au plus profond des esprits. Une décennie de tourmente avait perturbé le fonctionnement de l'institution, brouillé ses messages aux fidèles et profondément divisé le clergé. Pour raccommorder le maillage du filet paroissial, l'autorité ecclésiastique ne pouvait faire la fine bouche. Les effectifs de prêtres disponibles n'étaient pas pléthoriques en Vendômois : certains étaient décédés, du fait de leur âge, des épreuves subies (exil, déportation, fatigues de la vie clandestine...), d'autres s'étaient éloignés pour des raisons diverses ; et les ordinations avaient été rares. De plus, la disparition du diocèse de Blois allait entraîner celle de son séminaire.

Il ne fallait donc pas se montrer trop exigeant quant au comportement des prêtres entre 1791 et 1801. La majorité ayant prêté le serment en 1791, les anciens assermentés furent les plus nombreux à retrouver un poste dans le ressort de l'ancien district de Mondoubleau, parfois même dans leur paroisse de 1791 : ainsi Quesnot à Sargé-sur-Braye, Thomas Garnier au Gault, Cosnier au Plessis-Dorin, Prouteau à Oigny, Billault à Droué, Tasse à La Fontenelle, Lebouc à Fortan, Cheron à Saint-Avit. Plusieurs ne se déplacèrent que de quelques kilomètres, Brix passant d'Arville à Boursay ; Pâris laissant un vicariat à Droué pour la desserte du Poislay ; Plessis s'en allant un peu plus loin, promu curé-doyen de Morée.

Du côté des anciens réfractaires, Gluneau retrouva sa paroisse de Saint-Marc-du-Cor, Georget, celle de Saint-Agil, Noyer passant du Temple à Mondoubleau et Marchand quittant son vicariat de Savigny-sur-Braye pour la desserte de Souday. Le nouveau curé-doyen de Savigny était un réfractaire, Jacquet de Lahaye, mais il venait de la vallée du Loir et n'était pas convaincu que sa promotion fût un cadeau miraculeux ; n'évoquait-il pas dans une lettre à une amie une *nouvelle terre qui ne promet que des ronces et des épines*<sup>54</sup> ?... Le retour à la friche spirituelle n'était pas une spécificité de cette paroisse ; et le phénomène était plutôt appelé à s'amplifier puisque de modestes villages étaient privés de desservants : Arville, Bouffry, Cormenon, Le Temple, Romilly, Villebout. Il n'est donc pas surprenant que le Perche vendômois ait été considéré comme terre de mission sous la Restauration.



*Le pape Pie VII*

Le Concordat fut conclu, le 15 juillet 1801, entre le premier consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII. Chacun des protagonistes avait des priorités dans cet accord. Pour le premier, il s'agissait de rassurer les propriétaires qui avaient acquis des biens d'Église lors des ventes de biens nationaux, d'affirmer la liberté religieuse, le catholicisme n'étant plus, désormais, que la religion « de la grande majorité » des Français. Du côté de Rome, on obtenait surtout la suppression du « schisme » de l'Église constitutionnelle et le libre exercice du culte catholique.

L'historien Claude Langlois analyse ainsi le compromis : *Chacun des deux signataires tire bénéfice du nouveau Concordat, mais inégalement. Pie VII, rétabli dans ses États, obtient ce qu'il demande, mais paye le prix fort : en contrepartie de l'élimination de l'Église constitutionnelle, il doit accepter l'incorporation, au moins partielle, de ses membres dans la nouvelle organisation religieuse et surtout, il lui faut imposer une démission collective à l'épiscopat qui lui était resté fidèle : pour éteindre un schisme, il est contraint à prendre le risque d'en susciter un autre, celui de la « Petite Église »,*

<sup>54</sup> À propos de Joseph Jacquet de Lahaye, voir LOISEL (J.-J.), *Le Crapaud de nuit*, 2<sup>e</sup> édition, Vendôme, Éd. du Cherche-Lune, 2001.



heureusement composé en Angleterre, d'évêques sans troupes, et en France, de fidèles quasiment sans clergé. Bonaparte, de son côté, conforte ses positions : en plus de ses exigences essentielles, il obtient, comme feu le roi, de nommer les évêques<sup>55</sup>. Il ne fut solennellement promulgué que le 18 avril 1802.

La nouvelle carte des diocèses n'était plus rigoureusement alignée sur celles des départements et, par exemple :

– Le diocèse de Blois était supprimé et absorbé par celui d'Orléans. Le Vendômois devenait, dès lors, une région périphérique dans la nouvelle circonscription religieuse, source d'amertume pour de nombreux notables.

– Le diocèse du Mans, au contraire, s'étendait sur deux départements, Sarthe et Mayenne.

## La Petite Église et la répression

Dès la promulgation du Concordat, la situation religieuse fut compliquée en Loir-et-Cher, d'abord par le refus de démissionner de l'évêque réfractaire de Thémines, contrairement à son rival constitutionnel, Henri Grégoire, qui accepta de s'effacer. Il y eut donc immédiatement un noyau actif d'ecclésiastiques opposés au nouvel accord entre Bonaparte et Pie VII. En 1802, M<sup>sr</sup> Bernier, nouvel évêque d'Orléans dont dépendait désormais religieusement le Vendômois, affichait encore un certain optimisme :

*M<sup>sr</sup> Bernier arriva à Blois le 15 juillet 1802 ; faisant preuve d'une diplomatie consommée, il obtint la soumission des uns et des autres, sans demander de rétractation explicite ; il réussit même, avec le concours du préfet, à réconcilier temporairement les partisans de Thémines et ceux de Grégoire en une cérémonie grandiose d'installation. « Ainsi, écrivait-il à Portalis, dans l'espace de quatre jours, l'union s'est établie dans une ville où, la veille, presque personne ne la croyait possible »<sup>56</sup>.*

Une forte crispation se fit jour autour de la délicate question des nominations aux cures, succursales et dessertes. L'organisation était la suivante : une cure au chef-lieu de canton avec un curé à sa tête ; les autres communes avaient une église paroissiale, avec un « desservant ».



*M<sup>sr</sup> Bernier, évêque d'Orléans*

Dans les villes comportant plusieurs paroisses, seule la principale était une cure, les autres ayant le statut de « succursale » ; par exemple, à Vendôme, la paroisse de la Trinité avait rang de cure, celle de la Madeleine était une succursale. Le prêtre en poste à Azé serait un desservant, mais dans la vie courante, on continua de dire indifféremment *monsieur le curé*. Dans un souci d'équilibre destiné à apaiser les profondes divisions créées par la décennie précédente, la consigne officielle, relayée par Portalis – conseiller d'État chargé des affaires ecclésiastiques – était claire : *Aucun parti ne doit triompher au préjudice de l'autre ; pas plus les Évêques et les Ecclésiastiques qui ont quitté le sol français que ceux qui ne sont jamais sortis de France*.

La ville de Vendôme devint le centre de la Petite Église le plus puissant en Loir-et-Cher, sous l'Empire et la Restauration. C'est pendant les premières années du règne de Napoléon I<sup>er</sup> que la Dissidence atteignit un sommet de son influence mais subit en retour une forte pression répressive. Les premières péripéties sont détaillées dans la notice biographique de François Thoinier (Voir ci-après). La situation se clarifia vraiment lorsque celui-ci prit, le 27 janvier 1804, la décision de quitter la succursale de la Madeleine qui lui avait été confiée à la suite du Concordat. Ce geste entraîna, le jour même, une réaction de M<sup>sr</sup> Bernier, évêque d'Orléans, auprès du sous-préfet de Vendôme :

<sup>55</sup> LANGLOIS (Claude), « Politique et religion », in (Collectif), *Histoire de la France religieuse*, tome 3, Paris : Seuil, 1991, p. 108 sq.

<sup>56</sup> OURY (Guy-Marie) et GAND (Michel), « La réorganisation de la vie religieuse après le Concordat », in (Collectif), *Histoire religieuse de l'Orléanais*, C.L.D., 1983, p. 247 sq.

*Je vous avais prévenu, lors de ma visite à Vendôme, des justes soupçons que j'avais sur la conduite de M. Thoinier et de son vicaire.*

*Le Gouvernement désiroit alors que M. Thoinier jurât lui-même aux « pieds des autels » que ses sentiments étoient sincères ; je dus céder aux circonstances, en me déchargeant de toute responsabilité, en usant même à son égard des expressions les plus honnêtes et les plus propres à l'attacher au Gouvernement.*

*À peine étois-je éloigné de Vendôme que de nouvelles manœuvres y ont éclaté. M. Beaunier, chassé par ordre du Gouvernement du diocèse de Versailles, est venu se placer sous vos yeux à Meslay, a intrigué ouvertement avec MM. Compoint de Chauvigny, Thoinier, Gautier son vicaire, Casimir son frère, Bonneau d'Azé et une partie des sœurs de Montoire, qui se sont chargées de propager la doctrine de cette nouvelle Église<sup>57</sup> ; des lettres ont été écrites à Blois et dans tout votre arrondissement pour essayer d'entraîner les peuples et les prêtres. Des signes de ralliement ont été distribués par les émissaires d'un parti qui veut exciter des troubles dans l'intérieur. Ces signes ont été remis entre mes mains par des prêtres fidèles... Je me suis contenté d'en instruire le Gouvernement en le priant d'épargner à des hommes égarés des désagréments mérités.*

*Mais aujourd'hui j'apprends que l'étendard de la division est absolument levé dans votre ville, que le curé légitime y a été insulté, dans les rues, dans la sacristie, dans l'église même de la Madeleine par le vicaire, le frère et les agents de M. Thoinier ; qu'il a été, ainsi que M. Habert et les autres prêtres fidèles à leur devoir, menacé audacieusement et en plein jour d'être assassiné.*

*Je ne puis taire au Gouvernement ces détails, mais mon intention est d'en concerter avec vous le rapport ; vous êtes sur les lieux, je vous prie de me donner sur les faits ci-dessus tous les renseignements que vous pouvez avoir, en vous observant néanmoins que les intentions de M. Thoinier sont aujourd'hui d'une telle notoriété et tellement prouvées « par les pièces que j'ai » qu'il me seroit impossible de croire à une déclaration contraire de sa part. Il ne faut pas qu'il existe à Vendôme deux Églises reconnaissant deux autorités différentes, contre le vœu du Gouvernement.*

*Je vous invite en même temps à me dire ce que vous croirez le plus convenable de faire dans le moment actuel, en vous entendant sur cet objet, avec M. Hersant, curé de la Trinité<sup>58</sup>.*

L'évêque faisait allusion à de mystérieux signes de reconnaissance transmis aux fidèles dissidents, laissant penser à une véritable société secrète. Dans une lettre au préfet de Loir-et-Cher, du 13 nivôse an XII (4 janvier 1804), il donnait quelques détails à ce sujet :

*[...] leurs prosélytes se connaissent encore à un symbole composé de cinq petites cartes, dont l'une représente le comte d'Artois sous le nom de Charles 10 environné de cœurs, la seconde la Royauté figurée par les armes de la France, la troisième un lys fleurissant, la quatrième Judith victorieuse du nouvel holoferne, et la cinquième une couronne civique jettée sur le carreau, avec ces mots vive la paix. Un de ceux que le parti avait essayé de séduire, m'a remis lui-même ces cinq cartes mystérieuses qu'on lui avait données<sup>59</sup>.*

La traque de Thoinier et de ses confrères dissidents commença activement dès le début de 1804, sous la houlette du lieutenant de gendarmerie Chaton. On les voyait partout, on ne les trouvait nulle part : le 11 floréal an XII (1<sup>er</sup> mai 1804), le sous-préfet et Chaton croyaient avoir la piste du prêtre Thoinier « qui court de bourg en bourg » et qui aurait quitté décidément Vendôme ; et trois jours après, le 14 floréal (6 mai) ils pensaient que Thoinier et consorts étaient au Mans !

*Toujours est-il que « les gendarmes sous des déguisements variés font des recherches partout dans*

---

<sup>57</sup> Il s'agit de religieuses de la congrégation des Sœurs de la Charité de Montoire, qui exerçaient dans les hospices de Vendôme et de Morée notamment, mais non de sœurs résidant à Montoire même.

<sup>58</sup> CHAUVIGNY (René de), *La Résistance au Concordat de 1801*, Paris : Plon, 1921, p. 47.

<sup>59</sup> Dioc 41, 7 K.

les campagnes » [...] *Le fait est que toutes ces recherches n'aboutissent à rien. Lefèvre, qui n'est pourtant jamais sûr de rien, écrit le 29 floréal (19 mai) que « l'on sait que le prêtre Thoinier parcourt la nuit de ferme en ferme, sous des travestissements d'ouvrier, de vigneron et de laboureur » et qu'il est devancé et suivi de quelques hommes qui protègent sa course*<sup>60</sup>. Le pauvre lieutenant n'était pas au bout de ses peines ! En juillet 1804, Fouché lui-même – qui connaissait la ville puisqu'il avait exercé dans son collège – s'intéressait à cette turbulence : un lieutenant de gendarmerie fut dépêché de Paris et, à l'issue d'un entretien avec le sous-préfet, il concluait qu'il n'y avait rien à faire et que Thoinier restait introuvable... Le sous-préfet Lefèvre n'avait peut-être pas encore pris pleine conscience de l'ampleur du phénomène.

Les dissidents n'hésitaient pas à célébrer des cérémonies dans l'espace public, notamment des enterrements « à la canne », comme celui de Benjamin Adam :

*Le 5 messidor an XII (24 juin 1804), « un dissident, le sieur Benjamin Adam venait à décéder à Vendôme, en sa maison sise rue de l'Écrevisse, bourg Saint-Martin, à côté de la Halle au bled » et il a été porté ostensiblement au champ de repos et mis en terre par les porteurs, sans formalités ni cérémonies, bien que la déclaration du décès ait été faite dans les délais fixés par la loi. Quatre jeunes personnes, tenant en mains chacune un cierge, formaient le cortège, lequel excita la curiosité sur son parcours et donna lieu à des propos que Lefèvre qualifie d'« indécents »*<sup>61</sup>.

Le Perche vendômois vit également se multiplier des foyers secondaires de dissidence. Parmi les ecclésiastiques en poste en 1791, trois refusèrent le Concordat : Lecour, curé de Chauvigny ; Proust, vicaire de Saint-Agil ; de La Boissière, curé de Bouffry (Voir sa notice biographique). Proust ne fit guère parler de lui et Lecour fut actif à Blois et aux alentours du chef-lieu de département.

Les principaux animateurs de la Petite Église dans l'ancien district de Mondoubleau furent des prêtres réfractaires qui y avaient exercé le ministère clandestin pendant la période directoriale. Un des plus déterminés, au début du moins, fut Jacques René Gourdet (Voir sa notice biographique).



*L'église paroissiale de Chauvigny, dont François Compoint fut l'éphémère desservant.*

Certains prêtres dissidents furent beaucoup plus tenaces dans leurs positions. Pierre-François Pasquier et Louis-François Gauthier, qui avaient fait de nombreuses « courses » dans le Perche vendômois, agirent surtout à Vendôme dont le second était natif. Pasquier fut le seul à suivre l'exemple d'Alexandre de Thémines rentré dans le giron de l'Église à l'article de la mort (novembre 1929). Après le Concordat, la cure de Chauvigny avait été confiée à François Compoint : cet ancien vicaire réfractaire de Saint-Martin de Vendôme avait connu la déportation à Cayenne en 1798 et venait tout juste de rentrer dans les premiers jours de 1803. Sans doute estima-t-il que la desserte de cette modeste paroisse percheronne était une maigre récompense à ses sacrifices et il se lança ardemment dans la Dissidence. Il bénéficia d'un puissant réseau de complicités dans le canton de Droué<sup>62</sup>.

On peut s'étonner de la densité de prêtres dissidents issus du Perche vendômois ou y agissant. La suppression du diocèse de Blois a pu susciter des mécontentements dans un Vendômois repoussé à la périphérie du diocèse d'Orléans.

François Compoint n'a sans doute pas été le seul insatisfait de la desserte qu'on lui proposait. Vivre des années durant dans la clandestinité, en bravant tous les dangers, créait une habitude de la vie hors

<sup>60</sup> CHESNEAU (Abbé L.), « Les dissidents vendômois de la Petite Église », *BSAV*, 1920, Ch. VII.

<sup>61</sup> CHESNEAU (Abbé L.), « Les dissidents vendômois de la Petite Église », *BSAV*, 1921, Ch. VIII.

<sup>62</sup> LOISEL (J.-J.), « Perche vendômois : être instituteur sous le règne de Charles X », *Cahiers perchérons*, n° 175, 3<sup>e</sup> trimestre 2008, p. 42 sq.

règles communes (comme pour certains chouans).

Certains rapprochements sur le plus long terme peuvent être esquissés, à défaut d'être confortés par des recherches qui seraient à faire. La Petite Beauce et le Perche vendômois furent des terres d'élection du jansénisme quelques décennies avant de connaître les poussées de la Petite Église : dans ces territoires, n'existait-il pas des germes de contestation de l'Église et de son autorité supérieure, nourris par un vieux fonds gallican ?...

Les années passant, les prêtres vendômois continuaient d'échapper aux recherches. En 1806, le sous-préfet Lefèvre était dans les transes et écrivait à l'évêque, le 22 mai : [...] *j'ai à cœur d'écraser cet hydre qui afflige mon arrondissement et qui me chagrine personnellement*<sup>63</sup>. Il commençait aussi à avoir de sérieux doutes à propos du lieutenant de gendarmerie Chaton et finit par s'en ouvrir au préfet, le 15 mai 1806 :

*C'est ici le moment de vous déclarer, Monsieur le Préfet, que depuis longtemps je doute de la loyauté de M. Chaton dans les recherches qu'il fait faire pour le prêtre Thoynier. Elles sont si mal combinées que le jour et le lendemain que s'exercent ces mesures, on les tourne en ridicule et on s'accorde à dire qu'on va chercher dans les maisons où on sçait qu'il n'est pas et qu'on laisse tranquilles celles où il est : d'ailleurs une jactance uniforme dont se sert M. Chaton envers moi seulement (en m'assurant qu'il sçait où il est, qu'il connoît la trame de sa cache, et que sous huitaine il sera en son pouvoir, en me recommandant le plus inviolable secret) et qui n'a aucune suite, me fait naître cette défiance et certes il ne seroit pas difficile à M. Chaton d'avoir le prêtre Thoynier ou quelqu'un de ses acolytes si réellement il le vouloit bien sincèrement.*

*Malgré que je sois presque convaincu de l'intelligence de M. Chaton avec le parti dissident, il m'en coûte de le croire coupable et de vous le dénoncer, mais taire plus longtemps une vérité aussi importante, ce serait me rendre coupable envers le gouvernement. Enfin, Monsieur le Préfet, j'ai de la peine à croire ce qu'on m'a assuré il y a peu de jours que M. Chaton avait mangé avec le Sr Thoynier, dans la maison de la V<sup>e</sup> Chenet aubergiste au Pélican, maison vouée entièrement à ce prêtre et maison que j'ai dénoncée personnellement à M. Chaton dans une très longue lettre que je lui ai écrite le 21 mars dernier [...]*<sup>64</sup>.

Le préfet Corbigny ne souhaitait certainement pas envenimer une situation déjà délicate dans son département où la Dissidence avait deux foyers actifs, Vendôme et les environs de Blois, et une « zone de contamination », du Perche vendômois à la Petite Beauce. Il aurait souhaité que le conflit restât strictement cantonné sur le terrain religieux et faisait preuve d'une relative modération tant qu'il n'était pas question d'opposition ouverte au régime politique, ce qui l'incita à calmer son subordonné :

[...] *Il m'est impossible de croire que M. Chaton ait trahi son devoir au point que vous le soupçonnez ; il a certainement des torts de jactance, peut-être même d'inconséquence, mais il y a bien loin de ces torts à ceux qu'on lui suppose*<sup>65</sup>.

Le sous-préfet semble avoir partagé les vues de Corbigny au début du problème, mais l'expérience directe du terrain et des revers subis dans la ville de Vendôme avaient radicalisé sa position. Aussi établit-il un dossier que l'on pourrait qualifier « de combat » en juin 1806. Celui-ci commençait par un constat sans concession de la situation :

*Le sous-préfet, inquiet sur le progrès de la défection, assuré d'ailleurs que les prêtres chefs de la dissidence sont entièrement déterminés à repousser toute conférence, toute explication et tous moyens de pacification croit que le terme est venu d'en imposer à ces hommes fanatiques et véritablement ennemis de l'Église et de l'État.*

*Considérant qu'il est constant*

---

<sup>63</sup> Dioc 41, 7 K.

<sup>64</sup> AD 41, V 2.

<sup>65</sup> Ibid.

1°) *Que ce parti manifeste ouvertement le mépris le plus grand pour le gouvernement il ne peut être attaché à la personne de Sa Majesté Impériale et Royale.*

2°) *Qu'il est et qu'il sera constamment opposé au Concordat et aux décrets ecclésiastiques.*

3°) *Qu'il tourne en ridicule toutes les cérémonies religieuses célébrées par les prêtres unis à la sainte Communion du Pape Pie VII.*

4°) *Que les prêtres schismatiques employent tous les moyens de séduction pour faire des prosélytes, qu'ils enchaînent des âmes faibles et pieuses par des serments sacrés et solennels.*

5°) *Que ce Parti éloigne de la véritable Église et des sacrements un nombre assez considérable de fidèles, auquel il insinue que les prêtres concordataires sont hors l'Église et du Salut.*

6°) *Que ces prêtres insubordonnés célèbrent clandestinement les saints mystères et administrent tous les sacrements.*

7°) *Qu'ils s'insinuent dans les maisons où ils savent qu'il y a des malades pour les endoctriner et qu'ils agissent en tous sens pour écarter de ces maisons les prêtres de la véritable communion.*

8°) *Qu'ils occasionnent du scandale dans les enterrements des personnes dissidentes, soit en les exposant avec irrévérence, soit en abandonnant entièrement les corps.*

9°) *Qu'ils sèment la plus grande division dans beaucoup de bons ménages.*

10°) *Qu'ils mettent à contribution les personnes qui ont la faiblesse de les écouter.*

11°) *Qu'ils insultent ou font insulter les prêtres concordataires lors même qu'ils sont en fonctions et qu'ils employent toutes sortes de moyens pour les avillir.*

12°) *Que ces prêtres schismatiques employent tous les déguisements possibles pour se soustraire à la vigilance des autorités chargées de les arrêter*

13°) *Qu'ils ont un nombre assez considérable de maisons soit en ville soit en campagne où ils trouvent aziles et protection.*

14°) *Que toutes les recherches qui ont été faites ont toujours été infructueuses, et qu'ils savent se soustraire par des souterrains, des caches et des sorties secrètes.*

15°) *Qu'il est certain que les personnes qui donnent azile à ces prêtres, et qui leur assurent protection sont comme eux, en révolte contre l'Église et contre l'État.*

16°) *Que le seul moyen d'annéantir entièrement ce parti est d'atteindre les personnes qui recèlent ces prêtres et protègent leurs manœuvres.*

Il est clair que le sous-préfet alertait maintenant sur le danger que la Dissidence représentait pour l'État, pas seulement pour l'Église. Il espérait qu'en soulevant le risque politique, les autorités supérieures se montreraient plus attentives.

Venaient ensuite les mesures à prendre et la typologie des personnes à mettre en état d'arrestation, puis à conduire devant le préfet :

1°) *Toutes les personnes qui seront notoirement connues pour avoir donné, pour donner et qui donneront aziles aux prêtres Thoynier, Gauthier, Compoin, Beaunier et Pasquier et à Casimir Thoynier qui sont les seuls connus pour former le noyau de la dissidence.*

2°) *Celles qui seront connues ou désignées pour être les factotom [sic] de ces prêtres, c'est-à-dire celles qui colportent leurs effets, ustenciles et ornements d'église, leurs écrits, celles qui les accompagnent nocturnement soit en ville soit en campagne.*

3°) *Celles qui se sont opposées aux enterrements des personnes de ce parti et qui auroient occasionné du scandale et qui se sont comportées avec irrévérence dans leurs discours et dans leur action.*

4°) *Celles qui se sont fait conférer les sacrements par ces prêtres, depuis que le prêtre Thoinier a renoncé à la communion du Saint Père le Pape Pie VII.*

5°) *Celles qui sous le rapport de la religion ont tenu, tiennent ou tiendront des propos injurieux contre l'Église, contre l'État et contre les fonctionnaires attachés à l'une ou à l'autre.*

6°) *Celles qui ont parlé irrespectueusement de Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

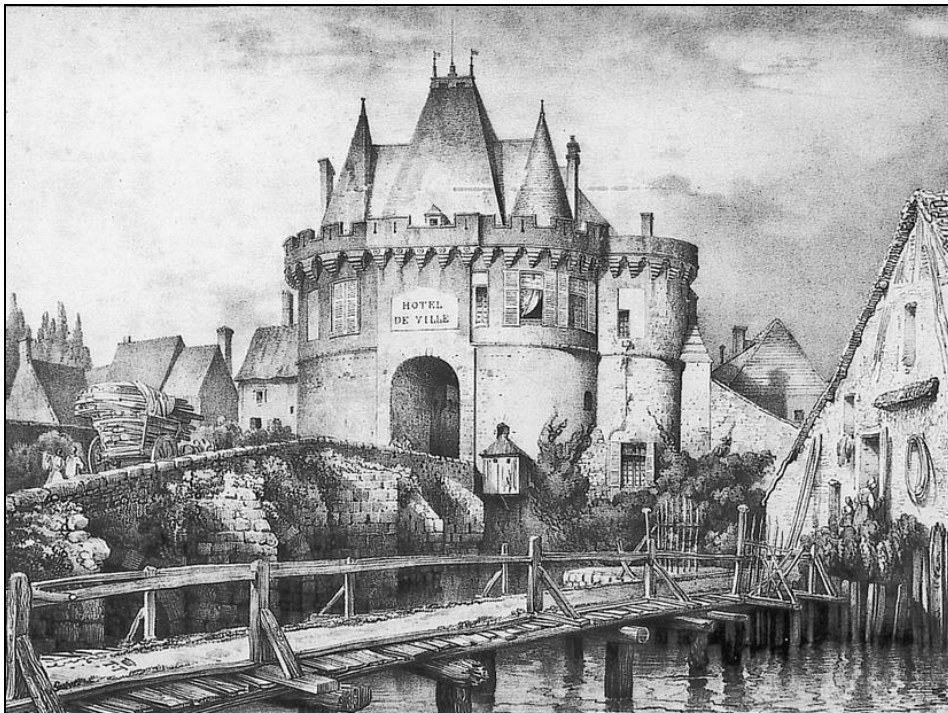
7°) *Celles qui ont troublé et qui troubleront les cérémonies religieuses et qui les tourneront en dérision.*

8°) *Celles qui s'immisceront directement ou indirectement dans le parti de la dissidence ou qui le soutiendront.*

9°) *Enfin tous faiseurs ou chanteurs de cantiques et chansons contraires à la Religion et à l'État.*

Et, « cerise sur le gâteau », il suggérait : *On pourroit aussi ajouter que toutes les maisons des personnes arrêtées et qui auroient servi d'azile seront fermées jusqu'à nouvel ordre*<sup>66</sup>.

Cette stratégie ne fut pas réellement suivie : elle aurait entraîné l'arrestation d'un bon nombre de notables de la ville et de plus de Vendômois que n'en pouvaient contenir ses prisons. Mais la surveillance et les recherches furent accrues. Elles finirent par porter leurs fruits : à défaut de François Thoinier, son cadet, Casimir, fut appréhendé, le 14 juin 1807. Cinq jours plus tard, le lieutenant Chaton se délectait au récit de cette prise :



*C'est dans ce secteur environnant la porte Saint- Georges que s'effectuèrent la surveillance puis l'arrestation de Casimir Thoinier.*

<sup>66</sup> Ibid.

*Depuis longtemps, la brigade de Vendôme surveillait un jardin, situé entre le pont de la mairie et les grands moulins de M. Deschamps, adjoint. L'entrée de ce jardin donnait sur la rue dite Pavé-des-Grands-Moulins, faubourg Saint-Lubin ; on soupçonnait que le prêtre Thoinier et son frère y allaient quelquefois pendant la nuit.*

*Le 14 juin, sur les 4 heures du matin, le gendarme Lemur, posté sur une hauteur qui domine et d'où l'on découvre ce qui se passe dans ce jardin, aperçut un homme qu'il crut reconnaître pour être Casimir Thoinier.*

*Il se rend ensuite à la caserne, prévient les gendarmes de sa découverte et les poste de manière à ce que l'individu qu'il avait vu ne pût s'échapper. Un des gendarmes était sur le pont de la mairie, pour observer cet individu et le poursuivre, en cas de fuite. Un autre était dans un jardin, près celui où était cet individu. Un troisième, sur le pont du moulin de M. Deschamps, d'où il voyait ce qui se passait dans le jardin. Un quatrième était entré dans une allée de la maison de M. Lecompte chamoiseur, qui donne sur la rivière, à côté du jardin où était cet individu. Enfin le cinquième, Tremblay, avait sauté par-dessus le mur, et est entré dans le jardin, d'où il aperçut cet individu se laver les jambes. S'étant doucement approché de lui, sans en être aperçu, il l'a sommé de se rendre... Mais, pour réponse, il s'est jeté dans la rivière, où Tremblay s'est jeté après lui. Après avoir été de nouveau sommé de se rendre, l'individu – qui sans doute avait peur de se noyer – a obéi et est sorti de l'eau avec le gendarme, qui l'a reconnu pour être Casimir Thoinier, signalé, et ses camarades, étant venus de rejoindre dans le jardin, l'ont ainsi conduit à la caserne, d'où il a été le même jour transféré à Blois<sup>67</sup>.*

*En mars 1808, le captif fut transféré à Poitiers puis, quelques années plus tard, réintégré dans la prison de Blois ; il décéda à l'hospice de cette ville, le 21 mars 1814. Le 19 avril suivant, le préfet recevait une lettre du commissaire de la police générale, le priant, en vertu de l'autorisation à lui donnée par le gouvernement provisoire, de faire mettre immédiatement en liberté le sieur Casimir Thoinier, détenu à Blois, qui doit librement rentrer dans sa commune<sup>68</sup>...*

## **Déchristianisation de fait**

Les villes ont été plus sévèrement touchées que les campagnes par un quart de siècle de turbulences politico-religieuses, dont la flambée extrême, en 1793-1794, visa à éradiquer la religion catholique dans un pays déjà fortement travaillé par l'esprit des « Lumières » à la fin de l'Ancien Régime :

*Comprendre le détachement religieux de la ville, c'est ainsi retrouver, derrière l'abandon – inégal et discontinu – des gestes de la pratique, l'échec d'une pastorale dans ses modalités successives. Au lendemain de la Révolution, la réalité religieuse de la ville se caractérise avant tout par un affaiblissement considérable de l'emprise ecclésiale sur les élites et sur le peuple. Les déchirements révolutionnaires, la déchristianisation violente de l'an II, où se noue l'alliance d'une bourgeoisie « philosophe » et du mouvement sans-culotte, la longue et douloureuse parenthèse du Directoire, où les alternances de tolérance et de persécution sont aussitôt répercutées par les autorités administratives urbaines, la difficile mise en place du cadre paroissial concordataire, la disparition totale des réguliers, la destruction ou la laïcisation des églises et chapelles désaffectées, des couvents et des monastères urbains, jusqu'au repli de la vie religieuse dans les cercles dévots et les*

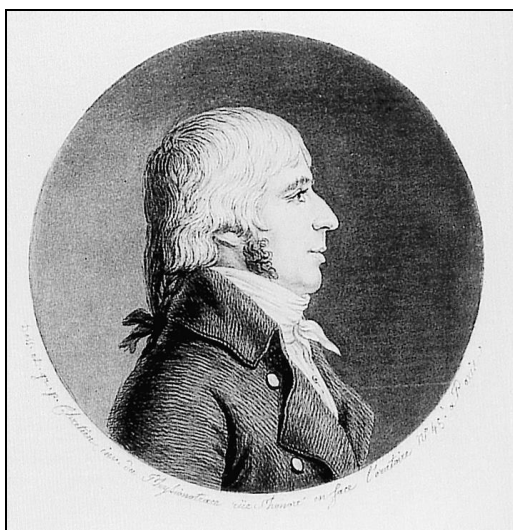
---

<sup>67</sup> CHESNEAU (Abbé L.), « Les dissidents vendômois de la Petite Église », BSAV, 1922, Ch. XII.

<sup>68</sup> AD 41, V 3.

*associations de piété, sont autant de causes d'éloignement ou d'abandon de traditions culturelles, déjà fragilisées par l'évolution des mœurs et des mentalités dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>69</sup>.*

À Vendôme, le collège – fondé par le duc César, le bâtard légitimé d'Henri IV – a traversé la tourmente sous la direction de deux de ses anciens enseignants oratoriens qui avaient quitté le froc : Lazare François Mareschal et Philibert Dessaignes. Leur direction, à la fois souple et efficace, avait maintenu la qualité de l'enseignement et le renom de l'établissement qui attirait des élèves venus d'autres régions, voire d'outre-Atlantique. Sans pour autant être un foyer « révolutionnaire », le collège était, en partie du moins, éclairé par les Lumières de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Y étaient aussi sensibles nombre de notables citadins qui, d'ailleurs, avaient fait leurs humanités dans l'établissement : Diderot, Voltaire et Rousseau ne leur étaient pas étrangers ; et en cela, Vendôme ne se différençait pas des autres villes, notamment de Blois.



*Philibert Dessaignes*



*Lazare Mareschal*

Même si le résultat final était comparable, la situation était quelque peu différente dans les campagnes du Vendômois. Un indéniable détachement touchait la pratique : sa mauvaise qualité, tout particulièrement masculine, suscitait les lamentations des curés et desservants dans les réponses à l'enquête de 1817 initiée par l'évêché d'Orléans (le diocèse de Blois était toujours supprimé) ; chacun dénonçait à qui mieux mieux la faible assistance aux offices – la femme à la messe, le mari au cabaret – et le non-respect du repos dominical, qui voyait nombre de paysans éparpillés dans les champs. Sans compter la danse, parfois nocturne ou organisée dans un hameau isolé, loin du regard désapprobateur de « monsieur le curé ». La communion se raréfiait et ce relâchement n'était pas uniquement imputable à des fidèles démotivés : un certain nombre de paroisses étaient dépourvues de prêtre attitré et c'était le plus souvent le desservant d'une paroisse voisine qui « binait », assurant le ministère auprès des deux communautés de fidèles ; d'où une présence moindre, surtout quand le prêtre était âgé et fatigué par des trajets longs et multipliés.

La période allant du début de la Révolution à la fin du Premier Empire a été marquée, dans les villes mais aussi dans de nombreux villages, par l'apparition d'un noyau anticlérique, dont l'existence n'était pas clairement perceptible à la fin de l'Ancien Régime. En revanche, un socle de foi ou de religiosité a résisté aux assauts dans une bonne partie de la population, que l'on serait tenté de définir comme une religion de proximité. Sérieusement malmené pendant la Terreur, le pèlerinage marial de Villethiou

<sup>69</sup> JOUTARD (Frédéric) [ss. dir.], *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*, tome 3 de l'« Histoire de la France religieuse », Paris : Éditions du Seuil, 1993.



n'a jamais vraiment cessé, bien que ses deux chapelains, Brou et Pilgrain, aient connu les rigueurs de l'emprisonnement ; et il est redevenu vivace dès l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup>.

Lorsque Louis XVIII monta sur le trône de France, en 1814, la situation du clergé catholique était devenue critique. Avec 36 000 prêtres dans l'ensemble du royaume, l'effectif était réduit de plus de moitié par rapport à 1789. 3 345 succursales sur 23 000 étaient privées de desservants<sup>71</sup>. L'âge des prêtres rendait le constat encore plus alarmant : 82% étaient au moins quinquagénaires, 4% seulement avaient moins de quarante ans. Et G. Bertier de Sauvigny conclut avec cette phrase de Chateaubriand : *Toutes choses allant comme elles vont, dans vingt ans d'ici il n'y aura de prêtres en France que pour attester qu'il y avait jadis des autels*. Entre 1790 et la mise en place du Concordat, le recrutement des prêtres fut quasiment nul. Il reprit modestement sous le Consulat et l'Empire : 350 à 500 prêtres par an, contre 5 à 6 000 avant 1789 ; d'autant plus que les traitements des desservants et surtout des vicaires, très faibles, n'avaient rien d'attractif.

La plus évidente des divisions était celle de l'âge et le quart de siècle de panne absolue puis relative des recrutements, créait une véritable fracture entre générations : d'un côté, des prêtres blanchis sous le harnais, ayant exercé le ministère sous l'Ancien Régime, connu les périls de la période révolutionnaire ; de l'autre, de jeunes prêtres fraîchement émoulus des séminaires remis en fonctionnement. La coupure fut certainement moins sensible à Vendôme que dans les campagnes, car il n'était pas question d'attribuer des postes importants à des ecclésiastiques peu aguerris. D'ailleurs, les quatre paroisses d'Ancien Régime – Saint-Martin, Sainte-Madeleine, Saint-Bienheure et Saint-Lubin – avaient fondu comme neige au soleil : la Trinité était devenue la paroisse principale et la Madeleine avait rang de succursale.

### **L'échec relatif des missions de la Restauration**

Les missions du début du XIX<sup>e</sup> siècle provoquèrent un effet de surprise et pourtant elles n'étaient pas une nouveauté dans l'action catholique :

*Le procédé n'était pas nouveau et au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, des équipes de missionnaires animées par des personnalités puissantes et originales comme Grignon de Montfort et Brydaine avaient atteint de vastes auditoires. Mais vingt années d'interruption devaient faire apparaître la reprise des missions comme une innovation, et surtout, jamais, jusque-là, on n'avait mené cette œuvre d'une façon plus systématique et avec autant d'activité<sup>72</sup>.*

La coupure de plusieurs décennies avait provoqué une sorte d'amnésie et le réveil n'en fut que plus brutal. Le retour des Bourbons leur donna un puissant coup de fouet. La Société des Missionnaires de France, animée par Jean-Baptiste Rauzan et l'abbé de Forbin-Janson, donna le ton dès le retour définitif de Louis XVIII sur le trône.

Conduites par un seul ecclésiastique, les missions en milieu rural ne duraient que trois semaines au lieu de six dans les villes importantes et elles mettaient moins de moyens spectaculaires en œuvre ; toutefois, la plantation d'une croix était l'incontournable rituel final. La mission de Blois se déroula du

---

<sup>70</sup> Voir LOISEL (J.-J.), « Villethiou, un pèlerinage marial au "siècle de Marie" », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1997 ; p. 17-52.

<sup>71</sup> Voir BERTIER de SAUVIGNY (G.), *La Restauration*, Paris : Flammarion, 1955, p. 416.

<sup>72</sup> BERTIER de SAUVIGNY (G.), *op. cit.*, p. 435.

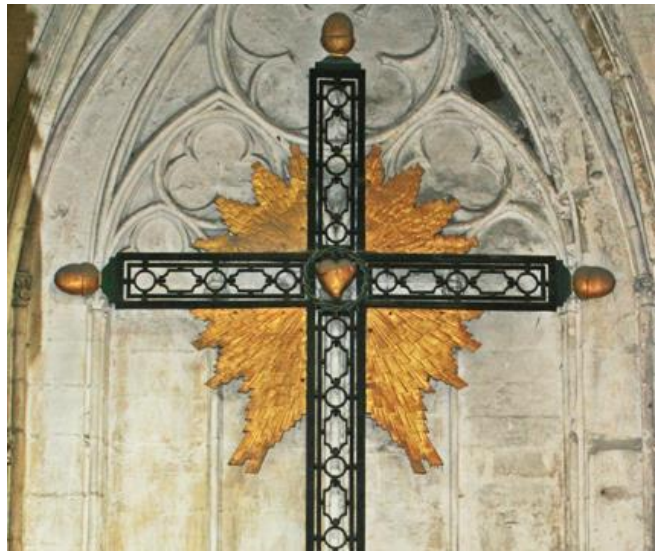
dimanche 18 janvier au jeudi 4 mars 1824<sup>73</sup>. Elle mobilisa huit missionnaires de Saint-Martin de Tours, intervenant dans trois édifices religieux de la ville. Celle de Vendôme lui succéda immédiatement.

Cette grande mission de 1824, à Vendôme, exprimait la volonté de reconquête du Vendômois par la religion catholique : la Révolution, puis l'Empire y avaient raréfié la présence des pasteurs, diminué l'intensité de leurs messages et de la catéchèse. Les églises étaient moins fréquentées, contrairement aux cafés et cabarets qui avaient les faveurs de la gent masculine. Le terroir cultivé par l'Église des siècles précédents s'était embroussaillé ou était retourné à la friche. Il ne fallut pas moins de six semaines d'une activité missionnaire intense pour réveiller les fidèles ensommeillés ou tenter de ressusciter la foi évaporée. De grands talents s'y dépensèrent sans compter, de Ferdinand Donnet à Dominique Dufêtre. Lorsqu'ils plantèrent la monumentale croix financée par la piété des fidèles, ils crurent la partie gagnée<sup>74</sup>.

La croix de mission n'avait que quelques années de vie active devant elle... Jusqu'à la révolution de Juillet 1830 qui sonna l'heure d'une retraite anticipée. Une bourrasque anticléricale la balaya, à Vendôme comme dans les autres villes du département et du reste de la France. Certes, des moments forts de l'histoire parisienne, comme le sac de l'église Saint-Germain l'Auxerrois, donnèrent le tempo des réactions provinciales ; mais cette hostilité à l'égard de l'Église, voire de la religion, puisait parfois ses racines les plus profondes dans les épisodes de la Terreur (1793-1794).



*M<sup>gr</sup> Donnet, cardinal archevêque de Bordeaux, fut le jeune animateur de la mission de Vendôme.*



*La croix, érigée à l'issue de la mission de 1824, est aujourd'hui dans l'église de la Trinité de Vendôme.*

<sup>73</sup> Pour une étude plus détaillée de cette importante mission, voir LOISEL (J.-J.), « La grande mission de 1824 en Loir-et-Cher et notamment à Blois », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 56, 2001 ; p. 191-230.

<sup>74</sup> Sur la mission de Vendôme et son contexte, voir LOISEL (J.-J.), « La "Grande Mission" de 1824 à Vendôme, dans son contexte local, régional et national », publication électronique sur le *site de la Société archéologique du Vendômois*, octobre 2020.

## Un cas exemplaire : Sougé

Divers ecclésiastiques sont intervenus à Sougé pendant la Révolution et ils sont très représentatifs du panel de convictions, de choix et de comportements qui fut la marque de cette période au sein du clergé local. Ce village développe son terroir entre la plaine qui occupe la rive droite du Loir et le plateau au nord de la route reliant Montoire à Pont-de-Braye et au département de la Sarthe. Cette position de commune frontalière entre deux départements – le Loir-et-Cher et la Sarthe – et entre deux cours d'eau – le Loir et la Braye – lui a donné un rôle certain lors des turbulences révolutionnaires.



*Depuis les hauteurs du « Camp de César », le bourg de Sougé domine la plaine, elle-même limitée par les rives arborées du Loir. Le décor de fond est constitué par le versant sud de la vallée.*

### Premiers affrontements

En 1789, le curé de la paroisse était Pierre Thuillier. En place depuis 1761, il avait eu pour vicaire Joseph Jacquet de Lahaye pendant huit années, jusqu'à la nomination de celui-ci à la cure de Ternay. Depuis 1786, il était secondé par Pierre Samuel Mirault. Celui-ci était un homme jeune, né à Couture, village limitrophe de Sougé, le 22 juin 1761.

Lorsque vint le moment du serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, Pierre Thuillier et son vicaire le prêtèrent, assorti de la réserve concernant le domaine spirituel ; ils furent donc considérés comme réfractaires. S'ils cherchèrent à se maintenir dans la place, ils ne purent empêcher la nomination d'un curé assermenté, en la personne de Louis Cointereau ; mais celui-ci refusa, préférant occuper le vicariat de Villedieu, ce qui laissait provisoirement la place libre pour les réfractaires, qui en profitèrent jusqu'en octobre 1791.

Le 17 septembre 1791, Sougé eut un nouveau curé constitutionnel : *Ensuite de laquelle lecture il a été procédé au remplacement du sieur Thuillier cy-devant curé de Sougé à défaut d'acceptation de la part du sieur Cointereau nommé à lad. cure [...] M. Volet vicaire de la paroisse de Couture a obtenu*

la majorité absolue des suffrages<sup>75</sup>. Ce dernier était loin d'être un inconnu : né dans la région de La Ferté-Bernard, il était, quand la Révolution éclata, principal du collège de Couture. Dans sa *Monographie de Sougé* – inédite – l'abbé Cousin écrit qu'il arrive dans l'église et s'y impose à main armée le 9 octobre 1791.

Jean Volet se maintint jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1792, date à laquelle il donna sa démission, assortie d'intéressantes explications sur sa situation :

*Je, Curé de Sougé, soussigné, prie MM. Les Électeurs du District de Vendôme,*

*1° De considérer que jamais je n'ai cru avoir assez de forces ni assez de talent pour gouverner & ramener dans la voie du Salut les Brebis égarées de la paroisse de Sougé.*

*Qu'il n'y a jamais eu que la crainte de paroître mauvais citoyen & rébelle à la voix de MM. Les Électeurs, qui m'ait déterminé à accepter le fardeau qui m'a été imposé.*

*Qu'il est de notoriété publique qu'il faudroit à Sougé un autre Pasteur que moi, pour ramener dans le bercail les trois quarts des Brebis qui sont précipitées dans l'erreur & le fanatisme, & qui résisteront toujours aux voies de douceur que j'ai constamment employées, que j'avois choisies comme étant plus conformes à l'esprit de l'évangile, & qui ne produisent pourtant aucun amendement, aucune amélioration dans l'état des choses, ainsi qu'il seroit facile de le démontrer, si ces vérités avoient besoin de preuves.*

*Que le dessein où je suis de quitter la cure de Sougé, ne doit point être attribué à des vues d'intérêt, puisque, en supposant que MM. les électeurs voulussent bien me nommer, comme je le désire à la Cure de Couture, je perdrais environ quatre cent livres de revenu & la faculté d'avoir un Vicaire nécessaire à Sougé à raison de la population, aulieu que la Paroisse de Couture n'en exige pas.*

*Qu'il est donc bien vrai qu'il n'y a que l'envie de faire le plus grand bien de la Religion & de l'État, qui me fait solliciter auprès de Messieurs les électeurs la grâce de m'accorder un changement que probablement ils ne me refuseront pas, après avoir pesé & examiné en leur âme & conscience, les justes motifs de ma demande & de mes sollicitations.*

*Que, dans le cas où MM. les électeurs n'accepteroient pas la démission conditionnelle qui suit, je pourrais bien dans huitaine, ou à la première occasion favorable, faire une démission pure & simple de la cure de Sougé, parce que le caractère des Habitans de Sougé & le mien sont tellement incompatibles qu'aucune considération (quand même ce seroit une pétition de la part des bons Habitans de Sougé) ne pourra me déterminer à garder ma place, quelque envie que j'aye de répondre aux vœux de quelques-uns d'entre Messieurs les électeurs qui voudroient que je fusse comme attaché & cloué à la glèbe de Sougé.*

*Que si Messieurs les électeurs n'ont aucun égard à mes prières & à mes justes représentations, nous pourrions bien être coupables les uns & les autres, moi de garder une cure où je ne puis faire bien, & MM. les électeurs de ne pas me placer dans une Paroisse dont les Habitans me réclament & me désirent préférablement à tout autre.*

*Qu'il y auroit de la puérilité à dire à Messieurs les électeurs qu'ils vont détruire leur propre ouvrage, en nommant à une autre cure celui qu'ils ont placé à Sougé, puisque ma démission ne sera pas leur ouvrage, & que d'ailleurs on peut & on doit toujours changer ce qu'on a fait, lorsqu'on trouve l'occasion de mieux faire.*

---

<sup>75</sup> AD 41, L 1705.

2° Je prie Messieurs les électeurs, en conséquence des motifs ci-dessus énoncés, d'accepter (si la chose est possible) la démission conditionnelle que je leur fais de la cure de Sougé, laquelle démission conditionnelle deviendra une démission pure & simple, aussitôt que leurs suffrages auront déterminé ma nomination à la Cure de Couture pour laquelle je me sens plus de vocation que pour toute autre à cause de la confiance dont m'honore le général des Habitans de cette Paroisse, confiance qui ne peut être révoquée en doute, & dont Messieurs les électeurs trouveront la preuve la plus certaine dans la pétition qui leur est adressée par Messieurs les Habitans de Couture.

Je prie encore Messieurs les électeurs d'être persuadés que je suis très-attaché aux intérêts de la Religion & de la Patrie, qu'en conséquence, je désire d'exercer les fonctions de mon ministère, que je ne leur demande pas autre chose que d'accepter la condition sous laquelle je fais ma démission, & que je suis disposé à leur donner en toute occasion des preuves d'une obéissance raisonnable.

Fait à [blanc] le [blanc] du mois de [blanc] 1792

VOLET Curé de Sougé<sup>76</sup>.

Le mémoire, imprimé, comportait un ajout manuscrit en marge : *Je soussigné déclare à Mr le procureur syndic du district de Vendôme que la démission que je lui ai adressée le premier mai dernier doit être regardée comme pure et simple sans avoir égard aux conditions portées au présent mémoire ; mon intention étant de faire du bien dans une paroisse où je peux être utile plutôt que de rester dans celle où je ne peux plus rien.*

À Vendôme ce neuf juin mil sept cent quatre vingt douze.

Volet

fonctionnaire public

Le texte de Jean Volet en dit assez long sur la situation religieuse du village, largement soumis à l'influence des prêtres réfractaires : ceux-ci étaient soutenus par les trois quarts des habitants. Comme il le souhaitait, il fut élu curé de Couture dès le 10 juin 1792. Le 11 germinal an II (31 mars 1794), il convola en justes noces, à Couture, avec Louise M. Marie Dubois ; celle-ci était la fille d'Antoine Dubois, officier de santé et descendant de Marie Dubois : de quoi faire quelques tours dans sa tombe pour le pieux valet de chambre de Louis XIII et Louis XIV.

## Clandestins contre jacobins

L'été 1792 venu, Thuillier et Mirault furent contraints à exercer leur ministère clandestinement et ils ne manquèrent pas de refuges :

*Thuillier et ses confrères changent perpétuellement de cachette, ils sont tantôt au Tertre, chez Jean Prévost, « un jeune muscadin tout à la fois aristocrate enragé et fanatique au suprême degré » (lettre de Pujos du 27 brumaire an II [17 novembre 1793])<sup>77</sup> ; tantôt au village du Haut-Neuilly, « dans une cave à cheminée » ; tantôt à l'extrémité du bourg, chez les frères Feuillâtre ; tantôt à Montoire, dans la maison d'Étienne Loiseau-Dubuisson, centre de rassemblement des « fanatiques » de la ville, les Jousselin de Freté, les Chartier-Dolerie, les Taillevis de la Mézière, les Fredureau de Villedrouin, les*

---

<sup>76</sup> AD 41, L 1865<sup>2</sup>. *Démission que fait Mr Volet de la Cure de Sougé, dont chacun de MM. Les Électeurs du District de Vendôme, est invité à prendre lecture.*

<sup>77</sup> AD 41, L 2006.

*Hue de Montaigu (dénonciation du curé de Saint-Jacques-des-Guérets ; lettre de Pujos, 28 août 1793)<sup>78</sup>.*

Le curé de Sougé exerçait au début de l'année 1793, comme en témoigne cet acte de baptême validé ultérieurement par Pierre Samuel Mirault devenu curé concordataire du village :

*Le 15 janvier 1793, Pierre Loyau et Marie-Anne Cochonneau sont mariés pendant la Révolution par feu M<sup>e</sup> Tuillier, curé catholique en cette paroisse dans une cave Sous le Bois, lieu de notre retraite, en présence de nous prêtre catholique, vicaire alors dud. sieur Tuillier et maintenant desservant de cette paroisse, de M<sup>e</sup> René Prévost aussi prêtre catholique et retiré au même endroit [...].*



*Le promontoire du « Camp de César » est bordé, à droite par le versant nord de la vallée du Loir, à gauche par le versant est de la vallée de la Braye : autant de secteurs boisés, truffés de caves pouvant servir d'abris aux prêtres réfractaires comme à ceux qui veulent échapper aux réquisitions.*

D'après l'abbé Cousin, Pierre Thuillier quitta Sougé pour s'exiler en août 1793. Au moment de son départ, il confia ses meubles et ses effets mobiliers à sa cousine Marie Thuillier ; mais celle-ci fut arrêtée comme suspecte le 17 novembre 1793 et les biens du prêtre furent mis sous scellés ; elle fut remise en liberté le 21 décembre suivant.

Dès lors, Pierre Samuel Mirault continua le ministère clandestin, mais il n'était pas seul. Il reçut l'appoint de René Prévost, mais aussi de confrères des villages proches, y compris sarthois. Un des plus actifs était Joseph Jacquet de Lahaye, curé réfractaire de Ternay, qui, de par son vicariat à Sougé, connaissait bien les lieux et les gens.

À la suite du départ de Jean Volet, les prêtres réfractaires avaient vu se dresser devant eux un troisième curé constitutionnel : Louis Pujos, en place depuis la fin du mois de juin 1792. Selon J. Gallerand, l'homme était déterminé dans ses convictions :

---

<sup>78</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes* [...], p. 124. AD 41, L 1985. AD 41, L 2110.

*C'est un ancien moine de l'abbaye cistercienne du Petit-Cîteaux (commune de La Colombe) ; il a été précédemment éphémère chapelain des Carmélites de Blois, puis vicaire à Saint-Nicolas. À Sougé, il s'est fait élire officier public et maire ; cela le pose dans l'opinion, et il est bien décidé à avoir raison du « fanatisme », pour lequel il professe une vive aversion. Or il a fort à faire. Car Thuillier, outre qu'il est remuant et très populaire, a pour le seconder quatre auxiliaires courageux, Samuel Mirault, deux ecclésiastiques de la Sarthe, Cossé, curé de Lavenay et Jean Prévost, vicaire de Pontvallain, lequel a ses frères à Sougé ; enfin Joseph Jacquet de La Haye<sup>79</sup>.*



*Dédicace de l'autel de l'église paroissiale de Sougé, le 23 octobre 1783. Elle semble prouver que Joseph Jacquet de Lahaye n'était plus vicaire de Sougé à cette date et qu'il remplissait cette fonction à Ternay.*

Jean Prévost se montrait particulièrement actif et causait beaucoup de souci au curé assermenté de Sougé :

*[...] quant à son émigration je ne lui en connois d'autre qu'à Sougé où il tient fidèle compagnie aux prêtres réfractaires Thuillier, Mirault. J'en ai malheureusement que trop de preuves ; c'est pourquoi ma paroisse est plus que jamais gangrenée d'un fanatisme outré et d'une aristocratie tout à fait dégoûtante ; c'est ce qui me cause en mon particulier un véritable chagrin ; pour les en chasser il faudrait fermer le bourg de Sougé par la force armée. Sinon on en viendra jamais à bout<sup>80</sup>.*

Ce n'est pas faute de déployer des efforts pour informer les autorités révolutionnaires des allées et venues des prêtres réfractaires :

*[...] est comparu devant les comités de surveillance des district et commune de Vendôme [...] le citoyen Pujos maire et curé de Sougé pour savoir de lui tous les renseignements qu'il peut avoir recueilli sur le lieu de la retraite de plusieurs prêtres réfractaires dans lad. Commune.*

*[...] le citoyen Pujos nous a déclaré que le 26 août dernier le citoyen Pierre Martin tisserand dans lad. Commune lui a rapporté avoir vu dans la nuit le citoyen Pierre Mirau ci-devant vicaire de cette commune arriver vers une heure du matin chez la citoyenne Anne Nivault, lingère, revêtu d'une redingote grise et d'un grand pantalon, que le lendemain 9 heures du matin, la citoyenne Prévôt est entrée chez lad. Nivault pour se confesser aud. Mirau [...].*

*[...] Interrogé quels sont les prêtres réfractaires présumés retirés en la commune de Sougé a répondu qu'ils étaient au nombre de cinq savoir Pierre Thuillier cy-devant curé de Sougé, Pierre Mirault [...], Lahaye ci-devant curé de Ternay, Cossé ci-devant curé de Lavenay et Prévôt<sup>81</sup>.*

<sup>79</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes [...]*, p. 123.

<sup>80</sup> AD 41, L 2110.

<sup>81</sup> AD 41, L 2047.

Il allait jusqu'à réclamer l'intervention sur place de la force armée :

*Pujos écrit : « Il faudrait cerner le bourg de Sougé par la force armée, sinon, on n'en viendra jamais à bout. Citoyens républicains, aux grands maux les grands remèdes. Alors, la commune de Sougé pourra par la suite se mettre à la hauteur de notre sublime révolution<sup>82</sup>.*

Les embûches ne lui manquèrent pas dès le début de son ministère à Sougé, comme en témoigne la mésaventure d'Antoine Paulinier, curé constitutionnel de Saint-Jacques-des-Guérets, venu le seconder :

*Aujourd'hui mardi 10 juillet 1792 à 5 heures de l'après-midi je soussigné curé constitutionnel de Saint-Jacques-des-Guérets en l'absence de M<sup>e</sup> Pujos curé constitutionnel et titulaire de la paroisse de Sougé, confie et déclare qu'ayant été requis de me rendre au dit Sougé par les nommés René Nivault et Pierre Hogou tous deux citoyens actifs de lad. paroisse pour inhumer un enfant fille de Jean Chambris morte ce matin après minuit, je me suis rendu aud. Sougé à l'heure cy-dessus désignée pour faire lad. inhumation.*

*Arrivé je me suis empressé de notifier mon intention au susdit Jean Chambris, père de l'enfant. Il s'est présenté sur ma réquisition au presbytère dudit Sougé, il m'a répondu que son enfant nommé Marie Chambris, âgée de trois ans avait été inhumée à 4 heures et demie par M<sup>e</sup> Samuel Mirault cy devant vicaire de cette paroisse prêtre non assermenté requis ainsi qu'il m'a dit par Jacques Auriau, sacristain, sonneur et fossoyeur, en vertu ainsi qu'il vient de me le déclarer d'un prétendu pouvoir dont il était nanti soi-disant du sieur Volet curé de Couture, sous prétexte qu'il n'avait pu se rendre lui-même.*

*[...] ledit Jean Chambris requis de signer sa déclaration l'a refusé. J'ai requis le sacristain de m'accompagner chez Jean Chambris père de l'enfant pour procéder à l'inhumation, il me l'a refusé<sup>83</sup>.*

Avant d'arriver à Saint-Jacques-des-Guérets, Antoine Paulinier avait officié à Lancôme où il avait connu de mauvais moments face à une population acquise au réfractaire Jaunet. Il avait fini par être chassé de sa maison à coups de bâtons par un groupe de femmes. Il était âgé de 72 ans quand il se maria, le 11 germinal an II... Il se piquait de poésie et envoya de nombreux poèmes à diverses administrations et jusqu'aux comités de la Convention. Dans l'un d'eux, « Le Temple de la Raison », il se réjouissait de faire son oraison / Dans le temple nouveau construit par la Raison. Il n'hésitait pas à qualifier le pape de sacré tyran du Vatican, le roi de monstre dangereux, la reine de perfide Antoinette... Si l'abbé Paulinier avait une haute idée de ses talents poétiques, ses œuvres n'ont pas trouvé grâce aux yeux de la postérité et encore moins à ceux du chanoine Gallerand :

*C'est un petit esprit que ce vieux capucin, vaniteux jusqu'à être grotesque ; et les bureaux s'amuse de ce qu'ils appellent les « bavardages » de l'ex-curé Paulinier [...], Il répète sans cesse qu'« Apollon lui tend la main pour monter sur le Parnasse » ; pas assez pour infléchir le jugement de l'historien : Pauvre poète d'ailleurs, autant que mauvais prêtre<sup>84</sup>...*

Le curé-maire de Sougé, qui signait ses actes « Pujos, sans-culotte », ne fut pas inactif et c'est lui qui fit arrêter Marie Thuillier, ou encore Jacques et Colin Feuillâtre, soutiens actifs des réfractaires :

---

<sup>82</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes* [...], p. 124. AD 41, L 2006, lettre du 28 août 1793.

<sup>83</sup> Abbé COUSIN, *Monographie de Sougé*, manuscrit, fonds privé.

<sup>84</sup> Voir GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 110 pour les événements à Lancôme ; p. 507 pour les exercices poétiques du curé de Saint-Jacques-des-Guérets.



*La commune de Sougé et le comité de surveillance de Montoire ont envoyé à ce comité les citoyens Jacques Feuillâtre, Colin Feuillâtre de la première de ces communes et Marie Thuillier parente du nommé Thuillier prêtre ci-devant curé de cette commune, réfractaire et déporté ou émigré.*

*L'arrestation de ces individus a été arrêtée par la délibération du comité du 19 du courant, motivée d'après les éclaircissemens donnés par les communes de Montoire et Sougé sur les liaisons intimes des trois prévenus avec le prêtre réfractaire, sur les principes de fanatisme et de contrerévolution dont ils sont animés, sur le dépôt des meubles et effets de ce prêtre dans la maison des Filliastre ; sur ce que le prêtre et ses partisans ont gangrené l'esprit public dans la commune<sup>85</sup>.*



*L'ancien presbytère de Sougé, avant restauration. Il voisinait avec l'église paroissiale.*



La mauvaise volonté d'une partie de la population sougèenne à l'égard des autorités révolutionnaires se manifestait en diverses circonstances, comme les levées d'hommes pour renforcer les armées. D'après les délibérations du directoire du District de Vendôme, la première réunion pour la levée des volontaires, en mars 1793, n'avait pas été concluante : *Vu la lettre du 23 avril adressée par le maire de Sougé conformément au vœu de la municipalité dudit lieu qui demande qu'il soit nommé un commissaire afin d'assister au recrutement qui doit se faire de nouveau dans cette commune pour compléter le nombre des volontaires auquel elle a été taxée en exécution de la loi du 24 février dernier. Désirant trouver un citoyen digne d'une entière confiance [...] le Directoire [...] a désigné et nommé à l'effet de remplir les fonctions de commissaire à Sougé relativement à son recrutement le citoyen Picard, commandant la brigade de gendarmerie de Montoire qui fera connaître à la municipalité le jour où elle sera tenue de réunir ceux des citoyens de ladite commune qui doivent concourir audit recrutement<sup>86</sup>.*

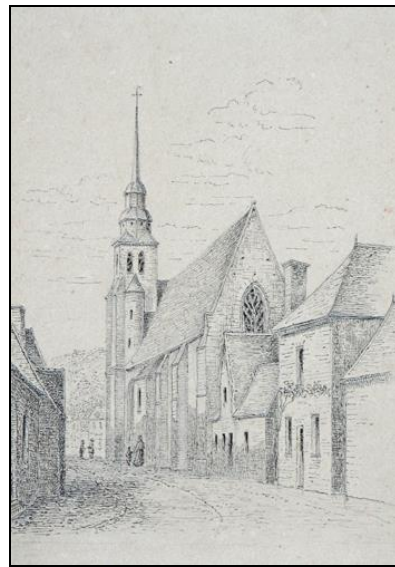
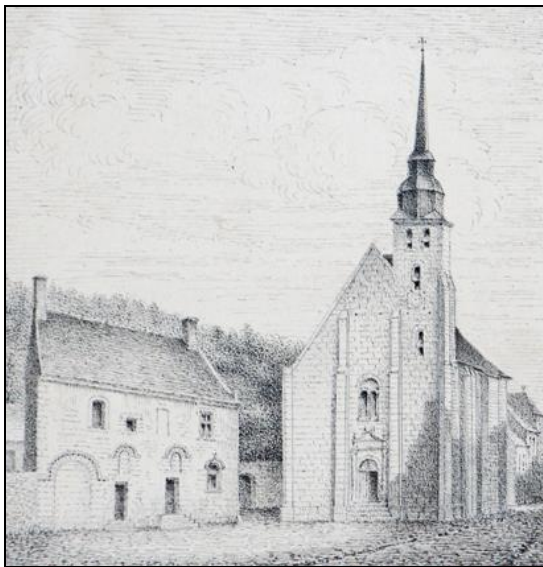
Quelques semaines plus tard, deux suspects furent arrêtés dans une cave de Courdemanche, commune de la Sarthe voisine du Loir-et-Cher. Au cours de leur interrogatoire, le 29 avril, ils déclinerent leur identité : René Haugou, natif de Sougé, 33 ans, et Louis-Armand Saulay, âgé de 24 ans, demeurant dans la paroisse de Sougé depuis quatre à cinq mois et précédemment étudiant en médecine à Paris. Interrogé sur la raison de son séjour dans une cave, Haugou avoua *qu'ayant satisfait au tirage pour le contingent des gardes nationaux de la paroisse de Sougé, que le onze de ce mois, ayant été désigné pour seconder à la défense de nos frères, que cela lui fit craindre et le rendit tout*

<sup>85</sup> AD 41, L 1973 : 29 brumaire an II (19 novembre 1793). Délibération du comité de surveillance de Loir-et-Cher.

<sup>86</sup> AD 41, L 2003.

*tremblant de porter les armes qu'il n'avait jamais maniées, pourquoi il cherche le moyen de se soustraire à sa nomination. Saulay déploya une argumentation du même ordre.*

Le 4 mai suivant, la municipalité de Sougé envoya des renseignements, tout particulièrement sur Haugou, qui permettaient d'apprécier le comportement des deux hommes sous un autre jour : *Ledit Hogou est épris de l'esprit fanatique à un degré dangereux ; que le dix mars dernier, les jeunes citoyens assemblés pour le recrutement prescrit par la loi du 24 février précédent, il engageait les jeunes gens qui étaient animés par la boisson à demander la réintégration de l'ancienne municipalité, ce qui occasionna un très grand murmure dans l'assemblée, que le maire fut obligé de dissoudre sans rien terminer, laquelle séance il ne put reprendre que quelques heures après et sur la réquisition de différents citoyens patriotes. Qu'ils ont également connaissance que lors de l'assemblée primaire relative à l'élection des électeurs ledit Hogou fut mis hors de l'assemblée sur la motion qu'un citoyen fit de chasser tous les aristocrates de l'assemblée ; qu'ils savent pertinemment que l'un et l'autre des dits Hogou et Saulay sont dans les principes aristocratiques, qu'ils ont été mis dans ces sentiments par les prêtres réfractaires qui habitent cette commune*<sup>87</sup>.



*Deux dessins de Sougé réalisés par Gervais Launay*

Les officiers municipaux de Sougé établissaient une relation directe entre les incidents de recrutement et la présence clandestine de prêtres réfractaires. Et le maire de Sougé savait fort bien qui étaient ces ecclésiastiques ; il les citait quelques mois plus tard, le 18 septembre 1793, devant le Comité révolutionnaire de Vendôme :

*Interrogé quels sont les prêtres réfractaires retirés en la commune de Sougé, a répondu qu'ils étaient au nombre de cinq, savoir Pierre Thuillier, ci-devant curé, Pierre Mirault, ci-devant vicaire de*

---

<sup>87</sup> Ibid. Dans un mariage clandestin de mai 1797, célébré par l'abbé Mirault, figuraient parmi les présents le Sr Louis Prévost, bourgeois ; Dame Jeanne Françoise Athanasie Saullay épouse dud Prévost. Leur rang social peut donner à penser qu'il s'agit des prents du jeune étudiant en médecine. Quant à la famille Prévôt, elle était associée de très près à la vie clandestine de P. S. Mirault.

ladite commune, Lahaye ci-devant curé de Ternay, Cossé, ci-devant curé de Lavenay, district de Saint-Calais, et Prévôt<sup>88</sup>.

À l'été 1793, un peu plus d'un an après son installation, le constat d'impuissance était patent :

*Pujos, après une année d'efforts et de luttes contre son « scélérat prédécesseur », « le monstre Thuillier » n'a abouti à aucun résultat sérieux : « ma paroisse est plus que jamais gangrenée d'un fanatisme outré » [...] « je n'ai plus personne pour me seconder [...] [Thuillier] a perdu entièrement cette commune »<sup>89</sup>.*

En octobre 1793, Joseph Jacquet de Lahaye, curé réfractaire de Ternay, très proche de P. S. Mirault, échappa de justesse aux gendarmes, dans une maison de Montoire que fréquentait aussi l'ancien vicaire de Sougé. Aignan Picard et ses gendarmes pensèrent bien prendre leur revanche à Sougé. Le 24 octobre, le commandant de la brigade de gendarmerie était au rapport devant le Comité de sûreté générale de Loir-et-Cher :

*Ledit citoyen Picard [...] a dit qu'il s'était de suite transporté au domicile du maire de la commune de Sougé qui lui aurait dit que deux frères Feuillâtre demeuraient ensemble à l'extrémité du bourg, qui avaient chez eux une parente du ci-devant curé de Sougé et qu'après avoir pris les informations nécessaires, il s'était transporté à la maison des dits Feuillâtre, accompagné de trois gardes nationaux qu'il aurait requis, pour investir ladite maison, il a sommé les dits Feuillâtre de lui déclarer si Lahaye, ci-devant curé de Ternay, était chez eux, ainsi que tout autre prêtre réfractaire et qu'ils lui avaient répondu qu'il n'y avait personne et qu'ils étaient flattés qu'on fit une visite chez eux<sup>90</sup>.*

C'est vers cette époque qu'à Sougé a circulé le texte d'une intéressante poésie, qui fut peut-être affichée sur la porte de l'église et qui aurait appartenu au vicaire Mirault (l'abbé Cousin, dans sa monographie, n'est pas parfaitement clair sur ce point) :

*À la nouvelle loi  
Je veux être fidèle  
Je renonce dans l'âme  
Au régime ancien.  
Comme article de foi  
Je crois à la loi nouvelle  
Je crois celle qu'on blâme  
Opposée à tout bien  
Dieu nous donne la paix  
Messieurs les démocrates  
Noblesse désolée*

---

<sup>88</sup> Une autre source situe le départ en exil de l'abbé Thuillier au mois d'août 1793. Peut-être Louis Pujos n'en était-il pas encore informé le 18 septembre, ce qui confirmerait qu'il lui était bien difficile de s'informer des allées et venues des prêtres réfractaires.

<sup>89</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes* [...], p. 123. Voir aussi AD 41, L 2006 ; L 2110, août 1793.

<sup>90</sup> AD 41, L 2087. Ce texte éclaire des sources en apparence contradictoires, selon lesquelles les effets du curé Thuillier se trouvaient chez les frères Feuillâtre ou chez sa cousine : en réalité, le lieu était le même.

*Au diable allez-vous en ;  
 Qu'il confonde à jamais  
 Tous les aristocrates  
 Messieurs de l'assemblée  
 Ont seuls tout le bon sens.*

Et l'abbé Cousin ajoute : « La poésie ci-dessus aura du moins la valeur de donner au citoyen un bon sujet de sermon dans le ton de l'époque. » Cent quarante ans plus tard et comme maints citoyens de Sougé en 1793, il n'y a vu qu'un banal et laborieux panégyrique. Mais relisons-le, en suivant uniquement

les lignes impaires :	les lignes paires :
<i>À la nouvelle loi</i>	<i>Je veux être fidèle</i>
<i>Je renonce dans l'âme</i>	<i>Au régime ancien.</i>
<i>Comme article de foi</i>	<i>Je crois à la loi nouvelle</i>
<i>Je crois celle qu'on blâme</i>	<i>Opposée à tout bien</i>
<i>Dieu nous donne la paix</i>	<i>Messieurs les démocrates</i>
<i>Noblesse désolée</i>	<i>Au diable allez-vous en ;</i>
<i>Qu'il confonde à jamais</i>	<i>Tous les aristocrates</i>
<i>Messieurs de l'assemblée</i>	<i>Ont seuls tout le bon sens.</i>

Le 13 pluviôse an II (1<sup>er</sup> février 1794), Louis Pujos rendit les armes et fit son abdication. Il quitta le presbytère. Le 14 ventôse an II (4 mars 1794), il fut suspendu de ses fonctions après délibération du District de Vendôme. À propos de l'enlèvement du mobilier liturgique des églises, opération pour laquelle on traînait les pieds dans de nombreux villages, Louis Pujos avait fait sonner par deux fois la cloche pour rassembler la population et la consulter. Procès-verbal avait été dressé contre lui pour « avoir eu dessein de provoquer une insurrection », d'où sa suspension. Il semble avoir connu un temps d'emprisonnement, puisqu'il dut payer 50 livres *pour frais de détention*.

Lors de la réunion de tous les ecclésiastiques du district de Vendôme, le 12 germinal an II (1<sup>er</sup> avril 1794), il reçut l'autorisation de se retirer sous dizaine à Paris, où il était né le 21 juillet 1750. Puis il se maria à Blois, le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794), avec Marie Nay et devint secrétaire au District de Blois ; en 1802, il était toujours employé à ce qui était devenu la sous-préfecture de Blois.

Sougé a été un point névralgique à la fois par la concentration d'un fort noyau de réfractaires et par le fait que le maire n'était autre que Pujos, le curé constitutionnel, ce qui ne pouvait qu'attiser haines et rancœurs. [...] ; en Bas-Vendômois, les mouvements d'opposition aux réquisitions militaires, qui se sont répétés de 1792 à 1799 ont toujours été les plus marqués dans les communes où officiaient des prêtres insoumis.

D'abord, le curé réfractaire, qui échappait aux recherches de plus en plus vigilantes des autorités républicaines, refusait de se plier à la légalité et la défiait, était un modèle de désobéissance, avant même d'avoir ouvert la bouche. Ensuite, peut-on penser, même si leur combat se voulait uniquement religieux, que les prêtres insoumis du Vendômois n'ont pas regardé avec une lueur d'espoir dans les yeux, en direction de l'Ouest où une armée rebelle collectionnait les victoires ? Et quelle armée ! Ne luttait-elle pas sous les emblèmes de la croix et du Sacré-Cœur ? Alors, que Pierre Samuel Mirault et

ses compagnons aient donné aux plus sûrs de leurs fidèles le conseil de paralyser ou de repousser les opérations de recrutement, est du ressort du probable sinon du certain : le poids des circonstances était tel que, même s'ils ne l'avaient pas souhaité au départ, ces hommes ne discernaient plus clairement la cloison – jamais étanche d'ailleurs – entre le religieux et le politique.

Les prêtres réfractaires ont certainement contribué à répandre dans les campagnes l'idée que s'enrôler contre les Vendéens, c'était combattre contre la religion. Bien sûr, l'argument invoqué se voulait d'ordre religieux, mais son implication politique était à peine sous-entendue : en un temps où les choix ne pouvaient être que tranchés et sans nuances, ne pas se mettre au service de la République signifiait aider de fait les Vendéens, donc le royalisme qui cheminait dans leurs besaces.

Les républicains faisaient le même chemin en sens inverse : tout catholique, même s'il avait montré de la loyauté à l'égard du régime nouveau, devenait un suspect aux yeux des autorités patriotes. Et celles-ci, malgré les apparences, semblaient avoir la situation bien en main au cours du printemps de 1793 : en Vendée, les paysans mécontents avaient pris les armes contre la République, en Vendômois on grognait, on renâclait mais aucun soulèvement armé ne se produisit et la seule solution, pour les plus déterminés, était de fuir et de se réfugier dans le département voisin, à l'image d'Haugou et de Saulay.

## La contre-offensive réfractaire

À la fin de l'été 1794, les prêtres réfractaires étaient maîtres de Sougé. Mettant à profit l'accalmie qui avait marqué le premier semestre de 1795, ils demandèrent à rentrer en possession de l'église paroissiale. Ceci donna lieu à une effervescence, très détaillée par l'abbé Cousin et qui peut se décomposer en plusieurs actes.

– Acte I. Le 8 messidor de l'an III (26 juin 1795), *le corps municipal assemblé en la chambre commune sur les 3 heures de l'après-midi sur la convocation du citoyen François Martineau procureur de la commune* ». [...] *il est informé que les catholiques ont rédigé un libelle tendant à avoir la liberté de l'église et à en disposer à leur gré sans le concours de la municipalité ; ce libelle a été signé par environ 50 habitants.*

*Le libelle a été présenté le jour d'hier aux officiers municipaux de cette commune par Étienne Arrondeau, notaire public en cette commune en disant qu'il les sommait de donner toute urgence à cette affaire et par écrit. On le lui a refusé et il a retiré le libelle.*

*Le dit Arrondeau s'est présenté sur les 10 heures du matin avec plusieurs individus par deux différentes fois chez le citoyen René Antoine Chevallier, officier municipal pour lui demander de faire la remise des clefs de la sacristie de l'église de cette commune, en le menaçant s'il s'y refusait, de bien trouver la dite porte, et lui disant qu'il avait fait tout le mal.*

À la manœuvre, le notaire Étienne Arrondeau était un notable local, soutien déterminé du clergé réfractaire. Il fit monter la pression sur les élus municipaux pour obtenir la livraison des clefs :

*Instruit qu'il ne les avait pas le dit Arrondeau s'est retiré et s'est présenté accompagné d'un rassemblement de sept ou huit individus sur les 11 heures du matin, chez le citoyen René Nivault, officier public de cette commune et cy-devant secrétaire greffier pour le forcer à leur remettre les clefs de la sacristie. »*

*Il est au jardin. Celui-ci lui fait réponse qu'il ne peut les remettre que du consentement de la municipalité ; le notaire insiste, Nivault dit encore que ce n'était pas la marche à suivre ; la véritable*

*marche pour remplir le voeu de la loy est de se concilier en vrais frères avec la municipalité et provoquer une assemblée générale pour pourvoir au rétablissement de l'église.*

*Arrondeau réplique la voix remplie de colère qu'il a plus de cinquante signatures et Nivault de répondre que son libelle ne signifie rien et qu'il doit être considéré comme non avenu ; qu'il est bon à faire des papillottes.*

*Alors, le notaire traite son interlocuteur de « gueux, coquin et autres injures ».*

*Nivault ne pouvant digérer de pareilles insultes, prend le dit Arrondeau par la boutonnière à dessein de le faire sortir sans lui lâcher le moindre coup ; le notaire frappe ; ils se prennent aux cheveux.*



*La nef de l'église de Sougé et sa charpente contemporaine de Ronsard*

Le conseil municipal décida de dénoncer le comportement du notaire.

– Acte II. Le même jour, Pierre Samuel Mirault, le vicaire réfractaire, entra en scène :

*Le dit jour 8 messidor de l'an III de la République française une et indivisible, le corps municipal assemblé en la chambre commune sur les 7 heures du soir est comparu Pierre Samuel Mirault prêtre ministre du culte catholique et cy devant vicaire de cette commune. Il nous a déclaré en conformité à l'article 5 de la loi du 11 prairial dernier qu'il désirerait remplir le culte catholique dans cette commune. Il nous a en outre déclaré qu'il est soumis aux lois de la république, et nous a requis acte de sa soumission. Le corps municipal après avoir donné lecture au dit Mirault de la loi précitée a d'une voix unanime donné purement et simplement au dit Mirault acte de sa soumission aux lois de la République et a signé avec nous.*

Cette fois, il ne s'agissait pas d'un passage en force, mais le prêtre s'appuyait sur la loi du 11 prairial qui autorisait les ecclésiastiques à disposer des églises non aliénées pour y célébrer le culte, à condition de déclarer au préalable leur soumission aux lois de la République ; et c'était bien le cas de Pierre Samuel Mirault.

Les conseillers municipaux étaient impressionnés par l'importante escorte de l'ancien vicaire de Sougé. Une fois leurs visiteurs partis, certains reprirent leurs esprits :

*Et ce même jour 8 messidor les dits officiers municipaux séance tenante sur les 8 heures du soir, à la suite de la prétendue soumission cy dessus en date de ce jour et après que le dit Mirault et ses associés dans un nombre qui en imposait, se sont retirés. La municipalité voulant maintenir la tranquillité et le bon ordre comme par le passé a cru ne pas insister sur le mot de prêtre réfractaire à la loi lors de la rédaction de la prétendue soumission du dit Mirault, malgré l'invitation que nous lui avons faite qu'étant prêtre réfractaire, cette précision devait être désignée aussi dans sa soumission.*

*En conséquence, le conseil général a cru devoir en conformité avec ladite loi du 11 prairial dernier prendre acte contre la prétendue soumission du dit Mirault, vu qu'il nous a contraint de ne point insérer le titre de prêtre réfractaire à la loi, tel qu'il l'a conservé malgré ces lois de la République, car personne n'ignore qu'il est prêtre non assermenté cy devant vicaire de cette commune.*

*C'est pourquoi nous, officiers municipaux, protestons de toute nullité de la prétendue soumission et de tout ce qui pourrait s'ensuivre d'autre part, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné soit par les autorités constituées supérieures, soit par la Convention Nationale sur le fondement de la loi du 12 floréal, portant article 2, que les individus qui, ayant été déportés sont rentrés dans la République seront obligés de quitter le territoire français dans l'espace d'un mois [...].*

La soumission de l'abbé Mirault, à leurs yeux, n'allait pas de soi.



*L'autel, inauguré par l'abbé Thuillier, et le tabernacle*

– Acte III. Le lendemain, une nouvelle turbulence éclata et c'était l'église paroissiale qui en était l'objet :

*Le 9 dudit mois de messidor sur les 9 heures du matin la municipalité assemblée dans le lieu de ses séances, sur la convocation du procureur de la commune, celui-ci leur fait observer que la cloche depuis plus d'une heure n'avait pas cessé de sonner et de carillonner et qu'il a vu un grand nombre d'individus entrer dans la cy devant église de cette commune ; c'est pourquoi il a requis que l'un de nous se transporte dans le calme et sans bruit dans la cy devant église dans le but de prendre tous les renseignements et de noter tous les noms autant que faire se pourra de tous les individus qui s'y trouveront.*

*De retour vers les dix heures et demie [l'émissaire] nous a rapporté qu'il est informé que Pierre Samuel Mirault prêtre déporté s'est présenté à ladite cy devant église, y est entré accompagné de Jacques Loyau, instituteur de cette commune, de Jacques Prévost, Jacques Normand, Jacques Auriau*

*Teheran, Louis Martin cultivateur, René Hogou dit Binas tisserand. Après être entrés, ils ont fermé les portes sur eux environ l'espace d'une demi-heure ; ensuite, ils ont ouvert la petite porte d'entrée refermée sur le champ. À la porte le dit Mirault en ornement et chape a fait la bénédiction de deux seaux d'eau, après il a fait l'aspersion processionnellement autour de l'église en jetant l'eau sur les murs, aurait entonné le psaume miserere. Après, le dit Mirault a entonné le Kyrie eleison et au Sancta Maria les portes ont été ouvertes toutes grandes à tous les assistants qui sont entrés en grand nombre après lui ; Mirault a fait l'aspersion dans l'église, ensuite est monté en chaire où il a fait un sermon ou discours dont j'ignore le contenu.*

*Dans l'église, j'ai reconnu au nombre de ceux qui étaient là [suivent de nombreux noms], et la messe finie, il ne lui a pas été possible de prendre les noms des autres individus qui s'y sont trouvés.*

*Tous ces individus ont certainement contrevenu à l'article 5 de la loi du 11 prairial en appelant ledit Mirault et doivent encourir chacun l'amende prononcée par la loi [...].*

Pierre Samuel Mirault et ses soutiens avaient pénétré en force dans l'église. Du nombre étaient Jacques Prévôt, propriétaire du Tertre, principal refuge de Mirault, l'instituteur Jacques Loyau et le tisserand René Hogou « dit Binas », celui-là même qui avait été déniché d'une cave de Courdemanche en avril 1793. Le conseil municipal, figé par l'événement, ne trouva d'autre solution que d'envoyer un espion sur place. Celui-ci put constater que le prêtre réfractaire procédait, par des gestes méthodiques et symboliques, à la « réconciliation » de l'édifice qu'il considérait comme souillé par les offices des prêtres constitutionnels et qu'il fallait, en quelque sorte, le purifier avant de le rendre à la vraie foi.

Un autre Mirault accompagnait l'ex-vicaire, probablement de sa famille : *Et le dit jour 9 messidor sur l'heure de midi s'est présenté devant nous officiers municipaux en la maison commune Jacques Mirault, huissier national de cette commune lequel nous a dit que s'il s'est présenté en la cy devant église ce jourd'hui avec le peuple, son intention n'était que pour voir comment les choses se passeraient à dessein de nous en rendre compte. [...] l'ayant entendu il nous a déclaré n'avoir rien à y ajouter et nous a demandé acte de son dire [...].* Donc, une manifestation presque normale et, de surcroît, conduite avec le « peuple »... Le peuple souverain, diraient les patriotes...

## **Retour aux « autres »**

Selon l'abbé Cousin, Pierre Samuel Mirault *recommence ses actes. Le registre des baptêmes commence le 2 septembre 1795. Le premier mariage est daté du 27 octobre 1795 [...].* Il est possible que le premier baptême ait été célébré dans l'église paroissiale mais pas le premier mariage. En effet, la situation politique et religieuse évolua brutalement pendant l'été 1795 et, en particulier, entre les mois de septembre et d'octobre. Dans les premiers jours de juillet, à Paris, centre nerveux de la vie de la vie politique française, on avait même envisagé un instant une restauration monarchique. Mais l'intransigeance du comte de Provence et le lamentable échec du débarquement de Quiberon, en juillet 1795, avaient coupé court à tout espoir. Dans ces conditions, républicains modérés et royalistes constitutionnels s'accordèrent pour mettre sur pied la Constitution de l'an III, votée le 22 août.

Cette constitution établissait un régime censitaire, tous ceux qui ne payaient pas de contribution étant privés du droit de vote. Le pouvoir législatif était confié à deux chambres élues pour trois ans et renouvelables chaque année par tiers : le Conseil des Anciens (250 députés âgés de quarante ans au moins) et le Conseil des Cinq-Cents (âgés de trente ans au moins). Le pouvoir exécutif appartenait à cinq Directeurs élus par les Anciens sur une liste dressée par les Cinq-Cents. Enfin, la Convention décréta que les deux tiers des députés seraient obligatoirement choisis par les électeurs parmi les Conventionnels.



C'en était fait des espoirs des royalistes, au moins au niveau national. Le 13 vendémiaire an IV (3 octobre 1795), ils déclenchèrent une insurrection dans les rues de Paris. Barras écrasa l'émeute avec l'appui du général Bonaparte qui rentra ainsi en grâce après l'éclipse thermidorienne. Quiberon, Vendémiaire, autant de désillusions pour les tenants de la royauté. [...]

Face au danger royaliste persistant, la Révolution se crispa dans un nouveau sursaut, la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). Il s'agissait purement et simplement du retour à la législation antérieure sur la proscription. Le clergé, considéré comme le mentor royaliste, était particulièrement visé : les autorités décidèrent de faire appliquer strictement les anciennes lois non abrogées de 1792-1793, qui concernaient la déportation et la réclusion ; c'était l'objet de l'article 10 du nouveau texte. Les fonctionnaires devaient en exécuter les termes dans les vingt-quatre heures, sous menace de deux années de détention.

Ce durcissement du pouvoir n'atteignit pas profondément le clergé réfractaire. Les éléments modérés ou réactionnaires avaient repris en main les municipalités et protégeaient ouvertement ou secrètement les prêtres insoumis. Seuls quelques commissaires, plus ou moins impuissants, dénonçaient la gangrène. À Sougé, si le vicaire réfractaire avait de chauds partisans, les récents événements montraient que tout le monde ne lui était pas acquis au sein du conseil municipal. Il fut donc certainement contraint de rejoindre ses refuges habituels.

Au début de 1796, le Bas-Vendômois fut l'objet d'importants troubles qui forcèrent les prêtres réfractaires à se dissimuler un peu plus encore. Tout ce qui était à l'ouest de Montoire, entre Villedieu, La Chartre et Bessé sembla soudain basculer dans la rébellion. Dans la nuit du 6 février, quelques individus tentèrent de jeter à l'eau le courrier de Montoire à Château-du-Loir. Mais c'était du côté de Ternay, Trôo, Sougé que surgissaient les nouvelles les plus angoissantes : un parti de réfractaires à la réquisition s'était formé dans ces communes.

La bande parcourut les bourgs de la vallée du Loir, y semant la perturbation : le 4 février, ils étaient à Sougé, le 11 à Ponce, le 12 à La Chapelle-Gaugain. Mais suivons le récit de cette escapade par Ch. Girault : *Une autre échauffourée, du 12 février, eut plus de conséquences : quarante réquisitionnaires de Sougé, Trôo, Ternay, Villedieu, refoulés par la troupe, gagnent Ponce où ils rançonnent deux patriotes, puis Lavenay et La Chapelle-Gaugain. La rumeur transforme cette bande en une puissante armée de 4 000 hommes qui marche sur Bessé : la Grande Peur de 1789 reprend<sup>91</sup> !*

Sougé préoccupait particulièrement les autorités. Des faits inquiétants s'y produisaient. Dès le mois de janvier, l'agitation y régnait, si l'on en croit le commissaire de Montoire, Bordier-Guillemard : *La commune de Sougé continue de fixer mon attention d'une manière particulière ; c'est hier le neuf que j'avais choisi pour m'assurer des perturbateurs et déjouer leurs manœuvres. Voici le résultat de l'expédition :*

*Je vous observerai d'abord que croyant comme vous que le nommé Loyau, instituteur, ne faisait école la nuit que pour porter ses coups, lui ou ses écoliers avec d'autant plus de sûreté, j'ai sollicité le sept auprès de l'administration un arrêté qui fixe les heures de classes [...] avec défense d'ouvrir la sienne après trois heures de levée [...] on n'a rien pu découvrir et l'instituteur a cru de sa prudence d'avertir sur le champ ses écoliers de ne pas venir le soir.*

---

<sup>91</sup> GIRAULT (Charles), *Rochecotte et la Chouannerie mancelle*, Rennes : rééd. La Découvrance, 1998.



*Les prêtres réfractaires sillonnèrent souvent des chemins discrets comme celui-ci, entre Sougé et Couture (actuel GR 35).*

À Sougé, les faits prirent vite une tournure plus violente. Le 16 pluviôse (4 février 1796), quatre jeunes gens firent irruption chez Étienne Arrondeau, notaire public, adjoint municipal de la commune. Réveillés en sursaut, le propriétaire et son épouse trouvèrent les visiteurs nocturnes une chandelle à la main, *cherchant et nous demandant des armes et munitions à quoi j'ai répondu que je n'en avais point, mais ils ont soutenu que j'avais deux fusils qu'ils ont effectivement trouvé derrière la porte [...]* lesquels ils ont pris et enlevés malgré moi [...].

*J'observe encore que ces inconnus étaient armés de gros fusils et même un à deux coups, vêtus en sans-culottes bruns, bleus et gris et qu'ils m'ont dit qu'ils allaient faire brûler les papiers de la municipalité [...].*

Quelques jours plus tard et toujours à Sougé, c'est un certain Nivaut qui fut agressé : [...] *ils se sont saisis de moi en me frappant à grands coups de crosse de fusil sur le côté gauche et dans les reins, en me disant de rendre mes armes, ils se sont emparés de mon fusil et d'un pistolet anglais brisé [...]* m'ont répété à différentes reprises que j'avais d'autres pistolets, qu'il fallait leur donner, quoique je leur assurai le contraire, ils continuaient toujours à me frapper en disant où sont-ils ? [...] *Ils ont ensuite forcé ma femme de leur ouvrir son armoire et ses commodes, ils ont jeté presque tout par terre et ont pris ce qu'ils ont jugé à propos, notamment une montre à boîte d'or*<sup>92</sup>.

P. S. Mirault ne restait pas inactif. Les Archives du presbytère de Montoire possèdent un intéressant document manuscrit : le *Registre des mariages de la paroisse de Sougé tenus et quottés par moi Pierre-Samuel Mirault, desservant de ladite paroisse depuis l'année 1795*. Les trois premiers mariages sont mentionnés en octobre 1795, le dernier en décembre 1799, *aux fins de réhabiliter celui qu'ils avoient contracté en l'année 1791 devant le Sr Jean Volet, prêtre intrus de la paroisse dudit Sougé, du vivant de M<sup>e</sup> Pierre Tuillier, curé légitime de lad paroisse*.

Sur les trois mariages d'octobre 1795, deux furent célébrés au lieu du Tertre, *maison de M<sup>e</sup> Jacques Prévost propriétaire [...]* [les mariés] *ayant été dispensés de la publication canonique des bans, impraticable à cause de la persécution*. Dans l'une des deux unions, la mariée était *D<sup>lle</sup> Marie-Anne Françoise Mirault, âgée de 37 ans, domiciliée et née à Couture du S<sup>r</sup> Claude Mirault arpenteur présent et consentant et deff Françoise Coupé*. [les présents] *n'ont signé par prudence à cause des malheureuses circonstances*. Pierre Samuel Mirault était natif de Couture et Marie-Anne Françoise pourrait être sa sœur, aînée de quelques années.

Le mois suivant, le prêtre réfractaire intervenait hors de Sougé : *au bourg de Bonneveau, maison de Jean Salmon [frère de l'époux] [...]* devant nous prêtre insermenté desservant la paroisse de Sougé et approuvé par *M<sup>sr</sup> de Gonssans, seul légitime évêque du Mans à l'effet de célébrer les mariages des catholiques, dans toute l'étendue de son diocèse [...]*.

Rappelons que le mariage clandestin impliquait des précautions particulières. Il supposait la suppression de la publication des bans : le prêtre devait alors s'informer auprès des gens d'éventuels empêchements ; les époux et les témoins ne signaient pas l'acte.

---

<sup>92</sup> AD 72, L 249.



*Le bourg de Sougé vu de la plaine le séparant d'Artins.  
Le paysage était beaucoup plus bocager au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Dès le début de 1796, il était de retour au Tertre, mais il officiait aussi au Vau ; à Nuilly [Nuilly] ; à Beauregard, *maison de la veuve Fillaistre* (les membres de cette famille lui étaient très attachés) ; à la Bessonnière, tous lieux situés sur le territoire de Sougé. Il intervint aussi à Trôo, à *la maison de Lubigneau* et se rendit sans doute dans cette commune pour le mariage de *Michèle Bossard, 30 ans, née en la paroisse de Liré, diocèse de Nantes, domiciliée à Trôo où elle est réfugiée*. En novembre, il se rendit au *bourg de Bonneveau, maison de Julien Support* [parrain de la mariée].

En février 1797, il était à nouveau chez Jacques Prévost, qualifié « bourgeois propriétaire », *au Tertre en cette paroisse, lieu de notre retraite*. En mai de la même année, il s'aventura *au lieu des Bretendières, paroisse de Bessé*. En juin 1797, il se rendit probablement à Montoire, car les deux époux y habitaient ; parmi les assistants figuraient *Étienne Loiseau-Dubuisson ; Dame Françoise-Aimée Mousseron, épouse Loiseau-Dubuisson ; D<sup>lle</sup> Flore de Jousselin ; Dame Marie-Louise Arnould femme Chartier*. C'étaient les personnes qui avaient été inquiétées, voire emprisonnées lorsque le « Crapaud de nuit » s'était échappé d'extrême justesse de la maison Loiseau-Dubuisson, à Montoire, en octobre 1793.

En septembre 1797, un acte est plus surprenant : *avons donné la bénédiction nuptiale en l'église dud Sougé et du consentement de M<sup>e</sup> Louis Ploux curé légitime dud Cellé*. Le consentement du confrère de Cellé ne pose pas problème, étant une pratique classique. Mais le plus surprenant est le lieu : l'église de Sougé. Là encore, nous sommes à un moment-charnière. Les premiers mois de 1797 avaient vu le retour en force des éléments modérés et royalistes, en particulier lors des élections du printemps. Ils s'étaient empressés de supprimer les lois terroristes contre les émigrés et les prêtres réfractaires. Mirault pouvait se croire autorisé à célébrer un mariage dans « son » église. Les jours étaient comptés car, le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), un coup d'État vint balayer les dirigeants royalistes et remettre en vigueur la législation répressive contre les prêtres. La loi du 19 fructidor donnait aux réfractaires et aux constitutionnels rétractés un délai de huit jours pour s'expatrier ; ensuite, cités devant un conseil militaire, ils étaient passibles de la peine de mort s'ils figuraient sur la liste des émigrés, de la déportation en Guyane pour les autres.

L'abbé Mirault sut tirer la leçon des événements et l'unique mariage qu'il célébra en octobre le fut dans un de ses refuges, Nuilly.

Il est intéressant de connaître l'effet produit sur le clergé par les mesures de fructidor. Du côté des réfractaires, la nouvelle fut sans doute accueillie avec un minimum de philosophie : c'est sans joie mais avec détermination qu'ils regagnèrent leurs antres et leurs cavernes ; la formule était efficace, rôdée si l'on peut dire, et aucun d'entre eux ne tomba aux mains des gendarmes ou des gardes nationaux. Et ce furent à nouveau les « rendez-vous » manqués, les fugitifs laissant leur repaire encore chaud à l'arrivée des gendarmes. On recherchait toujours les mêmes, par exemple Fleury, curé insoumis de Prunay, Mirault, vicaire réfractaire de Sougé ; et tous les pièges échouaient :

*J'ai reçu, citoyen, il y a deux jours, l'arrêté du directoire exécutif en date du 25 frimaire dernier, par lequel il ordonne l'arrestation des nommés Fleury et Mirault, prêtres réfractaires [...] une pareille prise pour un fonctionnaire public est souvent plus difficile que celle d'un fort ennemy par nos braves défenseurs ; ceux-ci arrivent à la victoire principalement par leur courage, et cette ressource*

*est enlevée au premier ; il ne lui reste que la ruse, j'ai voulu user de ce moyen et peu s'en est fallu au moins à l'égard du nommé Mirau qu'il ne m'ait réussi.*

*Persuadé que ces deux individus erroient dans plusieurs communes voisines, et particulièrement dans celles où ils exerçoient respectivement le ministère de leur culte, j'ai dépêché hier soir dans ces dernières, scavoit Sougé et Prunay, deux hommes sûrs porteurs d'une lettre supposée par laquelle le prétendu signataire demandoit au saint homme une heure pour ce matin à laquelle il pourroit donner la bénédiction nuptiale à deux partysans ardents de la Religion de leurs Pères, connus pour tels. Le courrier de Sougé, après quelques recherches, a été enfin adressé au conducteur de Mirau c'est-à-dire celui qui l'accompagne dans ses missions apostoliques ; lui ayant appris l'objet de son voyage, celui-ci lui a dit : « parbleu c'est bien malheureux, je viens de reconduire M. le Vicaire à la Chappelle-Goguin (canton de Bessé), il n'y a pas une demie heure que je suis revenu. Si vous étiez seulement arrivé il y a deux heures vous l'auriez trouvé icy et vous seriez convenu d'une heure pour vos épousailles... Je ne puis pas le voir aujourd'hui, je reviendray demain... Ce n'est pas la peine il ne sera pas icy, il est occupé ailleurs, il ne réside point dans cette commune et va partout où on le demande, il sera bien fâché de ne vous avoir pas vu. »*

*Il résulte de cette découverte que ce scélérat réside tant dans ce canton que dans celui de Bessé, mais la difficulté est de s'en saisir [...]»<sup>93</sup>.*

Intéressant rapport qui nous fait pénétrer aux abords du monde clandestin où évoluaient les réfractaires. Ceux-ci s'entouraient donc d'un maximum de précautions et le contact avec eux ne pouvait être noué qu'après avoir franchi des sas successifs et fait sauter l'ultime verrou que constituait le « conducteur » ; curieux dialogue que celui de l'« espion » et du « conducteur », sorte de jeu du chat et de la souris où chacun essaie de sonder l'autre sans se dévoiler... *Il sera bien fâché de ne vous avoir pas vu...* Ironie ? Sincérité ? Nous qui connaissons les ressorts secrets de la scène ne pouvons nous empêcher d'hésiter<sup>94</sup>...

Le nombre de mariages célébrés clandestinement par Pierre Samuel Mirault pendant plus de quatre ans est assez important :

1795 [3 derniers mois] :	5	
1796 :	16	
1797 :	29	[dont 24 dans le premier semestre, 10 en février]
1798 :	18	
1799 :	18	

Ces actes confirment l'activité non négligeable de Pierre Samuel Mirault que lui attribue Jules Gallerand : *il continue de travailler intensément, après la Terreur, dans la région de Sougé.*

---

<sup>93</sup> AD 41, L 869 : 12 nivôse an VI (1<sup>er</sup> janvier 1798). Rapport du commissaire du canton de Montoire (Bordier-Guillemard) au commissaire près le Département Loir-et-Cher.

<sup>94</sup> AD 41, L 869.

## Enfin, le calme revint...

Vint le temps de l'accalmie. Le 10 prairial de l'an IX (31 mai 1801), le vicaire réfractaire de Sougé prêta le serment de fidélité à la nouvelle constitution : « Je, prêtre catholique, promets fidélité à la constitution de l'An VIII de la République française, sauve la religion catholique. » Après la signature du Concordat, le curé réfractaire Pierre Thuillier étant décédé entretemps, Pierre Samuel Mirault fut pourvu de la cure de Sougé. Il faillit bien devenir curé-doyen de Montoire si l'on en croit une lettre de l'abbé Gallois, vicaire général pour le Blésois, sans doute destinée à l'évêque d'Orléans et datée du 2 janvier 1808 : *Monseigneur, Je reçois à ce moment une lettre de M. Lahaie, curé de Savigny que je vous envoie. Vous y verrez qu'il y a de trop fortes préventions contre lui à Montoire pour qu'il y puisse faire du bien et qu'il croit que M. Mirault desservant de Sougé pourrait y convenir. C'est un assermenté rétracté contre lequel ce peuple n'aura pas les mêmes préventions car le patriotisme a été à son comble dans cette petite ville [...]*<sup>95</sup>.



Une erreur s'était glissée dans ce document, puisque Mirault n'a jamais été *assermenté rétracté* et Jacquet de Lahaye, qui le savait mieux que quiconque, ne pouvait pas l'avoir commise. Quoiqu'il en soit, cela ne se fit pas : deux ans plus tard, Jacquet de Lahaye quittait la cure de Savigny pour celle de la Trinité de Vendôme ; et Pierre Samuel Mirault, demeuré à Sougé, y mourut en 1826.

En quelques années, sous les secousses de la Révolution, les prêtres qui intervinrent à Sougé étaient des hommes déterminés dans leurs convictions, quel que soit le camp pour lequel ils avaient opté dès le serment de 1791. Il n'y avait pas de place pour des indécis ou des modérés. Jean Volet, Antoine Paulinier, Louis Pujos, ce dernier surtout, jetèrent toutes leurs forces dans la bataille ; ils allèrent jusqu'au bout de leur choix, abandonnèrent la prêtrise et se marièrent. Pierre Thuillier, Pierre Samuel Mirault et Joseph Jacquet de Lahaye menèrent un combat implacable et périlleux dans la clandestinité. Ils restèrent maîtres du terrain, puisque le vicaire Mirault devint le curé concordataire du village.

---

<sup>95</sup> Dioc 41, 7 K.

## Destins de prêtres

### Prêtres constitutionnels déterminés

#### *François Jouin, curé de Saint-Laurent de Montoire*<sup>96</sup>

#### Premiers remous

Lorsque la Révolution éclata, François Jouin officiait à Montoire depuis près de quinze ans :

*Depuis près d'un demi-siècle, maître Antoine Derume administrait la paroisse Saint-Laurent. Il se sentit fatigué et dans les premiers jours de 1780, il songea à donner sa démission et peut-être à se décharger du fardeau pastoral sur le vicaire qu'il avait depuis cinq ans, messire François Jouin. Il donna aussi sa démission de doyen rural de Trôo.*

*Vers le milieu de janvier 1780, quelques jours plus tard, maître Derume se retirait et maître Jouin prenait le bâton pastoral*<sup>97</sup>.



*Vue générale de Montoire, entre le château féodal et l'église Notre-Dame de Pitié.*

À peine installé comme curé de Saint-Laurent, François Jouin bénit une nouvelle cloche, destinée à l'église Notre-Dame de Pitié. Celle-ci en porte témoignage :

*L'an 1780, j'ay été bénite par maître François Jouin, curé de cette paroisse, et nommée Félicité-Louise, par très haut et très puissant seigneur, monseigneur Louis-Joseph de Querhoent, marquis de Querhoent, brigadier des armées du roi, et très haute et très puissante dame, madame marquise de Querhoent, son épouse, et dame de cette paroisse, représentés par maître Pierre René Arnoult, avocat*

<sup>96</sup> La matière de ce chapitre est essentiellement tirée de deux articles : 1°) LOISEL (J.-J.), « François Jouin, prêtre et jacobin », *Le Bas-Vendômois*, n° 8, mai 2000 ; p. 18-28 ; 2°) LOISEL (J.-J.), « 1791 : une année explosive à Montoire ! », *Montoire & Saint-Quentin-lès-Trôo*, « Patrimoine dans votre commune », n° 54, Blois : CDPA 41, 2020 ; p. 83-98.

<sup>97</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Histoire de Montoire*, t. I, p. 282.

*en Parlement, officier de la reine, et par dame Marie-Françoise Arnoult, veuve de maître René Lemoine de la Guichardière, procureur fiscal au baillage de cette ville. Sieur Chartier, négociant, et maître Michel Quantin, avocat en Parlement, marguilliers, Simon et Jean-Baptiste Lesmichel, fondateurs, nous ont faite*<sup>98</sup>.

François Jouin fit fondre un nouveau timbre, pour l'horloge, *qui s'harmoniserait avec la nouvelle cloche. Il pesait 180 livres. Son parrain fut messire Nicolas-Alexandre Hogu, écuyer, seigneur de Fargot, et la marraine dame Marie-Madeleine Hogu, dame de Fargot, veuve de messire René de Taillevis, chevalier, seigneur de la Mézière (en 1779). C'est elle qui donna son nom à sa filleule*<sup>99</sup>.

Dès l'été 1789, le Bas-Vendômois connut d'importantes tensions, surtout pendant le temps des moissons où la Grande Peur affola campagnes et bourgs. Le 28 août, les élus montoiriens, craignant d'être débordés, songèrent à se faire seconder :

*Nous officiers municipaux assemblés en Bureau ordinaire, ayant reconnu que les troubles qui agitent le Royaume depuis plusieurs semaines exigent de notre part des souins si actifs et si multipliés que notre petit nombre ne nous permet qu'avec peine de remplir nos fonctions de manière à répondre à la confiance publique, que toutes les villes du Royaume auroient dans ces circonstances adjoint aux Municipalités des comités provisoires pour en partager les fonctions ; en conséquence avons aresté que les habitants de cette ville seroient invités à s'assembler à l'hôtel de ville dimanche prochain 30 dudit mois issue des vèpres à l'effet de nommer aucuns d'entre eux et en tel nombre qu'ils estimeront suffisant pour nous être adjoints.*

Le 30 août, un comité de quatre personnes fut constitué par élection et les deux curés de Montoire furent du nombre. C'était dire qu'ils jouissaient d'un solide capital de confiance auprès des habitants. Le 9 septembre, au petit matin, ils étaient aux côtés du maire, Benjamin Gobert, pour examiner une voiture chargée de dix-huit sacs de sel, interceptée dans la nuit par une patrouille de la garde nationale ; s'y ajoutaient neuf autres sacs trouvés au bordage de la Madeleine. Il fut décidé de transférer le tout à l'hôtel commun de cette ville et d'aviser nos Seigneurs de l'Assemblée Nationale.

*La métairie de la Madeleine dépendait de la chapelle, donc de l'hôtel-Dieu de Montoire. Cette chapelle recèle des vestiges de peintures murales médiévales.*



Un des temps forts de 1790 fut la fête de la Fédération, le 14 juillet, pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. François Jouin en fut une des principales figures à Montoire :

*Sur les onze heures du matin, nous voyons le conseil municipal se rendre en corps sur la place publique. Il y prête le serment civique et préside à celui des officiers et soldats de la garde nationale et*

<sup>98</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Op. cit.*

<sup>99</sup> Ibid.

*de l'escadron du Royal-Cravate. Après cette cérémonie obligatoire, maître Jouin, curé de Saint-Laurent, s'avance, revêtu des ornements sacerdotaux. Il monte « sur un autel champêtre », qu'on avait dressé à cet effet sur la place, et y célèbre le saint Sacrifice. Après quoi, dans un discours patriotique, il harangue toute la troupe assemblée. Il était midi précis lorsqu'il termina. Les cloches sonnaient à toute volée. Alors tous les assistants de l'un et l'autre sexe prêtèrent, eux aussi, le serment, et maître Jouin entonna le « Te Deum »<sup>100</sup>.*

Un décret de l'Assemblée nationale constituante imposa aux évêques et aux ecclésiastiques fonctionnaires un serment, ainsi libellé : *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* L'abbé Henri Grégoire – futur évêque constitutionnel de Loir-et-Cher – fut le premier des députés du clergé à prêter ce serment à la tribune de l'Assemblée.

Dans les départements, le mois de janvier 1791 fut celui de la prestation, ou non, du serment. Un peu partout, il y eut des conciliabules entre prêtres pour savoir quelle position prendre, en l'absence d'une directive du pape, qui ne vint qu'en mars de la même année.



*L'église Notre-Dame de Pitié et sa nef centrale*

Dès le 19 janvier 1791, François Jouin annonça à la municipalité de Montoire qu'il prêterait le serment le dimanche suivant ; son exemple fut suivi, le lendemain, par cinq autres ecclésiastiques exerçant ou résidant dans la ville. Dans la foulée, le vicaire Gabriel Loysel, le ci-devant augustin Charles Musnier – en tant que confesseur des sœurs de la Charité – et le ci-devant bénédictin Ferrand-Portier déclarèrent qu'ils se joindraient à François Jouin. François Fouret annonça qu'il ferait de même, mais à l'issue de sa messe à Saint-Oustrille.

La cérémonie se déroula dans une atmosphère consensuelle et patriotique : *Le dimanche 23 janvier, le conseil général se transporta, sur les neuf heures du matin, en compagnie du procureur de la commune, dans l'église Notre-Dame de Pitié, où se faisait le service paroissial. M. Jouin célébra la sainte Messe et fit, de l'autel, « un discours très patriotique et analogue à la circonstance », invitant les prêtres qui l'assistaient à suivre son exemple. Il dit que sa profession de foi était « de vivre libre ou mourir » et fit ensuite, « à haute et intelligible voix, le serment de veiller avec soin sur les fidèles de sa*

<sup>100</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Op. cit.*, t. II, p. 21.



*paroisse, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution civile du clergé. »*

*Et après que la messe paroissiale a été célébrée par ledit sieur Jouin, curé, il a sur l'autel fait un discours très patriotique et analogue à la circonstance du serment à prêter, dans lequel il a engagé MM. les Ecclésiastiques cy-dessus nommés, présents, à suivre son exemple<sup>101</sup> ...*

Comme prévu, les autres ecclésiastiques lui emboîtèrent le pas, notamment son vicaire : *Quant à M. Loysel, il prononça, avant de le faire, un discours vibrant de patriotisme et ajouta qu'il instruirait les jeunes gens de la paroisse suivant les principes établis par la Constitution<sup>102</sup>. Tous ces prêtres étaient désormais considérés comme « constitutionnels » ou « assermentés ».*

Puis le conseil et les personnalités gagnèrent la petite église Saint-Oustrille, où François Fourret les attendait. À l'issue de la messe, le vieux curé prit la parole et commença son discours par la formule latine qui signifie : « Rendons à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Il fit un assez long préambule, d'où émergeaient quelques phrases fortes :

*Nous sommes donc tous les Enfants de l'Église notre mère commune, nous ne formons qu'une même famille dans laquelle il ne doit y avoir qu'un même cœur, une même âme pour le bien commun de tous ses fidèles.*

*Nous reconnaissons et nous professons hautement que l'Église n'a aucune autorité sur le temporel des loix et dans les affaires politiques et civiles, et l'État ne peut avoir d'autorité sur le spirituel de l'Église. Cette dernière affirmation, surtout, pouvait poser problème : en séparant nettement les domaines de l'Église et de l'État, elle était proche de la « réserve » dont certains prêtres assortirent leur serment et qui leur valut d'être considérés comme « réfractaires » (par exemple Jacquet de Lahaye à Ternay, Fleury et Godet à Prunay, Mirault à Sougé...).*



*L'église Saint-Oustrille, dessin de Gervais Launay.*

Pour la prestation du serment, il s'écarta un peu du protocole, ne levant pas la main mais la posant sur sa poitrine, et s'exprima ainsi : *depuis quarante-neuf ans révolus que j'ai l'honneur d'être parmi vous Messieurs je n'ai cessé de donner des preuves de bon citoyen. Trois fois j'ai fait le serment civique, lorsque j'ai eu l'honneur d'être membre du comité, à votre installation et à la fédération du 14 juillet. Je suis trop honneste homme pour le rétracter Aujourd'hui et volontiers je le renouvelle. En conséquence je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, je jure d'être fidèle à la*

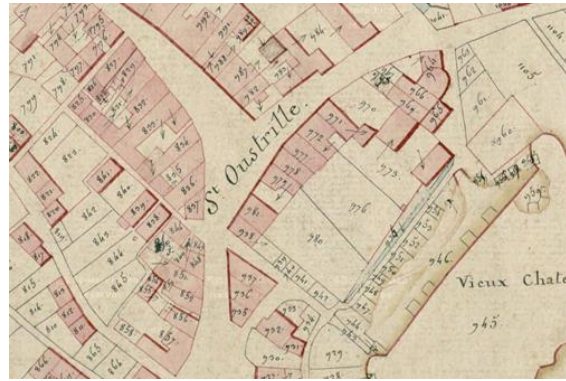
*nation, à la loy et au roy et de maintenir de tout mon pouvoir tous les décrets de la Constitution décrétés par l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roy<sup>103</sup>.*

<sup>101</sup> Registre des délibérations de la municipalité de Montoire, 23 janvier 1791, AD 41, Dépôt Montoire, n° 409, liasse 6.

<sup>102</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Op. cit.*, t. II, p. 28. Sans doute par une erreur de lecture, l'auteur a mal orthographié la finale du nom de Loysel, qui fut par la suite curé constitutionnel de Ternay [Voir LOISEL J.-J., *Le Crapaud de nuit*, Éd. du Cherche-Lune, 2001].

<sup>103</sup> Les deux premières prestations du serment ne touchaient en rien le domaine religieux.

Il n'inclut pas de réserve dans son serment proprement dit, ce qui pouvait le rendre valide, et dans sa péroraison, il exprima sa confiance envers l'Assemblée nationale : *En qualité de chrétien et ministre des autels, je dois rendre aussi à Dieu ce que je dois à Dieu, tenant ma mission de Jésus-Christ et de mon évêque, je déclare que je veux vivre et mourir dans la foy de l'Église catholique, apostolique et romaine et de maintenir ses interest sur le dogme et sa discipline, bien convaincu que l'auguste assemblée n'a jamais eu l'intention d'y donner la moindre atteinte.*



*Le quartier Saint-Oustrille, sur le cadastre napoléonien ; l'église est en haut à droite.*

Le curé de Saint-Oustrille était âgé, estimé de ses paroissiens et concitoyens. On ferma les yeux sur des précautions qui n'auraient pas forcément été acceptées pour un autre ecclésiastique, en un autre lieu...

De nouveaux organes politiques se mirent en place pour veiller à l'application des mesures révolutionnaires : les sociétés populaires, dites des « Amis de la Constitution ». Vendôme et Montoire eurent chacune la leur. F. Jouin fut un des animateurs de la seconde ; il en fut même l'initiateur :

*Montoire était dans le mouvement ; il eut son club dès la première heure et il le dut à l'initiative de François Jouin... Aussi le voyons-nous, le 1<sup>er</sup> avril, en compagnie de André Fournier, Jacques Besnier et Joseph Rignon, se présenter devant le conseil municipal pour exprimer, tant en son nom personnel qu'au nom d'un grand nombre de ses citoyens, le désir qu'on a de voir s'établir dans la ville un club montoirien sous le titre d'« Amix de la Constitution »<sup>104</sup>.*



*M<sup>sr</sup> de Jouffroy-Gonssans  
évêque du Mans*

Le brûlot de la guerre s'enflamma vite entre clergés constitutionnel et réfractaire. Si le premier était maître des lieux à Montoire, le second avait des représentants déterminés dans les campagnes des alentours. L'évêque réfractaire du Mans n'entendait pas voir son autorité contestée sur les cantons de Montoire, de Savigny ou de Villedieu ; il affirmait, le 28 mars 1791 :

*Je déclare qu'aucune partie de mon diocèse ne peut être soustraite à ma juridiction que de mon consentement et de l'autorité de l'Eglise... Vous avez beau faire, je serai toujours votre Evêque, tant que les liens qui nous unissent n'auront pas été brisés par la puissance qui les a formés.*

Cette ordonnance, largement diffusée, ne tarda pas à s'attirer les foudres de la Société des Amis de la Constitution de Montoire, dont François Jouin était un des initiateurs et animateurs les plus actifs.

Après l'avoir condamné comme *inconstitutionnel, contradictoire et incendiaire*, elle décida : *Que ledit libelle sera lacéré et jeté au feu en place publique, qu'il sera dénoncé à la municipalité de la ville de Montoire pour par elle prendre les mesures convenables pour faire punir ses auteurs et distributeurs, que copie du présent arrêté sera imprimée au nombre de cent exemplaires et envoyée à*

<sup>104</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Op. cit.*

toutes les sociétés des Amis de la Constitution établies dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et celui du Loir-et-Cher, en les engageant à faire brûler tous les exemplaires dudit libelle qui leur parviendront [...] <sup>105</sup>.

## Le couvent en ébullition

Les sœurs de la Charité étaient une petite vingtaine à Montoire, réunies sous l'autorité de leur supérieure, Constance de Constantin <sup>106</sup>. Chargées des soins des malades indigents et de l'instruction des filles pauvres, elles échappaient à la suppression qui avait touché les ordres religieux contemplatifs. Mais, de par leurs fonctions, elles étaient astreintes au serment à partir du 15 avril 1791, comme le clergé séculier.

La situation fut compliquée. Le curé et le vicaire de la paroisse Saint-Laurent, où l'établissement était implanté, Charles Musnier, le confesseur des religieuses, avaient prêté le serment. La supérieure cherchait à entraîner les sœurs vers le camp réfractaire, mais rencontra des résistances. Le 20 avril, la municipalité de Montoire arrêta que, sous huitaine et sous la présidence d'un officier municipal, une nouvelle supérieure et une nouvelle économe seraient élues. L'élection eut lieu le samedi 30 avril, sous la présidence du maire. Il fallut trois tours :

– Premier tour : Sœur Solange Désert, 9 voix – Sœur Constance de Constantin, 8 voix – les sœurs Bénigne Audouin et Benoist Rondeau, 1 voix chacune.

– Deuxième tour : Sœur Solange Désert, 9 voix – Sœur Constance de Constantin, 9 voix – Sœur Benoist Rondeau, 1 voix.

– Troisième tour : Sœur Solange Désert, 10 voix – Sœur Constance de Constantin, 9 voix. Solange Désert résidait alors à l'hôpital de Fougères. Elle fut avisée officiellement de sa nomination par le maire, Benjamin Gobert, qui ne cachait pas sa satisfaction : *dès que vous serez arrivée icy, j'espère que tout sera calme, et ce sera avec le plus grand plaisir que je travailleray de concert avec vous et mes confrères dans la municipalité à rétablir ce calme*. Le moment venu, un voiturier fut dépêché à Fougères pour l'aider dans le transport de ses effets ; il revint et sa charge se réduisait à une lettre :

*Mais quelle a été notre surprise d'apprendre hier que le voiturier étoit revenu seulement porteur d'une lettre dans laquelle elle nous marque que le divorce général que sa nomination cause dans toute la Congrégation qui, probablement, va à sa fin par l'entêtement de toutes les sœurs, luy fait prendre le parti de quitter la communauté et de se rendre dans sa famille et qu'elle n'emporte qu'une chemise et une pièce de linge <sup>107</sup>*. La supérieure réfractaire restait donc maîtresse du lieu, au grand dam de François Jouin.

Vu le caractère explosif de la situation, les autorités montoiriennes décidèrent d'attendre des temps plus propices pour procéder à une nouvelle élection. Le conseil municipal décida d'instruire l'Assemblée nationale de la situation et de lui demander la marche à suivre. Le 7 juillet, la réponse du comité ecclésiastique de l'Assemblée fut claire : *Le Comité estime que la Municipalité doit requérir des sœurs dont il s'agit le serment qu'elles sont tenues de prêter comme chargées de l'éducation*

---

<sup>105</sup> AD 41, L 1865/5. Extrait du registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution de Montoire, séance du 22 avril 1791.

<sup>106</sup> Voir LOISEL (J.-J.), « De la congrégation à la désagrégation : les Sœurs de la Charité de Montoire face à la Révolution », BSAV, 1994 ; p. 51-80.

<sup>107</sup> Ibid.

publique, et qu'elle doit, de concert avec les corps administratifs du District et du Département, procéder à l'expulsion de celles qui n'auront pas obéi à la loi, en conciliant néanmoins les règles de la prudence et de la justice. Le Comité estime également qu'il doit être, par les Sœurs qui auront obéi, procédé à l'élection d'une Supérieure<sup>108</sup>.



La Sœur de la Charité distribuant des secours aux pauvres.



La Sœur de la Charité visitant les malades à domicile.

Cette directive parvint à Montoire le 10 juillet et la réunion préconisée fut programmée pour le lendemain. L'atmosphère était si échauffée que des patrouilles de surveillance furent organisées pendant la nuit autour de l'hôtel-Dieu. Vingt-quatre sœurs étaient présentes et plusieurs avaient refusé de paraître. Onze prêtèrent le serment requis et choisirent comme supérieure provisoire Rosalie Merceret, dans l'attente de la venue de Solange Désert qui avait renoncé sous la pression. Quant à Constance de Constantin, elle refusait d'abandonner la place. Au Département, on s'inquiéta de cette obstination qui pouvait déclencher des violences physiques :

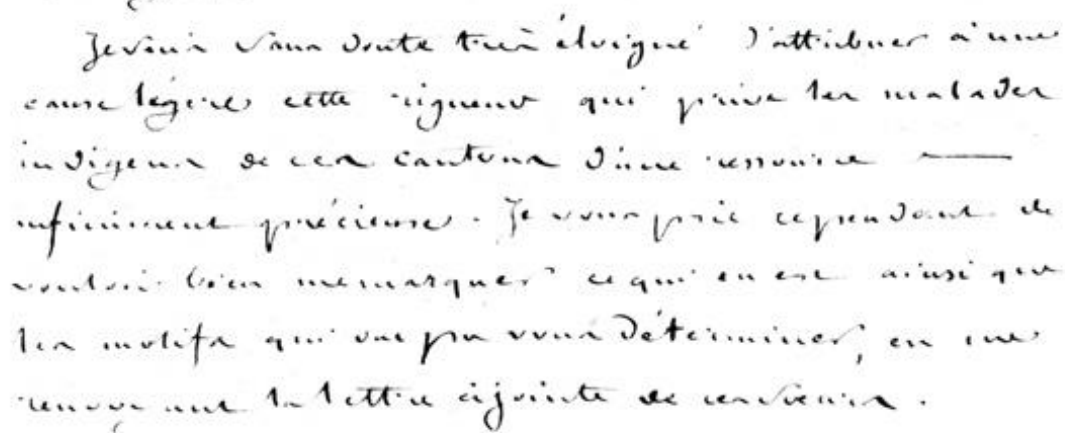
[...] étant pleinement convaincus qu'il n'y a que la Sœur Constance, cy-devant supérieure qui a occasionné tous les troubles dont cette Congrégation est agitée, nous pensons que provisoirement il est indispensable pour le bon ordre et pour prévenir l'exécution des menaces faites par quelques citoyennes de luy donner publiquement le fouet, de luy donner ordre de sortir dans un prompt délai de la maison<sup>109</sup>. Le 29 juillet, un arrêté du Département enjoignait l'expulsion de Constance de Constantin et d'une religieuse dans les six heures du couvent et sous deux jours du Loir-et-Cher. Le District de Vendôme se montrait nettement plus attentiste. Le ministre de l'Intérieur, Delessart, prenait la défense des religieuses :

*Les sœurs de la Charité, retirées dans la ville de Montoire, Messieurs, se plaignent de quelques actes de rigueur qu'on a exercés ou qu'on se propose d'exercer contre elles. Il paroît qu'elles se livroient ci-devant, comme dans les autres départements, tant au soulagement des malades qu'à l'instruction de la jeunesse, et que leur répugnance à prêter le serment, comme fonctionnaires publics, les a engagées à renoncer à ces dernières fonctions pour se borner aux premières.*

<sup>108</sup> AD 41, L 900.

<sup>109</sup> Archives de l'hôtel-Dieu de Montoire.

[...] Je suis sans doute très éloigné d'attribuer à une cause légère cette rigueur qui prive les malades indigènes de ces cantons d'une ressource infiniment précieuse. Je vous prie cependant de vouloir bien me marquer ce qui en est ainsi que les motifs qui ont pu vous déterminer<sup>110</sup>.



Je suis sans doute très éloigné d'attribuer à une cause légère cette rigueur qui prive les malades indigènes de ces cantons d'une ressource infiniment précieuse. Je vous prie cependant de vouloir bien me marquer ce qui en est ainsi que les motifs qui ont pu vous déterminer, en me renvoyant la lettre éjointe de ce genre.

Le Ministre de l'Intérieur.  
Delessart

*Fin de la lettre du ministre de l'Intérieur Delessart*

La supérieure réfractaire finit par quitter Montoire le 11 août 1791.

### **Le coup de force de Saint-Oustrille**

Le 17 mai 1791, Montoire était, dit-on, en « insurrection ». Quelques dépositions de témoins ou de suspects, recueillies au cours de l'été suivant, justifient-elles cette qualification ?

– Le 30 août 1791, fut auditionné le « compagnon serger », Antoine Auger, vingt-six ans, accusé d'« insurrection dans la ville de Montoire ». Il avait entendu sonner le tocsin et, croyant que c'était le feu, il s'était rendu sur la place où il y avait déjà un gros attroupement. Il n'avait pas approché le sieur Devouge – commandant de la garde nationale – ni jeté des pierres dans les vitres de sa maison.

– Puis, le même jour, vint le tour d'Étienne Lebert, vingt-cinq ans, tisserand et tonnelier, entendu sous le même chef d'accusation. Il aurait crié à haute voix *il faut se débarrasser du Sr Devouge, colonel de la garde nationale...* Mais non, cela était faux<sup>111</sup>.

[...] interrogé s'il est vrai qu'il serra de si près avec plusieurs personnes le dit Sr Devouges qu'il fut obligé de tirer son sabre pour les écarter.

*A répondu qu'il n'a approché le sieur Devouges de plus de trente pas.*

Il n'était pas du nombre de ceux qui voulurent s'emparer du sabre du sieur Sonnet, adjudant de la garde nationale.

<sup>110</sup> AD 41, L 900.

<sup>111</sup> Sauf indication contraire, informations et citations concernant cet épisode sont tirées des AD 41, cote L 2584.

*Interrogé s'il n'est pas vrai que lorsque le sieur Devouges fut rentré chez lui il frapa à sa porte qui lui fut ouverte par le dit S<sup>r</sup> Devouge à qui il dit en lui montrant le poing « tu nous le payeras ». Bien sûr que tout cela était faux et il n'avait pas plus jeté des pierres*



*Signature de Devouges, lieutenant-colonel de la garde nationale de Montoire.*

dans les vitres du sieur Devouges. Les dénégations de ce parfait innocent dessinaient en creux les temps forts de l'épisode : une violente altercation entre des habitants attroupés au son du tocsin et deux officiers de la garde nationale, suivie d'un « caillassage » des vitres du commandant.

Mais pourquoi toute cette ébullition ? Catherine Clairiau, fille d'un marchand de bois, ouvrait une piste : *le 17 may dernier, avant l'heure de midy elle a vu beaucoup de monde rassemblé dans la place publique et crier « nous voulons notre curé ; qu'a-t-il fait pour qu'on nous l'ôte, il a fait un serment » ; ajoute la dépositante que cette même multitude s'étoit attroupée autour de M. Devouge, commandant de la Garde nationale qui avoit son épée nue et avec laquelle il cherchoit à élargir la populace et après être rentré chez lui, elle vit jeter plusieurs pierres dans les vitres du Sr Devouge et qu'elle remarqua qu'un compagnon perruquier demeurant à côté de chez elle et qui depuis s'en est allé, qui jettoit pareillement des pierres ; ajoute la dépositante que pendant tout ce bruit le tocsin sonnoit et le curé de Saint-Laurent ayant paru parla à monsieur Verdois, officier municipal, et un instant après le tocsin cessa. François Jouin était donc au cœur du problème.*

Mais avant d'y venir, écoutons le point de vue d'un des « agressés », le chapelier Jean-Baptiste Sonnet, cinquante-huit ans :

*[...] que le 17 may dernier, ne sçait quelle heure il étoit, il entendit sonner le tocsin, le Sr Devouge passa devant sa porte et le conduisit sur la place où étant ils voyent beaucoup de monde assemblé qui disoient « nous voulons notre curé » ; [...] une grande quantité de personnes s'assembla, s'aprocha de lui déposant, lui demanda son épée, et le nommé Guépin et un autre qu'il ne connoît pas la lui prirent, mais lui déposant la retint en disant « vous ne l'aurez pas, ma vie n'est rien, vous l'aurez plus tôt que mon épée, même Guépin dit qu'il la vouloit pour la passer dans le dos de Mr Devouge ; ajoute le déposant que se voyant fortement serré par la multitude ainsi que le Sr Devouge commandant la Garde Nationale tous deux tirèrent leurs sabres afin d'éloigner la multitude et sans autre dessein, le nombre augmentant toujours, la fermentation paroissant augmenter, le sieur Corneille leur dit « Messieurs, vous n'êtes que deux pour faire face à cette cohorte, votre vie est en danger, croyez-moy retirez-vous », qu'ils se retirèrent effectivement chez le Sr Devouge ; ajoute le déposant qu'on a jeté des pierres dans les vitres du Sr Devouge et qu'on a cassé un seul carreau, mais ne sçait quels étoient les particuliers qui les jettoient.*

Le curé de Saint-Laurent était donc à l'épicentre du séisme. L'affaire avait une cause lointaine : l'antagonisme entre Saint-Oustrille et Saint-Laurent. Quelques grondements s'étaient fait entendre au cours des mois précédents. Au printemps de 1790, les habitants de Saint-Oustrille avaient tenté de se constituer en commune indépendante et désigné une municipalité. Le 16 juin, déclarée « nulle et inconstitutionnelle », elle fut mise en demeure de se dissoudre, ce qu'elle fit<sup>112</sup>.

Le 18 avril 1791, François Jouin et ses amis de la Société des Amis de la Constitution interpellèrent le conseil municipal : Quelle croyance devait-on accorder au bruit qui circulait en ville, touchant la suppression de l'église Notre-Dame de Pitié et le transfert du culte paroissial dans l'église des ci-devant Augustins ? Le procureur de la commune jura ses grands dieux que le conseil n'avait jamais eu connaissance de semblable projet. Toutefois, François Jouin prit ses précautions et la Société fit

<sup>112</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Op. cit.*, t. II, p. 19.

adopter un texte de protestation par le conseil. On y vantait les mérites [réels] de l'église Notre-Dame de Pitié, en dénonçant tous les défauts de celle des Augustins<sup>113</sup>. Il eut gain de cause.

Tout porte à penser que le curé de Saint-Laurent était jugé trop « jacobin » dans les instances supérieures du district de Vendôme et du département. Et si l'on pouvait s'en débarrasser... À la mi-mai, ses adversaires pensaient détenir la solution :

[...] en date du 16 mai, un arrêté du Directoire du département de Loir-et-Cher lui donnait un successeur. Voici à quelle occasion : un décret des 14 et 15 novembre derniers, émané de l'Assemblée Nationale, portait la suppression d'une des deux paroisses de Montoire et leur réunion en une seule. Or, ce décret n'était pas encore exécuté puisque le curé de Saint-Oustrille continuait à exercer le ministère dans son église. Le Directoire du département le rappelait donc et en pressait l'exécution en supprimant d'un trait de plume les deux curés assermentés et en leur donnant un seul successeur. D'un autre trait de plume, il désaffectait l'église Notre-Dame de Pitié, comme il en avait eu l'idée précédemment<sup>114</sup>.



*L'église Notre-Dame de Pitié,  
dessin de G. Launay.*

Bien joué, mais c'était compter sans la colère populaire. Et l'abbé Jouin n'était pas homme à se murer dans le silence. Le 21 mai, il écrivit une lettre au directoire du Département avec une plume acérée :

*Vous ne me donnez rien, Messieurs, en disant que je me suis concilié l'amitié de mes paroissiens (il est bon de vous dire que ce n'est pas en les comprimant par le cagotisme et le dévotisme, mais par les qualités du cœur et de la franchise, en agissant avec eux comme un vrai père agit envers ses enfants) et en disant qu'on vous a assuré de mon patriotisme (il faut vous dire que si je suis patriote ce n'a jamais été en intriguant, en cherchant à dominer dans les sociétés, en manœuvrant pour arriver aux premières places, mais en respectant les talents utiles à la chose publique et à la cause de l'égalité).*

[...] vous voulez arriver à votre but qui est de mendier un Décret de l'assemblée nationale pour que l'église des ci-devant Augustins soit la paroisse et cela afin que la nomination du Curé de Saint-Oustrille, qui est illégale et invalide, vaille. Vous nous exhortez à maintenir le bon ordre et à dissiper les feux de la discorde, rien de mieux de votre part, je pourrais vous dire que c'est vous qui les avez allumé par votre impolitique, et je suis prêt à le prouver devant tout tribunal juridique ; soyez tranquille tout est apaisé ; je vous dirai qu'il ne m'a pas fallu quatre minutes pour que tout rentrât dans l'ordre [...]. Qui s'étonnera que François Jouin n'ait pas fait carrière dans les instances supérieures du département ?...

Certes, au terme de ces épisodes, François Jouin conserva sa cure et son église, mais la petite ville de Montoire, sous un apparent consensus patriotique, était traversée par des tensions plus ou moins vives :

<sup>113</sup> Voir BRISSET (Abbé Paul), *Op. cit.*, t. II, p. 35.

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 39.

– Le petit peuple de l’artisanat était prompt à se dresser contre les notables, comme le commandant Devouges, ancien officier des armées royales ; comme d’autres (Durant de Pérignat à Vendôme), il avait été placé à la tête de la garde nationale, mais son crédit avait fondu deux ans plus tard.

*Mariage républicain*



*La châsse de Saint-Oustrille*

Figure de proue du jacobinisme à Montoire, François Jouin continua sur sa lancée. En novembre 1792, il se maria avec Madeleine Vauboin, fille d’un boucher de Montoire. Il fut le premier à le faire en Loir-et-Cher, un an avant la vague de répression anticléricale qui poussa un certain nombre de prêtres à prendre épouse. De cette union républicaine naquirent deux garçons, Scævola Brutus et Pompée...



*Lettre de prêtrise de François Jouin*

Au moment où tout prêtre, même assermenté, était un suspect potentiel, la « Société Populaire, Républicaine, Sabotière, Révolutionnaire des Sans-culottes de Montoire » ne tarissait pas d’éloges à son égard :



*Quand nous parlons de ces vampires [les prêtres], nous n'entendons point les généraliser tous. Tout le monde sait qu'il y en a qui se sont bien montrés, particulièrement le citoyen Jouin, cy-devant notre curé qui, depuis dix-huit ans vit avec nous. Nous n'avons jamais aperçu en luy aucune marque qui le caractérisât prêtre ; au contraire, il a toujours été vrai, franc, sincère, loyal, toujours l'amy du peuple et de l'indigent ; il a rendu des services à l'humanité qui méritent d'être placés dans les fastes de l'histoire et dans la mémoire d'une grande nation.*

En brûlant ses lettres de prêtrise, il fut le premier prêtre abdicataire en Vendômois, le deuxième dans le département. Ayant quitté l'état de prêtre, il devint cabaretier à Montoire et le resta jusqu'à son décès, le 1<sup>er</sup> mai 1798.

## **Jacques Louis Marie Fouchard, curé de Villebout**

### **Un patriotisme ardent**

La Révolution trouva l'abbé Fouchard-Dubourg en poste à Villebout, petite commune du Perche vendômois. Depuis 1778, il exerçait son ministère avec sérieux, accordant beaucoup de soin à la tenue de ses registres paroissiaux ; avec discrétion aussi, n'eussent été ses multiples démêlés avec les moines de l'abbaye de Thiron dont dépendait sa cure : selon J. Gallerand, au fil de ces litiges avec les réguliers dont la supériorité de revenus l'exaspérait, *il amassait, contre eux tous, des réserves profondes de jalousie et de rancœur*<sup>115</sup>.

Dans le cahier de doléances de sa paroisse, qu'il fut chargé de rédiger, il salua le retour de la Justice, *redescendue du ciel* sur la terre *d'où la cupidité des hommes l'avait honteusement bannie*<sup>116</sup>. La situation matérielle de la cure de Villebout était bien modeste, comme le montrait le compte du produit pour l'année 1790. Le domaine consistait en 18 boisseaux de terre labourables consacrés au blé et au méteil ; trois arpents d'avoine et une petite superficie donnant du foin : en tout 106 livres 14 sols de revenu. Mais il fallait soustraire les façons, exécutées par les paysans : le labourage (78 livres) ; le voiturage du fumier, des récoltes avec un *baneau* (tombereau) ; le *sciage du bled* ; le travail des *fanneuses*, etc. En tout 205 livres 15 sols, soit un déficit de près de 70 livres. Certes, l'année avait été particulièrement mauvaise, mais la conclusion du curé de Villebout laissait clairement entendre qu'il ne pouvait y en avoir de bonne :

*Cette perte vient de deux causes : 1°) Parce que la saison étoit très défavorable lors de la façon des bleds l'eau couloit dans les champs après la charue ; 2°) parce que le bled et l'avoine étoient très chers lors des semences et que leur prix a beaucoup diminué. Une autre observation : il est de fait qu'à moins d'une extrême abondance, une petite portion de terre qui ne permet pas d'avoir une charue et qui oblige de recourir aux laboureurs rapporte rarement la mise parce que les terres ne sont jamais faites en bonne saison et que les frais sont exorbitants*<sup>117</sup>.

Il accueillit donc le nouveau régime avec les yeux de Chimène et n'eut aucun état d'âme à se prêter à l'obligation du serment. Ce fut, au contraire, l'occasion d'un discours enflammé à la gloire de la Révolution naissante, peut-être le plus remarquable que les archives aient laissé venir jusqu'à nous dans le département :

---

<sup>115</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes* [...], p. 501.

<sup>116</sup> AD 41, série B, non classée.

<sup>117</sup> AD 41, L 895.

*L'An 1791, le dimanche 16<sup>e</sup> jour de janvier, Nous maire et officiers municipaux de la paroisse de Villebou soussignés, assemblés dans l'église de cette paroisse pour recevoir le serment civique de Jacques-Louis-Marie Fouchard, curé de cette paroisse, en présence du Conseil de la commune et de tous les fidèles réunis pour entendre la messe paroissiale ; laquelle finie, le dit s' curé a dit : Messieurs, toute nation ayant le droit incontestable, imprescriptible de se former une constitution lorsqu'elle n'en a pas ; ayant également le droit de la changer, de la réformer lorsqu'elle la juge défectueuse, ce droit serait illusoire si elle ne pouvait contraindre de s'y conformer quelques particuliers auxquels ces lois nouvelles n'auraient pas le don de plaire.*

*Malgré les efforts redoublés de ses ennemis, nous touchons cependant au moment de voir terminer la notre (à quelques décrets près, au nombre desquels vous savez tous que je ne place pas celui sur la Constitution civile du clergé). Nous pourrions nous flatter d'avoir pour lois constitutives de cet état, les principes les plus sages dont aucune nation sur la terre puisse se glorifier.*

*Je n'entrerais point dans le détail de tous les abus sous le poids desquels vous gémissiez et que cette Constitution sublime vient d'abolir pour jamais ; je ne vous parlerai pas non plus de tous les droits dont vous aviez été dépouillés et qu'elle vient de vous rendre. Je vous ai fait sentir tous ces avantages à mesure que chaque décret m'en a fourni l'occasion, afin de vous prémunir contre les menées sourdes, ou de vous fortifier contre les attaques de vos ennemis. Ils vous en veulent en proportion de ce que vous gagnez sur eux. Ils ne sauraient souffrir de nous voir placés sur une même ligne avec eux, comme s'ils étaient d'une autre nature que nous. Ils ne peuvent s'accoutumer à partager avec nous les mêmes avantages comme si nous étions pétris d'un autre limon qu'eux.*

*Enfants gâtés ! Ne sentez-vous pas que par ce nouveau partage des faveurs de la mère commune, de la patrie, vous acquérez des amis, des frères qui vous sont plus utiles que vos distinctions et vos privilèges.*

*Ils s'y sont pris de cent manières différentes pour parvenir à nous tromper, nous séduire, afin de nous faire rentrer dans leurs fers, de nous engager à reprendre cette chaîne fatale que nous avons brisée avec tant de gloire.*

*Aujourd'hui, ils veulent nous persuader que l'Assemblée nationale, par le décret sur la Constitution civile du clergé, a arraché les autels jusque dans leurs fondements ; qu'elle a renversé la religion.*

*Non, mes enfants, non ; elle n'a point porté une main profane sur l'arche du Seigneur ; elle n'a point touché aux préceptes, aux maximes que l'Église a reçu de son divin fondateur.*

*Vos représentants n'ont brisé que le veau d'or qui était devenu le dieu de vos prêtres ; c'est à cette idole qu'ils prodiguaient leurs adorations ; c'est pour elle seule qu'ils brûlaient un encens sacrilège.*

*Vous ne serez pas assez dupes pour croire que la religion n'existerait plus, parce que le clergé ne serait plus un ordre dans l'état. Vous ne serez pas assez simples de croire que la religion serait détruite pour quelques évêques de plus ou quelques évêques de moins.*

*Vous ne croirez pas davantage que la religion serait éteinte chez nous parce que vos premiers pasteurs n'habiteront plus dans des palais dont le luxe scandalisait ; parce qu'ils ne se montreront plus en public avec un faste qui insultait à notre misère ; parce que leurs tables ne seront plus servies avec tant de profusion et de délicatesse ; parce que leurs maisons ne seront plus peuplées d'une foule de laquais insolents.*

*Non, vous ne croirez point que la religion était intéressée à conserver des chanoines, des moines de toutes couleurs, de simples bénéficiers, gens inutiles ou dangereux qui dépensaient dans les plaisirs la substance des pauvres.*

*Loin de nous, mes enfants, de pareilles erreurs. Rappelons-nous que cette religion sainte que tant d'hommes, les uns fourbes, les autres trompés déshonorent, est l'ouvrage d'un homme-dieu, né dans la pauvreté, l'humiliation et les souffrances ; rappelons-nous qu'il est mort sur un infâme gibet.*

*Rappelons-nous que ses apôtres étaient des hommes simples et grossiers qui travaillaient de leurs mains pour n'être pas à charge aux frères, c'est-à-dire aux premiers fidèles.*

*C'était alors, mes enfants, que l'Église de Jésus-Christ était brillante de vertus, de mérite et de gloire ; alors, on comptait presque autant de saints que de chrétiens.*

*C'est à ces temps d'heureuse mémoire que l'Assemblée Nationale veut nous rappeler. Hâtons-nous de coopérer par notre soumission à l'achèvement de cette partie si intéressante de son ouvrage ; elle nous laisse encore loin de la pauvreté de nos premiers guides dans la carrière de la sainteté ; elle nous assure une subsistance honnête ; elle nous débarrasse de tous les soins qui pourraient nous détourner des fonctions sublimes qu'elle nous confie : que pouvons-nous désirer davantage ?*

*Eh bien ! Elle fait plus encore, elle r'ouvre à la vertu obscure qui semblait en être bannie pour jamais un accès facile aux dignités de l'Église.*

*Rendons, mes amis, de sincères actions de grâce à l'être suprême par la Bonté duquel s'opère tout le Bien que nous recevons. Avouons avec les sentiments d'une éternelle reconnaissance que la main de sa providence pouvait seule nous arracher de ce gouffre de maux dans lequel nous gémissions depuis tant de siècles. Je suis donc intimement persuadé que c'est à sa volonté sainte que j'obéis en prêtant mon serment ; je crois que pendant cette cérémonie, ce Dieu vengeur du parjure laisse tomber avec complaisance ses regards paternels sur moi dont il connaît la sincérité et sur cette assemblée. C'est donc en sa présence que, de cœur comme de bouche, je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roi<sup>118</sup>.*

Jusqu'alors, le curé de Villebout s'appelait Fouchard-Dubourg : à ses yeux, le second nom pouvait avoir un relent de particule et, à partir de juin 1791, il signa simplement Fouchard. Il ne semble pas avoir attiré l'attention d'Henri Grégoire et ne fit pas partie du petit aréopage qui entourait l'évêque constitutionnel. En fait, l'ascension de Fouchard se fit dans la sphère politique et non dans la hiérarchie ecclésiastique. Secrétaire de la municipalité de Villebout, en novembre 1791 il fut élu par le district de Mondoubleau pour aller siéger à l'assemblée départementale. Régis Bouis décrit ainsi son ascension politique, étroitement liée à celle de deux de ses collègues, Péan et Vourgère-Lambert : *Fouchard, Péan, Vourgères-Lambert, membres du Directoire du département au renouvellement de novembre 1792. En mars 1793, à la nouvelle de l'insurrection vendéenne, ils constituèrent le Comité de sûreté générale établi près le Département en vertu de son arrêté du 21, même mois. Ce fut ce Comité qui, sous des appellations diverses et soutenu par la Société Populaire, devait faire fonctionner la Terreur à Blois et dans le département jusqu'au mois de décembre 1793<sup>119</sup>*. Au printemps 1793, il devint vice-président, autrement dit le deuxième personnage politique en titre du Loir-et-Cher.

---

<sup>118</sup> AD 41, L 867.

<sup>119</sup> BOUIS (Régis), « Les étapes de la réaction modérée en Loir-et-Cher (Frimaire An II-Thermidor An III) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1951.



*Le cœur du bourg de Villebout.*

### **Le triumvir**

L'action politique de Fouchard est surtout connue par les témoignages de ceux qui furent ses adversaires, voire ses victimes, et n'en donnent évidemment pas une image sympathique. Le notaire de Saint-Cyr-du-Gault, nommé Puzela, avait été incarcéré au *repaire de gens suspects* – prison des Carmélites de Blois – pour avoir soutenu de manière voyante la cause des prêtres réfractaires. Il était malade et sa fille voulait le rejoindre pour prendre soin de lui. Elle se rendit donc devant le comité révolutionnaire : [...] *je m'acheminai vers le comité révolutionnaire. Une sueur froide couvrait tout mon corps. Trois membres, affublés du bonnet rouge, siégeaient autour d'un bureau ; l'un était un cordonnier, l'autre un prêtre [Fouchard] et le troisième un marchand de bas :*

*« Ah ! Ah ! Voici du fruit nouveau, se dirent-ils entre eux ; que veux-tu, petite ? »*

*Cet accueil me blessa cruellement : mes dix-sept ans m'importunèrent. J'étais assez grande mais point formée, et ma figure était sévère. Les uns disaient que j'étais jolie ; les autres que j'avais seulement des traits réguliers, mais que l'expression de mon visage n'était pas de mon âge. Les membres du comité me dirent :*

*« - À ton âge et avec une jolie mine, on doit être patriote.*

*- Je ne viens pas ici pour émettre une opinion, citoyens, leur dis-je en essayant de me rassurer. Je viens solliciter de votre humanité la permission de rester près de mon père malade. Il est détenu depuis huit jours aux Carmélites.*

*- Ah ! C'est le fanatique Puzela ! », s'écrièrent-ils tous à la fois. Je vis que l'épithète de M. Mazure [concierge de la prison] était en vogue et je me gardai de rien dire qui eût l'air d'imposer le silence.*

*- Il est mon père, citoyens, et il ne peut se passer de mes soins ni de ma société.*

*- Bah ! Te renfermer avec lui, y penses-tu ? Mais ton père est en prison jusqu'à la paix ! Tu auras passé l'âge de te marier lorsqu'il sortira ! »*

[...] Ils me donnèrent une permission de seize jours en me disant très solennellement : « l'intérêt de la patrie est plus fort et plus sacré que les liens du sang. Ton père ferait de toi une mauvaise citoyenne ; aussi, tu le quitteras sitôt qu'il ira mieux<sup>120</sup>.

Dufort de Cheverny relate plusieurs faits dans ses *Mémoires* :

- Évoquant la traque de Cellier-Béreuil, receveur du district de Blois et suspect aux yeux des révolutionnaires, il écrit :

*Cependant, les coquins étaient à l'affût de toutes ses démarches. On savait comment il était parti, qu'il avait couru sur la grande route, et qu'il avait tourné vers le village de La Chaussée. Fouchard informe la municipalité, qui à l'instant lui prête, et son autorité et sa garde nationale. Il part à la nuit et va droit chez M. et M<sup>me</sup> Leyridon. On fouille toute la maison ; on ne trouve rien. On entre dans la grange ; une bouteille de vin et des restes de victuailles donnent des soupçons ; cependant on allait sortir, lorsqu'un des gardes nationaux aperçoit quelque chose de gros sur la poutre ; tous s'écrient : « le voilà ! » Cellier ayant peur de pis, se montre et descend au milieu d'eux. Alors Fouchard, qui depuis a prétendu que c'était pour le sauver de la première fureur, demande des cordes ; on lie Cellier, on lui passe autour du cou une corde dont Fouchard tient le bout, ayant son sabre dans l'autre main. Sept ou huit gardes avaient aussi le sabre nu, et dès qu'ils voyaient quelqu'un, faisaient mine de lui couper la tête<sup>121</sup>.*

- L'usage du sabre n'était pas étranger à Fouchard : *Le Comité de salut public de Blois, composé de Fouchard, de Péan, de Vourgères-Lambert et d'Arnaud, était arrangé selon le désir du Comité de salut public de Paris, qui avait influé par les Jacobins sur cette nomination. Fouchard, jadis soldat, ensuite curé, était un homme à deux mains, capable de servir et de desservir pourvu qu'il y vît son intérêt, insolent, hardi, impudent, fort comme un taureau<sup>122</sup>*. Nous n'en savons pas plus sur son passé militaire.

- En juin 1793, bouleversé par l'arrestation de son ami de Salaberry, Dufort fut amené à se tourner vers Fouchard : *On me conseilla d'aller voir le comité ; je connaissais Fouchard pour avoir été deux fois électeur avec lui ; on s' imagine bien que nous n'étions pas en société ; mais comme il m'avait vu jouir de quelque considération, et que d'ailleurs j'avais affecté une nullité et une prudence qui ne me mettaient sur le chemin de personne, il fut décidé que j'irais lui parler. Hélas ! Que n'aurais-je pas fait pour tirer mon ami du précipice où il était jeté !*

*J'allai donc dans la cour du château trouver Fouchard. Je cherchai d'abord à l'amadouer, en lui rappelant ce que nous avons été ensemble ; je finis par lui dire qu'il se doutait bien de la raison qui m'amenait ; je fis l'éloge du cœur et de l'âme de M. de Salaberry, un précis de sa conduite, de ses vertus sociales, de son attachement pour les personnes qu'il connaissait, et de son âme reconnaissante. Il eut l'air de la franchise, me dit qu'il n'était pas le maître, mais qu'il ferait de son mieux. Je lui demandai la permission pour entrer aux Carmélites ; il m'en donna une, et me dit que chaque fois que je le désirerais, je n'avais qu'à envoyer demander au comité<sup>123</sup>.*

Ce dernier récit n'est pas tout à fait conforme au portrait du terroriste assoiffé de sang que l'historiographie s'est plu à tracer depuis deux cents ans. Le chanoine Gallerand lui-même a relevé un

---

<sup>120</sup> *Mémoires de Madame Vallon. Souvenirs de la Révolution dans le département de Loir-et-Cher*, publiés par G. Trouillard, 1913.

<sup>121</sup> DUFORT de CHEVERNY, *Mémoires*, Paris, 1909, t. 2, p. 66.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 82-83.

certain nombre de faits qui accréditent cette image en y ajoutant la note du cynisme : [...] dans ce prêtre, devenu en 93 un des « triumvirs » du comité central, les faits eux-mêmes révèlent une nature grossière et inhumaine. La façon dont il traita l'abbé Saunier nous révolte.

Un jour, aux plaintes d'une détenue de marque, M<sup>me</sup> Compaignon de Flosville, il ne répondit qu'en entamant ce couplet :

« Ne dérangeons point le monde ;

Laissons chacun où il est. »

Une autre fois, rencontrant, vers onze heures du soir, à la porte d'une auberge le chanoine Liger de la Tour qui cherchait un gîte : « Suivez-moi, lui dit-il du ton le plus aimable, je vous promets de vous bien loger ». Et comme en effet le chanoine suivait sans défiance, Fouchard le conduisit droit au « repaire » des Carmélites, le remit aux mains des geôliers et le laissa là stupéfait, en lui souhaitant bonne nuit<sup>124</sup>.

La chanson n'était pas seulement pour Fouchard un mode de communication avec les détenus. Il y voyait aussi un moyen de propagande politique à ne pas négliger et c'était le sens très clair d'une directive qu'il adressait aux administrateurs du district de Mondoubleau, le 14 septembre 1793 : *Citoyens, La raison, les principes de la vérité et de la justice sont les bases de l'esprit public chez les gens éclairés que l'intérêt, la passion et l'orgueil n'aveuglent pas ; mais il faut autre chose pour former l'opinion des habitans des campagnes et jusqua ce que l'éducation publique les ait éclairés nous ne connaissons rien de plus propre pour soutenir leur patriotisme et faire naître l'énergie que les chansons. Nous vous en faisons passer qui ont été faites pour la fédération et qui y ont été chantées. Nous vous en adressons 150 exemplaires que vous aurés soin de ne pas laisser dilapider dans vos bureaux et vous les distribuerés de manière qu'il y en ait au moins deux pour les plus petites communes et les autres en proportion*<sup>125</sup>.

Plusieurs documents d'archives montrent qu'il était partisan d'une attitude intransigeante à l'égard du clergé réfractaire. Le 22 février 1793, il procédait, avec son collègue Normand, à une visite des prisons de Blois : [...] nous sommes transportés en la maison des ci-devant Carmélites servant de prison commune pour la réunion des prestres qui y sont reclus en conformité de la loy du 26 août dernier, où étant entrés et ayant fait refermer la porte sur la demande faite à la fille du concierge de cette maison qui étoit venue nous l'ouvrir, si aucuns des prestres n'étoient sortis elle nous a répondu que non, que quelques-uns étoient séparément dans leur chambre et les autres récitoient leur office en commun dans celle du citoyen Lornay et de suite elle nous a fait monter dans celle qu'habite le citoyen Chereau que nous y avons trouvé où à peine étions entré nous avons entendu sonner à la principale porte de cette maison ; sur le soupçon que ce pouvoit être quelque prêtre qui étant sorti malgré la défense faite par la municipalité cherchoit à rentrer, le citoyen fouchard l'un de nous est sur le champ descendu et a reconnu les citoyens grison tous les deux frères qui revenoient luy ont-ils dit de chez une de leurs sœurs voisine de cette maison. Le citoyen commissaire leur a observé qu'étant reclus dans cette maison et deffense leur ayant été faite d'en sortir ils auroient dû respecter les ordres et leur a à l'instant fait une nouvelle prohibition de la part de l'administration supérieure ainsy qu'à la fille de la concierge de cette maison sous peine de destitution à l'égard de son père et d'une réclusion plus étroite des prestres confiés à sa garde [...] <sup>126</sup>. Fouchard connaissait au moins un des deux frères Grison, qui était curé réfractaire de Cormenon, près de Mondoubleau.

---

<sup>124</sup> GALLERAND (J.), *op. cit.*, p. 501.

<sup>125</sup> AD 41, L 1985.

<sup>126</sup> AD 41, L 919.



## DECRET N<sup>o</sup>. 1760.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Des 29.<sup>e</sup> & 30.<sup>e</sup> jours du 1.<sup>er</sup> mois de l'an second de la République Française, une & indivisible.

*Relatif aux Ecclésiastiques sujets à la déportation ou à des peines corporelles.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les prêtres sujets à la déportation pris les armes à la main, soit sur les frontières, soit en pays ennemi ;

Ceux qui auront été ou se trouveront saisis de congés ou passe-ports délivrés par des chefs François émigrés, ou par des commandans des armées ennemies, ou par les chefs des rebelles ;

A

Et ceux qui seront munis de quelques signes contre-révolutionnaires, seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugemens criminels & mis à mort, après que le fait aura été déclaré constant par une commission militaire formée par les officiers de l'état-major de la division dans l'étendue de laquelle ils auront été arrêtés.

### I I.

Ceux qui ont été ou seront arrêtés sans armes dans les pays occupés par les troupes de la république, seront jugés dans les mêmes formes & punis des mêmes peines, s'ils ont été précédemment dans les armées ennemies ou dans des rassemblements d'émigrés ou de révoltés, ou s'ils y étoient à l'instant de leur arrestation.

### I I I.

La commission sera composée de cinq personnes prises dans les différens grades de la division.

### I V.

Le fait demeurera constant, soit par une déclaration écrite revêtue de deux signatures, ou d'une seule signature confirmée par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale & uniforme de deux témoins.

### V.

Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la république, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés ; & après avoir

*À l'automne de 1793, la répression se durcit encore contre les prêtres réfractaires.*

Le 5 septembre 1793, il signait avec quelques autres un texte excluant toute permission de sortie pour les prêtres reclus, sous prétexte qu'une facilité concédée serait source d'une dangereuse contagion :

*[...] en accordant une faveur à l'un l'on ne peut sans injustice la refuser à un autre en sorte qu'il arriverait bientôt que tous les prêtres réfractaires avec des raisons apparantes de vérité trouveraient les moyens de l'é luder et ne tarderaient pas à prêcher avec leur fureur ordinaire, leurs maximes pernicieuses et liberticides, troubler la conscience des faibles et détruire l'ouvrage bienfaisant du patriotisme qui se fait sentir depuis leur réclusion dans les différens endroits qu'ils habitaient. Le texte dénonçait cette caste orgueilleuse imbue de ses anciens privilèges et honneurs [...] si dangereuse qu'il faut de toute nécessité la séparer du reste de la société si l'on veut éviter les maux qu'ils avaient déjà préparés<sup>127</sup>.*

L'automne de 1793 fut certainement l'époque où le fossé fut le plus profond entre les prêtres qui avaient opté pour la Révolution et ceux qui avaient décidé de s'y opposer. Quelques mois plus tard, la suspicion s'abattant sur tous sans distinction rapprocherait quelque peu les deux fractions. Parlant de *caste orgueilleuse imbue de ses anciens privilèges et honneurs*, Fouchard et ses collègues utilisaient un stéréotype qui ne convenait pas précisément à la situation du terrain : les prélats et le haut clergé avaient pris les chemins de l'exil et les réfractaires demeurés sur place, dans la clandestinité, étaient en majorité de modestes curés et vicaires de campagne qui n'avaient pas plus de privilèges à défendre que leur confrère de Villebout.

<sup>127</sup> AD 41, L 868.

## Le « combat des chefs »

Selon R. Bouis, des dissensions se sont fait jour dans le camp des partisans de la Terreur entre le « Triumvirat » (Fouchard, Péan, Vourgère-Lambert) d'une part et une tendance plus radicale autour de Rochejean et Pierre-Nicolas Hésine, notamment lorsque la « Virée de galerne » des Vendéens parut menacer Blois. En fait, selon cet historien, la fracture était antérieure : *Ces dissentiments remontaient, en réalité, à mai 1793 « lorsque Hésine était membre du Comité central (il remplaçait momentanément Vourgères), il eut une dispute avec son collègue Fouchard. Depuis cette époque, ils ont toujours été ennemis » (lettre de Rochejean au Conseil du représentant du peuple Garnier de Saintes, le 22 pluviôse an 2)*<sup>128</sup>. Le document auquel se réfère R. Bouis mérite ici une citation plus développée car il éclaire – d'un jour partial, certes, mais significatif – la lutte des clans révolutionnaires, exacerbée par l'extrême tension du moment :

*Je crois utile à la chose publique de résumer par écrit ce que je vous ai dit l'autre jour sur les divisions de plusieurs patriotes de cette commune.*

*Lorsque Hésine était membre du comité départemental, au printemps dernier, il eut une dispute avec son collègue Fouchard. Depuis cette époque, ils ont toujours été ennemis.*

*Baillon, commissaire des guerres, qui sans doute avoit conservé de l'animosité contre Hésine, depuis le temps où on lui avoit dit que Hésine avoit écrit au Ministre pour avoir sa place, accusa Hésine d'avoir tenu chez lui des propos approbatifs de la conduite de Lepetit qui a fait fusiller ici plusieurs hommes [épisode évoqué ci-dessous].*

*Fouchard saisit l'occasion pour s'exprimer de la manière la plus violente contre Hésine. Ayant eu à me plaindre personnellement de ce dernier, j'étois porté à présumer que les inculpations portées contre Hésine étoient fondées sur la vérité. Je fus détrompé en entendant Baillon faire au club une déclaration presque contraire à sa déposition, et en apprenant de Tachereau qu'un propos, que Fouchard m'avoit dit avoir été tenu à Tachereau par Hésine, n'étoit qu'une dureté au lieu d'être une atrocité.*

*Dès que Fouchard a vu que je ne voulois pas me tourner contre Hésine, il m'a boudé et a dit contre moi de plates horreurs. Péan et Vourgère se sont rangés du parti de Fouchard.*

*Me trouvant avec eux trois dans la chambre de Roubière où étoient aussi Hésine et Moulin-Couteau, je provoquai une explication que Roubière tâcha de faire tourner en conciliation. Nos trois antagonistes, et surtout Fouchard, refusèrent obstinément de nous embrasser. Depuis, ils ont centuplé de rage et de calomnies. Je ne crois la réconciliation possible qu'avec Péan et Vourgère.*

*Ce ne peut être que par l'instigation de Fouchard que le Comité de surveillance fait des informations contre les patriotes et n'en fait point contre les gens suspects et leur donne, m'a-t-on dit, des certificats de civisme. Je recommande ces trois faits à votre examen. Le comité semble avoir adopté la maxime de la municipalité destituée, c'est qu'il n'y a point ici d'hommes suspects. Et cependant, d'après la fameuse lettre anglaise, Blois avoit un agent de Pitt.*

*Au reste, les patriotes qui ont résisté au feuillantisme, au modérantisme, au royalisme, au fédéralisme sont encore honorés de la haine des contrerévolutionnaires de toutes les classes. Fouchard et sa clique sont appelés par eux des hommes justes et nous des scélérats.*

---

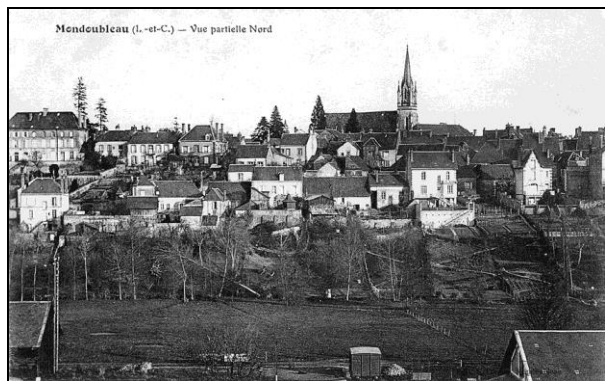
<sup>128</sup> BOUIS (Régis), « Les étapes de la réaction modérée en Loir-et-Cher (Frimaire An II-Thermidor An III) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1951. Dans une autre étude, R. Bouis confirme cette animosité entre les deux hommes : *Mais surtout il [Hésine] allait se heurter à Fouchard, l'irascible et violent Fouchard, membre à la fois du Conseil [du département] et du comité [de surveillance]. Au cours du printemps précédent une dispute dont nous ignorons la cause les avait mis aux prises au sein du Comité où il remplaçait Vourgères ; et les deux hommes ne s'étaient pas réconciliés* [BOUIS (R.), « Le patriote Pierre-Nicolas Hésine. Ses luttes ardentes en Loir-et-Cher de la veille de la Révolution à la Restauration », BSAV, 1969].



*J'ai peu parlé dans cette querelle. J'ai mieux aimé laisser mes ennemis se noircir eux-mêmes par leurs impostures [...]*<sup>129</sup>. À côté des dissensions d'ordre proprement politique et idéologique, on mesure ici le degré des rivalités et des animosités personnelles ; aux yeux de Rochejean, Fouchard était particulièrement coriace et tenace dans ses haines.

En fait, l'hostilité entre Rochejean et le « Triumvirat » était antérieure aux lendemains de l'affaire Lepetit. Elle perce ostensiblement dans la confidentialité d'une lettre écrite par Péan au *sans-culotte* Fouchard le 7 octobre 1793, *l'an premier de la mort de l'aristocratie*. Elle était relative aux suites d'une spectaculaire manifestation contre-révolutionnaire à Mondoubleau : *Ton récit de la position de Mondoubleau me donneroit de l'inquiétude si ton bon génie ne t'avait pas fait adopter des mesures vigoureuses pour ramener entièrement le calme dans ces contrées. Mais un moyen que je crois excellent et auquel tu n'as pas pensé, c'est d'envoyer à Mondoubleau le tribunal criminel de ce département avec les pièces des prévenus de la guillotine [...]. Je voudrais que tu cessas tout autre travail pour ne t'occuper que de celui relatif à l'affaire de Mondoubleau [...]*.

*Dis à Rochejean qu'il est un véritable poltron ; qu'il n'y a que la peur seule qui l'a empêché d'accepter sa mission à Mondoubleau*<sup>130</sup>.



*Mondoubleau et son mail, témoin du tumulte du 12 septembre 1793.*

Cette manifestation royaliste de Mondoubleau mériterait une étude spécifique, ce qui n'est pas notre objet ici. Beauvais de Saint-Paul l'évoque à travers le prisme de ses propres convictions idéologiques, confirmant en tout cas que le conseil de Péan a été suivi d'effet : *Le 12 septembre, une émeute surgit à l'occasion du tirage des jeunes gens pour la cavalerie. L'autorité est bravée et méconnue. Les plus mutins se saisissent de quelques-uns des fonctionnaires et les promènent en triomphe autour de la ville en faisant des proclamations et en criant : Vive le roi !*

*Le tribunal criminel de Loir-et-Cher se rend à Mondoubleau pour instruire cette déplorable affaire. Le 7 novembre le jugement est rendu ; sept sont condamnés à la peine capitale, plusieurs aux fers, d'autres à la déportation et quelques-uns à la détention. Au nombre des sept qui sont condamnés à mort, quatre se trouvent heureusement contumaces ; mais Jacques Deshayes, Pierre Gesmier et Pierre Jouanneau que la justice tient sous ses verroux, sont exécutés le lendemain... Ce triple assassinat juridique glaça d'épouvante la petite ville de Mondoubleau, encore vierge d'exécutions révolutionnaires ; le sang des victimes humaines n'avait point encore ruisselé dans ses rues ; elle le vit cette fois couler à grands flots sur les pavés rougis de la place Saint-Denis [...]*<sup>131</sup>.

<sup>129</sup> AD 41, L 323. Le passage souligné l'est dans la lettre.

<sup>130</sup> AD 41, L 1985.

<sup>131</sup> BEAUVAIS de SAINT-PAUL, *Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau*, nouvelle édition, Vendôme : Librairie de la République, 1984.

La politique de déchristianisation déferla à l'automne et le 6 frimaire an II (26 novembre 1793), Fouchard, dans la logique de ses convictions, franchit le pas ultime et remit ses lettres de prêtrise. Il était en bonne compagnie : *Les citoyens Placiard, Chapottin et Rochejean, vicaires épiscopaux de ce département, Fouchard, curé de Villebou, district de Mondoubleau, Raboteau, curé des Montils, Naudin, curé de Candé, Berger aumônier de l'hôpital civil et ci-devant curé de Landes, Richard curé de Veuves, Ris curé de Chambon, Thomas cy-devant vicaire épiscopal de Paris [...], tous prêtres maintenant domiciliés à Blois, ont déposé à ce comité leurs lettres de prêtrise*<sup>132</sup>. Pour la postérité, il fut fait *mention honorable* de leur geste dans le registre du comité central de Loir-et-Cher<sup>133</sup>.

Dans les premiers jours de décembre, la peur de l'invasion vendéenne détermina le comité de salut public du département – dont Fouchard était un membre influent – à dresser une liste de 96 suspects qui seraient immédiatement arrêtés et conduits à Orléans en attendant que le danger s'éloigne du département. La situation était explosive, certes, et amplifiée par les rumeurs. Son attitude (et celle de ses collègues) face à une dénonciation du maréchal de Rochambeau montre que Fouchard ne céda pas à un vertige « guillotineur » :



*Le maréchal de Rochambeau*

*Aujourd'hui le 3<sup>e</sup> jour de frimaire l'an 2 de la République française [23 novembre 1793] s'est présenté au Comité de surveillance le citoyen Vimeur Rochambeau requis par ledit comité de s'y rendre d'après des dénonciations afin d'y répondre. Le citoyen Vimeur Rochambeau ayant rendu le compte le plus satisfaisant de sa conduite avant et depuis la Révolution, les pièces mises sur le Bureau et lecture faite d'icelles, il est résulté que ce citoyen ne s'est point mis à la tête des forces du district comme on l'en accusait, seulement que sur l'invitation du citoyen Vourgère-Lambert et des autorités constituées de Vendôme, le citoyen Rochambeau s'est rendu au vœu de ses concitoyens pour les aider de ses lumières dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons.*

*D'où il résulte qu'il n'y a lieu à aucune inculpation à l'égard de ce citoyen. Le comité arrête qu'il se retirera paisible dans ses foyers.*

*Et que les autorités constituées de Vendôme demeurent invitées à laisser en liberté le citoyen Rochambeau et à lui prêter aide et assistance pour assurer la tranquillité de son domicile*<sup>134</sup>.

Une lettre de Vourgère-Lambert – ami de Fouchard – adressée au Comité central révolutionnaire de Loir-et-Cher permet de bien situer cet épisode dans son contexte : *Citoyens collègues, J'exécute avec soumission et empressement toutes les missions dont vous me chargez. Il y en a que je trouve trop rigoureuses et je pense que la dernière est de ce nombre ; depuis que je suis auprès du district [de Vendôme], je ne crois pas qu'il y ait des reproches très bien fondés à faire à Bordier. J'attesterai que sa conduite est irréprochable [...]. Je crois très sincèrement que des malveillants vous ont trompés [...]. Si nous n'avons pas suivis l'avis de l'ingénieur qui vouloit détruire nos ponts c'est que nous avons pensé que ce n'étoit pas l'endroit de notre ville qu'il falloit fortifier ; nous avons préféré, je vous l'avoue, faire quelques ouvrages à notre château, partir en masse pour Montoire pour s'opposer à l'incursion de l'ennemi et ensuite se replier dans notre château si nous eussions éprouvé un éclat dans cette ville et que nous n'eussions pas été assez heureux pour repousser l'ennemi. Tous très peu*

<sup>132</sup> AD 41, L 1971.

<sup>133</sup> AD 41, L 1973, IV<sup>e</sup> registre du comité central.

<sup>134</sup> AD 41, L 1979.

*expérimentés dans l'art militaire, nous avons consulté le citoyen Rochambeau et ce n'est que d'après ses avis que nous avons parus aussi tranquilles et aussi calmes que l'on vous l'a dit. Lui-même avait conseillé d'aller au devant de l'ennemi et de ne pas l'attendre dans nos murs et je suis persuadé que si nous ussions été pressé, à notre invitation il se seroit mis à notre tête et nous ut dirigé. Je me rappelle même qu'il nous le promit. Et quelque soient les inculpations dirigées contre cet homme j'ose attester qu'avec lui nous ussions retardé les rebelles jusqu'à ce que Blois ut pu se mettre en mesure soit pour venir à notre secours, soit pour aller combattre avec eux dans leurs murs*<sup>135</sup>.

La politique révolutionnaire relayée par Fouchard et ses collègues recevait le soutien actif de certains prêtres constitutionnels, à l'image de Delarue, curé de Cour-Cheverny, qui se plaignait de la mollesse de sa municipalité : *Fais-moi le plaisir de remettre à la porteuse un exemplaire de l'arrêté du Comité de surveillance que je dois publier deux fois au prône. Quoique nos municipaux l'ayent depuis longtemps entre les mains, et quoique je leur aye fait demander, par pure malice, ils me l'ont refusé pour ne me le donner que quand je serai à l'autel ; je voudrais cependant en prendre lecture auparavant, pour pouvoir me préparer si j'ai quelque chose à ajouter d'explicatif. Comme nous avons terrassé le despotisme, je ne supporterai pas aisément celui que s'arrogent les membres de notre municipalité [...]. Tu m'obligeras encore de charger la porteuse d'un ordre qui enjoigne à nos petits tyrans de me remettre, aussitôt qu'ils les auront reçus, les papiers qui doivent être lus au prône, te prévenant toi et tes collègues qu'aucun décret, aucune loi n'est affichée dans notre commune depuis un certain temps ; ou si l'on en affiche quelques-uns, ce n'est que pour la forme, les trois quarts nous sont soufflés*<sup>136</sup>.



*La Virée de galerne de la « grande armée catholique et royale » des Vendéens suscita une première vague d'inquiétude dans les régions plus à l'est, lorsqu'elle franchit la Loire à Saint-Florent-le-Vieil. Après un moment d'accalmie, quand elle se dirigea vers la Normandie et Granville, la peur grandit en la voyant rebrousser chemin jusqu'à Angers. La panique s'empara des autorités du Loir-et-Cher lorsque les Vendéens arrivèrent sur les rives du Loir, à La Flèche. Elle se propagea jusqu'à Blois où l'on fit sauter le pont, dans la crainte de leur assaut.*

Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), le comité publiait une proclamation qui sonnait comme une déclaration de guerre sans merci à tous les ecclésiastiques, qu'ils fussent jureurs ou réfractaires : [...] *Citoyens, les administrations ne peuvent ôter ni donner des prêtres ; elles n'en connaissent point ; elles ne protègent aucune espèce de culte particulier ; elles les envisagent tous du même œil ; le culte de la « Raison » est le seul qu'elles reconnaissent.*

<sup>135</sup> AD 41, L 1981, lettre du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). Bordier était incontestablement un patriote : faut-il voir dans sa mise en cause un exemple supplémentaire de la lutte entre les clans révolutionnaires ?

<sup>136</sup> AD 41, L 1979, lettre du 3 frimaire an II (23 novembre 1793).

*Bons citoyens, que des hommes qui n'ont jamais cru en Dieu trompent par profession, égarent par intérêt, revenez de vos erreurs, restez au sein de vos foyers, adorez l'Être suprême, rendez hommage à la raison, pratiquez la religion des bonnes œuvres et respectez les lois ; c'est à cela que se réduisent la morale de l'Évangile et la doctrine du sans-culotte Jésus, son auteur [...]. Malheur aux « traîtres », aux « intrigants » et aux « trompeurs » ; la guillotine est en permanence<sup>137</sup>. Même si Fouchard avait remis ses lettres de prêtrise quelques jours plus tôt, pendant des années, il avait été de ces « trompeurs professionnels »...*

*Dans un premier temps, les prêtres visés en priorité étaient ceux de Blois : Considérant que plusieurs prêtres des ci-devant paroisses de Blois y ont, à l'approche de la Vendée, fanatisé l'esprit du peuple par des farces pieuses, ont pleuré sur les malheurs de la religion persécutée par des impies, dont il est résulté que des femmes et des hommes ignorans ou trompés ont menacé de la colère du ciel les républicains qui cherchaient à déchirer le bandeau de la superstition et à établir le culte de la raison.*

*Considérant qu'il est urgent de découvrir si dans les circonstances présentes les prêtres de ce département n'emploient pas des manœuvres pour reculer la destruction des préjugés et empêcher plusieurs d'entre eux de déposer leurs lettres de prêtrise.*

*Arrête 1°) que les scellés seront apposés sur tous les papiers des assermentés qui n'ont pas remis leurs lettres de prêtrise [...].*

*2°) que le ci-devant curé de Saint-Nicolas sera mandé au comité pour y être interrogé sur la farce pieuse qui a eu lieu (dimanche dernier vieux stile) dans la ci-devant église.*

*3°) que les nommés Joly, Bouchère et Roger vicaires de Vienne mis en arrestation comme suspects 1°) d'incivisme ; 2°) d'avoir fanatisé par leurs discours et leurs actions les habitans de Vienne, lorsque des bruits exagérés annonçaient l'approche des rebelles de la Vendée<sup>138</sup>.*

Après la défaite de l'armée vendéenne au Mans, à la mi-décembre 1793, le comité de salut public fut dissous et l'influence du ci-devant curé de Villebout déclina.

### **Les temps amers**

Le 5 ventôse an II (23 février 1794), le représentant du peuple Garnier de Saintes, dans le temple de la Raison de Blois, devant les responsables des administrations et *le peuple en masse*, ouvrait solennellement la première séance pour l'épuration des autorités constituées. Le discours énergique du conventionnel fut, selon le procès-verbal, *couvert des plus vifs applaudissements*, mais gageons que tout en battant des mains, beaucoup claquaient des dents et pas précisément de froid. Les ecclésiastiques ne devaient s'attendre à rien de bon :

*Prêtres criminels ! Se peut-il qu'à l'aide de ces grossiers mensonges vous ayez opprimé l'homme depuis tant de siècles, et qu'alimentant votre férocité, vous ayez joui tranquillement du spectacle horrible de voir, au nom de la Divinité le père assassiner son fils, le mari égorger son épouse, et des bûchers embraser des milliers d'hommes, dont tout le crime était d'adorer l'Être suprême d'une manière plus pure !*

*Le Ciel a créé l'homme ; le crime a créé les prêtres<sup>139</sup>.*

---

<sup>137</sup> AD 41, L 2046.

<sup>138</sup> AD 41, L 1979, séance du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher, 15 frimaire an II (5 décembre 1793).

Tous les détenteurs de responsabilités furent passés en revue et Fouchard parmi les premiers : *Fouchard, comme prêtre, a été éloigné de l'administration, en emportant l'estime de ses concitoyens.* Le ci-devant curé de Villebout avait donc été un bon révolutionnaire, mais la remise de ses lettres de prêtrise n'y faisait rien, la tache était indélébile... Ses collègues du « Triumvirat », Péan et Vourgère-Lambert, étaient conservés, ce qui fut peut-être l'amorce d'une fracture au sein du petit groupe.

Après la mort de Robespierre, la réaction thermidorienne gagna le Loir-et-Cher (où les modérés avaient d'ailleurs donné le ton dès le début de 1794) et Fouchard en fut une des cibles désignées. Le 19 pluviôse an III (7 février 1795), la nouvelle administration départementale dénonça la dérive du comité central : *Dans un moment convenu par les principaux chefs, il s'est établi au chef-lieu de ce département un Comité central, sous le titre de Salut Public : c'est l'administration de département de 1793 qui l'a érigé et composé de trois de ses membres [le Vendômois Vourgères-Lambert, Péan, de Saint-Aignan, et Fouchard]. Ce Comité devait lui rendre des comptes de ses découvertes et lui proposer les mesures convenables ; mais ces enfans ingrats n'ont pas plutôt vu le jour qu'ils ont méconnu leur mère, ont volé de leurs propres ailes, ont résisté au pouvoir légitime et se sont revêtu de toute l'autorité administrative et révolutionnaire.*

Aux yeux de leurs accusateurs, Fouchard et ses collègues avaient confisqué la totalité du pouvoir ; ils avaient su se concilier les représentants en mission, Tallien d'abord, puis Guimberteau qui fut circonvenu à son arrivée par les membres du Comité et tous ses sicaires qui ne le quittaient qu'après son coucher ; non seulement il a ajouté une foi aveugle à leurs déclarations, mais encore sans consulter le peuple, il s'est borné à lire les arrêtés de sang et de proscription rédigés par ces monstres.

Les trois membres du « Triumvirat » se voyaient portraiturer de manière peu élogieuse :

- Péan a l'œil farouche et est doué d'une âme fière et hautaine ; il joint beaucoup de finesse à tout le sang-froid du crime.

- Vourgère-Lambert, aussi borné qu'il est vain et méchant, porte sur sa figure toute la bassesse de son âme. Sans principes comme sans vertu, il caressait d'une main tandis que de l'autre il portait la désolation et le deuil dans le sein des familles.

- Fouchard a bénéficié d'une relative mansuétude dans ce violent réquisitoire : il paraît avoir cédé aux cris de sa conscience, depuis un an les remords l'ont fait rentrer en lui-même, il a pleuré sur ses fautes et a tâché dans plusieurs circonstances d'effacer par des actions vertueuses les justes reproches qu'il méritait... L'administration doit encore à la vérité que Fouchard est le premier qui ait démasqué les monstres, qui les ait poursuivis et fait connaître toute l'étendue de leur scélératesse<sup>140</sup>.

Dès le lendemain, 20 pluviôse, sur ordre du représentant du peuple Laurenceot, les scellés furent apposés sur les appartemens occupés par le citoyen Fouchard, Bibliotécaire du département dans le cy-devant Évêché [...] <sup>141</sup>. L'occasion est excellente de nous glisser dans les pas du juge de paix et d'y découvrir le cadre de vie de celui qui fut un des grands animateurs de la politique révolutionnaire en Loir-et-Cher. Il occupait un appartement voisin de celui où était accueilli Laurenceot et dont le mobilier était de grande simplicité : une *couchette sans rideau*, pourvue de matelas, lit de plume ; une table de nuit à dessus de marbre ; une *toilette garnie* ; un petit miroir en bois doré ; un *tabouret d'aisance* ; une caisse pleine de journaux, une malle emplies de livres ; deux parapluies, une lunette d'approche et une *boete de fer blanc à tabac*. Le luxe n'était pas au rendez-vous...

---

<sup>139</sup> Bibliothèque municipale de Blois, LF 451.

<sup>140</sup> AD 41, L 328.

<sup>141</sup> AD 41, L 323. Situé derrière la cathédrale, l'évêché est devenu l'hôtel de ville de Blois.

La levée des scellés eut lieu à une date indéterminée, mais sans doute très rapidement puisque décidée par le même Laurenceot. Le descriptif des lieux y est plus détaillé, peut-être parce que Fouchard y a fait installer un complément de mobilier. La « chambre » a pris figure plus accueillante, avec un paravent à dix feuilles en papier, un sofa, quatre fauteuils et six chaises garnies de velours Dutrect françois, que le dit citoyen fouchard nous a déclaré avoir acheté à la vente publique faite à fossé [...] <sup>142</sup>. En matière d'écrits, on remarquait les collections des *loix constitutionnelles* et des *loix et rapports faits à la Convention, que le citoyen fouchard a reçu comme administrateur* ; un livre sur *Les crimes des Rois et des Reines* ; un volume intitulé *Le théâtre de la Guerre* ; un autre contenant des cartes géographiques. Plus inattendu, un *Recueil d'estampes de la Pucelle d'Orléans que fouchard nous a déclaré dépendre de la bibliothèque*.

Un « cabinet » faisait sans doute office de bureau : *six chaises de paille, un pot à tabac, un tric-trac, une boete contenant de la bougie, quatre cartons dont trois remplis de plume et papier blanc, un quatrième contenant sa correspondance avec le District ; deux boetes contenant de la peinture brute et de la peinture liquide*. On trouva aussi dans un placard un fusil, un sabre et une paire de pistolets : avant que de se convertir au sacerdoce, Fouchard avait été militaire ; et peut-être comptait-il d'abord sur lui-même pour assurer sa sécurité personnelle. Il attendait, en provenance de Villebout, *quatre poinçons* contenant des livres, du linge, un lit de plume. Même avec cet appoint, le « coucou » Fouchard qui avait fait son nid dans le palais d'Alexandre de Thémis, restait aux antipodes de l'éclat du prélat aux 90 000 livres de rente et aux 72 000 livres de bibliothèque. Incontestablement, le ci-devant curé de Villebout ne tirait pas fortune de la Révolution.

Dans son *Tableau des prisons de Blois*, publié en l'an III, Durie-Masson dressait un portrait peu amène de Fouchard, tout en confirmant sa « conversion » libérale : [...] *qu'un prêtre ignare (son malheur et son repentir nous le rendent en ce moment un être sacré et nous engageant à dérober son nom à la connoissance du lecteur), crapuleux et grossier ait insulté la nature et les lois par ses vices et sa tyrannie* [...] <sup>143</sup>.

Le 8 prairial an III (27 mai 1795), des mesures de désarmement furent prises à l'encontre des principaux artisans de la politique de Terreur. Au premier rang figurait Vourgère-Lambert, *aussi mauvais citoyen que mauvais frère et fils, on se demande de quel côté il tient à la nature*. Dans la nuit du 22 au 23 du même mois, le lieutenant de gendarmerie Jaugey recevait un arrêté de l'administration départementale, lui enjoignant d'arrêter les citoyens Vourgère-Lambert et Péan ; tous les gendarmes sous ses ordres furent mobilisés et encerclèrent la maison du premier, qui s'était... envolé <sup>144</sup>. Fouchard ne fut pas touché par de telles mesures, ce qui confirmerait son changement de « camp ».

Il fut nommé bibliothécaire du district de Blois.

Le nom de Fouchard fut cité dans une curieuse affaire de famille autour d'une succession. Le 8 prairial an VI (27 mai 1798), celui que l'on peut considérer comme la victime adressait une supplique au commissaire du département de Loir-et-Cher, du fond de la prison des Carmélites de Blois : *Citoyen, Depuis quinze ans je suis à la patrie, j'ai servi dans Rohan-Soubise. En 1792 j'ai passé avec mon corps en lamérique donc je suis revenu en 1794 ou j'ai été embrigadé dans la 13<sup>e</sup> demi Brigade d'infanterie légère. Je me suis rembarqué en 1796 et j'ai resté huit mois en croisière. Je suis débarqué depuis sept mois et j'ai resté à S<sup>t</sup>-Malo et Rennes, j'ai rentré à l'hospital de Vitré le 20 ventose dernier doù je suis sorty le 6 germinal aussi dernier avec une route pour Vendôme. J'ai profité du voisinage de*

---

<sup>142</sup> Il s'agit du village de Fossé, près de Blois.

<sup>143</sup> DURIE-MASSON, *Tableau des prisons de Blois*, Édition augmentée de plusieurs notes et des noms des principaux Terroristes du département de Loir-et-Cher, an III ; Bibliothèque municipale de Blois, LF 90.

<sup>144</sup> AD 41, L 1688.

*ma mère pour aller voir et prendre des renseignements avec elle pour la succession de mon père qui est mort il y a 28 ans vu que n'ayant pas l'âge lors de mon départ je n'avais pu les faire ; arrivé à la maison paternelle pour réclamer mes droits j'y ait trouvé deux vampires donc l'occupation unique est de vivre à mes dépens et de consommer lentier revenu de mon patrimoine. Le premier est le trop célèbre fouchard connu par ses crimes ; le second est lebas-javary mon frère, commissaire du directoire exécutif près l'administration de droué. Ce dernier pressé par fouchard à qui ma visite coupe les vivres s'est servi du pouvoir de sa place pour me faire arrêté par la gendarmerie qui m'a amené ici. La justice et l'humanité dont vous êtes doué me fait espérer que vous ne permettez pas l'oppression d'un défenseur de la patrie qui réclame ses droits et qui ne veut user que de voyes légitimes [...]*<sup>145</sup>.

La version d'Henri Lebas était confirmée, le même jour, par sa mère : [...] *Ce fils cest rendu à mes désirs, mais malheureusement pour lui il a trouvé un frère dénaturé, que dis-je un frère, non, il n'est pas digne de porter ce nom. Il na pas trouvé cest papier suffisant pour avoir fait cette démarche et sous prétexte de mètre la loi à exécution a repoussé tous droits de nature et la livré entre les mains de la gendarmerie pour être conduit à son corps*<sup>146</sup>. Le 16 messidor an VI (4 juillet 1798), le sergent Lebas avait rejoint son corps, à Rostrenen. Il remerciait le citoyen commissaire Durand de l'avoir libéré, mais s'inquiétait toujours pour sa cause : [...] *mes ennemis feront tout ce qui pourront pour me dupé, vous avez vu la manière donc mon frère a agit à mon égard ; ce nest qu'après avoir demandé des partage avec eux qui mont fait prendre par la gendarmerie sollicité par l'individu fouchard [...]*<sup>147</sup>.

Une chose est certaine : Fouchard et Lebas-Javary se connaissaient fort bien et ils appartenaient à la même tendance politique, celle qui avait initié et soutenu la Terreur dans le département. La lettre du 19 pluviôse an III disait du second qu'il *ne le cedde en rien à la fureur de ses maîtres*. Lors des mesures de désarmement de prairial an III, alors que Fouchard était épargné, Lebas-Javary fut présenté comme un des soutiens les plus déterminés du comité central : *s'il en eût été cru 500 citoyens de la seule commune de Vendôme eussent été jettés dans les prisons du Comité Révolutionnaire. C'était son vœu et il l'exprimait publiquement*. Et quand la gendarmerie de Vendôme fit recherche de Vourgère-Lambert, elle perquisitionna au domicile de Lebas-Javary, qui pouvait *l'avoir recellé*<sup>148</sup>.

Les suites de cette affaire restent inconnues et, en dépit de l'apparente sincérité du militaire, il serait téméraire d'en déduire purement et simplement la turpitude de Fouchard et de son collègue.

Par les seuls méandres de ses fausses cohérences, la bureaucratie a toujours eu l'art inimitable de secréter des situations aussi paradoxales qu'inattendues. C'est ainsi que le 12 vendémiaire an VII (3 octobre 1798), Fouchard dut écrire une lettre à l'administration centrale de Loir-et-Cher pour se faire rayer d'une liste... d'émigrés ! *J'ai lu dans le 3<sup>e</sup> supplément à la liste des émigrés par ordre alphabétique, édition in 8<sup>o</sup> page 46, mon nom inscrit par arrêté du département de la Sarthe du 18 ventôse an 6.*

*Plusieurs raisons me donnent lieu de penser que ce n'est point moi mais quelqu'un de même nom que le département de la Sarthe a en vue dans cet arrêté.*

1<sup>o</sup>) *J'y suis désigné comme habitant du département d'Indre-et-Loire où je n'ai jamais demeuré.*

*Dans le district de Monbraine [Châteaurenault] que je ne connais point.*

---

<sup>145</sup> AD 41, L 235.

<sup>146</sup> Ibid.

<sup>147</sup> Ibid.

<sup>148</sup> AD 41, L 1688.

*Curé de Villebourg et depuis plusieurs années, jetois curé de Vineuil district de Blois.*

2°) *Si j'eusse été l'objet de cette inscription, le département de la Sarthe n'eût pas manqué de mettre en séquestre une petite propriété que je possède dans son ressort et dont j'ay touché les revenus régulièrement jusqu'à cette époque.*

3°) *Je suis peu connu au Mans, sous le nom de fouchard, mais bien sous celui de dubourg que portoit mon père et que j'ay toujours porté et signé jusqu'à la révolution que j'ay cessé de le joindre à ma signature, quoiqu'il ne soit qu'un nom de famille ajouté à un autre pour distinguer les parens d'un même nom.*

*D'un autre côté, le titre de curé de Villebourg très approximatif de celui de Villebou dont j'ai été prieur curé, ma propriété située dans le cidevant District de la Ferté, me font présumer que ce pourroit être moi qu'on a voulu inscrire.*

Arguant de ses infirmités et de sa mauvaise fortune, Fouchard sollicitait la faveur d'être mis en surveillance sur place en attendant que clarté soit faite sur sa situation. Il rappelait des états de service qui, à ses yeux, balayaient toute suspicion : *Secrétaire greffier de ma commune dès la création des municipalités, je nai quitté cet emploi que pour devenir membre du Conseil du Département en 1791 et pendant les quatre années que j'ay été au département soit comme membre du Conseil ou du directoire, j'ay eu l'avantage d'être le collègue de plusieurs d'entre vous. Vous êtes donc en état de justifier, Citoyens administrateurs, combien mon opinion et mes principes furent toujours opposés à la Royauté et à ses partisans, le zèle et le désintéressement avec lesquels j'ai servi la République.*

*Je suis sorti du département au mois de ventôse l'an 2 que pour aller former la Bibliothèque d'où la Réaction m'a chassé un an et dix jours après. Ensuite traduit au tribunal, le jugement du 2 brumaire an 4 (24 octobre 1795) m'a pleinement justifié des accusations portées contre moi<sup>149</sup>. Cette dernière phrase laisse entendre que Fouchard eut encore des difficultés avec ses adversaires politiques et qu'il eut à rendre des comptes devant la justice, qui l'acquitta.*

Le chanoine Gallerand conclut à son sujet : *Fouchard mourut, vers 1797, à Fontaine-Raoul « sans avoir donné aucune marque de repentir » ; le seul mot de regret que l'on surprit sur ses lèvres fut celui-ci : « Que ne suis-je mort il y a dix ans ! »<sup>150</sup>.*

### **Fouchard fut-il un « curé rouge » ?**

Voici un quart de siècle le débat, voire la polémique, battait son plein au sein du petit monde des historiens de la Révolution française : y eut-il des « curés rouges » et que fallait-il comprendre dans ce qualificatif ? Une fois réglée la question de l'anachronisme du terme « rouge » qui n'avait pas à l'époque – en dépit du célèbre épisode du Champ de Mars – le symbolisme révolutionnaire que les deux siècles suivants lui conférèrent, il y eut bien une catégorie de prêtres correspondant à cette « étiquette ».

Jusque vers les années 1975-1985, il y eut à leur sujet une véritable *omerta*, dont Serge Bianchi a analysé les causes : *Pendant près de deux siècles, les curés rouges ont disparu, oubliés sciemment par ceux qui étaient à même d'écrire leur histoire. Trop compromis par leurs fonctions antérieures pour être pris en compte par l'historiographie républicaine officielle (en tant que prêtres) ils l'étaient également trop par leurs engagements révolutionnaires pour que les historiens catholiques intégristes*

---

<sup>149</sup> AD 41, Q 493.

<sup>150</sup> GALLERAND (J.), *op. cit.*, p. 575.



leur consacrent d'autres passages que des imprécations et des chapelets d'injures (en tant que « rouges »). La disparition a donc été possible par l'« étonnant travail de mystification et de masquage qui a été opéré par un siècle d'historiographie », selon l'expression heureuse de Michel Vovelle<sup>151</sup>.

Dans son étude, S. Bianchi estime qu'ils furent environ 2 500 à pouvoir être rangés sous cette bannière. Où en est, sur ce point, l'historiographie en Loir-et-Cher ? Pour une bonne part, elle campe sur des positions établies de longue date par des historiens que ne torturait pas le souci d'objectivité et qui reprenaient docilement les anathèmes portés par des auteurs ou témoins qui avaient subi, notamment sous la Terreur, la répression des autorités révolutionnaires (Duchemin de Lachenaye, Dufort de Cheverny, M<sup>me</sup> Vallon, Durie-Masson, de Passac, etc.). Dans leurs rangs, nous trouvons des érudits dont les travaux sont, au demeurant fort précieux, comme les abbés Charles Métais et Paul Brisset :



*L'église Notre-Dame de Pitié, où François Jouin porta la parole de la Révolution de 1791 à 1793.*

• Depuis plus d'un an, un prêtre, le citoyen François Jouin, curé de Saint-Laurent, affichait à Montoire un double scandale, sous le couvert des lois républicaines qui l'autorisaient à vivre maritalement avec la fille Vauboin et à continuer à exercer ses fonctions curiales. Un de ces scandales allait prendre fin ! Le dimanche 20 brumaire (17 novembre 1793) pour la dernière fois, ce triste ecclésiastique était monté au saint autel. Mais il fallut la gravité des événements pour lui faire abandonner une fonction qui n'était pour lui qu'un métier, un gagne-pain<sup>152</sup>.

• Dans son *Vendôme pendant la Révolution*, l'abbé Métais évoque un incident concernant Alexandre Dubreuil, prêtre assermenté : Le C. Dubreuil, curé de Saint-Gourgon et desservant de Prunay, avait refusé d'enterrer le corps d'une citoyenne, en disant « qu'il n'enterroit que les catholiques et non ceux qui n'approchaient pas des sacrements ».

*Nos administrateurs ne craignirent pas de s'ériger en docteurs de l'Église : « Considérant que les fonctionnaires publics ecclésiastiques ne peuvent se refuser sous aucun prétexte à inhumer les personnes décédées [...] quelles que soient leurs opinions religieuses, qui sont libres [...] improuve la conduite du C. Dubreuil [...]. Et de conclure : N'est-ce pas grotesque de voir les futurs grands prêtres de la déesse Raison et de l'Être Suprême s'ériger en juges de la conscience, et dogmatiser les choses de la religion catholique<sup>153</sup> !*

Une appréciation aussi sévère envers des administrateurs plutôt modérés, qui condamnaient le militantisme révolutionnaire du curé de Saint-Gourgon, donne à penser sur son opinion à propos de Dubreuil lui-même. Sans aller plus loin dans la démonstration, nous pensons que Jouin et Dubreuil étaient des « curés rouges », mais ni C. Métais, ni P. Brisset n'ont tenté d'aborder leur cas dans une démarche historique soucieuse d'objectivité.

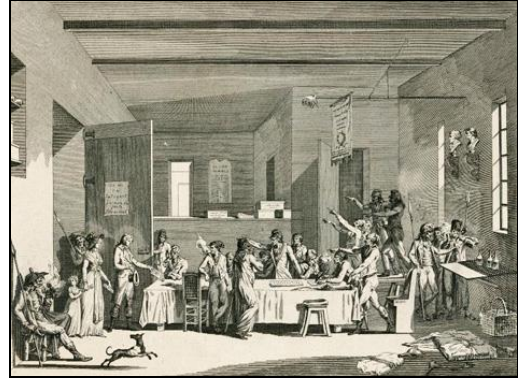
<sup>151</sup> BIANCHI (Serge), « Les curés rouges dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, oct.-déc. 1985.

<sup>152</sup> BRISSET (Paul), *Histoire de Montoire*, Montoire, t. 2, p. 98.

<sup>153</sup> METAIS (Charles), *Vendôme pendant la Révolution*, rééd. SAV, Vendôme, 1989.

La grande œuvre universitaire qui fait toujours – et à juste titre – référence sur l’histoire religieuse de la Révolution en Loir-et-Cher est la thèse du chanoine Jules Gallerand : *Les cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher (1792-1795)*<sup>154</sup>. Dans ce travail de grande qualité, les prêtres comme Fouchard peuvent être exécutés en quelques mots, au détour d’une phrase : *Mais dans ce prêtre, devenu en 93 un des « triumvirs » du comité central, les faits eux-mêmes révèlent une nature grossière et inhumaine.*

F. Jouin n’était guère mieux loti : *François Jouin, à Montoire, était l’objet d’une pareille antipathie. Renégat, traditeur, marié, il affichait l’impiété, se faisait leader de club et spoliateur d’églises.* En menant notre recherche sur le *Crapaud de nuit*, nous avons décelé chez cet historien très scrupuleux l’existence d’une grille de modèles pour les membres du clergé : certains prêtres réfractaires, suspects – à tort ou à raison – de menées royalistes, n’étaient pas des diamants aussi purs que les autres ; quant aux assermentés qui pactisaient avec la politique de la Terreur, ils ne pouvaient trouver grâce à ses yeux.



*Un comité révolutionnaire, auquel devait ressembler celui de Montoire, animé par F. Jouin.*

F. Jouin n’était guère mieux loti : *François Jouin, à Montoire, était l’objet d’une pareille antipathie. Renégat, traditeur, marié, il affichait l’impiété, se faisait leader de club et spoliateur d’églises.* En menant notre recherche sur le *Crapaud de nuit*, nous avons décelé chez cet historien très scrupuleux l’existence d’une grille de modèles pour les membres du clergé : certains prêtres réfractaires, suspects – à tort ou à raison – de menées royalistes, n’étaient pas des diamants aussi purs que les autres ; quant aux assermentés qui pactisaient avec la politique de la Terreur, ils ne pouvaient trouver grâce à ses yeux.

Pour de nombreux auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle et d’une bonne partie du XX<sup>e</sup>, le seul fait d’être un prêtre assermenté constituait une tache infamante. Fort heureusement, les travaux d’Augustin Gazier et de Jules Gallerand ont sorti de l’ornière où on les embourbait Henri Grégoire et l’Église constitutionnelle<sup>155</sup>. Pour le Vendômois, l’article biographique de Jean Arnould sur Jean-Louis Quesnot, curé assermenté de Saint-Cyr de Sargé nous paraît être la première étude dépourvue de préjugé négatif envers cette catégorie de prêtre. Dans le même temps, Régis Bouis confiait au Bulletin de la Société archéologique du Vendômois sa puissante biographie du *Patriote Pierre-Nicolas Hésine* : un indispensable rééquilibrage s’est amorcé dans l’historiographie de la Révolution en Vendômois.

Mais Quesnot ne fut pas un « curé rouge » et Hésine n’était pas prêtre. La place n’a pas encore été faite à ces ecclésiastiques qui accompagnèrent et parfois impulsèrent la politique de la Terreur entre Loir et Cher, soit au sein des administrations dirigeantes, soit dans des actions plus locales. Le problème qui se pose à l’historien n’est pas de décider s’ils avaient tort ou raison, mais plutôt d’approcher la logique de leurs motivations et de leurs comportements. C’est dans cette optique que nous avons voulu nous situer en consacrant une brève étude à François Jouin, curé de Montoire<sup>156</sup>.

Alors, Jacques, Louis, Marie Fouchard fut-il un « curé rouge » ?

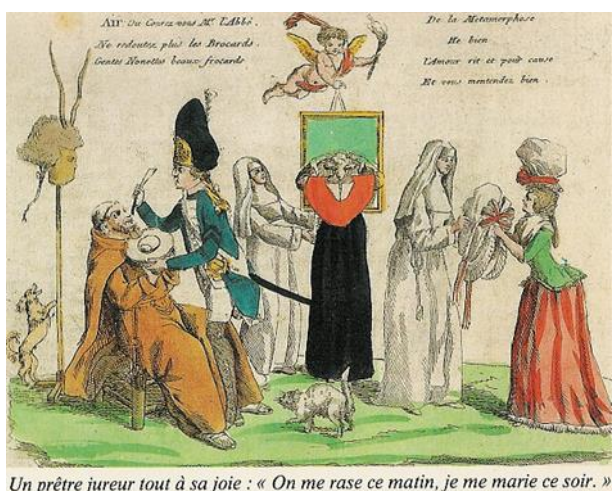
<sup>154</sup> GALLERAND (J.), *op. cit.*, Blois, 1929.

<sup>155</sup> GAZIER (Augustin), *Études sur l’histoire religieuse de la révolution française*, 1887, réédition dans le « Cahier du Tricentenaire » n° 6, par l’association « Foi, culture et laïcité ».

<sup>156</sup> LOISEL (J.-J.), « François Jouin, prêtre et jacobin », *Le Bas-Vendômois*, n° 8, mai 2000.

Nous emprunterons à la grille d'analyse proposée par S. Bianchi les arguments de réponse :

- Un critère essentiel est celui de l'abdication, de la remise des lettres de prêtrise, qui a dû être *rapide, spontanée, enthousiaste*. Nous avons vu que Fouchard y procéda spectaculairement, en compagnie de plusieurs autres ecclésiastiques parmi les plus en vue dans l'action révolutionnaire (6 frimaire an II).
- Le « curé rouge » a été militant d'une société populaire ou responsable dans les administrations révolutionnaires. La position de Fouchard au sein du comité central de Loir-et-Cher répond à cette exigence.
- Il fallait faire preuve d'un anticléricalisme, croissant avec la montée des périls extérieurs et intérieurs. Fouchard fut dans cette ligne dès le printemps de 1793, comme le montrait son attitude intransigente à l'égard des prêtres, notamment ceux qui étaient reclus.
- Un non retour définitif à l'état ecclésiastique : Fouchard resta au service de la nation en tant que bibliothécaire du district de Blois.



*Le mariage, dont F. Jouin donna l'exemple, ne fut pas le choix de J. L. M. Fouchard, mais sa fidélité aux idées révolutionnaires n'en fut pas moins constante.*

Fouchard fut un homme d'action plus que de parole ou d'écrit. Il est donc difficile de cerner sa position idéologique sur certains points : il ne s'est pas marié, ce qui ne signifie pas qu'il ait été hostile au mariage des prêtres ; nous n'avons pas de déclaration enthousiaste au moment de son abdication, mais elle a pu être faite ; pas de texte personnel affichant son anticléricalisme, mais ses actes l'attestaient, au moins jusqu'en frimaire an II.

En attendant que la biographie de Jacques, Louis, Marie Fouchard soit plus approfondie, nous sommes donc tenté de le rattacher à ce groupe des « curés rouges », initiateurs ou propagateurs de la vague déchristianisatrice de l'an II.

Le problème paradoxal était qu'ils arrivaient à l'accomplissement de leur trajectoire idéologique au moment où ils cessaient d'être curés et parce qu'ils l'avaient été. En témoigne la séance de la société populaire de Blois, le 25 pluviôse an II (13 février 1794) :

*Fouchard est ensuite appelé. On lui dit qu'il a été la terreur des aristocrates, qu'il a mis en mouvement la machine révolutionnaire. Mais aussi on lui reproche d'avoir dévié dans les principes républicains et qu'il a cherché à diviser les patriotes. Le Conseil est davis qu'il soit remplacé, ici un membre demande la parole [...] il démontre avec beaucoup de développement l'inexactitude des reproches qu'on fait à Fouchard, il passe ensuite aux faits qui justifie son patriotisme ; il est applaudi [...]. Un autre témoignage, assez confus, reprocha à Fouchard de ne pas avoir remis sa part de l'argent confisqué à un dénonciateur et la suite fut reportée à la séance suivante qui eut lieu le soir même :*

*Un sociétaire demande qu'avant toutes choses on termine la discussion relative à Fouchard. Alors plusieurs membres de la Société ne s'écarte point du principe décrété par la Convention Nationale, qua l'avenir aucun prêtre ne pourra remplir de fonctions publiques ; que Fouchard l'ayant été il se trouve dans le cas de la loi, et conclut à ce que Fouchard soit remplacé, que les notes qui lui sont défavorables soient rayés et que la société déclare au surplus qu'il a bien mérité de ses concitoyens. La discussion fermée, et cette dernière proposition mise au voix, la Société approuve l'avis du Conseil en*

*ce qui concerne le remplacement de Fouchard, improuve les notes qui lui sont défavorables, déclare qu'il a bien mérité de ses concitoyens [...]*<sup>157</sup>.

Fouchard était écarté de ses responsabilités, en raison de son statut antérieur de prêtre et non pour avoir perdu la confiance de la société populaire ; ses collègues Péan et Vourgère-Lambert étaient conservés, non par des mérites supérieurs mais parce qu'ils n'avaient jamais endossé l'habit ecclésiastique. La grande inconnue dans le parcours politique du ci-devant curé de Villebout reste son antagonisme profond, à la limite de la haine réciproque, avec Pierre-Nicolas Hésine. Fouchard rédigea deux textes dénonçant les menées de son ennemi intime :

- *Projet d'Hésine et adhérens de s'emparer ou de gouverner toutes les administrations de Blois ;*
- *Masacre de neuf individus désarmés exécuté à Blois en présence d'Hésine et projet par lui conçu de faire subir le même sort aux particuliers de Blois arrêtés et détenus par mesure de sûreté*<sup>158</sup>.

Le second est particulièrement intéressant, car il concerne un événement sanglant de la Terreur à Blois : *Sur la nouvelle qui se répand à Blois que les Rebels de la Vendée menaçaient Le Mans, ce qui fit donner les ordres de rompre le pont de Blois, hezinne [...] persuada à la Société Populaire que le moment étoit arrivé où il falloit s'assurer de tous les aristocrates et en faire justice de prendre un arrêté par lequel le département seroit invité de les faire tous transférer à Orléans sous la conduite de Lepetit qui avoit été chargé d'en conduire mille de Saumur audit Orléans et qui partout en avoit fait fusiller et particulièrement neuf à Blois dont cinq prêtres constitutionnels munis de certificats de civisme, ce qui avoit mis la terreur à Blois [...]*. Cet épisode bien réel – entré dans l'histoire régionale sous l'appellation d' « affaire de Château-Gaillard » (du nom de l'auberge devant laquelle se déroula la fusillade) – consacra la fracture au sein des patriotes blésois. Certes, Fouchard mettait en évidence ces prêtres, ce qui peut être considéré comme une sollicitude à l'égard d'une catégorie à laquelle il appartenait encore officiellement quinze jours plus tôt ; certes, dans la suite de son rapport, il affichait une position plus clémente à l'égard des suspects, mais le ressort de sa démarche était la lutte contre Hésine et la faction qui le soutenait :

*Le massacre ci-dessus avoit mis le deuil dans la cité, il eut mis le trouble si son projet de faire transférer tous les détenus sous la conduite de Lepetit eut réussi et l'événement a justifié la sagesse des mesures prises par le comité ancien et nouveau.*

*En vain a-t-il [Hésine] répété à l'occasion de ce massacre que tous ces individus avoient été mis hors la loy, que cetoit des rebels pris les armes à la main ; on a induit en erreur le Représentant du peuple Levasseur sur ce fait. Ce n'étoit que des hommes éconduits comme suspects et par mesure de sûreté, autrement ils eussent été fusillés dans Saumur et non pas envoyés à Orléans, mais ceux qui ont été fusillés étoient des gens à leur aise, ayant un portefeuille bien garni [...]*.

Quant aux suspects blésois, ils ne lui semblaient dangereux que pour son ennemi intime : *La plus grande partie des individus classés sur ses listes étoient tous reconnus pour avoir de la probité et des talens, mais hezinne les redoutoit et croioit en les ecartant, pouvoir placer à son gré ceux qui le flatoient et qui tous étoient ineptes ou intriguans*<sup>159</sup>. La puissance du réquisitoire confirme l'ampleur de l'animosité personnelle entre ces meneurs du camp patriote et l'on regrette d'autant plus d'ignorer la teneur de leur altercation du printemps 1793, au moment où les deux hommes semblaient suivre la même trajectoire politique, notamment au sein du comité central. Toutefois, il serait certainement réducteur de s'en tenir à ce niveau. L'hiver 1793-1794 fut marqué, en de nombreuses régions, par une

---

<sup>157</sup> AD 41, L 323.

<sup>158</sup> Ibid. Les deux documents ne sont pas datés, mais tout indique qu'ils sont des premiers mois de 1794.

<sup>159</sup> Ibid.

rivalité de pouvoir entre les Montagnards qui suivaient l'impulsion de Robespierre et les Hébertistes : Fouchard était de la première tendance, Hésine de l'autre ; le premier était avant tout un applicateur strict et convaincu de la législation terroriste, le second était plutôt tenant de la stratégie du groupe de pression, privilégiant la démonstration de force à caractère exemplaire.

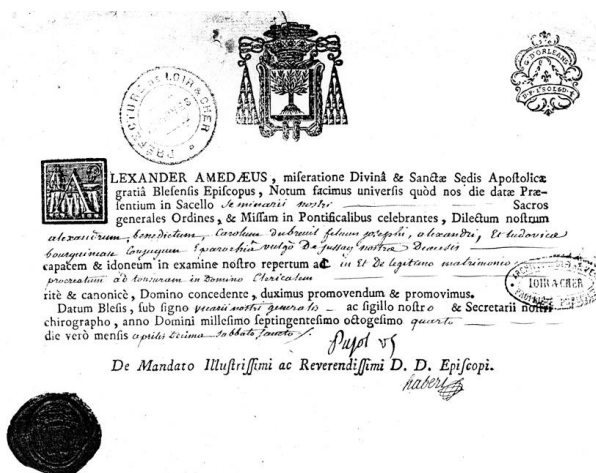
Il est probable qu'une investigation plus systématique des actes et écrits de Fouchard aiderait à préciser certains aspects du conflit. Dans l'état actuel de notre information, le ci-devant curé de Villebout ne s'alignait pas sur des positions « modérées », mais gardait une démarche cohérente : l'application, ni plus ni moins, d'une légalité révolutionnaire (Hésine étant tout aussi conséquent dans son propre parcours).

Nous pouvons conclure que l'historien éprouve d'énormes difficultés à cerner les objectifs, les faits et gestes des acteurs de la période révolutionnaire – de quelque bord qu'ils soient – parce que le chemin de la connaissance est encombré d'a priori et de jugements de valeur accumulés depuis plus de deux siècles. Il est vrai que, depuis peu, nous commençons à mieux connaître Catherine de Médicis...

## Alexandre Dubreuil, curé assermenté de Prunay

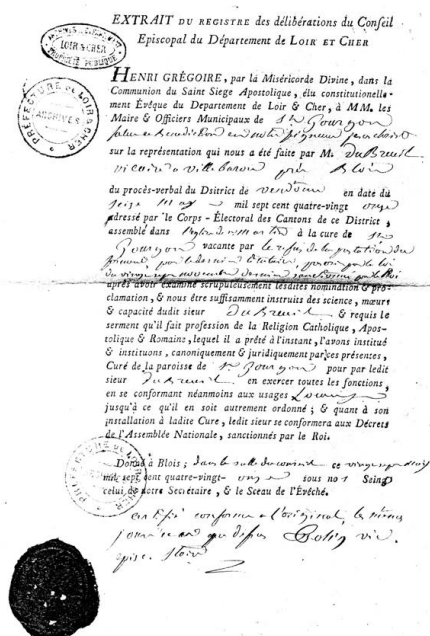
### Un curé sans-culotte à Prunay

Alexandre Benoist Charles Dubreuil fut ordonné prêtre en 1784, sous l'épiscopat de M<sup>gr</sup> de Thémines. Alors qu'il était vicaire de Villebarou, près Blois, il fut élu curé de Saint-Gourgon le 16 mai 1791. Il semble avoir exercé pendant plusieurs mois dans la petite paroisse de Longpré, sans doute en conservant Saint-Gourgon. Sa fibre révolutionnaire était si éclatante qu'on se tourna vers lui pour amener à raison l'irréductible village de Prunay.



Ci-dessus, acte d'ordination d'Alexandre Dubreuil. Il porte la signature de Charles Habert, alors secrétaire de l'évêque de Thémines.

Ci-contre, validation par Henri Grégoire, de l'élection d'Alexandre Dubreuil à la cure de Saint-Gourgon.



La municipalité de Prunay avait, à l'égard des prêtres assermentés, la devise des poilus de Verdun : « ils ne passeront pas ! » : La municipalité de Prunay a confirmé, en présence de Bordier, son refus d'installer Dubreuil sous prétexte que la paroisse de Saint-Gourgon étoit trop éloignée de celle de Prunay pour qu'il pût la desservir.

[...] *Considérant 1° qu'il est évident d'après le procès-verbal susdatté que la municipalité de Prunay a refusé d'installer le S<sup>r</sup> Dubreuil [...] que sa conduite est d'autant plus blamable que par la nature de ses fonctions elle doit donner l'exemple de la soumission aux loix, 2° que c'est cette municipalité qui par sa désobéissance à la loy a nécessité la démarche faite par un membre du Directoire et le détachement de la Garde Nationale et de la brigade de gendarmerie de Montoire et qu'elle doit en supporter les frais*<sup>160</sup>.

Le directoire du District de Vendôme n'apprécia pas cette insulte à son autorité, pourtant appuyée par un contingent de la garde nationale et des gendarmes : la conduite de la municipalité fut improuvée et celle-ci fut tenue de payer solidairement 123 livres 10 sols pour les frais de déplacement de Bordier-Guillemard et de sa cohorte patriote.

Le 10 août 1792, le même directoire prenait une décision pour épauler Alexandre Dubreuil dans sa détermination, en donnant satisfaction aux partisans locaux du prêtre constitutionnel :

*Vu la requête présentée par plusieurs habitans de la paroisse de Prunay, expositive que le S<sup>r</sup> Dubreuil, curé de la paroisse de Saint-Gourgon et nommé desservant de ladite paroisse de Prunay, pourra en cette dernière qualité être obligé par des courses extraordinaires que les besoins spirituels de ses paroisses luy occasionneront de passer quelques fois la nuit dans ladite paroisse de Prunay, qu'il se trouve dans une maison servant autrefois de demeure au vicaire ; un lit et plusieurs autres meubles qui sont inutiles dans ces moments-cy, ils demandent en conséquence à être autorisés à les faire transporter dans le presbitère pour que le sieur Dubreuil puisse s'en servir au besoin. Cette requête montre qu'au moment de son installation, Dubreuil exerçait bien son ministère dans les deux paroisses.*

Ce même jour, le palais des Tuileries tombait avec ses gardes suisses et l'événement signalait la fin de la royauté. La patrie était officiellement en danger depuis plusieurs semaines et les prêtres réfractaires étaient pointés du doigt parmi les principaux trublions contrerévolutionnaires. D'où un arsenal répressif qui les contraignait à l'exil dans la quinzaine, sous peine de déportation à la Guyane. Ils ne furent que 23 en Loir-et-Cher à rester sur place et à entrer en clandestinité, dont les abbés Fleury et Godet. Ainsi, le durcissement de la situation locale n'était pas sans lien avec les bouleversements au plan national.

Alexandre Dubreuil devint enfin le maître dans son église vers la mi-décembre 1792. Il ne l'était pas pour autant des esprits, notamment au sein de la municipalité. Les édiles se mirent à l'affût des faux pas du curé intrus et ne laissèrent passer aucune opportunité. Dans les premiers jours de janvier, Marie Anne Fournier décéda ; le maire, Levieuge, fit appel à Dubreuil pour l'inhumer, ce qu'il refusa *en disant qu'il n'enterrait que les catholiques et non ceux qui n'approchaient pas des sacrements*. Immédiatement dénoncé, le District le blâma au niveau des principes :

*Considérant que les fonctionnaires publics ecclésiastiques ne peuvent se refuser sous aucun prétexte à inhumer les personnes décédées, qu'en procédant à cette cérémonie funèbre, ils ne font que remplir une obligation que leur imposent leur qualité et l'humanité, qu'il n'appartient à personne de scruter les cœurs, que les opinions religieuses sont libres, que les ministres de quelque espèce de religion que ce soit, ne peuvent astreindre les citoyens à avoir recours à leur ministère, que les curés doivent se conformer strictement dans les bornes de leurs devoirs qui consistent principalement à enseigner la religion catholique et à inhumer les habitants de leur commune.*

On reprochait à Dubreuil de n'avoir pas pris en considération le climat très particulier de la commune : *Considérant en même temps qu'il n'est que trop notoire qu'il existe dans la commune de Prunay une division provenant de la différence des opinions religieuses qui peut influer sur l'ordre*

---

<sup>160</sup> AD 41, L 1683. 6 août 1792. Délibérations du directoire du district de Vendôme.

public, et que les bons citoyens doivent s'empresse de faire disparaître. Si une telle faute se renouvelait, il subirait une suspension de traitement ; et, bien sûr, il devait procéder à l'inhumation de la citoyenne Fournier<sup>161</sup>.



*Nef de l'église de Prunay*

Les rumeurs les plus perfides furent lancées à l'encontre du curé sans-culotte ; en témoigne un « Tableau du doyenné de Saint-Amand » établi par un prêtre réfractaire dont l'impartialité est parfaitement sujette à caution : *Prêtre grégorien, il est le seul intrus qui ait paru au Grand-Prunay où il a fort mal édifié par ses mœurs déréglées, voyant des filles mal famées ; sa domestique même a eu un enfant ; et il a fini par débiter bien des impiétés contre la religion*<sup>162</sup>. L'historien se gardera de trancher...

On procéda à des opérations de recrutement à Prunay, dans la première quinzaine de mai. Dubreuil se fit encore remarquer en protestant contre la réforme du citoyen Jacques Chican qui avait été retenu dans le contingent de dix hommes à fournir par le village ; le réformé ne devait pas compter parmi les partisans du curé intrus. Le directoire du District de Vendôme – dont la majorité était d'une ardeur révolutionnaire relative – condamna son attitude :

*Considérant combien il est intéressant au bon ordre et au maintien de la tranquillité publique que chaque citoyen se renferme dans les bornes que la loi lui assigne dans l'exercice des fonctions auxquelles il a été appelé par la confiance, qu'il résulte des informations [...] que ledit Dubreuil est en infraction à la loi du recrutement, en tenant des propos qui ont occasionné la division des jeunes gens assemblés sans pouvoir terminer par les officiers municipaux présents le remplacement dudit Chican. Et il décida de sévir : le citoyen Dubreuil desservant de ladite commune sera tenu dans le délai de huitaine de ce jour de fournir à la décharge d'icelle et en remplacement de Jacques Chican réformé par l'agent militaire, le dixième homme qui doit former son contingent, et ce à ses propres coûts et dépens ; sinon et à défaut par lui de le faire dans ledit délai, le suppléant du procureur syndic de ce district est et demeure autorisé à former opposition à son traitement es mains du receveur jusqu'à due concurrence*<sup>163</sup>.

Et Louis Fleury, le curé réfractaire, dans tout cela ? Selon Dubreuil, il était resté sur place, aux Hayes, jusque vers septembre ou octobre 1792 : *Il a d'après cela disparu sans déclarer à la municipalité, conformément à la loi, où il allait. Il doit d'après cela, quoi qu'en dise le district de Vendôme, être considéré comme émigré et par conséquent son bien être vendu au profit de la République*<sup>164</sup>. Ce petit passage illustre les différences d'appréciation entre le District de Vendôme et le curé constitutionnel de Prunay qui se sentait visiblement plus proche idéologiquement du district de Châteaurenault.

<sup>161</sup> AD 41, L 1683. 8 janvier 1793. Délibérations du directoire du District de Vendôme.

<sup>162</sup> Dioc 41, 3 K.

<sup>163</sup> AD 41, L 1683. 16 mai 1793. Délibérations du directoire du District de Vendôme.

<sup>164</sup> AD 41, L 1974. 29 août 1793.

## Commissaire à Villedieu

À la fin de 1793, il rendit ses lettres de prêtrise et quitta l'habit ecclésiastique. Sous le Directoire, Alexandre Dubreuil reprit du service, non en tant que prêtre, il avait bien tourné la page, mais comme « commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Villedieu », en 1796 ; les prêtres qu'il affrontait étaient l'incontournable Jacquet de Lahaye, les prêtres assermentés rétractés de Villedieu, Combis et Cointereau<sup>165</sup>. Son ardeur révolutionnaire était intacte, mais il rencontra de grandes difficultés dans ce canton « gangrené par le fanatisme » et menacé par les chouans sarthois.

Une fois encore, il était envoyé sur un front chaud : quelques semaines auparavant, Ternay avait été perçu comme un dangereux foyer de chouannerie et l'émotion avait justifié l'envoi d'une « phalange républicaine » aux ordres de Pierre Nicolas Hésine. Remplaçant un commissaire soupçonné de contre-révolution, Dubreuil avait pour mission de rétablir l'ordre républicain et révolutionnaire dans ce canton gangrené de « fanatisme ».

Le 3 avril, il rendait compte de ses premiers contacts au commissaire près le Département :

*Mon premier soin a été de voir à mon passage un des patriotes de Ternay, le citoyen Le Roy Notaire et mon ami depuis assez de tems. Je lui ai demandé des renseignements qui nous seront d'autant plus utiles qu'ils nous serviront à déjouer les complots des ennemis de la République, en les signalant et en leur arrachant des mains, je l'espère, les rênes du gouvernement qu'ils ne s'opiniâtrent à garder que pour vexer plus sûrement et plus facilement les pauvres patriotes qui, dans ces malheureuses contrées, ne sont pas assez soutenus pour lutter avantageusement contre cette horde de factieux Amis des Rois et de l'anéantissement des peuples. [...]*

*Le Citoyen Le Roy en a déjà signalé plusieurs qui sont Rousselet Agent de Ternay et Chandoné son adjoint qui, d'après ce qu'il m'a dit, sont, au moins par l'opinion publique convaincus d'avoir favorisé dans tous ses forfaits le prêtre réfractaire Lahaye ; d'avoir excité les jeunes gens à la révolte, de les avoir enrôlé pour les chouans ; de leur avoir désigné les maisons des patriotes comme celles sur lesquelles ils devraient fondre.*



*L'ancien prieuré de Villedieu, au cœur d'un éphémère chef-lieu de canton qui ne fit guère les yeux doux à la Révolution ; dessin de Gervais Launay.*

*Le dernier de ces individus, m'a dit Le Roy, avoit dans un de ses tiroirs, une lettre d'un général des chouans, lorsque les Gardes Nationales de Vendôme et Montoire furent rétablir le bon ordre dans cette commune, il la brûla aussitôt après notre départ<sup>166</sup>.*

<sup>165</sup> Nombre de prêtres constitutionnels rétractèrent leurs serments à partir de 1794-1795.

<sup>166</sup> AD 41, L 231.



Son enthousiasme révolutionnaire était intact et il se rendit immédiatement à Ternay, au cœur du danger :

*Citoyen, Ayant appris après mon retour de Blois que la Garde nationale de ternay s'était organisée, je n'ai rien eu de plus pressé que de leur faire annoncer par l'Agent municipal de cette commune que mon dessein était de voir les citoyens qui la composent rassemblés pour tâcher de ranimer en eux le patriotisme qui est si nécessaire pour l'affermissement de la République et la destruction de ses lâches et féroces ennemis. Nous prîmes jour au cinq floréal dernier, trois heures après midi.*

*J'ai travaillé pour cette petite cérémonie une proclamation dont je te fais passer copie. Je connaissais un peu les manœuvres sourdes que les Chouans et surtout Lahaye avaient joué dans cette commune de là plusieurs tirades analogues à la situation de ce local.*

*Je t'ai promis des détails de ce qui s'est passé à cette occasion. J'acquitte ma dette et ce en éprouvant une certaine satisfaction sur ce que la conduite des habitans de ternay m'a fait entrevoir que je pourrai à force de travail et de peines revivifier l'esprit public dans ce pays.*

*À 3 heures après midi je me trouvai donc au pied de l'arbre de la Liberté, je fis battre un rappel. Quarante citoyens se mettent en rang. Je leur lis la proclamation que tu verras. Je la vis avec une joie que je ne puis t'exprimer accueillie des cris répétés de vive la République. Je fis le dénombrement des citoyens présents ; il se trouvait monter à quarante qui me dirent qu'ils avaient formé deux compagnies, qu'ils voudraient bien avoir des armes et que si je pouvais leur en faire avoir, ils étaient prêts à marcher partout où on les commandait. Je leur dis que si je découvrais en eux du zèle et du patriotisme, je ferais tous mes efforts pour leur en procurer. J'invitai à cette occasion l'Agent et les capitaines à me faire l'état le plus exact possible des armes qui pouvaient exister dans la commune et à me le faire passer dans le plus bref délai. Je croyais alors la cérémonie finie et dans cette persuasion j'avais dit aux commandans de remettre les citoyens en liberté.*

*Ceci les contrista un peu ; car un instant après ils députèrent le capitaine de la première compagnie pour me demander si je ne voulais pas les voir marcher. Tu te persuades aisément que je ne me refusai pas à cette proposition et tu te figures aussi le plaisir qu'elle me fit. Ils se mettent donc deux à deux et le tambour à leur tête ils font dans cet ordre le tour du temple des catholiques et du terrain qui l'environne. De retour sur la place, ils se rangent en bataille autour de cet arbre chéri des Républicains et là, pour terminer la cérémonie, nous chantâmes la strophe de l'hymne des Marseillais : Amour sacré de la patrie. Après quoi les citoyens purent se divertir et boire à la santé de la République et disaient-ils de notre nouveau commissaire.*

Ces citoyens de Ternay qui non seulement couraient au devant des désirs du commissaire, mais voulaient faire plus encore, étaient pour le moins déroutants ! Dubreuil avait de quoi se montrer ravi de ce premier contact. Mais le tapis de roses était tout de même parsemé d'épines. Le 1<sup>er</sup> mai 1796, il écrivait au commissaire près le Département :

*J'ai reçu ces jours derniers une lettre de toi dans laquelle tu te plains de ce que je ne t'ai pas envoyé exactement décade par décade les états de situation des rôles de contributions foncières, somptuaires et personnelles du canton de Villedieu.*

*Si je ne t'en ai pas envoyé jusqu'à présent, la raison t'en est connue ; tu sais que depuis un mois que je suis commissaire, j'ai toujours été errant, vagabond et sans domicile, parce que personne ne voulait me loger.*

*J'en ai enfin trouvé un ; depuis à peu près huit jours je réside chez le citoyen Bel, à Croix-Val commune de ternay, à deux lieues de Villedieu, chef-lieu du canton. Croixval devenait son refuge le plus sûr et il ne pouvait même pas songer à résider au chef-lieu de son canton !*

Trois semaines plus tard, les ardeurs révolutionnaires des Ternaysiens avaient fondu comme neige au soleil : *Citoyen, Je te fais passer ci-joints les états décadaires de situation des rôles des contributions foncières, somptuaires et personnelles des communes du canton de Villedieu.*

*Tu y remarqueras toujours la commune de ternay en retard pour la confection de ses deux rôles. Lorsque je fais des représentations à l'agent de cette commune, il rit et il me dit pour toute réponse : « comment donc que ça peut se faire, j'avons commencé les premiers »<sup>167</sup>. Dubreuil avait compris que l'on se payait sa tête...*

---

<sup>167</sup> AD 41, L 231.

## **Pierre Patrice Dourday, curé de Lunay**

### **Un curé jeune et bien implanté**

La principale source d'informations sur cet ecclésiastique est une monographie inédite de Lunay écrite par un de ses lointains successeurs à la cure du village, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>168</sup>. L'abbé Desœuvres y a consacré un important chapitre à la Révolution et l'abbé Pierre Patrice Dourday y occupe toute sa place. Admirateur, à juste titre, de la thèse du chanoine Gallerand sur les cultes en Loir-et-Cher sous la Terreur, il en fait sa référence par de multiples citations. Comme son maître ès histoire et malgré de louables efforts d'objectivité, il est guidé par une image du « prêtre-modèle » qui ne saurait être qu'un prêtre réfractaire pendant la Révolution. Et nous allons voir que Pierre Patrice Dourday ne correspondit pas, loin de là, au modèle souhaité. Cependant, il se dégage de cette monographie un fonds de sympathie de son auteur à l'égard de son lointain prédécesseur : au-delà des divergences de pensée, c'est un peu comme si Lunay, leur village, les unissait.

Pierre Patrice Dourday était né à Montoire, le 17 mars 1757. C'était donc un jeune prêtre qui s'installa à la cure de Lunay en 1782. Il y accueillit les débuts de la Révolution avec faveur. Selon l'abbé Desœuvres, il fut certainement satisfait des avantages que son église, comme beaucoup d'autres, tirait de la suppression des ordres monastiques. Au chanoine Gallerand revenait la constatation d'ordre général :

*[...] l'église nouvelle avait à sa disposition le bras séculier. Par lui elle s'était sentie protégée, par lui aussi elle avait été enrichie. Les pauvres temples, dont le dénuement faisait l'objet de tant de doléances dans les cahiers de 1789, elle les avait vus s'embellir des dépouilles des couvents supprimés. Les administrations attentives à satisfaire ses pieuses avidités, s'étaient plu à lui distribuer largement les linges sacrés et les ornements, les tableaux et les statues, les cloches, les stalles, les tables de communion, contribuant de la sorte à rehausser la majesté des autels et l'éclat du culte divin.*

L'abbé Desœuvres en faisait le constat pour l'église de Lunay : *C'est de cette manière que l'église de Lunay se trouva embellie par l'autel en bois sculpté et doré du couvent des Capucins de Vendôme, que nous possédons encore. Il devait être presque neuf et en très bon état, puisque la pierre sacrée porte cette inscription I.F.P. EP. BLES. / consac / AN 1725 (consacrée en 1725 par Jean-François-Paul [Lefèvre de Caumartin] évêque de Blois) ; et 2° par les stalles de l'abbaye des Bénédictins de Vendôme. M. de Saint-Venant dit qu'elles avaient été achetées, par le curé de Lunay, comme bois de feu, et M. Tardif dans sa notice, qu'elles avaient été achetées, par les habitants de Lunay. En l'absence de documents plus précis, ne serait-on pas plutôt en droit de penser qu'elles avaient été attribuées, ou dévolues, comme on dit aujourd'hui, par l'administration à la commune de Lunay, peut-être même à la demande du curé.*

### **Curé assermenté et officier public**

Le moment venu, en janvier 1791, l'abbé Dourday prêta le serment à la Constitution civile du clergé et conserva donc sa cure de Lunay. Comme d'autres de ses confrères assermentés, il devint officier public de la commune.

---

<sup>168</sup> Abbé DESŒUVRES, « Monographie manuscrite de Lunay », Dioc 41.



*L'église paroissiale de Lunay.*



Pour l'abbé Desœuvres, l'année 1791 prit les couleurs d'une idylle entre l'État, l'Église et le peuple :

*On voulait, on réclamait partout l'alliance de la Révolution et de l'Église nouvelle. Les deux autorités, la religieuse et la séculière, marchaient la main dans la main. La première prêtait à la seconde sa chaire et sa voix pour la publication des décrets, des arrêtés, des circulaires. Elle était chargée de prêcher le respect des lois, le payement des contributions et son chef, l'évêque Grégoire, fera sur ce spécial sujet un mandement au mois de février 1792. Elle assistait à toutes les fêtes patriotiques, bénissait les drapeaux des gardes nationales, les autels de la patrie, les arbres de la Liberté, exaltait dans ses homélies la sublime constitution.*

*L'autre, en retour, était de toutes les fêtes d'Église, elle protégeait, défendait son alliée, veillait à ce que les dimanches fussent respectés et chômés.*

*D'ailleurs, l'accord était d'autant plus aisé que souvent le même homme les représentait l'une et l'autre ; en nombre de paroisses, le curé était maire ou procureur de la commune... Pour le moins officier municipal ou notable. Il continuait à tenir les registres des baptêmes, mariages et sépultures, non pas à la maison commune, mais à la sacristie ; non pas comme officier public, mais comme curé, en sorte qu'aucun des grands actes de la vie ne pouvait se passer en dehors de lui. Il gardait son antique prestige ; il était honoré du peuple, respecté, écouté.*

*Dans la plus grande partie du département, l'église constitutionnelle avait vécu l'année 1791 et la moitié de la suivante sans trouble ni contestation. L'église nouvelle avait à sa disposition le bras séculier. Par lui elle s'était sentie protégée, par lui aussi elle avait été enrichie.*

Puis, il se pose la question : *Que pensaient les fidèles de tout cela ?*

*La masse tient aux églises et aux prêtres ; elle fréquente régulièrement les offices, sans cependant aller toujours jusqu'à la communion pascale. Mais elle est indifférente à la nuance du culte. Tout prêtre leur est égal, c'est la note générale. Le peuple n'a rien compris aux subtiles questions posées par le serment constitutionnel.*

*Cette analyse rejoint celle de Thierry Trimoreau : Dans les campagnes du Maine, ils sont nombreux, ces paysans pieux, tenaces, fidèles, qui veulent être aussi bons catholiques que bons républicains. Tour à tour, ils sont capables de chanter la Marseillaise, de se réunir autour d'un arbre de la liberté, d'écouter docilement les discours patriotiques de représentants en mission, puis le lendemain, doucement têtus, l'air de rien, de se rassembler dans des sanctuaires et d'entonner le Te Deum. Pour*

tous ces gens, le souci de se compromettre plus avec le régime qu'avec l'Église ou l'inverse ne peut se faire. Ils veulent autant « l'un que l'autre »<sup>169</sup>.

Lunay était, semble-t-il, un excellent exemple de cette concorde, si l'on en croit une démarche de la communauté villageoise en vue de la création d'un vicariat pour seconder le curé Dourday :

*Les habitans de la paroisse de Lunay réunis en assemblée générale, sur la convocation de MM. les officiers municipaux, considérant que leur paroisse a cause de sa grande étendue et de sa nombreuse population ne peut se passer d'un vicaire dont ils sont privé depuis environ trois mois, que malgré le zèle et l'activité de M. DOURDAY leur curé qui ne cesse de donner des preuves de son entier dévouement au bien de cette paroisse, un grand nombre d'habitans seroient exposés à être privé des secours sil restoit plus longtems seul.*

*Considérant en outre que pour s'en procurer un il étoit absolument nécessaire d'avoir où le loger, puisqu'il ny a point de vicariat ni de personne qui soit dans le cas de le prendre en pension ; et que quand bien même il y en auroit, la plupart des vicaires préférant aviser seuls à leur ménage, étant libres de refuser ou accepter les vicariats qui leur sont offerts, choisiront toujours de préférence ceux où il y aura un logement, ont arrêté qu'ils auroient l'honneur de vous observer*

*1° Que la plupart des paroisses de campagne ont des logemens pour leur vicaire qui ont été conservés dans la vente des biens nationaux, que par conséquent il est de toute justice d'en fournir dans les paroisses où il n'y en a point, autrement celles qui seroient privées de cette avantage contribueroient indirectement au logement des vicaires des autres paroisses puisqu'il est vrai que sils avoient été vendus le prix de ces ventes auroit augmenté les revenus nationaux et par conséquent diminué la masse totale des impôts à laquelle les paroisses qui n'ont point de vicariat contribuent aussi bien que celles qui en ont un, ce qui seroit infiniment injuste, puisque tous les citoyens doivent être également traités par la loy.*

*2° Que le défaut de vicaire occasionneroit la ruisne totale d'une grande partie des habitans qui ne vivent que de leur commerce qui tomberoit infailliblement sil ni avoit qu'une messe, attendu que la première y attire un nombre prodigieux d'étrangers qui viennent y vendre et acheter des produits, ce qui forme un marché si considérable qu'il fait vivre une partie des habitans de cette paroisse.*

*3° Que quoi que M. le curé dise actuellement deux messes cela ne peut pas durer longtems, que d'ailleurs il peut tomber malade et que dès l'instant où il cessera de le faire, la moitié de la paroisse ne pourra plus assister à la messe les fêtes et dimanche puisqu'il ny en a point de première dans les paroisses circonvoisines ; et quand bien même il y en auroit le trop grand éloignement les empescherait d'y aller ce que nous regarderions comme le plus grand des malheurs. C'est pourquoi MM. lesdits habitans de Lunay, les maire, officiers municipaux et notables ont l'honneur de vous supplier de vouloir bien les autoriser sans délai à faire l'acquisition d'un logement pour servir de vicariat, vu que dans ce moment-ci il s'en présente un très convenable et que de longtems ou peut-être jamais on trouvera une pareille occasion.*

*De les autoriser en outre ou faire autoriser à faire l'emprunt d'une somme de 2 000 livres pour payer le prix de cette acquisition.*

*D'ordonner ou faire ordonner que cette somme de 2 000 livres sera répartie sur tout le département ; et que dans le cas où leur demande ne peut avoir lieu, il vous plaise autoriser MM. les officiers municipaux à se servir pour cette acquisition du peu d'argent qui se trouve à la fabrique, et d'ordonner que le surplus soit réparti au marc la livre au pied des impositions de cette communauté.*

---

<sup>169</sup> TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française. L'exemple du Haut-Maine, Cholet* : Éditions Pays & Terroirs, 2008, p. 140.

[...] *les dits habitants maire et officiers municipaux et notables ont nommé à cet effet MM. Pierre Patrice Dourday, curé de cette paroisse et Charles Jacques Guettier notaire royal aussi de cette paroisse,*

*Auxquels ils donnent tout pouvoir de faire pour eux et à leur nom toutes les représentations et sollicitations nécessaires à la réucite de leurs demandes [...]*<sup>170</sup>.

Ce document prouve l'estime des habitants de Lunay envers leur curé, dont ils saluaient l'entier dévouement pour sa paroisse, souhaitaient alléger sa tâche pour mieux profiter de ses services ; leur confiance était si réelle qu'ils en firent un de leurs deux délégués pour plaider leur cause. L'abbé Dourday continua-t-il de résider dans son presbytère ? Il suivit sans doute l'exemple de ses confrères assermentés : *143 communes [du Loir-et-Cher] nommèrent leur curé – le constitutionnel bien entendu – officier public : 143 communes sur 311 que renfermait le département, proportion significative en vérité, qui prouve à elle seule en quelle estime on tenait généralement le clergé et combien on était attaché à la tradition. Les 143 curés s'installèrent dans les maisons communes*<sup>171</sup>.

L'abbé Desœuvres s'appuie sur une archive ultérieure pour confirmer ce déménagement : *M. Dourday abandonna sans doute lui aussi le presbytère, c'est ce qui expliquerait que dans une délibération du conseil de fabrique (22 juillet 1839) nous lisons que « Pendant la Révolution, une partie du presbytère fut distraite de sa destination et aliénée comme tant d'autres biens ecclésiastiques..., mais fut rachetée en 1818 (ou 1816).* La preuve n'est pas absolue, puisqu'il ne s'agissait que de la distraction d'une partie du presbytère.



*Nef et chœur de l'église de Lunay.*

Quant à ses fonctions de curé, une loi du 4 février 1793 prescrivit d'opter entre la charge de ministre du culte ou celle de membre d'une municipalité. L'abbé Desœuvres situa à ce moment la cessation du ministère du curé de Lunay. On ignore quel fut le degré d'application pratique de cette disposition législative.

### **Sous la Terreur, marié et père de famille**

La politique de la Terreur se mit en place dans le cours de l'année 1793. On s'attaqua aux symboles de la royauté et de l'aristocratie :

*Puis on supprima ce qu'on appelait « les marques de distinction », par exemple les bancs particuliers que les familles seigneuriales se réservaient près du sanctuaire (en 1832 on fut obligé de faire faire des bancs pour meubler l'église)..., « les attributs de la servitude et du despotisme », par exemples les fleurs de lis..., à Lunay, on mutila à coups de hache ou de ciseau les fleurs de lis des*

<sup>170</sup> AD 41, L 872 : 12 juin 1791. Quelque 45 signatures figurent au bas de cette pétition. À la date du 25 juillet 1791, est portée, en marge, la mention suivante : *il n'est point dû de logement aux vicaires* ; ce qui donne à penser que les habitants de Lunay n'obtinrent pas gain de cause.

<sup>171</sup> GALLERAND (Jules), *Les Cultes* [...].

portes (de la sacristie actuelle) qui faisaient vraisemblablement partie des stalles de la Trinité..., les armoiries qui ornaient les clefs de voûte, les retables des autels, les plaques sépulcrales [...] <sup>172</sup>.

Vint le tour des objets liturgiques : En novembre 1793 de nouveaux décrets réclament les calices, les patènes, les ciboires [...].

Il doit en être ainsi à Lunay, puisqu'en 1803 nous verrons que M. Gorneau, le nouveau curé, fut obligé d'emprunter à M. Lemoine de la Godelinière, pour son usage personnel, un calice et une patène, une chasuble de satin blanc, une aube de linon, cordon, pale, corporal, 2 amiets, 2 purificateurs, 2 lavabos et deux petites nappes [...].

Peut-être qu'une partie, aussi, avait pu être soustraite et mise en lieu sûr, ce qui expliquerait comment ces objets de culte se trouvaient en la possession de M. Lemoine <sup>173</sup>.

Les croix furent des cibles de choix, dans une volonté de déchristianisation symbolique des lieux et des bâtiments :

Le 5 décembre [1793], on ordonna de détruire les croix des chemins, les croix des clochers, les statues des saints... La croix du clocher de Lunay, abattue ou descendue, fut replacée sur le clocher, le 2 juillet 1817, après 25 ans de profanation lisons-nous dans le procès-verbal de la cérémonie, inscrit aux Registres paroissiaux : « Cette croix a été bénite par moi, curé soussigné (M. Vigreux), en présence de Madame et de Mademoiselle de Kervasegan seigneur de cette paroisse (la Montellière) et autres habitants <sup>174</sup>. »

Le curé de Lunay s'appuie sur le récit « apocalyptique » du chanoine Gallerand : On ne rencontrait partout que des bûchers où brûlaient des livres d'église, les chaires, les confessionnaux, les ornements sacrés, les tableaux, les reliques des saints, et l'on voyait autour de ce feu, la populace, ivre de vin et d'impiété, danser en blasphémant le Dieu de ses pères. Peut-être Lunay n'avait-il pas échappé à cette flambée irrégulière :

À Lunay, une tradition locale veut qu'un bûcher de ce genre ait été allumé dans un champ situé en sortant du bourg, sur la route des Roches, à l'intersection de la route avec le chemin de Nonais, devant le cimetière.

Leurs églises fermées, certains prêtres se marièrent pour échapper à la tourmente. Le curé de Saint-Laurent de Montoire, François Jouin, avait été le premier à donner l'exemple, avant même le déclenchement de la Terreur (Voir sa notice biographique) :

Hélas M. Dourday suivit ce triste exemple [Jouin] et se maria dès le commencement de 1794, on ne peut malheureusement en douter, puisqu'on trouve son acte de mariage sur le registre des mariages de la commune de Lunay, n° 28 (Archives municipales E 11 12) :

« Aujourd'hui sept floréal (27 avril) l'an deux (1794) de la république française une et indivisible sont comparus devant Charles Jacques Guettier, officier public de la commune de Lunay, dans la maison commune. Le citoyen Pierre Patrice Dourday, cultivateur, domicilié de cette municipalité, originaire de la commune de Montoire où il est né le dix-sept mars mil sept cent cinquante sept, fils de défunt Abraham Dourday et de Marie-Thérèse Amelin d'une part.

---

<sup>172</sup> DESŒUVRES (Abbé), *op. cit.*

<sup>173</sup> Ibid.

<sup>174</sup> Ibid.

*« Et Marie Zoé Conterot, fille de défunts Hubert Conterot et Charlotte Tachereau domiciliés de cette commune dont elle est originaire et née le cinq octobre mil sept cent cinquante six.*

*« Le dit futur époux assisté du citoyen Jacques Montaru, de la citoyenne Marie Montaru, ses amis, majeurs domiciliés de cette commune.*

*« Et la dite future épouse assistée du citoyen Antoine Melchior Conterot son oncle et de la citoyenne Marie-Louise Sophie Conterot sa cousine germaine, domiciliés dans la commune de Montoire.*

*« Auxquels futurs époux et aux susdits témoins, j'ai donné lecture 1° de l'acte de leur naissance, 2° de la publication de leurs bans que j'ai rédigé le cinq de ce mois (1 mot illisible) affiché le même jour. Après quoi le dit Dourday et la dite Conterot ayant déclaré à haute voix qu'ils se prenaient mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils étaient unis en mariage et j'ai rédigé en leur présence et des dits témoins qui ont tous signé avec moi le présent acte. »*

*Suivent les signatures de P. Dourday – Marie Zoé Conterot – Conterot des Ormes – Marie Montaru – Sophie Conterot – Montaru – Guettier off<sup>r</sup>.*

Pierre Patrice Dourday était cultivateur, depuis moins d'un mois : lors de la réunion de tous les prêtres au chef-lieu du district de Vendôme, le 1<sup>er</sup> avril 1794, il avait déclaré vouloir exercer cette activité de cultivateur. L'abbé Desœuvres livre des précisions sur certains des assistants :

*On affecte d'employer le terme de citoyen et de citoyenne, comme pour donner un certificat de civisme aux époux et à leurs témoins.*

*Par contre on n'emploie plus les titres de noblesse, puisqu'on écrit (pour l'oncle de l'épouse) Conterot, tout simplement, mais lui, signe encore Conterot des Ormes. Zoé Conterot devait avoir une certaine aisance, car elle avait hérité de ses parents ; elle était la nièce de Melchior Conterot des Ormes, écuyer valet de chambre de Madame la Dauphine, époux de Madeleine Félicité Martin, lequel avait vendu en 1772, à Charles-Joseph de Trémault, son petit manoir de Villeprouvair à Lunay. Il habitait à Montoire.*

*Quant au citoyen Montaru, marchand de bois, ami de M. Dourday, il fut maire de Lunay quelques années plus tard, en 1803. Il assista comme tel à l'installation du premier curé concordataire, M. Gorneau, le 6 février 1803 et épousa quelques mois plus tard, le 18 juillet 1803, Marie Dehargne née à Vendôme. Ce fut le premier mariage célébré par M. Gorneau<sup>175</sup>.*

Les époux Dourday étaient jeunes et leur union n'avait rien à voir avec le mariage d'un vénérable curé épousant sa servante aussi âgée que lui ; elle produisit des fruits :

*De ce mariage de M. Dourday, âgé de 37 ans, avec M<sup>lle</sup> Conterot, âgée de 28, naquirent plusieurs enfants, au moins quatre, dont l'un mourut en bas âge. Le mariage avait eu lieu à la fin d'avril 1794, et dès les premiers jours du mois de février 1795, on enregistrait à la maison commune, la naissance de Hippolyte Pierre Dourday sous le n° 32 (Archives municipales, E 13 14) :*

*« Aujourd'hui dix-huit pluviôse l'an trois de la République française une et indivisible (8 février 1795), devant moi Charles Jacques Guettier, agent national de la commune de Lunay faisant (fonction) pendant la vacance de la charge d'officier public, en la chambre de la municipalité de Lunay est comparu Pierre Patrice Dourday, domicilié de cette commune et originaire de celle de Montoire en ce district, lequel en présence de Pierre Hubert Xavier Conterot, oncle de l'enfant domicilié de Mondoubleau en ce département, et de Madeleine Félicité Martin, femme d'Antoine*

---

<sup>175</sup> Jean-Baptiste Gorneau fut curé de Lunay de 1803 à 1810, date à laquelle il succéda à Joseph Jacquet de Lahaye comme curé-doyen de Savigny-sur-Braye.

*Melchior Conterot grand oncle de l'enfant, domicilié de la commune et canton de Montoire, même district, m'a déclaré que Marie Zoé Conterot sa femme en légitime mariage, originaire de cette commune où ils ont été mariés l'an dernier, était accouchée d'un garçon auquel il a donné les prénoms d'Hipolyte Pierre, de laquelle déclaration j'ai en présence du dit déclarant et des dits témoins rédigé le présent acte et ont signé [...].*

Le 7 prairial an XIII (27 mai 1805) fut un jour de deuil avec la sépulture de Jules Auguste Dourday, fils de Pierre-Patrice, *marchand de bois*, faite par l'abbé Gorneau, curé concordataire de Lunay, en présence de deux « sacristes » : *On se demandera peut-être comment il se faisait qu'il y eût alors besoin de deux sacristes à Lunay ? L'explication nous est fournie dans le registre des délibérations du conseil de fabrique de 1804.*

*Dans sa séance du 30 décembre, « M. le desservant a observé que depuis longtemps J-Baptiste Oury sacriste, vu son âge et ses infirmités n'était plus en état de remplir seul les obligations attachées à sa place, [...] que René Sébastien Doron, armurier à Montoire, se présentait pour être son second, [...] qu'il avait pris des informations sur son compte et que toutes les personnes auxquelles il s'était adressé lui en avaient rendu bon témoignage, que d'ailleurs il avait une bonne voix et chantait bien [...].*

*Le conseil [...] a fait appeler les susdits Oury et Doron et les a nommés sacristes conjointement sous la condition expresse qu'ils partageraient par moitié les profits de la place. » [...].*



*La Cène, peinture de la voûte du chœur par le peintre Mussou.*

*L'église de Lunay offre un remarquable décor du XIX<sup>e</sup> siècle.*

*Le commanditaire, l'abbé Tardif, fut encouragé par le fils du curé Dourday, devenu maire de la commune.*

Lorsqu'un des successeurs de Pierre Patrice Dourday, l'abbé Louis Antoine Vigreux, fut enterré, le 23 juin 1832, un personnage inattendu était présent :

*L'an 1832, le 23 de juin, a été inhumé par moi, curé de Savigny soussigné, le corps de Louis Antoine Vigreux, curé de cette paroisse, décédé d'hier à 8 heures du matin, âgé de 71 ans, en présence de Monsieur Aubourg, curé de Mazangé ; Monsieur Delisle, curé de [...] Monsieur Lacroix, curé de [...].*



Danzé ; Monsieur Mirialle, curé des Roches ; Monsieur Pigé, curé de Fortan qui ont signé ainsi que M<sup>r</sup> Jeulin, curé de Savigny et Monsieur Dourday, maire de Lunay.

Et l'abbé Desœuvres commente ainsi : *Détail piquant, ce M. Dourday, qui venait d'être nommé maire de Lunay et qui assista comme tel à l'enterrement de M. Vigreux et à l'installation de M<sup>r</sup> Tardif, son successeur, était le fils de M<sup>r</sup> Dourday, l'ancien curé constitutionnel de Lunay ! Il ne semble pas du reste que le successeur de M<sup>r</sup> Vigreux, M<sup>r</sup> Tardif, ait eu à s'en plaindre, mais qu'il lui fut au contraire très utile pour l'exécution des travaux de l'église, puisqu'il dit dans sa notice que « M<sup>r</sup> le Maire favorisait ces réparations de toute son autorité ».*



*À gauche, l'abbé Tardif fait don de son église à la Vierge Marie.*

*Les bénéfices que son père avait réalisés dans son emploi d'officier public, cultivateur et marchand de bois, ajoutés à sa pension d'ancien curé et à la dot de sa mère, lui avaient sans doute constitué une certaine fortune puisque, le 29 juin 1820, il avait acheté le château de la Vaudourière, devant Bordier, notaire à Lunay, à Victor-Donatien de Musset-Pathay (père du poète Alfred de Musset) et le revendit en 1846 à MM. Jouanneau. Il fut maire de Lunay de 1832 à 1840.*

En 1791, le jeune abbé Pierre Patrice Dourday avait la jeunesse qui lui aurait permis de choisir la périlleuse existence des réfractaires clandestins et de s'ouvrir le chemin d'héroïsme et de légende que fréquentèrent le « Crapaud de nuit » et quelques autres. Il adhéra aux idées nouvelles, comme nombre de ses confrères, s'impliqua dans la vie de sa paroisse devenue commune. La Terreur venue, au lieu de se rétracter, il se maria, fonda une famille, devint marchand de bois et réussit assez bien pour acquérir une demeure appartenant au père d'Alfred de Musset. Il éleva ses enfants dans le respect de la religion, puisqu'un de ses fils, devenu maire de Lunay, soutint les projets des curés du village. Même l'abbé Desœuvres n'est pas parvenu à jeter l'opprobre sur son lointain prédécesseur ; il s'est surtout efforcé de suivre les phases de la terrible crise de conscience par laquelle il passa, comme tous les prêtres de France. Quant à l'historien, il n'a pas à juger, mais à tenter de comprendre et d'expliquer des destins aussi divers et tourmentés.

## Les assermentés « discrets »

### Jacques Effray, curé de Thoré

#### De l'installation au serment de 1791

Jacques Effray est né le 11 septembre 1755. Une lettre du marquis de Rochambeau livre quelques détails complémentaires sur ses origines : *M<sup>r</sup> Effray était de Blois et son père était marchand de fer et de bric à brac sur le pont de Blois*<sup>176</sup>. Trente trois ans plus tard, en septembre 1788, Charles Péan résigna la cure de la paroisse de Saint-Denis de Thoré dont il était le desservant, en faveur du jeune abbé blésois. Les lenteurs de la bureaucratie romaine l'obligèrent à une première prise de possession, civile, afin de sauvegarder ses droits ; cette cérémonie eut lieu le 8 avril 1789 et donna lieu à une série d'actes et de gestes traditionnels :

[...] *led. M<sup>e</sup> Effray nous a requis de nous transporter avec lui et les témoins ci après nommés en l'Église de lad. cure et paroisse de St-Denis de Thoré aux fins de lui en faire prendre possession civile afin de conserver ses droits aquoy nous avons à l'instant satisfait et y étant arrivés led. M<sup>e</sup> Effray revêtu de soutanne, surplis et étole au col est entré dans lad. Église par la grande porte et libre entrée dicelle, a pris de l'eau bénite, a fait le signe de la croix et l'aspersion de l'eau bénite sur les assistans, s'est prosterné à genoux au devant du crucifix ou il a fait ses prières, et allé au bas du grand autel, y a pareillement fait les prières, a baisé led. autel, a lu dans un missel, a ouvert le tabernacle, la visité, a tiré le Saint Sacrement, a chanté le *Tantum ergo*, a donné la bénédiction au peuple, ensuite a remis le S<sup>t</sup> Sacrement dans le Tabernacle, a touché le pupitre, s'est assis dans la stalle du cœur ou le S<sup>r</sup> Curé se met ordinairement, est monté dans la chaire ou s'annonce le S<sup>t</sup> Évangile, a visité les fonts baptismaux, a sonné et fait sonner les cloches et a fait toutes les ceremonies en tel cas requises et accoutumées. S'est aussi led M<sup>e</sup> Effray transporté avec nous et lesdits temoins au presbitaire delad. Paroisse ou il est entré, la visité, est allé dans le jardin, a cassé une branche d'arbre, a pareillement fait et observé les formalités ordinaires pour marque de prise de possession civile, dans laquelle possession nous l'avons mis et installé, mettons et instalons led. M<sup>e</sup> Effray, aux offres qu'il fait de réitérer ladite prise de possession lorsque ses provisions de cour de Rome seront parvenues.*

*Ensuite de quoy nous sommes allés lire et publier ces presentes à haute et intelligible voix audevant de la grande porte de l'église ou étoient plusieurs personnes sans quil s'y soit trouvé aucune opposition ny empchement, dont et de tout ce que dessus nous avons jugé led. M<sup>e</sup> Effray de son consentement et à lui requérant décerné le present acte [...]*<sup>177</sup>.

À peine installé, le nouveau curé de Thoré vécut les premiers événements de la Révolution française, avec un regard plutôt favorable puisqu'en 1791 il accepta de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Dans l'époque de fortes crispations qui suivit, l'esprit de tolérance semble avoir été la marque de Jacques Effray : *À Thoré, le constitutionnel Jacques Effray plaidait lui-même, à la fin de décembre 1791, près du district de Vendôme, la cause du réfractaire René Gourdet, retiré dans sa paroisse*<sup>178</sup>.

Dans une lettre du 29 décembre 1791, il écrivait en effet : *Je vous adresse un extrait du registre des délibérations du district de Vendôme, du compte de M<sup>r</sup> René Gourdet, ci-devant curé de Baignaux, qui*

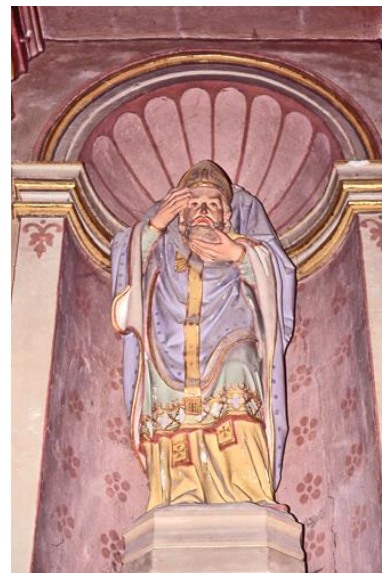
---

<sup>176</sup> Dioc 41, Dossier de la paroisse de Thoré. La teneur de ce chapitre correspond à l'article suivant : LOISEL (J.-J.), « Le "respectable Monsieur Effray" », *Thoré-la-Rochette*, « Patrimoine dans votre commune », n° 23, Blois : CDPA 41, 2000 ; p. 49-55.

<sup>177</sup> AD 72, Série E. Merci à Michaël Fauvinet pour la communication de ce document.

<sup>178</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...].

*s'est retiré dans une petite maison qu'il a dans ma paroisse ; il est fort tranquille et mérite que l'on prenne ses intérêts. Il y a une erreur qui lui est préjudiciable. Connoissant votre zèle et votre équité, je vous envoy la ditte délibération signée de vous et de Messieurs les administrateurs du district de Vendôme et le mandat du directoire du département du Loir-et-Cher. J'espere que vous voudrez bien y mettre tout l'intérêt possible<sup>179</sup>.*



*L'église paroissiale de Thoré et son patron, saint Denis*

### **À partir de la Terreur, tout se dérègle...**

Les véritables ennuis du curé constitutionnel de Thoré commencèrent avec le développement de la politique de Terreur et de déchristianisation. Le 25 frimaire an II (16 décembre 1793), il fut dénoncé par la municipalité. Le 29 ventôse an II (20 mars 1794), son entrée dans la prison de Vendôme était enregistrée sur le registre d'érou et son bref séjour s'acheva le 12 germinal (2 avril). Ce même jour – et ce n'était sans doute pas un hasard – devant les autorités du District de Vendôme, il déclara vouloir exercer la profession de marchand de toile. Dès lors, il fut assigné à résidence au chef-lieu. Mais une nouvelle dénonciation fut faite contre lui en juin 1794, l'accusant de quitter Vendôme la nuit, pour venir administrer les sacrements dans son ancienne paroisse de Thoré. Ce fut probablement au cours de cette année que l'abbé Effray, comme beaucoup de ses confrères du Vendômois, rétracta son serment de 1791.

Bien que nous n'ayons plus d'informations précises sur lui, tout indique qu'il demanda, en 1795, à célébrer de nouveau le culte à Thoré et consentit, pour ce faire, à la « soumission » exigée par les autorités, ce qui le fit qualifier de « relaps », terme si lourd de désapprobation, par les dirigeants du clergé réfractaire. Malgré les traverses et les vents contraires, Effray poursuivit son ministère auprès des villageois de Thoré et des environs.

L'abbé Effray n'en avait pas fini avec les lois révolutionnaires et les tracasseries. Il fut à nouveau arrêté le 14 germinal an VI (3 avril 1798) : *Vu les arrêtés de l'administration centrale du département en date du 9 de ce mois, par lesquels elle ordonne que les nommés Esfray et Compoint, ministres du culte catholique, seront à la diligence de cette administration extraits de la maison d'arrêt de cette commune et traduits dans celle de Blois pour d'après leur translation, être interrogés sur les faits qui leur sont imputés [...].*

<sup>179</sup> AD 41, L 1845.

[...] arrête en outre que les nommés Esfray et Compoint seront demain 15 du courant traduits sous bonne et sûre garde dans la maison d'arrêt de la commune de Blois [...].

[...] l'administration considérant qu'il résulte du certificat délivré le 5 ventôse dernier par plusieurs habitants de la commune de Thoré, que le citoyen Esfray a exercé le ministère du culte catholique jusqu'au dimanche 25 septembre (vieux style) correspondant au 4 vendémiaire dernier.

Considérant que la loi du 19 fructidor dernier ayant été transcrite sur le registre du département le 24 du même mois, le citoyen Esfray a exercé le culte après l'expiration du délai et sans avoir satisfait à l'obligation du serment qu'elle prescrit [...]<sup>180</sup>.

Il est curieux de noter que, lors de cette péripétie, se trouvèrent réunis dans l'adversité deux prêtres aux trajectoires bien différentes : Philippe François Compoint, natif de Vendôme, était un réfractaire obstiné, refusant tous les serments ; il allait même être un des plus actifs artisans du schisme de la Petite Église en Vendômois, fidèle lieutenant de François Thoinier (Voir la notice biographique de ce dernier).



*Tabernacle et reliquaires de Thoré.*

Cet épisode mouvementé de la vie de Jacques Effray est confirmé par l'abbé Chesneau :

*Le citoyen Effray, de Thoré, ayant continué à se livrer à l'exercice du culte après le 19 fructidor, sans avoir fait au préalable le serment prescrit par l'article 25 de cette loi, était « sujet à la déportation ». Aussi finit-il par se faire arrêter<sup>181</sup>.*

Aussi, le curé de Thoré se plia-t-il à ce nouveau serment, ce qui lui valut cette appréciation peu flatteuse dans le tableau du clergé diocésain établi par la hiérarchie réfractaire : *curé de Thoré, relaps, assermenté, rétracté ; a renouvelé son serment pour éviter la déportation ; sujet ordinaire<sup>182</sup>.*

## **Du Concordat à la concorde**

L'autorité civile ne partageait pas ce sentiment restrictif. Après la signature du Concordat de 1801, il fallut songer à pourvoir les paroisses de desservants ; le sous-préfet de Vendôme recommanda à M<sup>gr</sup> Bernier, évêque d'Orléans (sous l'autorité duquel était passé l'ex-diocèse de Blois, supprimé par le Concordat) de choisir Jacques Effray pour Thoré. Ce dernier se mit en conformité avec les exigences de la loi du 24 messidor an IX (13 juillet 1801) :

*Devant moi, maire de la commune de Thoré soussigné, est comparu le citoyen Jacques Effray demeurant en cette commune, lequel m'a déclaré être prêtre catholique et vouloir exercer publiquement les fonctions de son ministère.*

---

<sup>180</sup> Archives municipales de Vendôme.

<sup>181</sup> Dioc 41, 10 Z 1.

<sup>182</sup> Ibid., 3 K, Tableau du diocèse de Blois, 1791-1802.

Sur quoi moi, Maire susdit, considérant que pour exercer les dites fonctions, le dit citoyen Effray est tenu de faire la promesse de fidélité à la Constitution prescrite par la loi du 21 nivôse an 8.

Considérant que l'arrêté du Préfet du Département de Loir-et-Cher, en date du 12 de ce mois, sur les cultes porte que la promesse de fidélité à la Constitution prescrite par la susdite loi est un acte purement civil d'où il résulte clairement pour la paix et la tranquillité de conscience que le gouvernement n'a point l'intention de s'immiscer dans ce qui est relatif au Dogme, à la morale et à la discipline de la Religion catholique, mais qu'il use du droit qu'il a d'exiger de tous les citoyens la soumission et la fidélité à la Constitution qui protège et garantit leur existence civile et politique.

Après avoir donné audit citoyen Effray communication de l'arrêté ci-dessus relaté et des motifs exposés en tête des présentes, il a fait la dite promesse en ces termes : « Je promets fidélité à la Constitution ». Et a le dit citoyen Effray signé avec moi [...] <sup>183</sup>.

Visiblement, Jacques Effray avait pris ses précautions et avait bien médité la teneur de ce nouvel engagement, qui ne touchait en rien le domaine spirituel. Le souvenir des ennuis répétés à la suite du premier serment, celui de 1791, restait à la fois frais et cuisant dans sa mémoire.



« Sainte Thérèse d'Avila », tableau offert à l'église de Thoré par Jeanne Thérèse Tellès-Dacosta, épouse du maréchal de Rochambeau.



Il retrouva donc des visages, des paysages et des bâtiments qui lui semblaient si familiers qu'il s'en sentait un peu propriétaire :

Mon église est très petite pour contenir mes habitants dont le nombre est monté à 930, la couverture est en mauvais état, elle aurait aussi grand besoin d'être blanchie, il y a très peu de linge et ornements [...].

Mon presbytère est composé de quatre chambres à feu, grenier dessus, dont la couverture est en très mauvais état et exige de grandes réparations, les portes d'entrée tellement brisées qu'elles sont condamnées, plusieurs croisées brisées aussi par la grêle que nous avons eue il y aura l'été prochain deux ans de sorte que le presbytère est ouvert à tous les vents. De sorte qu'après la visite faite et

<sup>183</sup> AD 41, Dépôt des communes, n° 486.

*estimation de réparations tant aux bâtiments qu'au jardin qui contient cinq boisselées de terre, elles se montent à environ 800 ou 900 livres [...]*<sup>184</sup>.

Heureux de retrouver sa paroisse, Jacques Effray avait donc pour principale compagnie le dénuement. Pour améliorer les conditions de son ministère, il semble avoir entretenu de bons rapports avec les châtelains du crû, notamment avec la veuve du maréchal de Rochambeau, qui rappelait en mai 1808 :

*Sur les besoins actuels de l'église, j'ai donné au curé de Thoré depuis peu, un calice tout d'argent, une superbe chasuble, une nappe pour la communion, une autre garnie de très belle mousseline et cinquante aunes de damas vert avec des glands et des franges pour la chapelle du jeudi saint. J'ai donné en outre trois louis pour les pauvres. J'en fais habiller 14. C'est M<sup>r</sup> le Curé de Thoré qui m'a fait venir l'étoffe et la toile*<sup>185</sup>.

Quant aux réparations urgentes à faire au presbytère, le desservant en prit au moins une partie à sa charge, comme le 31 décembre 1819 où il se rendit adjudicataire de 295 francs de travaux. Il évita sans doute de donner prise ainsi aux critiques ou au mécontentement de ceux dont la tiédeur religieuse se développait.

### **Le « tendre intérêt » pour Thoré**

Après avoir traversé tempêtes révolutionnaires et régimes politiques avec le souci premier de poursuivre paisiblement son ministère au milieu de ses ouailles, Jacques Effray mit le point d'orgue à son œuvre au seuil de la mort, en février 1831. Il était alors « curé honoraire » de Thoré et résidait dans le bourg. Devant M<sup>e</sup> Charles Gendron, notaire (futur maire de Vendôme), il manifesta son désir *de donner à la paroisse qu'il a desservie pendant plus de quarante ans une preuve du tendre intérêt qu'il lui porte et pourvoir, autant que sa fortune le lui permet, au soulagement des pauvres de la dite paroisse*<sup>186</sup>.

La donation comprenait :

- Un jardin de 3 ares 98 centiares, situé dans le bourg et joignant au levant celui du presbytère.
- Un autre terrain – jardin et pré – de 20 ares 68 centiares, situé au « Grand Pont », donnant au midi sur le ruisseau de la Brisse.
- Une cave en roc *servant de fournil, une écurie à côté, grenier sur cette écurie couvert en tuiles, cour devant la cave et l'écurie, le tout situé au bourg de Thoré près la cave du presbytère.*
- Un capital de 10 000 francs.

Les principales conditions de la donation étaient les suivantes :

*– Les bâtiments présentement donnés seront employés à l'établissement d'un hospice destiné aux pauvres malades ou infirmes de la commune de Thoré. Les deux jardins, caves et écurie serviront à l'usage dudit hospice.*

---

<sup>184</sup> Dioc 41, dossier de la paroisse de Thoré.

<sup>185</sup> AD 41, 264 06-1.

<sup>186</sup> Dioc 41, dossier de la paroisse de Thoré.

– L’hospice portera le nom d’Hospice Saint-Jacques ; il est érigé et placé sous la protection du patron du fondateur.

– Cet hospice, dès sa création, contiendra quatre lits dont deux pour autant d’hommes et deux pour autant de femmes ; ces lits seront fournis avec toute leur garniture par M<sup>e</sup> Effray [...].

– L’hospice Saint-Jacques sera desservi, à perpétuité, par deux Dames religieuses de la maison dite de la Providence dont le chef-lieu est à Ruillé-sur-Loir, département de la Sarthe [...].

– Les dames chargées de desservir l’hospice Saint-Jacques seront en outre obligées d’ouvrir une école primaire dans l’établissement et de s’y livrer à l’éducation des jeunes filles de la commune.

– Elles recevront gratuitement à leur école les jeunes filles dont les parents seront reconnus pour indigents ; elles seront autorisées à exiger un salaire pour l’instruction de chaque enfant dont les parents seront en état de faire cette dépense [...]<sup>187</sup>.

Le 27 février, considérant que la donation faite par M<sup>r</sup> Effray est essentiellement généreuse de sa part et profitable à la commune de Thoré.

Considérant que la fondation d’un hospice à Thoré offrira pour les pauvres un asyle qui leur manque, asyle que la charité publique pourra doter un jour davantage.

Considérant que l’établissement de deux religieuses pour desservir cet hospice est avantageux, en ce sens qu’indépendamment des soins qu’elles donneront aux malades, elles devront encore se livrer à l’instruction des jeunes filles de la commune, le conseil municipal accepta le legs de Jacques Effray<sup>188</sup>.

La générosité du vieux prêtre pour sa paroisse était presque sans borne, même s’il n’était pas des plus fortunés (en 1817, il ne figurait qu’au douzième rang des plus imposés de la commune). Le 9 mai 1831, le Maire a donné lecture au conseil de la lettre de M<sup>r</sup> le sous-préfet en date du 15 avril qui prouve l’insuffisance de la donation de M<sup>r</sup> Effray, ancien curé de Thoré, pour subvenir à l’entretien de deux religieuses, de quatre malades au plus et aux impositions de l’hospice que Monsieur Effray veut instituer et léguer à la commune de Thoré.

D’après ces justes représentations, M<sup>r</sup> le Maire s’était transporté vers le respectable Monsieur Effray pour lui faire part de l’avis de Monsieur le Préfet ; et pour y ajouter à ses bienfaits, ce vénérable pasteur vient encore d’augmenter la donation faite à la commune de Thoré d’une somme de 10 000 francs aux mêmes charges et conditions<sup>189</sup>.

Jacques Effray n’eut pas la joie de voir se concrétiser sa donation, étant décédé au moment de la conclusion de l’accord entre les représentants de la commune de Thoré (Philippe de Vimeur, marquis de Rochambeau, maire ; J.-B. Chesné, desservant ; Michel Hème et Joseph Deschamps, propriétaires ; Blaise Couton, président de la fabrique) et la sœur Saint-Charles, supérieure générale de la Congrégation de la Providence de Ruillé-sur-Loir.

Les débats furent plutôt difficiles sur les financements, mais on s’efforça de respecter au mieux les vœux du défunt, comme en témoignent quelques articles du document :

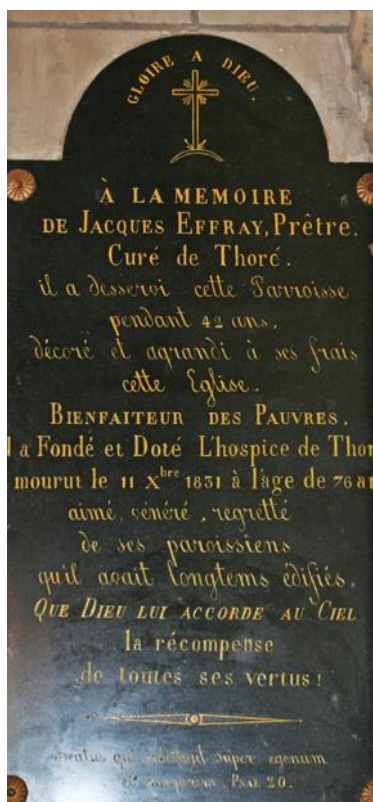
– Art. 2 : *Considérant que l’article 3 du titre des conditions de la donation portant que quatre lits seront disposés pour recevoir dans l’hospice quatre malades dont deux pour hommes et deux pour femmes, ne peut dès maintenant recevoir son exécution, faute de moyens suffisants, arrête [...] que les*

<sup>187</sup> Dioc 41, dossier de la paroisse de Thoré.

<sup>188</sup> AD 41, Dépôt des communes, n° 486.

<sup>189</sup> Ibid.

secours seront portés à domicile jusqu'à ce que la suffisance de l'Hospice permette l'érection et l'entretien de quatre lits.



*Hommage à Jacques Effray  
dans l'église de Thoré.*

Le souvenir du « respectable Monsieur Effray » resta vivace dans la mémoire des Thoréens pendant des décennies. On put le vérifier, quarante ans plus tard, à l'occasion du décès d'un de ses successeurs à la cure de Thoré, l'abbé Jean-Baptiste Gaillard. Ce dernier – qui desservit la paroisse pendant plus de trente ans – fit aussi un legs : 1 000 francs pour la fabrique et quatre actions du Comptoir d'escompte de Loir-et-Cher de 500 francs chacune, pour le bureau de bienfaisance, soit 3 000 francs au total.

Une contestation s'éleva avec les héritiers du prêtre, qui revendiquaient la possession d'un lustre de l'église et d'un harmonium. Pierre Gaillard, curé de Mazangé et frère du défunt, proposa *comme moyen de conciliation de les laisser à condition que la fabrique fondera à ses frais à perpétuité deux messes basses par an à l'intention de son frère*<sup>191</sup>.

Le 19 février 1872, le nouveau desservant de Thoré, l'abbé Tanquerel des Planches, informait son évêque de l'évolution du problème :

[...] *Pour ce qui est de la fondation de deux messes demandée par ses parents, le conseil de fabrique l'admet, mais à condition que ces messes seront dites en même temps à l'intention de Monsieur Effray qui a donné plus de 30 000 francs à la cure, à l'église ou à l'hospice, et n'a demandé qu'un service par an pendant vingt-cinq ans, de sorte que tout était fini pour lui*<sup>192</sup>.

<sup>190</sup> Dioc 41, dossier de la paroisse de Thoré.

<sup>191</sup> Ibid., 1<sup>er</sup> février 1872.

<sup>192</sup> Ibid.



Sans hésiter, Pierre Gaillard donna son assentiment à cette proposition : *Le conseil de fabrique de Thoré, en réunissant dans une commune pensée d'affection et de reconnaissance le souvenir de M<sup>r</sup> Effray et de mon frère a fait une chose très-convenable. J'y souscris bien volontiers.*

*Ils ont tous deux cultivé longtemps cette paroisse avec un zèle égal et un semblable dévouement, ils reposent à côté l'un de l'autre ; il est juste que leur mémoire bénie ne soit point séparée et que leurs noms passent ensemble aux générations futures*<sup>193</sup>.

Comme beaucoup de prêtres de son époque, Jacques Effray est un oublié, voire un méprisé de l'histoire, ou plutôt de l'historiographie. L'histoire religieuse régionale a été, pendant longtemps, sous l'emprise quasi exclusive d'ecclésiastiques : pour beaucoup, seul le prêtre réfractaire, celui qui avait refusé toute compromission avec les gouvernements révolutionnaires, méritait crédit et intérêt. La soutane du curé jureur portait la tache indélébile de son adhésion à la Constitution civile du clergé. Pis encore, s'il avait rétracté son premier serment, puis en avait souscrit un autre par la suite, il était flétri du terme de « relaps », véritable marque au fer rouge. Même un historien aussi remarquable et rigoureux que le chanoine Gallerand n'a pas totalement échappé à cette modélisation du bon prêtre de l'époque révolutionnaire, réfractaire sans aucune concession politique (même royaliste).

À y regarder de plus près, la relative continuité du culte et de la pratique catholiques pendant la Révolution fut surtout assumée par les prêtres assermentés. Leurs confrères réfractaires furent contraints à l'exil – souvent pour des années –, à la clandestinité, source d'héroïsme et de destins légendaires plus que de présence réelle et efficace. Dans un village comme Thoré – et le cas n'est pas isolé – Jacques Effray sut maintenir une quasi permanence du culte, à ses risques et périls puisqu'il connut l'emprisonnement à deux reprises. Les meilleures preuves de son acceptation par les Thoréens furent :

.1. le fait qu'il ait retrouvé sans la moindre opposition sa desserte de Thoré après le Concordat ;

.2. un ministère parfaitement paisible et dépourvu de tensions, aussi bien sous l'Empire que pendant la Restauration ; alors qu'à Azé, village proche, le réfractaire Bonneau – de retour lui aussi dans la paroisse où il officiait en 1789 – connut de nombreux démêlés avec la municipalité et une partie des habitants. Il est bien probable que, si le noyau anticlérical de Thoré se structura plus tardivement que dans certains autres villages du Vendômois, ce fut en partie lié à la personnalité de l'abbé Effray, autour duquel, pendant quarante ans, se cristallisa un large consensus local : il ne fut donc pas le *sujet ordinaire* hâtivement épinglé par la hiérarchie diocésaine vers 1802.

### **La mémoire de Jacques Effray à Thoré**

– Une plaque dans l'église paroissiale :

*Gloire à Dieu*

*À la mémoire*

*de Jacques EFFRAY*

*curé de Thoré*

*Il a desservi cette paroisse*

*pendant 42 ans*

---

<sup>193</sup> Ibid.

*décoré et agrandi à ses frais  
cette église  
Bienfaiteur des pauvres  
il a fondé et doté l'hospice de Thoré  
Il mourut le 11 décembre 1831 à l'âge de 73 ans  
aimé, vénéré et regretté  
de ses paroissiens  
qu'il avait longtemps édifiés  
Que Dieu lui accorde au Ciel  
la récompense  
de toutes ses vertus*

*Beatus qui intelligit super egenum  
et pauperem*



*Tombe de Jacques Effray, au cimetière de Thoré.*

– La tombe de Jacques Effray dans le cimetière de Thoré :

*Priez*

*Pour*

*Mr Jacqs EFFRAY*

*votre bon*

*curé*

*Il fut pendant*

*42 ans*

*votre bienfaiteur*

*Il mourut le 11 décembre*

*1831 âgé de 70 ans*

*De profundis*

### ***Dominique Morin, curé de Villerable Pendant la Révolution***

Dominique Morin vit le jour dans la paroisse de la Madeleine de Vendôme, le 29 janvier 1756. Ses études au collège des oratoriens de la ville furent un succès, puisqu'elles lui donnèrent envie de devenir... oratorien. Après son entrée dans la congrégation, en 1777, il fut successivement répétiteur au collège d'Arras, puis sous-directeur de l'établissement de Lyon. Sa voie semblait bien tracée pour gravir les échelons dans sa communauté quand, brusquement, vers 1780, il changea de cap et décida d'exercer le ministère : vicaire à Blois, puis à Vendôme, jusqu'en 1789 où il fut appelé à desservir la cure de Villerable<sup>194</sup>. À nouveau, son destin allait être bouleversé, par l'histoire cette fois.

Un moment fort pour la vie des prêtres de cette époque fut l'obligation, en janvier 1791, de prêter serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. L'évêque de Blois, M<sup>gr</sup> de Thémynes, y était farouchement opposé, mais les avis étaient partagés dans le clergé du diocèse. On discuta, on s'expliqua, y compris par écrit ; des réunions eurent lieu, notamment à Naveil :

*Quinze curés de la campagne se sont assemblés à Naveil ; chacun d'eux agité par le serment a apporté des renseignements puisés dans les sources pures de la tradition, des Conciles, des Canons et des Saints Pères qui ont tranquillisé leur conscience. Ils ont déterminé :*

*1° Que l'élection des Évêques et des Curés appartenait au Peuple.*

*2° Que l'usage contraire était le fruit du despotisme des papes, des prélats et des souverains.*

*3° Que la Constitution civile du clergé étant propre à ramener l'Église à ses beaux jours, il était irrégulier et anti-citoyen de lui refuser son hommage.*

*Ils ont en conséquence, dans leurs paroisses respectives, prêté le serment pur et simple et se sont aperçus depuis ce temps, d'une confiance en eux et d'une ferveur singulière de leurs habitants*<sup>195</sup>.

François Boucher, curé de Naveil, était à l'initiative de ce conciliabule, avant de devenir un efficace vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de Blois, Henri Grégoire, lequel n'était encore que l'« abbé Grégoire ». Mais il est certain que D. Morin était du nombre des participants : 1° en tant que voisin de Naveil ; 2° par sa décision personnelle de prêter le serment sans restriction.

Désormais, le clergé se trouvait divisé en deux camps. Qu'en fut-il dans la contrée ?

• Réfractaires ou considérés comme tels : Jacques Soudée (Houssay) – Louis Besnard (Longpré) – François Picheré (Saint-Amand) – Denis Fourmi (Sainte-Anne) – René Babault (Villiers).

• Assermentés : François Noël Desro (Ambloy) – Gabriel Debray (Huisseau-en-Beauce) – René Chevé (Marcilly) – François Boucher (Naveil) – Jacques Lecomte (Nourray) – Jacques Effray (Thoré) – Jean-Jacques Faucon (Villiersfaux).

Les positions étaient donc partagées avec, toutefois, une prédominance des assermentés, comme dans le reste du Vendômois.

À Villerable, la vie religieuse se poursuivait sans soubresaut particulier, au moins jusqu'à l'automne 1793. Jouissant de la confiance de l'évêque Grégoire, l'abbé Morin célébrait les offices, publiait les

---

<sup>194</sup> Voir WEELEN (J.-E.), « Dominique Morin, curé de Villerable et aumônier du collège de Vendôme (1756-1832) », BSAV, 1950, p. 33-34.

<sup>195</sup> *Journal du Haut et Bas-Vendômois et pays de Mondoubleau*, n° 6, vendredi 4 février 1791.

décrets au prône de la messe dominicale, tenait le registre d'état civil comme officier public. Mais la Vendée se souleva en mars 1793, contre les réquisitions d'hommes ; l'armée catholique et royale gagna du terrain, franchit la Loire et arriva sous les murs de Granville. Le siège de ce port ayant échoué, elle reflua sur la Loire, puis reprit sa marche vers le nord avec pour objectif la prise du Mans. Menacée, la vallée du Loir fut parcourue par une véritable onde de panique. À partir de septembre 1793, il suffisait qu'un paysan brandisse un bâton pour que le cauchemar d'une « nouvelle Vendée » surgisse, comme à Mondoubleau le 12 de ce mois. Dès lors, tout prêtre fut suspect d'être un soutien des forces royalistes, qu'il fût assermenté ou réfractaire. À la fin de 1793, les églises furent fermées. Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), le comité révolutionnaire de Blois ne mâchait pas ses mots :

*On nous annonce des députations de quelques communes fanatisées qui viennent réclamer leurs prêtres et l'exercice de leur culte à leurs frais.*

*Citoyens, les administrations ne peuvent ôter ni donner des prêtres ; elles n'en connaissent point ; elles ne protègent aucune espèce de culte particulier ; elles les envisagent tous du même œil ; le culte de la Raison est le seul qu'elles reconnaissent. [...]*

*Toute église où il sera prêché une autre morale que celle de l'évangile sera fermée ; tout prêtre qui prononcera un discours fanatique sera incarcéré.*

*Malheur aux traîtres, aux intrigants et aux trompeurs ; la guillotine est en permanence*<sup>196</sup>. Ce n'était pas forcément une menace en l'air, car le couperet de la guillotine était tombé trois fois à Mondoubleau le mois précédent.

Le directoire du District de Vendôme, n'inspirant pas une pleine confiance car jugé trop modéré, dix commissaires furent dépêchés de Blois pour perquisitionner dans un certain nombre de presbytères. L'abbé Chahuneau, vicaire de Naveil au début de 1791, avait prêté son serment et avait été élu curé en mai 1791, remplaçant François Boucher appelé à de plus hautes fonctions ; mais en décembre 1793, ses convictions avaient évolué :

*Entrés dans la cuisine, nous avons trouvé sur une table un brouillon de sermon dans lequel il annonce à ses paroissiens qu'un décret de la Convention va défendre à tous les administrateurs d'empêcher la liberté de tout culte quelconque ; et il finit par dire que tous ceux qui ont abjuré leur religion et apostasié et qui voudraient la faire abjurer aux autres, sont des monstres. L'ecclésiastique était absent au début de la perquisition :*

*Ledit curé est rentré sur ces entrefaites ; nous lui avons présenté nos pouvoirs et il nous a montré tous ses papiers dans lesquels nous n'avons rien trouvé de suspect. L'examen fini, nous lui avons présenté le brouillon de sermon trouvé sur la table de sa cuisine. Il nous a confirmé que ce sermon était bien de lui, mais qu'il n'était qu'ébauché, qu'il comptait le retoucher ; que même la fin lui paraissant trop forte, il avait eu dessein de la supprimer ; et, en même temps, il nous a suppliés de lui remettre son brouillon ; mais jaloux de remplir notre mission en hommes qui ne connaissent que leur devoir, nous avons jugé qu'il était à propos de nous en saisir et nous le joignons au présent procès-verbal. Chahuneau alla faire un séjour dans une prison blésoise.*

Les autres prêtres assermentés s'en tirèrent mieux : rien de compromettant à Marcilly-en-Beauce, Villiersfaux, Villerable, Crucheray, Nourray, Lancé, Sainte-Anne, Ambloy. Le curé constitutionnel de Saint-Amand, Amirault, était présenté comme *un vrai républicain, pénétré des vrais principes du sans-culottisme*. Tout semblait tranquille en apparence, mais des tensions existaient dans les profondeurs : en ventôse an II (février-mars 1794), Faucon, curé de Villiersfaux, se plaignait de vexations infligées par ses paroissiens pour le forcer à dire la messe ; et il dénonçait *les rassemblements qui se font dans les communes voisines de la sienne, occasionnés par la non-démission des curés de ces communes*. Dominique Morin était-il du nombre ? Et finalement, c'est Faucon qui tâta de la prison au printemps et à l'été 1794.

Le 12 germinal an II (1<sup>er</sup> avril 1794), des dizaines de prêtres étaient réunis au siège du District de Vendôme : [...] *les cy-devant prêtres rassemblés et en présence du Peuple, le président a ouvert la séance et exposé l'objet de la discussion : l'agent national prenant la parole a prononcé un discours par lequel il a démontré les maux qu'a causé de tout temps la doctrine des cy-devant prêtres, les a rappelés aux devoirs sociaux, à leur qualité primitive d'homme et de citoyen, leur assurant la*

---

<sup>196</sup> Cité par BLOSSIER (M.), « Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et la déchristianisation », *Bulletin historique et philologique*, 1910.

protection des loix sous ce rapport, a requis au surplus en se référant audit arrêté qu'il fût procédé à l'instant à la vérification des déclarations que les dits cy-devant prêtres fussent tenus de fixer leur résidence dans la commune de Vendôme ou celle de Montoire à leur choix où ils exerceront leur profession, à l'exception de ceux qui auroient à exploiter dans une commune de campagne une quantité de terres labourables suffisante pour l'occuper, auquel cas ils pourroient y demeurer.

Il a demandé en outre que ceux qui par leur âge et infirmités seroient hors d'état de travailler en fussent dispensés. Ils furent quatre, dont D. Morin, à opter pour la profession d'imprimeur<sup>197</sup>.

Il choisissait un métier qui était un des fleurons de l'histoire économique vendômoise. L'exerça-t-il réellement ? Probablement, au moins en apparence, pour ne pas être inquiété, mais aucune information concrète n'existe à ce sujet. En fait, il resta prêtre avant tout : contrairement à nombre de ses confrères assermentés, il ne rétracta pas son serment (Chevé adopta le même comportement à Marcilly) et demeura dans la commune en attendant des temps meilleurs. Dès que les églises ouvrirent de nouveau leurs portes (1795), il retrouva le chemin de l'autel et ses fidèles.

Certes, Morin n'était pas en odeur de sainteté auprès de la hiérarchie du clergé réfractaire. Dans un tableau du doyenné de Saint-Amand, établi vers 1797, on peut lire à propos de Villerable :

Population : 500                      Catholiques : 36.

Indifférents ou schismatiques : presque tous suivent leur curé schismatique.

Intrus : il n'y a point eu d'intrus à Villerable ; le S<sup>r</sup> Dominique Morin, curé titulaire avant la Révolution, y étant toujours resté, autant qu'il a cru le pouvoir faire, et y exerçant encor.



L'abbé Morin

Sur ce document, n'étaient considérés comme catholiques que les personnes qui refusaient de suivre les offices de Morin ; celui-ci était qualifié « schismatique », ainsi que ses fidèles qui constituaient la grande majorité de la population locale. Une situation comparable existait à Marcilly-en-Beauce : cette fidélité aux curés qui étaient sur place en 1789 et avaient prêté le serment montrait que, loin des querelles dogmatiques, les paroissiens voulaient que les offices et les services religieux soient assurés.

Les prêtres réfractaires n'abandonnaient pas le terrain pour autant. Ils circulaient clandestinement d'une paroisse à l'autre, séjournant chez des partisans sûrs, baptisant ici, mariant là. Le 16 novembre 1795, François Picheré, curé réfractaire de Saint-Amand, en notre retraite au désert en cette dite paroisse, baptisa une fille de laboureur née la veille ; les parents avaient été mariés par D. Morin.

Le 10 juillet 1796, l'abbé Bodevin baptisa trois enfants de vigneronnés le 2 avril, le 21 mai et le 1<sup>er</sup> juin : il fallait grouper, les déplacements étant toujours périlleux ; c'était une sorte de rupture, car l'habitude était de procéder au baptême un ou deux jours après la naissance. Les actes étaient consignés dans des registres clandestins. Parmi les réfractaires les plus actifs, il y avait d'anciens curés constitutionnels qui avaient rétracté leur serment et faisaient assaut de zèle : entre novembre 1799 et décembre 1800, Chahuneau fit quatre voyages secrets pour baptiser à Villerable.

### Après la Révolution

Vint le temps du Concordat. Dominique Morin fut de ceux qui restèrent en poste dans la paroisse où ils avaient exercé. Le diocèse de Blois était supprimé et son territoire rattaché à celui d'Orléans. Le choix des affectations revenait donc à M<sup>sr</sup> Bernier, évêque d'Orléans, qui avait été un des principaux négociateurs du Concordat ; selon J.-E. Weelen, Morin était dans ses petits papiers : Étienne Alexandre Bernier, au nom duquel il avait joué un certain rôle en Vendômois, pour rallier les prêtres jureurs, n'éprouva pas le besoin de le déplacer.

---

<sup>197</sup> AD 41, L 1865.

Pourtant, tout le monde ne lui était pas favorable en haut lieu. On peut lire, dans un rapport sur le personnel du département, daté de 1802 :

*Morin, Villerable.*

*Peu de capacité et peu de lumières. Mauvais caractère, intrigant surtout pour avoir des cures avant la Révolution. Incendiaire dans ses propos et ses instructions ; aujourd'hui va de porte en porte pour faire son apologie et dire qu'il a eu raison*<sup>198</sup>.

Au moins n'avait-il pas le problème de se faire accepter dans la paroisse et aux environs. Il était connu de tous et on peut comparer son destin à celui de Jacques Effray, curé constitutionnel de Thoré, qui lui aussi retrouva sa paroisse après le Concordat pour de longues années. Dans son église, il fit ce qui était à sa portée, car le temps des grosses restaurations n'était pas encore venu : il la pourvut de bancs, de linges d'autel et même d'une cloche en 1806. Les Archives de l'évêché de Blois possèdent un document non daté, mais donnant des informations utiles sur les biens de la cure au début du règne de Napoléon<sup>199</sup>. Dominique Morin y évoquait le mobilier de l'église : *cinq chappes, six chasubles, quatre aubes, quatre nappes d'autel, deux nappes pour la table de communion, un encensoir, un psautier pour le lutrin, plusieurs étolles, cintures, purificateurs et autres linges nécessaires, huit chandeliers de bois doré, un calice, un ciboire, des chopineaux, des vases pour les saintes huiles et une croix processionnelle.*



*L'église paroissiale de Villerable.*



Il organisa la vie paroissiale en mettant sur pied le conseil de fabrique en 1811. C'est alors qu'il connut le dernier tournant de son existence. Il fut nommé aumônier du collège de Vendôme, fonction qu'il exerça, écrit J. E. Weelen, de la fin de 1812 au début de 1813, puis resta ensuite chapelain jusqu'en 1824, l'abbé Anquetin, desservant de la Madeleine, donnant l'instruction religieuse aux élèves. G. Bonhoure, dans son ouvrage, *Le collège et le lycée de Vendôme (1623-1910)*, avance une chronologie un peu différente en signalant comme aumôniers : Morin (1819-1824) – Anquetin (1826-1830). Si la version « Weelen » est la bonne, D. Morin a très bien pu parler d'histoire religieuse avec le jeune Honoré Balzac, alors pensionnaire du collège (jusqu'en 1813). J. E. Weelen écrit encore :

[...] *c'est à lui que Balzac pensait quand, dans « La Peau de Chagrin », il évoquait le temps de sa jeunesse, « qui était le temps d'innocence où nous tendions dévotement la langue à un bon prêtre pour recevoir le corps de N.-S. Jésus-Christ ». Balzac fit ses Pâques 1813 de la main de l'ex-oratorien.* 1824 fut une année perturbée dans la vie du collège. Au printemps, Vendôme accueillit une grande mission de plusieurs semaines qui électrisa l'ambiance de la ville, enthousiasmant les uns, irritant les autres<sup>200</sup>. Plusieurs professeurs furent exclus du collège : faire preuve d'un esprit voltairien n'était pas de bon ton dans un ancien établissement oratorien, en pleine Restauration ultra. Dominique Morin préféra s'éclipser sur la pointe des pieds. Il n'alla pas bien loin et s'installa dans une maison qu'il

<sup>198</sup> AD 41, V 139.

<sup>199</sup> Dioc 41. La comparaison avec d'autres paroisses permet d'avancer la date de 1808, vu la nature du papier et les questions posées.

<sup>200</sup> Voir, à ce sujet, LOISEL (J.-J.), « La "Grande Mission" de 1824 à Vendôme, dans son contexte local, régional et national », publication électronique sur le site de la SAV, mai 2020.

possédait place d'Armes (actuelle place de la République). Prêtre habitué de la paroisse de la Trinité, il lui fit même l'offrande de reliques. C'est dans cette église que ses obsèques furent célébrées, le 16 janvier 1832.

### « Post mortem »

Vivant ses dernières années à Vendôme, Dominique Morin n'avait pas oublié sa paroisse de Villerable. Le 31 août 1831, il signa un acte de donation par lequel il légua près de cinq hectares à la fabrique de la paroisse où il avait officié de si longues années. Il le faisait pour que le revenu serve à faire vivre un desservant sur place ; sinon, cet argent serait utilisé au profit des pauvres de Villerable. Il songeait aussi à la pérennité de son image puisque, dans son testament du 15 novembre suivant, il prescrivait à sa famille la réalisation d'un portrait peint qui ornerait le presbytère.

Le portrait de l'abbé Morin fut réalisé par ses héritiers et il est toujours à Villerable, dans les Archives de la mairie. C'est une huile sur toile, d'une qualité intéressante et qui, à coup sûr, mériterait une restauration. Là où les choses se compliquent, c'est quand on signale l'existence d'un second portrait du curé de Villerable, conservé dans le cloître de la Trinité de Vendôme. Au dos, un texte manuscrit de J. E. Weelen en propose l'identification :

*M. Dominique Morin*

*Né le 29 janvier 1756*

*Curé de Villerable avant la Révolution*

*Prêtre insermenté*

*Aumônier du collège de Vendôme de 1812 à 1824*

*À nouveau curé de Villerable après la Révolution*

*Prêtre habitué de la Trinité de Vendôme de 1825 à janvier 1832, date de sa mort.*



*L'autel, du XVIII<sup>e</sup> siècle, devant lequel officia l'abbé Morin.*

*Les fonts baptismaux et leur originale dube de bois peint.*



Ce texte comporte une erreur majeure, surprenante sous la plume d'un historien qui a écrit l'article biographique essentiel sur D. Morin : celui-ci n'a jamais été prêtre insermenté. Or, un ecclésiastique a marqué la seconde décennie du XIX<sup>e</sup> siècle à Vendôme : Joseph Jacquet de Lahaye, nommé archiprêtre de la Trinité de Vendôme en 1810. Auréolé de son action clandestine de prêtre réfractaire en Vendômois, dans le sud-est de la Sarthe et en Gâtine tourangelle pendant la Révolution, il eut pour mission d'obtenir la réconciliation du puissant foyer de la Petite Église qui prospérait à Vendôme sous la houlette de François Thoinier ; il alla jusqu'à proposer à ce dernier de lui abandonner sa fonction s'il acceptait de rentrer dans le giron de l'Église catholique, en vain. Son attitude lui valut un large respect dans la ville ; Raoul de Saint-Venant lui a consacré une notice explicite, ainsi conclue :

*Il finit par devenir curé de la Trinité en 1810. C'est là qu'il mourut en 1818, emportant des regrets universels. Son portrait est dans la sacristie de la Trinité.*

Deux portraits de l'abbé de Lahaye – alias le « Crapaud de nuit » – sont connus : l'un est dans la sacristie de l'église paroissiale de Savigny-sur-Braye, dont il fut le curé-doyen de 1803 à 1810 : l'autre

est à la Petite Providence de Ruillé-sur-Loir, ce qui n'a rien de surprenant, J. Jacquet de Lahaye ayant été le père spirituel du jeune abbé Dujarié, fondateur de la communauté des sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir. Et ce second portrait présente de réelles similitudes avec celui de la Trinité. Ce faisceau d'arguments ne constitue peut-être pas encore une preuve absolue, mais l'hypothèse mérite crédit. L'essentiel est que l'abbé Morin conserve son visage, qui méritera à coup sûr d'être exposé après avoir retrouvé son éclat<sup>201</sup>.

Concluons avec cette sympathique image de J.-E. Weelen : *Fils, petit-fils et filleul de boulangers vendômois, Dominique Morin resta toute sa vie en contact avec les petites gens et l'on sent, jusque dans son testament, l'odeur du pain blanc qui épanouit sa généreuse nature.*



*Simple effet de lumière dans l'église de Villerable.*

---

<sup>201</sup> Le portrait dit de Dominique Morin, a été inscrit à l'inventaire le 7 janvier 2007 et restauré en 2011.



## Les prêtres rétractés

### *Gabriel Pierre Loysel, curé constitutionnel de Ternay*

#### Curé intrus et contesté

Dans les archives, notre première rencontre avec l'abbé Gabriel Loysel remonte au 12 janvier 1791<sup>202</sup>. Il était alors vicaire de la paroisse Saint-Laurent de Montoire et n'avait pas lieu d'être satisfait de ses revenus : *il expose qu'il n'a rien touché sur sa portion congrue de 350 livres depuis le 1<sup>er</sup> mars 1790 et que son casuel de ladite année ne se monte qu'à 11 livres 5 sols et demande paiement de 688 livres 15 sols pour compléter son traitement de ladite année 1790, l'exposé de ladite requête certifié véritable par les maire et officiers municipaux de ladite ville de Montoire*. Le directoire du District de Vendôme pouvait difficilement repousser une telle demande<sup>203</sup>. Le 21 février suivant, sa portion congrue de vicaire fut portée à 700 livres.

Onze jours plus tard, intervint un moment clé de sa vie sacerdotale. L'abbé Jouin, curé de Saint-Laurent de Montoire, un des chefs de file du clergé vendômois favorable à la Révolution, prêta solennellement le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Selon l'abbé Brisset, son vicaire fut mieux que lui emboîter le pas : *Quant à M. Loysel, il prononça, avant de le faire, un discours vibrant de patriotisme et ajouta qu'il instruirait les jeunes gens de la paroisse suivant les principes établis par la Constitution*<sup>204</sup>.

Dans le même temps, en prêtant le serment avec réserve, ce qui équivalait à un refus, Joseph Jacquet de Lahaye se voyait exposé à perdre la cure de Ternay dont le revenu n'était pas négligeable si l'on en croit le rapport établi par le District de Vendôme :

*Ce jour d'huy 28 février 1791 [...] il a été fait rapport de l'état de la recette et de la dépense du S<sup>r</sup> Jacquet de la Haye curé de Ternay dans l'administration des revenus de sa cure pendant l'année 1790, ensemble de l'avis de la municipalité de ladite paroisse en date du 30 janvier dernier duquel il résulte que la recette dégagee de la dépense est de 2 499 livres*<sup>205</sup>.

Le 15 mai 1791, l'assemblée électorale du district de Vendôme nomma l'abbé Loysel curé de Ternay, en remplacement de Jacquet de Lahaye. Il était originaire de Coutances, dans la Manche. Il fut installé dans sa cure le 29 mai et signa son premier acte dans les registres paroissiaux le 4 juin. Son traitement fut fixé à 1 200 livres, ce qui représentait une sensible amélioration de ses conditions de vie matérielles. Il lui fallut toutefois patienter et le 29 juillet il présentait une requête pour être payé, y compris d'un reliquat en tant que vicaire de Montoire...

Joseph Jacquet de Lahaye se battait, lui aussi, pour rentrer dans ses fonds. Le 9 septembre 1791, après avoir détaillé force chiffres, il réclamait au District 153 livres 13 sols 10 deniers. Après vérification, il fut décidé de lui accorder 143 livres 13 sols 10 deniers et on profita de la circonstance pour lui rappeler que son traitement était réduit à 500 livres depuis le 29 mai. À la mi-janvier 1792, il n'était toujours pas payé. Comme quoi, assermenté ou réfractaire, il était difficile de toucher son dû...

Au printemps 1792, les deux prêtres étaient toujours bien présents dans le village et se disputaient l'usage de l'église paroissiale. L'ancien curé, devenu réfractaire, ne voulait pas céder le pas devant l'« intrus » et se plaignait de trouver porte close lorsqu'il voulait célébrer un office. Le 9 juin 1792, le directoire du District eut à trancher :

*Il a été fait rapport d'une requête présentée par le S<sup>r</sup> Joseph Jacquet Lahaye, cy-devant curé de la paroisse de Ternay par laquelle il expose que le mercredi 16 mai dernier il s'est présenté dans l'église de cette paroisse pour y célébrer la messe sur 7 à 8 heures du matin mais qu'il en fut empêché par la raison que la porte de l'église se trouvait fermée et que le S<sup>r</sup> Loysel en avait les clefs, pourquoi il requiert qu'il soit enjoint tant au curé qu'au sacriste de la paroisse de Ternay de tenir l'église ouverte à toutes les réquisitions de l'exposant, à l'effet pour lui d'y célébrer la messe quand il le jugera à propos.*

---

<sup>202</sup> Dans les sources d'archives, on rencontre indistinctement « Loysel » ou « Loisel ». Le principal intéressé signant toujours « Loysel », nous avons opté pour cette formule.

<sup>203</sup> AD 41, L 1682.

<sup>204</sup> BRISSET (Abbé Paul), *Histoire de Montoire*, t. II, p. 28.

<sup>205</sup> AD 41, L 1682. Délibérations du District de Vendôme, 1790-1793.



*Le bourg de Ternay, au pied du versant sud de la vallée du Loir.*

Il est facile d'imaginer que le nouveau curé, soucieux de renforcer sa position dans le village, faisait tout son possible pour évincer le concurrent qui, de plus, était natif de la paroisse, donc solidement implanté. Mais Loysel n'était visiblement pas seul et s'était trouvé des alliés dans la place puisqu'il avait fallu *une lettre du 12 juillet 1791 adressée à la municipalité de Ternay par les administrateurs et procureur syndic de ce district, par laquelle l'administration improuvait le refus fait dès lors par les dits officiers municipaux à l'exposant de lui laisser l'usage des ornements nécessaires pour dire sa messe.*

L'autorité civile trancha en faveur du prêtre réfractaire : *Le Directoire est d'avis qu'en conformité de l'article 18 de la délibération du département prise en la séance du 28 mars dernier, le S<sup>r</sup> Jacquet Lahaye soit autorisé à dire sa messe dans l'église de la paroisse de Ternay quand bon lui semblera, à des heures opportunes et hors les temps de l'office paroissial et de fondation, en conséquence qu'il soit enjoint au marguillier de ladite paroisse de faire audit S<sup>r</sup> Jacquet Lahaye l'ouverture de la porte de l'église toutes les fois qu'elle se trouvera fermée et qu'il se présentera pour y célébrer la messe ; qu'au surplus la conduite du S<sup>r</sup> Jacquet soit à la surveillance du procureur de la commune de Ternay.* Certes, Joseph Jacquet avait gain de cause, mais il serait observé du coin de l'œil<sup>206</sup>.

Gabriel Loysel devint, à partir de septembre 1792, le premier officier d'état civil de Ternay. Il ne défraya pas la chronique et le 25 septembre 1793, il fit une démarche auprès de Fouchard, un des membres du « triumvirat » révolutionnaire qui dirigeait le Département :

*Citoyen Fouchard, Sans avoir le bonheur de votre connoissance, je profite de l'occasion d'un de mes paroissiens pour vous prier de vouloir bien lui remettre mon certificat de non émigration. Je vous prie en outre d'avoir égard à la triste position du porteur de la présente, en vérité il est la pauvre victime de l'aristocratie, son sort est à plaindre et il ne peut avoir recours qu'à votre justice et à la loi. Je vous salue avec fraternité. Pierre Loysel curé de Ternay.*

Si l'on ignore l'identité de *la pauvre victime de l'aristocratie*, un mot était ajouté à la lettre de Loysel : *Je me joins au Citoyen Curé de ternay et je te prie de m'envoyer par la même occasion un certificat de non émigration. Mon prénom est Alexandre. Je te prie aussi de m'envoyer un bout de réponse aux lettres que je t'ai écrites. Tu obligeras ton concitoyen Dubreuil Sans-culotte. Ce*

<sup>206</sup> Ibid.

dernier était curé constitutionnel de Prunay et luttait sans merci contre le curé et le vicaire de ce village qui avaient des liens étroits avec Jacquet de Lahaye : dans les deux camps on serrait les rangs<sup>207</sup>.

### Suspect et emprisonné

Peu après, la situation du curé assermenté de Ternay se compliqua sérieusement. En Vendômois, la tension devint très forte pendant l'automne 1793 : dans sa « Virée de galerne », l'armée vendéenne menaçait la vallée du Loir ; l'insurrection « royaliste » de Mondoubleau faisait craindre le jaillissement de « petites Vendées » dans la région. Les prêtres étaient considérés comme les principaux inspirateurs des troubles. Comme les réfractaires – à part une poignée d'irréductibles entrés en clandestinité, dont Jacquet de Lahaye – étaient en exil à l'étranger, ce furent bien souvent les assermentés qui furent inquiétés.

Le 18 octobre 1793, l'alerte sonna pour Loysel et l'attaque vint de François Jouin, celui-là même dont il avait été le vicaire en 1791. Devant le comité de sûreté générale et de surveillance de Montoire, *Un membre a présenté une dénonciation signée Jouin et Bossin contre le nommé Loysel curé de Ternai canton de Villedieu, en date du 16 octobre 1793. Lecture faite de ladite dénonciation, le Comité a arrêté qu'elle serait renvoyée au Comité de Surveillance établi par le District de Vendôme.*

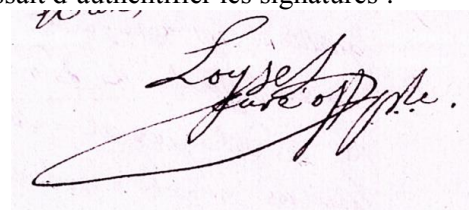
Une semaine plus tard, le même comité de Montoire, ayant sans doute reçu des instructions du niveau supérieur, franchissait un nouveau pas : *Le Comité considérant que cette dénonciation porte des faits graves a arrêté que le citoyen Loysel seroit mis provisoirement en état d'arrestation dans le jour de demain et qu'il seroit remis aujourd'hui un réquisitoire au citoyen Picard pour mettre le présent arrêté à exécution et le traduire de suite au Comité de Salut Public près le département de Loir-et-Cher<sup>208</sup>.* L'affaire ne traîna pas puisque, le jour même, Gabriel fut arrêté par deux gendarmes et conduit à Montoire.

Au moment d'apposer les scellés au presbytère un imbroglio surgit. Le comité de surveillance de Montoire était à la manœuvre, mais n'avait aucun droit à Ternay, alors du ressort d'un éphémère canton de Villedieu qui avait aussi un comité. Ce dernier, nettement moins révolutionnaire que celui de Montoire, ne s'était pas manifesté. Nous ignorons dans quel sens trancha le comité de surveillance et de salut public de Blois, devant lequel Loysel devait être traduit. Il est certain que celui-ci fut bien conduit au chef-lieu du département, puisque le 9 frimaire an II (29 novembre 1793), le comité de Montoire donnait suite à une demande de son garde et accompagnateur :

*Le citoyen Escandre qui a gardé le citoyen Loysel curé de ternay, envoyé par le comité devant celui de Blois a réclamé le salaire de sa garde pendant une nuit. Le comité a arrêté qu'il luy sera payé par ledit Loysel 50 sols et qu'il luy sera délivré mandat.*

Il est possible que Gabriel Loysel ait connu une brève incarcération mais nous n'en avons pas trouvé trace. Le 2 frimaire an 2 (22 novembre 1793), la municipalité de Ternay prenait connaissance d'une pétition : Pierre, Louis et Jacques Duchesne demandaient la liberté de leur fille et sœur, Renée Marthe Duchesne, ci-devant sœur de la Charité à Montoire. Il s'agissait d'authentifier les signatures :

*Nous Maire et officiers municipaux de la commune de ternay canton de Villedieu district de Vendôme département de Loir-et-Cher, vu la pétition cydessus les signatures mises au bas dycelles, nous certifions à tous ce qu'il appartiendra que se sont les vrais signatures des réclamants fait à la maison commune dudit Ternay ce deux frimere lan deuxième de la République française.*



<sup>207</sup> AD 41, L 1980. Sur Fouchard, voir LOISEL (J.-J.), « Jureurs et réfractaires sous la Révolution. Destins de prêtres du Perche vendômois », *Cahiers percherons*, 2004-2 ; p. 3-44. Sur Dubreuil, voir LOISEL (J.-J.), « Prunay sous la Révolution : la guerre des curés », *Prunay-Cassereau*, « Patrimoine dans votre commune », n° 50, Blois : CDPA 41, 2016 ; p. 41-54. Dubreuil, le curé « sans-culotte », défroqué pour de bon, réapparaîtra comme agent national du canton de Villedieu sous le Directoire.

<sup>208</sup> AD 41, L 2087.

Signatures : *Belot maire Loysel of m<sup>pl</sup>, Leroy p<sup>r</sup> de la c<sup>ne</sup>, Belle officier munisipalles, Aveline S<sup>re</sup> greffier*<sup>209</sup>. Preuve que non seulement Loysel était de retour à Ternay, mais qu'il avait conservé sa place dans la municipalité.

### Rétracté et déterminé

La suite est assez confuse. Lorsque le District de Vendôme réunit tous les prêtres de son ressort, le 1<sup>er</sup> avril 1794, l'abbé Loysel était du nombre. Le ton fut donné par l'agent national dès le début de la séance : *il est on ne [peut] plus instant pour l'affermissement de la révolution de faire disparaître jusqu'aux dernières traces du fanatisme en éloignant des campagnes les cy-devant prêtres, dont le ministère consistoit à entretenir et tromper, et de les rendre utiles (les prêtres) à la société par une profession plus digne de l'homme et du citoyen [...]*<sup>210</sup>. Loysel déclara vouloir se retirer dans son département d'origine, la Manche.

Il s'est certainement rendu dans le diocèse de Coutances, ce qui ne signifie pas qu'il y soit resté longtemps. Plusieurs sources des Archives diocésaines de Blois s'accordent pour confirmer la rétractation de son serment de 1791, en différant parfois sur la date : 22 mai ou 26 juillet 1795<sup>211</sup>. Comme d'autres confrères rétractés, il semble avoir fait preuve, pour la cause réfractaire, d'autant de zèle qu'il en avait montré pour la Révolution de 1789. Dès le 6 germinal an IV (26 mars 1796), Loysel entra dans les préoccupations du ministre de la police :

*D'après les pièces officielles, Citoyen, que vous m'avez transmises du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale de Vendôme, il me paraît qu'elle favorise indirectement le fanatisme et qu'elle a besoin de la surveillance la plus active. Elle a renvoyé au juge de paix du canton de Villedieu à prononcer sur un prêtre qui est convaincu par la déclaration officielle de l'agent municipal de la commune de Therney [Ternay], d'avoir rétracté son serment, tandis que, par cette rétractation il est assimilé aux prêtres réfractaires et que provisoirement il doit être mis dans la maison de réclusion. Vous aurez soin de vous informer de suite auprès du Directeur du Jury de la conduite qui a été tenue dans cette affaire, et de m'en rendre compte. [...] Il me paroît que vous êtes secondé par le Commissaire près l'Administration municipale de Vendôme et vous pourrez par ses recherches découvrir toute la lâcheté et la scélératesse des prêtres qui infestent cette commune. Je compte sur votre zèle et le Gouvernement s'empressera d'y applaudir et de le seconder.*

Salut et Fraternité.

Merlin<sup>212</sup>.

Le 15 novembre 1797, le commissaire du canton de Vendôme écrivait à celui du département :

*Loysel, ex-curé de Ternay, rétracté, a dit publiquement la messe à Saint-Firmin ; a voulu faire signer un registre dans lequel les habitants devaient déclarer qu'ils ne reconnaissent que Thémimes pour évêque, ce qui l'a fait chasser de cette commune.* Alexandre de Thémimes était l'évêque réfractaire de Blois, expulsé du département en avril 1791 et exilé en Espagne.

L'abbé Chesneau, historien de la Petite Église en Vendômois situe cet épisode à Ternay, ce qui est improbable : Saint-Firmin est distant de Ternay d'une bonne trentaine de kilomètres.

Le 18 germinal an VI (7 avril 1798), Loysel comparut devant la municipalité de Vendôme aux fins d'interrogatoire. Il était prévenu d'avoir exercé le ministère du culte catholique en contravention aux dispositions des lois. Ceci tend à confirmer qu'il officiait aux alentours de Vendôme et non de Ternay.

Les questions se succédèrent :

Q. : a-t-il rétracté ses serments ?

R. : non.

---

<sup>209</sup> AD 41, L 1975.

<sup>210</sup> METAIS (Charles), *Vendôme pendant la Révolution*, [...], vol. 2, p. 50.

<sup>211</sup> On peut supposer que, comme la très grande majorité des prêtres constitutionnels, il a prêté le serment de 1792, dit de « Liberté-Égalité », beaucoup moins engageant que celui de 1791, mais aucune preuve n'existe, ni de sa prestation ni de sa rétractation.

<sup>212</sup> AD 41, L 333. Lettre au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Département de Loir-et-Cher. Merlin de Douai fut ministre de la police du 4 janvier au 4 avril 1796. C'est à l'instigation de Pierre Nicolas Hésine que l'affaire remonta aussi haut [voir BOUIS (Régis), « Le patriote Pierre-Nicolas Hésine [...], BSAV, 1970].



*L'église paroissiale de Saint-Firmin-des-Prés.*

Q. : a-t-il fait sa soumission, aux termes de la loi du 7 vendémiaire an IV ?

R. : non.

Le fait est d'autant plus notable qu'un certain nombre de prêtres réfractaires de la première heure, dont le « Crapaud de nuit », acceptèrent de faire cette soumission qui leur donna – momentanément – le droit de célébrer à nouveau le culte au grand jour.

Q. : a-t-il exercé depuis le culte catholique ?

R. : il l'a exercé il y a environ neuf mois

dans la commune de Firmin-des-Prés et qu'alors il se présenta à l'agent de la commune à qui il déclara qu'il se soumettait aux lois de la République, mais qu'il n'en fut point dressé acte.

L'ancien curé de Ternay a assurément menti lors de cet interrogatoire, mais l'enjeu était de taille : il risquait purement et simplement la déportation. L'administration municipale se déclara incompétente et, démunie de preuves, elle décida le renvoi de l'affaire devant le tribunal.

### **Loysel s'enfonce dans l'ombre**

Les archives perdent alors sa trace, à l'exception d'une curieuse lettre anonyme du 2 juillet 1801, conservée aux Archives diocésaines de Blois : *On ne conçoit pas comment un intrus du dehors qui vient faire un nouveau cours d'intrusion dans un autre territoire se trouve dans la modeste classe des dissimulateurs. C'est au médecin de sa première playe à le traiter de toutes les suivantes et puisqu'il demande à y retourner, il suffit d'une attestation de la maladie avec tout pouvoir à son supérieur pour en user selon les canons et l'esprit de l'Église<sup>(\*)</sup>.*

*(\*) Il s'agit de M. Loysel, cy-devant intrus de Ternay, rétabli par ses supérieurs dans ses fonctions et retiré à Vendôme, où ayant été pris il y a trois ans pour être déporté, il s'en est sauvé en niant sa rétractation. Cette faute ayant été commise sur notre territoire, nous l'avons déclaré suspens comme dissimulateur<sup>213</sup>.*

Une petite explication de texte s'impose :

Loysel était un curé assermenté « intrus », c'est-à-dire nommé dans une paroisse où il n'exerçait pas avant son serment. Le serment de 1791 était sa *première playe*. Celle-ci a été soignée quand il a procédé à la rétractation de son serment. On a de bonnes raisons qu'il la fit sous la houlette de Joseph Jacquet, qui recueillit de nombreuses rétractations en Vendômois et en Sarthe ; mais ce dernier, n'ayant pas accepté la Constitution civile et l'alignement des diocèses sur les départements, se considérait toujours sous l'autorité de l'évêque du Mans. Et c'était donc un recours vers le « Crapaud de nuit » que préconisait l'autorité religieuse vendômoise : en attendant une solution définitive, celle-ci déclarait Loysel *suspens*, donc interdit d'exercer son ministère.

Ce texte compliqué laisse entendre que Loysel souhaitait revenir à Ternay (*puisque'il demande à y retourner*), mais ce ne fut pas le cas, ni à Saint-Firmin-des-Prés, ni ailleurs en Vendômois.

## **Jean-Baptiste François Brix, curé constitutionnel d'Arville**

### **Le calme avant la tempête**

Arville est un village situé à la marge nord-ouest du département de Loir-et-Cher, dont le fleuron fut et demeure la commanderie templière puis hospitalière<sup>214</sup>. L'emprise économique de cette dernière, liée à ses domaines, se doublait d'une influence religieuse par la nomination du curé. La marginalité géographique est marquée par ses appartenances mouvantes entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et celle du XVIII<sup>e</sup> : elle a fait partie du diocèse de Chartres (archidiaconé de Dunois, doyenné du Perche)

<sup>213</sup> Dioc 41, 7 K.

<sup>214</sup> FAUCHON (P.), *La Commanderie d'Arville*, Vendôme : Éd. du Cherche-Lune, 2010.

jusqu'à la création de celui de Blois ; administrativement, elle était du ressort de l'élection de Châteaudun et il en fut ainsi jusqu'au découpage des départements. Quand la Révolution commença, le village regardait encore surtout vers Châteaudun, d'autant plus que le détenteur de l'établissement religieux était conjointement commandeur d'Arville et de Sours (commanderie située en Eure-et-Loir et qui était le siège principal de l'ensemble).

Depuis juillet 1788, Jean-Baptiste François Brix était curé d'Arville. Il avait alors 43 ans et les informations fournies par Christian Léger permettent de baliser les quatre premières décennies de son existence. Né à Valognes, dans le futur département de la Manche, le 23 juin 1745, on peut supposer qu'il fit ses études au séminaire de cette ville, qui jouissait d'une excellente réputation. D'octobre 1781 à janvier 1782, il fut vicaire de Pontgouin (diocèse de Chartres). Puis il occupa un poste semblable à Saint-Dyé-sur-Loire (diocèse de Blois) de juillet 1782 à octobre 1783. Enfin, il fut vicaire de Mondoubleau de novembre 1783 à juin 1788<sup>215</sup>. Fort de cette dernière expérience, il n'arrivait pas en terre inconnue lorsqu'il fut affecté à la cure d'Arville.



*Arville, sa commanderie, son église et son bourg.fff*

À peine installé, il eut la faveur de bénir la nouvelle cloche de l'église et même de lui donner un de ses prénoms, féminisé pour la circonstance : *L'an 1788, j'ai été bénite par M. Jean-Baptiste-François Brix, curé d'Arville, et nommée « Françoise ».* Louis-Marie-Auguste d'Estourmel, chevalier de l'ordre de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem, commandeur de Sours-Arville, receveur procureur général de l'ordre de Malte ; Nicolas Guenier, Jacques Guenier, fabriciers<sup>216</sup>.

### **La modération des cahiers de doléances**

Le sort des prêtres du Perche vendômois, sans être particulièrement enviable, ne renvoyait pas une image de misère. C'est ce que fait ressortir la belle étude de Jean Arnould sur les cahiers de doléances du bailliage secondaire de Mondoubleau :

*La domesticité des ecclésiastiques n'est pas systématiquement recensée. Les rôles de Saint-Cyr, Souday, Baillou, Cormenon, Saint-Martin, Saint-Marc n'en font pas mention. Or il est patent que les curés ont généralement une certaine aisance. Celui de Saint-Cyr a trois domestiques et un train de culture avec deux chevaux. Le desservant de Baillou règne sur un presbytère avec cours, jardin haut,*

---

<sup>215</sup> Comme de coutume, pourrait-on dire, l'auteur de cet article est redevable de précieuses informations fournies par Christian Léger avec son habituelle gentillesse. Celui-ci avance que l'abbé Brix semble avoir été un « prêtre itinérant ». Une étude plus précise permettrait d'étayer cette hypothèse, mais nous pouvons citer dans ce sens l'exemple de Gabriel Pierre Loysel, vicaire de Saint-Laurent de Montoire en 1789 avant de devenir curé assermenté puis rétracté de Ternay ; lui aussi était originaire de la Manche.

<sup>216</sup> ROCHAMBEAU (Marquis de), *Le Vendômois. Épigraphe & iconographie*, Paris : Éd. H. Champion, 1889, p. 325.

*jardin bas ou vergers contenant deux arpents, cinq journées de terres labourables et cinq hommées de pré.*

*Si le greffier a tenu correctement sa plume on apprend qu'à Choue l'abbé Balley vit avec son frère, qu'ils ont valet et servante ainsi que les curés d'Épuisay, Saint-Agil, Romilly<sup>217</sup>.*

Les informations font défaut sur les conditions d'existence matérielle de Jean-Baptiste Brix depuis sa récente installation à Arville, en 1788. Mais on peut penser qu'il partageait le sort de la plupart de ses confrères.

La rédaction des cahiers de doléances ne donna pas lieu à des attaques en règle contre le clergé local. La cible favorite, et encore ne fut-elle clairement visée que dans les paroisses de Mondoubleau et Saint-Cyr de Sargé, fut les établissements réguliers :

- Mondoubleau : *Nous demandons la suppression progressive des abbayes en commende, que ces bénéfiques qui contre l'ordre de la hiérarchie, n'ont ni ministère, ni fonctions, ni charges à remplir soient employés à améliorer le sort de la plus part des Pasteurs du second ordre qui, témoins de la misère de leur peuple ne peuvent leur donner que des regrets de n'avoir aucuns moyens de les soulager ; qu'une partie soit consacrée à aggrandir ces dépôts de l'infirmité humaine, en établir de nouveaux, à former des collèges où les enfants puissent apprendre à devenir vertueux et utiles à l'État, et le surplus destiné à l'acquittement de la dette nationale<sup>218</sup>.*

- Saint-Cyr de Sargé : *Personne n'ignore qu'en France il y a des bénéfiques d'un revenu considérable, les abbayes en commende, et qui ne servent aujourd'hui qu'à entretenir le luxe et l'oisiveté de leur titulaire. Les intentions des fondateurs sont tombées en désuétude et cette belle activité qui édifioit est absolument anéantie. Toutes les fonctions de ces abbés semblent être totalement interdites, le pauvre qui avoit des droits sur ces revenus en est privé et l'indigence justement armée de la jalousie voit ces immenses richesses consommées par un seul homme qui établit son domicile selon les caprices de sa volonté.*

*La paroisse de Saint-Cir de Sargé croit donc devoir représenter que, ces abbayes supprimées, leurs revenus peuvent être employés et divisés en trois parties également utiles au Royaume et à la Société ; savoir, un tiers pour les besoins de l'état, un second pour les hôpitaux et le dernier pour l'éducation de la jeunesse<sup>219</sup>.*

Jean-Baptiste Brix, soumis à la tutelle de son commandeur, devait avoir des souhaits bien proches, tout comme Jacques Louis Marie Fouchard, curé de Villebout, souvent en querelle avec l'abbaye de Tiron dont dépendait sa cure. Incontestablement, ce discours était représentatif d'une élite locale, laïque ou ecclésiastique, plus encore que des couches populaires, paysannes ou urbaines. Le cahier de Saint-Cyr mettait toutefois en avant une revendication concernant les corvées :

*Demander que les corvées soient payées en argent, ce n'est rien innover dans l'état des choses actuelles ; mais aussy exiger que les ecclésiastiques et les nobles concourent relativement à leurs revenus, c'est un acte de justice.*

*En effet, à qui servent les grandes routes ? À tous les hommes, à l'ecclésiastique comme au commerçant, aux nobles comme aux cultivateurs. Si la société y trouve sa richesse, le luxe des deux premiers états y est grandement servy, par la facilité de voyager dans une voiture commode dont les ornements ne sont souvent que le fruit des sueurs du cultivateur ou du tiers état en général ; ils doivent donc concourir, solder comme luy et ce en raison directe de leurs possessions.*

Ces textes étaient dans « l'air du temps ». Nombre de curés de campagne et de vicaires, peu concernés par une critique qui visait prélats, chanoines et autres prébendiers, pouvaient non seulement être sensibles aux arguments mais contribuer à les véhiculer. D'ailleurs, ces préoccupations trouvèrent un écho dans le cahier du clergé du bailliage de Vendôme dont les rédacteurs et les approbateurs étaient loin d'être, dans leur immense majorité, des révolutionnaires en puissance :

*Le cultivateur gémit depuis longtemps sous le fardeau de la plus affreuse misère ; c'est une suite malheureuse des impôts qui l'accablent. Pour adoucir ses maux et contribuer à son bonheur nous renonçons de la manière la plus solennelle à toutes les exemptions et privilèges pécuniaires dont nous avons joui jusqu'à ce moment comme membres du clergé et nous consentons à être imposés en*

---

<sup>217</sup> ARNOULD (Jean), 1789. *Doléances et vie rurale*, Vendôme : Éd. Librairie, 1984, T. 1, p. 75.

<sup>218</sup> *Ibid.*, T. 2, p. 118.

<sup>219</sup> *Ibid.*, T. 2, p. 133.

*proportion de nos biens comme les autres citoyens et à prendre part légitime des contributions qui seront consenties par les États généraux*<sup>220</sup>.

## **Première bourrasque**

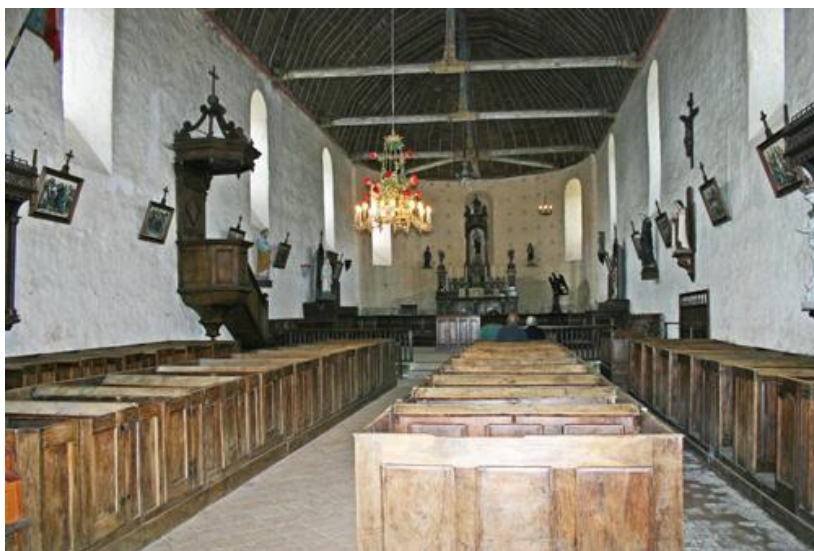
### ***Constitution civile du clergé et serment***

La commune d'Arville était administrativement intégrée au département de Loir-et-Cher, dans le canton du Gault, mais son appartenance, en tant que paroisse, au diocèse de Blois était déjà acquise dès la création de celui-ci, en 1697.

Le bouleversement institutionnel et cartographique que créait la Constitution civile du clergé ne pouvait qu'interroger les ecclésiastiques, en particulier les prêtres séculiers. À partir du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, prescrivant la prestation d'un serment de fidélité « à la nation, à la loi et au roi », le questionnement fut de plus en plus pressant, car on allait vers une prise de position officielle, publique et individuelle ; mais en même temps surgit le besoin de concertation : qu'en pensait la hiérarchie du diocèse ? Mais plus encore, quel était l'état d'esprit des confrères des alentours ou de tel autre prêtre en qui on avait toute confiance ? Il y eut des réunions, en comités plus ou moins restreints : le *Journal du Haut et Bas Vendômois et pays de Mondoubleau* faisait état de conciliabules. Des correspondances furent échangées d'un presbytère à l'autre.



*L'église d'Arville*



Les plus déterminés dans leur réflexion, les plus habiles à l'exprimer par écrit, publièrent des libelles pour convaincre leurs confrères. Parmi les plus remarquables en Vendômois, Chapeau, curé de la Madeleine de Vendôme, se prononça pour le serment avec restriction ; tandis que son voisin Boucher, desservant de Naveil, justifiait la prestation pure et simple. Jean-Baptiste Brix, qui n'était pas avare de sa plume, rédigea des *Lettres pour le serment*, dont la teneur n'est hélas pas parvenue jusqu'à nous, mais dont l'esprit exprimait le même choix que François Boucher<sup>221</sup>. Dans le district de Mondoubleau, ce fut le seul qui s'engagea aussi ouvertement en faveur du serment, même si d'autres, tels Jacques-Louis Marie Fouchard, curé de Villebout, ou Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, étaient au moins aussi convaincus que lui.

Le décret prescrivait la prestation du serment dans un délai de deux mois, ce qui fixait un butoir dans le calendrier à la fin du mois de janvier 1791. L'abbé Henri Grégoire, curé d'Emberménil – appelé à devenir quelques semaines plus tard évêque de Loir-et-Cher – ouvrit la voie en prêtant le premier serment d'ecclésiastique devant l'Assemblée nationale, le 27 décembre 1790 :

<sup>220</sup> LOISEL (J.-J.), « Le billet du colporteur » [...], p. 21.

<sup>221</sup> La réplique de François Boucher au curé de la Madeleine s'intitulait *Réponse de M. le Curé de Naveil à son confrère au sujet du serment prescrit par le Décret du 27 décembre dernier*. Le chanoine Jules GALLERAND situe cette publication *aux jours épiques de 1791*, c'est-à-dire à la période de la prestation du serment, *Les Cultes* [...].

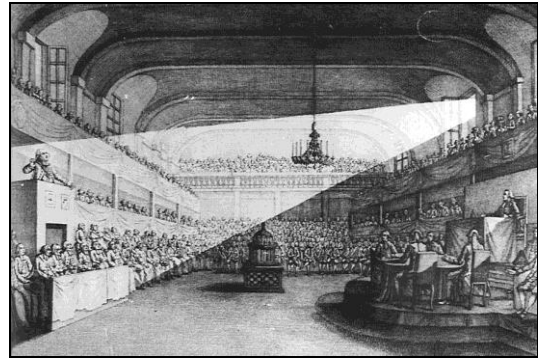


*Disposé, ainsi qu'un grand nombre de confrères, à prêter le serment civique, permettez qu'en leur nom je développe quelques idées qui peut-être ne seront pas inutiles dans les circonstances actuelles. On ne peut pas se dissimuler que beaucoup de pasteurs très estimables et dont le patriotisme n'est pas équivoque éprouvent des inquiétudes, parce qu'ils craignent que la Constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie.*

*Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs ; soumis à cette religion divine, nous en sommes constamment les missionnaires ; nous en serions, s'il le fallait, les martyrs. Mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. Ce serait calomnier l'Assemblée nationale que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. À la face de la France, de l'Univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Église.*

*Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'État. Le titre seul de Constitution civile du clergé énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale. Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment.*

Un mois avant l'échéance, le ton était donné et la voie tracée.



*L'abbé Grégoire prête serment devant l'Assemblée nationale.*

### ***Jean-Baptiste Brix et le serment***

Comme beaucoup de ses confrères, Jean-Baptiste Brix prêta son serment le dimanche 23 janvier, à l'issue de la grand' messe, dans son église d'Arville et devant ses paroissiens assemblés. Sans doute leur lut-il un préambule pour justifier sa position ; malheureusement, il n'en est pas resté trace. L'état d'esprit était le même que celui de Fouchard : ce dernier avait passé les dernières années à « guerroyer » contre l'abbaye de Tiron (Eure-et-Loir) dont dépendait sa cure de Villebout, tout comme l'abbé Brix avait des prises de bec avec le commandeur de l'ordre de Malte ; et il introduisait ainsi sa prestation de serment :

*Je n'entrerai point dans le détail de tous les abus sous le poids desquels vous gémissiez et que cette Constitution sublime vient d'abolir pour jamais ; je ne vous parlerai pas non plus de tous les droits dont vous aviez été dépouillés et qu'elle vient de vous rendre. Je vous ai fait sentir tous ces avantages à mesure que chaque décret m'en a fourni l'occasion, afin de vous prémunir contre les menées sourdes, ou de vous fortifier contre les attaques de vos ennemis. Ils vous en veulent en proportion de ce que vous gagnez sur eux. Ils ne sauraient souffrir de nous voir placés sur une même ligne avec eux, comme s'ils étaient d'une autre nature que nous. Ils ne peuvent s'accoutumer à partager avec nous les mêmes avantages comme si nous étions pétris d'un autre limon qu'eux<sup>222</sup>.*

Jusqu'en 1793, les deux prêtres furent proches par la pensée, comme en témoigne cette lettre de Brix à Fouchard, datée du 12 juin 1793. Elle commençait par une demande très concrète :

*C'est à vous que le citoyen Boucher, vicaire épiscopal, a eu la bonté d'adresser ce Carême mon affaire pour le complément de mon jardin. Ma requête est du mois de novembre, tems où nous avons fait officiellement la suppression de l'ordre de Malte en France. Ma cure dépendant de cet ordre, j'étois mal logé et mon jardin ne contenoit que vingt et quelques perches. Je louais du fermier une*

<sup>222</sup> LOISEL (J.-J.), « Jureurs et réfractaires sous la Révolution. Destins de prêtres du Perche vendômois », *Cahiers percherons*, 2004-2, p. 1-44.

*petite grange et une écurie voisine pour me servir de cellier et de bûcher. Encore me retenoit-on 50 écus sur ma portion congrue de 700 livres.*

*Vous avez au Département le plan visuel de la maison, du jardin, de la grange et de l'écurie, ainsi que du morceau de terre contenu entre le presbitère et les murs du jardin de la ci-devant commanderie. Je vous prie, Citoyen, de faire passer ma petite affaire à l'ordre du jour et de me faire jouir du bienfait de la loi qui accorde cinquante perches de jardin à tout curé constitutionnel. On retrouve ici l'écho des rancœurs nourries à l'encontre de l'ordre de Malte et de son représentant à Arville. Le souvenir des humiliations de l'Ancien Régime n'était pas effacé...*



*Tableau de l'Assomption offert par un commandeur d'Arville.*



*Beau lutrin dont la croix de Malte a été soigneusement rabotée par les révolutionnaires.*

Le courrier se poursuivait par un éloge appuyé au clergé constitutionnel : *Vous pensez comme moi, je suis sûr, que ceux-là se trompent fort, qui jugent du patriotisme des gens par leur état ; et qui croient qu'on ne peut être à la fois prêtres et républicains. Nous avons pour preuve de leur erreur les Grégoire, les Chabot, les Fouchard et tant d'autres prêtres qui ont été les auteurs et qui sont les principaux appuis de la révolution*<sup>223</sup>.

*J'ai lu et admiré votre belle paraphrase du « Magnificat ». Oui, Citoyen, le tout-puissant, qui tient dans ses mains les destinées du monde, a permis notre révolution pour punir l'orgueil des grands, « deposuit potentes de sede » et pour mettre en place d'humbles vertus ; « et exaltant humiles » ; avec quel plaisir l'homme pensant ne voit-il pas la fastueuse ignorance des intendans remplacée par le modeste mérite des Départemens et la morgue insupportable des subdélégués effacée par la douceur et l'affabilité des districts ! Mais je finis : vos momens sont chers à la patrie. Travaillez toujours à la sauver, pendant que je travaillerai de mon côté à prêcher ; à inspirer le plus ardent et le plus pur patriotisme à mes paroissiens.*

*Brix, curé d'Arville.*

*Voudrez-vous bien, Citoyen, avoir la bonté de saluer de ma part le brave citoyen Boucher*<sup>224</sup>. Le brave citoyen n'était autre que l'ancien curé de Naveil qui prêchait pour la prestation de serment et était devenu un des plus méritants vicaires épiscopaux de Grégoire. À la fin du printemps 1793, le patriotisme de l'abbé Brix semblait avoir conservé toute sa fougue. Pourtant, moins de trois mois plus

<sup>223</sup> François Chabot, ancien capucin, fut un des vicaires épiscopaux de Grégoire. Devenu député du Loir-et-Cher à la Législative, puis à la Convention, il défrayait la chronique en septembre 1793, en prenant une épouse riche d'une dot de 250 000 livres. Il n'en profita guère : convaincu de malversations, il fut guillotiné en avril 1794.

Sur Jacques Louis Marie Fouchard, Voir LOISEL (J.-J.), « Jureurs et réfractaires sous la Révolution [...] ».

<sup>224</sup> AD 41, L 1989.

tard, commenceraient les démêlés avec les autorités révolutionnaires... La question est donc posée : les événements de l'été 1793 ont-ils complètement bouleversé la donne ? Ou bien les propos de Jean-Baptiste Brix tenaient-ils plus de la « brosse à reluire » et de la flatterie pour obtenir ses cinquante perches de jardin que d'une conviction sans-culotte affirmée ?...

### **Quand les certitudes chavirent : la Saint-Louis et ses suites**

Pendant des siècles, l'église d'Arville a été placée sous le patronage de la Vierge. En 1729, on décida qu'elle serait désormais sous l'invocation de saint Louis : rien d'incongru dans le choix de l'initiateur des deux dernières croisades pour cette paroisse où rôdaient les fantômes des défenseurs de la Terre sainte ; et puis, Louis était un prénom à la mode, y compris pour les occupants du trône royal. Une confrérie avait prospéré, avec son bâton, sa fête patronale du 25 août. En 1793, le paysage avait bien changé : saint Louis n'était plus en odeur de sainteté et son lointain successeur, porteur du même prénom, était monté à l'échafaud le 21 janvier. Désormais, toute cérémonie sous l'invocation de Louis était assimilée à une manifestation de royalisme outré. D'ailleurs, un arrêté départemental du début du mois d'août 1793 interdisait toute célébration de la Saint-Louis.

L'émoi fut à son comble parmi les patriotes de Mondoubleau, quand on apprit que le curé d'Arville avait gravement contrevenu à la loi en célébrant une messe en l'honneur de saint Louis. Le comité de surveillance révolutionnaire local statua sur le champ :

*Un membre a dit : Je viens d'être instruit que le dimanche 25 août dernier, le citoyen Brix Curé d'Arville est allé avec tout son cortège en grande cérémonie au devant du Bâton de St Louis. Il y a tout lieu de croire que ce Curé n'a pas fait ou n'a pas voulu faire attention à l'arrêté du département en date du 9 août dernier qui porte que toutes ces cérémonies n'auront plus lieu à l'avenir, sous peine de quatre années de fers. Il paraît même d'après quelques renseignements que j'ai pris, que ce curé a gagné la Municipalité pour que cet arrêté ne fût point publié ; cependant il est constant qu'il a été porté à Arville par un courrier extraordinaire le 23 du mois d'août, pourquoi je demande que ce manque à la loi soit éclairci.*

*Le comité, vu la dénonciation cy-dessus arrête que ledit Brix curé d'Arville sera conduit de brigade en brigade à Blois par devant les membres du Comité de salut public du département [département est surchargé par Mondoubleau] pour y être interrogé [...]*<sup>225</sup>.

De fait, l'interrogatoire de l'ecclésiastique eut lieu le jour-même au chef-lieu de district. À la première question – *s'il n'a pas été en cérémonie et avec son cortège au devant du Bâton de la confrérie de St Louis le 25 août dernier* – il répondit négativement, citant à témoins tous ses paroissiens. Certes, il avait fait une procession, mais celle qui était liée au 14<sup>e</sup> Dimanche d'après la Pentecôte : rien à voir avec saint Louis. Cependant, un courrier extraordinaire avait été envoyé le 23 août à Arville, porteur de l'arrêté départemental et celui-ci n'avait pas été lu au prône de la messe comme il se devait. Le prêtre admit que connaissance lui en avait été donnée le 24, mais la municipalité ne lui avait pas laissé le papier.

La culpabilité de l'abbé Brix n'était pas avérée et il put regagner librement son presbytère. Les véritables fautifs pouvaient se trouver au sein de la municipalité et le comité décida d'entendre ses membres dès le lendemain. On comprend aisément l'affolement qui régnait sur les bords du Couëtron, comme en témoigne une lettre adressée par la municipalité à la citoyenne La Valette, veuve Caillot, « bourgeoise » résidant à Blois, cour du château :

*Citoyenne À peine étiez-vous partie de Mondoubleau que nous avons subi l'inculpation la plus grave. La preuve en est en ce que notre citoyen curé a été enlevé hier par trois gendarmes mais heureusement il s'en est revenu cette nuit à minuit ; on accuse notre curé d'avoir fait le service de Saint-Louis le jour de la feste avec toute la cérémonie d'une fête patronale au mépris de l'arrêté du Département qui abolit absolument cette feste mais vous Citoyenne qui avez assisté ce jour-là à tous les services avez connoissance qu'on a fait l'office du quatorzième dimanche après la Pentecôte sans aucune Messe de Saint-Louis. Ce matin on nous a envoyé un gendarme avec un réquisitoire du Directoire pour nous sommer de comparaître au District pour s'assurer de la véracité du fait.*

Venaient alors les explications à propos du reproche de non publication : *On nous a reproché au District de n'avoir point publié ledit arrêté mais nous leur avons tous répondu à juste titre que nous*

---

<sup>225</sup> AD 41, L 2041, 3 septembre 1793. Registre du comité de surveillance de Mondoubleau.

avons reçu l'arrêté le 23 que nous l'avions porté au Curé incessamment et en même tems donné ordre pour le publier le dimanche suivant. Mais comme nous avons fait annoncer le dimanche devant que ce dimanche-là il y auroit deux messes à Arville nous avons jugé qu'il n'y auroit pas de prônes à la messe du matin ; avons retourné chez le Curé le samedi au soir pour le prier de nous le remettre et que nous le publierions nous-mêmes. Ainsi, l'abbé Brix n'était-il pas en cause, mais un impératif de circonstance :

*Ce qui n'a point été fait par raison que le lendemain il devoit nous arriver un détachement de nos braves frères de Vallenciennes et il s'est trouvé plus de vingt personnes de notre commune et de celle d'Oigny qui venoient apporter des lits, dras, couvertes et autres effets pour leur ameublement qui nous ont interrompu au moment où nous allions en faire la lecture pour faire l'enregistrement de tous leurs effets et en outre nous avons la liste des garçons à faire pour le contingent à fournir le même jour au chef-lieu de canton si bien, Citoyenne, que vous pouvé savoir que nous avons entrés en notre maison commune à 8 heures du matin et que nous n'en sommes sortis qu'à une heure après midi et toutes ces affaire-là nous ont fait passer totalement le devoir où nous étions de la publier à la grande messe<sup>226</sup>. D'ailleurs, Citoyenne, vous avez vu par vous-même que nous n'avons fait aucunes des cérémonies dont on nous accuse.*

Le courrier s'achevait sur une véritable imploration : *Nous implorons votre secours, Citoyenne, vous êtes notre refuge.*

*Nous vous serions bien obligés, Citoyenne, et vous prions de vous instruire si le district de Mondoubleau a fait passer au Comité de surveillance de Blois les interrogatoires par nous subis en question et de nous faire prévenir de la marche que prend cette affaire qui ne doit estre qua notre avantage mais vous savez que dans ce moment on craint toujours destres compromis quoy qu'avec innocence<sup>227</sup>. Plaider sa cause à Mondoubleau n'était pas une perspective enthousiasmante, mais le faire à Blois !...*

Gabriel Gaudard, maire d'Arville, fut le premier à passer sur le gril du comité de Mondoubleau dès le matin du 4. Il s'en tint à la version développée dans la lettre à la citoyenne La Valette, en donnant le moins de détails possible. Il déclara s'être rendu chez le citoyen David, détenteur du bâton de Saint-Louis, pour lui montrer l'arrêté départemental. Traditionnellement, le bâton d'une confrérie était soumis aux enchères des confrères chaque année à l'issue de la grand' messe, le jour de la fête patronale ; les enchères se faisaient en livres de cire et comme la célébration de la Saint-Louis n'était interdite que depuis l'été 1793, on peut supposer que David était sorti vainqueur des enchères de 1792 : il avait ainsi l'honneur de porter pendant une année le bâton de la confrérie dans les cérémonies religieuses. Image pour le moins surprenante : le maire admit qu'il avait assisté à l'office du 25 août en surplis – il faisait probablement office de chantre – mais en prenant soin de mettre son écharpe de maire par-dessus !...

Vint le tour des officiers municipaux. Sébastien Pierre Brière fit état de l'irruption, le dimanche matin, des habitants d'Oigny apportant des lits et des effets pour le logement des troupes appelées à cantonner à Arville. Et il ne faut pas douter que, pour quelques responsables municipaux, peu coutumiers des tâches administratives, cela ait suffi à mobiliser une matinée entière et à faire oublier l'obligation de publication de l'arrêté. L'aubergiste Chanteau, autre officier municipal, déposa dans le même sens, tout comme Jean Chaillou, procureur de la commune.

Le dernier à comparaître fut le citoyen Lubin Henry Louis David, notable et officier public de la commune. Il apporta quelques variantes par rapport à ses prédécesseurs :

*Interrogé s'il n'avait pas fait quelques représentations au maire sur le retard qu'il avait apporté à lui annoncer cet arrêté.*

*A répondu qu'il avait reproché au Maire son peu d'exactitude à faire part des loix à ses confrères.*

*Interrogé si le Bâton qui était en dépôt chez lui déposant n'était point orné de fleurs et guirlandes et sorti de chez lui.*

---

<sup>226</sup> Les troupes avaient participé à la défense de Valenciennes : cette place avait soutenu un long siège, du 23 mai au 28 juillet 1793, et le souvenir en était encore dans toutes les têtes. Le 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin, qui appartenait à la garnison de Valenciennes et séjourna alors à Blois, puis à Mondoubleau et aux alentours, se signala par toute une série d'incidents et de propos contrerévolutionnaires pendant son séjour dans le département.

<sup>227</sup> AD 41, L 1976 : 4 septembre 1793.

*A répondu qu'effectivement n'ayant eu aucune connaissance de la suppression de la fête il l'avait fait orner comme de coutume, mais que l'ayant appris le dimanche matin il n'en avait plus été question.*

On ne s'étonnera pas outre-mesure de la petite pique de David, à l'encontre du maire et de son manque d'exactitude : en 1791, le maire, c'était lui... Et il n'avait peut-être pas cédé la place avec enthousiasme.

Ainsi, la célébration de la Saint-Louis, avec le bâton de confrérie orné pour la circonstance, était bien prévue comme pour les années précédentes. L'arrêté départemental fut-il respecté au dernier moment ?... Les preuves faisaient défaut : les édiles d'Arville et leur curé en étaient quittes pour la peur et ne furent pas plus inquiétés. Il faut dire que huit jours plus tard éclatait, à Mondoubleau, ce qu'on a qualifié d'« insurrection royaliste », événement qui allait accaparer pendant des semaines les esprits et la vigilance des autorités révolutionnaires locales et départementales ; mais ceci est une autre histoire...

### *« Épurateur » à contresens ?*

Le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), la municipalité d'Arville communiqua au directoire du district de Mondoubleau les résultats de son « épuration ». Gabriel Gaudard restait maire à l'unanimité des voix. Mais les officiers municipaux n'étaient plus les mêmes qu'à la fin de l'été 1793<sup>228</sup>. L'abbé Brix était parmi les 43 citoyens présents.



*Ce curieux décor, de facture populaire, se trouve au dos du mur d'entrée de l'église. Trois lignes d'un texte qui pourrait être une formule révolutionnaire ont été grattées, remplacées par « L'année 1823 », date de résurrection du diocèse de Blois.*

<sup>228</sup> AD 41, L 2086. 16 nivôse an II. Extrait du registre des délibérations de la municipalité d'Arville, adressé aux administrateurs du directoire du district de Mondoubleau.

Deux semaines plus tard, une longue adresse fut envoyée *aux citoyens Membres du Comité de surveillance du district de Mondoubleau ou au citoyen Agent national du district de Mondoubleau*. Les auteurs étaient les *ci-devant officiers municipaux et procureur de la commune d'Arville* : Brière, P. Chanteau, Chaillou ; ceux-là même qui avaient été interrogés le 4 septembre 1793. Le courrier commençait par une violente diatribe contre le clergé : *Citoyens, Tant qu'il y aura des prêtres le charlatanisme ne s'anéantira jamais, ou tant que ses gueux continuerons leur métier, les esprits seront toujours divisés, et ne se porteront point aux hauteurs de la Révolution : vous n'en ignorés pas citoyens, et le mémoire suivant va encore vous le persuader.*

Ils n'acceptaient pas d'être victimes de l'épuration : *Pendant l'exercice de nos fonctions, desquelles nous avons été destitués il y a quinze jours, à bon ou à mauvais droit, nous nous sommes toujours fait un devoir d'obéir aux ordres des autorités constituées, et tous les hommes nous paroissant égaux aux yeux de la Loy, nous n'avons eu de partialités pour personne, voilà un reproche que l'on nous fait ; et que quand il a été question de l'épurement des municipalités conformément à la Loy, la malveillance l'a fait regarder en notre commune comme un renouvellement absolument nécessaire ; en conséquence, le maire, le curé et David se sont mis à la tête de plusieurs personnes fanatisées par eux, et notamment par le curé, chez lequel suivant l'apparence la caballe avoit été formée, pour nous faire remplacer par des gens de leur choix [...].*

Ceux qui étaient si unis devant le comité de surveillance de Mondoubleau les 3 et 4 septembre 1793 formaient désormais deux clans adverses. À ce moment, une « épuration » supposait l'exclusion des éléments contrerévolutionnaires ou trop modérés d'une municipalité. À Arville, d'un côté il y avait un maire reconduit à l'unanimité, servant la messe à l'église ; un notable villageois qui détenait le bâton de Saint-Louis ; le curé, jusqu'alors considéré comme patriote sans faille. De l'autre côté, trois « épurés » qui protestaient de leurs convictions révolutionnaires.

Au début de la réunion, le citoyen Lecesne s'était bien levé pour expliquer qu'épurer n'était pas renouveler ; en vain... *Le Curé qui avoit su se faire choisir par la majeure partie de l'assemblée a profité de cette confiance pour soutenir d'un ton impérieux que cela pouvoit se faire puisque le monde n'étoit pas contant de nous, et a de leur consentement occupé dans l'assemblée la place de président et celle de scribe. Leur nomination a été bientôt finie, toute la séquelle du curé savoit bien ceux qui nous remplaceroient avant de monter à la chambre, il ne fut donc plus question que de nommer à haute voix ceux qui devoient remplacer tel ou tel, le Curé comme président n'avoit pas de peine à faire faire silence, tout le monde étoit à peu près d'accord.*

Il semblerait que la source du mécontentement contre le trio était tout à fait terre à terre : *Toute la faute qu'ils nous imputent, c'est d'avoir dit que dans notre commune il y avoit plus de bled qu'il n'en falloit pour la nourriture des habitants, ils auroient voulu que nous vous eussions présentés une requête pour ne vous fournir aucuns contingens de bled, et nous ne l'avons pas cru nécessaire jusqu'à ce jour. Voilà, en effet, une démarche patriote que nombre de villageois n'étaient pas disposés à entendre !*

Mais l'essentiel était l'hostilité de l'abbé Brix qu'ils avaient déclenchée en voulant appliquer à Arville la politique antireligieuse prônée par les autorités révolutionnaires du département : *Le Curé qui est prestre avoit bien d'autres raisons pour solliciter notre changement, desquelles il n'a pas été donné connoissance publiquement dans l'assemblée, mais la preuve va s'en faire ci-après.*

*Aussitôt la réception de l'arrêté du Comité révolutionnaire du Département nous lui avons donné communication des deux articles qui disent que toute église où il sera presché d'autres morales que celle de l'Évangile sera fermée, et que tous prestres qui prescherons un discours fanatique seront incarcérés, avec injonction à si conformer. Ce qu'il a fait pendant trois Dimanches.*

*Quelque tems après nous reçûmes la lettre des commissaires du département qui nous enjoignoit de faire abatre toutes figures de saint, croix, &c. et généralement toutes figures extérieures de culte dans notre enclave. Nous avons voulu prendre conformément à cette lettre seulement le confessionnal pour servir de guérite à la garde nationale qui dans ce tems là montoit la garde, nous n'avions pas besoin de lagrément du Curé mais le maire qui ne fait rien sans le consulter fut lui en donner connoissance. Cela ne fut pas de son avis, le maire et David se mettent de son côté et nous font passer pour des gens indignes qui nont ni foy ni loy et pour ainsi dire indignes de la société. Nous persistons à le vouloir prendre, le maire a l'audace de nous dire qu'il va faire tirer la cloche sur nous et qu'il demande à mourir si bien que le curé met toujours la division partout.*

Ce texte est important, car il laisse clairement entendre que le curé d'Arville tenait *un discours fanatique*, terme qui s'appliquait aux prêtres réfractaires ; et ils ajoutaient à l'appui de leur argumentation : [...] *dernièrement il a annoncé la feste de la Circoncision seulement pour les Catholiques, comme sil y avoit plusieurs religions en cette commune*. Aux yeux de Brière, Chaillou et Chanteau, Jean-Baptiste Brix était devenu, en quelque sorte, le véritable maître de la commune :

*Le Curé bouffy d'orgeuil destre parvenu à ce qu'il projettoit depuis si long tems voyant la nouvelle municipalité à son apui n'a pas manqué son coup. Dès le lendemain de notre remplacement s'est trouvé la cidevant feste de l'Épiphanie qui avoit été annoncée la veille après les cérémonies ordinaires, il dit : je vais vous donner lecture de l'Épître et de l'Évangile du jour des Rois en propres termes et après la réflexion sur l'Évangile des Rois après laquelle il a fait un panagérique alongé des obligations de solenniser cette feste avec un éloge des Rois comme pour nous berner et sil eut voulu dire je peux à présent m'expliquer plus hardiment, j'ai la municipalité à mon apui, ceux qui me donnoient des ordres n'ont plus aucunes vertus ; sans en faire partie en apparence il occupera trois places en la municipalité, celle du Maire, celle d'officier et celle de greffier, il ne sera dorénavant plus rien fait que ce qui sera à sa convenance. Ceux qui nous remplacent sont de très honnêtes gens, mais ils n'ont pas assez de volonté pour lui résister, il les dominera toujours*<sup>229</sup>.

L'éloge des rois après la Saint-Louis, le dossier du curé d'Arville devenait bien lourd, mais les accusations d'adversaires « épurés » ne constituaient pas des preuves définitives, même si elles méritaient attention. Les partisans de l'abbé Brix se mobilisèrent et dès le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), le « général de la commune » certifiait que *le citoyen Brix curé de cette commune n'est pour rien dans l'épuration de notre Municipalité que nous y avons été déterminés par les raisons exposées dans le Mémoire cy joint, qu'il est faux que ledit curé ait annoncé la fête des rois, ait rien dit d'incivique, qu'au contraire il nous a toujours portés à l'obéissance aux lois, au respect pour les autorités constituées et nous a donné des preuves constantes d'un civisme notoire et reconnu*.

On accusait les « épurés » de tous les excès, dont l'ivrognerie n'était pas le moindre :

*La cloche d'Arville a-t-elle sonné contre les révolutionnaires locaux ?*

*Ils ont fait dans leur ivresse un recensement qu'ils ont énormément renflé, parce qu'ils voyoient double ; et ils ont publié contre toute vraisemblance que la Commune d'Arville regorgeait de grains, quelle en pouroit donner au District et aux voisins tant qu'ils en voudroient. Cris insensés qui mettoient Arville dans le cas d'être sans grains en moins d'un mois.*

Ce fut tout de même le curé d'Arville qui fut à nouveau soumis à l'interrogatoire le 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). Il nia toute volonté de constituer un parti autour de lui dans le village, minimisa son rôle dans l'assemblée d'épuration. Il lui fut reproché d'avoir montré peu d'enthousiasme à célébrer la prise de « l'infâme Toulon » :

*À luy demandé si on ne lui avoit pas remis la lettre du District qui enjoignoit de faire annoncer une fête civique relativement à la prise de Toulon pour en donner lecture.*

*A répondu que laditte lettre lui a été remise à l'instant où il alloit entrer à l'église, qu'il ne l'a pas lue, qu'il a simplement annoncé la prise de Toulon et inviter les habitans de la commune à un The dehum [sic] qu'il chanteroit après vespres, qu'il croyoit que c'étoit à la municipalité à annoncer la fête civique.*

*À luy observé qu'un The deum chanté lorsque la république ordonne une fête n'étoit point un acte analogue aux principes qu'elle a consacré, parce qu'il ne devoit pas proposer un the deum pour faire les frais de la fête.*



<sup>229</sup> AD 41, L 2086. 30 nivôse an II.

*A répondu que la municipalité à qui la lettre étoit adressé pouvoit faire faire la fête, que lui ministre du Culte catholique, pouvoit faire une prière qu'il ne connoissoit point de loix qui le deffendit<sup>230</sup>.*

Il n'y avait pas encore matière à incarcération, mais le curé d'Arville se vit contraint de résider à Mondoubleau en attendant qu'il soit définitivement statué sur son sort, avec obligation de se présenter quotidiennement au directoire du District dans ses séances du matin et du soir.

Deux jours plus tard, les trois « épurés » furent entendus à leur tour. C'était Sébastien Brière qui avait rédigé leur requête ; ils persistèrent dans leurs déclarations, sans apporter d'éléments nouveaux. Ayant recueilli un maximum de témoignages, le directoire du District étaya et prononça son verdict le 2 février. Les « considérant » étaient accablants pour l'ecclésiastique :

*Considérant que sy le but de l'assemblée en épurant eut été dicté par un zèle patriotique on eut pas entendu au Maire conservé par les partisans du curé dire d'un air triomphant que l'évangile et l'épître seroient lues et prêchées les dimanches et fêtes, cette manière de s'énoncer étoit sy étrangère à l'épuration qu'on ne peut y trouver de sens que dans la supposition réelle du succès qu'éprouvoient les partisans du curé qui n'avoient que luy en vue dans une épuration sy importante.*

*Considérant qu'il est sy certain que le Curé étoit l'instigateur de ce party qu'il a eu l'indiscrétion d'annoncer d'une manière affectée que la fête de la Circoncision seroit seulement pour les Catholiques, propos qui seroit hors de sens sy on pouvoit le détacher de toutes les circonstances qui déterminoient le curé dans cette épigrame fanatique.*



*Vestiges des prisons de Mondoubleau.*

Le curé d'Arville était clairement désigné comme perturbateur de l'ordre public :

*Considérant que de tous ces faits il résulte que le nommé Brix a cherché par des mouvemens secrets à troubler l'ordre et à avilir les officiers municipaux de la commune d'Arville et que sous prétexte de la religion, il compromettait la sûreté générale, inquiète le patriotisme et ralentit l'essor de l'esprit public ce qui est contraire et regardé comme un crime par la loi du 18 frimaire relative à la liberté des cultes.*

Normalement, la sanction aurait dû être prononcée par le comité de surveillance d'Arville, mais les autorités du district n'ignoraient pas que l'assemblée d'« épuration » l'avait truffé de partisans du curé. Et ce fut donc l'administration directoriale qui arrêta la sentence :

*Elle déclare qu'en exécution de la loi du 17 septembre et du 18 frimaire que le nommé Brix curé de la commune d'Arville doit être compris au rang des gens suspects comme convaincu d'avoir par sa conduite et ses propos, ses relations fomenté le trouble, inquiété le patriotisme et ralenty l'esprit public.*

2° En exécution de la loi du 17 septembre il sera mis en état d'arrestation jusqu'à la paix, le lieutenant de gendarmerie sera tenu de mettre à exécution le réquisitoire qui luy sera adressé sans délai.

Jean-Baptiste Brix était un homme tenace. Le 3 février, il plaidait sa cause dans une lettre aux administrateurs du District et exhibait tous ses états de service en faveur de la cause patriote :

*Citoyens Administrateurs, Pour vous donner une idée du sans-culotte Curé d'Arville, permettez qu'il vous retrace en peu de mots ce qu'il a fait pour la révolution.*

*Ses lettres pour le serment exigé par l'Assemblée Constituante ont été connues dans Mondoubleau. Plusieurs ont encore été trouvées dans les poches du ci-devant curé de Saint-Agil, lorsqu'on a fait l'inventaire de son mobilier ; Et le Commissaire du Département a dit, en les voyant : c'est un bon patriote, ce curé d'Arville. L'Agent national près ce district a, je crois, lu lui-même ces lettres.*

<sup>230</sup> Ibid. Depuis septembre 1793, les troupes républicaines assiégeaient la ville de Toulon qui avait été livrée aux Anglais. Grâce aux initiatives décisives de Napoléon Bonaparte, elle fut reprise et soumise à une sévère répression. Par un décret du 4 nivôse an II (24 décembre 1793), la Convention décida que le nom infâme de Toulon était supprimé et remplacé par celui de Port-la-Montagne.



À la fin de 1792, le Curé d'Arville a fait imprimer une petite comédie, intitulée « Sabat aristocratique », laquelle a circulé dans cette ville. Ce petit ouvrage a pour le moins le mérite de prouver que ledit Curé étoit toujours dans le sens de la révolution.

Au commencement de 1793, et dans le mois de vendémiaire, il a encore cherché à faire imprimer deux petits manuscrits, dont l'un est « la guerre des honnêtes gens et des sans-culottes », dont l'autre est « le Vrai républicain, extrait des meilleurs patriotes grecs et latins », dédié aux sans-culottes français par un républicain d'esprit et de cœur. Le premier est à Arville, et le dernier à Blois entre les mains de la citoyenne Caillot. Ils sont restés tous sans impression, parce que les imprimeurs étoient trop occupés des papiers des administrations. Il n'est point parti de volontaires d'Arville depuis un an, que le Curé ne leur ait donné à manger, qu'il n'ait séché les larmes des uns, qu'il n'ait ranimé le courage des autres, qu'il ne leur ait persuadé à tous qu'il n'est rien de plus digne d'un François que de travailler à la conquête de la Liberté.

Il vient encore depuis huit jours de donner aux dépens de son nécessaire un assignat de cinq livres, inscrit sur les offrandes qu'Arville fait à la patrie<sup>231</sup>. Croyait-il pouvoir encore flatter la douceur et l'affabilité des districts comme il le faisait quelques mois plus tôt ?...

Le même jour, un inventaire minutieux fut réalisé au presbytère d'Arville, sous la direction de Félix Lecomte, administrateur du District, assisté de Jean Lecesne comme secrétaire. La perquisition ne livra aucun titre ou papier de nature à compromettre le curé. Le 4, les trois « épurés » furent rétablis dans leurs fonctions. L'affrontement local était loin de se calmer. Le registre du comité révolutionnaire de Mondoubleau mentionnait, à la date du 29 pluviôse an II (17 février 1794), qu'une affaire du citoyen Lecesne d'Arville restait à régler. Lecesne avait été le dernier fermier de la commanderie d'Arville, au temps de l'ordre de Malte. En 1790, il était un des administrateurs du District de Mondoubleau, deux ans plus tard un des neuf électeurs du Département représentant le canton du Gault et le seul habitant d'Arville : un petit notable local. Et c'était lui qui avait pris la parole dans l'assemblée d'« épuration » pour affirmer haut et fort que la loi n'était pas respectée. Mal lui en avait pris : les partisans de l'abbé Brix allaient faire du foin et lui montrer de quel bois ils se chauffaient !

Le 21 mars, le comité révolutionnaire de Mondoubleau décida d'en savoir plus sur la dénonciation portée par le comité de surveillance d'Arville : il dépêcha sur place trois de ses membres pour se transporter sur les lieux et faire procéder à la vérification et estimation des foins et bois abattus par les citoyens Guénif et Grandin experts nommés à cet effet pour prendre des renseignements sur tous les objets détaillés auxdits procès-verbaux. Ils constatèrent que le corps du « délit » était plus que mince : il résulte qu'il n'existe nullement dans les greniers de la ci-devant Commanderie darville que la quantité de 39 milliers de foin appartenant audit Lecesne, 2° que l'abattis dans le pré des Ecuries, trois trognes et deux guiniers qui ont été estimés 12 livres par les experts.

La malveillance à l'encontre de Lecesne était patente : [...] il y a eu exagération dans le procès-verbal du comité de surveillance d'arville relativement au foin de la quantité de 16 milliers puisqu'il énonce dans son procès-verbal qu'il y a 55 milliers de foin [...] ; les arbres abattus étoient de peu de valeur puisqu'ils étoient pour la majeure partie morts [...] et que Lecesne par son bail avoit le droit d'abattre le bois mort [...]. Mais alors, d'où partait le coup ? Pour les enquêteurs, la source était claire : cette exagération est le fruit de la haine du curé qui, selon toute conjecture, est l'auteur du procès-verbal [...]. Et le verdict tomba : Le comité arrête que ledit Lecesne sortira sur le champ de la maison d'arrêt où il est détenu [...]<sup>232</sup>.

Les amis de l'ecclésiastique avaient donc suffisamment retourné la situation pour faire emprisonner momentanément celui qui osait les contester. Mais il ne fut pas le seul. Sur un tableau des détenus de la maison d'arrêt de Mondoubleau, établi le 24 mars, on notait la présence de :

- Pierre Chanteau, d'Arville, 43 ans, marié, sans enfants, aubergiste.
- Sébastien Brière, d'Arville, 47 ans, marié, 2 enfants, marchand mercier.

Il s'agissait bien là de deux des trois « épurés ». Ils avaient été arrêtés par ordre du district le 29

---

<sup>231</sup> Ibid.

<sup>232</sup> AD 41, L 2082. Il est vraisemblable qu'un vieux contentieux ait existé entre le curé et l'ancien fermier de l'ordre de Malte. Souvenons-nous de la lettre du premier, de juin 1793 : *Je louais du fermier une petite grange et une écurie voisine pour me servir de cellier et de bûcher. Encore me retenoit-on 50 écus sur ma portion congrue de 700 livres.*

ventôse [19 mars], accusés *d'avoir vendu au-delà du maximum*. Qualifiés de *bons patriotes*, ils furent alors remis en liberté<sup>233</sup>.

De tels épisodes, même s'ils ne donnèrent pas lieu à des conséquences dramatiques, montrent que la lutte des clans pouvait être sans merci jusque dans les villages les plus humbles et les plus paisibles..., en apparence.

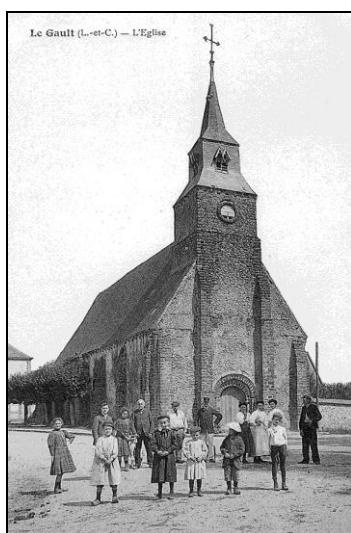
### ***Plus réfractaire que les réfractaires : rétractation et clandestinité***

La trace de Jean-Baptiste Brix se perd après le tumultueux début d'année 1794 et sa mise en arrestation. Il n'apparaît sur aucune liste de prisonniers, tant à Mondoubleau qu'à Vendôme ou à Blois. A-t-il réussi à échapper à l'incarcération ? Ou à gagner un département voisin (la Sarthe ou l'Eure-et-Loir étaient à courte distance) ?

En dépit de ses protestations patriotes, classé comme « suspect » aux yeux des autorités révolutionnaires, il subissait la même pression policière que les prêtres réfractaires. Cette communauté de destin ne pouvait que le conduire à la rétractation de son serment de 1791. Il le fit en 1795, à l'époque où une brève accalmie dans la politique répressive vit la réouverture d'un certain nombre d'églises et le retour à la surface de nombreux ecclésiastiques contraints à la clandestinité ; il y eut alors une forte vague de rétractations par les prêtres assermentés. Nous ignorons quel prêtre « réhabilitateur » présida la cérémonie, épreuve toujours difficile pour le rétractant.

Le renforcement de la répression après le coup d'état de fructidor contraignit réfractaires et rétractés à se dissimuler de nouveau. Il n'y avait plus de différence, les uns et les autres étaient l'objet de la même traque. Brix fut un des plus déterminés dans cette action clandestine. Il n'est pas sûr qu'il y ait eu une véritable collaboration entre les réfractaires de la première heure et les rétractés : les premiers, comme Cayer ou Pasquier, échappant aux recherches depuis des années, avaient constitué des réseaux sûrs et efficaces ; sans doute craignaient-ils de les compromettre en y intégrant des prêtres moins expérimentés en matière de clandestinité.

Des registres de catholicité clandestins ont été retrouvés pour les paroisses de Choue et Saint-Agil. Sur celui de Choue les actes établis en 1796 furent écrits par Cayer ; pour un, il fut suppléé par son complice de toujours, Pasquier ; et pour un autre par Gagneux, curé de Gombergean, réfractaire de 1791. Celui de Saint-Agil (1796-1797) est également dominé par les actes de Cayer, cinq fois suppléé par L. F. Gauthier (qualifié vicaire de Mondoubleau) ; cette fois, l'abbé Brix fut présent : le 15 mai 1797, il baptisa un garçon né de la veille.



*L'église du Gault*

En 1797 et au début de l'année suivante, Jean-Baptiste Brix était l'objet d'actives recherches de la part du commissaire du canton du Gault. On en était encore à tenter de vérifier s'il avait bien rétracté son serment et sur place on ne se bousculait pas pour témoigner ; le commissaire Thenaisie avouait piteusement à son supérieur départemental, le 10 janvier 1798 :

*Si l'agent de cette commune à qui j'ai fait part de votre lettre m'ut donné les renseignements nécessaires je vous les aurais transmises plutôt ; Mais lorsque je les lui ai demandé il m'a dit qu'il ne se souvenait plus des personnes qui lui avaient dit que le curé s'était rétracté publiquement et sa femme qui en avait connaissance ainsi que beaucoup d'autres habitans n'ont point voulu déposer, et se sont contentés de dire qu'ils l'avaient bien entendu dire à d'autres. Ceci ne doit pas vous surprendre, car les gens de campagne, la plupart, s'imaginent que c'est un devoir et une obligation pour eux de ne pas déposer contre les ministres du culte quoique coupables, je vous assure que s'il*

*s'agissait de perdre un patriote, que l'on ne manquerait pas de témoins.*

Brix était d'autant plus méfiant que son confrère Jacques François Garnier, vicaire du Gault, venait d'être arrêté le 2 janvier, chez son oncle, curé du village, qui s'était échappé de justesse :

<sup>233</sup> Ibid.

*Le curé d'Arville s'est caché depuis l'histoire des deux prêtres du Gault, et n'a pas dit de messes. Cet homme est borgne et boîteux, et d'après le rapport des patriotes des environs très dangereux en ce qu'il a beaucoup d'esprit et le juge de paix du canton de Droué que j'ai vu le 17 de ce mois m'a dit qu'il étoit à sa connoissance que cet homme avait été plusieurs fois chez le Curé du Poillay pour l'engager à se rétracter de son serment. Chose extraordinaire, on ne parvenait pas à mettre la main sur lui alors que, borgne et boîteux, il était tout de même aisément repérable ! Mais il était malin et devait surtout bénéficier de fortes complicités et de la loi du silence. Sans doute ses déplacements étaient-ils surtout nocturnes, mais il n'hésitait pas à parcourir des kilomètres pour aller convaincre un confrère de se rétracter.*

Le 10 janvier toujours, Thenaisie rendait rapport de quelques témoignages recueillis à Arville et qui montraient que le prêtre suspect ne se privait même pas de faire usage de l'église. Étienne Chanteau, le garde champêtre, affirmait avoir *connoissance qu'il y a dix à douze mois, il a vu le nommé Brixte, curé d'Arville, sortir de l'église en surplus, et revêtu d'une étole, et se rendre chez le nommé Godillon habitant de la commune pour qui l'on était venu le chercher, qu'étant à sa Messe, il l'a entendu prier comme autres fois pour le pape, M<sup>sr</sup> l'Évêque et les grands vicaires, et qu'il y a à peu près quinze jours que cela lui est arrivé, qu'il dit qu'il avait reçu un pouvoir du grand vicaire et qu'il citait avant le dernier sermon à ses habitants les prêtres à qui ils devaient aller à confesse, la plupart étaient ce que l'on appelle des prêtres missonniers [...]. Les missonniers n'étaient autres que les prêtres missionnaires nommés par la hiérarchie réfractaire pour animer le ministère clandestin, à l'instar de Cayer ou Pasquier, ou encore d'un Jacquet de Lahaye dans le Bas-Vendômois.*

Marie-Catherine Gaultier, femme du cordonnier, n'avait pas apprécié le camouflet que le prêtre lui avait infligé :

*Elle lui a entendu le dit Brixte dire au prône à ses habitants, j'ai déjà rétracté en mon particulier mon serment, mais crainte que quelqu'un en ignore, je le rétracte en publique, qu'il lui dit un jour qu'elle fut pour présenter le pain bénit que si il était présenté par une chrétienne, qu'il le recevrait, et il ne voulut pas le bénir, et ce parce qu'elle avait été déesse de la Liberté, qu'elle l'a aussi entendu toutes les fois qu'elle a été à la Messe prier pour le saint père le pape, M<sup>sr</sup> l'Évêque de Chartres, que le 8 novembre dernier vieux stile il lui demanda si elle n'avoit point parlé des ministres, et si elle n'avoit point eu de mécontentement contre eux, elle lui répondit qu'elle n'avoit point été contente de lui parce qu'il avait refusé son pain bénit, et à cause des propos qu'il lui avait tenus, il lui répondit qu'il n'avoit pu faire autrement en son âme et conscience parce qu'elle avait assisté à cette horrible fête, en parlant de celle de l'agriculture, où elle avait porté une couronne, et qu'elle ne pouvait servir deux Maîtres, Dieu et le Diable [...]. Le plus intransigeant des prêtres réfractaires n'aurait pas fait mieux et le plus étonnant est que des offices semblaient se dérouler régulièrement, probablement dans l'église même.*

Charles Coudray, « tireur d'étain »<sup>234</sup> au village, voulait se marier : *Vers le 7 à 8 de juin dernier (v. s.) il fut chez ledit Brixte pour lui porter ses bancs [sic] de mariage, qu'il lui dit qu'il fallait aller à confesse à des prêtres qui s'étaient rétractés de leur serment, car ceux qui ne l'avaient pas fait n'étaient que des intrus, et qu'il lui demanda à qui sa future devait aller, que sur la réponse qu'il luy fit que c'était celui de Saint-Agil, qui était un réfractaire, il lui dit que c'était bon*<sup>235</sup>. Jean-Baptiste Brix était devenu un authentique prêtre réfractaire, posant des exigences que lui-même avait dû condamner avec fougue lorsqu'elles étaient formulées par les réfractaires de 1791. Si cette attitude le faisait passer pour un renégat auprès de ses anciens confrères assermentés, le blanchissait-elle pour autant de sa faute originelle aux yeux des premiers réfractaires ?...

Quelques jours plus tard, le commissaire cantonal du Gault se crut aux portes du succès. Des informations fiables lui avaient permis d'identifier le refuge du prêtre : *J'ai donc donné hier un réquisitoire au citoyen Laporte Brigadier de la gendarmerie à Mondoubleau que j'avais fait venir à cet effet, avec le nombre de gendarmes qui lui était nécessaire, pour qu'il se transportât au lieu dit la Mallecessière, situé en la commune d'Arville, où était la demeure dudit curé, et où je présumais qu'ils*

<sup>234</sup> Plutôt qu'au métal, on est tenté de penser ici à l'*étain*, dont Littré donne la définition suivante : *Sorte de longue laine qu'on a fait passer par un peigne ou grande carde. Lorsque cette laine a été filée et qu'elle est bien torsée, on lui donne le nom de fil d'étain*. Pour Marcel LACHIVER, l'*étain* est la partie la plus fine de la laine cardée ; il définit aussi l'*estain* comme étant le fil de chaîne dans un tissu [Dictionnaire du monde rural, Paris : Éd. Fayard, 1997].

<sup>235</sup> AD 41, L 869.

*l'auraient trouvé au lit, car l'on m'avait assuré qu'il y était retenu par un mal de jambe, et sa lettre en fait mention.*

*Les gendarmes se sont donc rendus au lieu cy-dessus désigné par plusieurs chemins et ont entouré la maison. Mais l'oiseau s'était envolé de la cage. Certes, depuis peu : Le citoyen Laporte m'ayant rendu compte du résultat de ses recherches et que lorsqu'il était entré dans la chambre du curé où était sa domestique, il avait aperçu un brevier sur la cheminée qu'elle avait eu soin de retourner pendant qu'il était à faire perquisition et que les ballots étaient tous faits et prêts à partir, je me suis transporté avec l'agent de la commune et deux gendarmes à la Mallessière pour interroger la domestique et tacher de lui faire avouer où était son maître [...], je n'ai pu rien découvrir sinon qu'il était parti de la veille sur les 9 à 10 heures du soir, sans lui avoir dit où il alloit. La domestique en serait sans doute quitte pour confesser un pieux mensonge à la première occasion<sup>236</sup>...*

Le 16 pluviôse an VI (4 février 1798), le ministre de la Police générale écrivit au commissaire du directoire exécutif de Loir-et-Cher : *Je vous transmets, citoyen, expédition de l'arrêté du directoire du 12 de ce mois qui ordonne la déportation du nommé Brixte ministre du culte catholique dans la commune d'Arville, canton du Gault.*



*Chemin creux d'Arville, familier à l'abbé Brix.*

Plus facile à dire qu'à faire... Le pauvre commissaire du Gault était sur des charbons ardents. Il se sentait d'autant plus piteux que ce n'était même pas lui qui avait réussi l'arrestation du vicaire du Gault mais son collègue de La Ville-aux-Clercs. Et, en ces temps troublés, le manque de résultat rendait vite suspect de complicité avec la contrerévolution. Comble de malheur, l'arrêté directorial comportait une erreur de taille :

*Je reçois à l'instant votre lettre en date du 18 de ce mois, avec l'arrêté du directoire qui prononce la déportation de Brixte ex curé d'Arville.*

*Il n'est point détenu ainsi qu'il en est fait mention audit arrêté, et ne la même jamais été, et je ne puis concevoir qu'aucun a pu faire un rapport aussi faux au Ministre de la Police.*

*Si cela eût été soyez persuadé que je l'aurais fait conduire sur le champ à Blois comme vous me l'aviez prescrit d'autant plus qu'il n'y a point tel que je vous l'ai marqué de Maison d'arrêt ny prison dans ce canton<sup>237</sup>.*

Il protestait de sa bonne volonté totalement mobilisée dans l'espoir de cette arrestation et il préconisait l'emploi de la manière forte pour y parvenir : *Je crois que pour pouvoir y parvenir il serait bon de faire des visites domiciliaires et même d'arrêter quelques-uns de ses partisans qui seuls savent ce qu'il est devenu, et où il réside ; ils pourraient le déclarer en les intimidant mais je ne veux rien faire que je n'aye reçu vos ordres [...].*

### **Arrestation et déportation**

Les mois passèrent, le printemps chassa l'hiver, puis l'été s'installa. Loin des bocages d'Arville, le 12 thermidor an VI (30 juillet 1798), l'administration municipale d'Orléans se réunit. La veille au soir, elle avait été avisée de la disparition de deux prêtres condamnés à la déportation et transférés à la maison de l'hospice d'humanité pour cause de maladie, lesquels y avaient été consignés par les administrateurs municipaux chargés de la surveillance des prisons et des maisons d'arrêt.

<sup>236</sup> La Mallessière est ainsi évoquée par BEAUVAIS de SAINT-PAUL : *Après la Commanderie, nous citerons comme habitation remarquable la Maluescière ou Malcessière, vieux manoir entouré de fossés, à 2 kilom. du bourg, sur la route de la Fontenelle, appartenant à M. Bezard-David qui l'a fait restaurer et embellir [Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau, Vendôme, Éd. Librairie, 1984, p. 174]. R. de Saint-Venant mentionne, sans plus, les Grande et Petite Marcessières.*

<sup>237</sup> AD 41, L 869, 24 pluviôse an VI. Lettre du commissaire près le canton du Gault au commissaire du Loir-et-Cher.

Finalement, un seul fut soupçonné d'être compris dans la loi du 19 fructidor, relative à la déportation, et cité à comparaître.

Il déclina son identité : *Jean Lenormand, jardinier, fleuriste, herboriste et botaniste, natif de Valogne département de la Manche, [...] âgé de 53 ans, à Orléans depuis trois semaines, étant descendu d'abord à l'auberge de la Colombe, rue du Colombier, et s'étant rendu à l'hospice d'humanité où il est depuis quinze jours.*

On lui demanda s'il exerçait l'état de jardinier depuis son enfance et s'il l'exerçait comme maître jardinier. *A répondu qu'il en a toujours fait sa profession, qu'il a travaillé à Mondoubleau chez le citoyen Delay Père, qu'il a travaillé comme garçon jardinier et à la journée.*

Sans doute trouvait-on que son langage n'était pas celui du jardinier moyen ; peut-être avait-il fait des études avant d'entrer dans cette profession ? *A répondu qu'il a été élevé chez un de ses parents qui étoit curé de Saint-Germain de tournebas près Valogne, que ce parent luy appris plusieurs sciences telle que la géographie, l'histoire, le latin, le français par principe, et particulièrement l'histoire naturelle.*

– Et quand as-tu quitté Valognes ?

– Il y a à peu près vingt ans ; ensuite, j'ai été jardinier à Paris, puis à Chartres et à Mondoubleau ; et c'est là que je suis resté le plus longtemps. De là, je suis venu au Plessis-Dorin, puis à Orléans.

C'est alors que les administrateurs municipaux firent savoir que la comédie avait assez duré : *Nous lui avons observé qu'il ne nous déclarait pas la vérité en se déclarant jardinier fleuriste, que l'administration avait lieu de le soupçonner d'après toutes ses réponses avoir exercé les fonctions de ministre du culte catholique.*

Le suspect se montra beau joueur : *Il nous a répondu qu'il étoit inutile de tergiverser, qu'il avoit effectivement été jardinier fleuriste pour son pur amusement, mais qu'il se déclarait ministre du culte catholique (on ne comprend que mieux son désir d'obtenir ses cinquante perches de jardin en 1793). Il déclina sa véritable identité : Jean-Baptiste François Brix. Il avait fait établir un faux passeport, avec le vrai cachet de l'administration du canton du Gault, ce qui prouvait qu'il avait quelques entrées de ce côté. S'il avait été conduit à changer de nom, c'étoit en raison de sa qualité de prêtre...*

La réplique surgit immédiatement : ceci ne pouvait être un crime si les lois avaient été respectées, à condition, bien sûr, que les serments qu'elles prescrivaient aient été prêtés... L'ecclésiastique les avait bien prêtés :

*Il nous a répondu qu'il avoit prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé, ainsi que celui de liberté et égalité, mais..., qu'ensuite il a rétracté publiquement le premier serment seulement fondé sur ce que c'étoit prescrit par le Souverain Pontif et quelle n'étoit plus considérée comme loi de l'État. Il précisa avoir fait cette rétractation à Arville département de Loir-et-Cher, lieu de sa cure il y a environ trois ans, à l'ouverture des églises.*

Il confirma que le durcissement de la législation répressive, notamment avec la loi du 19 fructidor, avait été cause de son récent départ d'Arville : *Interrogé depuis quand il avoit quitté la commune d'Arville où il exerçoit le culte.*

*A répondu qu'il l'a quittée depuis le mois de nivôse dernier, que sachant qu'il étoit dénoncé par le commissaire du pouvoir exécutif de son canton, comme étant atteint par la loi du 19 fructidor, alors il avoit erré depuis cette époque tant dans sa commune qu'aux environs, ajoutant néanmoins qu'avant la dénonciation qui a été dirigée contre luy il ne se croyait pas compris dans ladite loi du 19 fructidor<sup>238</sup>.*

La cause était entendue et le verdict fut immédiat : *L'Administration Municipale arrête que le dit Jean-Baptiste François Brix sera de suite transféré en la maison dite des Minimes comme prêtre déportable<sup>239</sup>. De déportable il devint vite déporté, à l'île de Ré où il arriva le 5 septembre 1798. La déportation, à laquelle furent soumis d'autres prêtres de la contrée, notamment des assermentés rétractés, n'était pas une villégiature : Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, la subit, tout comme Jacques-François Garnier, vicaire du Gault ; Jacques Corneville, curé du Poislav, se rendit aux arguments de Brix et, après avoir rétracté, fut envoyé en Guyane.*

<sup>238</sup> La loi 19 fructidor an V (5 septembre 1797) attribuait au Directoire exécutif le pouvoir de déporter tout prêtre qui troublerait la tranquillité publique,

<sup>239</sup> AD 41, L 869, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798). Extrait de la séance de l'assemblée municipale de la commune d'Orléans.

## Conclusion

On ignore à quelle date précise Jean-Baptiste Brix remit les pieds sur le sol continental. Le temps du Concordat venu, il fut d'abord desservant de La Croix-au-Perche, en Eure-et-Loir, puis revint dans le Perche vendômois en étant affecté à la desserte de Boursay, non loin d'Arville. Dans son ancienne paroisse, qu'il y ait été apprécié ou non, il fut irremplaçable pendant plusieurs décennies, sans doute plutôt en raison de la pénurie de prêtres.

S'agissant du parcours des prêtres pendant la Révolution, il est pratique et réconfortant de trouver des destins linéaires qui fournissent des oriflammes immaculés pour la cause de chaque camp : un Charles Balley – le futur maître spirituel du Curé d'Ars – ou un Jacquet de Lahaye – le « Crapaud de nuit » – rallient derrière eux pour des générations les admirateurs du clergé réfractaire ; un Grégoire ou un Fouchard illustrent, chacun à leur manière, la fidélité à l'idéal révolutionnaire. Mais Jean-Baptiste Brix ?...

Le même homme écrivait en 1791, des *Lettres* pour inciter à la prestation du serment, dénonçait en 1792 le *Sabat aristocratique*, encensait Fouchard en juin 1793, était déclaré suspect et mis en arrestation en février 1794, se rétractait l'année suivante et poursuivait un ministère clandestin aussi déterminé et intransigeant que les réfractaires.

Ces quelques cailloux du Petit Poucet, semés le long de son parcours atypique, pourraient mettre sur la piste d'une cohérence : il semble bien y avoir eu basculement sur une courte période, l'été et surtout l'automne 1793. C'est alors que la tentative déchristianisatrice prit toute son ampleur, avec les remises de lettres de prêtrise, les abdications, les fermetures d'églises, l'enlèvement des signes religieux, ce que Jean-Baptiste Brix refusait, comme en témoignait l'épisode symbolique du confessionnal d'Arville.



*Chœur de l'église de Boursay.*

Le fil rouge du comportement de l'abbé Brix fut de pouvoir exercer son ministère au milieu d'une révolution : dans un premier temps, il le crut possible en plein accord avec les idées nouvelles et les pouvoirs qui tentaient de les mettre en pratique ; puis la mise en cause de la religion catholique et de son exercice l'amena à basculer dans le camp contrerévolutionnaire, mais sans être mu prioritairement par des considérations politiques. Même si le retournement fut spectaculaire dans ce cas précis, la voie suivie par Jean-Baptiste Brix ne fut assurément pas unique.

## Jean-Louis Quesnot, curé de Sain-Cyr de Sargé

### Un prêtre sensible aux nouvelles idées

Jean-Louis Quesnot a été baptisé à Mamers le 9 novembre 1738<sup>240</sup>. Il était fils d'un marchand-orfèvre de la ville ; son parrain, Jean Quesnot, était maître chirurgien, sa marraine l'épouse d'un bourgeois de Nogent-le-Rotrou. Il appartenait donc à une famille de petits notables locaux. Une de ses sœurs épousa François Delacroix, médecin à Sargé. Après ses études théologiques, il fut ordonné

---

<sup>240</sup> L'essentiel de cette notice est tiré du bel article de Jean ARNOULD, « Un curé constitutionnel, Jean-Louis Quesnot (1738-1804) », *BSAV* 1970, p. 100-139.

prêtre. D'abord curé de Saint-Étienne, à Sillé-le-Guillaume, il fut nommé à la cure de Saint-Cyr de Sargé en 1780 : sa première signature sur les registres paroissiaux apparaît le 25 décembre de cette année.

Sans avoir l'aisance de certains de ses confrères du Mans, l'abbé Quesnot ne vivait pas dans l'indigence :

*En arrivant à Sargé, l'abbé Quesnot a trouvé, outre son vicaire pour ce qui est du spirituel, trois domestiques et un train de culture avec deux chevaux pour s'occuper du temporel. [...] voilà notre curé à la tête de 800 livres, tous frais déduits. Cela semble un revenu assez bas pour un curé manseau dont les deux tiers recevaient de 1 200 à parfois plus de 4 000 livres de revenu net. Mais un tisserand du village, à la même époque, ne reçoit que 144 livres nourri ou 216 non nourri par an<sup>241</sup>.*

Son nouveau vicaire fut René Chevrié, futur curé constitutionnel de Fontaine-Raoul. En août 1789, Quesnot participa à l'organisation de la « milice citoyenne » de Sargé, dont il fut nommé lieutenant-colonel. Le 7 février 1790, il fut élu maire de Sargé ; le 20 juin suivant, nommé administrateur du district de Mondoubleau, il céda son fauteuil de maire au notaire Buisson. Le 13 juillet, il devint président du District et présida la fête de la Fédération. Le 23 janvier 1791, il prêta en ces termes le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi :

*Messieurs, L'homme injuste ou peu intelligent pourra seul avoir des doutes sur mon patriotisme. Honoré de la confiance publique, la Constitution était à peine commencée que la voix du peuple m'a élevé aux premières places.*

*À peine encore l'auguste Sénat a-t-il anéanti l'ancienne administration et nous a-t-il donné des lois pour un nouveau régime, que le public a encore prononcé en ma faveur et que MM. Les électeurs qui sont ses organes, m'ont mis au nombre et même le chef de district, cette compagnie respectable, qui n'a d'autre occupation que de veiller à vos intérêts, prêter l'oreille aux cris des opprimés et repousser les traits que l'injustice ose encore décocher.*

*C'est donc pour confirmer et anéantir tous les doutes sur mes sentiments que j'ai cru qu'il ne suffisait pas de les renfermer dans le secret de ma conscience et qu'il était de mon devoir comme curé, comme chef d'un corps administratif, de prêter le serment ordonné par le décret du 27 novembre dernier.*

*Oui, Messieurs, certain que l'Assemblée Nationale n'a jamais eu l'intention de toucher en rien au spirituel en réglant la constitution civile du clergé, ce qu'elle a plusieurs fois répété, attaché au dogme de la religion catholique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, convaincu que l'Assemblée Nationale s'est renfermée dans les justes bornes du pouvoir temporel, je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse que la Providence m'a confiés, d'y veiller avec d'autant plus d'exactitude que, vous le savez, Messieurs, je n'ai cessé de vous voir tous comme mes brebis d'adoption et que mon cœur a toujours été votre patrimoine. Je jure enfin d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. Il fut suivi par son vicaire, Chevrié.*

Ne toucher en rien au spirituel... Nous ne sommes pas loin de la fameuse réserve émise par certains prêtres et qui les fit, ailleurs, classer comme réfractaires. Mais l'abbé Quesnot était un notable estimé et l'heure de l'intransigeance n'était pas encore venue à son égard.

---

<sup>241</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel [...] ». Le vicaire, Henry Grandguillot, quitta Sargé pour la cure de Rorthé en 1783. Assermenté, il remit ses lettres de prêtrise et se maria en 1793 ou 1794 ; il fut assassiné par les chouans en mars 1796.



*L'église Saint-Cyr de Sargé et son jacquemart.*

Mieux encore : Jean-Louis Quesnot aurait peut-être été élu évêque de Loir-et-Cher. Jean Arnould, sans exclure cette éventualité, la commente avec circonspection :

*Le 13 février, Henri Grégoire est élu à la fois au Mans et à Blois. Il opte pour le Loir-et-Cher. Dom Piolin ajoute : « un prêtre de l'église du Mans, Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, fut élu évêque de Loir-et-Cher ; et ce ne fut que sur son refus formel que l'on songea à choisir le curé d'Emberménil. » [...] consultons le dictionnaire de M. de Saint-Venant. Cela tient en une phrase : « Quesnot fut nommé évêque de Loir-et-Cher, poste qu'il eut la sagesse de refuser. »*

*Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ? Pour l'instant le mystère reste entier.*

Le 4 novembre 1792, il prêta, comme la grande majorité des prêtres constitutionnels, le serment de « Liberté-Égalité ». Un décret du 5 juillet 1792 prescrivait la déclaration à la municipalité des armes possédées individuellement :

*L'arsenal du citoyen Quesnot est assez bien pourvu. Il comprend : 1 grand fusil, nommé « canardier » – 2 fusils simples – 1 fusil double – 2 pistolets de poche, doubles – 2 pistolets d'arçon, doubles – 2 mauvaises cannes, contenant chacune une lame – 1 couteau de chasse – 1 bâton armé d'une pique.*

Après le départ de René Chevrié pour la cure de Fontaine-Raoul et l'éphémère séjour d'un vicaire nommé Barra, en août et septembre 1791, l'abbé Quesnot dut patienter jusqu'en avril 1793 pour être secondé :

*C'est seulement le 2 avril 1793 que « devant les maire et officiers municipaux est comparu le citoyen Denis René Drouin, prêtre, lequel assisté du citoyen J.-L. Quesnot, curé de Sargé, nous a déclaré qu'il était envoyé par le citoyen Henri Grégoire, évêque du département de Loir-et-Cher, pour remplir dans la paroisse de Sargé les fonctions de vicaire et voulant « exhiber » son patriotisme et sa soumission à la loi, nous a dit, qu'en conformité du décret du 15 août 1792 il se présentait pour prêter le serment*



*d'être fidèle à la Nation et à la Loi et de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Égalité, et de remplir les fonctions de son ministère avec l'équité que dicte le plus pur patriotisme*<sup>242</sup>.

Tous deux se firent accorder un certificat de civisme, le 5 mai 1793. Le dernier mois de 1793 fut marqué par la fermeture des églises, qui rencontra, à Sargé et dans le district de Mondoubleau, une réticence des populations :

*À Mondoubleau, où l'église avait été désaffectée le 10 décembre, le peuple s'empara des clefs, et, malgré les autorités constituées, y « rétablit le fanatisme » durant deux mois. » [...]*

*Ainsi, à Sargé, l'église avait été fermée et les vases sacrés confisqués ; le dimanche 15 décembre, il n'y avait pas eu de messe ; le 18, une grande foule d'hommes et de femmes « se disant pénétrés de douleur d'avoir été privés du service divin », vinrent pétitionner pour la reprise du culte ; et, le 21, la municipalité communiquait leur vœu au district de Mondoubleau (lettre du 1<sup>er</sup> nivôse an II [21 décembre 1793]).*

*Donc dans nombre de communes rurales le culte continue. Bien que le comité de surveillance de Mondoubleau eût décidé et prescrit dès le 10 décembre 1793, la fermeture de toutes les églises le culte n'en persista pas moins dans le district. Des 33 communes que renfermait ce territoire, sept seulement, au milieu de février étaient sans prêtre et sans offices : Mondoubleau, Beauchêne, Épuisay, Fortan, La Ville-aux-Clercs, Saint-Marc-du-Cor et Villebout ; et encore n'était-ce pas le fait du directoire, mais sauf peut-être à Mondoubleau, la faute en était aux curés eux-mêmes qui d'eux-mêmes avaient abdicqué leurs fonctions ou déserté leur paroisse. Le directoire, lui, n'entravait pas le service religieux*<sup>243</sup>.

### **Trop modéré, voire suspect ?**

Au début de l'année suivante, Jean-Louis Quesnot abdiqua ses fonctions sacerdotales :

*Aujourd'hui 7 ventôse de l'an second de la République [22 février 1794], à huit heures du matin, devant nous, maire et officiers municipaux réunis en notre chambre commune est comparu le citoyen Jean-Louis Quesnot curé de notre commune, lequel nous a déclaré que, vu la déclaration du citoyen Garnier de Saintes, représentant du peuple dans le département de Loir-et-Cher, l'arrêté du Directoire dudit département en date du 18 pluviôse dernier [6 février], il n'exerçait aucune fonction ecclésiastique, ayant et voulant avoir toujours pour guide la paix et la tranquillité qui font le bonheur d'un vrai citoyen et constituent l'harmonie sociale. Et avons requis ledit citoyen Quesnot de signer la présente déclaration, ce qu'il a fait*<sup>244</sup>.

En mars 1794, lors du passage à Mondoubleau du représentant en mission Garnier de Saintes, Quesnot fut destitué de sa fonction de juge. Il continua de résider à Mondoubleau :

*Le 14 germinal an II (3 avril 1794) des réfugiés vendéens sont installés dans son presbytère. Le citoyen Quesnot serait mis à la rue ? Peut-être. Cependant le 14 mai (25 floréal) les deux presbytères sont loués. Moyennant 12 livres 5 sols par mois, il se rend adjudicataire de la majeure partie de celui de « Cyr », les saints étant supprimés.*

---

<sup>242</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel [...] ».

<sup>243</sup> GALLERAND (Jules), *Les Cultes* [...].

<sup>244</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel [...] ».

Jean Arnould a relevé ses diverses activités après le 9 thermidor : *Devenu simple citoyen, Quesnot reste l'homme utile à la communauté. Il devient chef d'atelier chargé de veiller à la récolte des salpêtres. [...]*

*La disette menace-t-elle ? On a recours à Quesnot. Le 20 pluviôse an III (8 février 1795) il est l'un des deux commissaires chargés de l'approvisionnement et du transport des grains destinés au grenier d'abondance communal. Et le 28 février, il est de ceux qui font un don patriotique pour alimenter la trésorerie de ce même grenier.*

*Disons qu'il est un temps percepteur après le 4 juin 1795 et terminons par ce relevé du 20 ventôse an V (10 mars 1797) transcrit des registres d'état civil lesquels nous signalent un certain « Jean-Louis Quesnot, 58 ans, cultivateur, demeurant en cette commune ».*



*Groupe de saint Cyr et sainte Julitte.*

Il rétracta son serment le 13 juillet 1795 et beaucoup de ses confrères assermentés firent de même en juin-juillet de cette année. Dans un moment où la situation religieuse se détendait, une loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) autorisa l'exercice du culte dans les églises non aliénées, à condition de faire sa soumission aux lois de la République, acte qui ne concernait pas le domaine spirituel. Jean-Louis Quesnot en fit la demande dès le surlendemain :

*Par devant le maire, les officiers municipaux et le procureur syndic, s'est présenté à la maison commune le citoyen Louis Quesnot, lequel en vertu de la loi du 11 de ce mois [prairial] en qualité de ministre catholique est venu nous déclarer qu'il entendait se soumettre et qu'il se soumettait aux lois de la République comme il l'avait toujours fait jusqu'à présent, qu'il entendait, sur les vœux de la très grande majorité de la commune y exercer le culte catholique. De laquelle déclaration lui avons donné acte et en conséquence de l'article premier de la loi nous lui avons choisi l'église de Saint-Cyr de la dite commune, dont il avait toujours été en possession et notamment au premier jour de l'an second (donc le 22 septembre 1793), et lui avons assigné pour exercer le dit culte les fêtes et dimanches l'heure de 7 du matin. Et il a signé avec nous<sup>245</sup>.*

Les choses se précisèrent encore dans les mois suivants. Le 16 fructidor an III (2 septembre 1795), il déclara à la municipalité *qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de catholique dans l'étendue de la commune de Sargé, et a requis qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République en exécution de la loi du 11 prairial an III [30 mai 1795].* Le 29 septembre fut promulgué un décret qui reprenait les dispositions précédentes :

*[...] le décret du 29 septembre 1795 (7 vendémiaire an IV) reprend et consacre les lois précédentes de 1794 et 1795. Dans son titre III traitant de la garantie civile exigée des ministres de tous les cultes, on lit : « Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte s'il ne fait préalablement devant l'administration municipale du lieu où il voudra exercer, la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »*

*C'est une formule politique. Ce serment pouvait être prêté sans prévarication parce que la religion est indépendante des formes de gouvernement civil. On assurait ainsi le libre exercice du culte. [...]*

<sup>245</sup> Cité par Jean ARNOULD, « Un curé constitutionnel [...] ».

*Beaucoup de prêtres se refusèrent à un acte qui consacrait le principe de la souveraineté du peuple. Quesnot, le 27 octobre 1795, fidèle à ses idées libérales, satisfait à la loi<sup>246</sup>.*

### **Jean-Louis Quesnot, complice des chouans ?**

Jean Arnould a consacré un chapitre de son article à cette « affaire extravagante », selon ses propres termes, mais qui mérite d’être reproduite avec toute la précision que l’auteur lui accorde :

*Tout tourne autour d'une certaine affaire Préjean, dit Brise-Nation, chef de « brigands », auquel les indicateurs de la police adjoignent généreusement semble-t-il une dizaine de complices au cours de l'an VII. Ainsi « Préjean paraît être en relation avec en numéro 2, Quesnaud, curé de Rahay ; en sixième position, on nomme Luceau, officier de santé à Saint-Calais et le notaire Hervet, de Mondoubleau est le huitième cité.*

*Deux fusils ont été volés à Sargé par des inconnus. Plus tard, dans la nuit du 2 au 3 nivôse an VII [23 décembre 1798], les arbres de la Liberté de Baillou, de Rahay ont été coupés à deux pieds de terre. La gendarmerie est sur les dents, l'administration énervée, la garde nationale en alerte.*

*Le citoyen Laporte, brigadier de gendarmerie à Mondoubleau, accompagné du gendarme André, enquête au Plessis-Dorin chez un certain Collet, maître-sabotier. [...] le zélé militaire sur affirmation de Collet leur indique la cachette de la correspondance de Préjean et de ses scélérats : chez Luceau, à Saint-Calais ! Quant à « Quesnot, ex-curé de Sargé »..., « d'intelligence avec cette bande de scélérats », on lui consacre tout un paragraphe à défaut de preuves : « Ce qui me le confirme (cette complicité), c'est une lettre écrite par le commissaire central du département de la Sarthe au citoyen Petit commissaire du Directoire près le canton de Mondoubleau qu'il m'a communiquée aujourd'hui à neuf heures [9 nivôse an VII (29 décembre 1798)] où il est dit que ce Quesnot est d'intelligence avec la bande contrerévolutionnaire et « qu'il a beaucoup d'influence » et même « il l'engage à le faire arrêter le plus tôt possible »<sup>247</sup>.*

Face à la menace pesant sur le prêtre, ses concitoyens se mobilisèrent pour prendre sa défense :

*« Nous, soussignés, habitants de la commune de Sargé, canton de Mondoubleau, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le citoyen Jean-Louis Quesnot, ex-curé de cette commune depuis qu'il a cessé ses fonctions, n'a nullement troublé l'ordre public par ses discours et par ses actions, qu'il n'est point à notre connaissance qu'il ait entretenu des correspondances avec les ennemis du gouvernement mais au contraire que toute fois qu'il a été consulté sur les affaires générales, il a marqué le plus constant désir de voir la République s'affermir, en foi de quoi nous avons signé le présent pour servir et valoir ce que de raison.*

*À Sargé, le 13 nivôse an VII [2 janvier 1799] de la Républiqueune et indivisible. »*

*Suivent 80 signatures dont celle de l'agent de la commune, des capitaines des trois compagnies de la garde, de nombreux gradés, d'anciens élus municipaux, ce qui est beaucoup. Mais c'est peu pour une commune qui recrute plus de 250 gardes nationaux et a une population qu'on peut évaluer à 1 500 âmes.*

L’affaire remonta jusqu’au plus haut niveau, justifiant un courrier du ministre de la Police générale, daté du 17 nivôse an VII (2 janvier 1799) et adressé au commissaire central du Département :

---

<sup>246</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel [...] ».

<sup>247</sup> Jean ARNOULD donne comme référence pour les éléments de sa recherche : AD 41, L 580 – 13.

*Je suis informé, citoyen, qu'un individu nommé Prément dit Brise-Nation... en passant le 11 frimaire dernier... à La Ferté-Bernard a proposé à plusieurs citoyens de les enrôler dans une bande de brigands...*

*Il a assuré, dit-on, avoir des intelligences*

*.1. à Mondoubleau où un ex-fonctionnaire doit lui procurer de la poudre à canon qu'il tirera d'Orléans ;*

*.2. à Vendôme... un nommé Joffart, surnommé Beaupré ;*

*.3. à Blois et dans plusieurs communes... ainsi un nommé Rostaing...*

*Enfin on m'assure qu'il existe dans la commune de Sargé... un curé appelé Quesneau, agent dévoué du royalisme, lequel est fortement prévenu d'avoir forcé le curé de Rahai, canton de Saint-Calais de se rétracter et même d'avoir voulu faire assassiner un républicain de la commune de Mondoubleau.*

Le 18 novembre an VII (7 janvier 1799), le commissaire du directoire près l'administration municipale de Mondoubleau écrivait au commissaire du Département.

*J'étais sur le point de vous écrire au sujet du curé Quesnot lorsque j'ai reçu votre lettre du 14 courant. Déjà votre collègue du département de la Sarthe m'avait écrit à son égard. Nous avons de concert avec la gendarmerie pris tous les renseignements possibles à ma connaissance. Je ne puis lui prouver aucun fait. Vous trouverez ci-joint un certificat des habitants de sa commune. N'ayant point prêté le serment du 19 fructidor – (an V) – il a cessé d'exercer et a vécu en simple particulier. Quant à ses mœurs, je n'y vois point d'immoralité ; quant à son civisme, je ne le crois pas épuré [...]. Salut et Fraternité  
Petit-Germond*

Cette information n'était pas à charge, mais elle n'empêcha pas que, le 17 janvier 1799 (28 nivôse an VII), un arrêté du directoire condamne Quesnot à la déportation, comme *entretenant des liaisons avec les ennemis de la République et, par sa conduite fanatique et contre-révolutionnaire, entravant la marche du gouvernement et troublant l'ordre public.*

Ce fut haro sur le pauvre Quesnot :

– Le 27 janvier 1799 (8 pluviôse an VII) le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de la Sarthe, Baudet Dubourg *informe son collègue de Mondoubleau « qu'il paraît certain qu'un des associés (du nommé Quesneau), le nommé Ferrant (ou Ferrent) qui a été notaire ou receveur de l'enregistrement et qui demeure à Mondoubleau fournit de la poudre à une bande de rebelles organisés dans nos environs...*

– Le 12 pluviôse an VII (31 janvier 1799), le commissaire de Vendôme fit rapport au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de Loir-et-Cher :

*Un certain Geslin, dit La Jeunesse, « connaissait Quesnot, ex-curé de Sargé. Il fut conseillé par lui d'arrêter un curé constitutionnel, lui vola une tabatière d'or sur un grand chemin en usant de la violence et sur ce qu'on n'en put pas faire la vente au marché, on se détermina chez Quesnot à la réduire en grenaille ; on la travestit en calice après l'avoir vendue et Geslin fut payé de son forfait par 10 écus qu'il reçut de Quesnot.*

*« Dernièrement, il y a eu des écus faux fabriqués à Sargé et distribués par un homme qui a été innocenté. Ce fabricant est Quesnot qui a été élevé dans l'orfèvrerie par son oncle et qui a fabriqué des écus par le procédé de la fonte au sable. Interroger des orfèvres pour savoir ce que c'est que ce procédé. »*

[...] *acceptons la remarque du commissaire de La Ferté-Bernard signalant que des femmes, qu'il nomme, ont « des correspondances avec le nommé Quesnot, curé de Sargé et ses soeurs qui demeurent*

*ensemble proche Mondoubleau connus par leurs opinions contre républicaines quoique M. le curé ait autrefois joué le rôle d'exagéré révolutionnaire. »*

Il est vrai que Jean-Louis Quesnot était le fils d'un marchand-orfèvre et qu'il a bien pu être initié, dans sa jeunesse, au traitement des métaux précieux, à moins que ne soit par un éventuel oncle<sup>248</sup>. Et l'accusation de fabriquer de la fausse monnaie était loin d'être anodine. Il fut arrêté et déporté à l'île de Ré où il mit le pied le 25 février 1799. Cette condamnation portait sur ses activités en tant que prêtre : comme beaucoup de ses confrères, en particulier les prêtres assermentés rétractés, l'envoi en déportation sanctionnait une poursuite illicite de son ministère pour n'avoir pas prêté le serment dit de haine à la royauté, ce qui le rendait suspect.

## **Dernier acte**

La durée de son séjour à l'île de Ré est ignorée, mais il refit surface dans les archives à l'occasion d'un serment de fidélité à la constitution de l'an VIII, curieusement prononcé à Bessé-sur-Braye le 20 messidor an IX (9 juillet 1801), mais transcrit le lendemain dans les registres de la municipalité de Sargé :

*Devant moi, soussigné, maire de la commune de Sargé est comparu le citoyen Jean-Louis Quesnot, ministre du culte catholique, lequel m'a présenté un certificat à lui délivré la veille par le citoyen Marion Savatier, maire de la commune de Bessé, département de la Sarthe, duquel il résulte qu'en exécution de la loi il a fait devant lui la promesse de fidélité à la Constitution et que ladite promesse est consignée sur les registres de la dite commune de Bessé.*

Après la signature du Concordat, Jean-Louis Quesnot retrouva sa cure de Sargé et la situation se normalisa avec la municipalité, comme en témoigne un accord à propos de l'ameublement du presbytère et du mobilier liturgique passé le 15 prairial an XI (4 juin 1803) :

*Je soussigné Jean-Louis Quesnot, desservant de l'église de Sargé, déclare au maire et adjoint et au conseil municipal de la commune de Sargé, qu'en exécution de l'arrêté du citoyen Préfet du 3 prairial an XI [22 mai 1803], relatif à l'ameublement des presbytères et des choses nécessaires au culte, que les demandes par l'arrêté du conseil du 2 floréal dernier sont suffisantes pour ce qui concerne les choses nécessaires au culte et qu'à l'égard de l'ameublement de ma maison, étant pourvu de meubles à moi appartenant, je ne demande rien pour ce chef.*

Le conseil demandait qu'il soit employé 100 francs pour contribuer à l'achat d'un calice et d'un ciboire, le surplus étant à la charge de la fabrique. Le lendemain, il décida *qu'il sera imposé sous l'autorisation du gouvernement la somme de sept cents francs pour le traitement annuel du desservant, au moyen qu'il recevra du gouvernement la pension que la loi lui accorde, ce qui porte son avoir à mil francs.*

Jean-Louis Quesnot n'eut guère le temps de voir se déployer l'Église concordataire : il mourut le 3 fructidor an XII (20 août 1804). Laissons le mot de la fin à Jean Arnould, au sujet de ce prêtre que d'aucuns qualifiaient de versatile :

---

<sup>248</sup> Sur un petit papier, malheureusement non daté et difficile à déchiffrer, on peut lire : *Quesnot, soi-disant il a été acheter à la vente des émigrés, soit au Châtellier ou à Montmarin du beurre salée [?] et fondu à 3 sols 6 deniers la livre et des tableaux de famille à ville prix [AD 41, L 1980].* Là aussi, sa capacité de fondre semble avancée...

*L'abbé Quesnot n'est qu'un prêtre parmi les prêtres et qui durent tous choisir entre les chemins dangereusement ouverts sous leurs pas. Ces membres d'un clergé divisé ne furent-ils pas, le plus souvent respectables dans leurs divergences mêmes ? [...]*

*Quesnot a pour les uns louvoyé dans la tempête, pour d'autres commis les pires erreurs. Et pourtant, « toujours catholique de cœur et d'esprit », il l'a proclamé lors de son serment, n'a-t-il pas, lui aussi, même et peut-être surtout dans ses revirements, « cherché en tout la justice et la vérité » ?*



*Le retable de l'église Saint-Cyr de Sargé, probablement attribuable au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

## ***Pierre René Chevrié, curé de Fontaine-Raoul***

### ***Dans le sillage de Jean-Louis Quesnot***

La Révolution déboucha rapidement sur un moment de choix essentiel pour les prêtres séculiers : fallait-il ou non prêter un serment de fidélité à la Constitution civile du clergé ? L'heure venue, René Chevrié était vicaire de la paroisse de Saint-Cyr de Sargé, dont Jean-Louis Quesnot était le curé. Nous étions le 23 janvier 1791 et l'abbé Quesnot, le premier, prêta le serment [Voir sa notice biographique]. Il fut suivi par son vicaire :

*Messieurs, j'ai déjà prêté devant la commune de cette paroisse en votre présence le serment civique le 14 juillet dernier, jour de fédération et de fraternité universelle par tout le royaume ; vous y avez applaudi et vous avez loué mon patriotisme.*

*L'Assemblée Nationale exige encore de moi dans ce moment-ci le même serment ; pourquoi ne le ferais-je pas ? Dois-je rougir d'être citoyen et promettre d'en pratiquer les vertus ? Penserai-je différemment aujourd'hui, pendant ce beau jour de paix et d'union ?*

*Non, Messieurs, invariable dans mes sentiments, je viens le confirmer de nouveau, persuadé que l'intention de l'Assemblée Nationale comme elle l'a tant de fois manifesté, n'a jamais été et ne sera*

*jamais de toucher en rien au spirituel, en réglant la constitution civile du clergé. Intimement convaincu qu'elle s'est, jusqu'à présent, renfermée dans les bornes exactes du pouvoir qui lui appartient, je viens jurer et je jure de remplir avec soin et exactitude les fonctions de mon ministère, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi*<sup>249</sup>.



*L'église de Fontaine-Raoul.*

Il ne faudrait pas croire que la position du curé entraînait automatiquement celle de son vicaire. Des cas de « divorce » ont existé, provoquant parfois de sévères affrontements, comme à La Ville-aux-Clercs (Voir la notice biographique de l'abbé Dumée). La suite de son parcours tend à marquer le serment de René Chevrié au sceau de la sincérité. En mai suivant, il fut élu curé de Fontaine-Raoul, le poste étant laissé libre par l'abbé Préaulx, en place depuis 1772 et décédé le 18 décembre 1790. Sa prise de possession eut lieu le 29 :

*Aujourd'hui dimanche 29 may 1791, 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Saint-Marc de Fontaine Raoul après la grande Messe.*

*Nous maire, officiers municipaux et membres composant le Conseil général de la commune de ladite paroisse, en présence du procureur de la commune et du peuple le clergé défailant.*

*Sur la représentation qui nous a été faite par M. Emmanuel Pierre René Chevrie, cy-devant vicaire de la paroisse de Saint-Cyr de Sargé, district de Mondoubleau, diocèse et département de Loir-et-Cher*

*de l'extrait du procès-verbal rédigé en l'assemblée électorale tenue le dimanche 8 may présent mois en l'église paroissiale de Saint-Denis de Mondoubleau, par lequel procès-verbal signé du président dudit secrétariat et du secrétaire de ladite assemblée le dit jour ; appert que ledit sieur Emmanuel Pierre René Chevrie est nommé curé de la paroisse de Fontaine Raoul vacante par la mort de M<sup>e</sup> Préaulx et proclamé tel.*

### **Malmené dans la tourmente de 1793**

L'abbé Chevrié prêta le serment de « Liberté-Égalité » en 1792, comme la très grande majorité de ses confrères constitutionnels. L'année suivante fut beaucoup plus mouvementée ! À partir de l'été, en particulier, l'ambiance était bouillonnante en Vendômois : la crainte de « petites », voire de « nouvelles Vendées » grandissait autour de certaines communes et s'accrut encore avec l'approche de la « grande armée catholique et royale » dans son erratique « Virée de galerne ». Et les prêtres étaient de plus en plus considérés, les réfractaires comme moteurs, les assermentés comme complices potentiels des turbulences contrerévolutionnaires redoutées. Les processions, en particulier, étaient considérées avec une extrême méfiance et l'une d'elles causa les premiers ennuis de René Chevrié. Le chanoine Gallerand écrit :

---

<sup>249</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel [...] ». BSAV, 1970.

*Le curé de Fontaine-Raoul, Pierre-René Chevrier, fut dénoncé comme ayant fait une procession interdite ; il est incarcéré à la prison des Carmélites [...]. Sa municipalité elle-même le disculpa, en disant que l'arrêté prohibitif n'était pas encore, le 15 août, parvenu à Fontaine-Raoul (lettre de la municipalité à Fouchard, 30 septembre 1793)<sup>250</sup>.*

La situation du curé de Fontaine-Raoul paraît plus complexe à démêler que ne l'indique le résumé ci-dessus. Dans l'ordre chronologique, un document du 11 août 1793 interroge ; il présente un certificat en deux versions :

*Je soussigné desservant de Villebou certifie avoir publié au prône des messes paroissiales les dimanches 28 juillet et 4 août l'adresse des amis de la Liberté et de l'Égalité de Blois à leurs frères de département. Villebout l'onze août l'an deuxième de la République française une indivisible.*

*Chevrié*

*Vu le certificat cy-dessus le confirmons dans son entier, les dits jour, mois et an que dessus.*

*Fuzellier, maire*

Dans une autre version du même document, on trouve :

*Je Curé de Fontaine-Raoul soussigné certifie avoir publié au prône des messes paroissiales les dimanches 28 juillet et 4 août l'adresse des amis de la Liberté et de l'Égalité de Blois à leurs frères de département. Villebout l'onze août l'an deuxième de la République française une indivisible.*

*Chevrié*

*Vu le certificat cy-dessus le confirmons dans son entier, les dits jour, mois et an que dessus.*

*Louis Robert, officier municipal*

*Pollinié, Mère<sup>251</sup>.*

Ceci signifierait que Chevrié desservait, au moins à l'occasion, la paroisse de Villebout. Le fait, en soi, n'a rien d'étonnant, car le titulaire de la cure, Jacques Louis Marie Fouchard, exerçait les plus hautes responsabilités au niveau du département et ne pouvait assurer le ministère dans sa paroisse. Et le curé de Fontaine-Raoul pouvait y pourvoir. Or l'abbé Chevrié fut, peu après, accusé de ne pas lire les textes officiels aux prônes des messes dominicales...

Mais une autre accusation fut lancée dans le même temps, celle d'avoir organisé une procession le jour de l'Assomption, ce qui était interdit. Nul ne sait laquelle des accusations entraîna son arrestation, peut-être les deux à la fois. Toujours est-il qu'il séjournait en prison avant le 1<sup>er</sup> septembre 1793, comme en témoigne ce passage d'une lettre adressée depuis Mondoubleau par Lebas-Javary et Vourgères-Lambert – missionnés par le comité de surveillance du Département – à Fouchard et Péan :

*Tout le monde nous sollicite ici pour que vous donniez la liberté au curé de Fontaine-Raoul. Vous devez savoir si la punition qu'il a subi est suffisante pour le corriger. Vous avez dû recevoir deux pétitions et une députation en sa faveur. De notre côté nous comptons nous rendre demain dans sa commune et autres lieux pour prendre les informations nécessaires sur son compte<sup>252</sup>.*

---

<sup>250</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 345. L'historien écrit, à la page 307 : *Le 26 et le 30 novembre [1793], la municipalité de Fontaine-Raoul, au nom de la population entière, défend le curé de la paroisse, alors détenu à Blois [...].* Il semble avoir confondu novembre et septembre.

<sup>251</sup> AD 41, L 1979.

<sup>252</sup> AD 41, L 1978.



La réponse de Fouchard fut claire, à travers la délibération du comité de surveillance de Loir-et-Cher, en date du 18 septembre :

*Sur les dénonciations faites contre le citoyen Chevré curé de Fontaine-Raoul et desservant de la commune de Villebou, que, depuis qu'il est desservant de cette dernière, les loix et les décrets de la Convention, les arrêtés des autorités constituées ne sont plus ni lues ni expliqués, que le peuple de cette commune vit aujourd'hui dans la plus grande ignorance sur ses droits et ses devoirs ; que la constitution pré-*



*Sur le territoire Fontaine-Raoul,  
le point culminant du Loir-et-Cher*

*senté à la sanction du peuple par la Société montagne n'a été lue qu'en partie et l'adresse de la Société populaire de Blois qui y étoit jointe, n'a point été lue du tout malgré que cela luy fut spécialement recommandé sous les peines portées sur l'arrêté qui en ordonne la lecture pendant deux dimanches consécutifs.*

*Vu les pièces le comité considérant que la superstition et le fanatisme source de tous les malheurs de l'humanité nont été introduits dans le monde que par les ministres de tous les cultes.*

*Considérant que l'ignorance dans laquelle ces ministres perfides entretenoient les peuples pour leurs intérêts et ceux des despotes dont ils voudroient rétablir le règne impie, étant le seul moyen d'entretenir le fanatisme religieux et politique au milieu des habitans des campagnes et d'éterniser ces maux qui nous déchirent.*

*Arrête que le S<sup>r</sup> Chevré curé de Fontaine Raoul sera mis en état d'arrestation et conduit à la maison des Carmélites de Blois, qu'il sera délivré à cet effet un réquisitoire au lieutenant de gendarmerie à la résidence de Mondoubleau. Fouchard<sup>253</sup>.*

La fermeté de la mesure n'était sans doute pas sans rapport avec le contexte dans le district de Mondoubleau. Moins d'une semaine auparavant, avait eu lieu l'« insurrection royaliste » de Mondoubleau, qui allait déplacer la guillotine sur place ; les Vendéens approchaient de la vallée du Loir et les autorités révolutionnaires étaient sur des charbons ardents.

Le 26 septembre, deux habitants de Fontaine-Raoul furent dépêchés à Blois pour plaider la cause de leur curé :

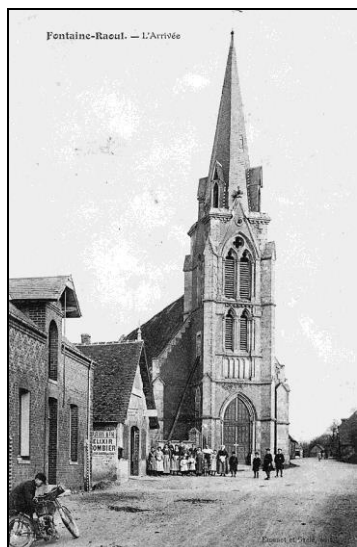
*[...] chargeons les citoyens Louis Gauron officier municipal et René Maugé notable d'aller à Blois présenter de la part de toute notre commune assemblé notre inquiétude sur l'arestation du citoyen Chevré notre curé. Nous atestons à la fasse du ciel et de la terre que notre curé nous a donné dans toutes les circonstances dès le moment où il est entré dans notre commune des preuve d'un patriotisme certain, nous n'avons aucun reproche à lui faire. Il remplit fidèlement ces devoir. Cy des accusateurs le calomnie nous nous présentons et nous offrons de répondre pour luy nous ne pouvons croire daprès sa conduite extérieure quil soit coupable daucun délit.*

*Citoyen président et administrateur, sy est coupable nous condamnons ces crime et dès l'instant nous retirons notre confiance quil a jusque icy justement mérité. Sy les innocent rendu le promptement à nos désir.*

---

<sup>253</sup> AD 41, L 1973.

*Faite à la chambre commune ce vingt-six septembre 1793, l'an 2 de la République française une et indivisible*<sup>254</sup>.



*L'église de Fontaine-Raoul.*

Le 30 septembre, une pétition compléta la première démarche :  
*Nous Maire, officiers et procureur de la commune de fontaine raoulle*

*Nous certifions que notre curé a toujours montré le plus grand zèle pour la constitution, qu'il a exactement fait tous les décrets, a lu régulièrement, qu'il a même dit la messe et vespres le dix aous, qu'il a à la vérité fait la procession le jour delassantion mais quiles navés pas reçu larreté du Département qui la empecheit. Nous demandons avec instance qu'on l'interroge et qu'on le juge. Sil est coupable qu'on le punisse. Sil est innocent qu'on le renvoie.*

*Voilà Citoyen les veux d'une commune assemblée qui réclame votre justice et qui l'attend avec impassiemment [...]*<sup>255</sup>.

Environ vingt signatures étaient apposées au bas du document, ce qui n'était pas si mal dans un petit village où l'instruction primaire n'avait pas encore porté ses fruits.

Quant à la procession incriminée, la phonétique de la pétition suggérerait l'Ascension, mais la réaction serait bien tardive et, comme l'avance le chanoine Gallerand, c'est plutôt de l'Assomption qu'il est question. Rappelons que l'abbé Brix, curé assermenté d'Arville, connut un problème semblable, mais c'était à propos de la Saint-Louis, le 21 août (Voir sa notice biographique).

Dans une lettre du 25 brumaire an II (5 novembre 1793), René Chevrié plaidait la cause d'un concitoyen en difficulté, pour lequel le secours de son fils militaire serait indispensable :

*Frère et ami, La citoyenne Lechas [?] vient de m'envoyer sous cachet volant une lettre à ton adresse pour que j'en donne lecture à la famille Cirard que cette épître concerne.*

*Elle m'en a envoyé une particulière à mon adresse dans laquelle elle m'invite à joindre mes observations aux siennes pour tenter de tirer une seconde fois d'embarras ce jeune homme toujours nécessaire à sa famille.*

*Je n'ai pas besoin de t'exposer une seconde fois la situation de Cirard septuagénaire infirme depuis onze ans et ne recevant de secours que de ce fils canonier quoiqu'il en ait un autre, mais impotent lui-même. Tu peux te rappeler la pétition que la commune t'avait présentée à son sujet. D'ailleurs tu connois le local et ce vieillard n'est pas plus en état de faire valloir deux terres éloignées d'un bon quart de lieue qu'il ne l'étoit il y a quelques mois.*

*Tu répondras sans doute « la loy parle il faut obéir ; organes de cette même loy nous avons déjà été indulgens à son égard en l'envoyant dans le sein de sa famille faire les labours nécessaires et semailles » ; je conviens de ces vérités, mais il n'en est pas moins vrai que les travaux de la campagne se succèdent avec rapidité ; qu'à peine le bled est-il confié à la terre, il faut préparer d'autres terrains pour faire les avoines &c. La vie du cultivateur est un travail continuel tendant toujours au bien-être de la Patrie.*

<sup>254</sup> AD 41, L 1975.

<sup>255</sup> AD 41, L 1986.

*Mais pourquoi entrer dans de tels détails avec toi, tu les connois, tu sçais en apprécier l'importance, et en vain je discuterois plus longtemps sur cette matière.*

*S'il est donc possible sans transgresser la loy dont nous devons être les esclaves, le renvoyer une seconde fois dans ses foyers en se faisant remplacer, tu obligeras vraiment la Patrie en lui restituant un cultivateur de première nécessité, tu obligeras une famille qui depuis longtemps t'est connue ; Enfin tu obligeras ton concitoyen, frère et ami                      Chevrié curé<sup>256</sup>.*

Le destinataire, *Frère et ami*, ne nous est pas connu, mais c'était un personnage assez haut placé pour peser sur une décision, voire la prendre. On n'imagine guère que soit ainsi qualifié Fouchard qui venait de le faire emprisonner. Un autre document montre que la relation était bonne avec Vourgères-Lambert. Autre énigme : la lettre était écrite de Fontaine-Raoul, alors que l'abbé Chevrié était toujours aux Carmélites ; erreur de date ?

Le 19 octobre, le curé de Fontaine-Raoul s'adressait à Vourgères-Lambert et sa lettre confirmait qu'il était toujours en détention et sa confiance envers le destinataire :

*J'apprends avec plaisir Citoyen ton arrivée à Blois et la regarde même comme l'époque de ma justification ne doutant point que tu ne me fasse interroger bientôt comme tu l'as promis au Citoyen Curé de Sargé. Ton collègue Fouchard me l'a promis lui-même il y a quinze jours que sitôt que le comité seroit assemblé j'y paroitrais pour répondre aux inculpations dirigées contre moy. Je l'attends avec impatience ce moment étant certain de battre en ruine les calomnies lancées contre moy. Tiens donc parole, rends justice à un vrai citoyen et réintègre dans la société un être qui ne cessa jamais d'être un vrai et franc républicain<sup>257</sup>.*

Un document du 30 brumaire an II (21 octobre 1793) indiquait que Chevrié était en détention depuis deux mois, tout en le qualifiant de curé de Villerbon...

Sa mise en liberté eut lieu le 30 brumaire an II (20 novembre 1793).

Après ces péripéties, à notre connaissance, l'abbé Chevrié n'intéressa plus l'histoire, même locale. Il ne retrouva pas la paroisse de Fontaine-Raoul après la signature du Concordat puisque, selon R. de Saint-Venant, le village n'eut plus de desservant jusqu'en 1823.

## ***Jacques Gilbert de Torquat, curé de Fontaine***

### **Des débuts peu documentés**

De la carrière ecclésiastique de Jacques Gilbert de Torquat, nous ne connaissons que très peu de choses. Curé de Fontaine, non loin de Trôo, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé. Le 27 février 1792, il fit l'acquisition de biens nationaux :

*.1. Deux boisselées de terre labourable près le bourg et paroisse de Fontaines [...] dépendantes du bénéfice-cure de lad. Paroisse.*

*.2. Deux quartiers de pré fauchable en noue situé aud. lieu dépendant dud bénéfice-cure de Fontaines.*

*Ces deux articles estimés par l'expert nommé par le directoire de ce district 437 livres.*

---

<sup>256</sup> AD 41, L 1979.

<sup>257</sup> AD 41, L 1976.

[...] *Les terres et prez ci-dessus désignés ayant été mis en vente en totalité comme compris dans un seul et même lot d'estimation, et criés aux plus offrants et derniers enchérisseurs, les bougies successivement allumées et les enchères reçues dans la forme prescrite, ils sont demeurés à l'extinction de six feux au Sieur Jacques-Gilbert Torquat curé en lad paroisse de Fontaine sur l'enchère de 1 000 livres et au moyen de ce que le dernier des feux s'est éteint sans qu'il ait été porté d'enchères sur icelui, led sieur Torquat ci présent et acceptant a été proclamé adjudicataire définitif*<sup>258</sup>.

C'était donc des terres de la cure de Fontaine, dont il faisait l'achat et on peut se demander si ce n'était pas dans le but de les restituer à celle-ci quand viendraient des jours meilleurs...

Lors de la fameuse réunion de tous les prêtres au chef-lieu du district de Vendôme, le 1<sup>er</sup> avril 1794, pour décider de leur avenir, Jacques Gilbert de Torquat fut *autorisé à retourner dans sa commune pour faire valoir ses propriétés*.



*L'église de Fontaine, dessin de Gervais Launay.*

### **D'édifiants sermons**

Les Archives du presbytère de Montoire recèlent, dans un dossier « Fontaine », deux sermons non datés qui peuvent être attribués à l'abbé de Torquat. Ces deux textes sont révélateurs de l'état d'esprit du prêtre à deux moments de la Révolution que leur contenu permet de cerner, sans prétendre à une datation très précise. Le premier commence ainsi :

*Quel est celui d'entre vous qui n'est pas touché, qui n'est pas attendri jusqu'aux larmes en entendant le récit de la douleur profonde dont nos malheurs ont pénétré le cœur de notre auguste monarque. La pompe et la majesté du trône ainsi que tous les plaisirs qui ont coutume de l'environner se sont changés pour lui en une cruelle amertume. Les plus vives allarmes déchirent son cœur paternel ; de mortelles inquiétudes troublent sans cesse son esprit agité et il ne peut plus goûter aucune espèce de repos et de bonheur tant qu'il verra ses sujets plongés dans une abyme de malheurs dont le souvenir le fait frémir à chaque instant. Vous venez d'en entendre le récit d'une partie de ces malheurs.*

---

<sup>258</sup> Archives du presbytère de Montoire : 27 février 1792.

Louis XVI était toujours sur son trône au moment où ce sermon fut prononcé. Après avoir évoqué tous les malheurs qui accablaient la France, le curé de Fontaine évoquait les efforts du roi pour soulager son peuple :

*Ce sont tous ces malheurs qui pénètrent de la plus vive douleur le meilleur de tous les rois, il a mis tout en usage pour les prévenir ou les dissiper. Que n'a-t-il pas fait pour soulager nos maux et nous rendre la liberté après laquelle nous soupçons depuis si longtemps. Il s'est environné des représentans de la nation, il leur a confié ses plus chers intérêts, les intérêts de son peuple [...]. Il a fait les plus généreux sacrifices ; il a abandonné une partie des prérogatives de la couronne, il a renoncé au luxe et à la vanité du trône, et pour ne vous laisser aucun doute sur le désir qu'il a de vous soulager, il vient de faire conduire à la monnaie sa vaisselle d'argent, disant qu'il aimoit mieux s'en servir pour soulager son peuple que pour entretenir un faste auquel il n'attachoit aucune espèce de mérite.*

Une petite minorité travaillait à installer le chaos et Jacques Gilbert de Torquat décrivait cette décomposition de la France, à la manière de Ronsard au début des guerres de religion, la poésie mise à part :

*Les troubles qui agitent la France sont occasionnés par quelques personnes mal intentionnées qui s'opposent de tous leurs pouvoirs au bonheur du peuple ; c'est en cela qu'ils sont les instrumens de la justice divine, ils ont soulevé les esprits, ils ont répandu des bruits allarmans dans tout le royaume, ils ont cherché à inspirer de la méfiance aux diférens ordres de l'état, ils ont aigri les esprits les uns contre les autres.*

*[...] que prétendent ceux qui excitent le peuple à la révolte et qui le sollicitent de ne pas payer les impôts ? Ah, chrétiens, s'il en étoit ainsi ce seroit pour nous le plus grand de tous les malheurs, nous serions perdus sans ressource ; alors, il faudroit ou renoncer à la vie ou consentir à vivre en esclaves. Si les impôts n'étoient plus payés, les troupes du royaume ne seroient plus soldées ; si les troupes du royaume ne sont plus soldées, elles se retireroient ; s'il n'existe plus de troupes, il n'y aura plus de puissance en France pour faire observer les loix ; s'il n'y a plus de puissance pour faire observer les loix, chacun fera impunément ce qui lui fera plaisir, le méchant commettra sans crainte de punition les crimes les plus affreux et lorsque vous aurez été volé, insulté, assassiné, vous n'aurez personne à qui vous plaindre, puisque personne ne ferait plus rendre la justice.*

*[...] Ce n'est pas tout, en refusant de payer les impôts, les dettes de l'état ne seront point acquittées, la banqueroute sera inévitable. Vous allez peut-être me dire que cela ne vous inquiète guère parce que l'état ne vous doit rien. Que vous vous trompez, mes frères, par la banqueroute le commerce va être anéanti ; les étrangers retireront absolument leur confiance de la France, et rien n'est plus naturel. Le commerce étant anéanti, l'agriculture le sera infailliblement parce que si l'agriculture est la source du commerce, l'agriculture ne peut pas subsister sans le commerce qui lui fait vendre toutes ses productions. Il résulterait encore de la banqueroute les guerres les plus sanglantes ; croyez-vous donc que les puissances étrangères auxquelles il est dû des sommes immenses consentiront à votre banqueroute ; croyez-vous qu'elles ne viendront pas avec des armées formidables vous faire acquitter, le pistolet sous la gorge, une dette qui leur est légitimement due ; ils dévasteront vos campagnes, ils brûleront vos moissons, ils démoliront vos maisons et égorgeront à vos yeux vos femmes et vos enfans ; ils vous égorgeront vous-mêmes si vous refusez de devenir leurs esclaves.*

Convaincu de la véracité de ses analyses, l'abbé de Torquat l'était moins de sa puissance de persuasion auprès de ses fidèles :

*Oui, mes frères, c'est au nom de l'attachement que je vous porte et que je vous dois, c'est au nom de la religion, c'est au nom de votre propre intérêt que je vous sollicite aujourd'hui d'avoir recours à*

*votre Dieu pour faire cesser tous nos malheurs. Une fois dans votre vie soyez donc dociles à mes instructions, je vous porte tous dans mon cœur [...].*

*Réunissons tous nos prières pour faire en quelque sorte violence à l'éternel. Assistez donc, je vous en conjure, à la procession solennelle que nous allons faire avec la plus grande piété et la plus grande dévotion ; que l'esprit de douleur et de pénitence vous anime et ne levez les yeux vers le ciel que pour le conjurer de vous être propice et de faire cesser vos malheurs [...].*

Le deuxième sermon a été prononcé plus tard, sans doute dans le second semestre de 1795 et nous avancerons quelques hypothèses pour étayer cette datation relative. L'abbé de Torquat commençait ainsi son propos :

*De tous les chagrins et de toutes les peines qui m'ont accablé jusqu'à ce jour, il n'en est point de plus douloureux et dont je sois plus profondément affligé que ceux que je ressens de la division qui éclate dans différentes paroisses. Les uns suivent et s'attachent aux prêtres qui n'ont point prêté le serment exigé par la loi, abandonnent et se détachent de leurs propres pasteurs. Les autres y restent fidèles et attachés. À Dieu ne plaise que je veuille déclamer contre les prêtres qui n'ont point fait de sermens. J'ai été sensible à leurs malheurs, je suis bien aise qu'ils soient libres : ils l'eussent été bien plutôt, si j'eusse pu rompre leurs chaînes. Puissent-ils au sein de leurs parens et de leurs amis, oublier leurs longs jours de captivité et de souffrances ! Puissent également ceux de nos frères qui n'ont point encore éprouvé les salutaires effets de la justice nationale, venir bientôt augmenter et partager notre joie commune !*



*L'église paroissiale de Fontaine.*

De ces lignes découlent plusieurs enseignements : le premier, que le curé de Fontaine appartenait bien à la catégorie des prêtres assermentés. Les réfractaires ont reparu au grand jour, ce qui leur a été possible pendant le printemps et l'été 1795. Ils pouvaient même, sous la condition d'une déclaration de soumission, demander à célébrer le culte dans les églises non aliénées. Si le curé de Fontaine était sensible aux malheurs de leurs confrères qui avaient subi l'exil ou agi dans la clandestinité, au risque de la déportation en Guyane, voire de l'échafaud, il était aussi conscient des déchirures qu'une cohabitation frappée du sceau de l'hostilité pouvait engendrer chez les fidèles.

*Mais le seul désir d'une pacification chrétienne m'anime ; car combien de discours scandaleux se tiennent et se répandent de tous côtés. On répand qu'on ne peut plus communiquer avec nous, qu'on ne peut même pas assister à nos messes. Comme si nous n'étions plus prêtres, comme si nous ne*

*professions pas toujours la même religion, comme si nous avions changé l'évangile et enseigné une doctrine nouvelle, comme si nous n'administrions pas les mêmes sacremens. Ah, chrétiens, tant qu'il existera une désunion aussi grande dans l'église de Jésus-Christ, notre ministère sera sans succès et sans fruit ; les impies en prendront occasion d'en blasphémer notre religion. Et que voulez-vous qu'un pasteur fasse quand une partie de son troupeau l'abandonne et ne veut plus écouter sa voix. Les autres se laissent bientôt gagner et entraîner par les discours et les exemples de leurs voisins ; ils commencent par douter et finissent par faire ce qu'ils blamoient dans les autres. Voilà malheureusement ce qui arrive dans plusieurs paroisses et ce qui me désole. Prenons y garde, mes frères, cette désunion pourroit nous attirer des malheurs, tâchons donc de ne point nous diviser ; travaillons à conserver la paix sans laquelle nous ne pouvons être ni tranquilles ni heureux. Non ? Il n'y a point de sacrifice que l'on ne doive faire pour l'obtenir. C'est cette aimable paix et le désir de réunir des paroissiens divisés par leurs opinions religieuses, qui a déterminé plusieurs de mes confrères, les uns à ne pas reprendre leurs fonctions pastorales aussitôt que la loi le leur a permis et qu'ils ont été demandés par leurs paroissiens ; les autres à suspendre pour quelque temps les fonctions qu'ils avoient déjà recommencées.*

La dernière phrase laissait présager la suite : *Ministre d'une religion de douceur, de paix et de charité, ami sincère du bon ordre et de la tranquillité publique, craignant qu'il ne s'élève des partis dans ma paroisse par rapport à moi et que je ne devienne un sujet de division, de discorde et de dissension, d'après le conseil de personnes éclairées et l'exemple de plusieurs de mes confrères, j'ai cru devoir faire le sacrifice de suspendre les fonctions du saint ministère dans cette paroisse pour participer à une réconciliation, à une réunion que l'intérêt de la religion, la tranquillité des consciences et la paix de l'église demandent dans les circonstances actuelles.*

« Sacrifice » et « réconciliation » étaient les mots-clés de sa démarche, lui qui estimait avoir maintenu sur la durée la présence de la religion dans son village, comme c'était le cas de nombreux prêtres assermentés. Il craignait de décevoir profondément ses paroissiens qui avaient fait des démarches pour le retrouver :

*Mais quelque grand et pénible que soit mon sacrifice, j'en bénirai le ciel, s'il épargne à cette paroisse des scènes de désunion et de division, tels sont les motifs religieux qui dirigent ma conduite. J'aime à croire que vous ne la condamnerez pas et que vous ne la verrez qu'avec les yeux de charité chrétienne. Je sens, mes frères, combien vous êtes affligés, combien vous ressentez de peine de voir encore le culte interrompu dans votre paroisse après l'avoir désiré avec ardeur et empressement et avoir fait des démarches pour l'avoir.*

*Ces sentimens honorent votre piété, je suis bien sensible. Si la divine providence me rappelle au milieu de vous, combien mon retour me sera flatteur, combien seront sincères mes expressions de joie et d'amitié. Avec quel empressement et quel zèle je vous consacrerai mes soins, mes travaux et mon tems, mais si c'est un adieu éternel que je vous fais aujourd'hui, si à mon grand regret je ne suis plus votre pasteur, en adorant la profondeur des décrets de la providence, en cessant de vous gouverner, je ne cesserai pas de vous aimer, les liens de charité qui m'unissent à vous ne seront pas brisés [...].*

*Ah, mes bons amis, je viendrai vous voir dans vos paisibles demeures, le plus souvent qu'il me sera possible, ce sera pour moi une grande satisfaction [...].*

Ce n'était qu'un au-revoir, mais l'abbé de Torquat ne dissimulait pas et ne se dissimulait pas qu'il pouvait s'agir d'un adieu. D'où la difficulté de la prise de décision, dont la charge émotionnelle était forte. Ses préoccupations se tournaient aussi vers les enfants du village :

*Et vous, mes chers enfans, vous dont la simple et naïve jeunesse me touche et m'intéresse, vous qui n'avez jamais cessé d'être l'objet de ma tendresse et de mes inquiétudes, qu'il m'en coûte de m'éloigner de vous au moment où je me flatte de vous enseigner les voies du Seigneur, ah, respectez et craignez le*

*tout-puissant, soyez dociles à vos chers parens [...]. Si le Seigneur me fait la grâce de revenir dans cette paroisse, je ferai tout mon possible, je doublerai mon zèle et mes soins pour vous faire apprendre promptement la religion de nos pères et vous rendre capables de vous faire faire vos premières communions après lesquelles vous soupirez depuis si longtemps. Ah, mes pauvres enfans, j'ai une grâce à vous demander, je suis dans la peine et dans l'affliction, j'ai besoin de vos prières, faites-en au Seigneur pour moi, je vous en conjure, elles seront exaucées, votre innocence lui est agréable.*

Même si le XVIII<sup>e</sup> siècle avait la larme plus facile que le XXI<sup>e</sup>, l'émotion qui submergea le prêtre n'était pas un exercice de style et n'était pas feinte :

*Que j'aurais encore de choses à vous dire ; je ne puis vous quitter, mes bons amis, sans vous faire un tendre et solennel adieu. Ah, les larmes me gagnent, je me sens attendri, je ne puis plus y tenir. Grand Dieu, établissez promptement la paix dans votre église, faites que tous ses ministres réunis ensemble ramènent promptement le troupeau reconduit dans les pâturages fertiles du Salut, que les ouailles reconnaissent et ne se séparent plus de leurs pasteurs. Si les travaux de mon ministère vous sont encore agréables, si je suis digne d'être employé au salut des âmes, rendez-moi à mes paroissiens [...]. N'allez pas croire qu'en suspendant mes fonctions pour adopter une réconciliation que l'intérêt de la religion, la gloire de Dieu, je dirai plus, votre tranquillité et votre bonheur exigent dans les circonstances actuelles ; n'allez pas croire que ce soit dans la vue de vous abandonner, Dieu m'en est témoin ; combien je vous aime et combien vous m'avez trop honoré de votre confiance, vous m'avez trop préféré pour que je n'y réponde pas autant qu'il sera en mon pouvoir, et que je ne vous préfère pas à toute autre paroisse, si j'en suis le maître et si vous me conservez votre confiance et votre amitié, je vous le demande avec instance.*

*Protégez, ô mon Dieu, ma pauvre paroisse, je la laisse sous votre sauvegarde, répandez sur elle vos bienfaits ; mes paroissiens sont affligés et désolés de voir cesser votre culte encore une fois, moi-même j'en suis pénétré, faites cesser leurs soupirs, rétablissez promptement l'accord et l'union entre vos ministres et accordez-leur un prêtre selon votre cœur et votre esprit, qu'unis à lui ils vivent dans la paix, dans la charité, dans cette aimable et sainte fraternité que vous ne cessez de nous recommander dans votre évangile [...].*

Une des dernières phrases du sermon était : *Que la cessation momentanée du culte dans cette paroisse ne ralentisse pas votre piété et votre dévotion, en attendant que vous ayez la messe dans cette église, allez l'entendre ailleurs.* Ce que le curé de Fontaine n'avait pas prévu, c'était la durée de la cessation du culte : le village ne retrouva un desservant qu'en 1823, surtout en raison de la disette de prêtres. Et Fontaine ne fut pas un cas isolé. Ce fut une des causes de la déchristianisation progressive des campagnes vendômoises, malgré les missions conduites sous la Restauration, même si certaines furent spectaculaires.

Les Archives du presbytère de Montoire conservent des traces de l'action de l'abbé de Torquat : le registre des baptêmes de Fontaine (1812 à 1825) contient des actes de baptême par « de Torquat, prestre curé de Fontaine », du 11 au 24 août 1797. À la fin de ce registre, 13 autres actes de baptême par le même, du 30 novembre 1792 au 14 février 1793. On peut penser que les actes de fin 1792-début 1793 ont été faits dans la légalité, tandis que ceux du mois d'août 1797 l'ont été dans la clandestinité, d'autant plus que de Torquat était alors un prêtre assermenté rétracté

Un Tableau du diocèse de Blois (1791-1802) jugeait ainsi Jacques Gilbert de Torquat : *curé de Fontaine, desservant de Trôo, rétracté ; faible de santé et de lumières.* Une opinion qui méritait quelques nuances...



## Prêtres réfractaires

### *Joseph Jacquet de La Haye, curé de Ternay*

#### Une famille de « coqs de village »

Le 23 février 1751, le carillon des cloches de l'église paroissiale lançait joyeusement à tous les horizons de Ternay l'annonce d'un heureux évènement : le baptême de Joseph, né de la veille, premier fils de Joseph Jacquet, sieur de La Haye, et de Demoiselle Marguerite Chev , son  pouse. Pour le choix du pr nom, on avait respect  une tradition bien ancr e, celle de donner le pr nom paternel   l'a n e.

Socialement, le destin n'a pas choisi le plus mauvais nid pour ce nouveau-n . Il a vu le jour dans une famille de villageois ais s, de ceux qu'on appelle les « coqs de village ». Certes, la particule n'a pas ici valeur de noblesse, mais se rattache   un lieu-dit. Il n' tait pas question, pour les parents de Joseph, de « vivre noblement » de leurs rentes, mais le travail leur assurait une *modique fortune* : marchands de bois, de tonneaux selon les sources, donc n gociants comme nombre de membres de la famille qui comptait aussi des notaires dans ses rangs. En 1719, Ma tre Claude Jacquet de La Tuffi re, l'arri re-grand-p re, d fendait fermement ses droits seigneuriaux :

*Moi Claude Jacquet, notaire royal en Vend mois, propri taire de la plus grande partie des b timents situ s en la rue Saint-P re   Ternay, exempte de four et moulin du seigneur de Ternay, pour la conservation de mes b timents, j'ai de temps en temps chang  de moulin  tant tant t faire moudre mon bl  au moulin de la Ronce, quelquefois au moulin de Ternay, d'autres fois   celui de l'Augis, d'autres fois   celui de Croixval, afin que le seigneur de Ternay ne peut se pr valoir d'aucune provision, ce qui serait contraire   l'article 28 de la coutume<sup>259</sup>.*



*Le village de Ternay et son terroir.*

Le grand-p re, encore un Joseph Jacquet, marchand de bois,  tait domicili  dans le bourg et sa propri t   tait d crite dans un acte du 17 d cembre 1726 : [...] *desquelles choses moy Jacquet en poss de deux chambres de maison, cellier sous l'une d'icelle grange a cost  de l'autre chambre, estable a cost  de ladite grange cour devant et derri re contenant ensemble trois chesn es un tiers de chesn e quy mont  st  donn e en [...] doirier par M  Claude Jacquet et Margueritte Boullay mes p re et m re<sup>260</sup>*. Cette maison familiale fut peut- tre celle o  le futur « Crapaud de nuit » vit le jour.

<sup>259</sup> LOISEL (J.-J.), *Le Crapaud de nuit*, Vend me :  ditions du Cherche-Lune, 2001, p. 16.

<sup>260</sup> AD 41, G 2192.

La famille s'agrandit avec l'arrivée de Jean-Louis (1753), Marguerite Marie (1755) décédée avant l'âge de deux ans, Claude Augustin (1758) et enfin Marie Marguerite Barbe (1762).

Quelques années passant, le jeune Joseph suscita l'intérêt du curé de Ternay, François Guillaume Satis, qui appréciait son agilité intellectuelle et son sérieux. Celui-ci contribua assurément à la réussite scolaire de son protégé et, contrairement à d'autres enfants du village, l'aisance familiale permettait de nourrir des ambitions. L'abbé Satis n'y suffisant plus, l'enfant poursuivit ses études dans une pension de Vendôme. Sa vocation pour la prêtrise, sans doute née à Ternay, se fortifia et le conduisit à la faculté de théologie d'Angers dont le renom était connu. L'abbé Frédéric Lemeunier a apporté quelques compléments sur la jeunesse cléricale du « Crapaud de nuit », dans un compte rendu de l'ouvrage :

*Études à l'Université d'Angers ; tonsuré le 20 (ou le 22) avril 1770 (à 19 ans), à Angers, par M<sup>sr</sup> Jacques de Grasse ; reçu maître ès arts le 6 décembre 1773. Il a reçu son titre cléricale, le 28 février 1773, devant M<sup>es</sup> Benjamin Gobert, Mathurin Rousseau et René Claude Chesné, notaires royaux au bailliage de Vendôme.*

*Il fait son « quinquennium » au séminaire d'Angers (inscription du 5 mars 1774) ; se présente pour l'entrée au séminaire à la Saint-Martin (11 novembre) 1774 ; il « a bien répondu », à l'examen de Pâques 1775, pour son diaconat, « très bien – admis » ; à la Saint-Mathieu (21 septembre), pour le presbytérat : « éminemment – excellent sujet pour tout ».*

*Ordres reçus au Mans de M<sup>sr</sup> de Grimaldi, en 1775 ; mineurs et sous-diaconat le 15 avril, diaconat le 11 juin, presbytérat le 23 septembre 1775 ; les premiers dans la chapelle épiscopale, le dernier dans la chapelle du Séminaire du Mans. Il s'en va « six mois » vicaire à La Baconnière, au doyenné d'Ernée dans le Bas-Maine, où il a pour curé André Coustard du Plessis (qui est noté « excellent... charité... zèle... exactitude » par l'Évêché)<sup>261</sup>.*

L'obtention du vicariat de Sougé, en 1776, fut une première source de joie pour sa famille : *La tendresse de sa mère souffrait trop de cet éloignement ; elle fut plus satisfaite de le voir placé à Sougé où il demeura vicaire pendant huit ans [Oraison funèbre].* Il était à six kilomètres du bourg où il avait vu le jour ! Au fil des années et de plus en plus fréquemment, il put venir seconder le vieil abbé Satis, les registres paroissiaux de Ternay en témoignent.



*La chapelle du château du Fresne.*

Le 17 avril 1782, un mariage fut célébré en la chapelle du château du Fresne, à Authon. Le marié, Claude Augustin Jacquet de Lahaye, était maître chirurgien, domicilié dans la paroisse Saint-André de Château-Renault. Il était le fils de « Sieur » Joseph Jacquet de la Haye, marchand de bois, et de « Dame » Marguerite Chevé. Il épousait Françoise Menart fille mineure de « Sieur » François Menart, régisseur des domaines de la seigneurie du Fresne et de « Dame » Marie Tanvirai. On avait là l'explication de la célébration dans la chapelle du Fresne. Vint le temps fort :

*[...] le Sieur Joseph Jaquet de la Haye, Prêtre vicaire de la paroisse de Sougé, Diocèse du Mans, frère de l'époux, a reçu leur consentement et leur a donné la bénédiction nuptiale en la Chapelle*

<sup>261</sup> LEMEUNIER (Frédéric), *La Province du Maine*, 1982, p. 231-236. Lorsque Joseph Jacquet reçut le presbytérat dans la chapelle du séminaire du Mans, il eut peut-être une pensée pour son compatriote ternaysien Pierre Collet qui avait fait sa formation dans ce séminaire lazariste, avant de devenir un des plus éminents théologiens de cette congrégation : Jacquet s'était initié à la théologie en lisant ses ouvrages. Sur Pierre Collet, voir LOISEL (J.-J.), « Le théologien Pierre Collet (1693-1770), né à Ternay et oublié des Vendômois », *BSAV*, 2015, p. 75-96 ; et « Aperçu de l'œuvre de Pierre Collet (1693-1770) », *BSAV*, 2016 ; p. 257-272.

*seigneuriale du château du Fresne de notre paroisse avec les cérémonies accoutumées.* Les témoins du marié étaient Charles Mangeant, chirurgien à Vouvray, son beau-frère, et son cousin, le « Sieur » Jacquet de la Tuffière<sup>262</sup>.

Ce mariage illustre bien :

.1. Une endogamie sociale : on est dans le monde des « Sieurs », ni celui des « Messires », ni celui des « nommés ».

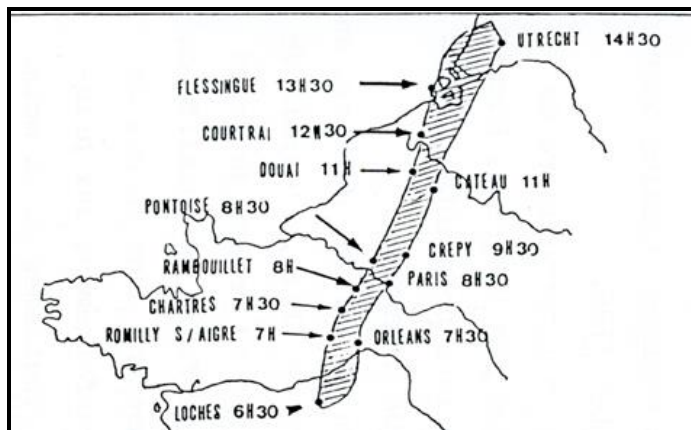
.2. Une endogamie professionnelle : une sœur du maître en chirurgie de Château-Renault a épousé un chirurgien de Vouvray. Cette proximité avec le monde médical n'a sans doute pas été étrangère au fait que Joseph Jacquet, à la fin de sa vie, ait décidé de faire don de son corps à la médecine.

Le vicaire de Sougé intervint dès le mois de novembre 1782 dans les registres paroissiaux de Ternay, dont il rédigea de plus en plus fréquemment les actes, bien qu'il existât un vicaire en titre, Marin Rousseau ; Jacquet s'intitula même plusieurs fois *vicaire de cette paroisse* au cours de l'été 1783. Bien que les différentes sources consultées n'en fassent pas état, nous serions tenté de conclure que Joseph fut pendant un an, de janvier 1783 à janvier 1784, vicaire de Ternay et non plus de Sougé. Un fait pourrait étayer cette hypothèse : dans sa monographie sur Sougé, l'abbé Cousin donne une liste de vicaires et le successeur de Jacquet, un certain Fouquet, s'installa le 1<sup>er</sup> janvier 1783.

En janvier 1784, la boucle se referma : le vicaire de Sougé était désormais curé de Ternay ! Six mois plus tard, le passage de relais était définitivement consommé : le 26 juin, Joseph Jacquet présidait la cérémonie d'enterrement de son vieux maître et prédécesseur et, du haut de la chaire, usant de sa belle éloquence, il rappela avec ferveur ce qu'il lui devait.

En 1789, le modeste curé de Ternay était probablement heureux de son sort, d'avoir accompli ce dont beaucoup de ses confrères rêvaient dans la solitude de leur presbytère : passer sa vie sacerdotale parmi les siens, entouré de sa famille et de ses amis. Il n'y avait plus, à trente-huit ans, qu'à laisser s'écouler paisiblement le temps avant de devenir le vieux curé de son village natal.

Le destin en décida autrement.



*Les méfaits du « grand orage » du 13 juillet 1788 ont été étudiés par J.-J. LOISEL dans le « dossier » de « L'Almanach vendômois du bicentenaire, année 1789 », p. 42-48 ; voir bibliographie en fin d'ouvrage.*

*Cet orage est également le point de départ du roman historique de J.-J. LOISEL, « Les fils du grand orage ».*

Depuis quelques années, les campagnes du Vendômois étaient en proie à un désarroi grandissant. Face à la nature d'abord, qui faisait caprice sur caprice : le manque de précipitations et un soleil ardent avaient desséché les pâtures en 1785. L'année suivante, des gelées de fin avril-début mai avaient partiellement ruiné les promesses de la vigne. En 1787, c'était le « hirbet », insecte rouleuse de feuilles, qui affolait les vignerons, malgré les processions pour l'exorciser... Le 13 juillet 1788, un terrible orage de grêle avait dévasté le Bas-Vendômois avant d'aller achever sa course du côté d'Utrecht. Quelques mois plus tard sévit le rude hiver de 1788-1789, parfois comparé au « Grand Hiver » de 1709. À Ternay, on ne se mariait plus et le glas tintait plus souvent qu'à l'accoutumée : 37 morts en cinq mois.

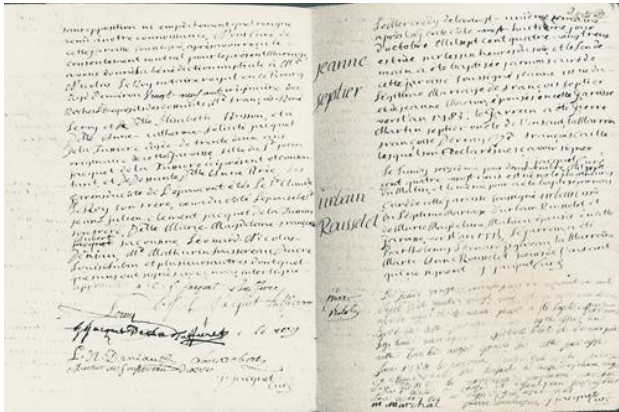
Au mois de mars 1789, ce fut l'annonce des États généraux. Le printemps amena des tensions autour des marchés de Montoire et de Vendôme, les paysans voulant vendre de maigres récoltes au meilleur prix, le petit peuple citadin réclamant des prix bas. Cette nervosité fut un ressort essentiel de la

<sup>262</sup> Registre paroissial d'Authon. Charles Mangeant a épousé Marie Marguerite Barbe, sœur cadette de Joseph, le 9 janvier 1781, dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, à Tours.

« Grande Peur » qui balaya anarchiquement toute la région : le moindre troupeau rentrant à la ferme au soleil couchant et soulevant un nuage de poussière devenait une armée de brigands prêts à mettre le pays en coupe réglée. Le 25 juillet 1789, Marie Madeleine Hogu de La Mézière écrivait de Montoire à Durant de Pérignat, son neveu par alliance :

*Je profite avec empressement, mon très cher neveu, d'une occasion d'une personne qu'on dit qui part demain du matin pour Vendôme pour vous donner de mes nouvelles et de celles de la ville qui a été bien tranquille aujourd'hui. On eut hier bien des alertes aussi fausses qu'effrayantes annonçant sans cesse que des brigands étaient à faire carnage depuis une lieue jusqu'à six aux environs de Montoire ; différents particuliers d'ici [...] ont été dans les endroits indiqués, effrayés par les peurs paniques qu'on leur faisait sans fondement réel ; tout prenait ses précautions pour se mettre en défense, la milice bourgeoise est établie à six compagnies de cinquante à soixante hommes chaque, qui ont leurs détachements pour veiller jour et nuit ainsi qu'aux environs des campagnes voilà déjà deux nuits, et vont par-delà soit à Rané ou à Fargot dont ils me sont venus dire que tout était tranquille ; actuellement le tambour marche pour assembler les patrouilles [...]*<sup>263</sup>.

Pis que tout, le curé de Mazangé, Nicolas Lecomte, se précipita à Vendôme pour annoncer l'approche d'une horde de libertins « Bas-Bretons » : pire que des cannibales !



*Registre paroissial de Ternay, tenu par l'abbé de Lahaye.*

Nous ignorons comment Joseph Jacquet accueillit ces premières turbulences. Les questions religieuses étaient alors loin de préoccuper la population. Le clergé avait désigné ses représentants aux États généraux. Ternay, comme le Bas-Vendômois, était du ressort du diocèse du Mans dont l'évêque était M<sup>gr</sup> de Jouffroy-Gonssans depuis 1777. Le bas-clergé, comme dans beaucoup de diocèses, se montra frondeur et l'évêque du Mans ne fut élu qu'en dernière position des députés ; à Blois, M<sup>gr</sup> de Thémines ne fut même pas élu ! Le curé de Ternay ne fit pas parler de lui lors de ces épisodes préliminaires.

### **Du refus du serment au « Crapaud de nuit »**

Le décret du 27 novembre 1790 exigeait de tout ecclésiastique pourvu d'une fonction la prestation d'un serment de fidélité « à la Nation, à la Loi et au Roi ». Certains prêtres refusèrent purement et simplement le serment : ils furent déclarés « réfractaires ». Joseph Jacquet fut de ceux qui le prêtèrent, mais en l'assortissant d'une « réserve » : il en excluait tout ce qui concernait le domaine spirituel. Ces serments avec restriction furent invalidés par l'autorité civile et leurs auteurs entrèrent dans la catégorie des réfractaires. Dans les 37 paroisses nouvellement rattachées au diocèse de Blois, 38 prêtres sur 45 jurèrent et furent qualifiés « assermentés », « constitutionnels » ou « jureurs ». Joseph Jacquet de Lahaye fut un des sept réfractaires.

Ceci ne l'empêcha pas de se considérer comme le curé de Ternay. En mai 1791, le directoire du district de Vendôme procéda au remplacement des curés réfractaires : à Ternay, le jureur Gabriel Loysel fut élu et prit possession de la cure le 29 mai. La cohabitation fut évidemment difficile. Loysel avait pour lui la légalité, Jacquet de Lahaye était soutenu par la majorité des paroissiens. Il fut un des derniers réfractaires à tenir la dragée haute aux « intrus ». La dernière démarche de Jacquet de Lahaye a été faite en mai 1792.

À l'été 1792, il s'enfonça dans la vie clandestine. Agé de quarante et un ans, le curé réfractaire de Ternay n'était plus dans sa prime jeunesse et il fallait une bonne dose de courage personnel pour se lancer dans une existence menacée quotidiennement par les dénonciations, la traque des gendarmes, des gardes nationaux. Il eut une chance essentielle : la connaissance intime des lieux et des gens du

<sup>263</sup> AD 41, L 2117. Orthographe restituée.

milieu local. Les moindres coins et recoins de Ternay lui étaient familiers ; il en connaissait les habitants depuis son enfance et savait à qui accorder confiance ou défiance. Il en allait de même à Sougé où il avait été vicaire pendant des années. En outre, les prêtres réfractaires de ce village, en particulier le vicaire Samuel Mirault, ont été ses compagnons dans cette vie d'errance clandestine. Ternay et Sougé ont été ses principaux points d'appui en Bas-Vendômois.

Il était désormais un proscrit, un rebelle... Un « crapaud de nuit ». Ce surnom, donné par les révolutionnaires aux réfractaires entrés en clandestinité est significatif : le crapaud est repoussant par son aspect – sa bave est assimilée aux propos venimeux du réfractaire – Il est un animal de la nuit, comme le réfractaire dont les déplacements sont surtout nocturnes.



*Le château de Drouilly, aux Hayes. Pendant la Révolution, il appartenait à la famille de Montigny.*

Joseph Jacquet bénéficia de complicités dans la noblesse locale. Le meilleur exemple est certainement celui de la famille de Montigny, propriétaire du château de Drouilly, situé à l'entrée du bourg des Hayes, à deux kilomètres de Ternay. Fin 1793, cette demeure fut perquisitionnée et ses habitants considérés comme « suspects » : Gaston Louis de Montigny connut la prison, tout comme sa sœur, Flore Henriette, propriétaire de la Linoterie, à Prunay.

Comme l'action clandestine du « Crapaud de nuit » s'est aussi exercée dans la Sarthe, il y reçut le soutien de familles nobles comme les Musset :

Louis Alexandre Marie de Musset habitait le château de Cogners, où existait une cache pour les prêtres réfractaires dont Joseph Jacquet fut l'hôte occasionnel. Paul, frère d'Alfred de Musset en a laissé une description :

*Dans une des chambres de la partie la plus ancienne du château, on avait pratiqué une loge secrète, dans laquelle on descendait par une trappe cachée sous un grand lit à colonnes et à baldaquin. Des femmes et des curés avaient trouvé là un asile pendant les orages de la Révolution.*

On peut ajouter le château de Ranay, sur la commune de Saint-Martin-du-Bois, où résidait M<sup>me</sup> de Vernage. Le château du Pin, à Couture près de l'Île-Verte, était un refuge particulièrement prisé pour sa position géographique : en cas de danger, on pouvait aisément franchir le Loir et gagner la Sarthe. Mais les séjours chez les nobles ne furent qu'épisodiques et brefs car les lieux et leurs habitants étaient surveillés, voire souvent suspects.

Le « Crapaud de nuit » avait des alliés à Montoire, mais là aussi les risques étaient réels. La bourgade comptait une population de boutiquiers, d'artisans, de journaliers, de compagnons, dont un bon nombre étaient acquis aux idées révolutionnaires. Le 21 novembre 1793, la « Société populaire, saboteuse, républicaine des sans-culottes de Montoire » adressait une pétition sans ambiguïté à la Convention :

*Citoyens législateurs,*

*Sous le règne des tyrans, les prêtres nous ont conduit à l'esclavage. Sous le règne des lois et de la liberté ils ralentissent encore la marche de notre Révolution.*

*Nous n'en voulons plus.*

*La guerre de Vendée est leur ouvrage.*

*Nous n'en voulons plus<sup>264</sup>.*

<sup>264</sup> LOISEL (J.-J.), *Le Crapaud de nuit*, p. 55.

Les sans-culottes montoiriens avaient certainement en tête le visage de Joseph Jacquet qui, le mois précédent, leur avait échappé de justesse sur la grand' place de Montoire. En ville, les moindres mouvements pouvaient être épiés et c'était loin d'être le refuge idéal.

Ce furent donc les campagnes qui offrirent les caches les plus sûres, à l'image de la ferme de la famille Rousselet, dans le hameau isolé de la Morandière, aux confins des communes de Ternay et d'Artins. Et là aussi, il fallait prendre des précautions, comme le veut une tradition orale recueillie par Paul Clément :



*Le hameau, dissimulé dans un vallon, à l'écart des chemins principaux, fut un refuge efficace pour le « Crapaud de nuit ».*

*C'est, paraît-il, dans un souterrain qui s'ouvrait par une trappe placée sous le lit même des époux Rousselet et qui débouchait près d'un fournil, que se cachait M. de La Haye, quand on venait perquisitionner à la Morandière<sup>265</sup>. De là, il pouvait aller s'abriter dans une cave sous roc ou dans les bois des Brosses. Parfois, il fallait agir dans la précipitation et se retrouver dans l'inconfort d'une marnière :*

*Cette marnière profonde qui lui servit de retraite, où il prit, peut-être, le germe de la maladie qui l'a consumé, doit être en vénération parmi vous. Elle fut arrosée de*

*son sang la première fois qu'il y descendit, ses mains furent déchirées par le frottement rapide de la corde<sup>266</sup>.*

Les plus grandes précautions étaient prises pour célébrer les baptêmes et les mariages clandestins. Les familles n'avaient pas un contact immédiat avec le prêtre ; dans un premier temps, elles rencontraient un de ses hommes de confiance et lui expliquaient leur souhait ; ultérieurement, la réponse était communiquée par le même canal. Le prêtre réfractaire se déplaçait avec un « conducteur » qui vérifiait que l'itinéraire et le lieu de destination étaient bien sûrs. Les trajets se faisaient souvent de nuit. Ainsi, Jacquet de Lahaye réussit à passer à travers les mailles du filet pendant huit ans.

La plus chaude alerte eut lieu à Montoire en octobre 1793. Les principaux soutiens de Joseph Jacquet furent arrêtés et incarcérés. Une domestique, Madeleine Houdée, évoqua l'existence d'un souterrain dans la maison Loiseau-Dubuisson et Jacquet y était caché quand une perquisition eut lieu ; elle dit aussi qu'il y avait des livres et effets lui appartenant dans un endroit sans entrée visible ; une perquisition permit de vérifier la véracité de ces propos. C'était dans cette maison que le prêtre célébrait la messe quand il venait à Montoire. Mais les interrogatoires ne permirent pas d'en établir la preuve irréfutable. L'auteur de l'*Oraison funèbre* de Jacquet de Lahaye écrit à ce sujet :

*Il était caché chez M<sup>me</sup> Dubuisson. [...] On vint avertir que la maison allait être visitée dans tous ses recoins. Les caches étaient mauvaises. M. Lahaye prend un parti courageux ; il sort, en plein jour, sous ses habits ordinaires de paysan et traverse la grande place de Montoire. Un gendarme soupçonneux vient le regarder sous le nez et dit : ce n'est pas lui.*

Où s'arrête la réalité, où commence la légende ? Dans le cas d'un personnage comme Joseph Jacquet de Lahaye, fugitif insaisissable, échappant à toutes les traques, les deux sont intimement mêlés. Selon l'abbé Brisset, historien de Montoire, sans doute imprégné de certaines traditions orales, *il était venu se réfugier chez elle [M<sup>me</sup> Dubuisson] et y avait célébré dans une cave ou un grenier, les saints mystères. Sur la dénonciation de quelques membres de la Société Populaire, la gendarmerie l'avait poursuivi. Le citoyen Aignan Picard et ses soldats l'avaient réclamé à la propriétaire. M<sup>me</sup> Dubuisson avait eu le temps de cacher sous un cuvier, au milieu de la cour, le misérable proscrit. Elle reçut les envoyés du comité et du conseil, leur donna toutes les clés de son immeuble et, pendant ce temps, mit*

<sup>265</sup> CLEMENT (Paul), *Monographie de Ternay*, 1909.

<sup>266</sup> *Oraison funèbre de M. Jacquet-Lahaye, curé de la Sainte-Trinité et archidiacre de Vendôme, décédé le 25 février 1818* [Fonds ancien et local de la BCTV].

*des verres et du bon vin sur les planches qui recouvraient le prêtre. Bien entendu, on ne trouva rien et les pandores montoiriens, qui ne désiraient rien découvrir, burent avec la « pure républicaine » à la santé de la Liberté.*

Pauvres gendarmes, qui avaient vraiment fort à faire avec le rusé réfractaire ! On dit qu'à Montrouveau il s'offrit de tenir la bride des chevaux des gendarmes pendant que ceux-ci le recherchaient. Pour passer inaperçu, il s'habillait en paysan et, selon Joseph Jacquet lui-même, ses ennemis avaient l'imagination encore plus fertile :

*Une ville de ce local [Montoire] a tellement juré ma perte qu'il n'y a point de vexations en tout genre, de recherches, de perquisitions qu'elle n'ait employées pour me découvrir, jusqu'au point d'imaginer que j'avais changé de costume en m'habillant en femme ; en conséquence a envoyé des soldats pour courir sur les personnes du sexe qu'on trouverait isolées et sans travail dans les chemins<sup>267</sup>.*



*La maison « Fredureau » par Gervais Launay. Une tradition veut qu'il s'en soit échappé en octobre 1793.*

Joseph Jacquet avait réussi à s'échapper à Montoire, mais les recherches s'étaient intensifiées contre lui et ses éventuels soutiens, à Montoire, à Ternay, à Sougé. Certaines personnes étaient arrêtées, on perquisitionnait ici ou là. Depuis l'insurrection « royaliste » de Mondoubleau (12 septembre 1793), les autorités patriotes étaient sur le pied de guerre : début novembre, la guillotine gagnait la petite capitale du Perche vendômois pour aller trancher quelques têtes. Plus loin à l'ouest, la « grande armée catholique et royale » des Vendéens s'ap-

prochait de la vallée du Loir et faisait encore monter la tension de plusieurs crans. Dans le même temps, Joseph Jacquet perdait sa mère. D'où, sans atteindre sa détermination, un moment de lassitude physique et morale qui le fragilisait personnellement, alors que son réseau de soutiens était en péril. Il décida de mettre de la distance avec le Bas-Vendômois et alla se cacher en Anjou : il s'agissait d'un repli stratégique, non d'un départ en exil.

### **Une « influence pestilentielle »**

En 1794, la commune de Ternay fut balayée par des vents contraires. En août, l'église fut dépouillée de son mobilier et de ses effets liturgiques, pour une valeur de plus de 700 livres. Mais en octobre, l'arbre de la liberté fut pelé jusqu'à la hauteur de cinq pieds. À la même époque on trouva, dans une cave de Ternay, des effets appartenant à Joseph Jacquet et des cocardes blanches :

*De ces pièces, il résulte encore qu'il a été trouvé dans une cave où étaient renfermés les effets du ci-devant curé insermenté dans plusieurs petits tiroirs 14 ou 15 cocardes blanches avec d'autres signes fanatiques qui ont été livrés aux flammes par la municipalité de Ternay. L'extrait de cette municipalité ci-dessus rapporté cherche à atténuer le dernier fait en voulant prétendre que ces cocardes lui ont paru être autrefois tricolores. Cette prétention est dénuée de fondement par la reconnaissance qu'en ont fait, lors de cette découverte le citoyen Bordier administrateur et l'agent national de Ternay qui y étaient présents dont s'ensuit la conclusion que la municipalité peut être soupçonnée d'avoir tenté de pallier cette découverte pour qu'elle pût être condamnée à l'oubli<sup>268</sup>.*

Le « Crapaud de nuit » était-il de retour ? Rien ne le confirme.

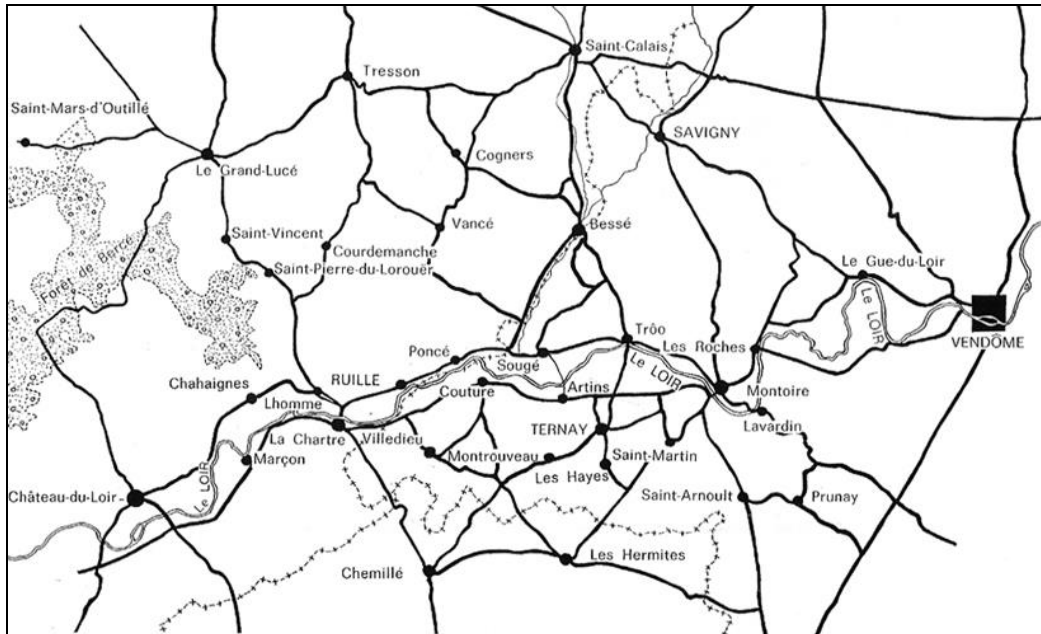
Il vint parfois dans les environs du Bas-Vendômois : en juin et en août 1794, il célébra deux mariages clandestins à Marray, en Gâtine tourangelle. Mais il fallut attendre 1795 et un nouvel arsenal législatif pour le faire vraiment sortir de ses tanières. Le gouvernement exigeait désormais un serment de soumission aux lois, qui fut refusé par l'intransigent évêque réfractaire de Blois, mais autorisé par

<sup>267</sup> CLEMENT, op. cit. ; LOISEL (J.-J.), *Le Crapaud de nuit*, p. 56.

<sup>268</sup> AD 41, L 2107. Registre du Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune et du district de Vendôme (14 vendémiaire an III).

son confrère du Mans ; se considérant comme dépendant de ce dernier, Joseph Jacquet accepta la soumission. Le 19 juillet 1795, avec son confrère assermenté et rétracté Pierre Gendron, il déclara son intention d'exercer leur ministère dans la commune de La Chartre et ils prêtèrent le serment de *soumission* « aux lois de la République une et indivisible excepté celles qui seraient contraires aux dogmes, aux mœurs et à la discipline de l'Église. Cela ressemblait à la fameuse « réserve » de 1791, mais personne n'y trouva à redire. Toutefois, cette déclaration de soumission lui fut reprochée par les royalistes les plus intransigeants, dont certains de ses confrères :

*Le prêtre Joseph Jacquet de La Haye, obligé de se terrer lors des expéditions des chouans qui entraînent une mobilisation et des perquisitions multiples, n'est pas apprécié par les royalistes ultras qui lui reprochent ouvertement d'avoir prêté un serment conditionnel aux lois de la République (la moindre compromission avec le régime républicain était en effet considérée comme une trahison)<sup>269</sup>.*



*Le « domaine » du « Crapaud de nuit ».*

Avec quelques autres prêtres réfractaires, il remplit une mission particulière et délicate, celle de recueillir les rétractations de serments d'ecclésiastiques constitutionnels. Il réconcilia à lui seul 41 de ses confrères. Il y fallait un mélange de fermeté et de souplesse. La rétractation donnait lieu à une cérémonie éprouvante pour le rétractant. Le plus souvent, elle avait lieu dans la paroisse où il avait « donné du scandale », ou à proximité ; le repent, agenouillé, faisait devant les fidèles l'exposé de ses erreurs et sollicitait le pardon. La logique voudrait qu'un jour, à Ternay, Gabriel Loisel ait rétracté son serment devant Joseph Jacquet de Lahaye, en mai ou juillet 1795. Mais le silence des archives oblige à rester au niveau de l'hypothèse. On sait qu'il séjourna dans son village natal au moment de la fête de ses saints patrons, Pierre et Paul, le 29 juin : c'était donc le signe qu'il pouvait y revenir sans risque excessif.

La rétractation du serment devait être un acte fort dans la vie du prêtre :

*En règle générale, l'acte de rétractation doit toujours exprimer un attachement profond et une obéissance parfaite à l'évêque légitime. Une autre obligation consiste à laisser une trace écrite faisant état des regrets de n'avoir pas su rester fidèle à l'Église catholique. La rudesse de l'épreuve marque forcément les esprits. C'est d'ailleurs le but recherché par les autorités supérieures. Dans son repentir, le prêtre fauteur ne doit jamais oublier l'épisode de sa vie où il a reconnu en public sa criminelle faiblesse :*

<sup>269</sup> TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française. L'exemple du Haut-Maine*, Cholet : Éditions Pays & Terroirs, 2008, p. 185.



« Fidèles, ici témoins de mon repentir, je vous demande pardon du scandale que j'ai pu donner à l'Église en général et à vous en particulier... J'invoque la foudre et la colère du ciel sur ma tête coupable si jamais je viens à démentir par ma conduite ces sentiments qui me sont inspirés par la grâce d'un dieu sauveur » : ainsi s'exprime en août 1795 le prêtre Foussard de la paroisse de Poncé, confessé par Joseph Jacquet de La Haye<sup>270</sup>.



*Le beau retable en pierre  
de l'église de Ternay.*

Les espoirs royalistes grandirent jusqu'à l'échec de l'insurrection parisienne de vendémiaire an IV. Le pouvoir se crispa et remit en vigueur la législation répressive antérieure, qui n'avait pas été abrogée : le « Crapaud de nuit », à peine revenu à la lumière, était de nouveau sujet à la déportation. Avant de retourner dans l'ombre, il se permit un coup d'éclat : le 3 décembre 1795, il célébra la messe dans l'église collégiale de Trôo, village de la contrée le plus acquis aux idées révolutionnaires : *un prêtre sujet à la déportation a osé souiller le territoire d'une commune*, écrivait, penaud, le commissaire du canton de Montoire au ministre de la Police. Dans cette commune, un de ses principaux soutiens était le notaire Pilette qui l'hébergeait et l'accompagnait ; ce dernier n'était pas seul et le prêtre était escorté de gens armés. Le 15 pluviôse (4 février 1796), Bordier-Guillemard se sentait soulagé :

*Quant à Trôo, je vous prévient avec satisfaction du retour de l'ordre dans cette commune. L'instruction de l'affaire du scélérat Lahaye et de ses complices y a ranimé le courage des patriotes [...], déjà 12 témoins sont entendus, 6 autres le seront demain, nous avons acquis la preuve de l'escorte et le nom des citoyens égarés qui la formaient.*

Ce fut le signal d'une effervescence de plusieurs mois au début de 1796, renforcée par une offensive royaliste en Sarthe, sous le commandement de Fortuné de Rochecotte. Les jeunes réquisitionnaires de Ternay et des villages voisins semblaient se constituer en bande pour rejoindre Rochecotte. Et derrière cette manœuvre, quel *deus ex machina* imaginait-on ? Joseph Jacquet de Lahaye ! L'alarme était générale à l'ouest de Montoire.

Une « phalange républicaine », véritable force armée, fut dépêchée à Ternay et dans le canton de Villedieu que l'on voyait déjà basculer dans l'insurrection ; les autorités patriotes rêvaient de s'emparer par la même occasion de Joseph Jacquet. Mais celui-ci avait déjà franchi le Loir et changé de département. Et le commissaire du canton de La Chartre se prenait à rêver :

*Voici les nouvelles positives que j'ai du scélérat Lahaye. Se croyant bien en sûreté, il a fait venir son mobilier dans la maison qu'occupe le prêtre soumissionnaire de Ruillé qui est le ci-devant curé. Pour l'y prendre, il faudrait des citoyens très fins qui contreferaient les Chouans et pourraient même en porter les signes, qui l'ayant trouvé, l'amuseraient pendant que la force armée approcherait. La contrée semble avoir eu un déficit de citoyens très fins, car Joseph Jacquet échappa à toutes les recherches.*

Rien ne permet de conclure que le curé de Ternay fut au service de la cause royaliste, même si une sympathie est plus que probable. En revanche, l'agitation des chouans, en multipliant les mouvements des forces républicaines, pouvait accroître les risques pour le prêtre réfractaire. Il ne renonça pas pour autant à sa mission, comme en témoignait ce rapport du commissaire du canton de Chahaignes en décembre 1797 :

<sup>270</sup> TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française [...]*, p. 198.

*Le nommé Lahaye, avec un autre jeune prêtre nommé Dujarrier, tous deux réfractaires, ne quittent la commune de Ruillé que pour aller la nuit dans celles environnantes, administrer, fanatiser, prêcher la révolte et exciter leurs dévotes (car ils en ont un grand nombre) à parcourir les campagnes et à répandre le poison qu'ils ne peuvent distiller eux-mêmes.*

À cette époque, Joseph Jacquet joua habilement de la « frontière » du Loir. Outre Ternay et Sougé, il avait un point fort du côté sarthois avec le village de Ruillé. Selon l'évolution des traques et des recherches, il passait d'un département dans l'autre. Et c'est alors surtout à Ruillé qu'il était caché, selon le rapport du commissaire du canton de La Chartre, daté 12 mars 1796 : *Je vous annonce que dans la commune de Ruillé se cache depuis plus de dix-huit mois le nommé Lahaye, homme fanatique et dangereux.* N'oublions pas qu'il se considérait comme un prêtre du diocèse du Mans et que ses responsabilités croissantes l'amenaient à agir surtout dans la Sarthe. Il y fut alors l'objet de re-



*Le manoir du Pin, à Couture. Proche du Loir et de l'« Île-Verte », donc de la Sarthe, il fut un refuge précieux pour le « Crapaud de nuit ».*

cherches actives, dans les cantons de La Chartre, Chahaignes et Bessé. L'historien Thierry Trimoreau a retrouvé sa trace du côté de Marçon :

*Les caves de Gatineau, commune de Marçon, régulièrement investies pendant l'hiver par le prêtre de La Haye accompagné de quelques proches, ne sont pas d'un confort exceptionnel et il faut vraiment être solide psychologiquement pour tenir le choc<sup>271</sup>.*

En janvier 1797, l'évêque réfractaire du Mans mit sur pied un « plan d'administration spirituelle du diocèse du Mans ». Vingt-quatre « missions » furent créées, chacune dirigée par un supérieur. Pour être supérieur, il fallait être âgé d'au moins cinquante ans, d'une éminente piété et d'une grande capacité. Bien qu'âgé de seulement quarante-six ans, Joseph Jacquet reçut la direction de la deuxième mission et, en attendant l'arrivée des titulaires, celles de la troisième et de la vingtième : 110 paroisses étaient placées sous son autorité, de Château-du-Loir à Saint-Calais, du Grand-Lucé aux portes de Vendôme ! La tâche était considérable et astreignante, en particulier pour Jacquet : *Les supérieurs des missions rendront tous les mois un compte exact au Conseil d'administration de l'état des personnes et des choses, dans la portion du diocèse qui leur sera confiée.*

Désormais dans l'ombre pour plusieurs années, il continuait de hanter les nuits des autorités ; le 26 février 1799, le commissaire du canton de La Chartre écrivait :

*Je sais, citoyen, que l'influence du prêtre Jacquet (dit Lahaye) est pestilentielle sur l'esprit public. Dans les temps où je disposais d'un cantonnement j'ai fait faire à Ruillé et à Marçon des visites domiciliaires dans le dessein et même dans l'espérance assez bien fondée de le faire arrêter, mais ce fanatique a des allures si secrètes et des intelligences si bien ménagées qu'il est difficile de l'aborder. Et il ajoutait : Je sais encore qu'il parcourt plus habituellement les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et autres.*

Si le fait est évident pour le Vendômois, l'existence de registres paroissiaux clandestins montre qu'il fut également bien présent en Gâtine tourangelle<sup>272</sup>. En 1798, il célébra 14 baptêmes ou mariages dans cette contrée. En 1799, il y eut trois séjours :

<sup>271</sup> TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française* [...], p. 162.

<sup>272</sup> Ce document est aux Archives diocésaines de Tours. Il comprend 9 cahiers cousus ou épinglés, au total 46 f<sup>os</sup> simples ou recto-verso, presque tous en double ou en triple exemplaires. Copie manuscrite m'en fut aimablement envoyée par l'Archiviste diocésain, l'abbé Bernard Prêteseille.

.1. Du 16 février au 15 mars : 13 baptêmes et 4 mariages, à Villebourg, Saint-Paterne, Bueil et Neuvy-le-Roi.

.2. Du 25 juin au 16 juillet : 21 baptêmes et 4 mariages, dans les mêmes villages, sauf un mariage à Saint-Christophe.

.3. Du 4 au 21 décembre : 26 baptêmes et 2 mariages, toujours dans les mêmes localités.

Une preuve existe qu'il exerça aussi clandestinement son ministère en Mayenne, précisément à Évron :

*En 1797, l'abbé de la Haye a séjourné un temps à Évron où il aurait procédé à six baptêmes et un mariage. Il y serait retourné en 1800. Cela résulte de la reconstitution des registres paroissiaux d'Évron effectuée par l'abbé Beucher-Dubourneuf, desservant d'Évron à compter d'août 1800<sup>273</sup>.*

Et Joseph Jacquet resta une ombre insaisissable jusqu'au coup d'État du 18 brumaire, qui ouvrit la route vers une progressive pacification religieuse.

### Un petit tour en prison...

Et c'est alors que le danger s'écartait, que la paix civile s'installait lentement mais fermement dans la région, que Joseph Jacquet connut l'arrestation et l'emprisonnement ! Lui qui avait défié, des années durant, les cohortes révolutionnaires, tomba aux mains des gardes nationaux comme un vulgaire trublion de la voie publique... Nous étions en octobre 1800, au Grand-Lucé, dans la Sarthe. Jusqu'alors, cette cité avait manifesté avec constance sa fidélité aux idéaux républicains et elle le devait en partie à l'unanimité de son clergé constitutionnel, tout acquis à la Révolution (n'oublions pas que Maguin, commissaire du pouvoir exécutif de la Sarthe, assassiné en novembre 1797, avait été curé de cette ville).



*L'église du Grand-Lucé (Sarthe). Le « Crapaud de nuit » officiait dans un oratoire clandestin de la ville quand il fut arrêté.*

C'était sans compter avec l'intrépide curé de Ternay qui s'était mis en tête de reconquérir cette bastide révolutionnaire, où il comptait sans doute quelques solides relations. En effet, au début du mois d'octobre, le maire fit enlever de l'église paroissiale et remonter dans la grange du presbytère un autel à l'usage du prêtre réfractaire. Et l'initiative ne fut pas du goût du juge de paix, René Nicolas Thoret, prêtre défroqué. Ce dernier, furieux de voir célébrer par un « fanatique » l'office divin où, selon l'« Oraison funèbre », « quantité de monde était accouru », décida de le chasser de la ville pour raison de culte illégal et de refus de la promesse. En effet, pour résider et exercer le culte, les ecclésiastiques devaient avoir fait la promesse de fidélité à la nouvelle constitution de l'an VIII ; afin de faciliter la chose, le gouvernement s'attachait à qualifier cette promesse d'engagement purement civil. Le premier préfet de la Sarthe, Auvray, ne mit guère en avant cette exigence, bien conscient de l'hostilité de nombreux prêtres à l'égard de ce nouveau serment qui, à leurs yeux, ne pouvait valoir mieux que les autres. Joseph Jacquet n'avait donc pas satisfait à cette exigence, donnant ainsi un argument à ses adversaires.

Thoret fit envoyer la garde nationale qui s'empara du prêtre à la sortie de la messe. Joseph Jacquet n'obtempéra pas de bon gré, il fut empoigné avec brutalité et les gardes allèrent *jusqu'à lui arracher les cheveux*. L'adjoint au maire accourut, exhiba « ses marques distinctives », exigea la libération du

<sup>273</sup> Information reçue dans une lettre de Philippe Bouton, qui fut président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (22 novembre 1983).

curé..., en vain. Alors les fidèles qui étaient sans doute restés nombreux sur les lieux, décidèrent d'intervenir eux-mêmes et délivrèrent Joseph Jacquet de son encombrante escorte.

Le curé de Ternay trouva refuge chez le maire de la ville et resta plusieurs jours sous sa protection. Pas question, d'ailleurs, de sortir, puisque le juge de paix avait lancé contre lui un mandat d'arrêt. À partir de là, les sources se font plus confuses et même contradictoires. L'« Oraison funèbre » et l'abbé Denis concordent pour évoquer un séjour dans les prisons de Saint-Calais et du Mans, alors que l'abbé Girault ne parle pas d'arrestation et encore moins d'emprisonnement. L'auteur de l'« Oraison funèbre » reste dans le flou :

*Monsieur Lahaye venait de célébrer l'office divin au Grand-Luçay, où quantité de monde était accouru, il fut arrêté comme cause de ce rassemblement, conduit dans les prisons de Saint-Calais puis dans celles du Mans. La charité des fidèles vint adoucir sa situation, en lui prodiguant tous les secours ; mais il dut subir plusieurs interrogatoires et c'est seulement à cause des circonstances plus mitigées par le mouvement général des esprits, qu'il recouvra sa liberté. Six mois plus tôt, il eût été, sans doute, une des victimes de Cayenne, où tant de prêtres vertueux ont été déportés pour ne plus revoir le sol de leur patrie.*

L'abbé Denis se montre un peu plus précis : *Il fut arrêté et conduit à Saint-Calais où on l'incarcéra à la fin de l'année 1800. Au mois de janvier 1801, on le conduisit au Mans, mais arrivé dans cette ville, il fut, moyennant caution, remis en liberté.* Surtout, il cite une lettre signée par un mystérieux « Sacriste Boisrude », adressée à M. de Seillac et relatant les tribulations du curé de Ternay :

*Nous sommes, Dieu merci, arrivé en bonne santé et avons reçu de bonnes nouvelles. Les Manceaux ont été plus humains que chez nous. Il n'a pas couché en prison ; c'est M. Laudereau qui en répondit au général, et lui-même qui a donné une lettre pour le directeur des prisons de Saint-Calais pour qu'il soit renvoyé de suite sous caution. Le général l'a traité avec beaucoup de respect et de douceur, en un mot a répondu qu'il ne lui arriverait rien du tout. Je suis obligé de le suivre à Saint-Calais, où j'espère de jour que de nuit, s'il plaît à Dieu, arriver aujourd'hui... Ce passage est révélateur de la vigueur du réseau de solidarités tissé autour du prêtre réfractaire.*

Voilà donc un incident mineur, une empoignade à la sortie de la messe, qui est remonté jusqu'au consul Cambacérès, a nécessité l'intervention directe du préfet et failli relancer la lutte religieuse dans la contrée. Avec un homme de la trempe de Jacquet, les choses ne pouvaient être tout à fait simples : en réalité, nous prenons là toute la valeur du symbole représenté par le curé de Ternay au niveau d'une large région. Contre lui s'exerçaient, dans un acharnement où se décèle le désespoir des combats d'arrière-garde, les dernières fureurs jacobines ; pour lui se mobilisaient ouvertement des aides qui, jusque-là, avaient été contraintes au secret : en quelques mois, le climat avait décidément bien changé...

Après la signature du Concordat, Joseph Jacquet fut nommé curé-doyen de Savigny-sur-Braye. Le retour à Ternay étant barré par l'hostilité de Montoire à son égard, son vœu aurait été de rester à Ruillé, dont il assumait la desserte clandestine depuis des années. Selon Thierry Trimoreau, cette nomination fut « politique » et réglée au niveau préfectoral :

*À la suite de sa mésaventure survenue au Grand-Lucé en octobre 1800, il n'était pas concevable, aux yeux de l'autorité publique, que le prêtre Jacquet de La Haye continue d'exercer son ministère dans la région. L'animosité du juge de paix Thoret (ancien jureur) était telle qu'il fallait impérativement déplacer l'intrépide curé. Le choix fut finalement porté sur la paroisse de Savigny-sur-Braye dans le Bas-Vendômois. Jacquet, qui tenait à rester à Ruillé, dut se plier aux exigences du préfet Auvray. Cette nomination apparaissait comme une promotion au vu de la superficie de ce chef-lieu de canton et de sa forte densité de population (en 1806, Savigny-sur-Braye comptera jusqu'à*

2 892 habitants). Pourtant, le prêtre de La Haye éprouvera les pires difficultés à devoir quitter ses chers paroissiens avec lesquels il avait su tisser des liens fidèles d'entraide et d'amitié<sup>274</sup>.

Et le jeune Jacques-François Dujarié, « fils spirituel » du « Crapaud de nuit », fut nommé à la cure de Ruillé. Quelques années plus tard, il y fonda la Congrégation des Sœurs de la Providence, toujours existante.

Bien qu'ayant de bonnes dispositions à l'égard de Joseph Jacquet, le préfet de la Sarthe souhaitait assurément pacifier religieusement cette partie de son département, donc en éloigner les personnalités les plus fortes. D'autres intervenants ont pu jouer leur rôle, le premier étant M<sup>gr</sup> Bernier, nouvel évêque d'Orléans. Celui-ci, conscient que le Vendômois, repoussé à la périphérie de son diocèse, en devenait un secteur problématique, tint certainement à y installer des hommes de confiance, son ami Jean-Baptiste Hersant à la Trinité de Vendôme avec, pour vicaire, son lieutenant dans la clandestinité, Pierre-Jacques Gaignot. Joseph Jacquet était bien connu de Hersant et ils avaient collaboré dans la petite région entre La Chartre, Le Grand-Lucé, Bessé-sur-Braye et Saint-Calais : la nomination du « Crapaud de nuit » au doyenné-cure de Savigny-sur-Braye renforçait le pôle concordataire à l'ouest de Vendôme. Et ces ecclésiastiques étaient compatibles avec le nouveau régime, comme l'attestèrent par la suite les bons rapports entre Joseph Jacquet et le préfet de Loir-et-Cher, Chicoilet de Corbigny.



*Portrait de l'abbé Jacquet de Lahaye, sacristie de l'église de Savigny-sur-Braye.*



*Église de Savigny-sur-Braye, dessin de G. Launay..*

Savigny-sur-Braye fut une promotion, certes, mais pas une sinécure :

*Quel vaste champ à l'activité de M. Lahaye, surtout après les désordres immenses enfantés par la Révolution ! Que de familles à réconcilier entre elles et avec la Religion ! Que de haines à calmer !... Les épines, les ronces couvraient de tous côtés cette terre demeurée presque inculte durant les affreuses années révolutionnaires. Ce n'était pas comme dans la paroisse de Ternay, des brebis accoutumées à la voix de leur pasteur qui ne les avait pas perdu de vue durant les orages, qui les avait*

<sup>274</sup> TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française* [...], p. 217.

*toujours soutenues, guidées en leur donnant mille preuves d'attachement, en bravant pour elles mille dangers. M. Lahaye dut faire le sacrifice de cette douce affection de ses paroissiens, en venant à Savigny, où il n'était pas connu. S'il y fut précédé par la réputation si bien acquise de son zèle et de ses vertus, cela ne diminuait pas l'immense travail nécessaire pour faire fructifier cette terre longtemps si négligée*<sup>275</sup>.

### **Un sommet en forme de couronne d'épines**

En 1810, Joseph Jacquet de Lahaye accéda à la plus haute marche pour un membre du clergé vendômois, en devenant archiprêtre de la Trinité de Vendôme. Il s'y trouva immédiatement confronté au puissant foyer de la Petite Église qui s'était développé dans la ville depuis 1804.



*Portrait de l'abbé Jacquet de Lahaye, église de la Trinité de Vendôme, dont il fut l'archiprêtre. La ressemblance est frappante avec le portrait du « Crapaud de nuit » à la Petite Providence de Ruillé-sur-Loir. Le tableau ne représente pas, comme on l'a affirmé, l'abbé Morin, curé de Villerable.*



À Vendôme, la Petite Église comprenait deux groupes dont l'attitude était plus ou moins dure à l'égard de Rome. Le moins rigide était animé par François Thoinier : dans leurs offices, ses adeptes priaient pour le pape, pour Napoléon, les membres du clergé ; la chapelle où il officiait était ouverte à tous. Il n'en allait pas de même avec la seconde faction, dirigée par René-François-Xavier Beaunier. Pour lui, Pie VII était tout simplement un hérétique... Et il n'était pas question à d'autres que ses partisans d'accéder à sa chapelle. Ce dernier courant rayonnait surtout en Haut-Vendômois (Voir la notice biographique de l'abbé Beaunier).

Dans la ville, s'était affermi un culte plus ou moins clandestin exercé par des prêtres habitués, par leur refus de tous les serments, à la vie souterraine ou aux rigueurs du pouvoir. Les messes étaient célébrées dans des chambres converties en chapelles et les fidèles recevaient tous les sacrements, y compris l'extrême-onction. Les inhumations se déroulaient selon un rite particulier et étaient

---

<sup>275</sup> *Oraison funèbre [...]*

surnommées « enterrements à la canne » : les dernières prières étaient dites dans la maison du défunt ; aucune cérémonie extérieure : un simple cortège rassemblant les amis dissidents du mort l'accompagnait jusqu'au lieu d'inhumation.

Quand vint la Restauration, on pouvait espérer voir les choses rentrer dans l'ordre, mais il n'en fut rien. Au-delà du culte clandestin, aux yeux des autorités, il y avait plus grave : les partisans de la Petite Église tenaient des propos hostiles au roi ; une brochure circulait sous le manteau, affirmant que le Dauphin existait encore... Autrement dit, Louis XVIII ne serait pas le roi légitime. Du religieux on glissait dangereusement vers le politique et l'inquiétude gagna la sous-préfecture de Vendôme.

Aussi, le 16 mai 1817, M. de Beaumont, sous-préfet, était-il convaincu que ce serait l'entrevue de la dernière chance, lorsqu'il fit entrer François Thoinier dans son bureau. Le représentant du gouvernement adopta un ton conciliant pour demander à l'ecclésiastique s'il ne serait pas possible aux prêtres dissidents de venir dire la messe dans les églises de la Trinité et de la Madeleine, à des heures qu'ils choisiraient eux-mêmes. Aucune opposition à craindre de la part des curés concordataires de Vendôme qui consentaient de grand cœur à ce partage. Et même, sur le bureau du sous-préfet, Thoinier put voir une lettre signée Jacquet de Lahaye, dans laquelle ce dernier offrait sa démission si son confrère renonçait à la dissidence.

Mais Thoinier ne voulut pas saisir la perche qui lui était tendue ; il se raidit dans une attitude intransigeante : il lui était impossible de célébrer la messe dans l'église de la Trinité parce que ce serait communiquer *in divinis* avec les schismatiques.

Un peu irrité par l'entêtement de son interlocuteur, M. de Beaumont lui fit observer qu'il ne souhaitait pas se prononcer sur le bien-fondé de son attachement à M. de Thémynes, mais il le pria d'écrire au ci-devant évêque pour lui demander la permission « nécessaire » quant à la fréquentation des églises concordataires.

Devant une proposition aussi précise que concrète, Thoinier manifesta de l'humeur et rétorqua d'un ton glacé que *son évêque le regarderait comme un imbécile, s'il faisait une chose comme celle-là*. D'ailleurs, il lui suffisait de consulter son catéchisme pour savoir qu'il ne pouvait accepter de dire la messe en l'église dans les circonstances présentes. Et puis, même si M. de Thémynes lui disait de le faire, il refuserait, par fidélité à ses principes. La discussion fut close, les portes des oratoires dissidents également.

Dans la proposition de Jacquet il faut, bien sûr, voir un effet de sa volonté réconciliatrice, mais peut-être aussi une manifestation d'estime à l'égard d'un prêtre qui avait mené un combat semblable au sien, au moment où tant d'autres avaient « failli » ou gagné les frontières. Dans le refus de Thoinier, nous décèlerons une fierté butée ; mais aussi les années se sont écoulées : le prêtre dissident a trouvé une place dirigeante dans le petit troupeau schismatique, il se prétend même grand-vicaire de M<sup>gr</sup> de Thémynes, alors à quoi bon revenir en arrière...

## ***Louis André Fleury, curé, et Modeste Godet, vicaire de Prunay***

### **Deux destins liés**

Ces deux prêtres sont liés par l'attitude solidaire qu'ils adoptèrent pendant la Révolution. Louis André Fleury était curé de la paroisse depuis le 16 octobre 1787, mais auparavant, il y avait exercé comme vicaire dès juin 1781. Âgé de trente-trois ans en 1789, c'était un homme jeune, bien connu et très apprécié de la plupart de ses paroissiens. Il était secondé par son vicaire, Modeste Godet, et une bonne entente régnait entre les deux prêtres.

Tout indique que l'abbé Fleury et son vicaire prêtèrent le serment, mais assorti d'une « réserve », excluant de leur engagement de fidélité tout ce qui concernait le domaine spirituel<sup>276</sup>. Cette restriction ne fut pas admise par les autorités et ils furent considérés comme réfractaires.

### Réfractaires et clandestins

En mai 1791, le remplacement des curés réfractaires fut à l'ordre du jour, l'élection étant organisée par le district de Vendôme. Le 15 mai, l'abbé Guyet fut élu curé de Prunay<sup>277</sup>. Il n'eut pas le plaisir de mettre les pieds dans le village si l'on en croit une dénonciation faite par des adversaires de Louis Fleury, car il y en avait tout de même quelques-uns :

*[...] que le sieur Guyet ayant été nommé curé de ladite paroisse par l'assemblée électorale, lorsqu'il seroit arrivé ils préféroient enterrer leurs enfans et leurs parents dans leur jardin plutôt que de les laisser enterrer par des intrus comme luy dans le cimetière.*

*Et que depuis le S<sup>r</sup> Guyet instruit de cette coalition et de la fermentation qui existoit dans la paroisse de Prunay par les propos du S<sup>r</sup> Fleury ayant donné sa démission et refusé d'aller à Prunay [...]. Le 18 septembre 1791, Thomas, curé de Romilly-au-Perche, fut élu à la cure de Prunay. La malveillance du comité d'accueil lui était garantie à l'avance : le S<sup>r</sup> Thomas ayant été nommé depuis plusieurs des dits habitants ont dit que sil paroissoit ils luy en feroient autant qu'au S<sup>r</sup> Guyet sil s'étoit présenté en le coursant à coups de pierre<sup>278</sup>. Lui aussi évita soigneusement de se rendre dans le village rebelle.*



*L'église paroissiale de Prunay.*

<sup>276</sup> Pour le premier, le serment avec réserve est certain ; pour le second la précision n'apparaît pas dans les archives, mais très probablement il adopta la même conduite que son curé. Sur la question du serment, voir LOISEL (J.-J.), « Les prêtres du Loir-et-Cher face au serment de 1791 ou “l’histoire d’un séisme” », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 52, 1997 ; p. 147-184.

<sup>277</sup> Archives diocésaines de Blois [par la suite Dioc 41], 18 Z 14.

<sup>278</sup> AD 41, L 1865<sup>4</sup>. 17 octobre 1791. Dénonciation à l'accusateur public.



Avant l'élection de Thomas, il y eut pendant l'été 1791 une autre tentative pour installer un desservant constitutionnel à Prunay. À la manœuvre se trouvait Jean Tolin, ex-religieux prémontré et prieur-curé de Saint-Pierre du Bois, promu vicaire épiscopal d'Henri Grégoire<sup>279</sup>. Il connaissait bien la contrée et proposa que le curé de Saint-Pierre desserve également Prunay. Ce choix fut agréé par le conseil épiscopal et le Département, procédure différente de l'élection traditionnelle au district. Face à cette offensive, la municipalité et les habitants de Prunay se crispèrent :

*[...] les municipaux et habitants de la paroisse de Prunay disent qu'ils ne peuvent douter que Monsieur Tholin les a dépeints comme des mal-intentionnés et des rebelles puisque c'est de cette façon qu'il les traite dans la lettre qu'il a écrite sans date ni signature au maire de la paroisse. C'est sans doute de tels dires qui occasionnent aux habitants de Prunay une disgrâce que n'éprouve aucune autre paroisse de campagne. Dans aucune nous ne voyons les curés non jureurs condamnés à sortir de leur paroisse ; dans aucune l'on ne voit le peuple obligé à aller chercher un prêtre à trois lieues de distance ; et c'est le cas où se trouveroit celui de Prunay obligé de recourir à Saint-Pierre.*

*Ils prenaient la défense de leurs prêtres réfractaires qui n'ont jamais eu l'idée d'éloigner ceux qui pourroient les remplacer, puisque du moment que M. l'abbé Giet fut nommé à la cure de Prunay, Monsieur le Curé fit tirer du presbytère tous ses meubles, preuve qu'il s'attendoit bien à céder la place ; et persévérant dans cette idée ses meubles n'ont plus rentré dans la maison. Nos prêtres étant donc des hommes paisibles et pacifiques peuvent-ils mériter une rigueur particulière<sup>280</sup> ?*

*Des prêtres paisibles et pacifiques...* Ce n'était pas l'avis de certains habitants de Prunay, dont l'aubergiste Robert Picheray et le tailleur d'habits René Chereau, dans leur dénonciation du 17 octobre 1791 : *[...] au mois de juillet dernier on remit au dit curé de Prunay la lettre de M<sup>r</sup> Grégoire évêque du département qui après l'avoir prise des mains de René Fournier la jettée dans la boue et foulée aux pieds en présence d'un grand nombre de particuliers [...].*

*Qu'il a deffendu à Marguerite Picheray, fille dudit Robert Picheray d'aller à la messe et à confesse du curé qui viendroit pour le remplacer et que si elle y alloit ce seroit une fille perdue.*

*À la femme du nommé Diard demeurant à la Maulardière même paroisse qui luy a conseillé de ne point coucher avec son mary parce que si elle en avait des enfants le batême qu'ils recevraient seroit nul parce qu'il ne pourroit estre baptisé que par des intrus et de ne point aller à la messe des curés conformistes et qui pourroient venir pour le remplacer parce qu'elle se damneroit et qu'elle seroit perdue ainsy que tous ceux de la paroisse, la Veuve René Saillard aussi témoin.*

*Plus grave encore : Qu'il n'a jamais voulu ny lire ny publier aucunes lois ny décrets<sup>281</sup>.*

Il en fallait plus pour déstabiliser un homme de la trempe de Louis Fleury. Non seulement, il parvint à se maintenir sur place, mais il continua à rédiger les actes d'état civil jusqu'en avril 1792, contrairement à tous les décrets qui en faisaient interdiction aux prêtres réfractaires : *N'étant point remplacé Monsieur j'étois en droit de faire mes fonctions en public suivant l'esprit des décrets, cependant par amour de la tranquillité et par la crainte de m'attirer des peines, j'ay cru devoir m'en abstenir et répondre à ceux qui m'y engageoient que je le ferois volontiers si vous Monsieur et*

---

<sup>279</sup> Jean Tolin fit scandale en 1792, en publiant un pamphlet intitulé « Grande réforme à faire dans le clergé constitutionnel », où il faisait l'apologie du mariage des prêtres. Après avoir remis ses lettres de prêtrise en 1793, il se maria l'année suivante.

<sup>280</sup> AD 41, L 896.

<sup>281</sup> AD 41, L 1865<sup>4</sup>.

*Messieurs de l'administration vouliés bien me le permettre, preuve que je serois fâché de rien faire qui put mériter votre blâme*<sup>282</sup>.

Le 9 mai 1792, l'évêque Grégoire se présenta dans le bourg de Prunay. Il se sentait tellement en sûreté qu'il s'était fait accompagner de la garde nationale en armes du village voisin d'Authon. Le maire de Prunay a fait rapport de la suite : *Nous leur avons demandé de quitter leurs armes, le maire a voulu leur lire la loi qu'ils méprisaient, ils ont refusé de l'écouter [...] Dans la soirée, tous ces gens armés se sont portés avec violence à la porte du maire où ils se livrèrent à de graves menaces. Puis ils sont rentrés dans l'église, y ont fait beaucoup de bruit, de vacarme et de violences, ce qui fait que nous étions plus morts que vifs.*

*Le nommé Regnard, de Saint-Arnoult, après avoir appliqué la pointe de son sabre sur le sein de la fille du maire, ce qui a fait croire qu'il allait arriver le plus grand malheur, et criant qu'il fallait couper le cou à tous les aristocrates, balançant son sabre d'un côté et de l'autre, en a donné un coup à la tête de René Breton et, coupant son chapeau, l'a blessé*<sup>283</sup>. La réaction de l'évêque est inconnue mais cet épisode mouvementé ne fut peut-être pas étranger à la nomination d'un curé constitutionnel de choc à Prunay : Alexandre Dubreuil (Voir sa notice biographique).

### La peur de la « petite Vendée »

L'atmosphère s'alourdit au printemps 1793. La Vendée était soulevée depuis le mois de mars, refusant la levée de contingents pour aller défendre une république attaquée de toutes parts. Ce fut l'alerte générale dans notre région : *Le 18 mars, l'administration du district de Vendôme portait réquisition, au nom de la loi, de faire battre sur le champ la générale et de réunir le plus grand nombre des citoyens armés [...] pour voler au secours des frères du département d'Indre-et-Loire, menacés par les brigands qu'on estimait quatre-vingt mille*<sup>284</sup>.



*La forêt de Prunay, un des lambeaux de l'ancienne forêt de Gâtines.*

Et si une telle révolte arrivait en Vendômois, où aurait-elle le plus de chances de se produire ? À Prunay ou aux environs à coup sûr... *Il a été fait dénonciation au comité de sûreté de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Vendôme qu'il se faisoit des rassemblements dans les bois de Prunay, que la maison des citoyens Verthamon, Marizy, de Plantière étoient les lieux de réunion, que les habitants de Prunay étoient tous bien armés, et que des ci-devant curés déguisés en paysans parcouroient le pays*<sup>285</sup>.

Le district de Châteaurenault s'affolait : les brigands de la Vendée devant et derrière ceux de Prunay ? Les renseignements recueillis par ses commissaires étaient particulièrement inquiétants et ils alertèrent les autorités du Loir-et-Cher : *Nous sommes effrayés de voir que cette paroisse peut bientôt rivaliser avec Cholet et Chemillé, tout lui en faciliterait les moyens : ses habitants, sa situation, les*

<sup>282</sup> AD 41, L 868. 13 avril 1792. Lettre de Fleury, curé de Prunay.

<sup>283</sup> Registre des délibérations municipales de Prunay, 9 mai 1792. Cité par A. MOTHERON, *Histoire de Prunay*.

<sup>284</sup> BRISSET (abbé P.), *Histoire de Montoire*, Montoire : Ferré Éd., 1936, t. 2, p. 79.

<sup>285</sup> AD 41, L 2113. 13 mai 1793.

*bois qui l'environnent. [...] Frappez la municipalité toute entière [...]. Que de grands exemples d'arrestation coupent dans la racine les maux qui nous menacent. Dans huit jours peut-être il ne sera plus temps. Les fanatiques de Prunay se seraient bientôt joints à ceux qui restent à Saint-Cyr et quel malheur, si une pareille horde qui verrait bientôt à sa tête des chefs expérimentés, ne causerait-elle pas à la République dans cette contrée fertile de la France*<sup>286</sup>.

Des bois, des nobles, des prêtres réfractaires déguisés en paysans, le décor était planté, les acteurs affûtaient leurs couteaux dans l'ombre. Période délicate que ce printemps 1793 pour les autorités vendômoises : il fallait à la fois manier la carotte pour tenter d'apaiser les tensions locales et le bâton pour dissuader les fomentateurs de troubles. L'officier public Marmion, emprisonné aux Carmélites pour avoir *négligé d'inscrire sur ses registres les déclarations de naissance qui lui ont été faites*, retrouva sa liberté, à la charge par lui de *jurer par devant l'administration de se conduire en vray citoyen et de ne rien dire ou faire qui puisse respirer le fanatisme*, et fut destitué de sa fonction. La veuve Leroy, ancienne gouvernante de l'abbé Fleury, était accusée d'avoir *causé beaucoup de mal dans cette commune en fanatisant les personnes de son sexe* ; sa présence à Prunay étant considérée comme dangereuse, elle fut conduite dans le plus bref délai devant le comité de sûreté générale. Le citoyen Lory, huissier à Prunay, était présenté comme *un espèce d'aventurier sans aucun moyen de subsistance, qui ne vit que des dons des personnes suspectes ou qu'il trouve de l'argent très suspect lui-même* ; il fut enfermé comme suspect à la prison des Minimes, en attendant *la cessation des troubles et le rétablissement de la paix dans les départements insurgés*<sup>287</sup>.

Au cours de l'été 1793, le climat s'alourdit sensiblement. L'extension de la révolte vendéenne jetait l'alarme dans les provinces voisines, Anjou, Touraine, Maine. On redoutait de plus en plus l'éclosion d'une « petite Vendée » ici où là. Et le district de Châteaurenault regardait toujours avec anxiété du côté de la forêt de Prunay. Le 29 août, Dubreuil écrivait « à ses concitoyens membres du Comité de sûreté générale » : *Je fus en date du 16 may dernier nommé par les commissaires du district de Château-Renaut qui vinrent faire des visites domiciliaires dans notre commune gardien de deux chambres situées au lieu de la même commune appelé les Hayes et occupées par Louis Fleury, ex-curé de Prunay. Ma commission se réduisait à faire transporter dans la maison commune dudit Prunay tous les effets servant au culte et la cire qui se trouvaient dans les susdites chambres et pour le surplus garder les clefs des deux dites chambres jusqu'à ce que les autorités constituées eussent prononcé*<sup>288</sup>.

Le curé réfractaire et son vicaire, entrés en clandestinité, étaient insaisissables. Le secret, condition indispensable de la vie clandestine, effaçait les traces et tant qu'ils n'étaient pas capturés, les archives étaient quasiment muettes. En l'absence de témoignages sûrs, comme pour le « Crapaud de nuit » – curé réfractaire de Ternay – la légende suppléait à la réalité ignorée : *On raconte qu'un jour, les gendarmes perquisitionnèrent l'Oliverie ; justement le proscrit s'y tenait. Il était déguisé en berger. Sous les yeux des gendarmes, il s'échappa en faisant sortir le troupeau, pendant que la fermière, pour mieux donner le change, le gourmandait assez rudement à cause de sa lenteur*<sup>289</sup>.

---

<sup>286</sup> Lettre du 7 mai 1793, citée par André MOTHERON, *op. cit.*

<sup>287</sup> AD 41, L 334. 24 mai 1793. Comité de sûreté générale de Blois.

<sup>288</sup> André Motheron évoque ainsi les Hayes : *Ancien manoir transformé en ferme, à proximité de la forêt et au nom bien caractéristique. Par sa situation et par l'étendue de ses douves [...] l'on peut se demander si cet ancien fief ne constituait pas, à l'origine, la seigneurie de Prunay* [*op. cit.*, p. 37]. Nul doute que la forêt toute proche était l'atout principal aux yeux de l'abbé Fleury.

<sup>289</sup> MOTHERON (André), *op. cit.*

Comme d'autres prêtres réfractaires restés sur les lieux, ils célébraient clandestinement baptêmes et mariages en prenant un maximum de précautions. Soutenus par un réseau sans faille, Ils échappèrent à toutes les recherches pendant des années. Les Archives du presbytère de Montoire recèlent des registres de catholicité clandestins tenus par les abbés Fleury et Godet et certains de leurs confrères :

Le registre des baptêmes et mariages de Prunay, commencé le 12 janvier 1793 et terminé le 30 novembre 1800, contient des actes signés de Fleury et Godet. À la suite ont été placés des actes de baptême et de mariage qui étaient inscrits sur des papiers simples, de 1793, 1794, 1795 et 1796. À la fin, un récapitulatif de 1793 à 1800 avec, en introduction, l'observation suivante :

*Ces registres étant sans ordre à raison des malheureuses circonstances qui ont empêché de pouvoir réunir à temps dans un même endroit les matériaux nécessaires à leur confection, nous avons jugé à propos de les numéroter, de mettre une table à la fin suivant l'ordre des jours, mois et années et des naissances et mariages ensemble les noms, afin qu'on puisse par ce moyen éviter les recherches ennuyeuses.*

Des perquisitions furent ordonnées en octobre 1793 : *Nous administrateurs du Directoire, membres du Comité Révolutionnaire de surveillance du département de Loir-et-Cher donnons pouvoir au nom de la loi au citoyen Lebas-Javary demeurant à Vendôme de se transporter sans le moindre délai en la commune de Prunay, faire chez le citoyen Levieuge, notaire en cette commune, une visite domiciliaire et les perquisitions les plus exactes à l'effet de découvrir s'il n'y existe pas des papiers coupables ou suspects. Lebas-Javary était un patriote aussi ardent que Dubreuil, Fouchard ou Hésine. Il avait ordre de faire arrêter immédiatement Levieuge. Il pouvait étendre ses recherches aux maisons qui lui seront indiquées comme recellant des meubles et effets appartenant à des émigrés ou à des prêtres réfractaires et notamment appartenant au ci-devant curé de Prunay. La clémence n'était plus de mise : Comme l'opinion publique déclare la commune de Prunay fanatique et incivique, le commissaire prendra tous les renseignements nécessaires à cet égard et il mettra en état d'arrestation et enverra au comité les principaux personnages qui lui seront formellement désignés comme suspects<sup>290</sup>.*



*Nef de l'église de Prunay.*

La municipalité de Prunay protesta contre l'arrestation de son maire : *Le corps municipal s'étonne de l'arrestation du citoyen Levieuge qui, bien qu'ayant les principes d'un vrai Républicain, a été conduit à la maison d'arrêt du département et demande l'élargissement dudit citoyen Levieuge. Il est hors de la connaissance du Conseil que le citoyen Levieuge ait tenu aucun propos incendiaire. Le citoyen René Barillet est chargé d'effectuer une démarche pour sa libération<sup>291</sup>. Il fut d'ailleurs libéré peu après, le 17 novembre 1793 : L'innocence du citoyen Levieuge a été reconnue.*

<sup>290</sup> AD 41, L 1970. 26<sup>e</sup> jour, 1<sup>er</sup> mois an II (17 octobre 1793). Comité de surveillance du Département de Loir-et-Cher.

<sup>291</sup> Registre des délibérations municipales de Prunay, 21 octobre 1793. Cité par A. MOTHERON, *op. cit.*

## Temps fort de la répression

Au début du printemps 1794, alors qu'à Paris, des charrettes de condamnés se succédaient au pied de la guillotine, des mesures importantes furent prises à l'égard du clergé du Vendômois. Depuis plusieurs mois, les églises, officiellement fermées, s'étaient muées en temples de la Raison et le culte de l'Être suprême y était seul admis. Le clergé catholique, où réfractaires et assermentés étaient soumis à la même suspicion, n'avait plus de raison d'être. Aussi, le 12 germinal an II (1<sup>er</sup> avril 1794), tous les prêtres du Vendômois furent-ils rassemblés au district de Vendôme : *L'agent national prenant la parole a prononcé un discours par lequel il a démontré les maux qu'a causé de tout temps la doctrine des cy-devant prêtres, les entraves qu'elle a apporté aux progrès de la raison, l'influence funeste du fanatisme dans la société, il les a rappelés aux devoirs sociaux, à leur qualité primitive d'homme et de citoyen, leur assurant la protection des loix sous ce rapport.*

Les *cy-devant prêtres* étaient tenus, pour ceux qui désiraient rester en Vendômois, d'établir leur résidence à Vendôme ou à Montoire, à l'exception de ceux qui auroient à exploiter dans une commune de campagne une quantité de terres labourables suffisante pour l'occuper, auquel cas ils pourroient y demeurer. Dubreuil, ex-curé de Prunay, déclara vouloir se retirer en Indre-et-Loire pour y être imprimeur<sup>292</sup>. Évidemment, Louis Fleury et ses confrères étaient restés tapis au fond de leurs cachettes. Et c'est trois jours plus tard que furent prises les mesures d'emprisonnement ou d'assignation à résidence à l'égard des nobles de la contrée.

Les autorités de Châteaurenault (alias Mombraïne à cette époque) gardaient un œil circonspect vers Prunay et ses bois : *Il a été fait lecture d'une lettre adressée le jour d'hier au directoire par le Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Mombraïne par laquelle il prévient l'administration que des habitants de la commune de Prunay présumant que Gagneux et Jacquet ex-curé et vicaire réfractaires de cette commune se réfugient dans les bois ou se cachent chez quelques habitants. Le Directoire prenant en considération l'avertissement qui lui est donné par le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Mombraïne, voulant prendre les mesures les plus étendues pour purger le territoire du district des scellerats qui pourroient l'infecter tels que Gagneux et Jacquet ex-prêtres réfractaires.*

*Considérant que les recherches de leurs personnes peuvent produire un autre effet salutaire en étendant la mesure à la destruction des loups qui habitent les bois de la commune de Prunay. La grande opération fut programmée pour le 30 floréal (19 mai) : Il sera fait le 30 floréal présent mois en la commune de Prunay une battue tant pour y découvrir Gagneux et Jacquet ex-prêtres réfractaires, que pour y faire la chasse aux loups.*

Les meilleurs tireurs des communes concernées, après avoir reçu un fusil et une cartouche, seraient postés à la sortie des bois et auraient le temps de rêver à leur récompense : *la tête de chaque loup appartiendra à celluy qui le tuera, il en recevra le prix fixé par la loy.* La capture d'un prêtre était encore plus alléchante : cent livres<sup>293</sup>...

Les noms des prêtres réfractaires cités dans la lettre du comité de surveillance de Mombraïne intriguent : on pouvait s'attendre à lire Fleury, Godet. Certes, Gagneux et Jacquet n'étaient pas des inconnus. Le premier était le curé réfractaire de Gombergean, resté sur le terrain et très actif dans une large contrée, comme en témoignent plusieurs registres clandestins. Le second était le curé réfractaire de Ternay, dont l'action s'étendait sur le sud-ouest du Vendômois, la Gâtine tourangelles et le sud-est de la Sarthe (Voir leurs notices biographiques)<sup>294</sup>. Il n'est pas improbable qu'ils se soient aventurés

<sup>292</sup> AD 41, L 1685. Délibérations du directoire du District de Vendôme.

<sup>293</sup> AD 41, L 1685. 19 floréal an II (8 mai 1794). Délibérations du directoire du district de Vendôme.

<sup>294</sup> À propos de Joseph Jacquet de Lahaye, voir LOISEL (J.-J.), *Le Crapaud de nuit*, 2001.

dans les bois de Prunay ; mais ce qui prouve la confusion des révolutionnaires de Châteaurenault, c'est qu'ils étaient qualifiés *ex-curé et vicaire réfractaires de cette commune* [Prunay]. Les prêtres réfractaires savaient bien brouiller les pistes...

Les recherches furent infructueuses et tous ces prêtres échappèrent aux gendarmes, aux gardes nationaux, à la troupe parfois, jusqu'à la fin de la décennie révolutionnaire. Le 2 janvier 1798, Bordier-Guillemard écrivait : *Quant à Fleury il résulte de la démarche qui lui est relative qu'il ne paraît plus dans ce canton depuis un ou deux mois et qu'il réside le plus habituellement dans le ci-devant château du citoyen Verthamon, commune d'Ambloy, canton de Saint-Amand et dans les quatre fermes qui l'entourent*<sup>295</sup>. La famille de Verthamon possédait d'importantes propriétés à Ambloy et aux environs ; si le château, trop visible et observé, devait être évité, les fermes offraient de bons et proches refuges quand le danger pointait du côté de Prunay.

Les deux ecclésiastiques parvinrent à vivre cachés pendant la période directoriale, profitant de la moindre accalmie pour intensifier leur ministère, avec un soutien toujours actif des autorités locales. Au cours de l'été 1795 – période d'apaisement religieux –, Louis Fleury s'offrit même le luxe d'obtenir un certificat de civisme :

*Aujourd'hui vingt thermidor 3<sup>e</sup> année de la république française nous soussigné maire, officiers municipaux, procureur de commune et membre du Conseil general de la Commune de prunay Sur la demande qui a été faite par le Citoyen cy après nommé Certifions sur l'attestation des Citoyens jean Solnai cultivateur, pierre chateau journallier, jacques dolidon marchand, gilles Cronier fils cultivateur, louis barbier cultivateur, rené marion jardinier, jean marmion journallier, jean Saillard cultivateur, gilles cronier père Cultivateur et léonard marmion bourelrier*

*tous domiciliés dans le canton de montoire qui est celui de larondissement duquel est la résidence du dit Certifié, que le Citoyen louis andré fleury agé de trente neuf ans, taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourcils noirs, nez gros, bouche grande, menton rond, visage maigre, demeure actuellement à la boullaye maison appartenante a la veuve bourée et quil y a résidé sans interruption depuis le neuf may mil sept cent quatre vingt douze vieux stile Sans interruption ainsi que chés jean thoriau meme commune et aux hayes dite commune,*

*Lequel citoyen est pretre,*

*en foy de quoy nous avons delivré le present Certificat qui a été donné en presence du Certifié et des Certifians que nous avons admis au temoignage, lesquels Certifians ne sont a notre Connoissance et suivant laffirmation quil ont faite devant nous, parens, alliés ny fermiers, domestiques, creanciers, debiteurs, ny agens du dit Certifié, ni d'aucun autre prevenu d'emigration ou emigre et a le dit Certifié signé tant sur le registre des deliberations et actes de la Commune de prunay,*

*fait en la maison Commune de prunay les dits jour et an que dessus et ont les dits temoins signé. Les mots neuf may en interligne approuvés bons deux mots rayés nuls.*

### **Au temps du Concordat**

Le Concordat venu, l'abbé Fleury retrouva sa cure de Prunay. À l'instar de son ami et ancien compagnon réfractaire, Joseph Jacquet de Lahaye, il voulut doter son village d'un petit établissement de religieuses destinées à soigner les pauvres indigents et à donner des rudiments d'instructions aux filles de la commune :

---

<sup>295</sup> AD 41, L 869. 12 nivôse an VI (2 janvier 1798). Lettre signée B. G.



*Peinture murale de la chapelle sud de l'église de Prunay.*

*Louis-André Fleury, curé desservant de la paroisse de Prunay, est à l'origine de l'installation de religieuses dans sa commune. Dès 1809, il déclare au préfet qu'il désire depuis longtemps « avoir deux Sœurs de chés Mademoiselle de la girouardiere dont Sont venues Celles de ternay »<sup>296</sup>. Cependant il ne veut pas s'engager sans son approbation. Les raisons de son souhait sont claires : « Eloignés des villes nos pauvres malades perissent souvent faute de Secours. Ces Sœurs Seroient donc dune grande ressource pour eux, Cest ce but que j'ai en vue dans cet etablissement, linstruction des jeunes filles est un second bien etre pour la jeunesse ». Dans un premier temps, le curé de Prunay se charge de les entretenir selon ses moyens et d'acquérir le mobilier qui leur sera nécessaire. Pour l'avenir, l'une de ses paroissiennes, sans enfant vivant, envisage de leur laisser « un petit bien fond »<sup>297</sup>.*

*Quelques jours plus tard, Madelaine Gougeon (Goujon), épouse de Jacques Lucas, fait son testament et déclare qu'elle donne deux bâtiments et leurs terres pour que « Soit Etably deux Sœurs dans La Commune de Prunay pour Le Soulagement des pauvres dans Ladite Commune et donner de L'Education aux Enfants des malheureux »<sup>298</sup>.*

L'abbé Fleury mourut le 30 mars 1850, alors âgé de 94 ans.

<sup>296</sup> Charles MOLETTE, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, 1974, p. 184. Fondation en 1784 à Baugé par René Bérault et Anne de la Girouardièrre de l'Institut du Cœur de Marie. Début XIX<sup>e</sup> s. sont dites Sœurs de Baugé et congrégation des Incurables de Baugé.

<sup>297</sup> Environ 20 novembre 1809, AD41, II X 5/163/1, lettre au préfet. Arch. Congrégation de Ruillé, registre fondations, M<sup>r</sup> Fleury entretint les deux sœurs jusqu'en 1827. « A cette époque, on convint avec les Supérieures de Ruillé de payer une somme fixe de 300 francs annuellement aux Sœurs ».

<sup>298</sup> 2 décembre 1809, AD41, 3 E 15/574. Le 24 janvier 1810, le sous-préfet déclare que le legs est important et qu'il « faut croire que la Testatrice ne changera pas de dispositions ». Ce testament sera modifié plusieurs fois. La citation est extraite de NOTTER (Marie-Thérèse), « La Providence de Ruillé et l'école des filles de Prunay », *Prunay-Cassereau*, « Patrimoine dans votre commune », n° 50, Blois : CDPA 41, 2016.

Une tradition veut qu'au mur de la chapelle sud de l'église paroissiale de Prunay, sous le pinceau de l'artiste vendômois Mussou, le prêtre représenté sur son lit de mort soit Louis André Fleury ; alors que la colombe du Saint-Esprit fait son apparition devant le moribond, un démon aux ailes noires de vampire se démène au pied du lit : ne serait-ce point Alexandre Dubreuil ?...

## **Charles Balley, curé de Choue**

### **La résistance au grand jour**

Charles Balley naquit à Lyon le 30 septembre 1751, l'année même où voyait le jour, à Ternay, Joseph Jacquet de Lahaye, le futur *Crapaud de nuit* ; au-delà du millésime de la naissance, les destinées des deux personnages ne sont pas sans similitudes. La famille était profondément catholique, à la manière des Thoinier à Vendôme : quatre frères et sœurs prirent le froc ou l'habit. Comme son aîné, Alexandre, Charles opta pour l'ordre génovéfain, du nom de la Montagne Sainte-Genève, à Paris, où se trouvait la maison mère. Les chanoines réguliers de la Congrégation de France – c'était le vrai nom – étaient aussi appelés *moines blancs*. Les génovéfains étaient connus pour leur austérité, longtemps teintée de jansénisme.

Ordonné prêtre en 1775, il fut chargé de la formation des novices de l'ordre au prieuré Saint-Irénée de Lyon, entre 1779 et 1784. Il fut attaché au couvent de la Madeleine de Châteaudun qui avait droit de nomination au prieuré cure de Saint-Clément de Choue. C'est ainsi que, le 8 janvier 1785, il reçut ses lettres de provision de l'évêque de Blois pour desservir la paroisse de Choue<sup>299</sup>. Il était alors dans la force de l'âge et son physique devait en imposer plus encore qu'il ne le fit, plus tard, aux yeux du jeune Jean-Marie Vianney qui évoquait sa *constitution athlétique, une taille très élevée, un port noble et majestueux, une figure imposante, un profil romain*<sup>300</sup>.

Son premier soin fut de faire réaliser des travaux à l'église pour la rendre digne du culte ; Beauvais de Saint-Paul précise : *Une inscription latine, gravée sur une pierre au-dessus de la porte occidentale, nous apprend que cette façade a été faite en 1786*<sup>301</sup>. Pendant quatre ans, il fut assisté dans sa tâche par un vicaire nommé Jaunet. Selon toute probabilité, il s'agit de Blaise-Michel Jaunet, par la suite curé de Lancôme et qui s'affirma comme un des prêtres réfractaires les plus déterminés du Loir-et-Cher, appartenant à cette poignée qui resta clandestinement sur place. À Choue, il fut remplacé, à partir de 1790, par Michel René Chesnier.

La Révolution venue, Charles Balley fut placé, comme tous ses confrères ayant une fonction séculière, devant le dilemme du serment à la Constitution civile du clergé.

---

<sup>299</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL – dans son *Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau*, 1837-1842, rééd. Librairie de Vendôme, 1984 – fait arriver Charles Balley à Choue en 1787, ce qui semble peu compatible avec les autres données chronologiques.

<sup>300</sup> Cité par DEVELLE (E.), Dossier « Balley », in *Papiers Edmond Develle*, Archives diocésaines de Blois [par la suite Dioc 41], 18 Z 17.

<sup>301</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *op. cit.*





Le 23 janvier 1791, il le prêta, mais en l'assortissant de la fameuse *réserve* qui en annulait la valeur aux yeux des autorités civiles :

*Je déclare que ma conscience ne me permet pas de faire le serment sur la Constitution sans restriction... Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse que Dieu m'a confiée par le ministère de mon Évêque. Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, dans tout ce qui regarde le civil et le temporel, exceptant formellement tout ce qui regarde le spirituel sur lequel l'Église seule a droit d'ordonner. À Choue le 23 janvier 1791. Balley, curé de Choue<sup>302</sup>.*

*Le puissant clocher de l'église de Choue.*

Il fut imité par son vicaire : désormais, tous deux étaient considérés comme des prêtres réfractaires. L'évêque de Blois, M<sup>gr</sup> Alexandre de Thémines, ayant été expulsé de Blois (le 7 avril 1791), la place était libre pour un prélat constitutionnel élu : c'était d'ailleurs déjà chose faite depuis le 15 février, en la personne de l'abbé Henri Grégoire qui, également élu au Mans, avait opté pour Blois. Il avait fait son entrée solennelle dans la ville, le 25 mars, au milieu de la foule, des sonneries de cloches et des salves d'artillerie : le nouveau venu était une des figures en vue de la Révolution commençante ; il avait été le premier à prêter solennellement son serment devant l'Assemblée nationale. Ce n'étaient pas des références qui pouvaient lui valoir l'assentiment des abbés Balley et Chesnier.

L'opposition du curé de Choue fut immédiate : comme les autres réfractaires, il refusa de lire en chaire la première lettre pastorale de Grégoire, écrite dès son arrivée à Blois. Avant de devoir céder la place, il déploya son énergie à faire partager ses conceptions :

*D'accord avec un grand nombre de ses collègues voisins, des mesures de défense sont arrêtées ; on se voit, on discute le parti à prendre et jusqu'aux termes à employer en cette prédication nouvelle ; ce sont au dire des officiers publics de véritables « clubs » de prêtres que ces assemblées où ils se concertent pour battre en brèche la loi. En la séance du 15 avril 1791, le procureur syndic dénonçait au Directoire du District ces faits et bien d'autres qui mettaient en conflagration toute la région de Mondoubleau<sup>303</sup>. Surtout il insistait sur cette pression qu'exerçaient sur les consciences les insermentés encore en place et sur les pétitions de plusieurs paroisses qui voulaient à tout prix les garder : « Au tribunal de la confession, disait-il, les uns déploient l'empire qu'ils ont sur les âmes faibles pour les capter en leur faveur. En chaire, les autres, au lieu de prêcher une religion de paix cherchent à allumer le feu de la discorde, à soulever le peuple contre le peuple, le prêtre contre le prêtre [...]. » Il s'en prend en particulier au prier de Choue qu'il tient pour l'un des plus intraitables de la contrée et le dénonce au Directoire en ces termes : « Tout m'oblige, Messieurs, de vous mettre sous les yeux les plus coupables. Le public et différentes municipalités me les ont dénoncés. Le premier, le prier Balley, prier de Choue..., pour avoir le 10 avril 1791 porté en chaire les défenses à ses habitants d'aller à confesse et à la messe des prêtres qui remplaceront lui et son vicaire – et*

<sup>302</sup> Nous avons souligné ce qui correspond à la formule de *réserve*.

<sup>303</sup> AD 41, L 221, Registre du District de Mondoubleau.

*pour avoir avant ce jour-là annoncé que les prêtres qui s'étaient soumis à la loi du 27 novembre dernier ne sont que des intrus*<sup>304</sup>.

Le procureur dénonçait également les agissements des abbés Dumée et Grison, respectivement curés de La Ville-aux-Clercs et Cormenon. Il demandait à *ce que les trois curés sus-nommés soient dénoncés à l'accusateur public près le tribunal du district pour être poursuivis comme perturbateurs du repos public suivant les rigueurs des lois*. Selon l'abbé Develle, *l'attitude de ce groupe du Perche eut à l'époque dans tout le pays un notable retentissement*.

De fait, l'abbé Balley ne manquait pas une occasion de monter en chaire pour exhorter ses ouailles à le considérer comme leur seul pasteur légitime et à *n'avoir aucune communication pour le spirituel avec celui que Messieurs les électeurs nommeraient à sa place*. Ce fut notamment le cas le 25 mars (jour de l'entrée de Grégoire à Blois) et le dimanche 10 avril, jour de la Passion (juste après l'expulsion de Thémines).

Le 22 mai 1791, l'abbé Duval fut installé comme curé constitutionnel de Choue. Le même jour, à six heures du matin, avant l'arrivée de l'intrus, Charles Balley célébra sa dernière messe dans l'église du village ; il prêcha sur l'évangile du bon Pasteur :

*Les brebis ne suivent pas un étranger parce qu'elles ne connaissent pas la voix d'un étranger*. Interrogé par la suite, à propos de ce sermon, il déclara avoir cité *le texte mot pour mot*. *Quant à l'application qu'il en aurait faite au cas présent, il a dit seulement : jugez, mes frères, par les paroles mêmes de notre divin Sauveur lequel est votre vrai pasteur ou de celui que messieurs les électeurs prétendent mettre à ma place ou de moi*.

L'abbé Duval n'eut sans doute pas la partie belle au début de son séjour à Choue. Le magistrat chargé d'instruire le procès de Charles Balley lui reprochait, à la fin du mois de mai, de *rendre le sieur curé actuel victime de l'effervescence populaire*. Tenu de quitter le presbytère, il fut provisoirement hébergé par la famille Serreau, dans le bourg. Il avait aussi pris soin d'emporter une des pierres sacrées de l'église, de manière à pouvoir célébrer la messe clandestinement.

La procédure engagée contre lui fut annulée le 11 juin 1791, pour vice de forme. Trois jours plus tard, le directoire du District de Mondoubleau tenait séance à dix heures du soir, signe que l'on délibérait dans l'urgence<sup>305</sup> :

*[...] sur les plaintes réitérées de la municipalité de Choue, le procureur de la commune, procureurs fabriciens et autres notables de ladite paroisse contre le sieur Balley prêtre réfractaire, et sur la représentation verbale de ce jour par les mêmes citoyens tous présents, que les sieurs Balley et*



*L'église de Choue et ses contreforts de roussard.*

<sup>304</sup> Dioc 41, Papiers DEVELLE, 18 Z 17. La loi du 27 novembre 1790 était celle qui prescrivait la prestation du serment. Le terme *intrus* est utilisé pour les prêtres constitutionnels installés dans une paroisse qui n'était pas la leur avant la prestation de serment (cas de Choue) ; si le prêtre était déjà vicaire ou curé dans la paroisse, il était dit *assermenté* ou encore *jureur*.

<sup>305</sup> AD 41, L 1286.

*Chesnier cidevant curé et vicaire de Choue ne cessent de déployer tous les ressorts du fanatisme pour séduire dans cette paroisse les âmes faibles, les éloigner par ce moyen du respect et de l'attachement qu'elles doivent à leur nouveau pasteur dont le début dans cette paroisse a jusqu'ici justifié le choix de Messieurs les électeurs, briser les liens de l'harmonie qui avait toujours régné dans les divers ménages avant que les sieurs Balley et Chesnier y eussent directement ou indirectement porté des sentiments opposés à la constitution civile du clergé.*

*Où le procureur syndic, considérant que si les sieurs Balley et Chesnier mal vus par une grande partie des habitants de ladite paroisse y restaient plus longtemps, leurs personnes ne seraient point en sûreté ; que leur présence pourrait augmenter le trouble qui en ce moment est presque porté à sa dernière période, que par leurs menées sourdes ces deux prêtres pourraient forcer le s<sup>r</sup> Duval curé actuel à quitter sa place dans lequel il est si essentiel ; qu'enfin il est du devoir de l'administration de prévenir toute espèce d'insurrection, charge les officiers municipaux d'inviter les sieurs Balley et Chesnier de se retirer dans le jour de demain de ladite paroisse et même de l'enclave de ce district ; et les prie de ne point oublier que tous les individus et propriétés sont sous la sauvegarde de la loi.*

Le même jour, le procureur syndic du district s'empressait d'aviser le curé réfractaire de la situation menaçante où il se trouvait : *Monsieur, Je vous préviens avec toute la peine qu'éprouve ordinairement toute âme sensible au malheur d'autrui que si vous ne sortez de la paroisse de Choue, votre personne ne seroit point en sûreté ; vingt habitants sont venus hier au District, lui ont adressé une nouvelle plainte contre vous ; aujourd'hui plus déterminés que jamais ces mêmes habitants sont venus de nouveau, nous ont accusé de lenteur et ont marqué leur surprise de ce que le Tribunal de District ne mettait point à fin la procédure criminelle intentée contre vous. Enfin en s'en allant, ils ont assuré, juré même, malgré nos représentations vives, que demain vous sortiriez, bon gré, mal gré [...]*<sup>306</sup>.

Le 14 juin encore, sur les onze heures du soir, un émissaire se rendait à la maison de la veuve Guillonneau chez laquelle demeure le sieur abbé Chenier, ancien vicaire de Choue, pour lui remettre la lettre à lui écrite par le District de Mondoubleau, après avoir frappé plusieurs fois, avoir engagé la dite veuve Guillonneau à se lever, le dit sieur abbé ayant fait refus et pierre boudet lui ayant représenté que la lettre étoit du District qui n'avoit aucun dessein de lui faire du mal, le sieur abbé a répondu qu'il étoit heure indue ; qu'il [le] prioit de se retirer promptement sans quoy il alloit lui fourer un coup de fusil dans les fesses et qu'il ne s'embarassoit pas de la lettre du District [...]

Le 16 juin, une nouvelle requête émanée de la municipalité et de la plus part des habitants et notables du village, dénonçait la conduite des deux prêtres : [...] depuis le moment où le serment civique a été demandé à M<sup>e</sup> Charles Balley curé de la paroisse de Choue et refusé par celui-ci, il règne un désordre affreux dans la paroisse, que le sieur curé n'a fait qu'augmenter le schisme par ses discours séditionnaires qui ont occasionné les plaintes faites par MM. les officiers municipaux.

[...] que depuis l'ouverture de cette procédure [au tribunal du District] le sieur curé parroissant cesser ses propos a agi secrettement pour faire insulter le nouveau curé successeur.

*Que cette marche sourde a été bien plus dangereuse que la manière ouverte dont il agissoit auparavant puisqu'elle a occasionné des insultes à la mère du Sieur curé lorsqu'elle faisoit l'aumône aux pauvres de la paroisse de Choue.*

[...] Qu'en outre samedi dernier le sieur Duval ayant été demandé pour administrer les sacremens à une femme veuve nommée la Chevaïse dangereusement malade, il fut remplacé dans ses fonctions par M<sup>e</sup> Renard, curé de Boursay, lequel fut insulté par une fille qui gouvernoit la malade et que cette

---

<sup>306</sup> AD 41, L 868.

<sup>307</sup> Ibid.

*fille avoit sans doute été animée par le fanatisme que le Sieur Balley avec qui elle a eu de fréquentes conversations, avoit su lui inspirer [...]*<sup>308</sup>.

## En clandestinité

Un esprit de résistance à l'autorité civile se manifesta fortement à Choue, en décembre 1791, au bruit d'un possible démembrement de la commune. Le 21, le tocsin avait sonné quatre heures durant ; un attroupement s'était fait autour de Robbé de la Grange, colonel de la garde nationale de Choue, du *maréchal de forges* et procureur de la commune, Pierre Gagnebien, de l'aubergiste Clément Guerrier, des Venot père et fils, laboureurs, tout comme Louis Joulin... Lesquels *accompagnés d'une centaine de particuliers dont une partie armés de bâtons se sont présentés au district de Montdoubleau, que non contents de présenter en attroupement une première requête pour la conservation entière de leur paroisse, plusieurs se sont répandus en menaces et injures [...]*.

Lorsque Guerrier avait entendu quelqu'un proposer de brûler les papiers du directoire, il avait dit : *il aurait mieux fallu faire brûler les papiers qui ont paru au commencement de la Constitution et lorsqu'on a commencé les assemblées primaires*. Venot père s'était emporté : *f..., nous n'entendons pas faire une course pour rien, nous ne sortirons pas d'icy sans être payés* ; et un peu plus tard, il avait répondu vertement aux remontrances du procureur syndic en tapant de son bâton sur la table du directoire. Plusieurs personnes de la troupe s'étaient réunies dans une auberge de la bourgade pour rédiger une nouvelle requête, refusant toute imposition non portée au rôle de 1790 et demandant *que l'argent provenu des corvées soit employé aux réparations de la paroisse*.

Le lendemain l'effervescence n'était pas retombée et Robbé de la Grange clamait à qui voulait l'entendre *qu'il se foutait du district* et qu'il *auroit 400 hommes à son service quand il le voudroit*. Le colonel de la garde nationale et cinq autres meneurs furent d'abord conduits à la maison d'arrêt de Mondoubleau, puis à Blois<sup>309</sup>. Certes, il n'est pas question de donner aux abbés Balley et Chesnier une responsabilité directe dans ce sursaut violent (ils ne résidaient plus à Choue à ce moment), mais celui-ci ne pouvait qu'avoir été encouragé par l'exemple d'opposition ouverte des deux prêtres au cours des mois précédents.

Charles Balley était parti à Blois, où il se trouvait encore en octobre 1791, au cœur d'un nouvel incident qui lui valut quelques ennemis de plus. Les faits se passèrent dans la salle des séances du directoire du Département. Le procureur général syndic sermonnait le curé réfractaire de Lancôme, accusé de mener une existence infernale à l'abbé Paulinier, curé constitutionnel de la paroisse. Charles Balley était présent dans la salle. À un moment de la discussion qui devait être vive, le curé de Choue, excédé par ce qu'il entendait, intervint fougueusement auprès du procureur qui l'accusa *de lui avoir tenu plusieurs propos très forcenés disant entre autres choses que les curés non assermentés étaient catholiques, apostoliques et romains, et que quant aux autres et à tous les partisans de la Révolution, leur religion ne datait que du 24 novembre dernier*.

*Que sur la représentation faite au sieur Balley que sa conduite et ses propos étaient aussi déplacés par le ton sur lequel il les tenait que par le lieu dans lequel il se les permettait, le sieur Balley a persisté dans son emportement*<sup>310</sup>. Le 11 du même mois, le procureur fut autorisé à engager des poursuites contre le ci-devant curé de Choue.

---

<sup>308</sup> Ibid.

<sup>309</sup> AD 41, L 920<sup>bis</sup>, registre d'écrou du tribunal du district de Blois.

<sup>310</sup> AD 41, L 121, Registre du directoire du Département de Loir-et-Cher.



*Autel de saint Clément, patron de l'église de Choue.*

Certes, le tempérament et les convictions de l'abbé Balley suffiraient à expliquer son intervention tonitruante, mais autre chose joua : le curé insermenté de Lancôme n'était autre que Blaise Michel Jaunet, le premier vicaire qui l'avait assisté à Choue... Les deux ecclésiastiques étaient certainement restés très liés par leur expérience commune et par leur option identique face au serment.

On peut penser qu'à ce moment, dans la crainte de nouveaux démêlés judiciaires, il quitta Blois pour s'installer à Orléans, ville accueillante aux prêtres réfractaires jusqu'à l'été 1792.

Toutefois, il n'abandonna pas complètement le Loir-et-Cher. Le 2 mars 1792, il signait, avec d'autres prêtres, une lettre aux ministres de l'Intérieur et de la Justice, mettant en cause un arrêté de l'administration départementale de Loir-et-Cher. Les signataires y voyaient *une violation manifeste de la Constitution et un abus d'autorité, et que s'il a son effet, il va être l'occasion d'une persécution cruelle contre tous ceux qui en sont l'objet et dont le nombre dans cette seule ville se monte à près de cent [...]*<sup>311</sup>. Ceci laisse supposer une présence au moins régulière de l'abbé Balley à Blois, dans ce moment.

Les registres clandestins de catholicité de Villerbon gardent la trace de son intervention dans cette commune, le 20 mars et le 11 juin 1792 ; l'espace entre ses deux visites tendrait à démontrer qu'il ne séjournait plus en permanence dans le Blésois. À quelques kilomètres du chef-lieu de département, le foyer réfractaire de Villerbon était une épine plantée au cœur du dispositif révolutionnaire : après le départ d'Antoine Thoinier, curé insermenté du lieu, ses confrères les plus déterminés se relayèrent pour en assurer le rayonnement et il n'est pas étonnant de retrouver parmi eux Charles Balley, mais aussi Blaise Michel Jaunet et François Gervais Dumée, ci-devant curé de La Ville-aux-Clercs ; preuve, s'il en est besoin, des contacts étroits entre les prêtres réfractaires, en dépit des contraintes de la clandestinité<sup>312</sup>.

Avec l'été 1792, la piste se brouille quelque peu. Les seules traces que nous livrent les archives ne concernent plus le prêtre lui-même mais ses effets mobiliers. Le 28 novembre 1792, un commissaire assisté d'élus locaux se rendit au château des Chauvellières, sur la commune de La Chapelle-Vicomtesse *a leffet de proceder a letat ou inventaire sommaire et descriptif des meubles et effets mobiliers ou autres choses appartenant au nommé Ballay prestre cidevant curé de la parroisse de Choux et qui peuvent avoir été par luy ou gens de sa part déposés audit lieu des Chauvellières*<sup>313</sup>. Le propriétaire du lieu, le citoyen Louis Charles Bulté, y *demeurait cidevant*, ce qui laisserait supposer un changement de domicile ou une émigration. Le site des Chauvellières est situé presque à égale distance des trois bourgs de Saint-Marc-du-Cor, Romilly et La Chapelle-Vicomtesse, mais sur le

<sup>311</sup> Archives nationales, F 19 438.

<sup>312</sup> LOISEL (J.-J.), « Antoine Thoinier et le foyer réfractaire de Villerbon (1789-1793) », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 48, 1993. Dans cet article, nous penchions pour un séjour de l'abbé Balley en Blésois pendant le premier semestre de 1792 ; notre opinion actuelle irait donc plutôt vers une installation à Orléans avec incursions ponctuelles en Blésois.

<sup>313</sup> AD 41, Q 333.

territoire de cette dernière. R. de Saint-Venant le décrit ainsi : *De ce castel important, il ne reste plus que des douves entourant deux cours de grandeur inégale*<sup>314</sup>.

La famille Bulté avait acquis le domaine en 1772, en la personne de *François-Vincent Bulté, non autrement qualifié qui devait mourir peu après, laissant pour héritier son frère Charles-Louis Bulté de Chery, écuyer, conseiller du roy en ses conseils, ancien avocat général en la chambre des comptes de Blois, époux de Elisabeth Marie Pointeau*<sup>315</sup>. R. de Saint-Venant donne quelques précisions supplémentaires : *En 1791 M. Bulté de Chery était nommé colonel de la Garde nationale de La Chapelle-Vicomtesse. Il fit ses partages le 20 prairial an III (mai 1795). Les Chauvellières lui restèrent jusqu'à sa mort.* Ces indices ne nous éclairent pas sur sa situation à la fin de 1792, mais esquissent le portrait d'un noble de robe, favorable à la Révolution commençante et sans doute réticent ou hostile à son développement. R. de Saint-Venant semble vouloir gommer toute idée de sympathie du propriétaire des Chauvellières aux idées nouvelles :

*En 1791, il était nommé colonel de la garde nationale, mais à cette date ayant eu un fils né en 1751, il était sans doute trop vieux pour porter les armes. C'était évidemment faire acte de déférence envers sa personne que de le nommer à ce grade purement honorifique sans doute : le second commandant, Hubert, devant évidemment être le véritable chef*<sup>316</sup>. En tout cas, les biens de l'abbé Balley ne pouvaient avoir été entreposés chez lui à son insu.

La délégation fut accueillie par *les citoyens louis trecul pere et fils en qualité de domestiques ou gens d'affaires*. S'ils connaissaient le propriétaire, ils déclarèrent ignorer sa résidence du moment. Ils ne pouvaient guère donner de renseignements, n'étant aux Chauvellières que depuis huit à dix mois ; mais on pourrait en savoir plus en questionnant *Françoise Quignon, fille domestique du citoyen Bulté prestre demeurant à Romilly au Perche, nouvellement sortie des Chauvellières* où elle avait été en place pendant quelques années. Si l'on en croit R. de Saint-Venant, cet ecclésiastique était *Charles-Vincent Bulté de Chery, un des trois fils du propriétaire, qui était intitulé dans les actes chanoine de Paris. Il se trouva à point pour être pourvu par son père de l'office de chapelain de Sainte-Apolline. Il était aumônier de sa famille et percevait les revenus que, au cours du Moyen Âge, les sires de Brulon et de Mondoubleau avaient constitués en faveur de cette fondation pieuse.*

Saint-Venant ajoute : *Nous n'avons pu savoir ce que devinrent tous ces Bulté de Chéry*<sup>317</sup>. Est-il sûr qu'il ait cherché à en savoir beaucoup plus sur le *chanoine de l'église métropolitaine de Paris* ? Un « Tableau du doyenné de La Ville-aux-Clercs » (vers 1797) le présentait ainsi :

[...] *ci-devant chanoine de Notre-Dame de Paris et intrus de Saint-Mars-du-Cor ; marié, instituteur du canton de La Ville-aux-Clercs depuis un mois mais non exerçant ; passant pour se conduire avec éducation ; exerçant ou faisant exercer chez lui un certain commerce*<sup>318</sup>.

Voilà une carrière qui ne pouvait ravir l'auteur du *Dictionnaire du Vendômois*... À plus forte raison, il semble difficile d'imaginer des affinités ou une complicité entre ce prêtre acquis au processus révolutionnaire et Charles Balley.

---

<sup>314</sup> AD 41, Q 333 et SAINT-VENANT (Raoul de), « La paroisse de La Chapelle-Vicomtesse et sa fondation », BSAV 1904.

<sup>315</sup> SAINT-VENANT (R. de), *Dictionnaire du Vendômois*, Vendôme : rééd. Librairie, 1983, article *Chauvellières*.

<sup>316</sup> SAINT-VENANT (R. de), BSAV, 1004.

<sup>317</sup> Ibid.

<sup>318</sup> Dioc 41, 3 K.



*La Chapelle-Vicomtesse, un bourg typique  
du Perche vendômois.*

Pendant que Trécul père allait chercher Françoise Quignon, l'inventaire commença sous la houlette de Trécul fils ; dans la chapelle, on trouva un bois de lit, un buffet à deux corps, un corps de *bluteau à farine* ; dans un cellier *ou citrerie*, le *tambour ou moulin* du bluteau, un second buffet à deux corps. La domestique étant arrivée, la liste s'enrichit : paillasse, petite table, couvertures de laine, lits *en plume de poulle*, etc. L'ensemble fut estimé à 140 livres.

Le 21 frimaire an III (11 décembre 1794), il y avait foule à *La Chapelle sur grene* – si le nom de la commune avait perdu sa qualité aristocratique de *Vicomtesse*, il avait curieusement conservé sa connotation religieuse – pour la vente aux enchères du mobilier de l'abbé Balley. L'ensemble avait déjà pris de la valeur avant même d'être proposé, le total des mises à prix s'élevant à 395,5 livres. Certaines pièces montèrent assez fortement : lits de plume, vieux buffet à deux corps, couvertures de laine blanche... La bataille fut âpre pour *un tour de lit dont les rideaux sont en soye bleue, le ciel et soubastement et courtepointe en étoffe de soie bleue* : la mise à prix étant de 60 livres, une première enchère fut faite à 80, une seconde à 100 ; alors, on décida de faire les choses dans les règles : *pour satisfaire à la loy nous avons allumé la bougie pour vendre à l'extinction des feux et dont les enchères ne seront pas moindres de vingt sols* [soit une livre]... 150... 166... 167... Second feu... 180... Troisième feu... 190... Quatrième feu... 200... 201... 202... 210... 211... 212... 213... 215... 216... Cinquième feu... Rien. Jean-François Lamotte, marchand de bois à Chauvigny, emportait de haute lutte le tour de lit en soie bleue de l'abbé Balley. Le total des enchères s'élevait tout de même à 860 livres 5 sols.

Le 29 septembre 1793, le séquestre avait été mis sur un autre dépôt d'objets mobiliers appartenant à Charles Balley, cette fois chez *la fille Serrault au bourg de Choüe*. Il s'agissait probablement de la maison où il avait trouvé refuge lorsqu'il avait dû abandonner son presbytère. Là, on trouva un coffre *de bois de sapin* rempli de livres – dont les titres restent inconnus – et *quelques autres meubles de peu d'importance* ; ces derniers – fauteuils et chaises paillés, assiettes, saladiers et plats de *fayance*, plats *de caillou*, pots de terre, marmite en fonte, objets en fer... – furent mis en vente le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794) et adjugés pour un montant total et bien modeste de 145 livres 6 sols (seule une selle de cheval fut attribuée à 16 livres 10 sols).

Sans doute dans le second semestre de 1792, Charles Balley revint dans sa région natale, séjournant à Lyon, à Écully, exerçant le ministère clandestin, peut-être au gré des circonstances. Les destinées de ses frères reflétaient la déchirure profonde de l'Église : Étienne, le chartreux, fut guillotiné en 1794 ; mais Jean-Alexandre, génovéfain comme lui, avait prêté serment et exerçait son sacerdoce en Bourgogne. Une chose est certaine : Charles Balley refusa tous les serments et même la *soumission*, proposée en 1795 et à laquelle de nombreux réfractaires consentirent. D'un bout à l'autre de la Révolution, il se maintint donc sur les positions les plus intransigeantes.

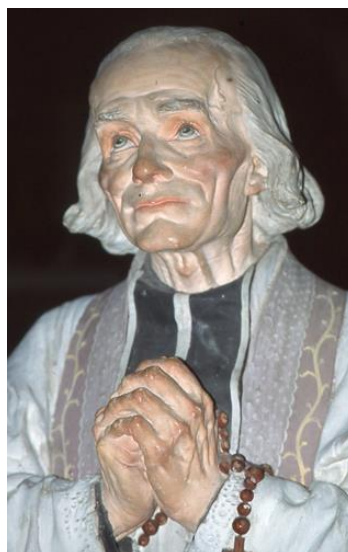
Le temps du Concordat venu, l'évêché d'Orléans – puisque le diocèse de Blois avait sombré dans la tourmente<sup>319</sup> – aurait bien aimé récupérer Charles Balley, mais il fut finalement nommé desservant

<sup>319</sup> Il ne fut restauré qu'en 1823.

d'Écully, paroisse où il s'était caché pendant des années. C'est dans ce poste qu'il devint le maître spirituel du jeune Jean-Marie Vianney, le futur curé d'Ars.



*Reliquaire de Saint-Clément :  
celui offert par Charles Balley ?*



*Charles Balley fut le père spirituel du curé d'Ars.*

Revenu dans ses terres d'origine, l'abbé Balley n'oublia pas pour autant Choue : en 1804, il fit à la paroisse un don de 1 500 francs, dont les intérêts devaient financer l'instruction des enfants pauvres. Un peu plus tard, il fit parvenir des reliques de saint Clément, patron de la paroisse.

Charles Balley mourut le 16 décembre 1817. Son souvenir fut entretenu par Jean-Marie Vianney : *La vertu, les talents, la sainteté de M. Balley défrayaient d'ordinaire les conversations du curé d'Ars. Quand il voulait édifier son public par des traits d'histoire contemporaine, le nom de M. Balley revenait aussitôt sur ses lèvres, et en même temps ses yeux se remplissaient de larmes ; et les larmes et les récits touchants ne suffisaient plus. Il disait que personne ne lui avait mieux fait voir jusqu'à quel point l'âme peut se dégager des sens, et l'homme approcher de l'ange. Il était effrayant quand dans son catéchisme, il énumérait les disciplines, les haïres, les cilices, les chaînes, les bracelets de fer et les autres instruments de pénitence du saint homme*<sup>320</sup>.

Bien plus tard, le curé d'Ars rendait un hommage aussi simple que fort à ce maître qui avait commencé à montrer une personnalité peu commune dans les collines du Perche vendômois.

## ***Pierre François Pasquier***

### ***Prêtre réfractaire à Blois***

Lorsque la Révolution commença, Pierre-François Pasquier était vicaire de la paroisse Saint-Honoré de Blois, tout comme François Cayer. Lorsque vint le temps de se déterminer par rapport au serment « à la Nation, à la Loi et au Roi » – de fait, à la Constitution civile du clergé – tous deux suivirent l'exemple de leur curé, l'abbé Jean-Baptiste de La Roche-Négly, et refusèrent de le prêter. En cela, ils étaient influencés par la position de l'évêque de Blois, M<sup>gr</sup> de Thémines qui entraîna

<sup>320</sup> MONNIN (A.), *Le Curé d'Ars*, Paris, Éd. Douniol, 1861 ; cité par E. Develle.



derrière lui la majorité des ecclésiastiques de la ville et des environs immédiats. Mais à l'échelle du Loir-et-Cher, le clergé réfractaire fut nettement minoritaire. Et leur positionnement devint encore plus marginal lorsque les deux vicaires décidèrent de continuer leur ministère sur le terrain, dans la clandestinité.

Ils organisèrent un oratoire dans la rue Chemonton, au cœur de la ville. Le choix était périlleux, puisque le milieu urbain multipliait les paires d'yeux aptes à la curiosité, voire à la malveillance. Les allées et venues que supposait la célébration d'offices en commun ne pouvaient passer longtemps inaperçues. Ils furent dénoncés. Le 19 février 1792 eut lieu une perquisition :

*[...] nous sommes entrés dans un appartement bas et nous avons montré au sieur Cahier la réquisition de Monsieur le Maire.*

*Le sieur Cahier nous ayant répondu que le peuple leur voulait beaucoup de mal, qu'il n'y avait aucun rassemblement dans la maison, j'ai déclaré que j'étais chargé de la visiter de la cave au grenier et de dissiper l'attroupement.*

*Alors, le sieur Cahier nous a avoué qu'il y avait effectivement du monde dans un appartement haut et sur la déclaration que j'allais aller moi-même reconnaître leur nombre et ce qu'ils faisaient, il nous a observé que notre présence intimiderait et effraierait tous ceux qui se trouveraient présents.*

*[...] Cet appartement contenait 64 personnes, non compris le célébrant et ses assistants. Il était tellement rempli que nous avons été très gêné pour placer nos chaises.*

*Dans le fond, il y a un autel surmonté d'un dais fort décoré et garni de plusieurs chandeliers d'autel dont les cierges étaient allumés.*

*Le sieur Pasquier y célébrait la messe qui était très avancée et entre l'élévation et la communion.*

*[...] 12 ou 15 femmes ont communié et après la fin de la messe, le sieur Cahier a fait l'exposition du ciboire, a chanté un verset et les autres prières et a donné la bénédiction.*

*L'encensoir faisait partie de cette cérémonie, dans un coin de la chambre, près de la porte de la sacristie, il y avait un confessionnal.*

*Le respect dû au service divin nous a empêché de remplir notre mission avant la fin de toute la cérémonie [...].*

*Je les ai priés d'observer qu'ils compromettaient et leur sûreté individuelle et leur tranquillité publique et la sûreté des deux prêtres qui avaient la faiblesse de se prêter à leurs désirs et de leur donner un refuge pour se rassembler.*

*Qu'au surplus ils pouvaient sortir tranquillement, qu'il ne leur ferait aucune insulte, que par notre mission nous étions chargé de leur procurer sûreté et protection<sup>321</sup>.*

On notera la modération du responsable de la perquisition, attendant sagement la fin de l'office en raison du *respect dû au service divin* et se muant en protecteur des assistants. Cette mansuétude fut confirmée le 31 mars suivant, puisque les deux ecclésiastiques furent symboliquement condamnés à trois livres d'amende. Le tribunal du district annula même la sentence, ce qui ne fut pas du goût de tous. Le 3 juin 1792, la Société des Amis de la Constitution de Blois envoya une adresse à l'Assemblée législative pour protester contre cette indulgence. Le 8 août, une nouvelle dénonciation fut faite, par la municipalité cette fois. Nous étions à deux jours de la prise des Tuileries. La loi du 26 août condamna à dix ans de détention tout prêtre réfractaire qui persisterait à résider en France.

---

<sup>321</sup> AD 41, L 333.

Beaucoup prirent la route de l'exil, à l'instar des frères Thoinier. Quelques-uns restèrent – moins de vingt-cinq pour l'ensemble du département – en se cachant, dont Cayer et Pasquier.

Dans les mois qui suivirent, Cayer retint l'attention par ses aventures rocambolesques : il fut capturé à Chambon, déguisé en colporteur, le 3 octobre 1792. Incarcéré à Blois, il tenta de soudoyer son geôlier, le sieur Bataille, en lui offrant une montre en or et des assignats : le gardien accepta bien volontiers les cadeaux et s'empressa d'aller dénoncer le détenu. Malade d'une *fièvre continue* due au *séjour dans les prisons*, il finit par obtenir son transfert provisoire à la prison des Minimes, le 12 janvier 1793. En février 1793, il réussit à s'évader : il décloua la gâche de sa cellule, se faufila dans la chapelle, de là dans la sacristie ; il en sortit par une petite fenêtre, se laissa tomber dans une cour, escalada le mur de clôture et disparut. On ne parvint pas à le reprendre...

Moins en évidence, son compère Pasquier ne restait pas inactif. À proximité de Blois, un important foyer réfractaire existait à Villerbon, allumé par le curé du lieu, Antoine Thoinier, avant son départ en exil et entretenu par les plus déterminés de ses confrères. Le registre de catholicité clandestin de Villerbon confirme des passages de l'abbé Pasquier entre octobre et décembre 1792<sup>322</sup>.

### **L'action clandestine dans le Perche vendômois et en Petite Beauce.**

La trace des deux prêtres se perd pratiquement entre 1793 et 1795. Mais ils n'étaient pas forcément bien loin. Selon l'abbé Gallerand, *Cayer exerce son apostolat dans deux ou trois départements. De 1793 à 1795, on le trouve à Orléans et dans toute la région de Cloyes (Eure-et-Loir et Loir-et-Cher)*<sup>323</sup>. Pasquier ne redevint « visible » qu'en 1795, lorsqu'une accalmie se produisit sur le front religieux. En 1795, au moment de la Toussaint, il était desservant de Busloup. Très vite son ministère s'étendit beaucoup plus largement à Chauvigny, Romilly, Danzé et jusqu'à Bessé dans la Sarthe. Et si son ami François Cayer n'était pas à ses côtés – sécurité oblige – il officiait bien dans les mêmes contrées. Il poursuivit son ministère clandestin, réhabilitant des mariages (à Saint-Agil en 1795<sup>324</sup>), baptisant, à Saint-Agil toujours, en 1796 ou à Choue en 1797. Il passait aussi dans le doyenné de La Ville-aux-Clercs, à Chauvigny, à Romilly, à Danzé, à Beauchêne, au Temple. On le connaissait sous le pseudonyme de « Percheron ».

Le registre clandestin de Choue apporte la preuve éclatante de la proximité qui existait toujours entre les deux hommes<sup>325</sup>. Il fut tenu par François Cayer, du 7 juillet 1796 au 1<sup>er</sup> juin 1797. L'abbé Pasquier y a baptisé, le 16 mai 1797, un fils de journalier né du jour. Le 29 décembre 1796 était réhabilité – sans doute par Cayer, bien qu'il n'ait pas signé – le mariage d'un charron et d'une fille de cerclier, tous deux de Choue, mariés civilement à Cormenon le 4 juin 1793. Et l'acte contenait la précision suivante : [...] *ont reconnu un fils né le 4 septembre 1794 à Choue et baptisé par M<sup>r</sup> Pasquier à Saint-Marc-du-Cor le 15 août 1795 ; un fils né à Choue le 18 septembre 1796, baptisé à Mondoubleau par M. Gillot, prêtre constitutionnel*. Pierre-François Pasquier était donc bien présent dans le Perche vendômois dès l'été 1795.

---

<sup>322</sup> LOISEL (J.-J.), « Antoine Thoinier et le foyer réfractaire de Villerbon (1789-1793) », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 48, 1993 ; p. 79 à 110.

<sup>323</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes* [...].

<sup>324</sup> Dioc 41, 2 K.

<sup>325</sup> Id., 2 K 1.



*Autel portatif, fermé et ouvert, de prêtre réfractaire agissant dans la clandestinité (Collections du musée d'art diocésain de Blois).*



La découverte du registre clandestin de Morée confirme cette régionalisation de l'action des deux ecclésiastiques réfractaires. Leur aire géographique couvrait une écharpe nord du Vendômois, allant du nord-ouest de la Petite Beauce aux cantons perchérons du département. Ceux-ci, en particulier, étaient devenus de véritables terres de « mission » pour les réfractaires : le clergé réfractaire y était minoritaire dès 1791 ; ses membres les plus actifs étaient partis (Charles Balley, curé de Choue, dans le Lyonnais), certains étaient toujours en exil (Georget, curé de Saint-Agil) ; Dumée, curé de La Ville-aux-Clercs, était infirme... D'où l'envoi de ces « missionnaires », comme Cayer, Pasquier, mais aussi Jacques René Gourdet, pour renforcer les quelques prêtres locaux, y compris certains assermentés rétractés. Tâche périlleuse et rendue épuisante par les longues courses à effectuer, surtout après que le coup d'État de Fructidor an IV ait remis en pleine vigueur la législation répressive. Quitte à y laisser la vie : pendant des années, l'abbé Cayer sillonna cette région et c'est au cours d'une de ces missions clandestines en pays percheron qu'il mourut, à bout de forces, le 4 janvier 1799.

Pierre-François Pasquier était alors loin d'avoir déroulé tout le fil de son destin...

### **Le registre clandestin du curé de Morée**

Le registre de catholicité clandestin de Morée comporte 51 actes, 41 baptêmes et 10 réhabilitations de mariages. Les actes sont transcrits sur un papier bleuté, caractéristique de l'époque révolutionnaire, le tout représentant seize pages de texte.

#### **Le calendrier**

Dix actes ont été réalisés en 1797, du 3 septembre au 17 octobre. Bien qu'il s'agisse d'un seul et même cahier, un hiatus important apparaît et il faut attendre le 10 janvier 1800 pour voir l'abbé Pasquier reprendre la plume. On ne peut exclure, étant donné les conditions très particulières de la clandestinité, qu'un registre ait été tenu par un autre prêtre réfractaire et soit perdu ou en attente de découverte. La quarantaine d'actes de 1800 s'étend du 10 janvier au 19 mars. Cette période fait suite au coup d'État du 18 brumaire et à l'entrée dans une nouvelle phase de la politique religieuse qui aboutira au Concordat. Sans être dépourvue de risques pour les prêtres qui agissaient clandestinement, elle rendait moins pressant le danger de la déportation (qui, depuis le coup d'État précédent de fructidor an IV, visait aussi bien les assermentés rétractés que les réfractaires). Une quarantaine d'actes se succèdent en deux mois et demi : les éléments de comparaison manquent pour conclure à une amplification du phénomène de régularisation des baptêmes et mariages aux yeux de l'Église catholique, apostolique et romaine.

## La géographie

l'an mil sept cent quatre vingt dix sept le neuf septembre par  
moi desservant de la paroisse de morée soussigné a été baptisé  
son condition jacques né le vingt six janvier dernier du  
légitime mariage de barthelemy pilon vigneron, et de anne  
brou de cette paroisse : le parrain révé tubin le roy, la marraine  
anne francoise gaudouin femme le roy. Pasquier,

l'an mil huit cent le vingt un février par moi desservant de  
la paroisse de morée a été baptisé son condition marie  
anne née le vingt deux septembre mil sept cent quatre vingt  
dix sept du légitime mariage de jean marit philippe rite d'riole  
et de marie anne cocheron de la paroisse d'ouzer le doyen. le  
parrain philippe martin, la marraine marie joanne philippe  
pasquier

### *Deux actes de baptême du registre clandestin de Morée.*

Il est difficile d'affirmer avec certitude les lieux de séjour de Pierre-François Pasquier pendant les périodes couvertes par ce registre. Le prêtre s'intitule « desservant de Morée », ce qui ne signifie pas obligatoirement qu'il soit dans cette commune au moment de l'acte. Dans la grande majorité des cas, la résidence des fidèles est mentionnée mais, là encore, on ne peut systématiquement conclure que la rencontre s'est faite dans leur paroisse. Cependant, des hypothèses peuvent être avancées, en tenant compte, de la fréquence des actes et de leur rapprochement dans le calendrier.

Dans la série de 1797, considérons d'abord les actes du 3 au 9 septembre. Tout indique que P. F. Pasquier est essentiellement resté à Morée (pas nécessairement dans le bourg, où l'on pouvait être plus facilement repéré que dans un hameau ou une ferme isolée). Certes, la série commence par le baptême d'un enfant de Fréteval né la veille ; et le lieu de naissance peut être très proche de celui où séjourne le prêtre : il a pu aussi bien se déplacer qu'accueillir les personnes concernées. Le 11 et le 17, il a pu faire à chaque fois une « course » jusqu'à Saint-Hilaire-la-Gravelle, commune voisine de Morée, mais le trajet inverse est aussi envisageable. N'oublions pas, cependant, que les déplacements des prêtres réfractaires entre leurs différentes cachettes étaient limités au strict nécessaire pour d'évidentes raisons de sécurité.

En 1800, le séjour de l'abbé Pasquier à Morée est probable des premiers jours de janvier jusqu'à la mi-février. Le 20 février commence une longue série d'actes concernant des habitants d'Ouzouer-le-Doyen : huit ou neuf le 20, quatre le lendemain. On imagine difficilement une cohorte de fidèles prenant le chemin de Morée pour aller faire baptiser leurs enfants (un seul mariage fut réhabilité dans ces deux jours), la distance entre les deux villages étant d'une bonne dizaine de kilomètres.

C'est presque la démarche inverse que l'on prêterait au prêtre réfractaire, faisant une brève course à Morée les 24 et 25 février, avant de revenir s'installer à Ouzouer-le-Doyen. De là, un déplacement est

plausible à Charé [Charray], commune d'Eure-et-Loir, le 3 mars. Il semble avoir séjourné à Ouzouer-le-Doyen jusqu'au 9 mars. Un unique acte concerne des habitants de Verdes, qui ont sans doute fait le trajet jusqu'à la cachette d'Ouzouer.



*Le retable de l'église d'Ouzouër-le-Doyen.*

Le 16 mars, un acte a été localisé par l'abbé Pasquier à Saint-Jean-Froidmentel ; pour les quatre suivants, le lieu n'est pas mentionné, mais on peut penser que ces baptêmes ont été accomplis dans cette même commune, d'autant plus que le mariage du 19 mars est encore célébré à Saint-Jean-Froidmentel (dont P. F. Pasquier sera nommé desservant après le Concordat).

À partir du registre de catholicité on pourrait donc avancer, avec beaucoup de prudence, le calendrier de séjours suivant :

- 3 septembre 1797 – 17 octobre 1797 : Morée.
- 10 janvier 1800 – 15 février 1800 : Morée.
- 20 février 1800 – 9 mars 1800 : Ouzouer-le-Doyen.
- 16 mars 1800 – 19 mars 1800 : Saint-Jean-Froidmentel.

Le grand nombre d'actes intéressant Ouzouer-le-Doyen ne manque pas d'interroger. Le curé intrus de la paroisse avait été Jacques Bruère ; c'était son deuxième poste en tant que prêtre assermenté, après celui de vicaire de Saint-Saturnin de Blois. Il remit ses lettres de prêtrise, abdiqua le sacerdoce, maria, eut des enfants, ce qui ne pouvait lui valoir la sympathie du clergé réfractaire : *scandaleux dans sa conduite et ses conversations, même aux yeux des militaires*<sup>326</sup>.

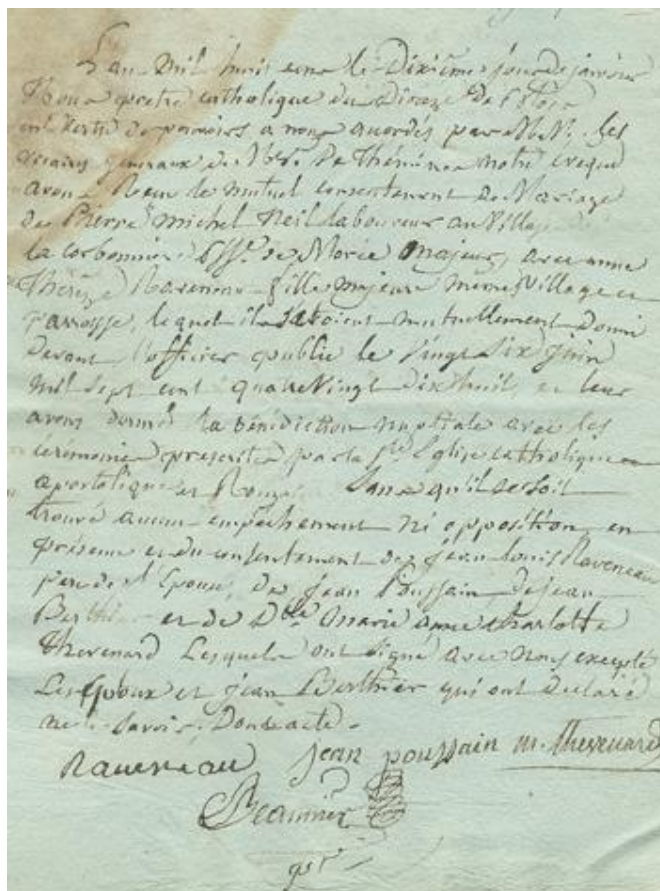
Clin d'œil de l'histoire, tandis que P. F. Pasquier officiait clandestinement à Ouzouer-le-Doyen, Bruère, devenu commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de La Ville-aux-Clercs, était plus spécialement chargé de traquer les prêtres réfractaires ou rétractés, y compris dans les cantons voisins ; le 10 nivôse an VI (30 décembre 1797), il écrivait au commissaire près l'administration centrale de Loir-et-Cher : *Lorsqu'il s'agit de se rendre utile à la chose publique et de purger le sol de la liberté des monstres qui le souillent il n'y a point à reculer ; je n'espère partir pour cette expédition que mardi prochain vieux stile, 13 du courant. Les gens de campagne qui tiennent fort au dimanche et au premier jour de l'an, ancien régime, seront rassemblés dans leurs communes les 11 et 12, il y aurait dès lors de l'imprudence de tenter l'expédition ces deux jours. Vous n'ignorez pas ce qui vient de se passer à fréteval. C'est une leçon, on ne scauroit trop prendre de précautions.*

*Les prêtres ont tellement monté l'esprit des gens de campagne dans nos pays, que plusieurs sont dans le cas de se porter aux plus grandes extrémités*<sup>327</sup>. L'allusion à Fréteval concernait la spectaculaire évasion de R. F. X. Beaunier. Bruère ne manquait pas d'efficacité, puisqu'il annonçait le 2 janvier suivant l'arrestation du vicaire du Gault, recherché depuis longtemps. Et il ne perdait pas de vue l'abbé Beaunier : *J'apprends dans ce moment que le petit Bosnier auteur du mouvement qui a eu lieu sur la route de fréteval à Vendôme et évadé des mains de la garde nationale, est à Saint-Quentin entre Montoire et Trôo dans une maison de campagne appartenante à un de ses parents. La maison*

<sup>326</sup> Dioc 41, 3 K, *Tableau du doyenné de La Ville-aux-Clercs*.

<sup>327</sup> AD 41, L 869.

porte le nom de Saint-Quentin, il seroit bon que cette note fut sur le champ transmise au commissaire de Montoire<sup>328</sup>. À n'en pas douter, Jacques Bruère ne s'était pas acquis que des sympathies à Ouzouer-le-Doyen et aux alentours.



*Acte de mariage célébré par l'abbé Beaunier, registre clandestin de Morée.*

### La rédaction des actes

Chaque acte est rédigé avec des formules consacrées.

– Pour les baptêmes, l'abbé Pasquier se qualifiait : *par moi desservant de la paroisse de Morée soussigné*. Il rappelait, quand il la connaissait (cas le plus fréquent), la date de naissance de l'enfant, ou parfois mentionnait un âge approximatif : *née au mois de mai de l'année dernière – âgée d'environ deux ans...* La filiation était indiquée : *né(e) du légitime mariage de...* Sauf le 7 mars 1800 pour Véronique, *née le 19 octobre dernier d'un père inconnu*.

Dans ce registre, les actes de baptême comportaient très souvent la mention *a été baptisé(e) sous condition*. Elle était présente dans tous les actes de 1797, sauf dans le premier qui concernait un enfant né la veille. On la retrouvait pour les baptêmes du 20 février au 3 mars 1800 ; mais elle était omise le 10 février et du 5 au 16 mars de cette même année. La fréquence de la formule, à propos d'enfants d'âges divers, excluait l'hypothèse du danger de mort et plus encore d'enfants abandonnés. La précaution du desservant de Morée s'expliquait plutôt de la façon suivante : le baptême n'était pas réitérable et dans la période très particulière que traversait l'Église, il était difficile pour un prêtre

<sup>328</sup> Ibid., 13 nivôse an VI.

réfractaire de mener une enquête approfondie sur chaque cas. Dans l'incertitude sur l'existence d'un premier baptême ou sur sa validité (administré par un prêtre assermenté, il était considéré sans valeur), l'enfant était baptisé *sous condition*, c'est-à-dire sous réserve que le premier baptême soit inexistant ou invalide.

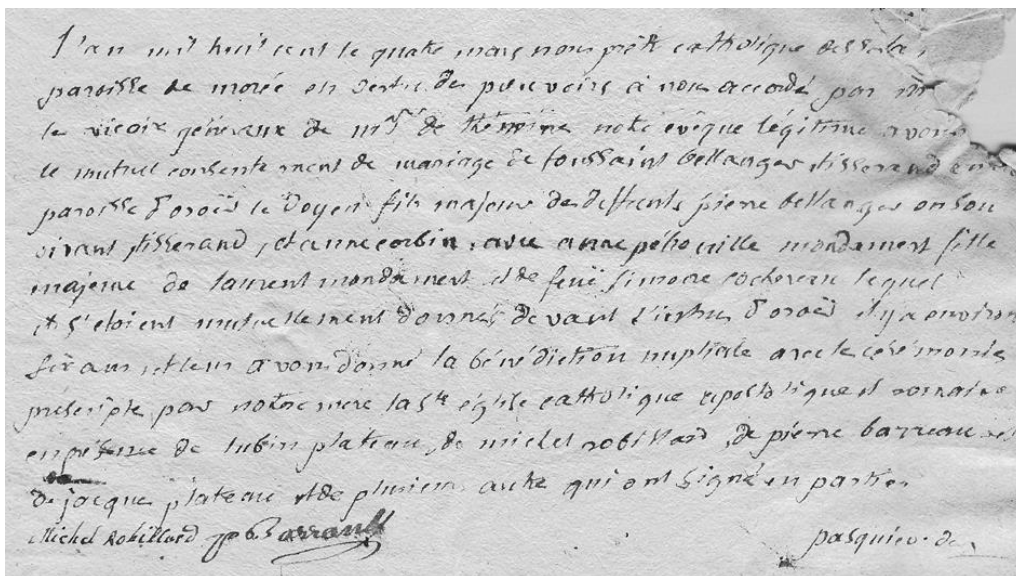
– Pour les réhabilitations de mariages, le prêtre fondait d'abord sa légitimité. Une variante existait selon l'année :

▫ 1797 : *en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés par M<sup>gr</sup> Alexandre de Thémines seul légitime évêque de Blois aux prêtres de son diocèse [...].*

▫ 1800 : *en vertu de pouvoirs à nous accordés par MM. les vicaires généraux de M<sup>gr</sup> de Thémines notre évêque [...].*

Il définissait ensuite la nature de l'acte : *ai réhabilité le mutuel consentement de mariage [...].* Il précisait la condition et si possible la date du premier acte de mariage : *lequel [consentement] ils s'étoient mutuellement donné devant l'officier public le [...].* Une variante apparaît dans un acte du 4 mars 1800 : *lequel ils s'étoient donné mutuellement devant l'intrus d'ozoir [...],* c'est-à-dire devant le curé constitutionnel de ce village.

Venait enfin le grand instant religieux : *et leur avons donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte Église catholique, apostolique et romaine [...].*



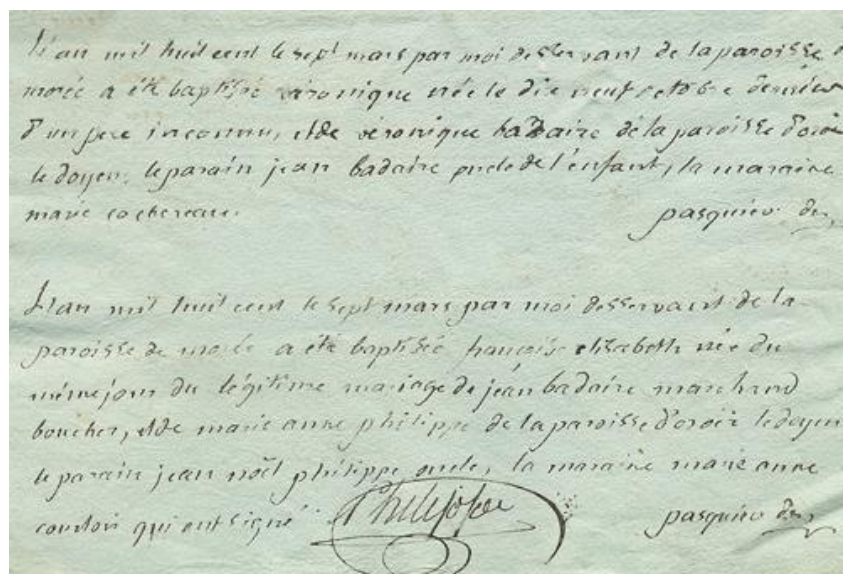
*Rhéhabilitation d'un mariage par l'abbé Pasquier,*

*six ans après sa célébration devant le curé « intrus » d'Ouzouer-le-Doyen.*

### Les fidèles concernés

Les personnes qui se tournaient vers les prêtres réfractaires appartenaient dans leur totalité au monde rural et dans leur immense majorité à la paysannerie, notamment sa frange la plus humble : le plus gros bataillon était fourni par dix-huit *journaliers*. Cinq *laboureurs*, un *garçon laboureur* et un *meunier* au moins représentaient la strate supérieure de la population paysanne. Celle-ci était complétée par trois *vignerons*.

Artisans et commerçants étaient également présents, mais en nombre réduit : un cordier, deux fariniers, un bourellier, un tisserand, deux tailleurs, un marchand boucher.



*Acte de baptême, établi par l'abbé Pasquier ; le parrain était Jean-Noël Philippe, instituteur.*

Le maître d'école d'Ouzouer-le-Doyen, Jean-Noël Philippe, se faisait particulièrement remarquer, d'abord par son élégante signature. En outre, il apparaissait à plusieurs reprises dans le registre et à des titres divers : comme parrain les 20 et 28 février 1800 ; il était signalé plusieurs fois parmi les présents aux réhabilitations de mariage ; le 21 février 1800, il fit baptiser sa fille Marie-Anne. On peut supposer qu'il compta parmi les soutiens les plus actifs de l'abbé Pasquier, au moins à Ouzouer-le-Doyen.

De rares mentions de qualité signalent la présence de notables : le 10 janvier 1800, D<sup>lle</sup> Marie-Anne Charlotte Thévenard assistait à une réhabilitation de mariage, à Morée ; le 24 février 1800, dans la même localité, fut célébré un baptême : le sieur Louis Noël Gortault était parrain, mademoiselle Marie Bonaventure Antoinette Thévenard marraine. Nous n'en savons pas plus sur eux, en particulier sur la famille Thévenard.

Il arriva même, le 20 février 1800, que P. F. Pasquier fut des deux côtés de la barrière, desservant baptisant un garçon d'Ouzouer-le-Doyen et parrain de l'enfant.

Écart naissance/baptême	N <sup>bre</sup>	Écart mariage/réhabilitation	N <sup>bre</sup>
< 1 semaine	2	< 1 semaine	0
1 semaine → 1 mois	8	1 semaine → 1 mois	1
1 mois → 6 mois	11	1 mois → 6 mois	2
6 mois → 1 an	8	6 mois → 1 an	0
> 1 an	11	> 1 an	7

Les écarts entre le premier acte (devant l'officier public, le curé assermenté) et le second (devant le prêtre réfractaire) sont-ils significatifs de comportements des familles ? L'échantillon est numériquement nettement trop faible pour prétendre à une réelle exhaustivité. Une grande diversité règne d'ailleurs :

- Pour les naissances, on peut aller du jour même ou de la veille jusqu'à quatre ans et demi.



▫ Pour les mariages, l'écart entre les deux actes est dans l'ensemble plus élevé et peut atteindre quatre ans, voire six.

### **Pierre-François Pasquier, prêtre dissident.**

Après la conclusion du Concordat, la redistribution des fonctions du ministère paroissial fut opérée dans des conditions délicates, d'autant plus que le diocèse du Bois était supprimé et rattaché à celui d'Orléans ; cette dernière mesure suscitait un profond mécontentement chez nombre de notables du Vendômois, leur « pays » devenant très excentré par rapport au siège de l'autorité diocésaine. L'abbé Pasquier se vit confier la desserte du modeste village de Saint-Jean-Froidmentel. Il a été dit – et généralement contesté par les intéressés – que l'adhésion de certains anciens prêtres réfractaires à la Petite Église était avant tout dictée par la rancœur de n'avoir pas été suffisamment récompensés de leur dévouement et de leurs sacrifices pendant la décennie révolutionnaire. Comment ne pas penser que Pasquier, signant ses actes de catholicité de 1797 et 1800 *desservant de Morée*, n'ait pas songé, au moins en se rasant, que la cure de Morée lui reviendrait de droit ? Certes, celle-ci revint à Jean Plessis, ancien curé réfractaire de Boursay, dont le comportement avait aussi été méritoire aux yeux des chefs du clergé diocésain, mais la déception de son confrère n'en fut pas moindre<sup>329</sup>.

Toutefois, l'abbé Pasquier mit en avant sa fidélité à M<sup>gr</sup> de Thémines, qui avait refusé le Concordat. Les prêtres du Vendômois furent d'ailleurs fortement travaillés dans ce sens par Charles Habert, ancien secrétaire de l'évêque réfractaire. Ils furent donc une poignée d'ecclésiastiques résolus, dont Antoine Thoinier, P. F. Pasquier, L. F. Gauthier, R. F. X. Beaunier..., à créer et développer un puissant foyer de la Petite Église en Vendômois (notamment au nord et au nord-ouest de Vendôme). Ils furent rejoints dans la dissidence par les religieuses qui tenaient l'hospice de Vendôme (elles comptaient dans leurs rangs une sœur de l'abbé Thoinier)<sup>330</sup>.

Le phénomène s'étendit à l'hospice de Morée, lui aussi tenu par la congrégation des Sœurs de la Charité de Montoire ; tout indique que l'abbé Pasquier a joué un rôle déterminant dans cette « contamination » : *Cet abbé Pasquier, ci-devant curé de Saint-Jean-Froidmentel, avait été le grand agitateur de l'hospice de Morée*<sup>331</sup>. *Soit qu'il y fût « recélé » par les sœurs de la Charité de Montoire qui le desservaient, soit qu'il entretînt de secrètes intelligences avec elles par l'entremise d'un membre de la commission administrative, M. Clément, la division était devenue si ardente que le 29 germinal, 19 avril, le sous-préfet avait dû se rendre dans ce chef-lieu de canton pour tenter d'y rapprocher les partis*<sup>332</sup>. Au début de 1805, l'affaire n'était toujours pas réglée ; il fallut que le préfet se déplace en personne à Vendôme et tape du poing sur la table pour que l'hospice de Morée rentre dans le rang.

L'action de P.-F. Pasquier ne s'était pas limitée à l'hospice ; usant sans doute de sa longue connivence avec certains paroissiens, il essayait d'amener un maximum de fidèles à la Dissidence : [...] *Il aurait même cherché à corrompre les habitants de Morée pendant une petite absence qu'a faite le curé, lequel, « dimanche dernier en chaire, a dit qu'il voyait avec peine que pendant son absence on était venu semer la discorde parmi ses paroissiens, ou plutôt, élever un schisme, qu'il s'était aperçu*

---

<sup>329</sup> Selon le chanoine GALLERAND, Jean Plessis mena une action clandestine dans la région après son retour d'exil (1795), sous le pseudonyme de « Théodet ».

<sup>330</sup> LOISEL (J.-J.), « La famille Thoinier : de l'opposition réfractaire au schisme de la Petite Église », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 49, 1994 ; p. 81 à 106.

<sup>331</sup> AD 41, V 3.

<sup>332</sup> CHAUVIGNY (R. de), *La résistance au Concordat de 1801*, p. 97.

*que plusieurs d'entre eux ne venaient plus à la messe, qu'on voulait les mettre dans l'erreur et qu'il ne fallait pas se laisser aller à cette faction qui agissait contre l'obéissance due au chef de l'Église. » Le citoyen Pasquier, par son prosélytisme, « souffle la discorde, lève l'étendard » de la révolte, « tourmente les consciences, empoisonne la tranquillité, chagrine toutes les âmes et bouleverse tous les ménages ! » [...]*

*Malgré toute cette ardeur et tout ce prosélytisme Pasquier n'était pas d'un caractère aussi indomptable que Thoinier et plus d'une fois, il donna des marques d'hésitation ou de flottement dans le schisme et dans l'erreur [...]*<sup>333</sup>.

Les autorités civiles s'apprêtaient à crier victoire au début de 1804, à la nouvelle d'une arrestation sur la route de Vendôme à Chartres : *Le 12 ventôse, 3 mars [1804], le substitut du commissaire du Gouvernement près le tribunal de Châteaudun avait fait arrêter un particulier qui voyageait par la diligence de Vendôme à Chartres et qui n'avait point de passeport. Il déclarait se nommer Louis-François-Noël Pasquier, âgé de quarante-sept ans, ministre du culte catholique ayant exercé à Saint-Jean-Froidmentel, mais il ajoutait que : « M. de Thémynes, évêque légitime de Blois, ne s'étant point soumis au Concordat, il avoit préféré suivre la communion de son évêque ».*

*Cet homme paraissait très interdit, et le substitut lui trouvait l'air d'un fanatique. Il n'avait sur lui aucun papier : il prétendait avoir laissé son sac à l'auberge de la Boule d'or à Vendôme, mais l'aubergiste niait avoir logé Pasquier ou « ne voulait pas dire la vérité ». En fin de compte le voyageur arrêté par le parquet de Châteaudun n'était point l'abbé dissident ; il disait en second lieu se nommer Baussan, de la commune de Chouzy, « mais ce doit être une fausse indication, écrivait le 26 ventôse M. Lefèvre au préfet ; on cherche à établir son identité ».*

*L'hypothèse la plus vraisemblable c'est que la justice avait été victime d'une mystification et qu'elle se trouvait en présence d'un stratagème imaginé par la dissidence pour tromper les poursuites qui menaçaient l'agitateur du canton de Morée. Tandis qu'on le croyait sous les verrous incapable de nuire, il semble qu'il était à l'hospice, caché par les sœurs et soufflant à son aise le feu de la résistance*<sup>334</sup>.

Selon l'abbé Chesneau, P.-F. Pasquier avait son domicile principal près de l'église de la Madeleine. Il était ainsi à proximité de l'hospice de Vendôme en cas d'alerte. Sans compter qu'un de ses principaux confrères dissidents était L. F. Gauthier, ancien vicaire de Saint-Martin de Vendôme, qui venait de renoncer au vicariat de la Madeleine ; résidant aussi près de cette église, il bénéficiait sans doute de nombreuses complicités dans le quartier. Aussi, Pasquier et ses compagnons faisaient-ils de nombreux prosélytes :

*Ils marient de nouveau ceux qui l'ont été par leurs légitimes pasteurs. Ils font recommencer toutes les confessions qu'ils ont faites aux prêtres catholiques. Ils administrent les malades qui sont administrés par d'autres que par eux. Lorsqu'ils sont décédés, ils récitent dans la maison du défunt les prières « pro defunctis », y disent la messe et abandonnent l'inhumation aux prêtres catholiques. Ils reçoivent à la première communion les enfans que leurs pasteurs ont jugés à propos de différer. Le nombre des enfans qu'ils séduisent (et par conséquent les pères et mères) est si considérable que M<sup>r</sup> le curé de la Trinité n'a eu cette année que 14 filles à son côté sur une population de 4 000 âmes. Ils attirent de même les enfans des campagnes*<sup>335</sup>.

---

<sup>333</sup> CHESNEAU (Abbé L.), « Les dissidents vendômois de la Petite Église, *Bull. de la Société archéologique du Vendômois*, 1920, p. 26.

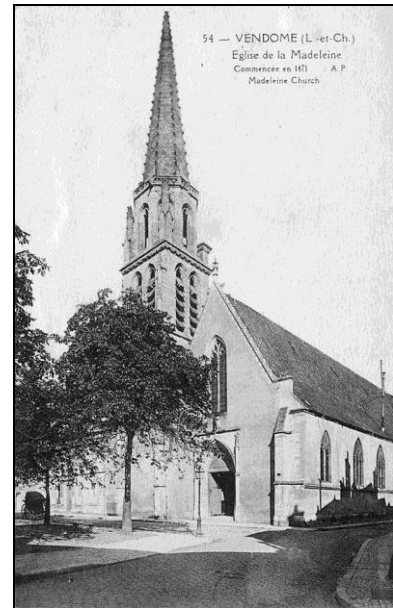
<sup>334</sup> CHAUVIGNY (R. de), *Op. cit.*, p 80.

<sup>335</sup> Dioc 41, 7 K.

La même source affirmait que l'abbé Pasquier faisait des « courses » jusque dans un département voisin : *M<sup>r</sup> Pasquier fait toutes ces fonctions non seulement dans le ci-devant diocèse de Blois, mais encore dans celui du Mans, notamment dans la commune de Bessé, dans les granges. Le maire de cette commune me l'a dénoncé.*

Dans l'été 1804, on avait cru un instant qu'il rentrerait dans le rang :

*Le bruit s'était répandu, sans fondement du reste, que le prêtre Pasquier avait manifesté devant plusieurs personnes l'intention de revenir à la communion de l'évêque d'Orléans et qu'il cherchait les moyens de lui faire parvenir par écrit cette résolution. « M. Hersant, écrivait le sous-préfet à la date du 7 thermidor, 26 juillet, m'a paru disposé à le favoriser et à accueillir sa correspondance pour en faire part à M. l'évêque. Si cela a lieu, il doit me communiquer ce qu'il recevra. » Espoir sans lendemain<sup>336</sup>...*



*L'église de la Madeleine, à Vendôme.*



*M<sup>sr</sup> de Sausin, évêque de Blois.*

En novembre 1829, à l'heure ultime, M. de Thémines renonça à la Dissidence et rentra dans le giron de l'Église. Le nouvel évêque de Blois (le diocèse ayant été rétabli en 1823), M<sup>sr</sup> de Sausin, salua ce retour :

*[...] M. de Sausin ordonna qu'un service solennel pour le repos de l'âme de son prédécesseur serait célébré dans l'église cathédrale de Blois et dans celles de la Trinité et de la Madeleine à Vendôme, où la conduite de M. de Thémines avait jeté si longtemps le trouble dans les consciences. S'adressant dans un mandement à ceux qu'avait entraînés l'exemple venu d'en haut : « Vous avez, disait-il avec saint Ambroise, suivi M. de Thémines dans son erreur, suivez-le donc aussi dans son retour : "qui secutus es errantem, sequere poenitentem"<sup>337</sup>. »*

Il incita les prêtres de la Petite Église à suivre l'exemple venu d'en haut : *Mais vous, ô nos chers frères, qui nous avez jusqu'ici causé tant de larmes ; vous qui, persistant à fermer l'oreille à nos exhortations, n'avez pas vu que c'était résister à l'autorité de l'Église entière, que de conserver à votre ancien Évêque une fidélité qu'elle n'approuvait plus, nous vous le dirons aussi : bénissez le Dieu fort, qui a fait plier sous le poids de cette autorité suprême le chef lui-même que vous suiviez.*

<sup>336</sup> CHAUVIGNY (René de), *Op. cit.*, p 97.

<sup>337</sup> *Ibid.*, p 222.

*Cette grâce signalée, que nous pourrions même appeler miraculeuse, vous montre évidemment la seule voie où vous puissiez trouver le salut. Vous avez suivi M. de Thémimes dans son erreur ; suivez-le donc aussi dans son retour*<sup>338</sup>.

L'abbé Pasquier répondit à cet appel, mais il fut le seul. Dans une lettre écrite à son confrère et ami François Thoinier quelques jours seulement après le décès d'Alexandre de Thémimes il avait justifié sa décision, avec l'espoir de l'entraîner dans la même voie... En vain<sup>339</sup>. En récompense de son retour à l'orthodoxie, il n'eut pas à faire de grands frais de déménagement, étant nommé vicaire de la paroisse de la Madeleine de Vendôme et c'est dans cette ville qu'il mourut en 1834.

## **François Gervais Dumée, curé de La Ville-aux-Clercs**

### **Curé contre vicaire**

Lorsque s'approcha l'ultime décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, le clergé de La Ville-aux-Clercs coulait une vie paisible, bien conforme au nom de la paroisse. Le curé, François Gervais Dumée, était en place depuis 1786 et il avait pour vicaire Rémi Rogier<sup>340</sup>. Cette dualité n'était pas un luxe pour une paroisse qui affichait 480 communicants au XVIII<sup>e</sup> siècle, ou encore une commune de 789 habitants au recensement de 1806. C'était, bien sûr, sans compter avec la Révolution française qui allait ponctuer de bouleversements profonds l'histoire religieuse de cette dernière décennie.

Tout commença avec l'obligation de prêter le serment de fidélité « à la Nation, à la Loi et au Roi », exigible des prêtres séculiers. Le mois de janvier 1791 fut crucial, en Vendômois comme ailleurs. Curés et vicaires adoptèrent plusieurs positions par rapport à l'engagement proposé :

- Certains optèrent pour le refus pur et simple, à l'image de François Gervais Dumée. Ils furent une petite minorité en Loir-et-Cher. R. de Chauvigny précise : François Gervais Dumée, non content de refuser le serment, avait écrit aux pieds des autels le 23 janvier 1791, jour consacré à célébrer la fête de la chaire de Saint-Pierre à Rome, une protestation motivée, suivie d'une lettre, qui fut enregistrée au greffe de la municipalité.

- D'autres acceptèrent sans réserve le serment. Ce fut le cas de Rémi Rogier et d'un certain nombre de ses confrères. Il est indéniable que la Constitution civile du clergé améliorait sensiblement le sort matériel des vicaires.

Là où il y avait une couple curé-vicaire, les positions furent diverses : consensus pour le serment avec réserve (à Choue) ; pour le refus total (Saint-Agil) ; pour la prestation du serment (au Gault-du-Perche) ; pour l'acceptation avec préambule (Saint-Cyr de Sargé).

La Ville-aux-Clercs offrait donc un cas limite de distorsion aussi nette.

---

<sup>338</sup> Dioc 41, *Mandement de Monseigneur l'Évêque de Blois, qui ordonne un service solennel pour le repos de l'âme de feu M<sup>sr</sup> de Thémimes, ancien Évêque de ce diocèse*, 10 décembre 1829.

<sup>339</sup> RABOUIN, « La Petite Église dans le Vendômois », BSAV, 1887, p. 80.

<sup>340</sup> Dans sa liste des curés, R. de SAINT-VENANT écrit : *Dumée, derechef curé, curé 1786* ; en effet, il mentionne Dumée en 1750. Si c'était vraiment le même et non un homonyme, il avait vraiment une familiarité ancienne avec la paroisse [*Dictionnaire du Vendômois*, article « Ville-aux-Clercs (La) »].

La prestation ou le refus du serment marquèrent la dernière décade de janvier 1791. Mais il exista une session de rattrapage après l'élection d'Henri Grégoire comme évêque de Loir-et-Cher.



*Église de La Ville-aux-Clercs, dessin de G. Launay.*

La conséquence inéluctable était qu'aux yeux des autorités, l'abbé Dumée n'avait plus aucune légitimité pour exercer son sacerdoce à La Ville-aux-Clercs. Son poste fut donc soumis à élection par le district de Mondoubleau, en mai 1791. Et le nom du vicaire Rogier sortit sans surprise de l'urne. Il fut immédiatement installé :

*Aujourd'hui dimanche 22 may 1791*

*Nous Joseph Morillon maire, officiers municipaux, procureur de la commune et le conseil général de la commune sommes transportés dans l'église paroissiale de Saint-Barthélemy de la Ville-aux-Clercs où étant arrivé sur les 10 heures du matin, avons trouvé le sieur Pierre Rogier prestre. Lequel nous a exhibé sa nomination à la Cure de cette paroisse par MM. les Electeurs du district de Mondoubleau en datte du 8 may 1791 [...].*

*En conséquence de la réquisition dudit sieur Rogier et du décret de la constitution civile du clergé [...]. Nous avons reçu le serment dudit sieur Rogier [...] et nous l'avons installé curé de cette paroisse à la place du sieur François Gervais Dumée [...]*<sup>341</sup>.

Dès lors, ce fut la guerre : deux curés – celui qui ne voulait se résoudre à partir, celui qui entendait occuper la place – c'était un de trop pour un seul clocher. Conciliabules secrets, pressions, rumeurs se multipliaient et empoisonnaient la vie locale, comme en témoigne cette adresse aux administrateurs du directoire du district de Mondoubleau :

*Nous Maire et officiers municipaux et Procureur de la Commune de la paroisse de la Ville-aux-Clercs chef-lieu de canton,*

*Sur la représentation qui nous a été faite par le général des habitans assemblés lesquels nous ont requis de les entendre sur plusieurs observations concernant les prêtres réfractaires domiciliés dans cette paroisse ; lesquels depuis plusieurs mois et notamment depuis le 21 juin dernier tiennent des assemblées depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit et font parcourir dans plusieurs maisons des écrits et livres à nous inconnus ; et par cette ressource nous voyons que dans laditte paroisse plusieurs familles sont divisées par la morale qu'ils y enseignent et facile à prouver par la désertion*

<sup>341</sup> AD L-C, L 1357, 10 avril 1791.

<sup>342</sup> AD L-C, L 868, 22 mai 1791.

*des habitans qui assistaient aux offices du prêtre assermenté et depuis cette époque deviennent déserts.*

*Quant à la célébration des mariages nous a été également représenté que plusieurs personnes sont arrêtées par les observations des sieurs Asseau et Dumée prêtres inciviques. Lesquels portent l'effroy dans les esprits timides auxquels ils font entendre de faire retarder leur mariage en leur faisant espérer qu'avant la toussaint ils seront réintégrés dans leur cure faisant apercevoir que leurs mariages seraient nuls et leurs enfans bâtards si ce sacrement a lieu par autres que par eux.*

*Tous ces discours sèment la discorde et la zizannie dans la paroisse*<sup>343</sup>.

Cette situation perdura au plus tard jusqu'à l'été 1792, qui vit le changement de régime politique – passage de la royauté à la république – et le durcissement la législation répressive contre les prêtres réfractaires. François Gervais Dumée, qualifié « infirme » ou « paralytique » selon les documents, ne pouvait guère songer à une action clandestine sur place et il opta donc, comme nombre de ses confères, pour l'exil, sans que l'on puisse préciser vers quels cieux il porta ses pas (pour beaucoup, ce fut vers l'Italie ou vers la Suisse).

Sur place, les tensions restaient perceptibles, comme en témoigne l'incident survenu dimanche 29 septembre 1792. Il s'agissait de la prestation du nouveau serment – dit de « Liberté-Égalité » – prescrit par la loi du 15 août 1792. Le curé Rogier avait respecté les formalités, affiché l'extrait de la loi à la porte de l'église, l'avait publiée aux prônes des messes. À l'issue de la grand' messe, les fonctionnaires concernés se rendirent à la « chambre commune » (la mairie). Les prestations de serment se succédèrent sans accroc ; sans doute par manque de temps, il fut décidé de reprendre la séance après les vêpres. Vers six heures du soir, alors qu'il ne restait plus qu'une poignée de personnes, fit son entrée le citoyen Dumont, maréchal des logis de la gendarmerie en résidence à La Ville-aux-Clercs, désireux de prêter son serment ; ce qu'il fit en bonne et due forme.

Le maire, le citoyen Morillon, lui demanda de patienter le temps que le certificat du précédent fonctionnaire fût rédigé. Ah, lenteurs administratives, causes de tous les maux ! Soudain, on entendit un échange de propos vifs entre le gendarme et le juge Raimbert, le premier rendu furieux parce que le magistrat disait qu'il était ivre. Parmi les témoignages figure celui de l'abbé Rogier :

*M' Dumont n'étoit ni yvre ni mesme gris comme l'a traité M' Raimbert et que c'est à tort qu'il a été injurié ; un homme gris chancelle d'un pied sur l'autre et M' Dumont n'étoit point tel ; un homme gris parle à tort et à travers sans savoir ce qu'il dit et M' Dumont s'est présenté honnestement à la Chambre commune & a prêté raisonnablement & décemment le serment exigé le jour indiqué et l'a prêté en ces termes : « je jure d'être fidèle à la nation, à la Loi. Pour le Roi votre serviteur très humble je suis et j'ai toujours été républicain dans le cœur. Je jure de plus de maintenir la liberté, l'égalité et de mourir à mon poste en les défendant. » C'est d'après cette prestation que M' Raimbert cinq ou six minutes après s'est écrié qu'on ne devoit pas recevoir le serment de M' Dumont parce qu'il étoit ivre saoul et hors d'état de le prêter, M' Dumont a interpellé les présents de déclarer si l'assertion étoit vraie. Chacun s'est tu croyant appaiser la querelle, quelques-uns se sont retirés [...].*

Un autre témoin apporte d'utiles précisions : [...] lequel serment il dit avoir été prêté décemment par le sieur Dumont dans les termes exprimés cy-dessus dans le procès-verbal et qu'ensuite le sieur Dumont a dit : M' le Curé que quand même on oteroit les prestres cela ne l'empêcheroit pas de suivre la religion de ses pères qui étoient la catholique, alors il demande si on donnoit certificat de sa prestation. Le maire répond oui, si on veut à l'instant. Le sieur Chauveau en demande un du sien. Pendant que le maire étoit occupé à le délivrer, M' Dumont se promenoit de long en large dans la Chambre. M' Raimbert assis sur un coffre lui a demandé ce qu'il entendoit par les Prêtres outragés.

<sup>343</sup> AD L-C, L 1322, 11 novembre 1791.

*M<sup>r</sup> Dumont lui répond qu'il l'apostrophotoit à tort, qu'il ne parloit point d'outrager les prêtres et qu'il étoit insolent de le prendre à parti inutilement. M<sup>r</sup> Raimbert voulu prendre tout le monde à témoin de lepipthète de M<sup>r</sup> Dumont ; Personne ne lui répondit et on garda le plus profond silence*<sup>344</sup>.

C'est là un exemple du malaise profond qui touchait la population de nombreux villages du Vendômois : non seulement, elle connaissait de sensibles divisions entre partisans et adversaires de telle fraction du clergé ; mais s'y ajoutait la fracture intérieure chez nombre d'individus, écartelés, à l'image de ce gendarme, entre des convictions républicaines sincères et un attachement traditionnel, pour ne pas dire viscéral, à la religion de ses pères.

Rémi Rogier – qui semble avoir été un moment maire de La Ville-aux-Clercs<sup>345</sup> – suivit le parcours de nombre de ses confrères assermentés : il abdiqua le sacerdoce le 26 novembre 1793 et remit ses lettres de prêtrise le 14 nivôse an II (3 janvier 1794)<sup>346</sup>. Selon le chanoine Gallerand, il fit fonction d'officier d'état civil jusqu'au printemps 1793 au moins.

Pendant ce temps, une partie de la population continuait de se languir de son curé réfractaire éloigné par l'exil. En frimaire an II, l'autorité révolutionnaire départementale, inquiète de la menace de l'armée vendéenne et des soutiens qu'elle pourrait recevoir localement en cas d'irruption, enquêtait tout particulièrement à propos des partisans connus des prêtres réfractaires dans les villages et les bourgs. D'ordinaire, quelques noms déjà bien connus étaient livrés en pâture ; mais La Ville-aux-Clercs ce n'était pas l'ordinaire :

*Devant nous commissaire du comité central et révolutionnaire du département de Loir-et-Cher et membres des comités réunis de sûreté publique et de surveillance de Mondoubleau.*

*[...] Les citoyens Bouet et Verdier officiers municipaux de la commune de la Ville-aux-Clercs [...] ont déclaré qu'ils connoissent pour gens suspects dans l'étendue de leur commune les particuliers cy-après et qui sont dénommés :*

*Garnier, menuisier, et sa femme – Rivaire, menuisier, et sa femme – la V<sup>e</sup> Soude – la V<sup>e</sup> Dumé – Ollivereau, agent du ci-devant château – Chimonier, sommeillier du même lieu – Dady, cultivateur, et sa femme – la V<sup>e</sup> Couamet – la V<sup>e</sup> Lottin – la fille Noireau – la femme Beaujouin père – la V<sup>e</sup> Pasquet – la femme Jean Boulay le jeune – Gauthier tisserand – la V<sup>e</sup> Gauthier, femme de Bealay père – la femme Louis Beaujouin fils – Ferrand, journallier, tireur de mine – La fille Margueritte dite Gotte, ancienne aide du nommé Basseau ci-devant curé de Binard et ancien curé de la Ville-aux-Clercs.*

*Lesquels particuliers n'ont cessé depuis l'instant où le nommé Dumée, cy devant curé de la Ville-aux-Clercs a manifesté son refus de prêter le serment requis par la loy de se coaliser entr'eux et de manifester par leurs démarches, leurs actions, leurs gestes et tous leurs mouvemens une opposition bien prononcée contre le bien de la république, que très souvent on les a vu se réunir et montrer de la joie lors de quelque échec pour nos armées et de la douleur lors de la nouvelle de nos succès.*

Et une fois encore, le très jacobin juge Raimbert avait eu maille à partir avec un gendarme local : *Ajoutent lesdits commissaires que plusieurs citoyens et entr'autres Denis Gouin, François Desveaux et Jean Dumans ont rapporté dans le cours de l'été dernier à la Municipalité qu'ils avoient vu entrer pendant la nuit plusieurs des gens suspects cy-dessus désignés dans la maison du nommé Louvel,*

---

<sup>344</sup> Ibid. : 30 septembre 1792. Extrait du registre de La Ville-aux-Clercs.

<sup>345</sup> R. de Saint-Venant le mentionne dans sa liste des maires, sans donner de dates. Il lui donne Morillon pour successeur en l'an II ; or l'incident du gendarme Dumont montre que celui-ci était déjà maire en septembre 1792 et même en mai 1791, lors de la prise de possession de la cure par Rogier.

<sup>346</sup> Voir GALLERAND (J.), *Les cultes sous la Terreur* [...], p. 514.

*Brigadier fourier de la gendarmerie résident à la Ville-aux-Clercs, que le nommé Lebon, boucher en la commune de la Ville-aux-Clercs a fait le même rapport.*

*Que le même Louvelle a tenu des propos inciviques entr'autres un jour de fête ou de dimanche au cours du mois d'aoust 1792, ledit Louvelle étant à la porte de l'église de la commune a dit à tous ceux qu'ils vouloient l'entendre qu'il venoit une armée de cinquante mille hommes à Paris qui alloit ballayer la canaille ; pour lors le citoyen Raimbert juge de paix qui étoit au nombre de ceux qui l'entendoient lui dit que dites-vous là, vous cherchez à vous faire de mauvaises affaires ; Louvelle lui répondit est-ce vous qui êtes dans le cas de vous y opposer ; ledit Raimbert lui répondit si ce n'est moi, ce sera d'autres [...] <sup>347</sup>.*

### **L'électrochoc Garnier de Saintes**

Le 18 mars 1794, le représentant en mission Garnier de Saintes tenait une grande séance « épuratoire » à Mondoubleau. Le terme de « mission » prend ici toute sa puissance, telle qu'on la retrouvera – mais avec un objectif inverse – dans les grandes missions catholiques de 1824-1825. Par la parole et la mise en scène, devait se produire un véritable électrochoc sur des populations considérées comme amollies ou démotivées. L'effet devait porter à la fois sur les esprits et sur les corps. Beauvais de Saint-Paul, malgré ses préjugés royalistes, n'a pu s'empêcher de relever le caractère peu commun de cette manifestation :

*Garnier convoqua une assemblée dans le nouveau temple de la Raison, et voulut que tous les prêtres constitutionnels du ressort du district s'y trouvassent. Il y prononça un discours sur le fanatisme et la superstition. L'orateur n'épargna aux ecclésiastiques présents à cette séance le sarcasme ni l'injure. Il les engagea avec une amère dérision à venir déposer entre ses mains leurs lettres de prêtrise qui, disait-il, n'étaient plus bonnes à rien.*

*[...] L'orgueilleux représentant se fit élever dans l'église en face de la chaire, et presque à la même hauteur de celle-ci, une magnifique extrade recouverte d'un tapis surmonté d'un fauteuil qui lui était destiné [...] <sup>348</sup>.*

Et dans la foule qui se pressait, ce jour-là, pour entendre l'orateur révolutionnaire, il y avait tout ce que La Ville-aux-Clercs comptait de patriotes, de détenteurs de la moindre parcelle de pouvoir. Et on peut affirmer que son propos les électrifia, les galvanisa. Il suffit, pour s'en persuader, de les entendre quelques jours plus tard, tout penauds :

*Vous exposez les citoyens composants la municipalité, le conseil général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire de la Ville-aux-Clercs*

*Que dès qu'ils eurent entendu le Montagnard Garnier (de Saintes) dévoiler et tonner d'une manière si convaincante contre le fanatisme des prêtres, ils furent tellement embrasés du feu sacré de la raison et de la liberté qu'à leur retour de Mondoubleau ils brisèrent et détruisirent radicalement tout ce qui pouvoit encore tenir à l'erreur et à la superstition ; un bûcher dressé à cet effet au pied de l'arbre vivant de la liberté fit bientôt justice de tous ces tristes hochets du fanatisme.*

Ce premier effet du feu sacré de la raison et de la liberté est assez spectaculaire, puisqu'il est conséquence immédiate et émotionnelle des paroles de Garnier de Saintes, geste accompli au nom de la raison avant même que celle-ci intervienne en quoi que ce soit. Rémi Rogier était du nombre des assistants à cette flambée iconoclaste.

---

<sup>347</sup> AD L-C, L 2085 : 18 frimaire an II (8 décembre 1793).

<sup>348</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Essai historique et statistique [...]*, p. 142.



Mais le summum était à venir : *Une seule chose pouvoit encore leur en rappeler le funeste souvenir [du fanatisme], c'étoit l'existence du cimetière au milieu de leur bourg. Hé bien, citoyens, une voix s'élève pour en demander la destruction et à l'instant chaque sans-culotte emporté par son zèle se trouve armé de tous les instrumens propres à le convertir en place publique, on met la main à l'œuvre et plus de moitié des murs tombent sous les coups réitérés de la pioche.*

*Peut-être donnerez-vous un peu de tort à cet enthousiasme ; nous craignons nous-mêmes d'être allés un peu trop loin ; aussi avons-nous suspendu provisoirement cette opération.*

Passage extraordinaire : au début, la fureur destructrice se porte à son paroxysme ; il est permis de sourire en lisant le terme « enthousiasme » qui, originellement, signifie « transport divin »... Et tout à coup le courant électrique est coupé, un soupçon de rationalité s'insinue : on a peut-être poussé le bouchon un peu loin... Maintenant, la réflexion rationnelle travaille à justifier l'assaut donné aux murs du cimetière :

*Mais, citoyens, en remontant à la source de cette action quoique précipitée, vous verrez bientôt que le motif qui la dirigea n'avoit qu'un but avantageux, celui d'ôter aux fanatiques dont malheureusement notre commune est remplie l'espoir flatteur de se voir inhumer dans une terre qu'ils ne cessent de regarder comme sainte ; ces individus égarés trouvoient encore une sorte de satisfaction dès qu'ils jettoient un coup d'œil sur cette terre bénite.*

*Pour nous, citoyens, heureusement débarrassés de ces sots préjugés, nous ne vous demandons que deux choses.*

*La première d'être autorisés à déduire des biens communaux un terrain assés vaste, et que nous destinerions à former un champ du repos après notre mort.*

*La seconde d'être également autorisés à achever la destruction de l'ancien cimetière.*

*Deux raisons pourront déterminer cette autorisation : la chute du fanatisme dans notre commune, et la salubrité du bourg. Il était temps de retrouver la raison.*

Le directoire du District de Mondoubleau reçut évidemment une pétition des défenseurs locaux de la religion, la liste portant 31 noms : [...] *représentation que vous font les citoyens demeurant commune de la Ville-aux-Clercs relativement au simthière de notre commune qui a été démolie dans le cours du présent mois par moitié des citoyens composant le comité de surveillance et juge de paix de cette commune [...].*

[...] *laditte desmolition ayant été faite avec furie et menaçant ceux qui ne vouloient point faire comme eux [...].*

*Il est de la première indécence de voir des murs moitié abattu, n'ayant aucun endroit pour metre le corps humain après sa mort ; y ayant des corps nouvelement enterré sur l'extrémité c'est-à-dire joignant les murs expliqués cy-dessus, vous jugerez comme nous que cela peut nous ocasioner des maladies bien denjereuse ; les bestiaux étant journalment dedans, les terres s'écroulent, les corps vont donc être déterrés ; les dittes terres excèdent les rues de deux pieds et demi, trois pieds. Ainsy voilà donc la peste en notre pays s'il n'y a pront remède. Sur ce nous demandons qu'il soit rétabli dans son entier.*

*En outre la nation a en pure perte le produit de l'erbe qui pousoient dans ledit simthier que nous évaluons trente à quarante livres par chacun an [...]*<sup>349</sup>. Les vaches broutant joyeusement l'herbe de la

---

<sup>349</sup> AD L-C, L 1322 : thermidor an II (juillet-août 1794). Pétition adressée au directoire du District de Mondoubleau.

nation qui poussait sur les tombes des morts, et mangeant ainsi une parcelle de son revenu, vraiment ces iconoclastes étaient de piètres patriotes !

Rémi Rogier, rendu à l'état de laïc, devint contrôleur à Mer. Si une source, dans les archives de l'évêché de Blois, avance un passage ultérieur en Sologne, Jules Gallerand le suit avec plus de précision dans sa thèse :

P 541 : *Rogier, ex-curé La Ville-aux-Clercs, était « receveur de l'enregistrement au bureau d'Herbault » (registre d'Herbault, 23 fructidor an VI [10 septembre 1798].*

P. 545 : *Au mariage de Rogier, ancien curé La Ville-aux-Clercs, et qui contracte son union à Herbault, sont témoins les deux abbés Tolin, mariés tous les deux, ainsi que le marquis « Devezeaux-Rancougne » (Archives du greffe, tribunal Blois et Vendôme).*

Après la chute de Robespierre, une accalmie dans la politique religieuse favorisa le retour de nombreux prêtres réfractaires exilés. L'abbé Dumée fut du nombre, arrivé à La Ville-aux-Clercs le 12 mai 1795. Il refusa de faire la déclaration de soumission, qui était ainsi rédigée : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* Il suivait en cela la position de l'évêque réfractaire de Blois, Alexandre de Thémines.

Mais un nouveau durcissement dans la politique répressive (1796) le contraignit rapidement à l'action clandestine ; si la composition de la maréchaussée locale n'avait pas changé, sans doute avait-il peu à craindre de ce côté...



*Le clocher de La Ville-aux-Clercs.*

Il rayonna dans une région qui s'étendait, à cheval sur deux départements, de La Ville-aux-Clercs à Cloyes-sur-le-Loir. Il agit en concertation avec des prêtres réfractaires comme François Cayer et François Pasquier<sup>350</sup>. Son infirmité lui interdisait les grands déplacements et il fut efficacement secondé par un jeune ecclésiastique, René François Xavier Beaunier, qui devint plus tard une figure de proue de la Petite Église en Vendômois

## *François Olivier Gagneux, curé de Gombergean*

### **Un missionnaire réfractaire actif**

François-Olivier Gagneux, né le 3 mai 1749, était curé de Gombergean depuis 1783 et c'est dans ce village que la Révolution le rejoignit. Il semble avoir prêté le serment avec restriction – un document parle de « serment douteux » – ce qui équivalait à un refus et fit de lui un des vingt-trois prêtres réfractaires signalés comme demeurés dans le département. Un certain Thibault, ex-vicaire de Mer assermenté, fut élu le 15 mai 1791 à la cure de Gombergean. Il n'y fit, semble-t-il, qu'un bref séjour puisque, peu après la mi-septembre un nommé Maillot occupait le poste.

---

<sup>350</sup> Voir LOISEL (J.-J.), « Quand un registre clandestin sort de la clandestinité », *Morée*, Patrimoine dans votre commune, n° 43, CDPA 41, 2011, p. 39-51. Outre ces deux prêtres, il y est aussi question de l'abbé Beaunier.



*Tabernacle portatif utilisé par les prêtres réfractaires.*

L'abbé Gagneux ne s'est guère préoccupé de disputer le terrain à ses concurrents jureurs, comme le faisaient Jacquet de Lahaye à Ternay ou Fleury à Prunay. Mais dès l'entrée en clandestinité – dans l'été 1792 – il fut un des prêtres réfractaires les plus actifs sur le terrain. On retrouve sa trace en maints lieux du département, à l'ouest de la Loire :

– Du 22 avril 1793 au 13 juin 1795, il a tenu des registres de catholicité clandestins, notamment chez un laboureur de Gombergean. Il fut aidé dans cette tâche par Eustache Drouard, ex-vicaire de Champigny.

– En février 1793, il bénit un mariage à la métairie de la Tasse, sur la commune de Choue, dans le Perche vendômois.

– De 1792 à 1795, il exerça son sacerdoce à La Ville-aux-Clercs, dont il fut considéré comme curé légitime à partir du 12 mai 1795. Sa présence était signalée dans les villages des alentours, Chauvigny, Romilly, Busloup, Le Rouillis, Danzé... Selon l'abbé Gallerand, son terrain d'action était vaste puisqu'il concernait le Blésois, le Vendômois et le Perche.

– Entre juin et septembre 1794, puis de janvier à mai 1795, il officia à Azé.

Le 8 mai 1794, le comité de surveillance de « Mombraine » (Châteaurenault) avisait le directoire du district de Vendôme que *Gagneux et Jacquet, ex-curé et vicaire de cette commune se réfugient dans les bois ou se cachent chez quelques habitants*. Bel exemple de la psychose régnante : les abbés Jacquet de Lahaye et Gagneux avaient suffisamment à s'occuper dans d'autres communes pour ne pas aller « concurrencer » dans les bois de Prunay, leurs confrères réfractaires Louis Fleury et Modeste Godet, respectivement curé et vicaire réfractaires de ce village ; mais on voyait le « Crapaud de nuit » partout, alors qu'il était à ce moment, selon toute probabilité, éloigné en Anjou... Toutefois, le District prit immédiatement l'affaire au sérieux et arrêta :

*Art. 1. Il sera fait le 30 floréal présent mois en la commune de Prunay une battue tant pour y découvrir Gagneux et Jacquet, ex-prêtres réfractaires, que pour y faire la chasse aux loups ; à cet effet, tous les bons citoyens de la commune de Prunay, Sanière, Ambloy et Authon sont invités à se rendre ledit jour au matin dans les bois de Prunay munis de leur nourriture pour un jour, accompagnés de leurs chiens et armés de leurs bâtons dans l'intérieur des dits bois.*

*Art. 2. Les officiers municipaux des communes dénommées en l'article précédent sont autorisés à confier les fusils qu'ils peuvent avoir en dépôt à ceux de leurs administrés qui sont les plus adroits tireurs. [...]*

*Art. 4. Ceux des batteurs qui rencontreront ou découvriront les nommés Gagneux et Jacquet recevront à titre de récompense la somme de cent livres par chaque prêtre ou émigré...*

Ainsi se trouvaient conjointement menacés de capture, voire de mort, celui qui était curé de Ternay avant la Révolution et celui qui le devint après.

Après la Terreur, François Gagneux devint « missionnaire » dans une région s'étendant entre Morée, Cloyes, Droué et Mondoubleau.

Il rédigea un certain nombre d'actes dans les registres clandestins de Sainte-Anne, Crucheray, Huisseau, Villerable et Nourray entre 1796 et 1800.

Le 2 messidor an X (21 juin 1802), François Olivier Gagneux, se qualifiant *prêtre curé de Gombergent* écrivait au préfet de Loir-et-Cher qu'il se déclarait *dans la communion de Monsieur Monsieur Bernier Evêque d'Orléans, à la nomination duquel il adhère fmellement par les présentes*. Aux termes du Concordat de 1801, le diocèse de Blois venait d'être supprimé et rattaché à celui d'Orléans. Le 9 janvier 1803, le ministre de la Justice lui accorda l'amnistie pour *fait d'émigration*.

Il ne semblait pas occuper la cure de Ternay en 1803 : en novembre, René Planchet se disait prêtre desservant de Ternay. Cet ecclésiastique eut lui-même une présence assez énigmatique à Ternay. Le 28 brumaire an XII (20 novembre 1803), il avait comparu devant le conseil municipal pour régler la question de ses pensions ecclésiastiques :

*Le dit Comparant nous ayant représenté qu'il lui étoit impossible, pour l'instant, de se procurer, conformément à l'article 3 de cet arrêté tous les titres exigés jusqu'à ce jour, pour opérer la liquidation des pensions ecclésiastiques, attendu qu'il résidoit dans le département de la Sarthe à l'époque où ces titres ont été exigés, et que toutes les pièces qui justifient de ses droits sont déposées à la Préfecture du dit département de la Sarthe, nous a requis de lui donner un certificat de notoriété, en vertu de l'article 4 du dit arrêté du 7 thermidor qui autorise les parties, dans le cas où il leur seroit impossible de se procurer les titres exigés, à les suppléer par un certificat de notoriété dressé par le maire du lieu de la dernière résidence où elles exerçoient des fonctions qui leur donnent droit à la pension.*

Ce document nous apprend qu'en 1790 et 1791 il était vicaire de Bouloire, dans la Sarthe ; ceci donne à penser qu'il n'avait pas prêté le serment à la nation, à la loi et au roi, puisqu'il n'y est question d'aucun poste ultérieur en tant que curé ou vicaire. Il fut donc une étoile filante à Ternay.

### **François Gagneux, curé de Ternay**

Le 6 août 1804, l'abbé Gagneux signait un courrier comme « desservant de Ternay », précisant qu'en l'an X il desservait provisoirement Selommes. Le 16 fructidor an X (2 septembre 1802), c'est d'ailleurs pour desservir cette paroisse que le sous-préfet de Vendôme le recommandait.

Gagneux ne fut pas du noyau initial de prêtres du Vendômois qui s'opposèrent au Concordat et furent à l'origine d'un puissant foyer de la Petite Église. Toutefois, le 15 février 1804, le préfet de Loir-et-Cher, Corbigny, prit un arrêté, enjoignant au lieutenant de gendarmerie de savoir si *les prêtres Gagneux, Bonneau et Pasquier avaient réellement abandonné leurs fonctions et renoncé à la communion de leur évêque* ; et, si tel était le cas, il convenait de les arrêter sans coup férir. Selon R. de Chauvigny, Gagneux était hésitant :

*Un jour le bruit courait que Gagneux, desservant de Saint-Firmin, s'était ainsi que Bonneau rendu à de nouvelles instances de M. Thoinier ; mais le 24 pluviôse, le maire de Meslay affirmait qu'ils avaient encore une fois changé d'intentions. Le fait est que le 29, qui était un dimanche, Gagneux célébra les offices, publia le jubilé pour le Concordat, et dit à ses paroissiens qu'il ne les abandonnerait pas.*

Gagneux connaissait bien ces premiers ecclésiastiques tentés par la Dissidence : Bonneau, Pasquier, Beaunier avaient été réfractaires dans les mêmes contrées au nord du Vendômois (Perche et Petite Beauce) qu'il avait lui-même sillonnées. En outre, il était certainement déçu de sa nomination dans la petite desserte de Saint-Firmin-des-Prés après des années périlleuses au service de la cause réfractaire. Finalement, il fit sa soumission avant qu'il ne soit trop tard, probablement en échange d'une nouvelle nomination, à Ternay, qui était une paroisse plus importante, de surcroît celle où avait officié le « Crapaud de nuit ».

Sa vie de modeste curé de campagne ne fut pas des plus faciles. En 1808, il répondait à un questionnaire de l'évêché d'Orléans, en expliquant que, depuis 1806, il exerçait aussi à Montrouveau *conjointement avec les prêtres voisins*. Ses ressources étaient limitées :

*Il n'a pas encore joui du traitement que lui accorde le gouvernement, il a seulement touché 250 francs que M<sup>r</sup> le préfet lui a accordé sur les sols additionnels, les deux dernières années. Quant aux dons volontaires que lui font ses paroissiens, c'est si peu de chose qu'il est inutile d'en faire mention.*

Dans le même document, il donnait quelques informations sur l'état de son église : *L'église paroissiale est assés grande pour contenir le nombre des habitants, mais vu le nombre des étrangers qui se trouvent tous les dimanches à la messe paroissiale, il y a souvent 200 personnes dehors, il y faudroit un bas-côté dans la longueur de la nef. L'arcade qui sépare le chœur d'avec la nef est très basse et bien désagréable tant pour le chant que pour les instructions ; la nef est très sombre, il y faudroit trois belles croisées pour la rendre bien claire.*



*L'église de Ternay, dessin aquarellé de G. Launay.*

Le témoignage du curé laisse entendre que l'affluence aux messes dominicales était considérable ; sans doute, l'effectif de fidèles du village était-il renforcé par ceux de Montrouveau et peut-être des Hayes. Répondant à un autre questionnaire, le 19 juillet 1814, l'abbé Gagneux donnait quelques précisions sur sa desserte de Montrouveau : *il n'est point dit de messes les dimanches et fêtes excepté le jour du patron. L'éloignement et nos forces ne nous le permettent pas.*

*Les paroissiens s'adressent pour la pasques, les baptêmes, mariages et sépultures, à leur prêtre respectif ainsi que pour l'administration des malades. Celui de Ternay se transporte à Montrouvaux deux ou trois jours dans le caresme et autant pour la pasque pour les confessions et communions et pour les sépultures et mariages quand il est demandé.*

Le curé de Ternay avait soixante-cinq ans en 1814 et l'église de Montrouveau était distante de quatre bons kilomètres de son presbytère...

Dans les derniers mois de son existence, il fut secondé par un jeune vicaire, Jean-Baptiste Gaillard qui lui succéda comme curé de Ternay et signa sa première lettre à l'évêque, en tant que desservant, en juillet 1829.

*Les paroissiens s'adressent pour  
et sépultures, à leur prêtre respectif ainsi que pour l'administration  
des malades.  
Celui de Ternay se transporte à Montrouvaux deux ou trois jours  
dans le caresme et autant dans la pasque pour les confessions et communions  
et pour les sépultures et mariages quand il est demandé  
je soussigné ai l'honneur de présenter mes très humbles  
respects à Messieurs Les vicaires généraux Du Diocèse d'Orléans  
et leur certifie que l'exposé cy dessus est véritable, à Ternay  
le 29 juillet 1814  
gagneux D<sup>e</sup> de Ternay*

*Lettre de l'abbé Gagneux, desservant de Ternay*

## **Pierre Bonneau, curé d'Azé**

### **Le prêtre réfractaire**

Pierre Bonneau est né à Oucques le 31 mai 1745. Il devint curé d'Azé en 1782. C'était donc un prêtre d'âge mûr lorsque la Révolution commença et presque quinquagénaire quand se posa à lui la question du serment à la Constitution civile du clergé : il refusa de le prêter, se classant dans la

catégorie des prêtres réfractaires. Il avait alors pour vicaire François René Lemée qui, lui, accepta de jurer fidélité à la nation, à la loi et au roi. Il en fut récompensé en devenant curé en titre d'Azé, le 15 mai 1791 : bien qu'ayant exercé le vicariat sur place, il fut considéré par le clergé réfractaire comme "intrus", c'est-à-dire curé constitutionnel venant d'une autre paroisse.

Comme beaucoup d'autres réfractaires, l'abbé Bonneau tenta bien de disputer le terrain à son remplaçant, mais il n'eut pas la partie belle. En témoigne cet épisode relaté dans le *Journal du haut et bas Vendômois* du 14 octobre 1791 : *Voici ce qu'on nous écrit au sujet du curé d'Azé :*

« Vous avez sans doute été informé de ce qui s'est passé dans la paroisse d'Azé, le dimanche 25 septembre, jour où l'on y apprit l'acceptation du Roi [il s'agit de l'acceptation de la constitution]. À l'issue des vêpres et du "Te Deum", la garde nationale, ayant à sa tête le curé, entra dans le presbytère, et en sortit un instant après, précédée d'un âne portant un homme de paille, habillé en noir, la figure tournée du côté de la queue de l'âne, et représentant autant qu'il est possible le sieur Bonneau ci-devant curé. La majeure et la plus saine partie des habitants, qui n'avoit point été prévenue de cette farce scandaleuse et avilissante, en témoigna sa surprise et son indignation, et refusa d'y participer. Le curé, forcé de renoncer à son projet, s'excusa du mieux qu'il put, et abandonna l'âne. Pendant le feu de joie, des enfants le poursuivirent jusqu'auprès du château de la Roulière, où il jeta sa poupée dans un champ. On devoit, dit-on, l'attacher au mai, le brûler et faire une ronde en dansant et en chantant : Voilà l'aristocratie qui brûle [...]. »

Le même journal précisait que l'hostilité ne s'arrêtait pas au curé réfractaire, mais visait aussi ceux qui étaient suspectés de le protéger : *Quelques jours plus tard, le 27 octobre, M. Duchemin de la Chesnaye, qui avait donné asile en son château de Beaulieu à M. Bonneau, curé insermenté d'Azé, vit son domicile violé, et sa chapelle profanée. La troupe vint de Vendôme le forcer à livrer les effets du culte et les cloches de la chapelle qu'il venait d'acquérir*<sup>351</sup>.

## Le temps de l'exil

Au printemps 1792, la tension monta dans le pays avec l'entrée en guerre de la France contre une partie de l'Europe. Au mois de juillet, l'abbé Bonneau se résolut à quitter Azé pour Orléans, ville où les prêtres réfractaires jouissaient d'une relative sécurité. Mais rapidement, la loi du 26 août 1792 plaça ces derniers devant un choix simplifié : l'exil sous quinzaine ou la déportation à la Guyane... Le 1<sup>er</sup> septembre, Pierre Bonneau prit un passeport pour la Savoie. Il n'était pas le seul et d'autres prêtres vendômois firent alors la même démarche, notamment les frères François et Antoine Thoinier, respectivement curés de la paroisse Saint-Martin de Vendôme et de Villerbon. Leur séjour commun et prolongé à Riaz, dans le canton de Fribourg (Suisse) les unit d'une solide amitié.

La politique de Terreur s'installait en Loir-et-Cher. À défaut des prêtres réfractaires eux-mêmes, exilés pour la plupart, les autorités révolutionnaires traquaient leurs partisans. À Azé, une des cibles privilégiées fut le château de la Roulière où les demoiselles Mocquot de Chavanne avaient offert le gîte à Pierre Bonneau jusqu'à son départ en exil. Le 24 mars 1793, cette demeure fut l'objet d'une visite domiciliaire, conduite par une vingtaine de gardes nationaux de Villiers. La fouille révéla, dans la chapelle "une boîte contenant des ornements d'église et des lettres que les châtelains assurèrent appartenir au curé d'Azé"<sup>352</sup>. Et ce ne fut pas tout : dans le grenier, on extirpa des profondeurs de la

---

<sup>351</sup> Cité par l'abbé Charles METAIS, *Vendôme pendant la Révolution*. Duchemin de la Chesnaye eut de nombreux démêlés avec les autorités révolutionnaires et connut un emprisonnement prolongé.

<sup>352</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 159.

paille un crucifix en cuivre doré et *tout un lot d'ornements liturgiques destinés à la célébration de la messe*.

Exacerbée par la crainte des “Brigands de Vendée”, la situation déboucha sur une vague de déchristianisation, des derniers mois de 1793 au printemps 1794. François Lemée remit ses lettres de prêtrise, ce qui n’empêcha pas une perquisition à son domicile le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), car tout prêtre – constitutionnel ou réfractaire – faisait figure de suspect. Enfin, le 27 mars 1794, il se maria.

### **Le retour et la clandestinité**

Le 9 thermidor passé, la pacification provisoire du côté de la Vendée ramena un peu de calme dans les esprits et favorisa le retour des exilés. Les frères Thoinier et Bonneau regagnèrent leurs paroisses en avril 1795. Mais le répit fut de courte durée et les prêtres furent renvoyés à l’action clandestine, surtout après le coup d’État de Fructidor et le retour à une législation répressive. Comme la plupart de ses confrères réfractaires, l’abbé Bonneau traversa une périlleuse période de vie souterraine, sans connaître l’arrestation : le réseau contrerévolutionnaire, malmené au cours des années précédentes mais aguerris, fut efficace :

*Bonneau, séducteur du même genre [que Thoinier], réside depuis trois ans dans la commune d’Azé, où il a échappé à toutes les recherches et où “vingt personnes le veillent, et autant de maisons lui sont ouvertes” [...]. Ce Bonneau qui, “par son fanatisme domine tous les esprits de la commune” y était toujours caché au 21 germinal an VII [10 avril 1799], habituellement à la Roullière ou dans trente autres maisons de retraite et ce rageur de Catherinet a promis dix louis<sup>353</sup>, pas de sa poche, mais probablement de la part du gouvernement à quiconque le mettra à portée de le faire capturer, tant il regarde cet homme comme pernicieux<sup>354</sup>.*

D’après J. Gallerand, l’abbé Bonneau avait bien perçu à la fois la force de la bourrasque et son relatif échec : *Pierre Bonneau avouera dans son état de catholicité de 1797 que, sur 500 habitants, une dizaine seulement n’a jamais abandonné le culte non-conformiste. Il ajoute qu’une vingtaine n’ont fait que faiblir un moment, qu’une centaine n’ont suivi les intrus que par crainte ; que le reste est revenu de son égarement. Il signale 30 impies ou apostats, 220 communiant, 250 qui s’en tiennent à l’assistance à la messe<sup>355</sup>.*

### **La tentation de la Petite Église**

Un autre coup d’État, celui du 18 brumaire, sonna le glas de la Révolution mais ouvrit la voie de la pacification religieuse, cristallisée par le Concordat de 1801. Incontestablement, certaines nominations ont été mal accueillies par une fraction du clergé réfractaire vendômois. Le malaise était encore aggravé par la suppression pure et simple du diocèse de Blois, rattaché à celui d’Orléans : le Vendômois se trouvait ainsi marginalisé par rapport au siège épiscopal. Pierre Bonneau retrouva sa

---

<sup>353</sup> Catherinet de Villemarest, président du directoire du district de Vendôme au moment de la Terreur, fut un révolutionnaire convaincu mais sans doute moins assoiffé du sang des prêtres réfractaires qu’une historiographie orientée s’est plu à le peindre.

<sup>354</sup> Dioc 41, 10 Z1, Papiers Chesneau.

<sup>355</sup> GALLERAND (J.), *op. cit.*, p. 128.

paroisse d'Azé : le souhaitait-il ? Espérait-il une promotion ? Les archives restent indigentes sur ce point.



*L'église paroissiale Saint-Pierre d'Azé.*

À la fin de 1803, l'évêque d'Orléans le considérait comme un des meneurs du foyer naissant de la Petite Église à Vendôme et aux alentours, rassemblement de ceux qui refusaient le Concordat de 1801 : *Il existe à Vendôme un parti tout à la fois dissident et contrerévolutionnaire à la tête duquel se trouvent Messieurs Thoinier, Beaunier et Bonneau, curé d'Azay*<sup>356</sup>. Dès les premiers jours de 1804, les rumeurs alertaient les autorités et, le 21 nivôse an XII (12 janvier), le sous-préfet de Vendôme écrivait à son supérieur hiérarchique : *Étant informé depuis quelques jours que des prêtres argumentaient en secret sur le Concordat et cherchaient à y rencontrer des articles contraires au statut de l'église gallicane dans le dessein d'élever un schisme qui serait très dangereux à la tranquillité publique, j'ai déjà fait quelques démarches secrètes pour avoir des notions certaines sur l'intrigue de ces prêtres et sur la doctrine qu'ils veulent propager*<sup>357</sup>.

Selon une source, en janvier toujours, les abbés Compoint (Chauvigny), Pasquier (Saint-Jean-Froidmentel), Gagneux (Saint-Firmin) et Bonneau s'apprêtaient à quitter leurs paroisses respectives pour venir s'installer à Vendôme. La fermentation, jusqu'alors souterraine, surgissait au grand jour, le noyau schismatique s'organisant sous la houlette de Charles Habert, ancien secrétaire de l'évêque réfractaire de Blois, Alexandre de Thémines, qui, de son exil, prenait la tête du mouvement, et de François Thoinier. Le 4 février, le citoyen Lefèvre, sous-préfet de Vendôme, évoquait ces prêtres qui vont *"per domos"* pour brouiller la cervelle des bigottes qui veulent bien les écouter<sup>358</sup>. D'après la même source, Bonneau n'avait quitté Azé que courant février 1804 :

---

<sup>356</sup> CHESNEAU (Abbé L.), "Les dissidents vendômois de la Petite Église", *BSAV*, 1919, p. 47.

<sup>357</sup> AD 41, V 2.

<sup>358</sup> Cité par l'abbé L CHESNEAU, « Les dissidents vendômois [...] », ch. IV, *BSAV*, 1920.



*J'ai seulement appris que le prêtre Bonneau, desservant d'Azé, avait décidément quitté sa succursale le 20 de ce mois, qu'il a témoigné au maire beaucoup de regret et qu'il a versé des larmes [...]. Ce prêtre a un frère qui est maire de Fréteval<sup>359</sup>.*

Avant son départ d'Azé, l'abbé Bonneau avait déjà défrayé la chronique avec un incident jugé suffisamment grave pour justifier un rapport du préfet au conseiller d'État Portalis (équivalent d'un ministre des Cultes) : *Le 16 pluviôse an 12 [5 février 1804], Simon Silvin Pardessus et Catherine Coudriau, habitants d'Azay, se présentent à l'église pour y recevoir par la main du desservant la bénédiction nuptiale. L'épouse, accompagnée de ses parents et amis avait, sur sa coiffure comme c'est l'usage, une couronne de fleurs. Ainsi parée, elle s'approche de la place qui lui avait été préparée dans le temple. Le citoyen Bonneau était occupé au confessionnal. Il s'interrompt lui-même et ordonne aux assistants d'ôter à l'épouse la couronne qu'elle a sur la tête. Il fait plus, il aperçoit le maire de la commune qui venait assister à cette cérémonie religieuse. Il lui fait signe de s'approcher ; il lui déclare que si cette femme demeure couronnée, il ne bénira pas son mariage. Il accompagne cette déclaration d'une épithète outrageante pour elle et qu'un prêtre devrait ignorer. Trente personnes sont témoins de cette scène [...]. L'oncle de l'épouse a la modération d'ôter lui-même la couronne. Le calme se rétablit, la bénédiction du mariage est administrée.*

*[...] Une particularité assez remarquable, c'est que la femme Pardessus était la pénitente du citoyen Bonneau ; qu'il est présumable qu'il l'avait confessée avant qu'elle reçut la bénédiction nuptiale et que l'éclat de ce prêtre en confirmant certaines personnes dans leur opinion qu'elle était enceinte était par le fait de la divulgation des fautes qu'elle lui avait confiées sous le sceau de la religion [...]<sup>360</sup>. Le rapport du maire d'Azé, rédigé le jour même de l'incident, était plus explicite que celui du préfet sur la nature du propos "outrageant" :*

*[...] ajoutant elle est bien hardie cette salope de se présenter avec une couronne. Ces paroles ont été entendues de tous les assistants, que la mariée qui avait entendu ces paroles déclara quelle n'aurait pas sa couronne, que le citoyen Brussard oncle de l'époux voyant les rumeurs que les paroles du desservant avoit occasionnées prit le parti d'ôter la couronne de dessus la tête de la mariée et la mit dans sa poche [...]<sup>361</sup>.*

Pendant quelques semaines, l'abbé Bonneau et la poignée de ses confrères candidats à la Dissidence furent l'objet de recherches. Un arrêté préfectoral du 25 pluviôse an XII (13 février 1804) incitait à la fermeté :

• *Article 1. Le sous-préfet de Vendôme s'assurera, s'il n'en a pas encore acquis la certitude, si les prêtres Gagneux, desservant de Saint-Firmin, Bonneau, desservant d'Azé, et Pasquier, desservant de Saint-Jean-Froidmentel, ont réellement renoncé à la communion de Monsieur l'Évêque d'Orléans et abandonné les fonctions qu'il leur avait conférées.*

• *Article 2. Dans le cas où le sous-préfet aurait déjà acquis ou acquerrait cette certitude, il fera arrêter sur le champ ces prêtres rebelles et apposer le scellé sur leurs papiers et en rendra compte au préfet dans le jour.*

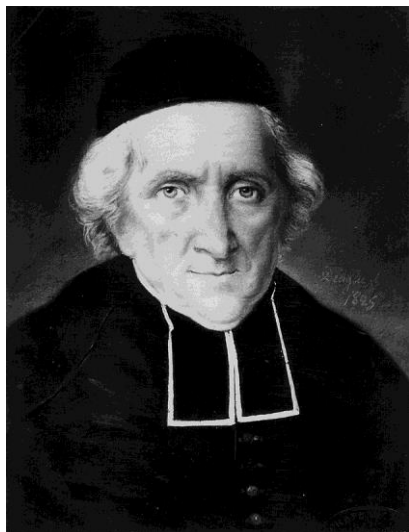
---

<sup>359</sup> AD 41, V 2, lettre au préfet de Loir-et-Cher du 28 pluviôse an XII (17 février 1804). De fait, le *Dictionnaire du Vendômois* de R. de Saint-Venant mentionne Jean-Baptiste Bonneau comme maire de Fréteval à la date de 1803.

<sup>360</sup> AD 41, V 2, lettre de ventôse an XII. Quant à la véracité d'une grossesse pré-nuptiale, si le couple Pardessus était bien domicilié à Azé, les généalogistes locaux pourraient aisément vérifier si le trousseau familial s'est enrichi d'un petit Pardessus avant le terme de neuf mois à partir de début février 1804...

<sup>361</sup> AD 41, V 2.

• Article 3. Les prêtres ainsi arrêtés seront déposés dans la maison d'arrêt où ils demeureront jusques à la réception des ordres du Grand Juge, à qui il en sera référé sur le champ [...] <sup>362</sup>.



*L'abbé Pierre Bonneau*

À la fin du mois de mars, le capitaine Bodin, commandant la gendarmerie de Loir-et-Cher, vint séjourner en personne à Vendôme pour diriger les recherches. À défaut d'un succès total, il eut tout de même une satisfaction partielle qu'il s'empressa de faire partager au préfet dans un courrier du 10 germinal an XII (30 mars 1804) :

*Ce matin nous avons fait d'autres recherches chez les dames calvairiennes et dans deux maisons particulières [à Vendôme] ; n'ayant rien trouvé, nous sommes partis par un temps affreux et avons été faire une perquisition à la Jouselinière, commune d'Azay ; le maire m'ayant dit à l'oreille : « au bourg il y est », nous avons opéré lestement et nous nous sommes rendus à Azé où nous avons capturé Bonneau contre lequel il y a un arrêté de la préfecture [...] <sup>363</sup>.*

Les circonstances sont précisées dans le rapport de gendarmerie :

*[...] nous sommes transportés [...] dans la commune d'Azé, où étant arrivés vers 3 heures de relevée, nous avons cerné de tous les points le domicile de la Citoyenne Mocquot, propriétaire en cette commune [de la Roulière]. Nous y sommes entrés de suite [...]. Dans le grenier nous avons trouvé sous des bassetages et des papiers par lambeaux un individu que nous avons connu pour être le nommé Bonneau, prêtre dissident [...] <sup>364</sup>.* D'abord incarcéré à Vendôme, il fut transféré à Blois...

Le 16 germinal an XII (6 avril 1804), le lieutenant de gendarmerie de Vendôme faisait parvenir une lettre saisie où le curé d'Azé laissait son profond trouble : *il se défend contre les dires du maire d'Azé qui l'accuse d'avoir volé les ornements de l'église ! Bonneau qui n'est pas plus rassuré qu'il ne convient termine sa lettre en disant : « Où tout cela me conduira-t-il ? À l'échafaud ou tout au moins à la déportation ! Je bénis Dieu et je prie pour mes persécuteurs ! » <sup>365</sup>.* Il est vrai qu'à 59 ans, âge respectable pour l'époque, un prêtre ambitionnait plus un minimum de confort et de sérénité qu'une errance de cachette en grenier...

Dans son lieu de détention, l'abbé Bonneau n'aurait pas été rasséréiné par l'appréciation que portait alors sur lui son évêque, M<sup>gr</sup> Bernier : *Je plains M. Bonneau du triste sort qu'il éprouve. Il est champion de M. Thoinier, dont la duplicité, l'orgueil et les prétentions ont ourdi toute cette trame. Les preuves matérielles de la mauvaise foi qu'il y a mise et des mensonges qu'il a publiés, s'accumulent tous les jours. M. Bonneau a été la dupe de sa fausse et hyppocrite dévotion. Il l'a cru un saint quand il ne songeoit qu'à se vanger de n'être pas tout ce qu'il auroit voulu être. Ce sentiment, et les principes qu'il suppose, sont incompatibles avec la vraie dévotion. Je l'ai deviné dès le principe. Je n'ai jamais cru à sa sincérité, il portoit sur sa figure l'empreinte du trouble de son âme. Il vouloit et ne vouloit pas ; il disoit le matin, « ne recevez pas la confirmation » et à dix heures « suivez ce que*

<sup>362</sup> Ibid.

<sup>363</sup> Ibid.

<sup>364</sup> Cité par René de CHAUVIGNY, p. 74.

<sup>365</sup> Voir Abbé L. CHESNEAU, « Les dissidents vendômois [...] », ch. VI, BSAV, 1920.

voire Pontife vous dira » tout cela se disoit le même jour. J'en ai la preuve écrite de sa main [...] mais cet homme étoit un prêtre, qui affichoit la dévotion, qui disoit à ses confrères, en les invitant à signer un acte de désobéissance à l'Église romaine « signez sans crainte, vous êtes le 30<sup>e</sup>, le 32<sup>e</sup>, le 40<sup>e</sup>, etc. » et M. Bonneau colportoit sottement ces adresses ! Quel sujet d'affliction pour moi ! Si la foi du peuple ne venoit me consoler ! Qu'il est odieux pour un prêtre de masquer ainsi une basse intrigue sous les voiles de la dévotion ! Grâce au ciel, les ténèbres se dissipent, et l'éclat imprudent et criminel de quelques mauvaises têtes, servira lui-même au triomphe de la vérité [...] <sup>366</sup>. Pierre Bonneau prenait figure de brebis égarée et sans doute avant tout guidée par l'amitié dans le sillage de son âme damnée, François Thoinier.

Dans les premiers jours de mai, le village d'Azé s'apprêtait – dans la crainte pour les uns, l'espoir pour les autres – à revoir paraître l'abbé Bonneau dans ses murs. La vigilance restait de mise au plus haut niveau si l'on en croit un courrier du 18 floréal an XII (8 mai 1804) adressé par le maire, Ruet, au ministre de la Justice :

*Vous m'avez recommandé par votre lettre, de vous informer directement des troubles qui pouvoient survenir dans cette commune. Je crois devoir vous instruire qu'il s'en prépare qui peuvent devenir sérieux si on ne s'empresse d'y apporter remède. Vous n'ignorez pas que le citoyen Bonneau notre ci-devant desservant a abandonné l'église au moment du Carême lorsqu'il a été question du jubilé, il se rangea du nombre des dissidents et se cacha dans les chambres de ses partisans, mais il n'y resta pas longtemps, car le gouvernement instruit a fait arrêter ce prêtre et conduit à Blois ; depuis quelques jours on le dit en liberté et qu'il s'est réconcilié avec l'évêque d'Orléans. Il lui demande instamment à revenir dans notre commune, et a invité ses pénitentes, aussi dissidentes et protectrices des dissidents, à faire signer une pétition pour le demander au nom de toute la paroisse [...]. Beaucoup d'autres citoyens craignent de le revoir [...]. J'ay l'honneur de vous prier d'inviter Monsieur l'évêque d'Orléans de le placer à l'extrémité de son diocèse d'Orléans du côté de Châteaurenard et de nous envoyer un autre prêtre [...] <sup>367</sup>.* Un tel document montre à l'évidence une communauté profondément divisée, non seulement à l'égard de la personne de Pierre Bonneau, mais sans doute aussi au niveau des convictions idéologiques et religieuses.

### **Un retour difficile dans sa paroisse**

Le vœu du maire pour un éloignement *du côté de Châteaurenard* ne fut pas exaucé : libéré le 3 mai, l'ecclésiastique fut conduit près de l'évêque à Orléans pour y être dûment chapitré ; ce dernier, en dépit de l'avis du préfet Corbigny, décida de le conserver dans son poste. Il semble que l'abbé Bonneau fut de retour à Azé vers le 11 mai et reprit sa fonction de desservant, signe qu'il avait bien renoncé à la Petite Église et fait soumission à l'évêque. Comme prévu, le village ne retrouva pas sa sérénité. Deux semaines ne s'étaient pas écoulées qu'un nouvel incident éclatait, dont le maire se faisait l'écho :

*Devant nous maire de la commune d'Azé soussigné est comparu René Martellière habitant et propriétaire dans notre commune, lequel nous a déclaré que ce jourd'huy sur les sept heures du matin, Marie Cruchet son épouse s'est présentée au tribunal de la pénitence aux pieds du sieur Bonneau cy-devant desservant notre commune, rentré depuis douze jours, que ce prêtre n'a point voulu lui administrer le sacrement de pénitence sous prétexte qu'elle étoit mariée à un intrus, que ses enfants étoient bâtards ; qu'il étoit inutile qu'elle retourne à confesse à moins qu'elle ne lui promette de se*

---

<sup>366</sup> Dioc 41, 7 K, lettre du 4 avril 1804.

<sup>367</sup> AD 41, V 2.

*remarier devant lui [...] <sup>368</sup>. Il est vraisemblable que Marie Cruchet et René Martellière ont été mariés par un prêtre constitutionnel, sans doute le curé assermenté François Lemée (à la diable, voir ci-dessous) ; l'abbé Bonneau considérait ce mariage comme nul et non avenu, de même que les baptêmes d'enfants du couple faits par la suite dans les mêmes conditions ; il exigeait donc que la cérémonie fût renouvelée devant lui.*

Les archives égrènent la litanie des plaintes déposées par les Azéens hostiles à l'abbé Bonneau et répercutées avec zèle par le maire. Elles portent évidemment un éclairage partisan sur l'ecclésiastique, mais présentent aussi l'intérêt de témoigner sur des contentieux hérités du passé ou, plus simplement, sur les petits conflits du présent :

- 13 prairial an XII (1<sup>er</sup> juin 1804) :

*[...] Il refusoit de baptiser les enfants sous prétexte que les parains ou maraines alloient à la messe à d'autres prêtres ou étoient disoit-il mariés à la gueuse (c'est-à-dire à la municipalité) ou à la diable (c'est-à-dire à des prêtres de la République) que par conséquent ils n'étoient pas catholiques [...].*

*[...] il refuse aussi de prier pour les morts qui sont morts en son absence sous prétexte qu'ils sont morts dans le schisme.*

*[...] d'autres fois il disoit qu'il vivoit aussi maigrement comme le plus pauvre de sa paroisse et qu'il étoit plus mal logé que leur cochon ; cependant il en avoit un gras dans son écurie, quinze à vingt daindons et autant d'autres volailles dans sa cour, du bled dans son grenier, du vin dans sa cave, du bois dans sa cour, un beau logement, un beau jardin, de belles tonnelles dedans, un beau verger y tenant contenant un arpent, avoit-il raison de se plaindre ?*

*[...] Nous vous prévenons aussi, Monsieur, qu'on se sert d'un nommé Coâmet de notre commune pour manœuvrer contre nous, j'ay fait venir les gendarmes chez lui mais ils ne l'ont point trouvé. Sa femme et sa belle-mère dirent aux gendarmes quil étoit à Blois pour porter une pétition pour ravoir M<sup>r</sup> Bonneau ; la manœuvre s'étoit faite sous silence et à notre absence. Aussi je me suis apperçu le jour de la pentecôte qu'on fit donner à ce Coâmet le premier une grigne distinctive de pain bény et actuellement il est le porte-croix de M<sup>r</sup> Bonneau ; ce Coâmet est un homme qui a la réputation d'un brigand, il paroît qu'il y a quelque chose de vray car lorsque les Brigands sont venus faire abattre l'arbre de la liberté un de ceux à qui ils l'ont fait abattre ma dit lavoit très bien reconnu [...]. <sup>369</sup>.*

- 25 prairial an XII (13 juin 1804) :

*J'ay journellement la tête lassée de plaintes portées contre le prêtre Bonneau par les habitants de ma commune [...]*

*Une autre fois il a dit quil feroit une procession en action de grâce pour le petit et très petit nombre de personnes qui avoient fait leur jubilé. Quant à ceux du plus grand nombre qui ne l'avoient point fait il falloit les laisser, que c'étoit des impies et des impudiques, mais les habitants se sont trouvés insultés publiquement ils en ont donné plainte.*

*[...] Aujourd'huy il avoit un service de mort à faire, mais une de ses dévottes nommée son vicair s'étant ennuyée de ce qu'il ne disoit point la messe, lui a dit dittes la messe les parens sont arrivés, il a sur le champ dit une messe basse, mais les plus proches parents ainsi que les chantres etant arrivés à*

---

<sup>368</sup> AD 41, V 2, lettre du 4 prairial an XII (23 mai 1804). L'expression *cy-devant desservant de notre commune* employée par le maire pourrait indiquer qu'à cette date, le prêtre n'avait pas encore retrouvé officiellement sa desserte d'Azé.

<sup>369</sup> AD 41, V 2, lettre du maire d'Azé au préfet de Loir-et-Cher.

la fin de la messe, très mécontents ont voulu s'expliquer avec lui mais il leur a tourné le dos en leur disant dittes, dittes tout ce que vous voudrez [...] <sup>370</sup>.

• 2 messidor an XII (20 juin 1804) :

[...] Nous recevons journellement des reproches de la part des propriétaires et habitants de notre commune au sujet de M<sup>r</sup> Bonneau et de ses fausses dévottes en nous disant que c'est honteux de souffrir un pareil scandale dans la commune [...].

Ces jours derniers une de ces dévottes qu'on pourroit plutôt traiter de poissarde a dit à nos enfants hé bien que vont donc dire nos enragés dénonciateurs, ils ont bien manqué leur coup ; il paroît qu'on ne les écoutent guère et qu'ils ne sont guère entendus. Quand même M<sup>r</sup> Bonneau s'en iroit ils n'aueroient jamais de prêtre. Et iroit-il à cinquante lieues, nous le suiverions parce que c'est un saint [...].

Ces jours cy il a dit aux enfants du catéchisme, « hé bien mes enfants que tous ceux dentre vous qui entendent dire du mal de moi se lèvent et que ceux qui en entendent parler en bien restent assis. » Tous se sont levés et il a dit hélas la grande pitié de voir que tout le monde de ma paroisse me méprise et me déchire [...].

Je sçay que jay des dénonciateurs enragés, ce sont des gueux, des scélérats qui m'en veulent, ils croient que je ne sçay pas ce qui se passe, mais je sçay tout et ils ne font rien que je ne sache sur le champ.

[...] Nous vous observons aussi que M<sup>r</sup> Bonneau dit que tous les ornements et linges de l'église sont à lui et à M<sup>lle</sup> Victoire, mais nous répondrons à cela pourquoi les ont-ils donc enlevés secrettement et nuitamment pour les cacher dans des lits et dans un grenier parmi des pourritures ainsi que M<sup>r</sup> Bonneau qui y étoit aussi caché sous des planches de bois où il a été trouvé ainsi que les ornements [...] <sup>371</sup>. Ce courrier laisse entendre que si l'abbé Bonneau officiait à Azé, l'hypothèse de son déplacement dans une autre paroisse n'était pas encore exclue.

L'épée de Damoclès était toujours suspendue au-dessus de sa tête à l'automne. Dans une lettre écrite en octobre au préfet, M<sup>gr</sup> Bernier rappelait le motif de son choix au printemps : *J'avois fait venir M. Bonneau à Orléans pour lui donner une autre place, et je ne consentis à le nommer à Azé que parce qu'il me supplia de lui permettre d'aller y réparer personnellement le mal qu'y avoit fait sa défection.* Pour le prélat, le véritable fautif de la situation délétère que connaissait le village était le maire et il concluait :



*La chaire, du haut de laquelle, l'abbé Bonneau a peut-être tonné plus d'une fois.*

<sup>370</sup> Ibid.

<sup>371</sup> AD 41, V 2, lettre du maire et de l'adjoint au préfet de Loir-et-Cher. M<sup>lle</sup> Victoire est Victoire Mocquot, propriétaire de la Roulière, chez qui il avait été arrêté au début du printemps.

*C'est à vous de juger si tout autre desservant n'aura pas à éprouver de sa part les mêmes désagréments. Je ne veux point brusquer cette affaire pour ne pas redonner à la dissidence un nouvel aliment, mais je vous promets que j'agirai avec assez de prudence pour que vous soyez content*<sup>372</sup>.

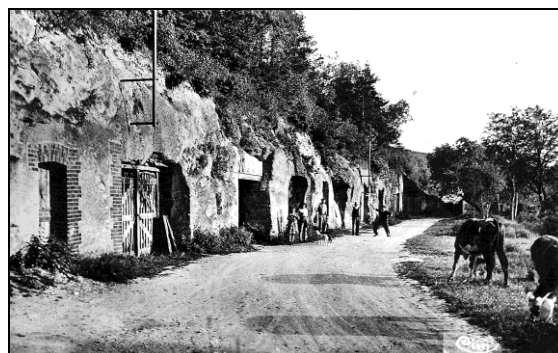
En dépit de ce délicat retour dans la paroisse où il avait exercé le ministère pendant une décennie (1782-1791), puis mené la difficile existence des prêtres réfractaires, dans l'exil d'abord, clandestinement ensuite, l'abbé Bonneau resta curé d'Azé jusqu'à sa mort en 1826 ; il était alors chanoine et cette distinction prouve que son éphémère escapade dans les rangs de la Petite Église avait été pardonnée et oubliée. Cette petite étude ne concerne qu'une tranche (1789-1804) – la plus agitée – de la longue carrière de ce modeste curé de campagne. Elle apporte un exemple, mais rien de plus, de la situation que pouvaient connaître les prêtres retrouvant leur paroisse après le Concordat : à Thoré, Jacques Effray, qui avait prêté les serments, ne rencontra aucune hostilité<sup>373</sup>, pas plus que le réfractaire Samuel Mirault à Sougé. La diversité fut la règle, variant en fonction de plusieurs éléments : l'influence d'un éventuel noyau anticlérical ; la vitalité de la fraction dévote ; la personnalité du maire et surtout celle du desservant. Une chose est certaine : l'abbé Pierre Bonneau ne saurait être suspect de souplesse diplomatique.



*Façade ouest de l'église d'Azé.*

## *Jacques René Gourdet*

### *Qui est qui ?*



*Thoré, un village de vigneron.*

Jacques René Gourdet a été baptisé à Thoré le 11 octobre 1761, par son oncle René, vicaire de Fontaine. Le 21 septembre 1763, naquit son frère Michel qui se destina, lui aussi, à la prêtrise. Il eut encore un autre frère, prêtre également, dont la date de naissance est inconnue. Le premier problème posé pour suivre précisément son destin ecclésiastique tient au risque de confusion entre deux abbés

<sup>372</sup> Cité par René de CHAUVIGNY, op. cit., p. 76.

<sup>373</sup> LOISEL (J.-J.), "Le « respectable Monsieur Effray »", *Thoré-la-Rochette*, Patrimoine dans votre commune, n° 23, CDPA 41, 2000, p. 49-55.

Gourdet : René et Jacques René. Et il se pourrait bien que les archives de l'époque, comme les historiens à leur suite, n'aient pas échappé à ce risque.

Le « Tableau du diocèse de Blois, 1791-1802 », établi au lendemain de la signature du Concordat, distinguait deux abbés Gourdet, insermentés l'un et l'autre :

.1. Un curé de Baigneaux, décédé avant 1802.

.2. Un *vicair*e de Saint-Victor, insermenté ; *dessert Romilly au Perche et environs*<sup>374</sup>.

Le premier pourrait bien être René, l'oncle qui avait baptisé Jacques René en 1761 ; vicaire de Fontaine, il avait pu devenir curé de Baigneaux ; et la différence d'âge rend plausible un décès avant 1802. Quant à Jacques René, il pouvait très bien être vicaire de Saint-Victor – La Chaussée-Saint-Victor – en 1791 et mener une action clandestine très active dans le Perche quelques années plus tard, sa jeunesse l'y autorisant.

Le chanoine Gallerand semble s'être, lui aussi, quelque peu égaré d'une page à l'autre :

– p. 76 : *René Gourdet, vicaire de La Chaussée*.

– p. 215 : *un état du district de Vendôme mentionne René Gourdet, curé de Baigneaux, comme ayant préféré la déportation à la réclusion*.

– p. 254 : *René Gourdet, vicaire de La Chaussée, est « missionnaire » dans la région de Bouffry*.

– p. 755 : *Jacques-René Gourdet, curé de Baigneaux, sur une liste critique de prêtres officiellement considérés comme réfractaires (jusqu'à la loi du 26 août 1792)*.

– p. 755 : *René Gourdet, vicaire de La Chaussée, sur une liste critique de prêtres officiellement considérés comme réfractaires (jusqu'à la loi du 26 août 1792)*.

L'historien considère que le curé de Baigneaux a *préféré la déportation à la réclusion*. Et il écrit, à la page 763 : *Jacques-René Gourdet, vicaire de La Chaussée en 1791. Exilé en Suisse en 1792. Exerce le ministère dans la région de Bouffry en 1797*. Lui aussi aurait choisi l'exil en 1792. Cette dernière assertion peut tout à fait se justifier pour les deux prêtres : ayant refusé le serment de 1791, la loi du 26 août 1792 ne leur laissait le choix qu'entre l'exil et la clandestinité au risque d'une déportation en Guyane s'ils étaient arrêtés. Tous deux ont probablement gagné la Suisse, comme nombre de prêtres réfractaires. Il est d'ailleurs notable que l'un et l'autre passent sous le radar des archives entre 1792 et 1795 : il n'est pas impossible que René Gourdet soit décédé en exil, tandis que Jacques-René fit parler de lui, dans le Perche vendômois, à partir de 1796-1797.

Quelques bribes d'informations concernent René Gourdet, le curé de Baigneaux. C'est probablement lui qui, retiré en décembre 1791 dans le village de Thoré – berceau familial – vit le curé constitutionnel du lieu, Jacques Effray, témoigner de sa bonne conduite. Avant son départ en exil il avait pris des dispositions pour la sauvegarde de ses biens, mais l'homme de confiance ne méritait pas ce qualificatif. Le chanoine Gallerand évoque *Michel Richaudeau, à qui René Gourdet, curé de Baigneaux, avait délivré, avant de partir pour la Suisse, une procuration « aussi étendue qu'elle pouvait l'être » : il s'empessa de vendre à son propre profit une bonne partie du mobilier, ainsi que tous les biens-fonds, et de se faire rembourser le capital des rentes*<sup>375</sup>. Depuis la Savoie, il entretenait une correspondance avec des Vendômois :

---

<sup>374</sup> Dioc 41, 3 K.

<sup>375</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 60. Délibération du directoire du district de Vendôme, 22 thermidor an II (9 août 1794), [AD 41, L 1686].

Lors d'une perquisition, le 30 mars 1793, à Vendôme, saisie chez Bréon, rue du Pont Saint-Bié, de quelques lettres écrites par l'abbé Gourdet, déporté en Savoie<sup>376</sup>.

### Le « missionnaire »



*Le beau portail roman de l'église de Ruan.*

C'est ainsi que le chanoine Gallerand qualifie Jacques René Gourdet : René [sic] Gourdet, vicaire de La Chaussée, est « missionnaire » dans la région de Bouffry<sup>377</sup>. Il officia dans la région de Bouffry, clandestinement bien sûr, rayonnant sur un certain nombre de paroisses. Mais il ne semble pas que le diocèse de Blois ait été strictement organisé en missions, comme l'était le diocèse voisin du Mans à partir de 1797 : dans ce dernier, l'évêque réfractaire Jouffroy-Gonssans avait créé un cadre précis de 24 missions, chacune dirigée par un supérieur, prêtre chevronné et ayant fait ses preuves, comme Jacquet de Lahaye, curé réfractaire de Ternay, qui fut mis à la tête d'une d'entre elles.

Les missionnaires du Loir-et-Cher rayonnaient plutôt sur groupe de paroisses aux contours plus ou moins flous, à la manière de Pasquier dans le nord du département (Voir sa notice biographique). Ce qui pouvait entraîner des frictions de « territoires » :

*Pierre Briard, qui, en 1797, est officiellement chargé du doyenné de Saint-Dyé se plaint avec une certaine aigreur [...] que l'abbé Gourdet « usurpe la juridiction » sur la paroisse de Muides<sup>378</sup>.*

En revanche, il ne supportait pas qu'un confrère intervienne sur « son » territoire. Dans une lettre du 10 mai 1797, il exposait l'état des paroisses de Bouffry, Romilly, Chauvigny, Ruan. Il était en concurrence pour la paroisse de Ruan avec un ecclésiastique du diocèse de Chartres... *Vous connaissez trop mes principes pour croire que je voulusse travailler conjointement avec un soumissionnaire.* Bon exemple du comportement que l'abbé de Torquat, curé de Fontaine, redoutait et qui avait justifié sa démission. Le chanoine Gallerand revient sur ce fait :

*Dans le Perche, un autre abbé Gourdet, « desservant de Bouffry, Romilly, Chauvigny et Ruan proteste contre les incursions que fait sur son domaine le curé de Boisgasson (paroisse du doyenné de Cloyes), un soumissionnaire, il est vrai, mais qui se dit autorisé par l'administration diocésaine ; et les confrères insermentés eux-mêmes trouvent au « desservant » de Bouffry, avec « des talents distingués pour la chaire et le tribunal », « un zèle point assez modéré » et « une imagination un peu exaltée »<sup>379</sup>.*

---

<sup>376</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 159. Le contenu des lettres nous est malheureusement inconnu.

<sup>377</sup> Ibid., p. 254.

<sup>378</sup> Ibid., p. 265. Dioc 41, État de catholicité du doyenné de Saint-Dyé.

<sup>379</sup> Dioc 41, État du doyenné de Cloyes, 1801 ; Notes sur les prêtres de la région du Perche, rédigées par Jean Plessis, curé de Boursay, doyen rural, 1800.



L'abbé Gourdet fut arrêté, le 2 fructidor an VI (19 août 1798), chez le cultivateur Grasteau, au hameau de la Carillière, sur la commune de Boursay.

Les dirigeants révolutionnaires ne boudèrent pas leur plaisir en apprenant cette nouvelle, à l'instar de Lebas-Javary, commissaire du canton de Droué, qui se réjouissait de la capture d'un homme *souçonné d'avoir été à la tête des chouans il y a deux ans, qui ont désolé nos contrées*. Il fut déporté à l'île de Ré. Ce n'était pas encore un lieu de villégiature :

*Quelles étaient les conditions de détention des prêtres internés au fort de Ré ? Dans ses mémoires, l'abbé Fleury nous apprend que l'autorité militaire permet aux prisonniers de se regrouper dans les bâtiments suivant « leur pays d'origine et leur état ». En outre, le geôlier, « homme plus ivrogne que méchant », n'empêche pas les curés d'exercer le culte tous les jours entre trois heures et midi. La nourriture dont bénéficient les détenus est des plus sommaires : une demi-livre de viande ou de la morue sèche. Quant aux conditions d'hygiène dans le fort, l'abbé Fleury se limite à préciser que « la férocité des gardiens allait jusqu'à les empêcher de se rendre aux cabinets d'aisance après cinq heures du soir »<sup>380</sup>.*

Peut-être y fut-il rejoint par son frère Michel, arrivé dans l'île le 9 juillet 1799. La date de son retour de déportation est inconnue, mais il poursuivit son ministère à Romilly et aux environs.

### **La forte tentation de la Petite Église**

Après la signature du Concordat, Jacques-René Gourdet adopta très vite une posture d'opposant déterminé et chercha à la faire partager par ses confrères, indisposant son évêque qui décida de s'en débarrasser, ce qui eut pour principal effet de contaminer l'abbé Beaunier :

*Après le Concordat, Bernier le cédait [Beaunier] à l'évêque de Versailles qui le fit curé de Cloyes. « Il pensoit bien alors et paroissoit attaché au Gouvernement ; » mais il prit pour vicaire un certain abbé Gourdet que l'évêque d'Orléans « avoit expulsé de Romilly... parce qu'il troubloit tous les prêtres de ce canton et les exhortoit à l'insubordination ».*

[...] *Monsieur Beaunier originaire de mon diocèse, fut cédé par moi à Monsieur l'Evêque de Versailles, qui le fit curé de Cloyes. Il pensoit bien alors, et paroissoit attaché au gouvernement. Il prit pour vicaire le nommé Gourdet, que vous devez rappeler avoir été expulsé par moi de Romilly, sur la demande qu'en fit Monsieur Chaban, parce qu'il troubloit tous les prêtres de ce canton, et les exhortoit indistinctement à l'insubordination.*

*Monsieur Gourdet rendu à Cloyes inspira, peu à peu, les mêmes sentimens à son curé. Ils commencèrent à ne plus prêcher, à ne plus administrer les sacremens qu'au nom de Monsieur de Thémines et en vertu des pouvoirs, qu'ils disoient tenir de Monsieur Habert, son délégué. J'allai dans le moment, où ils venoient de lever le masque, et de joindre à ce défaut de subordination, des propos capables d'occasionner le trouble, dans le Vendômois faire ma visite. J'appris le mal qu'ils essayoient de faire dans mon Diocèse, par des visites, et des prédications nocturnes<sup>381</sup>.*

L'abbé Chesneau signale l'activité, en septembre 1803, de Jacques René Gourdet, « ci-devant prêtre à Romilly », qui s'est « retiré à Cloyes pour ne pas participer à l'ordre actuel » et qui vient, de là,

---

<sup>380</sup> TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française* [...], p. 101.

<sup>381</sup> AD 41, V 2. Lettre de Bernier, évêque d'Orléans, au préfet de Loir-et-Cher [13 nivôse an XII (4 janvier 1804)].

faire des excursions fréquentes dans l'arrondissement de Vendôme, spécialement dans le canton de Droué. Il essaye d'y « rassembler pendant la nuit des paysans » ; il leur dit la messe, les endoctrine,



*M<sup>sr</sup> de Thémines, évêque réfractaire de Blois.*

« leur annonce une prochaine contre-révolution » et les anime contre les desservants concordataires. Il n'en est pas un, parmi ceux-ci, qui n'ait à s'en plaindre ; tels sont nommément les desservants de Boursai, de La Chapelle-Vicomtesse, de La Ville-aux-Clercs, de Romilly, de Chauvigny, etc.

R. de Chauvigny ajoute : Quant à M. Gourdet, il est tantôt dans un village, tantôt dans un autre ; quelquefois il exerce son ministère dans le Vendômois, d'autres fois dans les départements de la Sarthe et d'Eure-et-Loir.

Selon J. Gallerand (p. 106), il utilisait le pseudonyme de « de la Colombière ».

Jacques René Gourdet vivait souvent au Mans, dans la maison de ses frères, Michel et Martin : le premier avait pris une position semblable à la sienne, tant avant la signature du Concordat qu'après :

On connaissait la demeure de ces prêtres, Michel et Martin, fils d'un humble vigneron des environs de Vendôme, et qui continuaient avec dignité les traditions sacerdotales de leur famille : d'une conduite exemplaire, ils avaient attiré l'attention par un zèle excessif et d'autant plus inconsidéré que, dès 1795, il s'exerçait contre l'opinion même des représentants de l'évêque légitime. Michel, ci-devant vicaire à Nogent-le-Bernard, avait été déporté le 9 septembre 1798 à l'île d'Aix. À son retour, il avait mené contre la promesse une campagne fougueuse, et le préfet de la Sarthe parlait alors de le faire arrêter. L'année suivante, il entraîna dans le schisme de la Petite Église une partie des religieuses de la Visitation du Mans<sup>382</sup>. La fougue et l'exaltation étaient visiblement des caractéristiques communes aux deux fils du vigneron de Thoré.

Le D<sup>r</sup> Jean Lepar écrit, au sujet de Michel Gourdet : L'abbé Michel Gourdet, né en Loir-et-Cher à Saint-Denis de Thoré était le chapelain des anciennes religieuses Ursulines, caché au Mans dans le grenier d'une M<sup>me</sup> Robineux commerçante de la rue du Saumon (actuelle rue Courthardy), il y fut arrêté sur dénonciation le 14 juin 1799 ; par la suite il resta toujours fidèle aux ex Dames Ursulines, dont Madame de Montesson leur supérieure, toutes ferventes adeptes de la Petite Église<sup>383</sup>. Ceci pourrait donner à penser que Michel Gourdet persista dans la Dissidence.

C'est au Mans que Jacques René Gourdet fut arrêté, le 30 pluviôse an XII (20 février 1804) puis transféré à Chartres. R. de Chauvigny restitue son interrogatoire qui eut lieu quelques jours plus tard :

*Dans ses réponses aux questions du magistrat, il apportait de la vivacité, parfois de l'à-propos :*

<sup>382</sup> CHAUVIGNY (René de), *La Résistance au Concordat de 1801*.

<sup>383</sup> LEPART (D<sup>r</sup> Jean), « La Petite Église dans le nord de la Sarthe et au Mans », *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1973-1974.

*« Avez-vous prêté le serment prescrit aux ecclésiastiques en activité par la loi du 18 germinal an X sur le Consulat ? – Oui, j’ai prêté ce serment, le premier prairial an X, devant le sous-préfet de Vendôme, et je vous en produis le certificat. »*

*Mais le juge allait le faire passer successivement par un ordre de questions de plus en plus pressantes et dont l’enchaînement serrerait à chaque pas les mailles de son infrangible réseau.*

*– « Avez-vous obtenu de M. l’évêque de Versailles un certificat de communion ? – Je n’ai pas cru nécessaire de lui en demander, parce que mon intention n’était point de remplir aucune fonction presbytérale.*

*– « Reconnaissez-vous M. de La Roche pour votre évêque diocésain ? – Je n’ai point à répondre à cette question parce que j’ai résolu de ne faire aucune fonction.*

*– « Vous n’êtes pas exact dans vos réponses, car il résulte des renseignements fournis par les habitants de la commune de Cloyes que vous exercez dans cette commune les fonctions de vicaire ; vous avez dû, dès lors, vous conformer aux lois du Concordat et reconnaître votre évêque.*

*Si le prévenu laissait percer implicitement l’aveu de sa pensée, d’autre part il se défendait fort, et sur un ton qui paraît sincère, d’avoir entretenu le moindre rapport avec M. de Thémines.*

*– « Je me suis retiré à Cloyes, disait-il, parce qu’il fallait bien que j’allasse demeurer quelque part, et d’ailleurs j’y suis allé sur l’invitation du maire... Quant à l’intérieur, je ne puis être forcé de m’expliquer : mes opinions sont à moi, et je ne suis point coupable tant que je ne trouble point l’ordre public.*

*– « Je vous observe que c’est troubler l’ordre public que de ne pas se conformer aux lois de son pays. »*

*Et comme le magistrat lui rappelait les reproches formulés par la voix publique au sujet de ses menées secrètes et l’invitait à s’expliquer, « avec la vérité qui doit être le principal caractère d’un ministre des autels », non, répondait-il, « je n’ai point été de ferme en ferme, ni de village en village, dire des messes chez des particuliers et je n’ai point annoncé le retour prochain de M. de Thémines ; conséquemment je ne suis point en rébellion avec aucune loi. »*

*Il donna sa version sur ce qui s’était passé après son retour de déportation : Certains détails de son témoignage n’ont rien de si commun ni de si fade qu’ils ne vailent d’être mis en relief. Il rapporte, par exemple, qu’à son retour en France, avec une santé délabrée, Gourdet n’en avait pas moins offert ses services à l’évêque d’Orléans qui le pourvut d’une cure dans le diocèse de Blois ; or cette cure le plaçait à proximité de trois prêtres, membres de l’ancien clergé constitutionnel, qui venaient d’être compris dans la nouvelle organisation ecclésiastique et qui, jadis, avaient exercé le métier de délateurs. Ces prêtres étaient précisément ceux dont les accusations avaient fait déporter M. Gourdet. Il représenta les difficultés de ce voisinage indésirable, mais Bernier n’ayant pas voulu lui donner un autre poste, il réclama son exeat et vint exercer le ministère à Cloyes où, loin d’inciter M. Beaunier à la révolte, il lui cacha la lettre de M. de Thémines, sachant l’« impression » qu’elle produirait sur son esprit<sup>384</sup>.*

*Il n’aurait donc pas « contaminé » l’abbé Beaunier à l’époque où il l’avait secondé comme vicaire. Le prêtre fut incarcéré, tandis que son dossier était transmis au Grand Juge pour examen et décision. L’emprisonnement ne convint pas à l’« hyperactif » prêtre réfractaire, mais il fut un remède efficace contre la tentation dissidente :*

---

<sup>384</sup> CHAUVIGNY (R. de), *La Résistance au Concordat de 1801*.

*Le 16 prairial an XII, 5 juin 1804, l'évêque [de Versailles] représente au conseiller d'État chargé des affaires des Cultes que « M. Gourdet, détenu à Chartres pour fanatisme, est malade autant de l'esprit que du corps et que sa détention en est la cause ; il est enflé de toutes parts : le chagrin l'a mis dans ce triste état. Il a fait sa pleine soumission. » [...]*

*Il faut que le Conseil des Grands Vicaires témoigne « de la sincérité de son retour aux vrais principes, et, ce qui importe davantage, de son profond respect pour la personne auguste de S. M. l'Empereur des Français ». Enfin, après une captivité de 125 jours, le malheureux prêtre doit être transféré à l'hôtel de Dieu pour recevoir les soins et secours que réclament ses infirmités graves, suites de sa détention. Le 5 messidor, 24 juin, le Grand-Juge fait parvenir d'urgence au préfet d'Eure-et-Loir l'ordre de mettre Gourdet en liberté, mais « en lui recommandant de ne pas s'écarter des principes de sagesse et de modération qui doivent distinguer un véritable ami de la religion »<sup>385</sup>.*

Jacques René Gourdet rentra dans le rang et reprit une carrière ecclésiastique plutôt sereine. Selon J. Gallerand, il fut curé de Montrichard. Il figure sur une liste de chanoines honoraires d'Orléans résidant à Blois depuis le Concordat jusqu'à la restauration du siège de Blois<sup>386</sup>. Celle-ci le mentionne comme « desservant de Houssay », tandis que Gallerand le déclare « retiré à Houssay ». Raoul de Saint-Venant le fait figurer dans la liste des desservants de Houssay à la date de 1818, avec le titre de « chanoine honoraire d'Orléans » et il précise que depuis 1814, la paroisse de Houssay était desservie par le curé de Thoré. À Houssay, il était tout près de son village natal. Sans doute en raison de son âge, il fut remplacé en 1837 : il était, dès lors, simplement « retiré ». Il mourut le 26 ou le 29 octobre 1839, selon les sources.



*L'église de Houssay, dessin de G. Launay.*

## **René François Xavier Beaunier**

### **Le jeune prêtre réfractaire**

René François Xavier Beaunier était fils de René Beaunier, procureur et bailli de Vendôme et Bessé-sur-Braye, et d'Anne Angélique Savatier ; il était né à Vendôme au mois de mai 1772, et fut baptisé dans l'église de Saint-Martin, sa paroisse. Il était l'aîné de cinq enfants, et ses parents voulurent le faire entrer dans la magistrature ; mais son père étant venu à mourir en 1788, il embrassa l'état ecclésiastique. Ordonné prêtre à Paris, le 24 février 1797, par M<sup>gr</sup> de Maillé de La Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul, et n'ayant pas voulu prêter serment à la Constitution civile du clergé, il dut se cacher pour échapper aux poursuites qu'on exerçait contre les réfractaires :

*Il est certaines âmes qu'attire la persécution : au milieu des épreuves de l'Église, le jeune Beaunier sentit naître sa vocation sacerdotale, et le 14 ventôse an VI, 4 mars 1798, le commissaire du Directoire exécutif d'Eure-et-Loir écrivait au ministre de la Police générale : « Il n'est ecclésiastique*

<sup>385</sup> CHAUVIGNY (R. de), *La Résistance au Concordat de 1801*.

<sup>386</sup> Dioc 41, 3 H 1.

que depuis un an ou dix-huit mois. On assure qu'il a été fait prêtre à Paris par un évêque de contrebande : on dit l'évêque de Saint-Papoul. »

L'abbé Beaunier commença par exercer le ministère aux environs de Cloyes, à Montigny-le-Gannelon, « où il fut installé par le nommé Dumée, prêtre réfractaire et ci-devant curé de La Ville-aux-Clercs »<sup>387</sup>.



*L'église de Montigny-le-Gannelon et la châsse de sainte Félicité.*

Ses difficultés avec les autorités révolutionnaires commencèrent en 1797. Le 17 septembre, le tribunal de Châteaudun sanctionna son refus de la « soumission » par une condamnation par défaut à trois mois d'emprisonnement et 400 francs d'amende. La situation se gâta plus encore vers la fin de l'année :

*Le jeune prêtre qui cherchait à se soustraire, « exerçait le métier en secret » à Courcelle, dans le canton de Morée ; le 23 frimaire an VI, 13 décembre 1797, il est saisi sur les dix heures du soir au moment où il sortait de chez un cultivateur « porteur de tous les ustensiles de son métier ». Le lendemain matin, les gardes nationaux de Fréteval l'amènent au chef-lieu de canton, et déjà, muni d'une escorte de trois hommes, le juge de paix de Morée chemine avec le prévenu vers la prison de Vendôme, quand il est assailli sur la route par une troupe de gens armés et masqués, qui le tiennent en joue et l'obligent à déguerpir au plus vite ; à la faveur de la confusion générale, le prisonnier s'échappe : « Il est en fuite », écrit avec déconvenue le commissaire exécutif d'Eure-et-Loir au ministre de la Police ; le parquet fait mine d'instruire, mais deux arrestations ordonnées pour ces faits, ne paraissent pas avoir été maintenues. [...]*<sup>388</sup>.

L'épisode prouve que le jeune abbé Beaunier bénéficiait déjà de solides soutiens, prêts à tout pour le maintenir en liberté. Néanmoins, il était contraint à une périlleuse clandestinité. À l'instigation de l'abbé Dumée, curé réfractaire de La Ville-aux-Clercs, il accomplit des missions dans le Haut Vendômois et dans la contrée de Cloyes, jusque vers Montigny-le-Gannelon.

Une trace de son activité clandestine a été retrouvée dans un registre clandestin de Morée. Le 10 janvier 1800, l'abbé Beaunier était dans cette commune pour réhabiliter le mariage de Pierre Michel Neil, *laboureur au village de la Corbonnière p<sup>se</sup> de Morée*, et d'Anne Thérèse Raveneau, qui avait été

<sup>387</sup> CHAUVIGNY (R. de), *La Résistance au Concordat de 1801*.

<sup>388</sup> CHAUVIGNY (R. de), *op. cit.*

contracté le 26 juin 1798 devant l'officier public. Ne mettant en avant aucune fonction locale, il se qualifiait simplement *prêtre catholique du Diocèse de Blois*.

Son évasion spectaculaire avait mis les autorités, la gendarmerie, les gardes nationales sur les dents. Moins dans l'espoir de retrouver le fugitif que dans la crainte de voir ce coup d'audace donner des ailes au clergé clandestin et à ses partisans. Il n'est pas étonnant qu'il n'apparaisse sur le registre de Morée qu'au début de 1800.

### **Non au Concordat de 1801**

Après la signature du Concordat, à la préparation duquel M<sup>gr</sup> Bernier, évêque d'Orléans, avait participé, celui-ci céda l'abbé Beaunier à l'évêque de Versailles qui le nomma curé de Cloyes. En 1803, la rupture fut consommée avec l'Église catholique et romaine :

[...] *M. Beaunier se fixait tout près de Vendôme, à Meslay, au milieu de sa famille. L'un de ses frères y était adjoint et dirigeait une filature. Ils représentent l'abbé réduit à la simple condition d'un laïc, assistant aux offices dans la chapelle d'un particulier, M. de La Porte, s'interdisant toute espèce de fonctions, se condamnant même à un silence absolu vis-à-vis du desservant de Meslay et des ecclésiastiques voisins*<sup>389</sup>. Il aurait quitté Cloyes, en emportant les registres, les ornements et les vases sacrés.

Selon le R. P. Drochon, ce serait la déception qui aurait poussé R. F. X. Beaunier vers la Petite Église : [...] *lors du rétablissement du culte, il vint se fixer à Cloyes [...]. Il y resta jusqu'en 1803 et « parut si fort attristé de ne pas y être maintenu par la nouvelle organisation du clergé, que moins par scrupule d'orthodoxie que par rancune d'amour-propre, il se jeta dans le schisme* [Lettre de M. le curé de Cloyes, octobre 1892].

Dès le mois de janvier 1803, des recherches actives, tant en Eure-et-Loir qu'en Loir-et-Cher, étaient menées pour débusquer les prêtres clandestins, notamment Beaunier :

[...] *le 7 pluviôse, 28 janvier [1803], le Grand-Juge chargeait le préfet d'Eure-et-Loir de faire immédiatement arrêter les prêtres Beaunier et Gourdet, dont les papiers devaient être saisis.*

*L'un et l'autre avaient quitté Cloyes depuis la Toussaint [1803]. Persuadé qu'ils étaient revenus dans le département de Loir-et-Cher, leur pays d'origine, le lieutenant de gendarmerie de Châteaudun parcourut les communes de Villeboust, Fontaine-Raoul, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny et Bouffry, visita toutes les fermes suspectes, notamment celle de Bon-Repos et n'y trouva rien, sauf « dans une chambre un autel dressé, garni de chandeliers, de cierges et autres décorations ordinaires, indice certain de l'exercice du culte catholique »*<sup>390</sup>. Une partie des ornements de l'église de Cloyes fut peut-être ainsi récupérée.

Il constitua rapidement, autour de lui, un solide bastion de fidèles : *À Vendôme, à Pezou et à Azé, il parvint à grouper un certain nombre d'adhérents, mais il ne tarda point à se brouiller avec M<sup>gr</sup> de Thémines et à former un schisme dans le schisme lui-même*. Et le R. P. Drochon ajoute : [...] *l'abbé Beaunier qui, plus tard, fit schisme avec les autres, et fonda ce qui s'appela la « Religion de Vendôme »*.

---

<sup>389</sup> Ibid.

<sup>390</sup> AN, F 7, 6387.



*Le château de Meslay.*

En temps ordinaire, l'abbé Beaunier résidait, avec sa mère et son frère médecin, dans une propriété familiale à Areines, quasiment aux portes de Vendôme. L'ordinaire n'étant pas la règle de l'époque, il se cachait aussi dans le village voisin de Meslay, où un autre frère possédait une fabrique de cotonnades ; il avait aussi, comme nous l'avons vu, ses entrées dans la chapelle de la famille de La Porte, propriétaire du château de Meslay. Comme certains prêtres réfractaires avant lui, il sut échapper à toutes les recherches et perquisitions, mais *un jour, en 1810, s'étant rendu à Cloyes, où de nombreux dissi-*

*dents réclamaient son ministère, il fut dénoncé et arrêté avec ses coreligionnaires.*

*On l'amena à Chartres ; de là, il fut dirigé sur le fort de Bouillon (aujourd'hui dans le duché de Luxembourg), puis à Pierre-Chatel, fort français à cinq kilomètres S-E de Belley (Ain), sur la rive droite du Rhône, et commandant le passage de France en Savoie. Il quittait cette dernière résidence au début de janvier 1814<sup>391</sup>.*

Rochambeau cite *in extenso*, une longue et intéressante lettre du 23 janvier 1814 où l'abbé Beaunier décrivait aux siens les péripéties et les périls traversés au cours de son transfert, pour l'essentiel par voie d'eau. Le récit dénote un caractère bien trempé. Et même sous le statut très encadré de captif, il ne manquait pas une occasion de faire des prosélytes, même à grande distance du Vendômois :

*Pendant le cours de son voyage de retour de Pierre-Chatel, l'abbé Beaunier avait prêché ses doctrines et pris note des pays où il laissait des adhérents, espérant bien les revoir un jour ou l'autre. En effet, nous avons entre les mains des lettres de deux dissidents dont il avait été le directeur. Tous deux font le plus grand éloge de son caractère respectable ; l'un d'eux, qui l'a accompagné plusieurs années pendant ses voyages et qui habite encore la Bourgogne, raconte que c'est à son passage à Beaune, en 1814, qu'il fit la connaissance des dissidents bourguignons. Il vint les revoir en 1818 ; installé à Beaune, chez une vieille demoiselle qui avait approprié une chapelle à son logis, il y réunissait une centaine de personnes. De Beaune, il se rendit à Villeneuve-en-Montagne, à environ 40 kilomètres ; mais il y fut poursuivi, et pendant plusieurs années on dut se réunir de nuit<sup>392</sup>.*

De retour sur les bords du Loir, il partagea son temps entre de longues « tournées » dans diverses régions où il comptait des adeptes et des séjours à Areines où il réunissait ses fidèles locaux :

*[...] l'abbé Beaunier revint se fixer à Areines, et ne cessa, pendant plus de quinze ans, de voyager dans toute la France pour porter à ses coreligionnaires les secours de son ministère. Il allait dans le Maine, l'Anjou, la Beauce, la Normandie, la Bretagne, la Vendée, la Bourgogne et jusque dans le Dauphiné. Dans les intervalles de ses tournées, il réunissait à Areines de nombreux adeptes, qui venaient d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir et des environs de Blois et de Vendôme. La ville de Vendôme lui en fournissait très peu.*

La dernière phrase paraît accréditer l'adage : « Nul n'est prophète en son pays ». Cette situation n'est pas très surprenante si l'on pense que les dissidents vendômois étaient solidement encadrés par une petite cohorte de prêtres déterminés, autour de François Thoinier. Ces derniers reconnaissent

<sup>391</sup> ROCHAMBEAU (Achille Lacroix de), *Biographie vendômoise*, p. 55 sq.

<sup>392</sup> ROCHAMBEAU (Achille Lacroix de), *Op. cit.*

toujours l'autorité de M<sup>gr</sup> de Thémines et, au-delà, celle du pape, alors que la coupure était totale du côté de l'abbé Beaunier.

Pour garder le contact avec ses fidèles éloignés, certaines de ses « tournées », répétées plusieurs fois dans l'année, l'entraînaient très loin et dans des courses qui pouvaient être périlleuses : *Ils [les dissidents] étaient au moins 200 dans le diocèse de Châlons, et l'abbé Beaunier y allait quatre fois par an porter les secours de la religion à de pauvres habitants des campagnes parmi lesquels il avait le plus d'adhérents. En quittant la Bourgogne, il allait en Franche-Comté, à Besançon, à Arbois, à Poligny et jusqu'à Lons-le-Saunier. Parfois, on l'appelait dans le fond du Jura, et tel était son zèle, qu'il ne reculait devant aucune des difficultés du voyage dans ce pays si froid et si peu accessible*<sup>393</sup>.

Ces témoignages et la biographie rédigée par A. de Rochambeau montrent l'influence considérable exercée par l'abbé Beaunier auprès des dissidents de plusieurs régions de France, la Vendée en particulier. Or, les études régionales sur la Petite Église le signalent peu dans les contrées éloignées du Vendômois : son rayonnement a-t-il été surévalué par les historiens vendômois ou sous-évalué par ceux des régions concernées ? Ces derniers ont peut-être privilégié les animateurs locaux de la Petite Église qui résidaient en permanence sur place, par rapport à des « missionnaires » épisodiques comme l'abbé Beaunier.

Sa présence est attestée dans le Haut-Champsaur, parmi des dissidents que l'on appelait les « Patarons ». Ce surnom est ainsi expliqué : *Comme les fidèles parlaient toujours du Pape et de Rome, on les surnomma les « Patarons », mot d'autant plus méprisant qu'il ressemblait au mot local « patareau » qui signifie « serpillère »*<sup>394</sup>. Ces fidèles, conformément aux usages de la Petite Église, persistaient à célébrer les 14 fêtes supprimées par le Concordat et chômaient ces jours-là. En 1803, l'effectif des patarons était estimé à 3 000 personnes.

L'abbé Beaunier intervint, semble-t-il, surtout au début de la dissidence des patarons : *Comme leurs prêtres dissidents avaient été tous emprisonnés ou pourchassés, les Patarons du Champsaur comptaient absolument sur l'abbé Beaunier qui, une fois par an, et cela pendant douze ans jusqu'à son arrestation, entreprenait à travers la France, le long voyage de Vendôme (Loir-et-Cher) jusqu'à Pont du Fossé, à pied et en cachette, circulant de préférence la nuit, pour venir dire la messe dans une pièce voûtée du moulin ou dans la chapelle privée du meunier.*

Ce document pose un petit problème chronologique : l'abbé Beaunier ayant été emprisonné en 1810, douze années de voyages annuels situeraient en 1798 le premier, ce qui est incompatible avec le début de la Dissidence, consécutif au refus du Concordat de 1801. Petite incompatibilité des dates, qui n'empêche pas six ou sept voyages du prêtre vendômois dans le Haut-Champsaur.

Une nouvelle alerte se produisit en 1832. Après le changement de régime de juillet 1830 et l'arrivée au pouvoir de Louis-Philippe, roi des Français, une violente réaction anticléricale secoua le pays et il n'est pas surprenant que l'intransigeant abbé Beaunier ait été surveillé de près, mais cette flambée fut très passagère et il reprit le cours de son existence :

*[...] il put exercer son ministère jusqu'au 28 février 1850, époque à laquelle il fut frappé d'une attaque d'apoplexie. Il est mort à La Bazoche-Gouet le 30 janvier 1852, dans sa quatre-vingtième année, et a été inhumé à Areines, près Vendôme.*

---

<sup>393</sup> Ibid.

<sup>394</sup> Site internet « Mémoire du Haut-Champsaur ».



## L'abbé Beaunier et la Vendée

La Vendée fut une des régions de France où la Petite Église fut la plus active. Alors que ses confrères dissidents du Vendômois restaient cantonnés dans leur petite région, François René Xavier Beaunier fut un missionnaire désireux d'essaimer hors de son pays natal. Cela tient assurément au fait qu'il entendait fonder une nouvelle Église, totalement détachée de Rome, le pape étant un hérétique. Ayant rompu avec l'évêque dissident de Blois, il ne se sentait pas tenu par le cadre géographique de son diocèse. Séparé de François Thoinier et des autres prêtres de Vendôme, il ne se sentait pas lié à sa ville natale et, d'ailleurs, les fidèles qu'il rassemblait à Areines ne venaient guère de la cité voisine.

Le témoignage d'un dissident vendéen révèle une activité débordante de R. F. X. Beaunier dans cette région :

*Je l'ai connu, nous écrit-il, en 1825, à Fontenay ; il était déjà venu dans notre pays, à dix lieues d'ici, chez M. de Chillou, ancien général sous Louis XV, qui l'avait connu à Paris. Je l'ai toujours vu venir deux fois par an dans notre pays ; il allait à Fontenay, de là à La Rochelle et dans les îles de Ré et d'Oléron ; de là il revenait à Fontenay, puis chez mon père à La Chapelle-aux-Lys, à six lieues de Fontenay, puis dans une petite chaumière près de Pouzauges ; puis chez M. de Chillou<sup>395</sup>.*



*Fontenay-le-Comte.*

Après le séjour à Fontenay, Rochambeau livre quelques informations complémentaires sur l'ensemble de ses voyages vendéens :

*Ensuite, il gagnait Nantes, Fougères, l'Anjou, et rentrait chez lui. Il arrivait généralement à Fontenay pour le 2<sup>e</sup> dimanche après Pâques, et rentrait pour le jour de la Pentecôte. Il faisait un second voyage pendant les mois de novembre et de décembre. On calcule qu'il dirigeait, dans cette région, environ 2 000 personnes. Tant qu'il n'y eut pas de routes carrossables, il voyagea toujours à cheval ; quand les chemins commencèrent à être meilleurs, il se fit*

*faire une petite voiture, et s'en servit pour ses tournées. Il passait presque toutes ses nuits à confesser et confessait fort longuement. Il était aimable et bon dans ses entretiens familiers, il officiait avec beaucoup de dignité et chantait d'une manière remarquable.*

Il fut attiré par les foyers vendéens assez tardivement, surtout sous la monarchie de Juillet. L'abbé Drochon a distingué trois courants en Vendée : les dissidents « relâchés » que peu de choses séparaient de l'Église concordataire, les « orthodoxes » dont les positions étaient proches de celles de François Thoinier, les « rigoristes » enfin, les moins nombreux mais les plus déterminés.

*Le troisième groupe [« rigoristes »] prend ses racines dans la position théologique prônée par certains évêques et prêtres français réfugiés en Angleterre sous le 1<sup>er</sup> Empire. Pour ce groupe de dissidents, le pape est devenu hérétique en brisant la succession apostolique. Il a lui-même créé un schisme et l'Église catholique devient elle aussi hérétique. Cette vision des choses entraîne la conclusion que les vrais catholiques sont uniquement ce groupe de catholiques dits « rigoristes ». Le schisme est donc pleinement accepté et revendiqué par ces membres de la Petite Église. Cette tendance est faible numériquement, mais elle subsiste et est même très active selon M. Pacreau. En effet, elle est animée par un prêtre de grande valeur, M. Beaunier<sup>396</sup>.*

<sup>395</sup> Cité par ROCHAMBEAU (Achille Lacroix de), *Op. cit.*

<sup>396</sup> *Revue d'Histoire du Pays Bressuirais*, n° 48, 1998-1999, p. 41.

Il ne reçut pas forcément un accueil enthousiaste des autres foyers vendéens : *Voyageant à travers la France, il descend dans l'Ouest en 1840. Il provoque l'hostilité de la majorité des dissidents, surtout dans les communautés de Courlay et des Aubiers, toujours fidèles au pape. Les prêtres encore présents s'opposent à sa théologie. Malgré cela, il parvient à former un groupe relativement important à Breuil-Chaussée, soutenu par une « sœur » dissidente, M<sup>lle</sup> Bonnard. Il fait également des adeptes au sein d'une des plus importantes familles dissidentes de Clazay, les Bertaud. En Vendée, Pierre Augustin Métay, résident à Saint-Pierre-du-Chemin, devient un auxiliaire dévoué et se charge de perpétuer ses préceptes après sa mort en 1852. Ses fidèles sont désignés sous le nom de « vendômistes » ou de « vendômois »<sup>397</sup>.*

Breuil-Chaussée fut, en effet, le bastion des fidèles de Beaunier. L'autorité civile qui, à l'image de ce qui se passait en Loir-et-Cher, se montrait modérée, mais avait à l'œil l'infatigable missionnaire :

*La monarchie de Juillet est généralement absente des litiges entre prêtres dissidents et autorités ecclésiastiques. Cependant, elle n'hésite pas à intervenir dès que la loi civile est enfreinte. Ainsi, l'abbé Beaunier est surveillé de très près par la police à partir de 1832. Il incite ses fidèles à refuser le mariage civil et à ne pas s'inscrire sur les registres de naissances et de décès. Son comportement ouvertement opposé aux pouvoirs royaux ne l'empêche pourtant pas de se déplacer à travers le pays sans aucune difficulté. Et sa surveillance cesse rapidement d'être soutenue<sup>398</sup>.*

R. F. X. Beaunier put même publier des brochures polémiques qui débordaient du terrain strictement religieux sur certains points :

*Cette libéralité s'exprime également par le fait que les écrits dissidents peuvent être imprimés et distribués sans aucune difficulté. Pourtant, certains sont très virulents à propos du Concordat, loi d'État. L'exemple le plus frappant est le cas d'un ouvrage intitulé « Réponses orthodoxes à divers écrits publics en Vendée contre les personnes que la prévention ou l'ignorance appellent dissidents ou de la Petite Église ».*

*Écrite par M. Beaunier, publiée à Vendôme en 1843, cette brochure s'oppose violemment à l'Église concordataire et à l'État en niant la validité du mariage civil. M. Pacreau engage alors une joute théologique en publiant à son tour un petit ouvrage : « Réplique catholique à M. Beaunier »<sup>399</sup>. Son auteur n'est cependant absolument pas suivi dans sa démarche par les autorités civiles. L'affrontement reste dans les sphères théologiques. Il propose un débat de deux heures entre lui et M. Beaunier pour tenter de débloquer la situation<sup>400</sup>. Mais M. Beaunier ne donne aucune réponse dans ce sens<sup>401</sup>.*

---

<sup>397</sup> Ibid., p. 44.

<sup>398</sup> Ibid., p. 68.

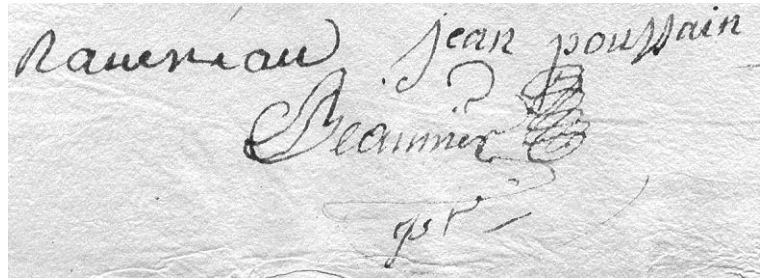
<sup>399</sup> Imprimerie de Baudry, Bressuire, 1843, 12 p.

<sup>400</sup> Cette attitude rejoint l'idée développée dans le chapitre précédent. M. Pacreau, comme ses collègues à cette date, pense que seule une approche spirituelle peut faire reculer la dissidence. D'où l'idée d'un affrontement oratoire, véritable duel en réalité, unique et parfait moyen de faire jaillir la vérité quant à l'erreur de la position dissidente. Car seul le souffle de l'esprit divin est à même de départager les adversaires.

<sup>401</sup> *Revue d'Histoire du Pays Bressuirais*, n° 48, 1998-1999, p. 69.



*Tombe de l'abbé Beaunier, dans l'enclos de l'ancien cimetière, bordant l'église paroissiale d'Areines.*



En Vendée, le rôle des « sœurs » – femmes célibataires dévouées à la Dissidence – était important et ce fut le cas de la « sœur » Bonnard, auprès de Beaunier :

*Les « sœurs » dissidentes ont également les mains libres pour agir. En dépit de la loi Guizot de 1833, elles peuvent ouvrir des écoles sans posséder de brevet de capacité. Même la « sœur » de tendance « rigoriste », M<sup>lle</sup> Bonnard, amie et fidèle de M. Beaunier, n'est soumise à aucune pression. Comme les autres elle tient son école de Breuil-Chaussée sans être inquiétée<sup>402</sup>.*

M<sup>lle</sup> Bonnard et Pierre Augustin Méta y furent les dévoués propagandistes de l'abbé Beaunier et prolongèrent sa pensée et son influence après sa mort.

## **François Thoinier, curé de Saint-Martin de Vendôme**

### **Une famille de notables très religieux**

Au moment où la Révolution commença, la famille Thoinier comprenait sept personnes : deux parents et cinq enfants. Son destin était profondément ancré dans la ville de Vendôme. Le père, le sieur François Pierre Thoinier (parfois Pierre François ou François, selon les actes) était un marchand gantier installé rue au Blé, dans cette paroisse Saint-Martin dont un de ses fils deviendrait curé.

Dame Magdeleine Chereau, la mère, appartenait à une famille de notables solidement inscrite dans le paysage de la ville. Une des tours de l'enceinte urbaine était nommée la « tour aux Chereau » en raison des maisons et des terrains qu'ils possédaient aux alentours. L'église paroissiale Saint-Martin possédait une chapelle Saint-Nicolas qui abritait la sépulture des Chereau. [...]

– François Thoinier, baptisé le 4 février 1752 dans l'église Saint-Martin était l'aîné. L'abbé Chesneau le qualifie *Vendômois de naissance et de cœur*... Cet homme ne nous est pas totalement inconnu au physique ; une brève description est contenue dans sa demande de passeport faite à l'été de 1792 : « taille de cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils roux, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, front étroit, visage ovale ».

Pour l'esprit, l'abbé Chesneau le résume d'une manière aussi brève qu'éclairante :

<sup>402</sup> Ibid., p. 69.

*C'était un prêtre d'allures sévères, mais bon et charitable et surtout très pieux et de mœurs rigides, sinon un peu jansénistes*<sup>403</sup>.

– Antoine-Pierre Thoinier : son acte de baptême n'a pas été retrouvé. Tout indique qu'il est né en 1753, en tout premier lieu sa demande de passeport de 1792, qui le dit âgé de trente-neuf ans. Il était un peu plus petit que François, avec une taille de cinq pieds un pouce ; il était blond, avec des yeux bleus, un nez relevé, une bouche moyenne, un menton rond, un front élevé, un visage ovale. Selon l'abbé Chesneau, « au moins aussi austère et aussi religieux » que son frère, il devint le curé de Villerbon.

– Madeleine Jeanne Thoinier a été baptisée le 6 juillet 1754. Entrée en religion au Carmel de Blois, sous le nom de sœur Marie de Saint-Paul, elle fit profession le 21 juin 1784. L'abbé Chesneau la définit comme une « personne d'une piété des plus exemplaires et des plus édifiantes... »

– Marie-Gabrielle Thoinier a été baptisée le 6 février 1756, toujours dans l'église Saint-Martin. Les archives du diocèse de Blois la qualifient de religieuse. Tout indique qu'elle fut sœur de la Charité de Montoire (ce qui expliquerait le défaut d'information de l'évêché de Blois à son sujet). On la retrouve, sous le nom de sœur Lucile Thoinier, au cœur de la dissidence de la Petite Église.

– André Casimir Thoinier, baptisé le 11 février 1761, était le « petit dernier ». Il est dit « clerc tonsuré », mais ne paraît pas avoir exercé un sacerdoce. Il fit un séjour comme canonnier dans les armées révolutionnaires. Lui aussi allait jouer un rôle actif dans la Petite Église. [...]

Dans les premiers temps de la Révolution, François Thoinier ne se fit remarquer ni dans un sens ni dans un autre. Le 4 novembre 1789, douze adjoints furent nommés pour assister à l'instruction des procès en affaires criminelles. Le curé de Saint-Martin était sur la liste, signe qu'il jouissait de l'estime de ses concitoyens. Le 9 novembre, il refusa cette nomination mais pour un motif qui ne portait aucune marque d'hostilité à l'égard du mouvement en cours :

*Les lois divines et ecclésiastiques et sa conscience consultées, il ne croyait pas pouvoir concilier l'emploi dont on vouloit l'honorer avec le recueillement, la douceur et la paix de ses fonctions pastorales ; que son ministère n'étoit qu'un ministère de charité, de miséricorde et de réconciliation... Au surplus, il se devoit à l'utilité publique et croyoit acquitter ce devoir dans sa paroisse par l'exercice actuel et continuel des fonctions pastorales, qui lui laissent à peine le loisir de prendre les récréations les plus honnêtes et les plus légitimes*<sup>404</sup>.

### **Antoine et François Thoinier, des réfractaires déterminés**

Quand vint le temps du serment « à la Nation, à la Loi et au Roi », l'autorité municipale de Vendôme tenta d'atermoyer, mais ce combat de retardement ne pouvait durer :

*Le 25 février, la municipalité de Vendôme recevait le décret du 25 janvier précédent, sur le remplacement des évêques et curés, déchus par défaut de serment à la constitution civile du clergé, et une Instruction sur cette constitution, adressée aux curés de campagne ; elle transmet ces documents dès le lendemain à MM les curés, en les invitant à les publier, au prône de la messe, le dimanche 27.*

---

<sup>403</sup> CHESNEAU (Abbé L.), « Les dissidents vendômois de la Petite Église », BSAV, 1919.

<sup>404</sup> METAIS (Charles), *Vendôme pendant la Révolution* [...], p. 36.

*Cette lecture équivalait à l'acceptation officielle de la constitution civile. Elle fut faite dans les églises de Saint-Lubin et de Saint-Bienheure, mais courageusement refusée par MM. Thoinier, curé de Saint-Martin, et Chapeau, curé de la Madeleine*<sup>405</sup>.

L'abbé Métais manque d'objectivité dans ses appréciations, comme pratiquement tous les ecclésiastiques qui abordèrent les questions religieuses pendant la Révolution, mais cela ne détruit pas l'intérêt des faits qu'il décrit.



*L'église Saint-Martin, dessin aquarellé de G. Launay. Sous l'Ancien Régime, elle était la principale église paroissiale de Vendôme.*

Le clergé de Vendôme était divisé face au serment, mais les deux principales figures, les abbés Thoinier et Chapeau – ce dernier curé de la Madeleine – étaient désormais réfractaires. Avant le serment, l'abbé Chapeau avait publié un opuscule présentant sa position, qui avait probablement influencé certains de ses confrères. Ils trouvèrent vite, face à eux, la pression de la Société des Amis de la Constitution, affiliée au Club des Jacobins. Dès le 8 avril, celle-ci adressa à la municipalité une pétition contre les prêtres réfractaires, qui fut repoussée.

Pour Antoine Thoinier, curé de Villerbon et lui aussi réfractaire, les choses prirent une tournure plus expéditive. Selon Alexandre de Thémynes, évêque réfractaire de Blois, le curé de Villerbon ne réserva peut-être pas un bon accueil à Henri Grégoire, récemment élu évêque de Loir-et-Cher :

*Quand Grégoire se présenta aux églises des insermentés, on lui montra visage de glace, ou même hostilité déclarée. Un curé – c'était peut-être Thoinier,*

*l'ardent curé de Villerbon – l'arrêta à la porte de son église : « La chaire de M. de Thémynes est-elle donc vacante ? » lui demanda-t-il. Grégoire expliqua que le diocèse avait un autre évêque à chaque législature ; et pour n'être pas forcé de ne pas vous reconnaître, peut-être dans six mois, il est plus simple de ne pas le faire aujourd'hui*<sup>406</sup>.

Antoine Thoinier a conté lui-même, dans l'en-tête du registre de catholicité de Villerbon, ce moment de la séparation avec sa paroisse :

*L'an 1791, le 10 avril, veille du dimanche de la passion, le schisme de France prenant les accroissemens, et l'intrus Grégoire accélérant les opérations révolutionnaires, je fus chassé de ma paroisse et exilé hors de mon diocèse*<sup>407</sup>.

Antoine Thoinier ne quitta probablement pas le département, comme le voulait l'arrêté. Sans doute commença-t-il à se dissimuler, à Villerbon, à Vendôme ou à Naveil.

À Vendôme, François Thoinier cessa d'exercer le culte dans l'église Saint-Martin, le 11 juin 1791. Son frère et lui furent certainement confortés dans leurs convictions par la lettre paroissiale de l'évêque de Thémynes et ses termes tranchants :

<sup>405</sup> METAIS (Charles), *Op. cit.*, p. 64.

<sup>406</sup> LOISEL (J.-J.), « Antoine Thoinier et le foyer réfractaire de Villerbon (1789-1795) », p. 83.

<sup>407</sup> Ibid.

*Nous déclarons que la Constitution prétendue civile du clergé est une œuvre des ténèbres et que le serment du 27 novembre est la consommation de l'impiété et de la tyrannie.*

Cette lettre est datée du 25 juin. Ce même jour, à la suite d'une pétition des Amis de la Constitution de Vendôme, le District de Vendôme *estime que pour prévenir une émotion populaire semblable à celle qui a eu lieu en cette ville le 23 de ce mois, il serait prudent d'adresser à chacun des ecclésiastiques non assermentés, une invitation de se retirer sous un bref délai dans leur lieu de naissance ou au milieu de leurs parents.*

C'est sans doute à cette époque que François Thoinier s'installa dans sa closerie de Naveil, aux portes de Vendôme toutefois.

### **Le tumulte de Naveil**

Au début de novembre 1791, la municipalité de Naveil dénonça *le tumulte et l'effervescence qu'occasionne la continuation des fonctions publiques ecclésiastiques du Sr Thoinier, prêtre non conformiste.*

La municipalité de Vendôme prit le relais et annonça que *les troubles survenus en cette ville le jour de la Toussaint dernier ont pour cause les menées sourdes, les instigations secrètes et le service public que ledit Sieur Thoinier s'avise de faire dans une petite closerie à luy appartenant, sise à Montrieux dite paroisse de Naveil, ce qui occasionne le concours d'une troupe d'insensés et d'imbéciles plutôt conduits par l'ignorance et la séduction que par l'amour de leurs devoirs.*

Certes, l'accusateur public ne manqua pas de relever le délit par rapport à la législation des cultes, mais il ajouta que les rassemblements dans la closerie de Montrieux étaient *illicites en ce que le gouvernement n'étant pas instruit de ce qui se passe chez le Sr Thoinier peut penser que le motif du rassemblement n'est pas celui de l'exercice d'un culte.* Nous sommes à la limite de la suspicion de complot politique.

Le « Journal du Haut et Bas-Vendômois » a fait un compte rendu détaillé des troubles de la Toussaint :

*Le sieur Thoinier, ex-curé de S<sup>t</sup>-Martin, a jugé à propos d'ériger un oratoire dans sa closerie à Montrieux, paroisse de Naveil. Il s'y rassembloit tous les dimanches, de la ville et de la campagne, des particuliers qui croient ne pouvoir faire leur salut qu'en fuyant les églises des prêtres salariés. Ceux du peuple de cette ville qui les fréquentoient se sont offensés de cette affluence, surtout dans un jour solennel comme celui de la Toussaint.*

*Des jeunes gens se sont ameutés, et ont d'abord offensé et poursuivi deux demoiselles, qui sur les deux heures n'alloient pas à Montrieux, mais voir un pauvre malade. Le soupçon, lorsque l'effervescence a gagné les têtes, devient conviction pour les gens peu éclairés. Ces deux demoiselles se réfugient chez le sieur Poussin, de là chez le sieur Daumas, qui a eu ses vitres cassées et a éprouvé maintes injures.*

*Il crut devoir avertir la municipalité, qui se rendit chez lui pour constater le délit. Elle donna des ordres pour que la force publique fût mise en activité, pour dissiper l'attroupement considérable qui existoit, lorsque plusieurs des sectaires du sieur Thoinier rentrèrent en ville. Ils étoient attendus sur le pont S<sup>t</sup>-Michel, et depuis le moulin à papier, où il n'est point d'espèce d'insultes qu'ils n'ayent essayées, les coups de pierre, les coups de bâton, les insultes faites à la pudeur des femmes, les flagellations, voilà ce que le zèle à fuir nos églises pour aller froidement au loin chercher un oratoire prohibé par les loix, leur a fait éprouver.*

*Dimanche dernier, la tranquillité publique étoit assez peu rétablie, pour que des précautions fatigantes pour la garde, la gendarmerie nationale et la troupe de ligne ayent été prises par nos municipaux, qui le jour de la Toussaint, en remplissant le plus saint de leurs devoirs, celui de veiller au bon ordre, ont été hués en sortant de chez le sieur Daumas ; peu sensibles à cet affront, on est sûr que ce qui les a vraiment touchés, c'est le désordre auquel se sont livrés nombre de jeunes gens, excités par quelqu'un qui en vouloit à la paix de notre patrie.*

*M. Thoinier fut dénoncé par les officiers municipaux de Vendôme et Naveil, et par le procureur syndic à l'accusateur près le tribunal de district.*

*Cette cause a été plaidée pour M. Thoinier par M. Deschamps le jeune, avec des talents connus, et le commissaire du roi, dans une discussion impartiale, a écarté tous les dangers de la plaidoirie.*

*Par sentence du 9 courant, le tribunal a décidé que le sieur Thoinier avoit eu tort de souffrir chez lui un rassemblement aussi extraordinaire, lui a fait deffense de récidiver, et l'a condamné à vingt livres d'amende<sup>408</sup>.*



*La closerie de François Thoinier, à Montrieux, commune de Naveil.*

## **De l'expulsion à l'exil**

Au début de 1792, c'est le Thoinier de Villerbon qui attirait l'attention. Des incidents étaient survenus à l'occasion d'élections municipales et l'administration départementale désigna vite les coupables :

*Les divisions qui règnent dans la paroisse de Villerbon ont dans tous les temps été produites par les insinuations des sieurs Thoishier, ancien curé, Salmon, ancien vicaire, Joly et Chapon, prêtres qui se*

---

<sup>408</sup> Fonds ancien et local de la Bibliothèque communautaire des Territoires vendômois.

sont coalisés pour arrêter l'exécution des loix et pour discréditer la constitution dans l'esprit des citoyens de Villerbon<sup>409</sup>.

Ici aussi, la notion de délit politique pointe clairement :

*Considérant qu'indépendamment des suggestions relatives au culte, les quatre prêtres cy-dessus influent journellement sur les opérations civiles et que le résultat de leurs manœuvres a gangrené d'aristocratie les municipalités qui ont été successivement nommées dans la paroisse<sup>410</sup>.*

En conséquence, les quatre ecclésiastiques furent condamnés

- à s'éloigner dans les vingt-quatre heures à au moins quatre lieues de Villerbon ;
- à sortir du département dans les quarante-huit heures.

Moins d'un mois plus tard, les feux de l'actualité se braquaient de nouveau sur François Thoinier et l'avis du directoire du District de Vendôme, exprimé le 17 février 1792, était sans ambiguïté :

*En ce qui concerne l'expulsion du Sr Thoinier, ancien curé de Saint-Martin, qu'il serait bien à désirer pour le maintien de la tranquillité publique et de l'union des familles que cette ville fût purgée de cet individu.*

Le District de Vendôme se préoccupa aussi d'Antoine Thoinier : *En ce qui concerne l'expulsion du Sr Thoinier, ancien curé de Villerbon, que s'agissant de l'exécution d'une délibération du directoire du département qui ne luy a point été adressée officiellement, c'est à ce Directoire qu'il faut qu'ils s'adressent pour par luy prendre les mesures qu'il croira nécessaires pour la faire exécuter<sup>411</sup>.*

Expulsé une première fois en avril 1791, une seconde en janvier 1792, Antoine Thoinier était toujours en Loir-et-Cher en février 1792. Pourtant, c'est sans doute à ce moment que les frères Thoinier quittèrent le département pour s'installer à Orléans. Cette thèse est accréditée par l'abbé Régnier dans son histoire manuscrite de Villerbon :

*Avec Antoine Salmon, son vicaire, Jean Chapon, curé réfractaire de Feings, Jean Jolly, vicaire à Onzain, il se retira à Orléans, ville hospitalière<sup>412</sup>.*

En effet, Orléans passait alors pour un refuge privilégié des ecclésiastiques réfractaires. Dans son ouvrage sur Barthélemy Bimbenet, l'abbé Gallerand cite, pour illustrer le fait, une lettre de Jean Joly, datée du 11 avril 1792 :

*La tranquillité de la ville d'Orléans est toujours la même ; le département vient de prendre une délibération pour en assurer la persévérance ; dans ce délibéré, ils annoncent qu'ils ont vu avec plaisir un grand nombre de prêtres forcés de s'expatrier venir rendre hommage à leurs principes constitutionnels et pacifiques, en choisissant de préférence le lieu de leur département<sup>413</sup>.*

Dans l'*Histoire d'Orléans et de son terroir*, Jean Vassort confirme :

---

<sup>409</sup> LOISEL (J.-J.), « Antoine Thoinier et le foyer réfractaire de Villerbon [...] », p. 85.

<sup>410</sup> AD 41, L 868.

<sup>411</sup> AD 41, L 1682.

<sup>412</sup> Histoire manuscrite de Villerbon, rédigée par l'abbé REGNIER. Archives du presbytère de Villerbon.

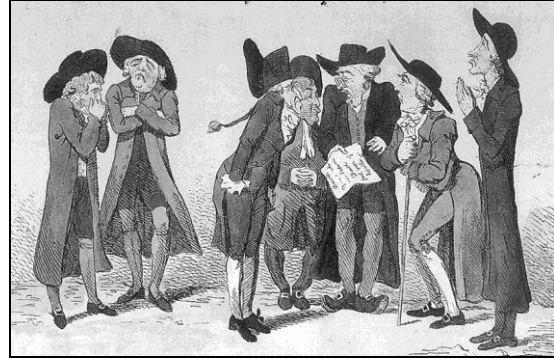
<sup>413</sup> GALLERAND (J.), *Un combat spirituel sous la Terreur. Barthélemy Bimbenet (1771-1794)*, p. 44-45.



*Le problème du serment semble ne faire guère question alors dans la ville. Comment expliquer, sinon, qu'avec un clergé très majoritairement assermenté, celle-ci accueille si libéralement les prêtres réfractaires inquiétés dans leur diocèse, notamment dans l'Ouest, au point qu'on en compte jusqu'à 300 ? Une telle tolérance souligne que les questions religieuses ont cessé de passionner l'opinion orléanaise<sup>414</sup>.*

Le 31 août 1792, François Thoinier prit un passeport à Orléans pour se rendre en Savoie. Ce même jour, deux autres prêtres du Vendômois, Pierre Richaudeau et Gabriel René Proust, firent la même démarche pour une destination identique. Le lendemain, Antoine Thoinier demanda aussi un passeport pour la Savoie.

Ce départ précipité était la conséquence directe de la loi du 26 août 1792, qui durcissait les mesures contre les insermentés :



*« Les réfractaires exilés », caricature.*

*Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment [...], ne l'ont pas prêté ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir dans quinzaine hors du royaume.*

L'article 3 précise : *Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guyane française.*

Au mois d'octobre, les deux frères résidaient chez le curé de Riaz, dans le canton de Fribourg. Ils y faisaient compagnie avec Pierre Bonneau, curé réfractaire d'Azé. Et ils ne devaient pas se sentir isolés puisque, selon les estimations, près de 4 000 prêtres se rassemblaient dans ce canton ! Ils restèrent hors des frontières françaises jusqu'au printemps de 1795.

### **Le retour des frères Thoinier**

François et Antoine Thoinier firent officiellement leur réapparition en Loir-et-Cher au mois d'avril 1795, si l'on en croit le registre de catholicité de Villerbon : *L'an 1795, le 7 mai, revenu de mon exil en Suisse dès le 14 avril précédent, j'ai soussigné batisé une fille [...].*

Ils n'étaient pas revenus seuls du canton de Fribourg : François était accompagné d'un garçon, Jean Anicet Le Conte, dit « Janicet », neveu du recteur de Riaz. Il venait perfectionner sa connaissance du français ; se partageant entre un travail de tailleur et un rôle de domestique, il sera un des précieux auxiliaires de son maître passé à la dissidence et connaîtra la prison.

Les premiers mois de 1795 furent marqués par une accalmie relative sur le plan religieux : la loi du 3 ventôse an III (24 février 1795) déclarait que l'exercice d'aucun culte ne pouvait être troublé ; toute violence commise à cette occasion devrait être réprimée. Mais pour les réfractaires, vigilance et prudence demeuraient de règle : le port du costume ecclésiastique restait interdit sur la voie publique ; tout prêtre devait justifier d'avoir prêté le serment de Liberté-Égalité.

La pacification de la Vendée, grâce aux accords de La Jaunaie, ne fut pas étrangère à ce relatif adoucissement que confirma un décret du 30 mai : il accordait aux fidèles la restitution gratuite des

<sup>414</sup> VASSORT (Jean), *Histoire d'Orléans et de son terroir*, t. 2, p. 170.

églises qui n'avaient pas été aliénées ; mais il fallait faire, au préalable, une déclaration de soumission aux lois. Suivant l'avis de l'abbé Émery, de nombreux ecclésiastiques, comme le « Crapaud de nuit », se plièrent à cette condition ; mais l'évêque réfractaire de Blois s'y refusa et, dans son sillage, les frères Thoinier.

Le développement de la Terreur blanche, au cours de l'été 1795, entraîna un nouveau durcissement des autorités : les lois des 20 fructidor an III (7 septembre 1795) et 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) rétablirent la législation de 1792-1793 à l'encontre des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion.

La vie clandestine était à la fois nouvelle et ancienne pour les deux frères. Certes, ils savaient se cacher, mais n'oublions qu'ils venaient de passer trois années hors de France. Ils pouvaient compter sur leurs fidèles qui, eux, étaient accoutumés à la pratique clandestine de la religion, aux alentours de Vendôme et surtout de Villerbon. Pendant des années, tous deux allaient échapper aux recherches, tout en connaissant de chaudes alertes. [...]



#### LA CACHETTE DU CURÉ

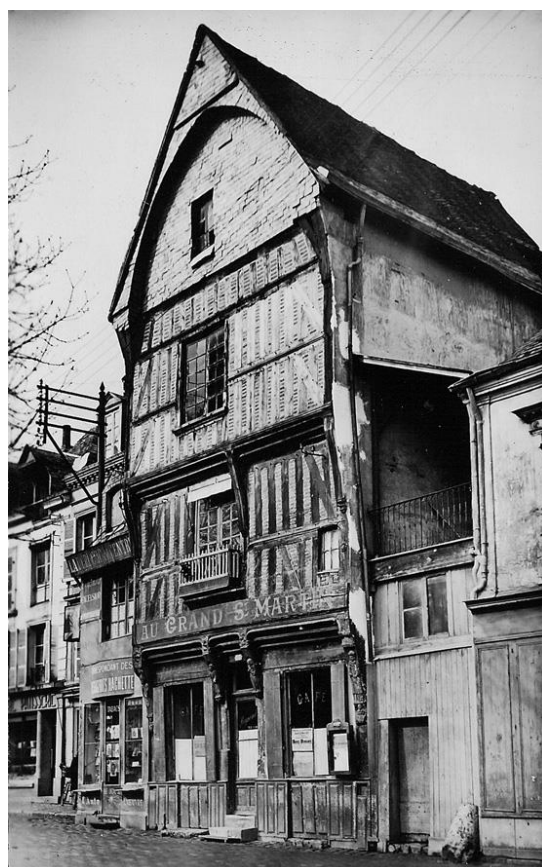
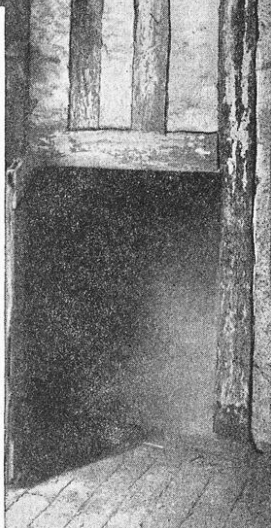
Située au second étage de la maison de la Place St-Martin datant du XV<sup>e</sup> siècle, cette cachette de 2 m. X 1 m. 33 X 0 m. 33 était utilisée pendant la Révolution et les époques troubles.

L'un des montants pivote sur lui-même et entraîne l'entre colombage qui laisse en s'ouvrant une étroite ouverture par laquelle on peut se glisser à l'intérieur.

Le dernier occupant connu fut l'abbé Thoinier curé de l'église St-Martin qui a ainsi bravé plus d'une fois les visites domiciliaires durant la Révolution.

Cette cachette existe toujours.

*Édition R. Manca,  
Vendôme.  
Reproduction interdite.*



*Une des cachettes de François Thoinier, dans la maison ancienne de la place Saint-Martin.*

Le 5 octobre, l'administration cantonale de Vendôme fut avisée que le nommé Thoinier, ci-devant curé de Saint-Martin de cette commune, prêtre sujet à la déportation, inscrit sur la liste des émigrés ainsi que ses deux frères [...] et l'un des dangereux apôtres du fanatisme de ces contrées, avait été rencontré le matin dans les rues de cette commune avant la pointe du jour et qu'on l'avait vu entrer dans la maison du citoyen Haugou l'aîné où demeure la sœur dudit Thoinier et où d'après l'opinion commune il reste habituellement.

Une visite domiciliaire fut immédiatement décidée et toute l'administration se déplaça :

*Toutes les circonstances nous portent à croire que le nommé Thoinier était réellement dans cette maison et il est plus que vraisemblable qu'il aurait été saisi si la résistance qu'on a éprouvée pour entrer ne lui eût donné le tems de se cacher ou de se sauver dans une maison voisine.*

Dans la chambre occupée par les deux sœurs Thoinier l'oiseau envolé avait laissé quelques plumes : une soutane, une chasuble violette, avec étole, manipule et autres choses comme *des ossements de mort appelés vulgairement reliques*. Les réponses pour le moins embarrassées des sœurs Thoinier ne trompèrent pas les autorités qui conclurent :

*Vous regarderez sans doute comme un subterfuge la déclaration tardive de lad. citoyenne Thoinier que les effets lui ont été donnés par son frère. Il est évident qu'ils servent à ce dernier à célébrer un culte clandestinement et en contravention à la loi<sup>415</sup>.*

Des consignes arrivèrent de haut, le 10 novembre 1799, et même directement du ministre de la Police : *Ordonnez des recherches à l'égard de cet individu*. Nous étions le 19 brumaire an VIII. Le coup d'État de Bonaparte datait de la veille...

Antoine Thoinier avait retrouvé sa paroisse de Villerbon et avait adopté la même attitude que son frère François. Lui aussi faisait l'objet d'une surveillance étroite, mais le destin se chargea d'écourter brutalement son action. Le 12 novembre 1801, il disait la messe dans la chapelle Saint-Martin, au hameau de Jarday, fief traditionnel des réfractaires. Il fut arrêté et enfermé pendant deux jours dans la prison des Carmélites, puis relâché à titre provisoire, après avoir fait une promesse de « fidélité au gouvernement sauf la foi catholique ».

Quelques jours plus tard, nous le retrouvons, non plus aux Carmélites mais auprès des Carmélites, parmi lesquelles sa sœur Madeleine Jeanne, dite Sœur Marie de Saint-Paul. Le 30 novembre, il était avec les religieuses dans leur oratoire.... Son lointain successeur, l'abbé Régnier, fait le récit de ses derniers instants :

*Il prêcha sur la sublimité du sacerdoce et le bonheur du ciel ; il y mit tant de cœur et d'amour de Dieu qu'il dit : « s'il plaisait à Dieu de le rappeler, que malgré ses infidélités il y paraîtrait avec amour et confiance » ; à l'instant même il fut frappé de mort ou tout au moins d'appoplexie qui le fit mourir deux heures après, ayant reçu l'Extrême-Onction et dans le plus grand attachement à l'Église catholique<sup>416</sup>. Cette mort, environnée d'un halo de mysticisme, le maintenait dans le giron de l'Église catholique : qu'en aurait-il été si elle était survenue trois ans plus tard...*

### **L'entrée en dissidence**

Où en était François Thoinier au moment où le Concordat entra dans sa phase d'application active ? Il vivait toujours à Vendôme et, semble-t-il, bien ancré dans ses dispositions de prêtre réfractaire intransigeant. Le 23 mars 1802, il reçut la rétractation par Dessaignes de tous ses serments. Sous le texte du directeur de l'École centrale de Vendôme, François Thoinier en rédigea un autre, significatif :

*L'an 1802, le 23 mars, en vertu de la commission et délégation de Messieurs les vicaires généraux de M<sup>sr</sup> de Thémines, évêque de Blois, nous prêtre de Saint-Martin de Vendôme soussigné avons reçu la rétractation de Jean Balthazar Dessaignes ainsi que dessus prononcée à haute voix et en présence*

---

<sup>415</sup> AD 41, Q 735.

<sup>416</sup> Histoire manuscrite de Villerbon, rédigée par l'abbé REGNIER, Archives du presbytère de Villerbon.

*des témoins soussignés et par l'autorité apostolique nous lui avons donné l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue par le serment sur la constitution civile du clergé*<sup>417</sup>.

Ce texte prouve qu'à moins d'un mois de la promulgation du Concordat il se considérait toujours comme délégué de M<sup>gr</sup> de Thémines et curé de Saint-Martin de Vendôme.

Le 5 mai 1802, Portalis, ministre des cultes, écrivit à Bernier :

*Je reçois, Citoyen Évêque, une lettre du commissaire du gouvernement près le tribunal civil à Vendôme qui m'apprend qu'il a été établi sous la direction du citoyen Thoinier, ancien curé de la paroisse Saint-Martin de Vendôme, une chapelle auprès du pensionnat de l'École centrale de cette ville, que le citoyen Thoinier refuse l'entrée de cette chapelle à quatre ecclésiastiques dont deux sont attachés à lad. école et qu'il s'est opposé à ce qu'ils y exerçassent les fonctions de leur ministère [...].*

*Il paraît d'après la lettre du commissaire que le refus a causé du scandale et du mécontentement, et il n'est propre, en effet, qu'à entretenir des divisions qu'il est bien important de faire cesser*<sup>418</sup>.

Pour le ministre, François Thoinier n'était que l'« ancien curé de Saint-Martin », ce qui ne l'empêchait pas d'inquiéter les autorités. Cette lettre montre aussi qu'il possédait une certaine assise dans la ville. Le 3 septembre 1802, le sous-préfet de Vendôme adressa un courrier à l'évêque d'Orléans :

*J'ai pris des informations encore plus exactes sur les personnes qui méritent de fixer votre choix et je vais vous les désigner avec la franchise que je dois à la confiance que vous avez bien voulu me montrer*<sup>419</sup>.

Et il proposait pour Vendôme Thoinier comme curé et Chaillou comme desservant de la succursale de la Madeleine. Malgré son intransigeance, François Thoinier bénéficiait donc d'un incontestable capital d'estime, y compris de la part du représentant de l'État.

L'évêque suivit les conseils du sous-préfet pour une bonne partie des postes : Jacquet de Lahaye à Savigny ; Mirault à Sougé ; Effray à Thoré ; Cossé à Montoire et bien d'autres encore. Mais il n'en fit rien pour Vendôme : il nomma à la cure de la Trinité Louis-Jean-Baptiste Hersant, François Thoinier recevant la succursale de la Madeleine ; l'évêque lui donna son acte de communion le 23 octobre 1802.

Pourquoi Hersant ? Il était inconnu de la quasi-totalité des Vendômois, bien que proche voisin par ses origines géographiques. Il avait vu le jour en 1755 à Courdemanche (Sarthe), où il avait été baptisé par son oncle, René Combis.

Les archives le signalent comme prêtre réfractaire actif dans le département de la Sarthe. Il y a probablement collaboré avec le « Crapaud de nuit » (qui sera son successeur à Vendôme). Bernier le considérait comme un « ami personnel ». En 1800, il était curé de Saint-Thomas de La Flèche, en attendant sa nomination à Vendôme.

Incontestablement, Bernier voulait installer un homme de confiance dans cette place, éloignée du siège épiscopal. Avec Hersant, réfractaire de la première heure, il pensait aussi donner un gage aux plus intransigeants des ecclésiastiques et fidèles vendômois. Enfin, il espérait apaiser les susceptibilités locales en confiant la succursale de la Madeleine à François Thoinier.

---

<sup>417</sup> LOISEL (J.-J.), « La famille Thoinier : de l'opposition réfractaire au schisme de la Petite Église », p. 88.

<sup>418</sup> Ibid.

<sup>419</sup> Ibid.



*L'abbé Hersant, curé de la Trinité de Vendôme.*

Apparemment, cette décision ne provoqua, dans l'immédiat, aucune vague particulière. Le 23 janvier 1803, 90 desservants des succursales de l'arrondissement de Vendôme firent leur serment entre les mains du sous-préfet dans l'église de la Trinité. Certes, les noms n'apparaissent pas, mais Thoinier était du nombre sinon le fonctionnaire se serait empressé de le signaler dans son rapport. Le 31 janvier 1803, François Thoinier écrivit à son évêque une lettre plus que rassurante :

*Puisque Votre Grandeur n'a pas jugé à propos de m'accorder la petite grâce que je lui demandais, j'ai cru devoir tout d'abord entrer dans ses vues, en acceptant paisiblement la place honorable qu'elle m'avait désignée. Le travail est fort ; la tâche est grandement pénible ; vous me l'avez imposée. Dieu le veut. Plein de confiance en sa bonté, je suis tranquille. C'est son œuvre ; il le sait, cela me suffit. Il bénit déjà d'une manière frappante les dispositions de votre sagesse par l'union qui règne entre M. Hersant et moi.*

*Il semble qu'il y ait déjà plus de vingt ans que nous vivons ensemble. Je suis redevable de cette union à son zèle pour la plus grande gloire de Dieu, à son cœur. J'ai fait hier mon entrée dans l'église de la Madeleine. Mr le respectable Curé de la Trinité m'y a installé. Dieu veuille exaucer mes vœux pour le retour d'une grande portion de ce peuple. Je n'épargnerai ni soins, ni douceur, ni patience, ni charité<sup>420</sup>.*

La preuve est donnée ici que Thoinier a bien prêté le serment de fidélité au gouvernement. Mais, au début de cette missive, que de déception, sinon d'amertume, de n'avoir pas été nommé à la cure principale ! Rappelons-nous que François Thoinier est né à Saint-Martin de Vendôme, qui était alors la principale paroisse de la cité, dont la Trinité était, en quelque sorte, l'héritière. Il avait maintenant cinquante et un ans et pensait que le temps est venu de cueillir des lauriers justifiés par douze années de périls, d'exil, de clandestinité : il attendait une reconnaissance à la hauteur du sacrifice. Or, la nomination à la Madeleine était une régression de fait, sinon une punition. Et, aux termes de la lettre, il lui fallait se convaincre que telle était la volonté de Dieu pour accepter ; n'est-ce pas le meilleur signe qu'à son niveau d'être humain, il avait bien du mal à le faire ?...

Dès 1802, des écrits hostiles au Concordat circulaient en Loir-et-Cher. Des soupçons se portaient sur Charles Habert, ancien secrétaire de l'évêque de Thémines. Selon l'abbé Chesneau, le 4 juin 1802, celui-ci faisait partie de la quarantaine de « théminiens » qui offrirent au préfet de prêter serment. Dans une lettre au même représentant du gouvernement, datée du 23 décembre 1802, il protestait de son innocence. Lorsqu'il le rencontra, en mars 1803, il ne réclama que *la liberté d'opinion, accordée par la loi à tout Français, pourvu qu'il ne la manifeste pas et ne trouble point l'ordre public*. Le propos est chargé d'une certaine ambiguïté, car, si l'opinion est conforme à la loi, pourquoi ne pas la manifester, surtout de la part d'un ecclésiastique, chargé, par définition, d'expliquer et propager sa foi ?...

Si Habert n'inquiétait pas les autorités civiles, Bernier ne partageait pas cette sérénité et dénonçait « les intrigues et la mauvaise foi » de celui qu'il traitait de « mauvaise tête » et d'« intrigant ». En

<sup>420</sup> Dioc 41, 7 K.

septembre-octobre 1803, l'évêque d'Orléans visita l'arrondissement de Vendôme, où il fut reçu avec la plus grande solennité. Le 22 septembre 1803, il écrivait au préfet qu'*il existe bien à Vendôme quelques restes de parti, mais ils méritent à peine qu'on y fasse attention*. Pour lui, la résistance venait *du dépit d'un seul homme*, non dénommé mais, à l'évidence, François Thoinier.

Il signalait aussi Gourdet, ci-devant prêtre de Romilly, retiré à Cloyes et qui faisait de fréquentes incursions dans le nord du Vendômois. Défi ou, au contraire, volonté d'apaisement, Bernier termina son séjour par une confirmation dans l'église de la Madeleine, fief de Thoinier (5 octobre 1803). Et, dans son rapport à Bonaparte, en octobre, Portalis présentait la situation comme *ne devant plus laisser aucune inquiétude*. Optimisme bien aventureux...

En décembre 1803, l'évêque d'Orléans était convaincu qu'*il existe à Vendôme un parti tout à la fois dissident et contrerévolutionnaire, à la tête desquels se trouvent Messieurs Thoinier et Bonneau, curé d'Azay*. À cette époque, les deux prêtres qui faisaient le plus parler d'eux étaient Beaunier et Gourdet. Bernier livrait des détails dans une lettre au préfet, du 3 janvier 1804 :

*J'allai dans le moment où ils venaient de lever le masque et de joindre à ce défaut de subordination des propos capables d'occasionner le trouble, dans le Vendômois faire ma visite. J'appris le mal qu'ils essayaient de faire dans mon diocèse, par des visites et des prédications nocturnes*<sup>421</sup>.

La dissidence était donc active dès septembre-octobre 1803, alors que François Thoinier, curé de la Madeleine, faisait bonne figure à l'évêque. Les chefs de la Petite Église étaient désignés par la rumeur publique :

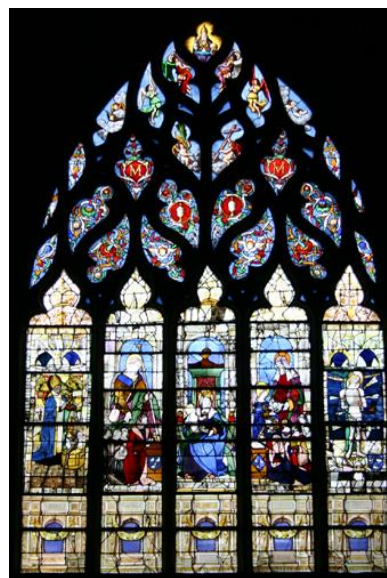
*Le public les nomme habertistes, d'autres les appellent théministes, vous choisirez entre ces deux dénominations, il paraît qu'ils préféreraient celle de puristes, parce qu'ils prétendent à un degré de perfection que n'auront pas les autres*.

Un fait est évident : en dehors de Thémines, toujours à l'étranger, le chef local de la Petite Église était Habert et non Thoinier.

Le schisme éclata en pleine lumière à la fin du mois de janvier 1804. Le 21 janvier, le sous-préfet de Vendôme écrivait au préfet Corbigny que *la fermentation ne fait qu'accroître*. Il faisait allusion à une correspondance très suivie entre un grand vicaire de Thémines et les prêtres dissidents : c'était probablement Habert qui était à la manœuvre. Plusieurs prêtres avaient quitté leurs églises pour se fixer à Vendôme : Compoint (Chauvigny), Bonneau (Azé), Pasquier (Saint-Jean-Froidmentel), Gagneux (Saint-Firmin), Gauthier (vicaire de la Madeleine). Le 26 janvier, le sous-préfet informa avoir reçu une lettre de Thoinier, annonçant qu'il quittait l'église de la Madeleine, ainsi que son vicaire.

Dans ces jours, les correspondances étaient parfois contradictoires. Le 26 janvier, Bernier écrivait au sous-préfet de Vendôme :

*Je vous avais prévenu, lors de ma visite à Vendôme, des justes soupçons que j'avais sur la conduite de M. Thoinier*



*La contemplation du beau vitrail des Malons, au chevet de l'église de la Madeleine, n'a su retenir l'abbé Thoinier.*

<sup>421</sup> AD 41, V 2.

*et de son vicaire.*

La confiance de l'évêque n'était donc que de façade et il poursuivait :

*Mais aujourd'hui j'apprends que l'étendard de la division est absolument levé dans votre ville, que le curé légitime y a été insulté, dans les rues, dans la sacristie, dans l'église même de la Madeleine par le vicaire le frère et les agents de M. Thoinier [...]*

*Qu'il a été, ainsi que M. Habert et les autres prêtres fidèles à leur devoir, menacé audacieusement et en plein jour d'être assassiné.*

Habert ferait ici partie des prêtres fidèles...

Le 27 janvier, Jean-Baptiste Huau, curé de Mer et doyen du Blésois, écrivait au préfet :

*J'ai vu une lettre de Vendôme, d'après laquelle on ne peut plus douter que le nouveau schisme dont le foyer est à Blois et dirigé par Mrs Habert, Lecourt et Bellenoue, prêtres, fait à Vendôme une explosion.*

Ici, Habert était désigné comme un des responsables de la dissidence. Le moins qu'on puisse dire est que cet ecclésiastique savait admirablement brouiller les cartes.

Le « cas » Habert mérite de retenir l'attention. Nous trouvons des éléments d'explication dans une brochure publiée bien plus tard, en 1819, et intitulée *La Petite Église ou la dissidence condamnée, par M<sup>sr</sup> de Thémines, dans ses anciennes instructions*<sup>422</sup>. Son auteur est justement Charles Habert ; l'ouvrage consiste en une lettre adressée à François Thoinier, bien qu'il ne soit pas désigné nommément. L'Avertissement annonce clairement la couleur :

*L'auteur ex-dissident n'a d'autre but que de réparer ses torts. Ses lettres attestent son repentir. Elles sont la suite de sa correspondance avec celui de ses confrères qui lui a succédé dans la chaire de la dissidence.*

Puis, Habert s'expliquait :

*Le ministère, sous le règne de Buonaparte me paraissait environné d'écueils, je désirais vivre oublié, je suis même demeuré sans traitement. [...]*

Réticences politiques et lassitude se seraient conjuguées pour déterminer le comportement de l'ecclésiastique...

*Lors du bref qui précéda le Concordat, j'écrivis à notre ancien évêque qui voulut bien m'enseigner la route que je devais tenir. Qu'elle était téméraire, cette démarche qui m'abaissait sous l'autorité d'un simple évêque au mépris de celle du pasteur universel. [...]*

*Avant, mon cher confrère, que j'eusse jeté le bandeau qui vous aveugle, vous fûtes peut-être un de ceux qui me firent le plus valoir cette raison pour me retirer de la dissidence. [...]*

Il apparaît donc que, au moment de l'entrée en vigueur du Concordat et jusqu'aux affectations des postes ecclésiastiques, François Thoinier non seulement était insensible aux sirènes de la dissidence, mais s'efforçait de convaincre Habert d'y renoncer. Il espérait encore la cure de la Trinité. Le fait est confirmé par une lettre écrite le 18 octobre 1802 par Gallois, vicaire général à Blois, à M<sup>sr</sup> Bernier :

*Tout le mal vient originellement de M. Habert qui ne cesse de dire à tous les prêtres qui veulent bien l'écouter que Mgr de Thémines est toujours évêque de Blois. [...]*

---

<sup>422</sup> Dioc 41, 2 Z 5.

*J'ai prié M. Thoinier qui a passé ici quelques jours et M. Guillois de voir M. Habert et de le rappeler aux vrais principes. Ils l'ont réduit à ne pouvoir répondre<sup>423</sup>. [...]*

Mais retournons vers Habert et ses explications :

*Jusqu'alors j'étais seul ; je gagnai quatre de mes confrères. [...]*

Il était bien l'instigateur de la Petite Église en Loir-et-Cher. Au début, la dissidence opta pour la discrétion :

*À l'époque de l'installation du nouvel évêque, j'assistai à la cérémonie avec mes confrères dissidents ; nous respections en lui un délégué du souverain pontife, et d'après les ordres de l'ancien prélat, nous restâmes en pleine communion avec ceux qui suivaient le Concordat.*

Puis venait le passage déterminant :

*Rappelez-vous, mon cher confrère, que lorsque je vous reçus dans notre petite confédération, de concert ensemble vous restâtes dans la place de desservant que vous aviez acceptée du nouvel évêque. Mon motif était de vous mettre à même de conduire à la dissidence ceux à qui vous en aviez inspiré de l'horreur ; il n'y a rien de pire qu'un voleur domestique parce qu'on ne s'en défie pas ; c'est pourquoi cette manœuvre un peu astucieuse me paraissait admirable pour avancer nos affaires et grossir la troupe de l'ancien prélat.*

Habert avait dû lire Machiavel... La suite confirme que l'entrée en dissidence de Thoinier était bien liée à sa déception :

*Vous avez fait aux genoux du nouvel évêque tant de protestations de soumission et de fidélité que j'appréhendais que le mécontentement d'avoir perdu votre ancienne cure par l'effet du Concordat, ne fût passé et que les premières promesses qui avaient été si publiques ne prévalussent sur les dernières. Je ne voulus plus de voiles sur vos opérations. Alors, vous quittâtes votre desserte et vous parûtes ostensiblement dissident avec modération, dissident respectueux envers le pape.*

On peut avancer la chronologie approximative suivante :

- .1. De 1801 à la fin de 1802, Thoinier était en accord avec la ligne officielle.
- .2. Au début de 1803, Thoinier parut accepter sa nouvelle position, mais il adhéra secrètement à la Petite Église. Cette situation dura jusque vers octobre 1803.
- .3. Vers la fin de 1803, Thoinier ne dissimula plus son appartenance à la Petite Église.

Le couperet ecclésiastique tomba, le 30 janvier 1804, sous la forme d'une ordonnance de M<sup>gr</sup> Bernier. L'évêque d'Orléans rappelait au passage les fameuses protestations de soumission et de fidélité auxquelles Habert avait fait allusion :



*L'abbé François Thoinier.*

---

<sup>423</sup> Dioc 41, 7 K.



*Nous avons été, dans notre dernière visite, témoins de votre zèle pour la gloire de Dieu, de la pureté de vos sentiments... Vous vous rappelez qu'alors ceux dont nous déplorons aujourd'hui la défection, protestaient aux pieds des autels qu'ils nous reconnaissaient pour pasteur légitime, qu'ils nous étaient unis de sentiments et de communion*<sup>424</sup>.

La crise a éclaté brutalement, bien que couvant depuis des mois :

[...] *cette scission malheureuse vient d'éclater, ses auteurs ne dissimulent plus ni l'abandon de leurs fonctions sacrées, ni leur opposition au dernier concordat.*

L'évêque révoquait les actes de communion et les pouvoirs accordés à François Thoinier, Louis-François Gauthier et Jacques-Philippe Compoint, *même celui de célébrer la Sainte Messe et nous leur défendons de paroître dans aucune des églises de notre diocèse avec les ornements du sacerdoce.*

Une porte se fermait ; la guerre était ouverte...

## **Le foyer vendômois**

### **Les religieux**

Certains prêtres ne furent, pour François Thoinier, que des compagnons de route éphémères ou momentanés : François Gagneux, Pierre Bonneau, Pierre François Pasquier (Voir leurs notices).

D'autres persistèrent jusqu'au bout dans la Petite Église :

– Louis-François Gauthier était jeune : il avait été ordonné prêtre en 1796. Vicaire de la Madeleine de Vendôme, il est superflu d'insister sur ses relations étroites avec François Thoinier.

– Jacques Philippe François Compoint desservait clandestinement la région de Morée, en 1797. Arrêté en mars 1798, il fut déporté en Guyane. Libéré en octobre 1801, il ne rentra en France qu'au début de 1803. Bernier le nomma alors desservant de Chauvigny. Déçu de ne recevoir que cette modeste desserte, il semble avoir rejoint très tôt la Petite Église. Il devint le plus fidèle lieutenant de François Thoinier. Natif de Vendôme, un document des Archives diocésaines de Blois le signale comme y demeurant, chez son frère tanneur : familialement et socialement, il appartenait au même milieu que les Thoinier.



*L'église de Chauvigny-du-Perche.*

– René-François-Xavier Beaunier [Voir sa notice biographique].

– Les religieuses de la Charité de Montoire ont été nettement impliquées dans les turbulences de la Petite Église. Celles de l'hospice de Vendôme comptaient dans leurs rangs Marie-Gabrielle Thoinier, sœur de François. Elles furent expulsées de cet établissement en avril 1804 et trouvèrent asile dans des maisons sympathisantes de la ville. En juillet 1804, elles furent transférées à Bourges et le sous-préfet de Vendôme se félicita de *cette extraction du noyau infernal*... Mais, dès 1806, elles étaient de retour à Vendôme.

---

<sup>424</sup> Ibid.

Celles de l'hospice de Morée suivirent la même voie. On les disait « endoctrinées » par la sœur Thoinier. Elles aussi furent expulsées, au printemps 1804. L'une d'elles, Cécile Debure, se retira à Bessé-sur-Braye (rentrée dans le bercail, elle deviendra plus tard supérieure de la congrégation) ; une autre alla vivre à Savigny-sur-Braye, dans l'ombre de Joseph Jacquet de Lahaye.

### Les soutiens militants

– André Casimir Thoinier, le « petit dernier » des cinq frères et sœurs, occupait une place essentielle dans le groupe dissident. Clerc tonsuré, il n'avait jamais exercé le sacerdoce, mais son rôle n'était pas négligeable. Il fut arrêté le 14 juin 1807 et le sous-préfet de Vendôme le présentait ainsi :

*Le nommé Casimir Thoinier, frère du prêtre et le plus dangereux des hommes. C'est lui qui est à la tête de la dissidence et qui, par ses démarches, nourrit cette secte*<sup>425</sup>.

Le préfet Corbigny alla dans le même sens et le dit *en révolte contre tous les gouvernements, quels qu'ils aient été, qui ont été établis*. C'est lui qui dirigeait les rassemblements, indiquait où et quand se faisaient les cérémonies religieuses. Il était connu depuis quinze ans pour son adresse à aménager des cachettes sous les planchers et dans les murs :

*Quoiqu'il ait bien un peu sa part de fanatisme, cet homme a de la présence d'esprit, du sang-froid et me semble être en tout l'âme de son parti.*

Napoléon lui-même ne s'y trompa pas. Le 5 juillet 1807, à l'avant-veille de la signature du fameux traité, il écrivait de Tilsitt au ministre Portalis :

*Je désire beaucoup que le nommé Casimir Thoinier ne soit, sous aucun prétexte, relâché sans mon ordre*<sup>426</sup>.

Casimir mourut en prison, en mars 1814.

La Petite Église vendômoise comptait aussi des receleurs. Leur liste, dressée par le sous-préfet de Vendôme, serait trop longue à détailler. Certains méritent mention car ils sont significatifs des méthodes employées.

– Le tailleur Rouzé était un colporteur des écrits de la dissidence. Il aidait les prêtres à se travestir et à fuir vers la campagne lors des visites domiciliaires.

– Breton, commis-greffier du tribunal, était *le scribe et le chansonnier des dissidents*.

Parmi eux, il était des habitués des pratiques clandestines, qui avaient déjà fait leurs preuves pendant la Révolution :

– La Veuve Chenet, qui tenait l'auberge du « Pélican ».

– Haugou, le cordonnier de la rue Saint-Bié.

– Lecointre, tonnelier.

Tous trois avaient connu les prisons de Vendôme et de Blois.

---

<sup>425</sup> CHESNEAU (Abbé L.), op. cit., BSAV, 1922, p. 28.

<sup>426</sup> Ibid, p. 30.

## Fidèles et complices

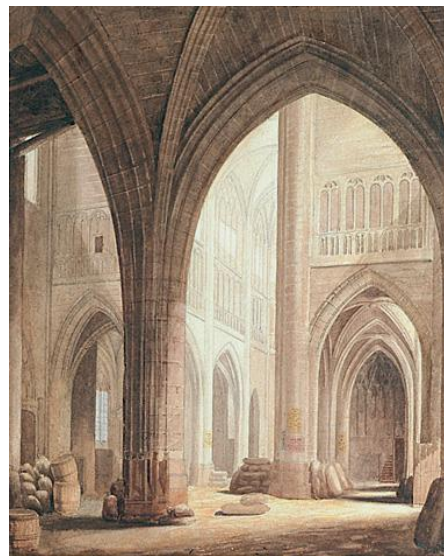
Les fidèles se recrutaient à tous les échelons de la société, mais avec une prédominance pour les notables du négoce, marchands-tanneurs et gantiers en particulier. Ces familles étaient souvent alliées par les mariages. Comme pendant la Révolution, à l'égard des prêtres réfractaires, les femmes jouèrent un rôle essentiel.

Les sympathies s'exerçaient aux plus hauts niveaux. Émergeaient des noms qui tenaient le haut du pavé avant et pendant la Révolution : de la Bonninière de Beaumont, Lemoine de la Godelinière, Vourgères-Lambert, Jabre des Belles, etc. Bernard François de Marescot, frère du général, le député Josse-Beauvoir étaient dissidents, de même que Louis Mirleau des Radrets, dont l'épouse était descendante de Racine. Le 15 juillet 1804, le préfet écrivait au ministre de la Police :

*Ce qui est fâcheux dans la dissidence d'opinion religieuse qui règne à Vendôme, c'est qu'elle est favorisée par toutes les familles riches et considérables et surtout par les femmes*<sup>427</sup>.

Certains étaient suspects de complicité ou de complaisance, comme le maire de Vendôme, Bucheron de Boisrichard, cousin des Thoinier. S'il reconnaissait facilement que son épouse était dissidente, il affirmait ne pas s'être laissé tenter par les sirènes de la Petite Église. Il est intéressant de relever son hostilité voisine de la haine à l'égard du curé de la Trinité, Hersant. Le sous-préfet lui-même en était ébahi :

*Il a terminé cette conférence en m'assurant qu'à La Flèche où M. Hersant avait été curé, il n'était sorti de cette ville qu'après avoir donné des preuves de son immoralité ; qu'on lui avait prédit que M. Hersant mettrait la ville dans le plus grand trouble. Le maire était dans une colère difficile à exprimer, il m'a dit des choses que je n'ose confier au papier*<sup>428</sup>.



*L'église Saint-Martin désaffectée, par G. Launay.  
François Thoinier fut son dernier curé.*

La réaction est, en effet, surprenante, de la part d'un homme réputé pour sa modération et sa diplomatie. En réalité, pas plus que les autres, le maire n'avait admis de voir imposer à sa ville un prêtre considéré comme intrus parce qu'étranger à la ville et à son vécu de l'époque révolutionnaire. Pour lui, le curé légitime de Vendôme ne pouvait être que... François Thoinier.

Le lieutenant de gendarmerie Chaton éveilla aussi la suspicion. Régulièrement, il proposait des traques et des embuscades qui se soldaient toutes par des échecs. Le 15 mai 1806, le sous-préfet de Vendôme exprimait ses réserves à son supérieur hiérarchique :

*C'est ici le moment de vous déclarer, Monsieur le Préfet, que depuis longtemps je doute de la loyauté de M. Chaton dans les recherches qu'il fait faire pour le prêtre Thoinier. Elles sont si mal combinées que le jour et le lendemain que s'exercent ces mesures, on les tourne en ridicule et on*

<sup>427</sup> AD 41, V 2.

<sup>428</sup> Ibid.

*s'accorde à dire qu'on va chercher dans les maisons où on sçait qu'il n'est pas et qu'on laisse tranquilles celles où il est. [...]*<sup>429</sup>.

Le préfet se refusa à aller aussi loin que son subordonné et ne vit au plus que des *torts de jactance*.

Dans l'état actuel des investigations, les connaissances sont à peu près nulles sur les fidèles des milieux ruraux.

### **Jusqu'au dernier souffle...**

C'est pendant le ministère de Joseph Jacquet à la Trinité de Vendôme que la Petite Église apparut comme la plus forte à Vendôme. Le malheureux archiprêtre était alors isolé par rapport à un clergé dissident hostile et qui le considérait, c'est un comble, comme un schismatique. Dans les dernières années de l'Empire, la ville comptait seulement trois prêtres concordataires contre six dissidents qui drainaient à leurs célébrations un demi-millier de fidèles. Thoinier et ses compagnons allèrent même jusqu'à prétendre qu'ils avaient le soutien du pape :

*Un incident donna aux affirmations des dissidents un semblant d'autorité. Lors de l'enlèvement du pape par le général Miollis, l'abbé Gabriel René Proust, originaire de Vendôme, avait reçu l'ordre de se rendre au lieu de sa naissance. De retour à Vendôme, ce prêtre, qui habitait Rome depuis dix-huit ans, ne communiquait qu'avec Thoinier. On ne manqua pas de dire que sa conduite reflétait l'opinion du Saint-Siège.*

Dans la seule ville de Vendôme, il existait en avril 1816 quatre oratoires où officiaient les prêtres anticoncordataires, rue Saint-Bié, rue au Blé, rue Saint-Pierre-Lamotte et rue Basse. Non seulement les cérémonies avaient un caractère public, mais encore elles se faisaient « avec pompe ». Le nombre des fidèles était considérable, à tel point qu'en 1815, Joseph Jacquet, qui dirigeait pourtant une paroisse forte de 4 000 âmes, n'eut que 14 jeunes filles à son catéchisme...

François Thoinier fut intransigeant et constant dans son choix qu'il s'efforça d'expliquer et de légitimer sur le plan spirituel, en rédigeant son « testament spirituel ». Mais il ne s'aventura pas jusqu'aux attitudes radicales de son collègue Beaunier.

Il conserva l'estime de nombreux Vendômois. À sa mort, en 1835, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, ses obsèques furent célébrées processionnellement par les prêtres dissidents, en présence d'une assistance nombreuse. Un journal régional, *Le Constitutionnel de Loir-et-Cher*, en parle éloquemment :

*Tous les bons citoyens de Vendôme viennent de faire une perte sensible dans la personne de M. Thoinier, ancien curé de Saint-Martin de Vendôme. Modèle du véritable pasteur, ce vénérable prêtre était l'ami et le père du pauvre. Sa piété douce et sincère était exempte de préjugés et de fanatisme. Toute sa vie n'a été qu'une longue suite de vertus et de bonnes actions.*

*L'abbé Thoinier avait eu le grand tort de ne pas partager sur bien des points les opinions du clergé (M. Thoinier était prêtre dissident). Homme d'un esprit droit, à vues élevées, il avait trop le sentiment des exigences de l'époque, trop de patriotisme pour ne pas se trouver en butte à mille vexations, à mille intrigues, à mille coups portés dans l'ombre par ses adversaires. Il n'a témoigné qu'un seul regret au lit de la mort, celui de n'avoir pas assez fait pour ses ennemis.*

---

<sup>429</sup> Ibid.

*Ce vénérable prêtre a été inhumé samedi dernier, à dix heures du matin, au milieu d'un grand concours de citoyens qui ont rendu à sa dépouille mortelle un respectueux et dernier hommage. Cette cérémonie imposante par l'attitude pleine de tristesse de la foule s'est passée sans trouble, grâce aux bonnes dispositions de l'autorité.*

*L'estime générale qui s'attache à la mémoire de l'abbé Thoinier est un ample dédommagement aux longues peines que lui ont fait endurer ceux qui eussent dû admirer en lui le modèle des vertus chrétiennes<sup>430</sup>.*



*Au cimetière de Vendôme, la tombe de François Thoinier, « curé de Saint-Martin ».*

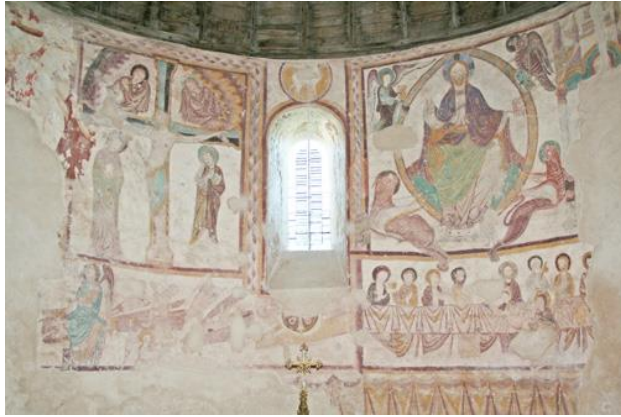
---

<sup>430</sup> Dioc 41, 10 Z 1. *Le Constitutionnel de Loir-et-Cher*, 15 mai 1835.

## Prêtres indécis

### Les frères Grison

Ils étaient trois frères, devenus curés de campagne en Vendômois : Claude exerçait son ministère à Cormenon, dans le pays de Mondoubleau, René à Saint-Jacques-des-Guérets, dans la vallée du Loir, et Jacques-Philippe à Sainte-Gemmes, en Petite Beauce ; ce dernier était appelé « Grison l'aîné » et avouait 68 ans en octobre 1794. René était âgé de 62 ans à la même date et Claude de 75 ans en 1802 (donc 67 en 1794, ce qui le situait au deuxième rang de la fratrie). La Révolution les percuta donc alors qu'ils étaient dans la vieillesse ou s'apprêtaient à y entrer.



*Saint-Jacques-des-Guérets, une petite église,  
célèbre par ses peintures murales romanes*



Leurs choix face au serment de 1791 furent divers. Les sources concordent pour qualifier Claude et Jacques-Philippe Grison comme prêtres réfractaires. La position de René est plus délicate à cerner. Le chanoine Gallerand s'est efforcé d'en suivre les méandres :

*René Grison, curé de Saint-Jacques-des-Guérets, sexagénaire et infirme, se soumit le 31 août 1792 et fut autorisé à se retirer à La Chapelle-Huon, sa paroisse natale<sup>431</sup>. Ce prêtre était un esprit fort instable. Il prêta serment en janvier 1791, le rétracta en mars 1792, le prêta de nouveau le 31 août 1792, et dans la suite changea encore plusieurs fois d'attitude<sup>432</sup>.*

René Grison prêta donc son serment au moment où il était exigé. Mais il le rétracta en mars 1792, à une époque où les rétractations étaient rarissimes. Des prêtres assermentés se rétractèrent, un peu en 1793, davantage en 1794 et surtout en 1795. L'influence des frères joua-t-elle dans ce revirement ?... Lui-même s'est expliqué sur sa conduite dans un courrier du 11 mars 1792, écrit à Saint-Jacques-des-Guérets :

*Je soussigné René Grison âgé de soixante-six ans et depuis près de trente ans curé de Saint-Jacques des Guérets, au département de Loir-et-Cher, et du district de Vendôme,*

*D'après vous avoir assuré mes chers habitants que votre mémoire me sera toujours précieuse devant Dieu qui vous a tous confiés à mes soins. Qu'il me soit permis, je vous prie, de vous observer que*

*1° pour démontrer mon éloignement à consommer le schisme dont j'ai horreur,*

<sup>431</sup> AD 41, L 1683. Délibération du directoire du District de Vendôme, 28 septembre 1792.

<sup>432</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 9.

2° pour recouvrer la paix de mon âme,

3° pour me préserver de toutes censures canoniques,

4° enfin pour réprimer les vives reproches que ma conscience me fait d'avoir, cy-devant, par faiblesse, respect humain et indiscrete compassion pour vous tous, mes chères ouailles, lu dans mon église une lettre pastorale et mandement de Monsieur Grégoire, évêque au susdit département, à moy remis à leur tems par Messieurs les officiers municipaux d'ycelle paroisse avec autres papiers de l'assemblée nationale, que je n'ay jamais manqué de lire au prône de messes paroissiales ; je suis nécessité de vous déclarer que, par ces présentes, je me rétracte d'ycelles lectures et mandements sus dénommés.

Je déclare en même temps que je me réfère simplement à mon second serment qu'en forme de rétractation de mon antérieur, je refis le 6 de mars de l'année dernière 1791, dans mon église, après ma messe, en présence de Messieurs les municipaux et citoyens actifs d'ycelle paroisse ; duquel mon dit serment portant, comme dit est rétractation, fut dressé acte duement signé à l'assemblée et ensuite fait passer à Messieurs les administrateurs du directoire et district de Vendôme par le secrétaire greffier de notre municipalité, au greffe de laquelle en fut déposé et demeure un double.

Ma conduite présente, mes chers paroissiens, est pour réparer mes torts devant Dieu et devant les hommes et à la décharge de ma conscience qui, me rappelant à mes engagements solennels et au compte qu'à ma mort il m'en faudra rendre à Dieu pour les avoir formellement contractés en face des saints autels ; me fait un devoir indispensable d'y demeurer toute ma vie fidelle, de même qu'à la foy en Jésus Christ, aux dogmes, à la hiérarchie et discipline de notre Sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine et à ses légitimes pasteurs, successeurs de saint Pierre et des apôtres à qui notre divin Sauveur a donné jusqu'à la consommation des siècles le même pouvoir qu'il avait reçu de Dieu son père.

Je déclare également qu'en attendant l'élection, je seray fidèle à tenir mon poste et qu'après mon remplacement, je seray exact à me conformer aux décrets rendus contre les fonctionnaires publics ecclésiastiques non conformistes par l'auguste assemblée nationale qui a déclaré ne vouloir point tyranniser les consciences et décretté même la liberté des opinions religieuses.

Enfin je déclare que je seray également aussi, toute ma vie, fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy en tout ce qui sera dans mon pouvoir et qui ne donnera aucune atteinte à la foy et aux droits spirituels de l'Église de Jésus Christ.

En foy de quoy, et de tout ce que dessus, par moy préliminairement annoncé dans mon église dès février dernier et y en avoir cejour'huy 11 de mars, fait publiquement l'émission à l'assemblée de Messieurs les municipaux et citoyens actifs d'ycelle paroisse ay signé les présentes<sup>433</sup>.

Une semaine plus tard, le 18 mars, il s'excusait de ne pouvoir se déplacer de sa paroisse pour présenter en personne sa rétractation devant les autorités du District :

Je soussigné René Grison [...] ne pouvant m'absenter de ma paroisse à cause des malades, des travaux du Carême et des infirmités de mon âge ay fait et constitué pour mon procureur général et spécial la personne du sieur Pierre Sarradin praticien de la paroisse de Trôo auquel j'ay donné et donne plain et entier pouvoir de pour moy et en mon nom se présenter devant Messieurs les administrateurs du district de Vendôme à l'effet d'y déposer la rétractation que j'ay fait l'onzième jour du présent mois de mars devant Messieurs les officiers municipaux de la ditte paroisse<sup>434</sup>.

---

<sup>433</sup> AD 41, L 1865<sup>2</sup>.

<sup>434</sup> Ibid.

Ces archives sont particulièrement éclairantes sur ce que fut l'état d'esprit de certains prêtres dans le moment critique du serment de janvier 1791. Ils étaient âgés, parfois en place depuis des décennies, et ne voulaient se fâcher avec personne, ni Dieu, ni la hiérarchie ecclésiastique – y compris l'évêque constitutionnel Grégoire – ni l'Assemblée nationale, ni les autorités du District de Vendôme, ni leurs paroissiens... Le rêve de vivre paisiblement les dernières années de leur ministère au milieu de leurs ouailles était en train de voler en éclats : le processus révolutionnaire allait sans doute les chasser de leur paroisse et pourtant ils ne se révoltaient pas contre l'autorité civile, acceptant à l'avance de se soumettre à ses décrets.

Les événements de l'été 1792 remirent tout en cause et la loi répressive du 26 août suscita la peur chez le curé de Saint-Jacques-des-Guérets qui prêta un nouveau serment quelques jours après. C'était le plus jeune de la fratrie, mais il était déclaré « infirme » deux ans plus tard. Alors, l'exil où la clandestinité avec le risque de la déportation en Guyane ne constituaient pas des voies envisageables. Et ne valait-il pas mieux rester en état de secourir ses frères en situation périlleuse ?

Il n'est pas sûr qu'il ait profité de l'offre de retourner à La Chapelle-Huon, village sarthois proche du Loir-et-Cher et berceau familial. C'est ainsi qu'on le vit intervenir en faveur de son frère Claude : le 7 novembre 1793, il écrivit une lettre au comité de surveillance de Loir-et-Cher et réclama pour son frère infirme *une chambre à cheminée, celle libérée par le prêtre Morin, qui vient de mourir*<sup>435</sup>.



*L'église de Cormenon et son élégant portail.*



Les trois frères connurent réclusion ou emprisonnement. Claude, curé de Cormenon, et son frère Jacques-Philippe, curé de Sainte-Gemmes, tous deux réfractaires, entrèrent aux Carmélites le 20 octobre 1792. Quelques mois plus tard, ils furent pris en flagrant délit d'« école buissonnière » :

*Le 22 février 1793, Fouchard et Normant visitent les Carmélites. À peine les commissaires étaient-ils arrivés dans la première cellule qu'un coup de sonnette retentit. « Un prêtre qui veut rentrer » pensa aussitôt Fouchard ; et il descendit rapidement pour aller ouvrir lui-même. C'étaient effectivement deux des reclus, les frères Grison. Interloqués, ils prétendirent qu'ils venaient d'une maison toute proche où habitait leur sœur. Fouchard se mit en colère, menaça les deux délinquants, menaça la fille du geôlier et renouvela à Laboulaye l'ordre de ne laisser ni entrer, ni sortir personne*<sup>436</sup>.

---

<sup>435</sup> AD 41, L 1995.

<sup>436</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 223. AD 41, L 920.



En décembre 1793, les trois frères se retrouvèrent reclus aux Capucins. Devant la menace vendéenne que l'on voyait déjà déferler sur Blois, il fut décidé de transférer prisonniers et reclus hors de la ville. Claude fut autorisé à *demeurer en détention à son domicile, en raison de son état de santé*<sup>437</sup>. Il évita le transfert en convoi à Pontlevoy, tout comme Jacques-Philippe, pour la même raison. Tous deux furent réintégrés aux Capucins, le 27 mai 1794 : Claude était alors *était atteint de « caducité presque entière »*, et son frère souffrait d'un *« spasme sciatique »*<sup>438</sup>. Aucune information pour René, dont les infirmités n'incitaient guère à son déplacement. Mais comme ses frères, il était aux Capucins à l'automne 1794.

Par la suite, ils ne jouèrent aucun rôle actif : la vieillesse et les infirmités en étaient les raisons principales. Jacques-Philippe était décédé avant 1802. Selon le « Tableau du diocèse de Blois, (1795-1802) », Claude était retiré à Blois, *prêtre vénérable, presque aveugle*<sup>439</sup>. Un voile pudique couvrait de silence René, sans doute en raison son *esprit fort instable*.

### *Claude Noyer, curé du Temple*

Il est un bon exemple de ces prêtres dont l'indécision a pu être réelle face aux choix auxquels ils ont été contraints, mais dont les contradictions des archives ont rendu le destin encore plus difficilement perceptible. De plus, l'abbé Noyer apparaît dans les textes avec le prénom de Claude le plus souvent, parfois celui de Charles ; le chanoine Gallerand confirme qu'il s'agit bien du même personnage : Augustin Charles Claude Noyer, écrit-il à la page 756 de sa thèse.



*La petite église du Temple, dans son écrin de verdure.*

<sup>437</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes [...]*, p. 233.

<sup>438</sup> AD 41, L 2057 et L 1035.

<sup>439</sup> Dioc 41, 3 K.

Au moment où la Révolution connut ses premiers soubresauts, Claude Noyer était curé de la petite paroisse du Temple, près de Mondoubleau, depuis au moins 1780, selon Raoul de Saint-Venant. La modeste église paroissiale était visiblement en-deça du seuil de pauvreté, si l'on en croit une pétition des habitants, datée du 22 février 1793, au moment où la situation religieuse s'enflammait :

*À nos très chers amis et bons citoyens, officiers du Directoire du District de Mondoubleau.*

*Messieurs, La commune entière de la paroisse du Temple a l'honneur de vous supplier très humblement qu'il vous plaise, Messieurs, de leur permettre de vous représenter l'état pauvre et déplorable de leur église exposée aux quatre vents par la vétusté des vitraux dont la majeure partie en est cassée et les panneaux arrachés depuis un grand nombre d'année qu'il n'a point été fait aucune réparation faute de revenus suffisants : et même on n'a pu avoir son petit nécessaire pour l'entretien du service divin car elle se trouvent dans ce moment cy dans le plus grand dénument de linge, joint au grand nombre de réparations très anciennes et très urgentes qui n'ont pas été faite jusqu'à ce jours faute d'avoir de quoy. Et qui été encore multipliés en mil sept cent quatre vingt deux par l'incendie du cloché dont on a fait que les plus urgentes, les dits suppliants ont encore les épaules fatigués de l'impôt des réparations du susdit cloché.*

*Nous nous sommes toujours fait un devoir comme bon citoyens, d'être soumis et obéissants aux loix. En conséquence, Messieurs et cher Concitoyens, nous vous déclarons avec sincérité que nous ne possédons dans ce moment cy d'autre argenteries, excepté les vases sacrés, qu'une très médiocre croix pour les processions, très ancienne qui nous a été donné, laquelle est composée de bois, sur lequel est cloués de très simples et très minces feuilles d'argent tout au plus de l'épaisseur d'une pièce de six liards, dont la valeur en seroit beaucoup inférieur à une autre de cuivre que nous serions obligés d'achepter si toutefois nos moyens nous le permettoit.*

*Vous pouvez conter, Messieurs, que nous n'avons tous que des sentimens de paix et d'union, et que si nous eussions eu les choses plus que nécessaires tant pour l'utilité que pour les exercices des cérémonies de notre respectable Religion, que nous aurions répondu plutôt au vœu de la loy du 10 septembre 1792 que vous nous avez envoyé relativement aux argenteries des églises.*

*C'est pourquoi les suppliants soussignés espèrent et attendent de vous, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard tant au délabrement de leur pauvre église, qu'à la très humble requête qu'ils ont l'honneur de vous adresser, ils vous en auront une éternelle obligation et vous ferez justice<sup>440</sup>.*

Claude Noyer semble avoir accueilli favorablement la Révolution naissante. Lorsque, le 16 juillet 1790, il fut procédé à la composition du directoire du District de Mondoubleau, un accord se fit sur son nom :

[...] nous avons unanimement fait tomber notre choix sur la personne de M<sup>e</sup> Charles Noyer, curé du Temple, qui a accepté sa nomination de vice-président [...] <sup>441</sup>. La présidence revenait à son confrère Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé-sur-Braye (Voir sa notice biographique). Dans les premières années de la Révolution, des prêtres entrèrent en assez grand nombre dans les nouvelles institutions : leur niveau d'instruction, l'habitude de la parole et leur tissu relationnel leur ouvraient la voie vers de telles responsabilités.

L'attitude de l'abbé Noyer par rapport au serment de 1791 fut assez complexe : il semble bien avoir prêté ce serment en janvier ou février 1791, puis, ayant refusé de lire la lettre pastorale de Grégoire en avril de la même année, il fut considéré *ipso facto* comme prêtre réfractaire, ce que confirme son

---

<sup>440</sup> AD 41, L 1360. Parmi les signataires de la pétition figurait l'abbé Perretton, qui était alors curé constitutionnel du Temple.

<sup>441</sup> AD 41, L 1286.

départ en exil pour l'Allemagne, sans doute au début de septembre 1792, comme beaucoup de réfractaires<sup>442</sup>. La dénonciation du 21 janvier 1792 semble indiquer qu'avant son départ à l'étranger, il est revenu résider à Morée, dans le cadre familial ; il y était dénoncé pour « incivisme » et « esprit de rébellion »<sup>443</sup>.

Selon J. Gallerand, il va dans les Pays-Bas et se fixe à Rotterdam ; puis, quand approchèrent les armées françaises, il pénétra en Prusse et il résidait, en l'an VIII, à Altona, près de Hambourg<sup>444</sup>. L'historien ajoute :

*Sur Claude Noyer, curé du Temple, déporté en Allemagne, plane un grave soupçon : « il vit probablement à Blois, il n'est que trop connu », note mystérieusement Jean Plessis en 1800 (Notes de Jean Plessis, aux Archives diocésaines de Blois) ; et un rapport du préfet de police de Paris, en date du 30 juillet de cette même année, dit de lui : « il a abandonné l'exercice du culte et il a pris un emploi dans un bureau pour se procurer les moyens d'existence. On assure qu'il est marié et que sa femme est dans ce moment à Nantes »<sup>445</sup>.*

Sa situation fut suffisamment clarifiée pour dissiper toutes les rumeurs sur sa vie privée et pour qu'il termine sa carrière comme curé-doyen de Mondoubleau, où il mourut en 1818.



*Dans l'église du Temple, des statues de bons saints, typiques d'un art provincial et populaire.*

---

<sup>442</sup> AD 41, L 1357.

<sup>443</sup> AD 41, L 868.

<sup>444</sup> GALLERAND (J.), *Les Cultes* [...], p. 69. Il cite la référence suivante : AD 41, Q 650, dossier « Noyer ».

<sup>445</sup> AN, F<sup>7</sup> 5201. Après la signature du Concordat, Jean Plessis devint curé-doyen de Morée.

## *Joachim Nicolas Housseau, curé de Saint-Martin de Sargé*

Joachim Nicolas Housseau était curé de la petite paroisse Saint-Martin de Sargé, mais il comptait parmi les notables ecclésiastiques du pays de Mondoubleau. Il était installé dans sa cure depuis 1763, soit plus d'un quart de siècle. Deux ans avant le début de la Révolution, de premiers frémissements agitaient l'air des provinces et l'abbé Housseau y prenait sa modeste part :

*Enfin, avec la réforme de 1787, créant des assemblées provinciales, Saint-Martin dépend de celle du Mans et de la commission intermédiaire siégeant à Saint-Calais. Le curé Housseau, de Saint-Martin, en fait partie auprès de personnages connus comme Louis de Musset de Cogners ou d'hommes de loi tels Javary de Saint-Calais et Martin-Destouches de Mondoubleau [...] <sup>446</sup>.*



*L'église Saint-Martin de Sargé  
et ses peintures murales.*



Son renom local se confirma quand, le 24 mars 1789, on procéda à l'élection du député du clergé vendômois pour les États généraux. Il fut triomphalement élu avec 120 voix sur 165. Mais il déclina l'honneur qui lui était fait, en s'excusant sur son âge et ses infirmités ; son suppléant, l'abbé Bodineau, curé de Saint-Bienheure (paroisse de Vendôme) devint le député du clergé.

Il semble avoir accueilli positivement les premières initiatives de la Révolution, presque impatientement selon Jean Arnould :

*La France est en effervescence, chacun en est conscient, surtout depuis que le bon roi a ordonné la tenue des États.*

*Justement, l'abbé Housseau, toujours lui, écrira sur la dernière page du registre paroissial de 1789 : « En cette année les États Généraux du Royaume, qui n'avoient pas été tenus depuis 1614, ont été convoqués à Versailles par Louis XVI et durent encore, quoique assemblés dès le mois de may ».*

*On peut remarquer une certaine déconvenue, un peu d'impatience dans le propos du curé. C'est intéressant, car nous avons à faire à un politique.*

<sup>446</sup> ARNOULD (Jean), « La commune de Saint-Martin de Sargé (1789-1792) », BSAV, 1979, p. 71.

En juin 1790, l'abbé Housseau officiait toujours comme curé de la paroisse, mais il était en outre procureur de la commune de Saint-Martin de Sargé. Le 18 septembre 1790, la municipalité demanda le rattachement de la petite commune au district de Saint-Calais, voisin mais dans la Sarthe :

*[...] l'avocat de la commune de Saint-Martin, son procureur et curé, Joachim Housseau, aurait mérité plus de succès, ayant avec talent, clarté, précision et raison, exposé sans passion mais avec fermeté et le sentiment de son droit, tout ce qui militait en faveur du rattachement de sa commune et paroisse à la Sarthe.*

*[...] l'ensemble du territoire de la paroisse (les dix-neuf vingtièmes) est bien situé rive droite de la rivière [la Braye], donc en pays sarthois. L'abbé Housseau n'utilise aucun argument invoquant les anciennes limites administratives (province) ou religieuses (diocèse). Il s'appuie sur quelque chose de permanent : la proximité et la commodité<sup>447</sup>.*

La demande fut rejetée et la commune de Saint-Martin de Sargé resta en Loir-et-Cher.

Pour Joachim Nicolas Housseau, le principal souci à venir fut celui du serment à la Constitution civile du clergé. Son attitude ne fut pas d'une clarté limpide. Le chanoine Gallerand le déclare réfractaire jusqu'en 1792, ce qui paraît inexact. En janvier 1791, il prêta le serment avec réserve, ce qui le classait, en effet, parmi les réfractaires<sup>448</sup>. Mais un document non daté, forcément écrit en mars, montre qu'il fit marche arrière :

*Je Curé de Saint-Martin de Sargé, sans entrer dans la discussion élevée entre le département de la Sarthe et celui de Loir-et-Cher touchant la situation géographique de ladite paroisse, et sans y préjudicier, déclare à Messieurs du district de Mondoubleau que j'ai cejourd'hui dix avril publié au prosne de la messe paroissiale, la lettre pastorale de Monsieur Henri Grégoire évêque du département dudit Loir-et-Cher, donnée à Paris le 24 mars 1791 ; ensemble sa lettre à Pie VI, souverain pontife [...].*



*Les travaux des mois, sur les murs de Saint-Martin, sont des images de la vie paysanne qui, pendant la Révolution, reste proche de ce qu'elle était au Moyen Âge.*

À cette lettre était épinglé un petit billet, également de la main de Housseau.

*L'état de précipitation avec lequel on me poursuit, quoique rempli de la plus grande exactitude et zélé pour me conformer à tout ce que de droit, je prie M. Buisson de me donner un certificat de réception du présent, sans quoy je l'envoyerais moy-même au district.*

<sup>447</sup> Voir ARNOULD (Jean), « La commune de Saint-Martin de Sargé » [...], p. 73.

<sup>448</sup> AD 41, L 866.

Ce petit mot traduit un certain affolement chez le curé de Saint-Martin de Sargé, qui n'était pas loin d'éprouver un sentiment de persécution face au tourbillon des événements, à la pression des choix à faire... Dans un billet du 8 avril, Housseau annonçait qu'il publierait et lirait la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel, ce qui équivalait à un serment. Sans en avoir la preuve concrète, on a toutes les raisons de penser qu'il fit réellement cette lecture. Mais une situation floue s'installa, qui contribua peut-être, plus tard, à la fusion de la paroisse de Saint-Martin dans celle de Saint-Cyr. Ce rattachement fut proposé par le directoire du District de Mondoubleau, le 8 juin 1792 :

[...] *Le directoire considérant*

1° *que la population de la paroisse de Saint-Martin est peu considérable puisqu'elle n'est que de 320 ;*

2° *que le territoire de ladite paroisse est si peu étendu que le hameau le plus éloigné n'est distant de l'église de Saint-Cir que de trois quarts de lieue et que celui le plus proche ne l'est que d'1/16<sup>e</sup> de lieue et moins ;*

3° *que les églises des deux paroisses sont absolument [?] et qu'elles sont dans le même bourg ;*

4° *que l'église de Saint-Cir est suffisamment vaste pour contenir la population des deux paroisses ;*

[...] *est d'avis [...] que la paroisse de Saint-Martin soit supprimée et qu'elle soit réunie à celle de Saint-Cir de Sargé.*

[...] *L'attitude de Housseau, lequel n'a pas prononcé un serment conforme ce qui le pose en accusé face à l'administration aide à créer l'évènement. Le 30 octobre 1792, la paroisse de Saint-Martin est supprimée par décret et rattachée à Saint-Cyr<sup>449</sup>.*

Le 22 octobre 1792, Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, présenta sa démission de la présidence du District de Mondoubleau, en prétextant une surcharge de travail due à la retraite de l'abbé Housseau :

*Le président a dit Citoyens je suis à la tête d'une paroisse nombreuse et sans vicaire depuis longtemps, la retraite de housseau prêtre et ex-curé de Saint-Martin devient pour moi une surcharge accablante en ce que je serai obligé de partager mes soins entre ma paroisse et celle-là, je ne pourrai donc assister au Directoire autant que par le passé, c'est pourquoy voulant user de la faculté qui m'est accordée par la loy, je demande qu'il soit nommé à ma place de président.*

*L'administration à qui le patriotisme du président est connu, l'a engagé à continuer les fonctions de cette place jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection nouvelle des membres qui doivent composer le corps entier et l'administration a observé que cette époque étoit prochaine, que c'étoit une raison de plus pour le président de ne pas se refuser au vœu de ses collègues.*

*Le président enfin s'est rendu à leurs instances [...] <sup>450</sup>.*

L'abbé Housseau avait passé un moment délicat à la fin de l'été 1792. Il n'était pas vraiment considéré comme assermenté aux yeux de certains puisque, selon Jean Arnould, *Housseau est sauvé de la prison par ses paroissiens et la mansuétude de certaines autorités locales*. Aussi régularisa-t-il sa situation à l'extrême limite :

---

<sup>449</sup> ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel [...] ».

<sup>450</sup> AD 41, L 1362.

*Joachim Nicolas Housseau, curé de Saint-Martin de Sargé, âgé de 71 ans, jura le 11 septembre 1792 avant que la loi d'exil fût promulguée dans le district de Mondoubleau, et put continuer de jouir en paix de son presbytère et de ses fonctions*<sup>451</sup>.

Une délibération du directoire du Département, du 24 octobre 1792, lui rendit pleine et entière disposition de son église et de son presbytère : *La Boissière et Housseau seront maintenus « dans leurs places et exercice de leurs fonctions ; il ajoute qu'on rendra à Housseau « les ornemens et vases sacrés qui auraient pu être enlevés à tort de son église, ainsi que les meubles et clefs de son presbytère »*<sup>452</sup>. L'église Saint-Martin fut donc rouverte et l'abbé Housseau bénéficia sans doute, selon Jean Arnould, d'un traitement de faveur lié à son âge avancé :

[...] *il obtient pour lui-même une sorte de sursis puisqu'encore le 21 décembre 1792 « la suppression de la cure de Saint-Martin est dite utile quoique non vacante ». Concluons abruptement qu'on attend la disparition de Housseau lequel, âgé de 78 ans, décédera le 21 mai 1793*<sup>453</sup>.

### ***Jean de La Boissière, curé de Bouffry***

Jean de La Boissière est né à Suèvres le 30 mai 1739. La Révolution le rencontra en 1789, curé de Bouffry, petit village du Perche vendômois, et quinquagénaire : il n'était donc plus un jeune homme lorsque les turbulences politiques et religieuses perturbèrent son existence. Les sources sont quelque peu contradictoires quant à son attitude à l'égard du serment de 1791. Le 27 février 1791, le directoire du District de Mondoubleau, sous la plume de Martin-Destouches, dressait l'état des prestations de serment dans son ressort :

*Monsieur, je vous adresse les actes des prestations de serment des curés de Saint-Avit et de la Fontenelle, avec le procès-verbal de refus du curé de Bouffry. Mon envoy eut été complet si j'avais pu réunir la prestation de serment du curé de Fortan ; je l'ay demandée à la municipalité qui n'a pas daigné répondre. Tout ce que je sçais c'est que le curé de Fortan s'étant présenté au directoire pour faire l'acquisition de certains domaines nationaux m'a assuré qu'il avoit satisfait à la loy, je le connois assez bon patriote pour croire qu'il a point imposé !*

Mais il est possible que le refus de janvier 1791 se soit transformé en acceptation d'avril 1791, si l'abbé de La Boissière avait lu en chaire la lettre pastorale du nouvel évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, Henri Grégoire, ce que nous ignorons. Selon la plupart des sources, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé et celui de Liberté-Égalité, ce dernier le 9 septembre 1792, à Sargé. Une source signale que le curé de Bouffry y était « intrus », autrement dit qu'il venait d'une autre paroisse. Or, R. de Saint-Venant le fait figurer dans sa liste de curés de Bouffry à la date de 1768 et précise qu'il était assermenté. En revanche, un autre pasteur lui succéda en 1792, l'abbé Pâris,

L'abbé de La Boissière était aussi chapelain de la chapelle des Radrets. En 1768, celle-ci avait été bénie par le vicaire général du diocèse du Mans, à la demande du propriétaire, Louis-Grégoire Mirleau

---

<sup>451</sup> GALLERAND (J.), *Les cultes* [...], p. 9.

<sup>452</sup> Ibid.

<sup>453</sup> ARNOULD (Jean), « La commune de Saint-Martin de Sargé » [...], p. 75 ; AD 41, L 924.

de Neuville de Saint-Héry, fermier général, qui se fit par la suite appeler Mirleau des Radrets d'Illiers. Il avait épousé Anne Racine, la petite-fille du poète<sup>454</sup>.



*Le château des Radrets dont l'abbé de La Boissière était chapelain.*

*L'église paroissiale de Bouffry.*

À l'automne de 1793, Jean de La Boissière connut des moments difficiles, comme beaucoup de prêtres et alors que le Perche vendômois était particulièrement sous tension. Le 26<sup>e</sup> jour 1<sup>er</sup> mois an II (17 octobre 1793), il fut arrêté aux Radrets, sous l'accusation *de fanatisme et d'incivisme*<sup>455</sup>. Son incarcération dura moins d'un mois et le 24 brumaire an II (14 novembre 1793) : *En raison de ses infirmités et de son âge, est autorisé à retourner aux Radrets. Il lui est défendu de dire la messe aux citoyennes des Radrets*<sup>456</sup>. Les infirmités et l'âge l'avaient probablement amené à résigner la cure de Bouffry en 1792. Certes, il conservait l'usage de la chapelle des Radrets, mais à condition de ne pas y dire la messe pour les propriétaires : ces dames étaient, effet, suspectes d'être favorables au clergé réfractaire, mais la suspicion englobait leur chapelain, bien qu'il fût prêtre assermenté.

À une date indéterminée, Jean de La Boissière rétracta son serment et se tint dans l'obscurité. En 1802, considéré comme résidant à Blois, il n'était pas perdu de vue pour tout le monde et, le 16 fructidor an X (3 septembre 1802), le sous-préfet de Vendôme écrivait à l'évêque d'Orléans : *À Droué, je vous proposerais M. Laboissière, ancien curé de Bouffry et qui mérite par ses vertus et le bien qu'il faisait autrefois dans le pays*<sup>457</sup>. Le vieillard infirme de 1793 était suffisamment ragaillard pour qu'un sous-préfet le proposât comme curé-doyen de Droué... Le poste revint à l'abbé Louis-Joseph Billault qui l'occupait déjà en 1789. L'abbé de La Boissière en conçut-il de l'amertume, comme ce fut le cas de certains de ses confrères ? Il prit le chemin de la Petite Église...

---

<sup>454</sup> SAINT-VENANT (Raoul de), *Dictionnaire du Vendômois*, article « Radrets ».

<sup>455</sup> AD 41, L 1970.

<sup>456</sup> AD 41, L 1971 et L 1991.

<sup>457</sup> Dioc 41, 7 K.



## Conclusion générale

Les prêtres ont certainement été la catégorie de la population française la plus perturbée par la Révolution. Celle-ci leur a demandé de prêter un serment à la nation, à la loi et au roi, comme à toute personne exerçant une fonction dans l'État. Mais leur spécificité était d'appartenir à un corps, celui de l'Église catholique, apostolique et romaine. Au service de deux puissances, fallait-il se soumettre à l'une, l'État, ou faire exception pour le domaine spirituel qui était du ressort de l'autre ? Le choix était d'une grande gravité pour des ecclésiastiques, en tant qu'individus d'abord, puis comme responsables du troupeau des fidèles de leur paroisse. Ce serment fut exigé avant la fin du mois de janvier 1791 et l'option était encore compliquée par l'absence de prise de position officielle du pape Pie VI à son sujet.

Le questionnement transparut à travers les réunions, les conciliabules, les correspondances, les publications qui émaillèrent les mois précédents. Le moment venu, la prestation ou non coupa en deux le clergé séculier du Vendômois : une majorité d'assermentés, une minorité de réfractaires. Cette coupure en deux « camps » a été reprise par le chanoine Pierre Flament, dans sa solide étude, *Deux mille prêtres normands face à la Révolution, 1789-1801*<sup>458</sup>. Et dans chaque camp, il a défini une typologie différenciée, en fonction du parcours ultérieur des prêtres. La synthèse faite au niveau du Vendômois s'inscrit plus ou moins dans cette démarche.

Cependant, cette coupure franche en deux camps est beaucoup plus nuancée dans la réalité des cœurs et des esprits. Il n'y a pas eu que deux attitudes, celle de la prestation du serment ou celle du refus. Un certain nombre de prêtres ont introduit au début de leur acte de prestation un préambule dont le contenu pouvait avoir de fortes ressemblances avec la réserve sur le domaine spirituel ; d'autres clamaient leur espoir que l'Assemblée nationale saurait se tenir à l'écart des affaires religieuses. Dès lors, tout dépendait de la manière dont les autorités civiles réagiraient face à ces formules et elles le firent souvent en acceptant ces serments. C'est le plus souvent lorsque ces « réserves » étaient directement intégrées dans la formulation du serment que celui-ci fut refusé, entraînant le prêtre dans la classe des réfractaires. Peut-être n'y avait-il, entre ces ecclésiastiques, que des nuances dans leur vision de la société, mais les événements ultérieurs, comme l'élection de curés constitutionnels pour remplacer les réfractaires, transposèrent la question sur le terrain même de la paroisse et des paroissiens ; ce qui provoqua souvent la déchirure dans le troupeau des fidèles.

Les choix de 1791 n'engendrèrent pas que des parcours uniformes. Parmi les réfractaires, une poignée opta pour la vie clandestine. Ceux-ci parvinrent à échapper aux recherches et à une arrestation qui les aurait conduits à l'échafaud ou à la « guillotine sèche » de la Guyane. Ils ne connurent pas le même destin dans leur carrière : Jacquet de Lahaye atteignit un sommet en devenant archiprêtre de la Trinité de Vendôme. Certains retrouvèrent la paroisse où ils officiaient en 1789 – Fleury à Prunay, Mirault à Sougé... – et y demeurèrent jusqu'à la fin de leurs jours. D'autres, comme François Thoinier, Jacques Philippe Compoint, s'estimant mal récompensés de leur zèle, s'enfoncèrent dans le schisme de la Petite Église ; plusieurs furent tentés, mais reculèrent au bord du précipice : Pierre Bonneau, François Olivier Gagneux, Jacques René Gourdet... Un jeune réfractaire, René François Xavier Beaunier, poussa au contraire l'intransigeance si loin qu'il créa une sorte de schisme dans celui de la Petite Église. Certains furent successivement exilés puis clandestins : réfugiés au-delà des frontières de septembre 1792 au printemps 1795, clandestins de 1796 à 1801, comme les frères Thoinier, Pierre Bonneau, François Gervais Dumée... Il y eut donc une grande diversité de destins personnels.

---

<sup>458</sup> FLAMENT (Chanoine Pierre), *Deux mille prêtres normands face à la Révolution, 1789-1801*, Paris : Perrin, 1989, 305 p.

Une vision simpliste fait systématiquement des prêtres réfractaires des suppôts ou des agents du royalisme. Sous prétexte que des cocardes blanches – blanchies par le temps selon des témoignages suspects de partialité – le chanoine Gallerand assimile le « Crapaud de nuit » à cette catégorie de prêtres politiques avant d’être religieux. Il est évident que, pendant les années de leur combat souterrain, leur sympathie allait plutôt vers les tenants de la royauté que vers les « phalanges républicaines » qui les traquaient. Même si la menace de l’armée vendéenne ou des bandes de chouans sur le Vendômois multipliait la présence des gendarmes, des gardes nationaux sur les chemins et compliquait d’autant leur action clandestine. Quand la situation s’apaisa, le « Crapaud de nuit » et Jean-Baptiste Hersant entretenirent de bonnes relations avec les préfets de la Sarthe et du Loir-et-Cher ; ils ne montrèrent aucune forme d’opposition au régime impérial.

Pour les prêtres assermentés, le suivi des destins individuels propose une palette encore plus diversifiée. Nombre d’entre eux ont traversé la décennie révolutionnaire sans se faire remarquer, maintenant leur présence auprès de leurs paroissiens, sauf pendant le premier semestre de 1794 ; ils n’ont pratiquement pas attiré l’attention, à l’exemple de Dominique Morin : le curé de Villersable n’a pas même rétracté son serment et s’il a été contraint d’opter pour la profession d’imprimeur au printemps 1794, il n’a cessé d’être prêtre pour ses paroissiens.

Un petit groupe a poussé la logique du soutien au processus révolutionnaire jusqu’à son terme ultime. Son porte-drapeau a été le curé de Saint-Laurent de Montoire, François Jouin. Il se maria bien avant certains de ses confrères, fut abdicataire et traditeur. Il anima la société jacobine locale, dénonçant avec virulence l’action du clergé. Devenu cabaretier, il n’évolua dans sa pensée qu’*in extremis*, si l’on en croit cette tradition rapportée par l’abbé Brisset :

*En 1895, une vieille dame, l’une des plus estimables de notre ville, M<sup>me</sup> Huet-Renou, me parla de lui. « En mourant, me dit-elle, il demanda qu’on l’enterrât dans le passage, à l’entrée du cimetière. “Je veux, disait-il, que chacun me foule aux pieds, c’est tout ce que je mérite”. » Sans elle, le pauvre renégat serait enveloppé dans le linceul du mépris. Aussi bien chaque fois qu’ensuite j’entrais dans le champ des morts, je m’ingéniais à chanter, en ce lieu, le verset du “Miserere” : “Cor contritum et humiliatum, Deus non dispicias.” (Seigneur, vous ne mépriserez pas un cœur contrit et humilié.)<sup>459</sup>.*

Ce paragraphe se décline à plusieurs niveaux :

- D’abord, la tradition de la repentance selon laquelle le pire des prêtres peut renoncer à son erreur sur son lit de mort ; des témoignages vont dans le même sens à propos de Fouchard.
- Ensuite, la condamnation par l’ecclésiastique historien reste explicite et flétrit à jamais le *renégat*.
- Enfin, la miséricorde chrétienne l’emporte, par la prière implorant le pardon du mauvais prêtre.

Jacques Louis Marie Fouchard fut encore plus résolu dans sa démarche, puisqu’il accéda au plus haut sommet de l’autorité départementale, au sein du comité de surveillance révolutionnaire, devenant un des « triumvirs » qui organisèrent la Terreur en Loir-et-Cher. Mais sa soutane le rattrapa lorsque vint le temps de l’épuration et pourtant il avait déjà abandonné l’état ecclésiastique : il fut félicité pour sa conduite de vrai révolutionnaire, mais la soutane laissait une tache noire indélébile sur son parcours et il fut écarté du pouvoir. Fouchard fut aussi cohérent dans ses choix que le « Crapaud de nuit » l’était dans les siens pour l’autre camp. Il exerça le pouvoir dans une période dramatique de notre histoire, prenant des décisions graves, qui envoyèrent des prêtres, des nobles, des soldats, des gens de toutes classes devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, dont la porte de sortie conduisait le plus souvent à l’échafaud. Mais la guillotine ne fonctionna qu’une fois en Loir-et-Cher, pour un motif local : à Mondoubleau, à l’automne de 1793. Obligatoirement, l’image du tigre assoiffé de sang a été alimentée

---

<sup>459</sup> BRISSET (Abbé Paul), *op. cit.*, t. 2, p. 165.

par la chronique antirévolutionnaire et enrichie par une multitude d'anecdotes, de récits devenus traditions. D'autres récits montreraient qu'il ne fut peut-être pas aussi sanguinaire : curé rouge, oui, mais rouge d'idées plus que de sang. L'historien doit s'efforcer d'expliquer et s'abstenir de juger, qu'il s'agisse de l'ardent commissaire révolutionnaire qui envoie un « suspect » au Tribunal révolutionnaire de Paris, ou du chef de bande chouan qui fait assassiner un prêtre assermenté.

D'autres prêtres constitutionnels allèrent jusqu'à quitter l'état ecclésiastique, à se marier, à fonder une famille, à se « reconverter » dans une activité professionnelle, comme Pierre Patrice Dourday, réussissant dans sa vie de marchand de bois et devenant propriétaire d'une belle demeurée ; tout cela, dans le même village dont il avait été le curé pendant des années, sans y rencontrer d'animosités particulières, son fils devenant même maire de la commune. Deux vies en une seule, toutes les deux bien vécues semble-t-il : il fut un bon curé, apprécié de ses ouailles, puis un bon marchand de bois estimé de ses clients. Ce ne saurait être un modèle de prêtre, pas plus qu'un rebut de l'humanité.

La catégorie des prêtres assermentés-rétractés présente aussi plus que des nuances dans les parcours individuels. Certains ont rétracté leur serment dans un temps d'accalmie, comme pendant l'été 1795 ; ils ne s'étaient pas fait remarquer avant et restèrent aussi discrets après, retrouvant parfois la paroisse où ils officiaient avant la Révolution. Celle-ci fut pour eux un passage de rapides sur un cours d'eau paisible dans l'ensemble ; et le silence des archives ou des chroniques ne permet pas d'aller au-delà de la simple impression.

Jean-Louis Quesnot illustre le cas des prêtres qui s'engagèrent avec détermination dans le processus révolutionnaire à ses débuts, allant même jusqu'à occuper l'important poste de président de district. Des positions jugées trop modérées le mirent sur la touche dès le durcissement politique du régime, tandis que son confrère Fouchard prenait son envol. Il vécut, à partir de 1793, l'évolution de la question religieuse comme un simple citoyen, peut-être plus épié que d'autres en tant que prêtre, surtout après sa rétractation, ce qui lui valut un temps de déportation. Il retrouva sa paroisse comme curé concordataire de Sargé et mourut peu de temps après. Son compagnonnage avec la Révolution ressemble à celui des nobles libéraux qui furent commandants de la garde nationale locale, avant de devenir « suspects ».

Tout autre fut le desin de prêtres assermentés-rétractés comme Gabriel Pierre Loysel ou Jean-Baptiste Brix. Pour eux, la décennie révolutionnaire s'est divisée en trois temps :

– Les premières années, jusqu'au printemps 1793, ont été marquées par leur ardente adhésion aux idées révolutionnaires, notamment au serment de 1791 qu'ils prêtèrent avec enthousiasme. Pendant un temps, leurs modèles furent Fouchard ou Jouin. Leurs correspondances, leurs écrits témoignaient d'un patriotisme enflammé.

– Vint ensuite, un moment assez bref de questionnement, puis de bascule dans leurs convictions, qui s'étendit entre le printemps 1793 et le début de 1794. Le changement de camp eut probablement lieu avant la rétractation du serment, qui était liée à un concours de circonstances. À Arville, Jean-Baptiste Brix se signala dès l'été en faisant la procession de la Saint-Louis, puis en réitérant à l'occasion de la non célébration du *Te Deum* après la prise de Toulon. Gabriel Pierre Loysel fut dénoncé par François Jouin pour menées contre-révolutionnaires, le 18 octobre 1793.

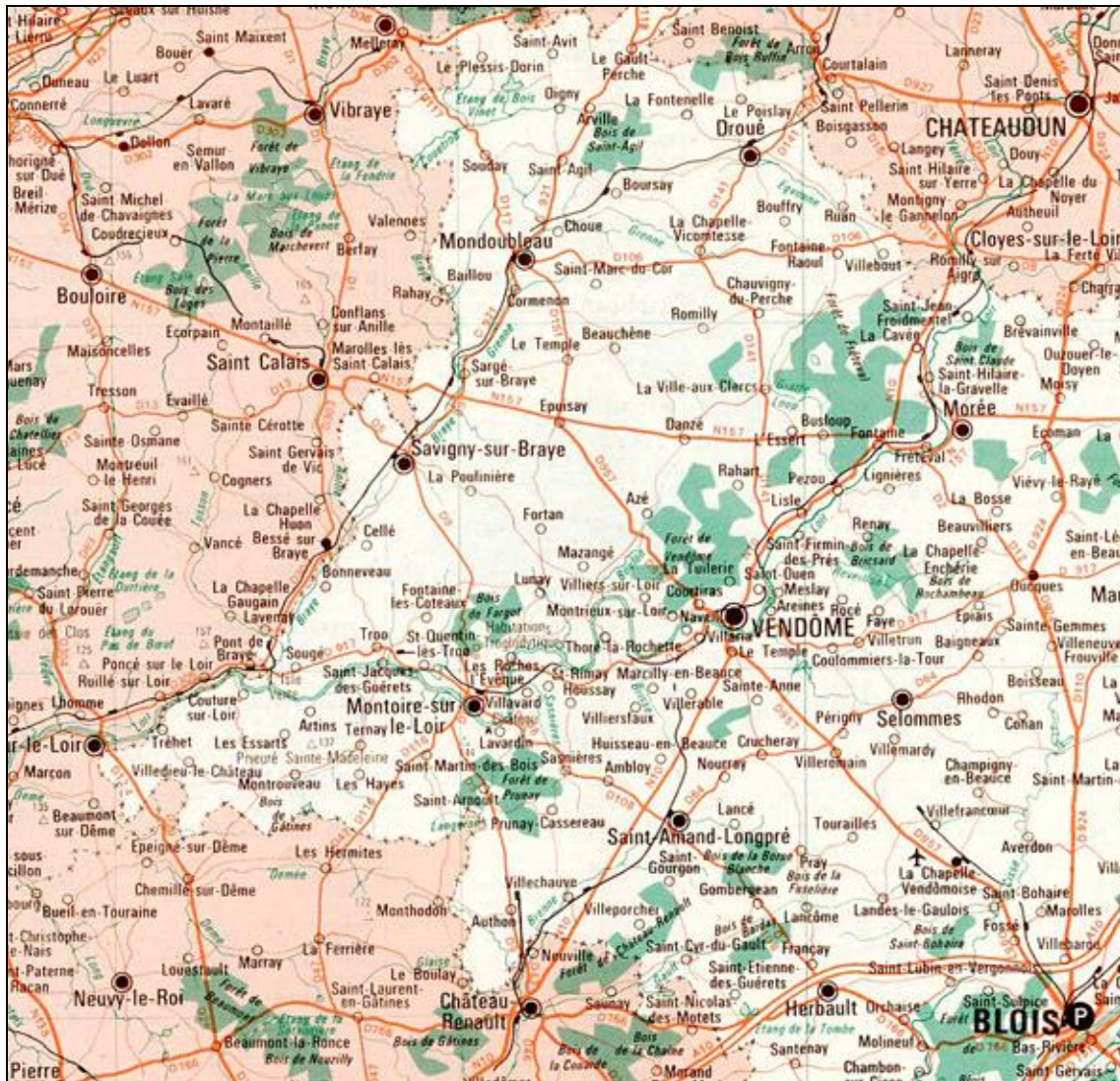
– Une fois rétractés, ces prêtres, désormais considérés comme réfractaires, devinrent aussi ardents dans leur lutte clandestine contre les autorités révolutionnaires. Essayaient-ils, par là, de faire oublier leur premier choix ?... Il n'est pas sûr qu'ils aient été adoués par les « missionnaires » réfractaires de la première heure : leur signature figure rarement sur les registres clandestins. La réticence a pu être purement pratique, les premiers réfractaires, possédant des réseaux de soutien solides que le compagnonnage des nouveaux venus, moins aguerris, pouvait compromettre. De fait, ils furent plus souvent inquiétés et arrêtés que les Pasquier, Cahyer et autres Gagneux. Finalement, ils ne trouvèrent

grâce auprès de personne... Ces prêtres n'étaient pas des indécis, puisque, dans les deux principaux temps de leur engagement, ils agirent avec autant de détermination dans un camp puis dans l'autre. Ils n'étaient pas des girouettes tournant au gré du souffle politique pour trouver le vent le plus propice à leurs intérêts car leurs choix, en particulier le second, les mettaient en position périlleuse.

Des prêtres indécis, il y en eut. Sans généraliser, à défaut d'une étude spécifique sur le rapport entre l'âge et les prises de position individuelles, les quelques exemples abordés ici montrent des prêtres déjà âgés au début de la Révolution, qu'il s'agisse des frères Grison, de Joachim Housseau ou de Jean de La Boissière. Les archives ne sont pas toujours bien claires : le curé de Saint-Martin de Sargé avait-il prêté le serment de 1791 ou non ? S'était-il « raccroché aux branches » à la dernière minute, en septembre 1792 ? Les explications classiques à la prestation de serment ont probablement leur part de vérité : le vieux curé, fatigué par les ans, apeuré par la crainte du déracinement pour lui-même, attristé à l'idée d'être coupé de ses paroissiens, un peu séduit tout de même par la perspective d'une réduction des injustices au sein du clergé... Autant d'ingrédients qui ont pu jouer dans les prises de décision fluctuantes. D'aucuns sont morts pendant la Révolution, d'autres lui ont survécu, optant dans un sens ou dans l'autre, au gré de leur peur d'un avenir incertain. Seul, Jean de La Boissière, au sortir de cette période si troublée, trouva la force de rebondir dans un combat tout aussi incertain, celui de la Petite Église. Il fut longtemps le chapelain de la demeure des Radrets, où la famille Mirleau d'Illiers des Radrets fut janséniste à la fin de l'Ancien Régime, avant d'être dissidente dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Au-delà de la tourmente révolutionnaire, où il s'était situé de manière si floue, il établissait en quelque sorte la passerelle entre deux « schismes » de la religion catholique, le Jansénisme et la Petite Église.

Au total, émerge une grande diversité du vécu de ces hommes, que la simple coupure assermentés-réfractaires ne suffit pas à masquer. Dans leur grande majorité, ils avaient suivi la formation uniforme des séminaires. Ils y avaient lu, relu et ressassé les ouvrages de Tournély et surtout de Pierre Collet, le Ternaysien. Et de ce creuset, la Révolution avait fait surgir des destins contradictoires, peuve, s'il en fallait, de la puissance de l'événement. Le plus paisible village, à l'instar de Sougé, avait pu devenir, pendant quelques années, un véritable champ de bataille religieux, avant de revenir à sa sérénité.

Connaître, comprendre et s'abstenir de juger, tels sont les trois commandements qui ont guidé cette étude d'histoire locale.



Carte du Vendômois

## Bibliographie

### Sources

- Archives départementales de Loir-et-Cher. Les cotes consultées sont indiquées dans les notes de bas de page.
- Archives départementales de la Sarthe. Les cotes consultées sont indiquées dans les notes de bas de page.
- Archives diocésaines de Blois. Les cotes consultées sont indiquées dans les notes de bas de page.
- Fonds ancien et local de la Bibliothèque municipale de Vendôme, devenue Bibliothèque communautaire des Territoires vendômois.
- Archives du presbytère de Montoire-sur-le-Loir.
- Archives du presbytère de Villerbon, pour l'*Histoire de Villerbon*, manuscrit de l'abbé Régnier.

### Ouvrages et travaux généraux

- BERTIER de SAUVIGNY (G.), *La Restauration*, Paris : Flammarion, 1955.
- BIANCHI (Serge), « Les curés rouges dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, oct.-déc. 1985.
- CHAUVIGNY (René de), *La Résistance au Concordat de 1801*, Paris : Plon, 1921.
- GAZIER (Augustin), *Études sur l'histoire religieuse de la révolution française*, 1887, réédition dans le « Cahier du Tricentenaire » n° 6, par l'association « Foi, culture et laïcité ».
- JOUTARD (Frédéric) [ss. dir.], *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*, tome 3 de l'« Histoire de la France religieuse », Paris : Seuil, 1993.
- COTTRET (Monique), *Histoire du jansénisme*, Paris : Perrin, 2016.
- LANGLOIS (Claude), « Politique et religion », in (Collectif), *Histoire de la France religieuse*, tome 3, Paris : Seuil, 1991.
- MERIC (M<sup>gr</sup>), *Histoire de M. Émery et de l'Église de France*, Paris : Libr. Poussielgue, 1895.
- PLONGERON (Bernard), *La vie quotidienne du clergé français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Hachette, 1974.
- TRIMOREAU (Thierry), *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française. L'exemple du Haut-Maine*, Cholet : Éditions Pays & Terroirs, 2008, 240 p.

### Ouvrages et travaux régionaux

- ASFAUX (Denise), *La formation du département de Loir-et-Cher*, DES pour la Faculté des Lettres de Poitiers, 1955.
- BLOSSIER (M.), « Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et la déchristianisation », *Bulletin historique et philologique*, 1910.

- Collectif, *Histoire du Vendômois* [ss dir. de J.-J. LOISEL et Jean VASSORT], Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2007, 406 p.
- Collectif, *Le diocèse de Blois a 300 ans (1697-1997)*, catalogue de l'exposition [ss dir. de François LEBRUN], Association pour le Tricentenaire du diocèse de Blois, 1996 ; 96 p.
- Collectif, *Blois, un diocèse, une histoire. Histoire des chrétiens du Loir-et-Cher*, [ss dir. de Christiane DELUZ], Association pour le Tricentenaire du diocèse de Blois, 1996 ; 256 p.
- Collectif, *Histoire religieuse de l'Orléanais*, C.L.D. [ss dir. de Jean de Viguerie], 1983, 348 p.
- FLAMENT (Chanoine Pierre), *Deux mille prêtres normands face à la Révolution, 1789-1801*, Paris : Perrin, 1989, 305 p.
- GALLERAND (chanoine Jules), *Les Cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher (1792-1795)*, Blois, 1929.
- GALLERAND (chanoine Jules), *Jean-François Lefèvre de Caumartin, deuxième évêque de Blois*, Les Cahiers du Tricentenaire, n° 2, 1998.
- GALLERAND (chanoine Jules), *François de Crussol d'Uzès, troisième évêque de Blois*, Les Cahiers du Tricentenaire, n° 7, 2000, p. 16.
- GIRAULT (Charles), *Rochecotte et la Chouannerie mancelle*, Rennes : rééd. La Découverte, 1998.
- LEPART (D<sup>r</sup> Jean), « La Petite Église dans le nord de la Sarthe et au Mans », *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1973-1974.

## **Ouvrages et travaux locaux**

- ARNOULD (Jean), « Un curé constitutionnel : Jean-Louis Quesnot (1738-1804) », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1970.
- ARNOULD (Jean), « La commune de Saint-Martin de Sargé (1789-1792) », *BSAV*, 1979.
- ARNOULD (Jean), 1789. *Doléances et vie rurale*, Vendôme : Éditions Libraidisque, 1984.
- BEAUDOUX (Étienne), *Moisy, village de Petite Beauce. Les mémoires du retable*, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2012.
- BEAUVAIS de SAINT-PAUL, *Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau*, Vendôme, Éditions Libraidisque, 1984.
- BONHOURE (G.), *Le collège et le lycée de Vendôme, 1623-1910*, Vendôme.
- BOUIS (Régis), « Le patriote Pierre-Nicolas Hésine. Ses luttes ardentes en Loir-et-Cher de la veille de la Révolution à la Restauration (1785-1817) », *BSAV*, 1970.
- BOUIS (R.), « Les étapes de la réaction modérée en Loir-et-Cher (Frimaire An II-Thermidor An III) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1951.
- BRISSET (abbé P.), *Histoire de Montoire*, Montoire : Ferré Éd., 1936.
- CHESNEAU (Abbé L.), « Les dissidents vendômois de la Petite Église », Vendôme : Impr. Launay & Fils, 1924 ; et *BSAV*, 1919-1924.
- CLEMENT (Paul), *Monographie de Ternay*, 1909.

- COUSIN (Abbé), *Monographie de Sougé*, manuscrit, fonds privé.
- DESŒUVRES (Abbé), *Monographie de Lunay*, manuscrit (Archives diocésaines de Blois).
- DUFORT de CHEVERNY, *Mémoires*, Paris, 1909.
- DURIE-MASSON, *Tableau des prisons de Vendôme*, 1794.
- GALLERAND (chanoine Jules), « À l'assaut d'un siège épiscopal. Thémines et Grégoire au début de 1791 », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 1922.
- METAIS (Charles), *Vendôme pendant la Révolution*, rééd. SAV, Vendôme, 1989.
- MOTHERON (André), *Histoire de Prunay*, s. d.
- NOTTER (Marie-Thérèse), « La Providence de Ruillé et l'école des filles de Prunay », *Prunay-Cassereau*, « Patrimoine dans votre commune », n° 50, Blois : CDPA 41, 2016.
- ROCHAMBEAU (Achille Lacroix de), *Le Vendômois. Épigraphie & iconographie*, Paris : Éd. H. Champion, 1889.
- SAINT-VENANT (Raoul Barré de), *Dictionnaire topographique, historique, biographique, généalogique et héraldique du Vendômois et de l'arrondissement de Vendôme*, Vendôme : rééd. Librairie, 1983.
- SAINT-VENANT (Raoul Barré de), « La paroisse de La Chapelle-Vicomtesse et sa fondation », *BSAV* 1904.
- VASSORT (Jean), « Un chanoine vendômois du XVIII<sup>e</sup> siècle entre Jansénisme et Lumières », in (ss. dir. Christiane DELUZ), *Blois, un diocèse, une histoire*, Association du Tricentenaire du Diocèse de Blois, 1996, p. 85-86.
- VASSORT (Jean), *Une société provinciale face à son devenir. Le Vendômois aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995.
- WEELLEN (J.-E.), « Dominique Morin, curé de Villerable et aumônier du collège de Vendôme (1756-1832) », *BSAV*, 1950.
- WEELLEN (J.-E.), *Rochambeau*, Paris : Éd. Plon, 1934.

### **Ouvrages et travaux de J.-J. Loisel**

- *Le Crapaud de nuit*, Chambray-les-Tours : Éd. CLD, 1982 ; 186 p. Nouvelle édition : Vendôme : Éd. du Cherche-Lune, 2001 ; 240 p.
- « Le Crapaud de nuit : la traque continue », *Histoire et traditions populaires du Bas-Vendômois*, n° 18, 1988 ; p. 1-13.



- *Almanach vendômois du bicentenaire, année 1789*, Histoire et traditions populaires du Bas-Vendômois, 1989. En collaboration avec Gérard FERRAND.
- *Almanach vendômois du bicentenaire, année 1790*, Histoire et traditions populaires du Bas-Vendômois, 1990. En collaboration avec Gérard FERRAND.
- « Antoine Thoinier et le foyer réfractaire de Villerbon (1789-1793) », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 48, 1993 ; p. 79-110.
- « La famille Thoinier : de l'opposition réfractaire au schisme de la Petite Église », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 49, 1994 ; p. 81-106.
- « Les prêtres du Loir-et-Cher face au serment de 1791 ou "l'histoire d'un séisme" », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 52, 1997 ; p. 147-184.
- « De la congrégation à la désagrégation : les Sœurs de la Charité de Montoire face à la Révolution », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1994 ; p. 51-80.
- « Le canton de Villedieu : foyer ou zone de contagion contre-révolutionnaire ? », *Villedieu-le-Château*, « Patrimoine dans votre commune », n° 8, Blois : CDPA 41, 1995 ; p. 50-60.
- « François Jouin, prêtre et jacobin », *Le Bas-Vendômois*, n° 8, mai 2000 ; p. 18-28.
- « Le "respectable Monsieur Effray" », *Thoré-la-Rochette*, « Patrimoine dans votre commune », n° 23, Blois : CDPA 41, 2000 ; p. 49-55.
- « La grande mission de 1824 en Loir-et-Cher et notamment à Blois », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 56, 2001 ; p. 191-230.
- « Quelques "Illustres" de Ranay », *Saint-Martin-des-Bois*, « Patrimoine dans votre commune », n° 27, Blois : CDPA 41, 2002 ; p. 74-79.
- « Jureurs et réfractaires sous la Révolution. Destins de prêtres du Perche vendômois », *Cahiers percherons*, 2004-2 ; p. 3-44.
- « Pierre Bonneau, curé d'Azé de la Révolution au Consulat », *Azé*, « Patrimoine dans votre commune », n° 37, septembre 2007, Blois : CDPA 41 ; p. 55 à 61.
- « Les tribulations d'un curé d'Arville pendant la Révolution », in FAUCHON (Pierre), *La Commanderie d'Arville*, Vendôme : Éd. du Cherche-Lune, 2010 ; p. 54-57.
- « Quand un registre clandestin sort de la clandestinité », *Morée*, « Patrimoine dans votre commune », n° 43, juin 2011, Blois : CDPA 41 ; p. 39-51.
- « L'énigmatique curé d'Arville sous la Révolution », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2012 ; p. 71-88.
- « Lutte des clercs à La Ville-aux-Clercs », *La Ville-aux-Clercs*, « Patrimoine dans votre commune » n° 47, Blois : CDPA 41, 2013 ; p. 75-79.
- « Entre rupture et continuité, les prêtres du district de Mondoubleau (Loir-et-Cher) face aux serments révolutionnaires », *Actes du colloque « La Révolution au Perche 1789-1799, rupture ou continuité ? » (15-16 octobre 2011)*, Amis du Perche, septembre 2014 ; p. 156 à 237.
- « La Révolution. L'abbé Dominique Morin, curé de Villerable », in MARMION (Gérard), *Villerable. Un village se penche sur son passé*, Vendôme : Éd. du Cherche-Lune, 2014 ; p. 67 à 81.

- « Le théologien Pierre Collet (1693-1770), né à Ternay et oublié des Vendômois », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2015 ; p. 75 à 96.
- « Aperçu de l'œuvre de Pierre Collet (1693-1770) », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2016 ; p. 257-272.
- « Bernard François de Marescot, la Révolution et la Petite Église », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2016 ; p. 213-228.
- « Prunay sous la Révolution : la guerre des curés », *Prunay-Cassereau*, « Patrimoine dans votre commune », n° 50, Blois : CDPA 41, 2016 ; p. 41-54.
- « La famille de La Porte et la Terreur (1793-1794) », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2018 ; p. 115-128.
- « 1791 : une année explosive à Montoire ! », *Montoire & Saint-Quentin-lès-Trôo*, « Patrimoine dans votre commune », n° 54, Blois : CDPA 41, 2020 ; p. 83-98.
- « La "Grande Mission" de 1824 à Vendôme, dans son contexte local, régional et national », publication électronique mise en ligne sur le site de la Société archéologique du Vendômois, mai 2020.

## Informations concernant les illustrations

Sauf indication contraire, les photographies modernes ont été réalisées par Michèle LOISEL ou par l'auteur.

Le dessin de la couverture a été réalisé par Jean-Philippe LEMAIRE en 1982, après la sortie de la première édition du livre *Le Crapaud de nuit*.

P. 4, g : AN ; P. 4, d : BnF ; P. 5, g : Coll. évêché de Blois ; P. 7, g : Coll. évêché de Blois ; P. 10 : BnF-Gallica ; P. 11, g : BnF-Gallica ; Gallica ; P. 11, d : Wikipédia ; P. 13 : BnF-Gallica ; P. 15, d : d'après plan de de Paris attribué à Androuet du Cerceau ; P. 16, h : Coll. auteur ; P. 19, g : AN, Archim ; P. 19, d : Le départ des trois ordres pour Versailles, gravure, BnF ; P. 22 : Coll. évêché de Blois ; P. 23 : gravure, Musée Carnavalet ; P. 25 : réalisation auteur ; P. 27 : Coll. auteur ; P. 30 : Coll. évêché de Blois ; P. 32 : Archim Dafranchi ; P. 33 : AN, Archim ; P. 34 : Coll. auteur ; P. 35 : aquarelle de Boncourt, Musée Carnavalet ; P. 36, g : Beauvais de Saint-Paul ; P. 36, d : Coll. auteur ; P. 37 : Coll. auteur ; P. 40, g : BnF ; P. 40, d : Wikipédia ; P. 41 : *Chronique de la Révolution*, Larousse, 1988, p. 503 ; P. 43 : Coll. auteur ; P. 47 : Wikimond ; P. 48 : Coll. évêché d'Orléans ; P. 53 : Coll. BCTV ; P. 55 : Coll. BCTV ; P. 57, g : site du Sénat ; P. 65 : Coll. BCTV ; P. 80 : Coll. BCTV ; P. 81 : AD 41 ; P. 82 : Coll. évêché du Mans ; P. 83 : Coll. Sœurs de la Charité de Bourges ; P. 84 et 85 : AD 41 ; P. 86 : Coll. BCTV ; P. 87, hg : Wikipédia ; P. 87, b : Coll. auteur ; P. 91 : Coll. part. ; P. 94 et 96 : Coll. auteur ; P. 97 : château de Versailles ; P. 98 : *Chronique de la Révolution*, Larousse, 1988, p. 377 ; P.104 : Coll. part. ; P. 105 : AN, Archim ; P. 106 : BnF ; P. 111 : Coll. BCTV ; P. 138 : AD 41 ; P. 140 : Coll. part. ; P. 144 : AN, Archim ; P. 153 : Coll. part. ; P. 169 : Coll. part. ; P. 171 : Coll. BCTV ; P. 178 : Jean Belhache, « Les caprices d'un anticyclone », *Historia spécial La Révolution*, t. 1 ; P. 182 : Coll. BCTV ; P. 183 : réalisation auteur ; P. 188, d : Coll. BCTV ; P. 210 : Musée d'art diocésain de Blois ; P. 211, 213, 214, 215 : Coll. CDPA 41 ; P. 218, h : Coll. auteur ; P. 218, b : Coll. évêché de Blois ; P. 220 : Coll. BCTV ; P. 226 : Musée d'art diocésain de Blois ; P. 228, h : Coll. BCTV ; P. 228, b : AD 41 ; P. 233 : Archives diocésaines de Blois ; P. 237, b : Coll. part. ; P. 241 : Coll. évêché de Blois ; P. 243 : Coll. BCTV ; P. 248 : Wikipédia ; P. 252 : Coll. BCTV ; P. 256 : caricature, auteur inconnu Wikipédia ; P. 257 : Coll. part. ; P. 260 : Coll. église de la Trinité, Vendôme ; P. 263 : Coll. Musée de Vendôme ; P. 266 : Coll. BCTV ;

## Table des matières

### Introduction

#### **Avant la Révolution : Un clergé perturbé le jansénisme** *p. 4*

La solide implantation du jansénisme en Vendômois *p. 4*

François de Crussol d'Uzès et la lutte antijanséniste *p. 6*

La miraculée de Moisy *p. 10*

Pierre Collet, né en Vendômois et théologien antijanséniste *p. 14*

Brève conclusion

#### **Le clergé vendômois à l'aube de la Révolution** *p. 18*

Le clergé vendômois et les cahiers de doléances *p. 18*

Constitution civile du clergé et serment *p. 21*

Les effets du redécoupage géographique *p. 21*

Le grand moment de rupture du clergé *p. 23*

Les prêtres réfractaires ayant purement et simplement refusé le serment *p. 27*

La question de la « réserve » *p. 28*

Le « repêchage » d'avril 1791 *p. 29*

À la conquête des paroisses (1791-1792) *p. 30*

#### **Principales étapes de la crise religieuse** *p. 32*

Le serment de Liberté-Égalité et la loi du 26 août 1792 *p. 32*

Terreur et déchristianisation (1793-1794) *p. 33*

Les prêtres réfractaires toujours traqués *p. 33*

Le clergé constitutionnel de plus en plus suspect *p. 36*

Soumission et retour de la répression (1795-1799) *p. 38*

Faire ou non la déclaration de soumission *p. 38*

La menace chouanne *p. 39*

**La répression continue de peser sur le clergé** p. 45

**Après 1800...** p. 47

**De la lassitude au Concordat** p. 47

**La Petite Église et la répression** p. 48

**Déchristianisation de fait** p. 54

**L'échec relatif des missions de la Restauration** p. 56

## **Un cas exemplaire : Sougé** p. 58

**Premiers affrontements** p. 58

**Clandestins contre jacobins** p. 60

**La contre-offensive réfractaire** p. 68

**Retour aux « antres »** p. 71

**Enfin, le calme revint...** p. 76

## **Destins de prêtres** p. 77

**Prêtres constitutionnels déterminés** p. 77

*François Jouin, curé de Saint-Laurent de Montoire* p. 77

**Premiers remous** p. 77

**Le couvent en ébullition** p. 82

**Le coup de force de Saint-Oustrille** p. 84

*Jacques Louis Marie Fouchard, curé de Villebout* p. 88

**Un patriotisme ardent** p. 88

**Le triumvir** p. 91

**Le « combat des chefs »** p. 95

**Les temps amers** p. 99

**Fouchard fut-il un « curé rouge » ?** p. 103

*Alexandre Dubreuil, curé assermenté de Prunay* p. 108

Un curé sans-culotte à Prunay	p. 108
Commissaire à Villedieu	p. 111
<i>Pierre Patrice Dourday, curé de Lunay</i>	p. 113
Un curé jeune et bien implanté	p. 113
Curé assermenté et officier public	p. 113
Sous la Terreur, marié et père de famille	p. 116
<b>Les assermentés « discrets »</b>	p. 121
<i>Jacques Effray, curé de Thoré</i>	p. 121
De l'installation au serment de 1791	p. 121
À partir de la Terreur, tout se dérègle...	p. 122
Du Concordat à la concorde	p. 123
Le « tendre intérêt » pour Thoré	p. 125
La mémoire de Jacques Effray à Thoré	p. 128
<i>Dominique Morin, curé de Villerable</i>	p. 130
Pendant la Révolution	p. 130
Après la Révolution	p. 132
« Post mortem »	p. 134
<b>Les prêtres rétractés</b>	p. 136
<i>Gabriel Pierre Loysel, curé constitutionnel de Ternay</i>	p. 136
Curé intrus et contesté	p. 136
Suspect et emprisonné	p. 138
Rétracté et déterminé	p. 139
Loysel s'enfonce dans l'ombre	p. 140
<i>Jean-Baptiste François Brix, curé constitutionnel d'Arville</i>	p. 140
Le calme avant la tempête	p. 140
La modération des cahiers de doléances	p. 141
Première bourrasque	p. 142
Constitution civile du clergé et serment	p. 142
Jean-Baptiste Brix et le serment	p. 144

<b>Quand les certitudes chavirent : la Saint-Louis et ses suites</b>	<b>p. 146</b>
« Épurateur » à contresens ?	p. 148
<b>Plus réfractaire que les réfractaires : Rétractation et clandestinité</b>	<b>p. 153</b>
<b>Arrestation et déportation</b>	<b>p. 155</b>
<b>Conclusion</b>	
<b>Jean-Louis Quesnot, curé de Sain-Cyr de Sargé</b>	<b>p. 157</b>
<b>Un prêtre sensible aux nouvelles idées</b>	<b>p. 157</b>
<b>Trop modéré, voire suspect ?</b>	<b>p. 160</b>
<b>Jean-Louis Quesnot, complice des chouans ?</b>	<b>p. 162</b>
<b>Dernier acte</b>	<b>p. 164</b>
<b>Pierre René Chevrié, curé de Fontaine-Raoul</b>	<b>p. 165</b>
<b>Dans le sillage de Jean-Louis Quesnot</b>	<b>p. 165</b>
<b>Malmené dans la tourmente de 1793</b>	<b>p. 166</b>
<b>Jacques Gilbert de Torquat, curé de Fontaine</b>	<b>p. 170</b>
<b>Des débuts peu documentés</b>	<b>p. 170</b>
<b>D'édifiants sermons</b>	<b>p. 171</b>
<b>Prêtres réfractaires</b>	<b>p. 176</b>
<b>Joseph Jacquet de La Haye, curé de Ternay</b>	<b>p. 176</b>
<b>Une famille de « coqs de village »</b>	<b>p. 176</b>
<b>Du refus du serment au « crapaud de nuit »</b>	<b>p. 179</b>
<b>Une « influence pestilentielle »</b>	<b>p. 182</b>
<b>Un petit tour en prison...</b>	<b>p. 186</b>
<b>Un sommet en forme de couronne d'épines</b>	<b>p. 189</b>
<b>Louis André Fleury, curé, et Modeste Godet, vicaire de Prunay</b>	<b>p. 190</b>
<b>Deux destins liés</b>	<b>p. 190</b>
<b>Réfractaires et clandestins</b>	<b>p. 191</b>
<b>La peur de la « petite Vendée »</b>	<b>p. 193</b>
<b>Temps fort de la répression</b>	<b>p. 196</b>
<b>Au temps du Concordat</b>	<b>p. 197</b>

*Charles Balley, curé de Choue p. 199*

La résistance au grand jour p. 199

En clandestinité p. 203

*Pierre François Pasquier p. 207*

Prêtre réfractaire à Blois p. 207

L'action clandestine dans le Perche vendômois et en Petite Beauce p. 209

Le registre clandestin du curé de Morée p. 210

Pierre-François Pasquier, prêtre dissident p. 216

*François Gervais Dumée, curé de La Ville-aux-Clercs p. 219*

Curé contre vicaire p. 219

L'électrochoc Garnier de Saintes p. 223

*François Olivier Gagneux, curé de Gombergean p. 225*

Un missionnaire réfractaire actif p. 225

François Gagneux, curé de Ternay p. 227

*Pierre Bonneau, curé d'Azé p. 228*

Le prêtre réfractaire p. 228

Le temps de l'exil p. 229

Le retour et la clandestinité p. 230

La tentation de la Petite Église p. 230

Un retour difficile dans sa paroisse p. 234

*Jacques René Gourdet p. 237*

Qui est qui ? p. 237

Le « missionnaire » p. 239

La forte tentation de la Petite Église p. 240

*René François Xavier Beaunier p. 243*

Le jeune prêtre réfractaire p. 243

Non au Concordat de 1801 p. 245

L'abbé Beaunier et la Vendée p. 248



*François Thoinier, curé de Saint-Martin de Vendôme p. 250*

*Une famille de notables très religieux p. 250*

*Antoine et François Thoinier, des réfractaires déterminés p. 251*

*Le tumulte de Naveil p. 253*

*De l'expulsion à l'exil p. 254*

*Le retour des frères Thoinier p. 256*

*L'entrée en dissidence p. 258*

*Le foyer vendômois p. 264*

*Les religieux p. 264*

*Les soutiens militants p. 265*

*Fidèles et complices p. 266*

*Jusqu'au dernier souffle... p. 267*

*Prêtres indécis p. 269*

*Les frères Grison p. 269*

*Claude Noyer, curé du Temple p. 272*

*Joachim Nicolas Housseau, curé de Saint-Martin de Sargé p. 275*

*Jean de La Boissière, curé de Bouffry p. 278*

**Conclusion générale p. 280**

**Bibliographie p. 285**